REVUE

HISTORIQUE

NOBILIAIRE ET BIOGRAPHIQUE

XV.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

LISTE DES COLLABORATEURS

DE CE VOLUME.

MM.

Barthélemy (An. de).
Delmas.
Kerviler (René).
Mannier (E.).
Marsy (comte de).
Montgrand (comte G. de).
Pedrelli (G.).
Sandret (L.).
Sorbier (Abbé).
Thézan (Denis de).

REVUE

HISTORIQUE

NOBILIAIRE ET BIOGRAPHIQUE

RECUEIL DE MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. L. SANDRET

Avec la Collaboration de littérateurs et d'archéologues.

Troisième Série. — Tome Troisième.

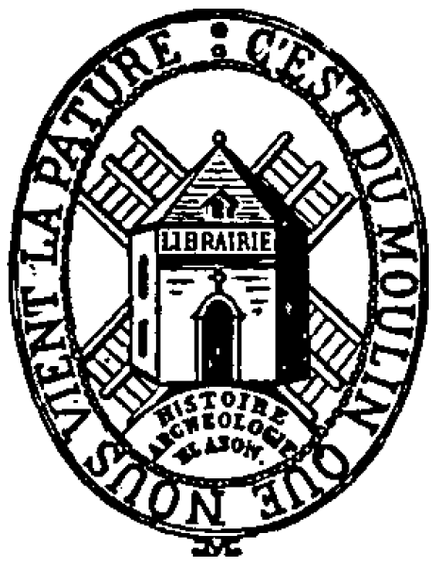

PARIS

LIBRAIRIE HISTORIQUE DE J.-B. DUMOULIN, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

13, QUAI DES AUGUSTINS, 13

1878

LE

CHARTRIER DE THOUARS

Documents Historiques et Généalogiques sur la Maison de La Trémoille [1].

L'illustration des grandes familles, encore debout, encore respectées dans notre société niveleuse, s'entretient moins par les souvenirs que par les monuments. Les souvenirs s'effacent peu à peu; les monuments restent et rendent la vie aux souvenirs. Heureuses donc les anciennes maisons qui ont pu sauver, au milieu des tourmentes révolutionnaires, leurs archives, ces riches dépôts d'actes, de lettres, de documents de tout genre, précieux pour leur propre histoire, et non moins précieux pour l'histoire de la nation et pour celle des localités qu'elles ont possédées ou habitées ! Heureuses surtout les maisons dont les représentants actuels savent estimer ces trésors à leur prix, et se font un honneur de les conserver et même de les enrichir ! Quand ils font plus encore, quand non contents de la jouissance personnelle de leurs précieuses collections, ils veulent en faire profiter le public, et lui communiquent généreusement leurs richesses, on peut dire d'eux avec raison qu'en travaillant pour l'illustration de leur maison, ils méritent bien de la patrie, puisqu'ils placent dans le domaine public de nouvelles sources de l'histoire nationale.

[1] Un vol. in-fol., 1877.

Une bouche plus autorisée que la nôtre a porté le même jugement, à l'occasion du livre qui nous a inspiré ces réflexions, et qui va faire l'objet de cet article. M. Léopold Delisle, le savant membre de l'Académie des Inscriptions, le digne administrateur général de la Bibliothèque nationale, en rendant compte dans une séance particulière de cette Académie, du 25 mai 1877, du magnifique volume publié par M. le duc de la Trémoille, sous le titre de *Chartrier de Thouars ; documents historiques et généalogiques*, s'exprimait en ces termes :

« M. le duc de la Trémoille possède les plus riches archives de famille qui subsistent en France depuis la Révolution. Il ne recule devant aucun sacrifice, devant aucun travail pour les mettre en ordre, pour en assurer la conservation, pour en combler les lacunes ; mais il ne jouit pas en égoïste du trésor qu'il est si digne de posséder. En dehors des libérales communications qu'il a faites à tant d'éditeurs de textes historiques et littéraires, il a résolu de porter lui-même à la connaissance du public des documents choisis dans les cartons de son chartrier. Le volume dont il fait aujourd'hui hommage à l'Académie prouve que l'éditeur était parfaitement préparé à sa tâche..... Sous le nom de chacun de ses ancêtres, à partir de Gui VI, mort en 1398, M. de la Trémoille a groupé un choix de lettres qui nous font pénétrer dans l'histoire de sa maison, et dont beaucoup se rattachent aux événements les plus considérables de l'histoire de France pendant quatre siècles. C'est un véritable monument élevé à la gloire d'une famille, sans que la critique la plus sévère puisse y signaler les inconvénients qui semblent inhérents aux compilations généalogiques. Les pièces originales s'y présentent dans toute leur sincérité, sans discours et sans commentaires..... Ce volume, que je recommande à l'attention des littérateurs aussi bien qu'à celle des historiens, donne une juste idée de l'étendue et de la variété des ressources que le chartrier de Thouars offre à la curiosité et à l'érudition..... »

Cet éloge, sans réserve, sorti d'une telle bouche, est un grand honneur ; nous allons essayer de convaincre nos lecteurs que cet honneur est mérité, en parcourant le volume, et en leur indiquant, selon l'ordre généalogique, les principaux documents publiés à l'article de chaque personnage.

Nous devons d'abord faire connaître en quelques mots ce chartrier de Thouars, où ont été puisés la plupart des documents choisis par M. le duc de la Trémoille pour entrer dans sa publication.

L'ancienne maison de la Trémoille, déjà riche en alliances et en domaines, vit accroître sa richesse sous ce double rapport, au milieu du xve siècle, par le mariage de Louis Ier de la Trémoille, fils de Georges, le ministre de Charles VII, avec Marguerite d'Amboise, fille de Louis d'Amboise. Par ce mariage, célébré en 1446, et depuis par les héritages de Françoise d'Amboise duchesse de Bretagne, et de Jeanne d'Amboise comtesse de Tancarville, dévolus à Marguerite, leur sœur, entrèrent dans la maison de la Trémoille la vicomté de Thouars, la principauté de Talmond, les seigneuries de Mauléon, de Montrichard, de Marans, de l'Ile de Rhé, etc., vastes domaines sis en Poitou et dans les provinces voisines. Dès lors, le chef-lieu des possessions des la Trémoille fut transporté à Thouars, dont le château [1] reconstruit au xviie siècle par Marie de la Tour, femme de Henri duc de la Trémoille, devint le principal dépôt des papiers de la famille. Ce dépôt, que l'acquisition et l'administration de vastes domaines et de puissantes seigneuries, les hauts emplois exercés par les membres de la famille, le grand rôle qu'ils jouèrent dans l'histoire, enrichissaient journellement de documents nouveaux, actes de famille, titres de propriété, comptes, procès, correspondances, etc., formait au moment de la Révolution un des plus considérables chartriers du royaume.

La folie furieuse des démolisseurs et des incendiaires de la Révolution fut assez clémente envers le château de Thouars. Les domaines furent confisqués, morcelés, vendus ; mais le château resta debout, et les Archives ne furent pas détruites.

En 1808, un ordre de Napoléon Ier donna satisfaction aux réclamations du duc de la Trémoille, alors émigré, et le Chartrier de Thouars fut mis à la disposition de M. Guilbaut, son fondé de pouvoirs. Ce ne fut pourtant qu'après 1830 que les

[1] Ce vaste château, pour le rachat duquel les pourparlers engagés par M. le duc de la Trémoille avec la municipalité de Thouars, n'ont pas abouti, est devenu, depuis quelques années, une prison d'État.

Archives, enfermées dans 80 tonneaux, furent transportées au château de Serrant près d'Angers.

Quoiqu'elles aient été préservées à l'époque de la Révolution d'une destruction complète, il ne faut pas croire qu'elles aient été conservées intactes. Un séjour de près de quarante ans dans un château désert les a exposées à des ravages de plus d'un genre, dont les soustractions des collectionneurs indélicats n'ont pas été les moins graves. Mais ce qui a été transporté à Serrant était encore assez considérable pour consoler de ce qui a été perdu.

Il se passa encore plusieurs années avant que le nouveau dépôt des Archives de Thouars fut connu et utilisé. Un concours de circonstances fortuites amena, vers 1850, M. Paul Marchegay, alors archiviste de Maine-et-Loire, au château de Serrant. Il y apprit que dans cette demeure même, à quelques kilomètres d'Angers, lieu de sa résidence, se trouvaient les restes de ce chartrier de Thouars, que depuis bien des années il cherchait partout et demandait à tous les échos. Dès lors le trésor fut ouvert et apprécié. M. Marchegay y découvrit de précieux documents, des correspondances du plus grand intérêt, dont il a depuis publié une partie. Aujourd'hui encore, à l'aide des documents qu'un classement sommaire lui a permis d'y choisir, ce savant aussi distingué que modeste s'occupe, dans sa charmante retraite des Roches-Baritaud, de l'histoire des baronnies du Bas-Poitou, relevant de la maison de la Trémoille. Il est donc, et la reconnaissance de M. le duc de la Trémoille lui donne ce titre, l'*inventeur* du chartrier de Thouars.

M. Marchegay a fait mieux encore que de découvrir ces richesses, il a inspiré à leur possesseur l'amour et le respect de ces vieux parchemins, seul débris qui lui reste de l'immense fortune de ses ancêtres. C'est grâce à ses leçons et à ses conseils que M. le duc de la Trémoille, bien jeune encore, apprit à estimer le dépôt de Serrant, à l'étudier, à l'utiliser pour lui-même et pour le public [1].

[1] L'auteur de ces lignes ne peut manquer cette occasion d'exprimer publiquement à M. le duc de la Trémoille sa gratitude pour la part qui lui est confiée dans le classement et la publication de ses Archives.

Déjà en 1875, M. le duc de la Trémoille a fait paraître nn volume renfermant la correspondance de Charles VIII avec Louis II de la Trémoille, chef de son armée durant la guerre de Bretagne de 1488, qui se termina par la victoire de Saint-Aubin-du-Cormier. Aujourd'hui, il continue ses publications par le splendide volume que nous annonçons, et que nous allons parcourir pour le faire connaître à nos lecteurs.

Sous le titre de *Documents historiques et généalogiques*, ce magnifique in-folio renferme une collection de documents choisis, relatifs aux membres de la maison de la Trémoille, rangés selon l'ordre généalogique, depuis Gui VI, qui mourut en 1398, jusqu'à nos jours. Chaque article se compose d'une notice historique sommaire sur chaque personnage, puis d'un choix de documents, soit émanés de lui, soit concernant son histoire. Ce choix, quoique assez étendu pour former un in-folio de plus de 400 pages, a laissé sans emploi un nombre considérable de pièces de la plus haute valeur. Mais il a bien fallu se borner aux documents qui se distinguent, soit par leur objet, soit par leur provenance. Ainsi, tous les éléments d'un véritable intérêt, importance, curiosité, variété, se réunissent pour faire de cette publication un livre unique dans son genre, et digne à tous égards du nom de monument élevé à la gloire d'une grande maison. Disons encore que des planches gravées de sceaux, d'armoiries et de tombeaux et que l'impression admirablement exécutée par MM. Forest et Grimaud de Nantes, sur un papier fabriqué exprès et présentant en filigrane une des plus belles devises de la famille : *Où vertu guide, honneur suit*, ajoutent à la splendeur du volume.

Il s'ouvre par une belle eau-forte exécutée et dédiée au duc de la Trémoille par son ami M. de Rochebrune. Elle représente la façade de la chapelle du château de Thouars, construite à la fin du xve siècle pour servir de lieu de sépulture à la famille. Cette chapelle vient d'être rendue au duc qui la fait restaurer dans son état primitif. Les tombeaux qui la remplissaient ont été détruits et enlevés, mais l'édifice est resté debout et aura bientôt recouvré sa splendeur première. La gravure donne une idée de cette gracieuse architecture où le style ogival du

moyen âge commence à se fondre avec celui de la Renaissance.

L'ouvrage est dédié par M. le duc de la Trémoille à son fils, aujourd'hui âgé de 15 ans, seul héritier du nom de la Trémoille, et qui porte, selon l'usage et le droit de la famille, le titre de prince de Tarente. Cette dédicace est écrite simplement; c'est la lettre d'un père à son fils. Mais elle intéresse vivement par le résumé des faits relatifs aux origines de la famille, et à l'histoire du chartrier de Thouars.

Le premier personnage de la branche aînée est Gui VI de la Trémoille [1], seigneur de Sully-sur-Loire, né vers 1350, et marié en 1382 avec Marie de Sully, déjà veuve de Charles de Berry, comte de Montpensier, petit-fils du roi Jean. Elle épousa, après la mort de Gui de la Trémoille, son second mari, Charles d'Albret, bisaïeul de Jeanne d'Albret, et trisaïeul de Henri IV. Ainsi, la maison royale de Bourbon et la maison de la Trémoille descendent, depuis le xve siècle, d'une aïeule commune. Gui, fait prisonnier à la bataille de Nicopolis en 1396, mourut deux ans après dans l'île de Rhodes en revenant en France.

Parmi les documents de son article, nous citerons une lettre de sa main, où se trouvent des documents intéressants sur l'approvisionnement de sa maison; une bulle du pape Grégoire XI, dans laquelle il lui recommande Edouard de Beaujeu; une curieuse quittance, délivrée par les échevins de Bruges, du prix d'un étendard de « quarante aulnes de long, » destiné à la nef de Gui, qui devait accompagner le roi Charles VI, en 1386, dans une expédition en Angleterre, qui n'eut pas lieu.

Georges, fils de Gui, né en 1382, occupe une grande place dans l'histoire de France. C'est le la Trémoille du règne de Charles VII, favori de ce roi, son premier ministre, puis grand-chambellan de France. Il avait épousé 1° Jeanne, comtesse d'Auvergne, veuve de Jean, duc de Berry, troisième fils du roi Jean, et 2° Catherine de l'Ile-Bouchard. Il mourut en 1446. Nous lisons de lui une lettre adressée en 1432 aux Pères du

[1] On a dû ne pas commencer plus haut, car, si la filiation prouvée remonte jusqu'au xie siècle dans les histoires généalogiques de la maison de la Trémoille, les documents originaux des premiers siècles ont été perdus.

concile de Bâle ; du roi Charles VII, des lettres par lesquelles ce prince donne à Georges des garanties pour le payement de sommes considérables qu'il lui avait empruntées pour les frais de la guerre ; du dauphin, depuis Louis XI, un engagement de protéger le seigneur de la Trémoille qui l'avait suivi dans la Praguerie. Les curieux trouveront, dans l'état des frais des funérailles de Catherine de l'Ile-Bouchard, des détails sur la qualité et le prix des étoffes employées alors pour le deuil.

Louis Ier, son fils, vicomte de Thouars, épousa Marguerite d'Amboise, qui, comme nous l'avons dit, apporta de vastes domaines à la maison de la Trémoille. Né en 1431, Louis Ier mourut en 1483. Son article renferme, entr'autres pièces, un mandement par lequel il ordonne de lever dans ses terres un impôt à l'occasion du mariage de sa fille aînée ; l'acte de cession au roi Louis XI de Marans et de l'Ile de Rhé, et un procès-verbal de la sommation faite en 1445 à Marguerite d'Amboise d'épouser le fils aîné du seigneur de Chaumont, et du refus qu'elle y oppose. L'année suivante, elle épousa Louis de la Trémoille.

Le fils de Louis Ier fut Louis II, qualifié prince de la Trémoille dans le traité de St-Jean de Losne entre François Ier et l'archiduchesse d'Autriche. Louis II est le plus illustre de sa maison. Né en 1460, il avait à peine vingt-huit ans lorsque, à la tête des troupes du roi en Bretagne, il écrasait à Saint-Aubin-du-Cormier, en 1488, l'armée rebelle du duc de Bretagne, et y faisait prisonnier le duc d'Orléans, depuis Louis XII. Il se signala par sa bravoure et ses talents militaires dans les campagnes de Charles VIII en Italie, surtout à Fornoue. Louis XII, qui ne se *souvenait plus des injures faites au duc d'Orléans*, lui donna le commandement de son armée d'Italie. La Trémoille conquit la Lombardie et fit prisonnier Ludovic-le-More, duc de Milan. Quelques années plus tard, il contribuait à la victoire d'Agnadel, puis à celle de Marignan, où fut tué son fils unique. Il mourut lui-même glorieusement à Pavie, dans cette malheureuse bataille livrée malgré ses conseils.

Les documents abondent sur ce personnage dans les archives de M. le duc de la Trémoille. Une portion en a déjà été publiée, comme on l'a vu plus haut, en 1875, sous le titre de *Correspondance de Charles VIII avec Louis II de la Trémoille*. Ici, il a

fallu se resserrer. Le choix est excellent ; nous ne citerons que les principaux documents. C'est d'abord une lettre du plus grand intérêt historique, dans laquelle Louis II rend compte au roi Louis XII de sa campagne du Milanais et de la prise de Ludovic-le-More ; un marché passé avec Martin Claustre, tailleur d'images de Grenoble, pour le tombeau de Louis II et de Gabrielle de Bourbon, dans la chapelle funéraire de Thouars ; deux dessins de ce tombeau, aujourd'hui détruit, qui ont été conservés dans la collection de gravures de Gaignières ; un autre marché passé avec Jean Symon, fondeur à Nantes, pour « deux pièces d'artillerie de fonte, du pois de mille livres chascune, et de neuf piedz et demy..... Sur les trois pans de chascune desdites pièces seront semées des fleurs de liz, avecques un escusson sur la charge, où il sera escript *la Trémoille ;*..... moyennant la somme de seize livres quinze sous tournois par chascun cent ; » des lettres de Charles VIII, de Louis XII, de François Ier, etc.

Gabrielle de Bourbon, fille de Louis de Bourbon et de Gabrielle de la Tour, fut la première femme de Louis II. Son cœur de française et d'épouse se peint dans la lettre qu'elle écrit à son mari, pour le féliciter de ses victoires dans le Milanais. Nous la transcrirons ici, en redressant un peu l'orthographe :

« Monseigneur mon amy, je ne sçais comme assez je dois rendre grâce à Dieu et à sa benoite mère de la belle et honorable victoire qu'il vous a donnée. Hélas, mon mignon, mon amy, je vous asseure que je crois que Notre-Dame ne fut point plus remplie de joie le jour de dimanche [1], que ne fus samedi, quand je vis par unes lettres de M. le mareschal à M. d'Alby qu'étiez en trés bon point de votre personne, et que, à votre trés grand honneur, la guerre étoit finie ; et loué soit Dieu ! Monseigneur mon amy, vous êtes le plus heureux gentilhomme de France et moy la plus heureuse femme, mais que je aye ce bien de vous bientost revoir. Je suis seure, Monseigneur mon amy, que reconnaissez bien celuy dont tout vient et luy en rendez la louange, comme c'est raison. Et de mon endroit, je ne

[1] Ce dimanche était le jour de Pâques 1500.

m'y saurois assez acquitter ; toutesfois je mettray bonne peine d'y faire mon devoir. Je vous requiers, mon amy, que je sache de vos nouvelles et bien au long et à la vérité. Des nôtres, tout se porte bien, Dieu mercy, et votre fils ne fut jamais si gentil compagnon qu'il est [1] . . . . . .

« Fait de celle qui tant vous aime, c'est votre trés humble et trée obéissante mignonne,

« GABRIELLE DE BOURBON. »

Gabrielle avait composé six opuscules de spiritualité, dont trois sont jusqu'ici restés inconnus. Deux se trouvent à la bibliothèque mazarine, *le Voyage spirituel* et *le Fort Chasteau*, réunis dans un mince volume manuscrit, orné d'enluminures. Les armes de la Trémoille, accolées à celles de Bourbon, peintes sur le premier feuillet, paraissent indiquer que c'est l'exemplaire même qui appartenait à l'auteur. Un autre opuscule existe dans la bibliothèque de l'hôpital d'Ancenis.

Parmi les documents de l'article de Gabrielle de Bourbon, nous citerons un ordre de payement de 73 sols pour la reliure et l'enluminure de ses livres ; et la partie de l'Inventaire, dressé après son décès, où les six ouvrages « composés par Madame » se trouvent énumérés.

Gabrielle mourut en 1516. Louis II épousa l'année suivante Louise de Valentinois, fille du fameux César Borgia, duc de Valentinois, et de Charlotte d'Albret. Nous trouvons une curieuse quittance du mois d'août 1520, signée de Louis de la Trémoille, où il confesse avoir reçu de sa femme « six mil livres tournois, venues de l'assignacion qu'elle avoit faite de sa vaisselle prestée au roy. » Louise de Valentinois survécut à son mari.

CHARLES de la Trémoille, prince de Talmond, fils de Louis II et de Gabrielle de Bourbon, fut, comme nous l'avons dit, tué glorieusement à Marignan. Deux lettres de lui, concernant des oiseaux pour la chasse au vol, et des armures ; un mémoire, avec l'indication des prix, de riches étoffes fournies pour son équipement, précèdent les lettres-patentes de Louis XII, en

[1] Charles, prince de Talmond, alors âgé de quinze ans.

date de 1513, qui le nomment lieutenant général de Bourgogne, en l'absence de son père occupé aux guerres d'Italie. Charles avait épousé, en 1501, Louise de Coétivy, de l'ancienne maison de ce nom en Bretagne. Elle fut enterrée près de lui à Thouars. Le dessin de leur tombeau a été reproduit.

Leur fils unique François continue la lignée. Il combattait à Pavie, en 1525, aux côtés de son aïeul Louis II. Quand il le vit tomber, il se jeta au milieu des ennemis pour venger sa mort. Blessé lui même, il fut fait prisonnier et ne recouvra sa liberté qu'en 1527, moyennant une forte rançon. Il avait épousé en 1522 Anne de Laval. Une lettre de lui, adressée à son aïeul, expose avec beaucoup de charme sa première visite aux parents de sa future et l'affection et l'estime que celle-ci lui inspire. Nous croyons faire plaisir au lecteur en copiant un passage de cette lettre :

« ..... Et quand au regard de mademoiselle, après que j'eus parlé à Monsieur et à Madame de Laval, me mis à parler à elle et fus avec elle deux ou trois heures ; et ensemble y ay esté trois jours..... Quant au personnage, elle est assez belle et a fort bonne grace, sa manière fort douce et fort arrêtée, fort beau corps sans avoir tare d'estre bossue, et autant obéissante à Monsieur son père et à Madame sa belle-mère, que femme que je rencontray jamais. Et premier que luy dire ma volonté, j'ay regardé à tout cecy ; mais je n'ay trouvé chose en elle qui ne soit fort honneste ; sa parole moins égarée que femme que je vis oncques. J'ay bien regardé partout et la trouve terriblement à ma fantaisie. Quand je vis qu'elle s'y adonnoit, je luy dis que je ne luy sçaurois céler que je l'aimois bien fort, et que ne sçavois femme en France avec qui je véquisse plus volontiers que avec elle. Je luy priay qu'elle me dit sa fantaisie, et qu'elle me regardât bien et qu'elle ne dît point chose de quoi elle se voulût repentir. Elle me fit response qu'elle feroit ce qu'il plairoit à Monsieur son père. Je luy répliquai et luy dis que ce n'estoit point parler, et quant à ce cas-là, le père n'en doit avoir la connoissance..... Elle me répondit qu'elle se sentiroit bien heureuse d'estre en ma compagnie, puisque luy faisois cest honneur que de la prendre, et qu'elle mettra si bonne

peine d'obéir à celuy qui l'aura, qu'il devra estre content d'elle..... »

Une autre lettre concernant les serviteurs de ses enfants renferme ce curieux post-scriptum : « J'ay sceu que le plus souvent les serviteurs ne veullent parler latin en la chambre de noz enffans ; ce que je n'entends, et veulx que ordinairement ilz parlent latin, affin de leur continuer de mieulx en mieulx la langue latine. » Nous citerons encore, parmi les nombreuses pièces publiées à l'article de François, un état des serviteurs de sa maison en 1534, avec le chiffre de leurs gages ; une Commission de François Ier pour empêcher la sortie des bleds du royaume ; des lettres de ce prince, de Louise de Savoie sa mère, de Marguerite d'Angoulême sa sœur, qui montrent l'intimité des relations de François de la Trémoille avec les membres de la maison royale.

De sa femme, Anne de Laval, nous ne citerons que le récit de ses funérailles, qui donne une idée de la pompe de ces cérémonies au XVIe siècle. Un curieux détail rappelle un usage tombé depuis longtemps en désuétude. Il consistait à placer au-dessus du catafalque qui renfermait le cercueil l'effigie en cire de la défunte « habillée en comtesse, avec un manteau fourré d'hermines, et vestue d'un surcot de ses armoyries, la couronne de comtesse sur la teste, et ayant les mains jointes. » On est émerveillé en lisant la nomenclature des diamants, rubis, saphirs, perles, bijoux d'or massif qui ornaient l'effigie d'Anne de Laval.

Cette alliance, outre les grands biens qu'elle avait apportés à la maison de la Trémoille, lui conféra un droit qui la distingue des autres grandes familles de France. Anne de Laval était fille de Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, fille du roi de Naples, Frédéric d'Aragon, et héritière de ce royaume, par la mort sans postérité de ses trois frères. La maison d'Espagne, en usurpant ce trône, avait méconnu ce droit. La famille de la Trémoille ne cessa, aux XVIIe et XVIIIe siècles et même en 1815, de le revendiquer. Les nécessités de la politique empêchèrent les rois de France d'appuyer ses réclamations. Mais ce droit auquel elle n'a jamais renoncé, est de ceux qui ne se prescrivent pas. Elle en couserve le souvenir dans le titre de prince de

Tarente, reconnu par Louis XIV, et porté encore aujourd'hui par le fils aîné du chef de la famille.

Louis III de la Trémoille, fils aîné de François et d'Anne de Laval, prit pour sa devise ces belles paroles : *Où vertu guide, honneur suit.* Il y fut fidèle, s'étant distingué par ses fidèles services, dans les guerres contre l'étranger et contre les protestants révoltés, de 1543 à 1577. Il fut créé duc de Thouars en 1563. Son article abonde en documents précieux, surtout en lettres missives des rois et reines de France. On y lit le procès-verbal de la remise de la Sainte-Ampoule pour le sacre de Henri II, où Louis III fut l'un des quatre grands seigneurs laissés en otages de la Sainte-Relique; un marché passé avec un armurier milanais pour une armure complète, « gravée par longues bandes, dont la moictié seront dorées d'or moullu faict à feuillages d'antique, dont le fonds sera gris, et l'autre moictié des dictes bandes seront pleines blanches; » les lettres patentes de l'érection de la vicomté de Thouars en duché, de juillet 1563, des lettres, au nombre de trente-cinq, de Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Catherine de Médicis, presque toutes d'une haute importance historique. En voici une de Charles IX, écrite en décembre 1661, peu de temps après l'édit de Saint-Germain, rendu par Catherine de Médicis, régente, pour apaiser les dissensions religieuses :

« Mon cousin, j'ay beaucoup eu de plainctes de gentilzhommes et aultres qui sont à l'entour de vous, de ce qu'ilz disent que vous les travaillez infiniment pour le faict de la religion, de façon que cela, à la longue, seroit pour engendrer beaucoup de malcontentement et désordre que je serois marry de veoir. Et pour cette cause, je vous prie ne vous en mesler point aucunement n'en ayant point charge de moy, et en laisser faire à mes officiers et magistrats qui ont mes édictz et ordonnance, lesquelz ilz doibvent faire observer et pugnir, par les peines y contenues, ceulx qui y contreviendront... »

La femme de Louis III, fut Jeanne de Montmorency, fille de l'illustre connétable, Anne de Montmorency. Devenue veuve en 1577, elle se montra femme d'une haute vertu et d'un grand courage dans la conduite de sa maison et dans la rude épreuve

du malheur de sa fille Charlotte, princesse de Condé, emprisonnée pendant six ans sous le poids de la terrible accusation d'avoir empoisonné son mari. Les principaux documents publiés sur Jeanne de Montmorency, sont : une supplique au roi Henri III, où elle lui demande d'évoquer à son conseil le jugement de sa fille, une lettre d'elle relative à un projet de mariage pour son fils; un brevet de dame de la reine épouse de Charles IX; des lettres à elle adressées, de Henri III et de Catherine de Médicis. Nous allons transcrire une de ces dernières, relative à un projet de mariage de sa fille, qui n'aboutit pas; s'il eût eu une autre issue, il eut épargné à la mère et à la fille les terribles angoisses qui suivirent l'union de Charlotte de la Trémoille avec le prince de Condé.

« Ma cousine, ayant entendu que le vicomte de Turenne avoit le désir d'épouser vostre fille, je n'ay voulu faillir de vous faire ce mot de lettre pour vous dire que je serois bien aise que le mariage s'en peust faire, et que vous le trouvassiez bon. Et pour ceste cause j'ay icy parlé à madame la conestable, qui de sa part le trouve bon; qui est cause que je vous prie faire de mesme, et qu'il se puisse effectuer au plus tost que faire se pourra; priant Dieu, ma cousine, vous tenir en sa sainte garde.

« Escrit à Paris, le VIIe jour de juillet 1578.

Je seray bien ayse que le trouviez bon pour le désir que j'ay que la chose soit à bonne fin.

« Vostre bonne cousine,

« CATERINE. »

Le seul fils de Louis III de la Trémoille qui ait survécu, est CLAUDE, né en 1566. D'abord adversaire du roi de Navarre, puis attaché à sa cause, il embrassa le protestantisme vers 1586. En 1598, il épousa Charlotte Brabantine de Nassau, fille du fameux Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, le fondateur de la liberté des Provinces-Unies; les États de ces provinces la dotèrent. C'est pour Claude de la Trémoille que Henri IV érigea en 1595 le duché de Thouars en duché-pairie; les lettres patentes d'érection rappellent sommairement, mais en termes remarquables, les glorieux services militaires de ses ancêtres et ceux qu'il avait lui-même rendus : « Nous l'avons tou-

jonrs eu à nos costez aux plus dures et plus périlleuses rencontres, et en deux grandes batailles dont Dieu nous a donné la victoire, mesme en cette signalée journée d'Ivry... »

Les curieux trouveront, dans les documents, l'état des dépenses faites pour le baptême de Henri, fils de Claude de la Trémoille, en 1601. La partie la plus précieuse se compose d'une douzaine de lettres de Henri IV, où se montre l'affection du roi, sa confiance en son ami, et son adresse pour s'attacher les grands seigneurs. « Je vous prie, lui écrit-il de Noyon, en novembre 1591, sur toute l'affection que vous avez au bien de cest estat, et particulièrement à moy, d'assembler vostre compaignie et me l'amener la plus complète que vous pourrez, comme le plus grand et signalé service que vous me sauriez jamais faire, ne m'abandonnant point en une si belle occasion, en laquelle j'espère que vous qui avez tousjours faict profession d'honneur et de vray françois, me ferez paroistre ce qui est en vous. » Claude mourut en 1604, à l'âge de trente-huit ans.

Les documents concernant Charlotte de Nassau sont nombreux et importants. Son rôle durant la minorité de ses fils, à l'époque si troublée qui suivit la mort d'Henri IV, où elle figure comme chef de sa maison et aussi comme un des chefs du parti protestant, est largement indiqué dans ce qui a été publié. On connaissait déjà d'elle un certain nombre de lettres imprimées dans divers recueils, adressées à du Plessis-Mornay, au duc de Rohan, au maréchal de Bouillon, à Louis XIII, à Marie de Médicis, etc. Ici on admirera les instructions si sages et si maternelles qu'elle donne à son fils aîné, Henri, alors âgé de quinze ans, pour le voyage qu'il fit en Hollande en 1613. « ... Il aura soin de se rendre agréable aux lieux où il passera, et surtout à Messieurs mes frères ; ... Ne fera rien sans l'advis des sieurs de Vandame, de la Verdonnière et Brus, voulant qu'il me puisse rendre compte de toutes ses actions. Il n'ira en aucun lieu qu'il n'y en ait un des trois... Prendra quelque heure de l'après-disner, où il fera toujours quelque chose qui puisse apporter proffict. S'il peut, souvent au matin estudiera, et sur l'eau lira ou fera lire... Le sieur de la Verdonnière fera tenir compte de toute la despense,... afin que je puisse voir entièrement tout ce que mon fils aura despendu; laquelle despense se fera avec le plus

de ménage qu'on pourra,... mais qu'elle soit avec la bienséance qui se doibt... » Les lettres adressées à Charlotte de Nassau par Marie de Médicis, et Louis XIII, sont au nombre de dix-sept. Voici celle par laquelle la reine répond à la dépêche envoyée par la duchesse de la Trémoille, lorsqu'elle reçut la nouvelle de la mort de Henri IV :

« Ma cousine, je me trouve tellement outrée de douleur, pour la perte commune que nous avons faite, qu'en cette extrême affliction j'ay tout besoin de la consolation de nos bons amis et serviteurs. Vous avez voulu aller au devant par la dépêche que vous m'avez envoyée par ce gentilhomme des vostres; laquelle m'a esté d'autant plus agréable que je sçay que vous participiez vrayement avec moi à ceste désolation, tant pour ma considération particulière que pour le préjudice que cest estat en recevra. Mais il me faut consoler avec Dieu ; et cependant je vous prie de me continuer tousjours vostre affection et bienveillance, mesmement en ce qui sera du service du roy, Monsieur mon filz, et de la tranquillité de cest estat. Je prieray Dieu, ma cousine, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

« Escrit à Paris, ce xxe jour de May 1610.

« Vostre bonne cousine,

« Marie. »

Charlotte de Nassau survécut à son mari de 27 ans, étant morte en 1631.

Henri, son fils aîné, prit part au siége de la Rochelle, dirigé par le cardinal de Richelieu. C'est alors qu'il se fit catholique. L'histoire puisera des renseignements précieux dans ses lettres et dans celles qui lui furent adressées par Louis XIII, Louis XIV et Anne d'Autriche. Le brevet suivant de Louis XIII, de 1629, est trop intéresssant pour l'honneur de la famille de la Trémoille pour ne pas être transcrit ici.

« Sa Majesté, voulant témoigner sa bonne volonté à M. le duc de la Trémoille, a déclaré que son intention est que lui et ses descendants jouissent pleinement des titres, prééminences, rangs, prérogatives et préséances accordés en ce royaume aux

autres princes issus de maisons souveraines, et qu'ils soient comme tels, reconnus et traités dans tous les lieux et cérémonies où les rangs des princes sont gardés et observés, et ce en considération de ce que ledit sieur duc de la Trémoille, est héritier descendu en droite ligne de Frédéric d'Aragon, de Naples, par représentation de Charlotte d'Aragon, sa fille, mère d'Anne de Laval, dame de la Trémoille, bisayeule dudit sieur duc. Dont Sa Majesté a commandé de lui en expédier toutes lettres nécessaires... »

La femme de Henri de la Trémoille, Marie de la Tour d'Auvergne, fille du duc de Bouillon et sœur du grand Turenne, resta fidèle aux traditions et aux exemples des deux dernières femmes des aînés, Jeanne de Montmorency et Charlotte de Nassau, dans les soins de l'éducation de ses enfants et de l'administration des affaires de la famille, dont son mari, occupé aux guerres, lui avait laissé toute la charge. Elle reconstruisit magnifiquement le châteàu de Thouars, dont on peut lire la description dans un mémoire, écrit par elle, relatif aux actes de son administration. Elle resta toujours protestante, après la conversion de son mari et malgré les instances de la reine Anne d'Autriche. Outre deux lettres que cette princesse écrivit au duc de la Trémoille, pour cet objet, voici celle qu'elle adressa à la duchesse :

« Ma cousine, l'amitié que j'ay toujours eue pour vous, m'a fait sentir le desplaisir de la nouvelle de vostre maladie, que j'ay apprise par un bon père jésuite. Elle m'oblige aussy de vous advertir de vostre salut, dans la conjoncture présente, et de vous dire que je souhaiterois avec passion que vous prissiez occasion de vostre maladie, quoyque pas considérable, pour jetter les yeux sur vous-mesme et sur l'erreur qui vous retient sy longtemps dans une religion si pernicieuse à vostre âme et à vostre repos éternel. Je vous prie, ma cousine, d'y vouloir penser sérieusement et d'escouter favorablement ceux qui sont dans la voye de Jésus-Christ et de ses successeurs, et de ceux qui n'ont rien innové dans leurs maximes et dans leurs préceptes, afin qu'après avoir satisfait au monde par toutes les bonnes qualitez qui y font tant estimer, vous satisfaisiez aussi à Dieu par une soumission entière à la foy et à la religion qu'il nous a

enseignée. Vous croyez bien, sans doute, que je ne vous souhaite un si heureux changement que parce que je suis,

« Votre bonne cousine,

« ANNE.

« A Vincennes, 2 octobre 1663. »

Marie de la Tour, mourut protestante en 1665.

Son fils aîné, HENRI-CHARLES, ne porta que le titre de prince de Tarente, étant mort en 1672, avant son père, dont la mort arriva en 1674. Il s'attacha au parti de son cousin le prince de Condé pendant la Fronde. Ses lettres, ainsi que celles du roi et de la reine, témoignent de l'importance du rôle qu'il y joua. Né protestant, élevé dans la religion catholique par l'ordre de son père, il embrassa la religion protestante vers 1640, pour redevenir catholique en 1670. Le prince de Tarente a écrit des Mémoires imprimés en 1767. Voici une lettre de Louis XIV, adressée au prince de Tarente, relative à des débats, qui se renouvelèrent plusieurs fois, touchant la présidence de la noblesse aux états de Bretagne, disputée aux la Trémoille par les Rohan. Un arrêt du conseil ayant été favorable à ces derniers, le prince de Tarente souleva une partie de la noblesse en sa faveur. La Cour, pour conjurer l'orage, renvoya la décision au Parlement de Bretagne. Le roi écrit au prince en ces termes :

« Mon cousin, vous ayant desja donné avis de l'arrest donné en mon Conseil, portant renvoy au Parlement de Bretagne du différend que vous avez avec mon cousin le duc de Rohan, touchant la présidence de la noblesse aux états de la province, et fait commandement de congédier tous ceux dont vous vous faites accompagner et qui ont pris engagement avec vous en ceste occasion, et voulant vous faire connoistre plus particulièrement ma volonté, je vous envoye le sieur de Saint-Laurens, exempt des gardes de mon corps, pour vous la faire sçavoir, et se tenir auprès de vous, et vous accompagner durant tout le temps de votre poursuicte. Vous donnerez donc créance à tout ce que ledit sieur de Saint-Laurens vous dira de ma part; et

m'asseurant que vous l'exécuterez ponctuellement, je prie Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa saincte garde.

« Escrit à Paris, le XXVIIe jour d'aoust 1651.

« LOUIS. »

Le Parlement décida que la présidence appartiendrait alternativement aux deux maisons.

Le prince de Tarente avait épousé Emilie-Elisabeth de Hesse-Cassel, appelée la *bonne Tarente* par Mme de Sévigné. Des lettres patentes de Louis XIV la nommèrent tutrice de ses enfants après la mort de son mari, à condition qu'ils seraient élevés dans la religion catholique qu'avait embrassée leur père. La princesse de Tarente resta attachée au protestantisme ainsi que sa fille, mariée au comte d'Altembourg. Cette dernière a laissé de curieux Mémoires de sa vie, qui mériteraient d'être publiés [1].

CHARLES-BELGIQUE-HOLLANDE de la Trémoille, fils aîné du prince de Tarente, succéda à son aïeul dans ses titres et dignités. Forcé par l'état de sa santé de renoncer à la carrière des armes, il offre une histoire plus pâle que celle de ses prédécesseurs. Parmi les documents qui le concernent, nous remarquons un acte de constitution de rente viagère accordée par les états des Pays-Bas à leur filleul en 1665 : « Comme il a pleu à Dieu de bénir le haut et puissant seigneur, Henri-Charles de la Trémoille, prince de Tarente, etc., et aussi la très-haute dame son épouse Emilie landgravine de Hesse, etc., et de féconder leur union par la naissance d'un jeune fils et prince, et que l'offre faite par nous, avec un sentiment spécial d'affection, de faire tenir par les Etats, comme parrains, sur les fonds baptismaux, le jeune seigneur et prince, a été acceptée par eux avec reconnaissance. Et en considération des bons services et de l'affection dont ledit seigneur prince de Tarente, aussi bien que ses ancêtres et ses plus proches parents, ont fait preuve en diverses occasions à l'égard des Etats de ce pays;... et aussi pour donner audit jeune nouveau-né et prince, qui a reçu les noms de

[1] Le manuscrit original appartient à M. le duc de la Trémoille. M. Ed. de Barthélemy en a publié des extraits.

Charles-Belgique-Hollande, un témoignage certain et durable de ces sentiments... Nous avons promis et constitué, promettons et constituons par ces présentes, au susdit jeune prince, une rente viagère annuelle de mille florins d'or... »

Charles-Belgique-Hollande mourut en 1709, veuf depuis deux ans de Madeleine de Créqui.

Son fils, CHARLES-LOUIS-BRETAGNE, filleul des états de Bretagne, renoua les traditions militaires de la famille, interrompues sous son père. Les lettres patentes de Louis XIV, qui lui confèrent la survivance de la charge de premier gentilhomme de la chambre, possédée par son père, s'expriment d'une manière très-honorable pour le jeune duc, alors âgé de vingt-quatre ans : « Les services qu'il a commencé à nous rendre, à la tête d'un régiment, lui ont déjà fait mériter le degré de brigadier de nos armées, quoiqu'il soit peu avancé en âge; sa sagesse, sa bonne conduite, son affection à nostre service, et toutes les autres bonnes qualités jointes à sa naissance illustre et au service de son père et de ses ayeux, nous font espérer qu'il se rendra, comme eux, digne de nostre estime et de la confiance dont nous l'honorons... »

Charles-Louis-Bretagne, eut de Marie-Madeleine de la Fayette, petite-fille de la célèbre Mme de la Fayette, CHARLES-ARMAND-RENÉ, qui à l'illustration des armes joignit celle des lettres, étant devenu membre de l'Académie française en 1738. On lit avec plaisir une lettre de lui au directeur du duché de Thouars, qui prouve le vif intérêt que ce seigneur portait à son droit de chasse dans ses terres, et surtout son discours de réception prononcé devant l'Académie française, lorsqu'il y fut admis pour succéder au maréchal d'Estrées. Les lecteurs de la *Revue* connaissent déjà ce personnage, par la notice biographique que nous y avons publiée en 1875. Tous les faits et tous les documents de son histoire s'y trouvent réunis, ce qui nous dispensera de nous étendre ici davantage.

Sa femme Marie-Hortense-Victoire de la Tour d'Auvergne, devenue veuve en 1741, offre un témoignage de sa charité dans une lettre où elle sollicite une décharge d'impôts pour le quartier si nécessiteux de Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-

Antoine. Deux lettres de Marie-Antoinette, prouvent les sentiments d'estime et d'affection que lui portait la malheureuse reine. Nous transcrivons ici la seconde :

« Vous ne devez, Madame, avoir nulle inquiétude sur le cordon bleu [1]. Je n'ai eu nulle instance à faire sur cet article. Je n'ose cependant vous répondre que ce soit pour la première promotion; les otages [2] en emportent un nombre, et il y aura peut-être des gens auquel leur âge ne permettrait pas d'attendre. Je n'ai pas oublié le gouvernement. Le roi m'a répondu d'une manière très-satisfaisante, mais il est décidé à ne rien assurer d'avance. Comptez, Madame, que je n'oublierai pas de l'entretenir dans ces bonnes dispositions, et que j'aurai grand plaisir à profiter de toutes les occasions de vous prouver mes sentiments pour vous et pour votre famille.

« Ce 31 janvier (1775).

« ANTOINETTE. »

JEAN-BRETAGNE-CHARLES-GODEFROY de la Trémoille, fils unique de Charles-Armand-René et de Marie-Hortense de la Tour d'Auvergne, devint successivement colonel des grenadiers de France, mestre de camp, puis brigadier de cavalerie, enfin maréchal de camp en 1770. Son article offre une remarquable lettre, adressée par lui au comte de Saint-Florentin en 1767, où il prend courageusement le parti de la noblesse de Bretagne, irritée contre le duc d'Aiguillon; l'acte d'abolition d'une grotesque obligation féodale, qui lui était due comme seigneur de Montreuil-Bellay, et qui consistait à jeter à l'eau le jour de la Pentecôte un homme assis à contre-sens sur un âne, dont on rachetait la vie moyennant plusieurs pièces de vin.

Ce fut donc dans la personne de Jean-Charles, que l'opulente maison de la Trémoille fut dépouillée de ses domaines par la Révolution, sous le prétexte mal fondé d'émigration. Il présenta en mars 1792, à l'Assemblée nationale, un mémoire pour établir qu'il habitait depuis plusieurs années, Nice et la Savoie, pour sa santé et celle de sa femme, et que son séjour hors de

[1] La duchesse de la Trémoille sollicitait pour son fils l'honneur d'être admis dans l'ordre du Saint-Esprit.

[2] Les otages de la Sainte-Ampoule, lors du sacre du roi.

France ne devait pas le faire considérer comme émigré. Malgré le rapport favorable du commissaire Saladin, présenté à la Convention en février 1793, lequel admet « la légitimité de l'excuse proposée par le pétitionnaire, » la demande fut écartée et la confiscation des biens de la maison de la Trémoille fut rigoureusement exécutée. Le duc était mort dans le cours de l'année 1792. On ne lit pas sans émotion ces documents qui marquent si tristement la date de l'écroulement d'une puissante maison et d'une grande fortune.

La duchesse, sa seconde femme, Marie de Salm, ne vit pas ce désastre. Elle était morte à Nice en 1790, laissant quatre fils, dont l'un, le prince de Talmond, devait périr sous les balles de la République, dans la guerre de Vendée dont il était un des chefs, Marie de Salm nous offre, à la date de mai 1788, une lettre charmante adressée à l'un de ses fils, où respire toute l'affection d'une mère préoccupée du sort de ses enfants au début de la maladie qui devait l'emporter deux ans plus tard.

Charles-Bretagne de la Trémoille, son fils aîné, était colonel de cavalerie en 1789. Il quitta la France pendant la Révolution, et n'y rentra qu'en 1814. Créé lieutenant général après la Restauration, il mourut en 1839. Nous lisons, à son article, une curieuse lettre de lui au généalogiste Courcelles, où il expose la descendance du premier seigneur de la Trémoille des anciens comtes de Poitou au XIe siècle; une lettre de la reine de Naples, Caroline, en date du 28 février 1793, par laquelle elle recommande Charles-Bretagne au roi de Danemark; la lettre, du 18 octobre 1808, de l'ancien intendant du domaine de Thouars, M. Guilbaut, où il rend compte au duc, alors à l'étranger, du succès de ses démarches pour obtenir la restitution des Archives de sa maison. Voici, d'après cette lettre, l'état de ces Archives à ce moment.

« Tous les titres ou papiers sont ou étaient déposés dans un grand coffre et six armoires larges chacune d'environ dix pieds de hauteur, quatre de ces armoires sont demeurées sur place. Les papiers qu'elle contiennent paraissent en assez bon ordre, quelques renseignements me portent à croire qu'ils ne sont pas au complet. Les deux autres sont en mauvais état. Les papiers qu'elles contenaient ont été jetés sur le carreau; ce sont ceux-là

qui ont le plus souffert, et qui sans doute présenteront un plus grand déficit. Quant aux papiers contenus dans le coffre, ils paraissent être ceux de famille, qui devront fixer notre attention d'une manière particulière. »

Nous trouvons encore à cet article, une proclamation du duc de la Trémoille, adressée, en janvier 1815, aux habitants du duché de Bouillon, lorsqu'il pouvait encore espérer que le Congrès de Vienne le rétablirait dans la souveraineté de ce duché; enfin des lettres patentes de Louis XVIII, du 9 novembre 1819, confirmant la réintégration, déjà prononcée en 1814, de Charles-Bretagne dans la dignité de pair de France, avec le titre de duc, et réglant ses armoiries, ainsi blasonnées : « *Ecartelé, au* 1er *de France; au* 2e *et* 3e *d'or à quatre pals de gueules, écartelé en sautoir d'argent à une aigle de sable, qui est d'Aragon-Sicile; au* 4e *de Bourbon-Condé ; sur le tout d'or, au chevron de gueules, accompagné de trois aigles d'azur ; sur un manteau d'azur doublé d'hermines; timbré d'une couronne de pair ou bonnet d'azur, cerclé d'hermines et surmonté d'une houppe d'or.* »

La première femme de Charles-Bretagne, Louise de Châtillon, de laquelle il n'eut pas d'enfants, lui écrivit de Londres, en 1797, une très-curieuse lettre, relative au sort des membres de la famille et de plusieurs compagnons d'émigration.

La collection des documents de la branche aînée se clôt par une lettre de Mme Valentine de Walsh-Serrant, troisième femme du duc Charles-Bretagne, aujourd'hui princesse douairière de la Trémoille. Cette lettre toute littéraire, un peu poétique même, est adressée à son fils unique.

Ce fils est Louis-Charles, duc de la Trémoille, chef actuel de cette illustre maison, à la gloire de laquelle il vient d'ériger le magnifique monument dont nous avons décrit la première partie.

Nous parcourrons dans une prochaine livraison les articles des puînés, des bâtards et des branches cadettes, non moins riches en documents que ceux de la branche aînée.

L. Sandret.

LES PAGES DU ROI HENRI III.

Les pages étaient connus des Romains. Chez eux, les grands entretenaient, pour leur service particulier, des jeunes gens vêtus avec luxe. Au moyen âge, les barons s'entourèrent de gentilshommes qui, à peine âgés de sept ou huit ans, faisaient auprès d'eux l'apprentissage des armes. « Tout chevalier, dit un écrivain du temps, doit mettre son fils, page chez un autre chevalier; il y apprendra mieux le métier de la chevalerie que dans la maison paternelle. »

— « Lorsqu'un jeune homme, ajoute M. de Saint-Foix dans son *Histoire de l'Ordre du Saint-Esprit*, après avoir été sept ans page, avoit atteint sa quatorzième année, le seigneur ou le parent chez qui il étoit, lui donnoit une épée et il devenoit *écuyer;* mais il n'étoit encore rien dans l'Etat : le fils même d'un souverain, jusqu'à ce qu'il eut été reçu chevalier, n'avait ni sceau, ni armoiries; on ne lui donnait que le titre de *damoisel*, de *valet* ou de *noble homme.* »

A son entrée dans Orléans, Jeanne d'Arc avait plusieurs pages à la suite de sa personne.

Au sortir de l'enfance, Pierre du Terrail, qui devait s'immortaliser sous le nom de Bayard, « chevalier sans peur et sans reproche, » fut donné pour page au comte de Baugé, alors gouverneur du Dauphiné et qui fut depuis duc de Savoie.

« Ayant esté nourri, rapporte le maréchal de Montluc, en la maison du duc Antoine de Lorraine et mis hors de page, je fus pourveu d'une place d'archer, ce qu'on estimoit beaucoup en ce temps-là. »

Rappelons encore Gaspard de Saulx-Tavannes, créé maréchal de France en 1570, qui ayant été élevé à la cour de François Ier, en qualité de page du roi, entra ensuite dans la compagnie du grand écuyer de France, en qualité de simple archer, comme Montluc.

Les pages survécurent à la chevalerie : les rois de France et les princes du sang, entretinrent toujours auprès d'eux, un certain nombre de pages. Ceux-ci jouissaient même au XVIe siècle de certains priviléges. Ainsi, le port de draps de soie, de broderies, de velours et « autres enrichissement de soye, » leur était réservé, aux termes du règlement du 4 février 1567, et, dix-huit ans auparavant, la déclaration du 12 juillet 1549, avait prescrit aux pages des gentilshommes de ne s'habiller que « de drap avec un fil ou bande de broderie de soye ou de velours. » Aux célèbres états de 1614, l'utile institution des pages fut reconnue et Sa Majesté fut suppliée « de tenir le plus grand nombre de pages qu'elle pourra et d'ordonner qu'ils soient tous de qualité requise. »

Depuis le règne de Louis XI, il y eut à la cour, un grand écuyer de France, bien que cette charge, paraît-il, n'ait été classée dans les offices de la couronne qu'en 1601.

En l'absence du grand écuyer, le premier écuyer de la grande écurie y commandait. Ce service se composait de trois écuyers ordinaires, trois écuyers cavalcadours, un gouverneur des pages, deux sous-gouverneurs, un précepteur, un aumônier, avec tous les maîtres nécessaires pour l'instruction de cette noblesse d'élite dans diffrents exercices, notamment l'escrime. Les chevaux de manége et les chevaux de guerre étaient à la grande écurie.

Démembrement de la grande, la petite écurie avait à sa tête le premier écuyer du roi, dont la charge était distincte de celle de premier écuyer de la grande écurie. Il avait sous ses ordres un gouverneur des pages, un précepteur et un aumônier.

Les pages de l'une et de l'autre écurie servaient, à l'armée, d'aides de camp aux aides de camp de Sa Majesté.

Aux termes des règlements de mai 1721, juillet 1727, 18 septembre 1724, pour être admis au nombre des pages du roi, il fallait prouver sa noblesse dès l'an 1550 par titres originaux, établissant une filiation paternelle suivie depuis le présenté jusqu'à cette époque, *sans anoblissement, relief ou privilége attributif de noblesse*. Ainsi, cette noblaille, issue de secrétaires du roi, de conseillers de cours souveraines, de l'échevinage et autres *savonettes à vilains*, ne pouvait prétendre à faire entrer ses fils dans les pages du roi. Cette intrusion malsaine était interdite rigoureusement, et le vieux d'Hozier et Cherin se mon-

trèrent toujours scrupuleux observateurs de ce règlement d'une sagesse indiscutable. Aussi trouvons-nous les plus grands noms de France dans cette belle jeunesse, où ceux qui n'étaient pas tués de trop bonne heure à la guerre, mouraient tous officiers généraux.

Napoléon Ier, en contrefaçon de l'ancien régime qu'il essaya de replâtrer à son profit, n'oublia pas le rétablissement des pages; et Louis XVIII, retrouvant l'institution debout, la conserva. Sous Charles X, en 1830, on comptait soixante pages du roi. Bien que le règlement de 1734 n'eut plus guère de raison d'être, la liste que donne l'*Almanach royal* atteste qu'en fait de noblesse, et pour nous servir d'une expression populaire, c'était encore le dessus du panier. Il nous suffira de citer au hasard les noms de Lastic, Pontèves, Montesquiou, Rougé, Durfort, Malet, Polignac, Choiseul, Chabannes, Gironde, Gontaut, Montalembert, Castellane, et enfin, comme dernier admis, le tout jeune marquis de Pourcelet, descendant direct du seul français jugé digne d'être épargné, lors de l'horrible massacre des *Vêpres Siciliennes* de 1282.

A mesure que le temps s'éloignait de leur institution, le nombre des pages se vit successivement réduit, et si François Ier en avait encore à la cour et à l'armée un assez grand nombre, Henri III en comptait à peine cent autour de sa personne, comme il résulte d'un rôle de l'année 1579.

Ce rôle, en curieux original, nous a été communiqué par M. le vicomte d'Amphernet, de Versailles, qui n'a pas seulement la bonne fortune de ce document, car il jouit de la possession d'un autre titre, bien plus précieux : un acte d'emprunt fait devant Saint-Jean d'Acre, en 1171, par Jourdain d'Amphernet, chevalier croisé sous la bannière de Richard Cœur de Lion.

Nous n'avons pu retrouver le haut personnel des écuries du roi Henri III; un seul membre nous est connu : Olivier de Thezan, seigneur baron de Saint-Maximin, qui prêta serment, à Angers, entre les mains du grand écuyer de France (en survivance du duc de Roannais), Léonor Chabot, le même qui signe le rôle qui va suivre. L'importance de cette charge nous est prouvée par une lettre, écrite peu de temps après cette nomination, et dans laquelle Sa Majesté, annonçant audit Olivier de Thezan qu'il avait été élu dans l'assemblée des chevaliers de

l'ordre de Saint-Michel pour y être associé, lui marque qu'il en recevra le collier des mains du seigneur de Joyeuse, chevalier de l'ordre. Ce même écuyer de l'écurie du roi, promu quelques années plus tard maréchal de camp, alors le plus haut grade dans l'armée, sauf la dignité de maréchal de France, était commandant général en Provence, en 1586.

Comme le rôle en question serait trop long à transcrire ici, nous allons nous contenter d'en extraire, au simple point de vue historique, les noms des pages du dernier des Valois. Comme on le verra, bien peu comptent de nos jours des descendants d'une justification irrécusable :

« Escroue de la despence faicte en l'escurie du roy, que monseigneur le grand escuier a commandé et ordonné estre faicte et paiée par M. Claude le Roy, conseiller dudict sieur, receveur et paieur du faict et despence de son escurie, durant le mois de février mil cinq cens soixante-dix-neuf.

. . . . . .

« Aux sieurs Nyvelet, Dalibert, Morisse et la Rivière, provisseurs, la somme de cinq cens soixante-trois escuz à eulx ordonnée pour leur paiement et remboursement de la despence par eulx faicte à la nourriture des trente-trois pages qui sont ez grandes et petite escurie, nommez :

Guy de Scerqueny,
Jehan de Lihu,
Charles de Berroulière,
Jacques de Boisfévrier,
Philippe de Goudens,
Jacques de Gousselle,
Alexandre de Leuroy,
Jehan de la Bastille,
Pierre de Rouvray,
Jacques de Giraudière,
Léonor de Baille,
Jehan de Malortye,
François de Brucourt,
Jacques de Lauel,
Gaspard de Monfrin,

François de Pampou,
Lois d'Anicourt,
Jean d'Andoufielle,
René de Bouville,
Jozias d'Autricourt,
Sanson de Juvigny,
René de Boisdavid,
Renault des Arcz,
Claude de Planoche,
Pierre de Belon,
Guibert d'Hautefort,
Cois de Chantoiseau,
Pierre de Caupène,
Cambron de Josselin,
Lois du Chastelet,
Pierre d'Entragues [1],
Maximilien de Matha,
Anthoine de Mormaille,

qui ont esté nourriz durant ce dict mois entier à raison de douze sols pour chascun par jour.

. . . . . .

« Pour la nourriture de vingt-un aultres pages qui sont soubz la charge du sieur de Carqueresq, nommez :

Nicolas de Champron,
Jules Allamanny,
Jacques des Hayes dict Ozias,
Yves du Ruflay,
Izaac Martel dict Linebeuf,

[1] Nous le supposons frère de Charles de Balzac d'Entragues, baron de Dunes, qui, l'année précédente, s'était battu en duel avec Ribérac et Schomberg, contre Caylus (Jacques de Levis), l'un des mignons de Henri III, Maugiron et Livarot. Ce duel, resté célèbre, eut lieu à l'entrée de la rue des Tournelles, le 27 avril 1578. Maugiron et Schomberg qui n'avait que dix-huit ans, furent tués raides ; Ribérac mourut le lendemain ; Livarot, d'un coup sur la tête resta six semaines au lit; Caylus, qui comptait à peine vingt-quatre ans, atteint de dix-neuf blessures, languit trente-trois jours et s'éteignit entre les bras du roi, le 29 mai, à l'hôtel de Bussy; quant à d'Entragues, il ne fut que légèrement blessé.

René de Vambez dict Sainct-Manvieulx,
Gaspard de Sault dict Vantou,
Nicolas du Tot,
Jehan de Boas dict Pampou,
François de Savary,
Claude de Beaujeu dict la Maisonfort,
Robert d'Harcourt dict Beuvron,
Gilles d'Arminville dict Bigars,
Charles de Kernabat.
Nicolas Assigny,
Jehan-Jacques de Lauzières,
Jehan Mareschal dict le Noir,
Jehan de Hallot dict Gossonville,
Charles de Rassines dict Bellecombe,
Philippe du Groësquer dict Cotigniau,
Lois le vicomte dict Oizeville,

qui ont aussi esté nourriz durant ce dict mois entier, à raison de douze sols pour chascun par jour.

. . . . . .

« Pour la nourriture de vingt-neuf aultres pages qui sont en la petite dudict sieur, nommez :

L'Escoublière,
Saint-Poix,
Jacques de Chamborant,
Rocquart,
Ferrières,
Pierre le Danoys dict Cernay,
Pierre Rousset,
Anthoine le Gay dict Baugmault,
Guillaume de Bar dict Buranlure,
Jacques de Kermenou,
Charles du Lys,
Lois d'André,
Jacques de Saucemesnil,
Jehan de la Chastre,
Charles du Mesnil dict Beaujeu,

Philippe Sechault dict la Clocherye,
Gabriel d'Incourt,
François de la Chapelle,
Faulin,
Georges de la Perrière,
Michel de Galaines,
Hercules du Four, dict Montestond,
Lois Bernier dict Saint-Germain,
Lois du Carel,
Philippe de Crèvecœur dict Coulanges,
Jehan de Longchamp,
Claude de Puymartin,
Claude Maussabré dict Sabardière,
Nicolas de Riencourt dict Tillotons,

qui ont pareillement esté nourriz durant cedict mois entier, à raison de douze sols pour chascun par jour.

. . . . . .

« Pour la despence de neuf aultres pages dudict sieur qui sont à la suite de mon dict sieur le Grand, nommez :

Charles de Malin dict Lux,
René la Noue,
Jacques d'Amphernet dict de Boussé [1],
Jamyn.
Lois de Sainct-Belin,
Jacques de Fussey dict Serrigny,
Claude de Gand dict Villemoirien,
Jean de Courcelles dict Porlan,
Totte,

[1] Il était fils de « haut et puissant messire Jean d'Amphernet, baron de Monchauvet et autres lieux, gentilhomme de la maison du roi. Mort jeune, il n'eut pas, comme nous l'avons dit, le bonheur d'arriver aux premiers grades; mais il avait deux frères; l'aîné, baron de Pontbellanger, fut chevalier de l'ordre de Saint-Michel en 1588, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, mestre de camp de cavalerie et lieutenant d'une compagnie de cinquante hommes d'armes des anciennes ordonnances; le cadet, marquis d'Amphernet, était président du Parlement de Bretagne et conseiller d'état en 1620. Tous deux contractèrent des alliances illustres avec les maisons des marquis de Canonville de Raffetot et de Belloy.

qui ont aussi esté nourriz durant cedict mois entier à ladicte raison de douze sols pour chascun par jour.

. . . . . .

Deux autres Pages dudict sieur, nommez Charles Aurouys et Laurens de Sainct-André, qui sont sortiz de l'une des grandes et petites escuries à plusieurs et à diverses jours de ce dict mois. »

Ce rôle est signé : LÉONOR CHABOT.

Nous avons dû conserver l'orthographe de certains noms, si défectueuse qu'elle apparaisse. En fait de famille, on ne saurait être trop circonspect. C'est notre sentiment et nous nous en sommes toujours fait une loi.

Quant à l'expression *dit*, qui sert en quelque sorte de liaison entre le nom patronymique et celui d'une seigneurie, il serait trop long d'en expliquer ici l'origine. Vers le milieu du XVIe siècle, cette prise en surnom d'un nom de terre devint très à la mode et, disons-le, comme manie, elle eut lieu tout d'abord à la cour. Les gentilshommes qui commençaient à y affluer, s'affublèrent par gloriole du nom de leur fief héréditaire; bientôt ils en tirèrent un crédit très-profitable auprès de la gent aussi avide que sotte des fournisseurs et des marchands de la grande ville, qui ne cessera pas de longtemps, paraît-il, de prêter une oreille complaisante aux mots sonores. Les laquais des gentilshommes, de retour au pays, en donnèrent l'idée à la bourgeoisie, qui déjà maîtresse des villes, ne devenait que trop aussi, — en attendant le paysan du XIXe siècle, — maîtresse des biens ruraux. Cette prise du nom d'une terre donnait aux bourgeois roturiers, en insigne flatterie, un semblant féodal. En peu de temps la contrefaçon sévit à l'état d'épidémie des plus contagieuses. En vain aux états tenus à Paris, en 1614, on inscrivit au cahier des remontrances un article qui porte le numéro sept, « que les non « nobles qui auroient acquis des terres et seigneuries des plus « anciennes maisons du royaume, ne pourroient s'attribuer le « nom ni les armes desdites terres, mais seroient tenus de por- « ter celui de leurs familles, à peine de confiscation desdictes

« terres; » lettre morte. La pénalité ne fut jamais appliquée, et les édits réglementant la recherche des faux nobles en 1666 ne s'en occupèrent même point. En Normandie et en Bretagne, en particulier, cette étrange vanité fut portée à son comble. Aujourd'hui, il n'est pas rare de rencontrer des fils de ces terroirs qui ne répondent plus à leur appellation paternelle et primitive, tant ils l'ont oubliée par l'usage de cette pseudo-gentillâtrerie, ce qui n'en est que plus ridicule. La fameuse loi de 1858 a consacré ces additions d'un nom de terre si abusivement prises, et cette adjonction de particule — postérieure — est devenue une... distinction honorifique!... On ne pouvait porter un coup plus mortel aux descendants des vieilles races. Ainsi la noblesse, en dehors de cette singulière distinction honorifique, ne saurait-elle plus être désormais qu'un grand souvenir : — *grandia ossa!*

Denis de Thezan.

Nous faisons de nouveau appel aux lecteurs de la *Revue*, pour obtenir d'eux la communication par *Lettres de faire part* des Mariages et des Décès des personnes de leur famille ou de leur connaissance. Nous nous sommes imposé la règle de ne publier dans nos *Tablettes contemporaines* que ce qui s'appuie sur des renseignements authentiques, afin d'éviter les erreurs et les inexactitudes. Nous prions les intéressés de nous y aider.

Nous prenons aussi la liberté de remettre en mémoire à ceux qui aiment et honorent la Noblesse, que « la *Revue* leur est ouverte, et que nous y accueillerons avec empressement et reconnaissance tous les travaux qui se rattachent à l'histoire nobiliaire [1]. »

L. S.

[1] *Revue nobiliaire,* t. III, p. 3, et t. IV, p. 4.

LA COLLECTION

DE

DÉCORATIONS MILITAIRES FRANÇAISES

DU MUSÉE D'ARTILLERIE

(*Suite* *).

XII

ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

L'Ordre du Saint-Esprit est trop connu, pour qu'il nous semble nécessaire de nous étendre longuement sur cette institution, qui, pendant près de trois siècles, a brillé en France d'un si vif éclat.

Au siècle dernier, Saint-Foix, historiographe de l'Ordre, en a publié l'histoire, et l'a accompagnée d'un catalogue des chevaliers allant jusqu'en 1759. Il y a peu d'années, M. Félix Panhart a repris ce tavail et l'a conduit jusqu'au dernier chapitre tenu par Charles X, le 30 mai 1830, deux mois avant le jour où la Révolution devait chasser la monarchie et détruire avec elle les *Ordres du roi* [1], dont il ne subsiste plus aujourd'hui que deux chevaliers [2].

L'Ordre du Saint-Esprit fut créé par Henri III, le 31 décembre 1578. Ce prince rappelle, dans le préambule des statuts,

* Voir Septembre et Octobre 1877, page 361.

[1] *L'ordre du Saint-Esprit, aux* XVIIIe *et* XIXe *siècles*. Paris, Dumoulin, 1868, in-8.

[2] M. le comte de Chambord et Mgr le duc de Nemours.

que, s'il a choisi le Saint-Esprit pour patron du nouvel ordre qu'il vient de créer, c'est parce qu'il a plu à Dieu, « par l'inspiration du Benoist Saint-Esprit, au jour et feste de la Pentecoste, unir tous les cœurs et volontez de la noblesse Polonoise, et ranger tous les Estats de ce puissant et renommé royaume et grand duché de Lituanie, à nous élire pour leur roy (19 mai 1573) et depuis, à mesme jour et feste (30 mai 1574), nous appeller au régime et gouvernement de cette couronne très-chrestienne, par sa volonté et droit successif [1]. »

La première promotion fut faite le 31 décembre 1578 et comprit vingt-sept chevaliers. Au début, il ne devait être fait qu'une promotion par an et la date en était fixée au dernier jour de l'année, mais, plus tard, ces deux dispositions furent modifiées.

Le nombre des chevaliers était fixé à cent, non compris le souverain ; dans ce nombre, figuraient quatre cardinaux, quatre prélats, le grand aumônier de l'ordre et trois autres officiers-commandeurs, le prévôt-maître des cérémonies, le grand trésorier et le greffier [2]. Le titre de commandeur, fut donné à tous les chevaliers, parce qu'Henri III, avait le projet de pourvoir chacun d'eux de commanderies militaires, ainsi que cela avait lieu dans l'Ordre de Malte; mais il se borna à donner des pensions en argent aux plus anciens chevaliers.

Les statuts réglèrent la forme de la décoration et le costume que devaient porter les membres de l'Ordre du Saint-Esprit, ainsi que les officiers de l'ordre.

« Pour marque et connaissance dudit ordre (art. LXXXVI) et des commandeurs qui en seront, nous donnerons à chacun commandeur un collier d'or, fait à fleurs de lis et trois divers chiffres entrelassez de nœuds de la façon de la broderie du manteau; lequel collier sera toujours du poids de deux cents écus, ou environ, sans estre enrichi de pierreries ni autres choses. »

[1] Un certain nombre d'historiens ont prétendu, que c'était. après avoir reçu en cadeau de la République de Venise, l'exemplaire des statuts manuscrits de l'ordre du Saint-Esprit au droit désir, fondé par Louis de Tarente, roi de Naples en 1352, qu'Henri III avait institué cet ordre dans le but d'imiter ce prince. Hélyot et Saint-Foix ont rejeté cette opinion et l'on trouvera, dans l'ouvrage de M. Panhart, que nous avons cité plus haut, un intéressant résumé de cette discussion (p. 3 à 4).

[2] Art. 39 des statuts.

Les ornements de ce collier furent modifiés par deux dispositions successives, la première y ajouta des trophées d'armes (7 janvier 1597); et la seconde décida que les chiffres, qui devaient changer avec le nom du souverain, seraient toujours des H, en mémoire des rois Henri III et Henri IV (31 décembre 1619).

A ce collier, devait être suspendue « une croix, faite en la forme de celle de Malte, toute d'or, émaillée de blanc par les bords et le milieu sans émail. Dans les angles, il y aura une fleur de lis et sur le milieu, ceux qui seront chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel, porteront la marque dudit ordre d'un côté, et de l'autre, une colombe, qui sera portée des deux côtez par les cardinaux et prestres et ceux qui ne seront dudit ordre de Saint-Michel » (art. LXXXV).

Nous avons cru utile de faire graver l'une des faces d'une enseigne de dévotion de Notre-Dame de Liesse, datant des dernières années du XVIe siècle, et qui reproduit d'un côté, le type exact de la décoration de l'Ordre du Saint-Esprit, lors de son institution.

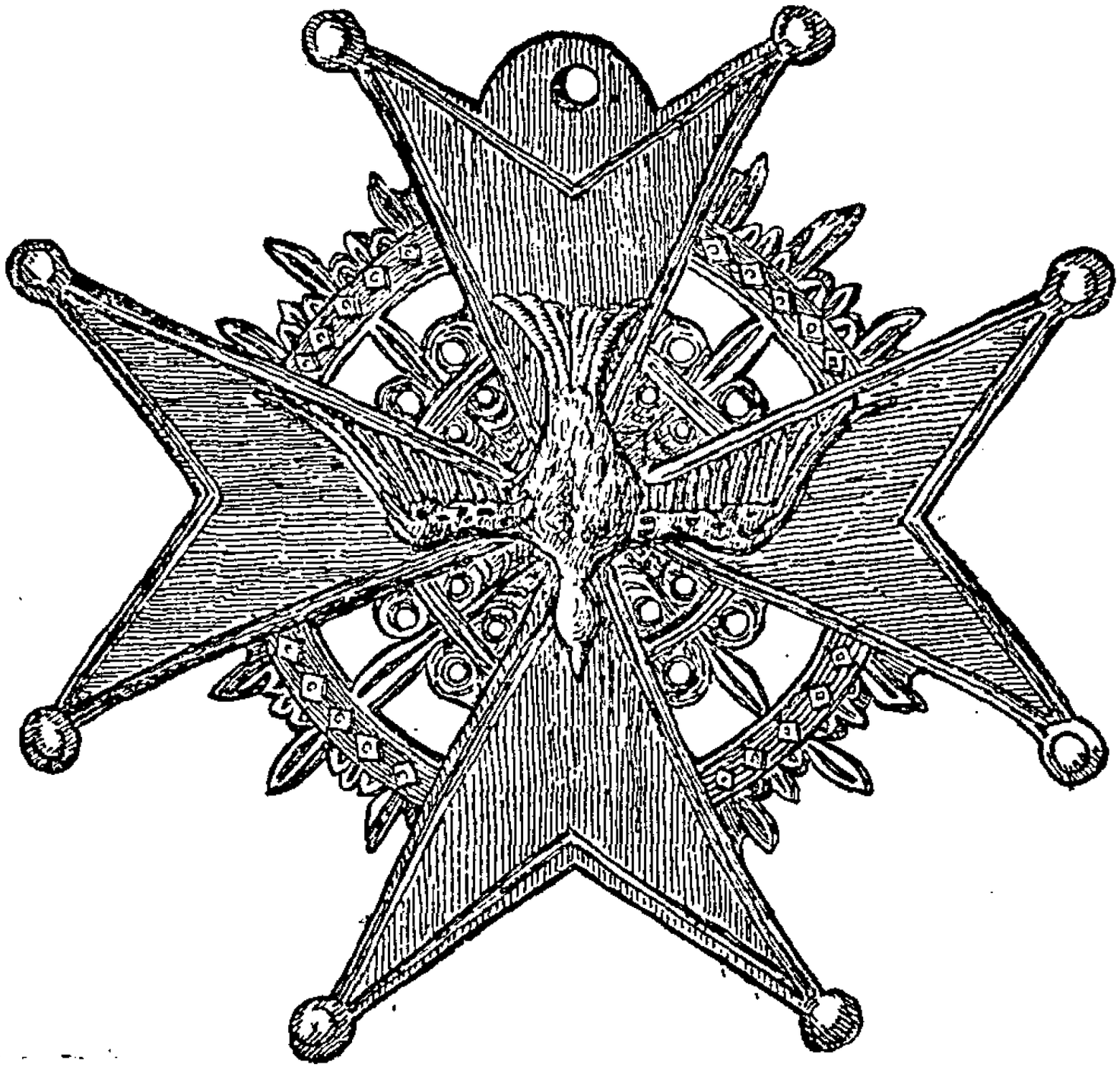

Dans les circonstances ordinaires de la vie, les chevaliers portaient cette croix pendue au cou, à l'aide d'un ruban de soie moirée bleu céleste. Plus tard, au commencement du règne de Louis XIV, la modification du costume entraîna la substitution du cordon en écharpe, au sautoir, en même temps que l'habit remplaçait le pourpoint [1]. Mais il n'y eut, croyons-nous, aucune décision officielle prise à cet égard. C'est de cette époque que date la dénomination de *Cordon bleu*, employé pour désigner les chevaliers des ordres.

Dans les fêtes de l'ordre, dont la principale était célébrée le 31 décembre, dans l'église des Grands-Augustins de Paris, qui servait de chapelle de l'Ordre, et dans les cérémonies officielles, les chevaliers étaient revêtus d'un costume spécial, réglé par l'article LXXI des statuts qui détermine aussi l'ordre dans lequel devaient marcher les chevaliers, le jour de la fête : C'est à sçavoir, l'Huissier marchera devant, le Héraut après l'Huissier, le Prévost, le Grand Trésorier et le Greffier, ledit Prévost, au milieu des deux autres, et le Chancelier, seul après. Puis marcheront lesdits Commandeurs, deux à deux, selon le rang qui sera cy-après dit. Après lesquels ira ledit souverain et grand maistre, qui sera suivi des cardinaux et prélats, qui seront dudit ordre; ledit grand maistre et les commandeurs, vestus de longs manteaux, faits à la façon de ceux qui se portent le jour de la Saint-Michel, de velours noir en borderie tout autour d'or et d'argent, ladite broderie, faite de fleur de lis et nœuds d'or, entre trois divers chiffres d'argent; et au dessus des chiffres, des nœuds et fleurs de lis, il y aura des flambes d'or semées. Ledit grand manteau sera garni d'un mantelet de toile d'argent verte qui sera couvert de broderie faite de mesme façon que celle du grand manteau; réservé que, au lieu des chiffres, il y sera mis des colombes d'argent. Les dits manteaux et mantelets seront doublez de satin jaune orangé. Et se porteront lesdits manteaux retroussez du costé gauche, et l'ouverture sera du

[1] Les ecclésiastiques et les magistrats, continuèrent seuls à porter la croix pendue au cou, avec un cordon posé à plat sur la robe ou la soutane. Cet usage s'est, du reste, conservé jusqu'à nos jours et les prélats, magistrats et professeurs, en un mot tous ceux qui dans les cérémonies portent la robe, substituent aux grands cordons des ordres dont ils sont décorés, le large ruban, supportant le bijou, qui tombe sur la poitrine.

costé droit, selon le patron qu'en avons fait faire; et porteront chausses et pourpoincts blancs, avec façon à la discrétion du commandeur : un bonnet noir et une plume blanche. Sur lesdits manteaux, porteront à découvert le grand collier de l'ordre qui leur aura été donné à leur réception. Pour le regard desdits officiers, le chancelier sera vêtu tout ainsi que lesdits commandeurs; mais il n'aura le grand collier, ains seulement la croix cousue au devant de son manteau, et celle d'or pendant au col. Le Prévost, le Grand Trésorier et le Greffier, auront aussi des manteaux de velours noir, et le mantelet de toile d'argent verte : mais ils seront seulement bordez à l'entour de quelques flambes d'or, et porteront aussi la croix de l'ordre cousue et celle d'or, pendante au col. Le Héraut et l'Huissier auront des manteaux de satin, et le mantelet de velours vert, bordés de flambes, comme ceux susdits officiers. Ledit Hérault portera la dite croix de l'Ordre avec son émail pendue au col, ainsi que dit est. Et l'Huissier, une croix de l'Ordre, mais plus petite que celle des autres officiers.

Ce costume ne subit que des modifications insignifiantes jusqu'en 1777.

A cette époque, le chapitre du deux février le changea complétement. A partir du premier janvier de l'année suivante, y fut-il decidé, les chevaliers et officiers laïques porteront en hiver, un habit de velours noir sans broderie, doublé de soie noire, boutonnières unies avec boutons d'or uniformes, parements d'habits brodés en or sur une étoffe de soie verte qui sera aussi brodée et doublée de soie blanche, manteau de velours noir doublé de soie noire avec des revers brodés sur une étoffe de soie verte, conformément au dessin approuvé par Sa Majesté; chapeau noir garni de plumes blanches, bas blancs, pour la cérémonie de la Pentecôte, mêmes broderies et dorures qu'en hiver, avec la différence que le fond de l'étoffe, pour l'habit et le manteau, sera en musulmane noire. Les officiers non commandeurs porteront en hiver et en été un habit dont le fond sera pareil à celui des chevaliers, avec le bouton uniforme, mais sans ornements, veste unie, manteau sans revers, chapeau sans plumes, et ceux des chevaliers en cas de porter les deuils particuliers même de respect ne pourront s'exempter de revêtir cet uniforme, lorsqu'ils jugeront à propos d'assister à cette cérémo-

nie. » M. Panhart auquel nous empruntons la citation qui précède, ajoute que par une décision postérieure, il fut décidé que les vestes des officiers seraient brodées ainsi que celles des chevaliers.

Ce costume fut exécuté à Lyon, dans la fabrique du sieur de la Salle, qui, ainsi que nous l'avons dit précédemment, fut, à cette occasion, décoré de l'Ordre de Saint-Michel.

Ce costume fut celui qui fut adopté par Charles X, à l'époque de son sacre, ainsi que le constate une lettre du maître des cérémonies du roi, conservée aux Archives de France et citée par M. Panhart [1].

On a été assez heureux pour conserver un certain nombre des costumes de l'Ordre du Saint-Esprit, ainsi que les tentures et les objets d'orfévrerie qui décoraient l'autel, lorsque la messe était célébrée dans les fêtes de l'Ordre. Ces objets qui appartiennent au garde meuble, avaient été réunis dans une salle du Musée des Souverains et ont été décrits dans la notice des objets de ce Musée, rédigée par M. Barbet de Jouy. Depuis la suppression de cette collection, les costumes et les tentures ont été reportés au garde-meuble et les pièces d'orfévrerie qui constituaient la chapelle, placées dans les vitrines de la galerie d'Apollon [2].

Parmi les costumes, se trouvaient un manteau du roi grand-maître, manteau qui datait du règne de Henri III, les manteaux du grand chancelier, du grand trésorier, du prévôt et du greffier, ainsi que celui de l'huissier et sa masse, pièce remarquable d'orfévrerie ciselée. Un collier conservé également au garde-meuble, avait été placé sur le manteau du roi. Le musée d'artillerie n'ayant pu obtenir d'avoir ces objets en dépôt dans ses galeries, on y a suppléé, en plaçant dans la vitrine des ordres, un fac simile du collier en usage sous la Restauration, et dont les matrices sont encore conservées chez les fabricants d'ordres.

Le Musée possède aussi deux des plaques brodées que les chevaliers portaient sur le côté gauche de l'habit. L'une de ces plaques, donnée par le comte Ch. Lair, remonte aux dernières

[1] Op. cit., p. 240.

[2] Voir dans l'ouvrage de M. Panhart, l'extrait annoté de cette notice (p. 253).

années du XVIIe siècle, l'autre, d'un travail plus délicat, ne date que de la Restauration.

L'usage s'établit à la fin de la Restauration de porter la plaque en argent ciselé sur les uniformes militaires. Nous en connaissons une de ce modèle, ayant appartenu au général comte Curial, chevalier du 3 juin 1827, et qui est conservée aujourd'hui par sa fille, Mme la marquise de Saint-Clou.

Les costumes des chevaliers du Saint-Esprit ont été souvent reproduits par la peinture et par la gravure, soit isolément, soit dans des groupes représentant des cérémonies officielles des deux derniers siècles. Nous nous bornerons à citer ceux de ces dessins qui figurent dans les grandes feuilles de l'*Armorial* de Chevillart, dans le *Sacre de Louis XV* (gravure de Petit, calcographie) et dans ceux de Louis XVI et de Charles X [1].

Dans la série des figures historiques, récemment constituée au Musée d'artillerie, le colonel Leclerc a eu l'heureuse inspiration de placer les insignes du Saint-Esprit, sur deux des personnages représentant des officiers généraux de l'époque de Louis XIV.

Ainsi que nous l'avons vu pour l'Ordre de Saint-Michel, le collier du Saint-Esprit devait revenir à l'Ordre, après le décès du chevalier, et l'article LIII prescrit des mesures de rigueur envers les héritiers qui manqueraient à ce devoir. Le grand trésorier pouvait, s'ils étaient ou *refusants*, ou *trop tardifs* à le faire, faire décerner une commission, à tel de nos juges et officiers que mestier sera, pour procéder à la saisie et vente des biens, meubles et immeubles délaissez par ledit deffunt, jusques à la concurrence de la valeur dudit collier. Et en sera le payement préféré à toutes autres dettes et hypothèques pour privilégiées qu'elles soient [2].

[1] Cette dernière planche, gravée par Johannot, d'après Dupré, Visconti, etc., figure également parmi les cuivres de la calcographie. Elle représente le chevalier dans le nouveau costume.

[2] Les statuts de l'ordre du Saint-Esprit, ont été imprimés à plusieurs reprises. L'édition que l'on consulte le plus souvent est celle faite en 1703, à l'imprimerie royale, sous la direction de Pierre Clairembault. Je possède un exemplaire d'une petite édition in-12 de 1689 (Paris, Jombert), relié en maroquin rouge, semé de fleurs de lis, avec la croix de l'ordre au milieu et dans les angles. Je suis porté à croire que cet exemplaire était un de ceux que le roi envoyait aux nouveaux chevaliers, lors de leur admission, en même temps qu'il leur donnait un rosaire ;

Nous avons déjà eu l'occasion de citer parmi les officiers non commandeurs de l'Ordre, le héraut-roi d'armes.

Parmi les attributions de celui-ci, on trouve, aux termes de l'article LX des statuts, la mission de faire faire un livre, « auquel seront dépeintes au vray les armoiries, timbres et tenans de tous les cardinaux, prélats, commandeurs et officiers qui seront reçus en l'Ordre, où sous chacune d'icelles armoiries, seront écrits leurs noms, surnoms, seigneuries et qualitez. Et pour ce faire, chacun des dits cardinaux, prélats et commandeurs sera tenu luy donner un marc d'argent à sa réception. »

Plusieurs des recueils formés ainsi par les hérauts, sont conservés, les uns dans les dépôts publics, d'autres, dans des collections particulières. Nous citerons d'abord le recueil en quatre volumes, allant jusqu'en 1717, conservé aux Archives de France sous la cote MM. 839, 1 à 4 ; et aussi trois manuscrits sur velin, enluminés, comprenant les premiers chapitres de Louis XIV et faisant partie de la bibliothèque du vicomte de Ponton d'Amécourt [1].

Les chevaliers *des ordres du roi*, titre que prenaient les chevaliers du Saint-Esprit entouraient leurs armoiries de deux colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Les commandeurs ecclésiastiques n'ayant que l'une des deux décorations, plaçaient seulement autour de leur écusson, un cordon bleu supportant la croix du Saint-Esprit. Des dispositions spéciales réglaient les honneurs qu'il était permis aux officiers de l'Ordre de placer dans leurs armoiries [2].

Comte DE MARSY.

(*La suite prochainement.*)

chacun d'eux devait réciter chaque jour ce rosaire, cet usage s'est maintenu même sous la Restauration, et plusieurs de ces chapelets sont encore conservés dans les familles des derniers chevaliers.

[1] Ces manuscrits, d'une exécution remarquable, ont figuré en 1867 à l'exposition universelle (*Histoire du travail*, France, nos 3753 et 3758 du catalogue.)

[2] Voir Chevillart, recueil cité.

NICOLAS RUFFO [1]

Marquis de Cotrone [2], comte de Catanzaro [3], quatorzième baron de Berre, en Provence.

Armes : *Coupé, d'argent, à l'émanche de sable de quatre pièces et deux demie* [4].

Nicolas Ruffo, marquis de Cotrone, comte de Catanzaro, vice-roi de Calabre, était fils d'Antonelle Ruffo, comte de Catanzaro; il descendait au cinquième degré de Pierre Ruffo [5], comte de

On peut lire dans la *Revue de Marseille et de Provence*, nº de juin 1876, page 272, une maigre notice, consacrée à Nicolas Ruffo et intitulée ainsi : Nicolas Ruffi, marquis de *Coteron*, comte de *Calendare*, XIVe baron de Berre, 1405-1409. Armes : *d'azur à la bande d'or*. Cette notice remplit une page in-8º et contient encore deux fois *Coteron* et une fois *Calendare*. C'est pour relever ces bévues grossières, imprimées pour la première fois que j'ai rédigé cette notice.

[2] Cotrone ou Crotone (Croton), ville assez considérable de la Calabre ultérieure, sur la mer Ionienne, à quatre lieues de S. Severina, du côté du levant avec une forteresse et un évêché suffragant de Reggio. Cotrone a été autrefois une fort grande ville; Milon le crotoniate, et ses autres athlètes la rendirent fameuse. On voit près de cette ville la montagne de Crotone, qui est la *Latymnus* des anciens.

[3] Catanzaro (*Catanzara, Catacium*), ville capitale de la Calabre ultérieure et la résidence de son gouverneur, avec un évêché suffragant de l'archevêché de Reggio. Elle est située sur une montagne, environ à une lieue du golfe de Squillace et à quatre de la ville de ce nom.

[4] La maison Ruffo a porté de toute ancienneté : *coupé, d'argent, à l'émanche de sable de quatre pièces et deux demie*. On lit dans l'article sur la maison de Ruffo-la-Fare, publié par M. de Courcelles et à la page 2 : Colomas en son *Histoire de Naples*, dit que les Ruffo de Catanzaro, portaient pour armoiries : *D'azur à la bande d'or*. Ces armes n'ont jamais été celles de la maison Ruffo; tout au plus auraient-elles pu être celles du comté même de Catanzaro, si ce comté avait des armes, ce que j'ignore, et n'ai jamais pu trouver dans aucun ouvrage. Je ne sais si Colomas a été un auteur bien sérieux, mais il se pourrait qu'il ait écrit comme tant d'autres, ce qui veut dire tant bien que mal, et se souciant peu de la vérité et de l'exactitude. D'ailleurs le sceau de Nicolas Ruffo est là pour trancher toute difficulté. (Voyez à la fin de l'article.)

[5] Simon de Léontine, évêque de Syracuse, qui vivait sous le règne de Charles Ier et écrivit avec beaucoup de clarté, une *Histoire de Sicile*, s'exprime

Catanzaro, grand maréchal du royaume, puis vice-roi de Sicile et de Calabre, marié à Jeanne d'Aquin, fille d'Atenolphe III, comte d'Acerra.

Ce Pierre Ruffo, au dire du duc de la Garde, après la réduction de la ville de l'Amantée [1], qu'il remit sous l'autorité du roi, commença à s'intituler capitaine général pour le roi dans la Calabre et obtint en même temps, la concession de la ville de Cotrone et l'année suivante, la faculté d'y exercer le droit de haute et moyenne justice.

Jean Ruffo, fils aîné de Pierre Ruffo, comte de Catanzaro après son père, avait épousé Françoise de Licinardo, fille de Conrad; il fut membre du conseil et confident du roi Robert, ce prince très-sage, qui avait autour de lui les hommes les plus marquants de son époque, soit dans les sciences, soit dans les arts. Ce même roi le nomma en 1316, son capitaine général dans la Calabre. Il lui avait fait don de la baronie d'Altavilla avec le titre de principauté.

Pierre II, comte de Catanzaro, marié à Sibille, fille de Léon de Reggio, fut du vivant du comte Jean son père, chambellan et confident de roi Robert et son capitaine général et vice-roi dans la terre de Bari, au temps de la guerre de Sicile; il fut aussi membre du conseil d'Etat.

Antonelle Ruffo, succéda à son père Pierre, comte de Catanzaro; on ne connaît point le nom de sa femme. Scipion Ammirato dit avoir vu un écrit ou privilége, fait en forme royale, avec la dénomination *par la grâce de Dieu*, auquel diplôme était suspendu un sceau représentant un chevalier armé sur un che-

ainsi au sujet de Pierre Ruffo : « *Pierre Ruffo*, vice-roi de Sicile et de Calabre, fut appelé par le peuple, *le Prince Glorieux*, à cause de sa puissance, de sa prudence, de sa valeur et de sa grandeur d'âme, et il était si estimé du roi Conrad-le-Sueve que sa maison fut appelée par dessus toutes *la Grande Maison*.

Pierre ne fut pas seulement comte de Catanzaro, mais il posséda encore toute la Calabre citérieure. Jourdan et Fouque Ruffo, ses petits-fils, possédèrent la vallée de Cratée, la terre Jordane et la plus grande partie de la Calabre ultérieure. » Il mourut à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans.

[1] *Amantea* ou *l'Amanthea*. Amantea, Amantia, Adamantia. Petite ville du royaume de Naples, située sur la côte de la Calabre citérieure, à l'embouchure de la petite rivière d'Oliva, vers les confins de la Calabre ultérieure. Amantea qui a un château assez fort appartenait au prince de Bisignano. Elle se distingua par sa fidélité envers les princes d'Aragon, contre Charles VIII et Louis XII rois de France. Il croît quantité de cannes à sucre dans le terroir d'Amantea.

val couvert d'une grande housse et portant au bras l'écu à cinq dents noires sur un champ d'argent, qui est l'arme la plus ancienne et la plus simple de la famille. Dans cet écrit, Antonelle Ruffo, s'intitulait comte de Catanzaro et seigneur de la baronie d'Altavilla, et par ce motif, donnait et concédait à noble homme Nicolas, vassal de Messire Ugo de Castrovillari, quelques terres dans son comté de Catanzaro.

Nicolas Ruffo, fils d'Antonelle, et son successeur, jouissait dans la Calabre, d'une autorité et d'une considération fort grande, par la haute position qu'il y tenait et comme étant le chef de toute cette famille des Ruffo, si ancienne et si puissante. Après la mort de Louis, comte d'Anjou, son armée étant retournée en France en 1384, la reine Marguerite demeura chargée du gouvernement du royaume, pendant que le roi était allé à la conquête de la Hongrie, et elle nomma vice-roi des deux Calabres, Nicolas Ruffo, comte de Catanzaro. Le roi Charles III, mourut en Hongrie, laissant deux enfants, Ladislas et Jeanne. Ladislas qui n'avait pas plus de dix ans, commença à régner, mais sous la tutelle de la reine Marguerite sa mère, femme très-remarquable par sa capacité et la force de son caractère. Elle fit tout ce qui était en son pouvoir pour attirer à son fils l'amitié des barons et assurer leur fidélité ; c'est pourquoi en l'année 1390, elle créa marquis de Cotrone, Nicolas Ruffo, comte de Catanzaro. Ce titre de marquis qu'elle voulut attacher à cette terre possédée depuis longtemps par lui et ses ancêtres, était excessivement rare dans cette partie méridionale de l'Italie et parmi les rois de la maison d'Anjou avait été une seule fois concédé par la reine Jeanne Ire, savoir à Cicco di Borgo, grand capitaine d'aventure qui avait été créé marquis del Vasto. Le comte de Catanzaro, était donc le second marquis du royaume à cette époque et nous voyons la reine Marguerite pour le fait de ce diplôme de marquis de Cotrone, commettre Henri Sanseverino, comte de Belcastro, Charles Ruffo, comte de Montalto et de Corigliano, Jourdan de Arena, seigneur de Arena, et Benedetto Acciaiuoli, tous les quatre membres de son conseil de régence, à l'effet d'investir de la nouvelle dignité, le comte de Catanzaro, lui mettre en main, l'étendard du royaume, au nom du roi Ladislas, et lui ceindre le front d'une couronne d'or, comme celle que portaient alors seulement les ducs et les

princes, et ordonner en outre que le même jour il serait investi des seigneuries de Sainte-Lucide et de Satriano, terres qui avaient fait retour à la couronne par la rébellion de Mme Jeanne Ruffo, qui avait pris parti pour Louis, comte d'Anjou, et qui avait refusé de faire sa soumission au roi Charles III, ainsi qu'à la reine Marguerite. En outre, ce diplôme de la reine Marguerite favorisait le comte de Catanzaro d'un revenu de trois cents onces d'or par an à perpétuité et lui confirmait de plus la propriété des seigneuries d'Altavilla, de Strongoli, de Martorano, de Scillone, de Motta Grimalda et de Misuraca. En vertu d'un nouveau diplôme de l'an 1400 elle lui renouvelait toutes les faveurs déjà accordées aux comtes de Catanzaro par ses prédécesseurs les rois Charles Ier, Charles II, Robert, Jeanne Ire et Charles III.

Malgré ces faveurs, Nicolas Ruffo, depuis lors, on ne sait pour quel motif ou pour quelle offense, abandonna le parti de Ladislas, se joignit à la faction de Louis d'Anjou et on raconte qu'il fut du nombre de ces grands du royaume qui ne voulurent pas se rendre au parlement, convoqué à Naples au mois d'août 1403, par le roi Ladislas. Parmi ceux que nous voyons alors prendre parti pour le roi Louis d'Anjou, se trouvaient Jean Ruffo, seigneur de Bovalino, avec ses fils, Nicolas et Henri, et son frère Foulque, Jacob-Jean Ruffo, seigneur de Condeianni, Nicolas Ruffo, seigneur de Badolato et son frère Etienne, ainsi que le frère Jean Ruffo, prieur de Sainte-Euphémie. Jean Carafa, dans son *Histoire de Naples*, raconte comment à la suite de cette assemblée le roi résolut de marcher contre les barons rebelles, et le premier contre lequel il sévit, fut le comte de Catanzaro, seigneur de la première qualité, qui possédait en Calabre, plus de qninze villes ou terres d'importance et plus de quarante châteaux, et il le dépouilla de tous ses biens, parmi lesquels San-Severina, Bisignano, Seminara, la Grotteria, Castelvetere, et bien que le roi lui fît dire, que s'il voulait rentrer dans le devoir, il lui ferait grâce et lui rendrait tous ses biens, néanmoins persistant dans sa fidélité au roi Louis, il livra aux Français Reggio et Cotrone, les deux seules villes qui lui restaient encore et passa en France pour rendre ses hommages à celui qu'il regardait comme son roi.

Il existe un dipôme daté de Catanzaro, le 19 septembre 1401,

par lequel avant de quitter sa patrie, Nicolas Ruffo, marquis de Cotrone, accordait le privilége de pouvoir tenir une foire à l'église de Sainte-Marie de l'Annonciation, à l'époque de la fête de cette église. Ce diplôme auquel est suspendu un sceau en cire rouge commence ainsi : — *Nos Nicolaus Ruffus de Calabria Marchio, Cotroni, Dei gratia, Comes Catanzarii, subscripta concedimus et confirmanus. — In Dei nomine, Amen. Nos Nicolaus Ruffus de Calabria Marchio Cotroni, Dei gratia, Comes Catanzarii, et baronniæ Altæ Villæ Dominus. Universis et singulis harum seriem inspecturis præsentibus nunciamus*, etc., et autour du sceau on lit : ✝ S ILLVSTRIS DNI NICOLAI RVFFI DE CALABRIA MARCHIO COTRONI D. G. COMES CATANZARII.

Le roi Louis II, pour récompenser un peu Nicolas Ruffo, de tout ce que sa fidélité à la maison d'Anjou lui avait fait perdre, lui fit donation par lettres patentes du 13 mars 1405, de la baronie de Berre [1] et des seigneuries, de Lançon, de Rognac, de l'Isle de Martigues, etc., qui avaient fait retour au domaine de la couronne, par le décès de Charles d'Anjou, prince de Tarente, décédé sans alliance.

Nicolas Ruffo, ayant perdu sa première femme, sans avoir eu d'elle aucun rejeton mâle, retourna en Italie, avec six vaisseaux Génois, dans l'espoir d'épouser Marie Anghiano, qui était devenue veuve, dans le même temps, de Ramondello Orsini son mari, prince de Tarente. Mais il ne put l'obtenir, car le roi Ladislas lui même, qui avait déjà répudié l'infortunée Constance de Chiaramonte, par l'entremise de Gabriel de Capitignano, homme très-puissant dans Tarente, vint empêcher ce mariage et l'épousa à cause de sa grande beauté et de ses grandes richesses.

Dans un acte de vente, passé le 5 janvier 1414, chez Mᵉ Blengeriis, notaire à Avignon, il est dit que Raimond Belloni et

[1] Donation de la baronie de Berre et de l'île de Saint-Genies (Genesii) dans laquelle baronie de Berre, sont la terre et la ville de Berre, le château de Lançon, le château d'Istres, le château de Rognac et tous les autres châteaux du quartier, et aussi la ville de l'Isle du Martigue. Cette donation est faite à magnifique seigneur Nicolas Ruffi de Calabre, marquis de Cotrone et comte de Catanzaro, grand chambellan de Sicile, pour lui, ses héritiers et ses successeurs des deux sexes, par lettres patentes scellées du grand sceau royal, données à Tarascon par Louis II, comte de Provence, le 13 mars 1405. Enregistré, folio 243 registre Lividi. Cour des Comptes de Provence.

Dulcie Viennesse, sa femme, vendent une maison à Avignon sur la paroisse de Saint-Symphorien, à Magnifique et puissant homme Nicolas Ruffo de Calabre, marquis de Cotrone et comte de Catanzaro absent. Cet achat fut fait par Poncet Ruffo en qualité de procureur fondé, lequel Poncet se qualifie dans l'acte, de parent dudit Nicolas.

Nicolas Ruffo étant donc retourné en France, y épousa en 1414, Marguerite de Poitiers, de la maison de Poitiers Valentinois. Elle était fille de Louis de Poitiers, sieur de Saint-Vallier, de Clerieu et de Chalençon, et de Catherine de Giac, laquelle était fille de Pierre de Giac, chancelier et garde des sceaux de France, sous le roi Charles VI, et de Marguerite de Campendu. Marguerite de Poitiers, alliée à la maison d'Anjou, comme il ressort d'une concession que fit dans la suite le roi René, de la ville de l'Amentée dans les Calabres, était l'arrière grand'tante de la célèbre Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois [1]. Louis de Poitiers, après la mort de sa première femme, se remaria avec Polixène Ruffo, dame de Sérignan [2], laquelle était fille d'un premier mariage de Nicolas Ruffo son gendre. Nicolas Ruffo avait eu de ce premier mariage quatre filles : 1° Polixène, qui épousa comme je viens de le dire, Louis de Poitiers; 2° Joannella, marquise de Cotrone et comtesse de Catanzaro, mariée à Antoine Colonna, prince de Salerne, neveu du pape Martin V, morte sans enfants. La reine Jeanne II, voulut qu'il fût expressément résolu, qu'après l'accomplissement de ce mariage, le prince de Salerne écartelerait les armes des Colonna avec celles des Ruffo, et que ces dernières seraient placées à droite et celles des Colonna à gauche, précédent, qui à cette époque n'était en usage que pour les seules armes des familles royales. D'où l'on doit conclure que cette reine ainsi que le pape Martin regardèrent toujours les Ruffo, comme issus d'an-

[1] On voit au château d'Anet, sur un magnifique vitrail peint en grisaille, les armoiries de Diane de Poitiers, avec ces mots en-dessous dans un cartouche : *Diana Dux Valentinorum Clarissima.* Dans cet écusson écartelé figurent les armoiries de la maison Ruffo.

[2] Le 7 mars 1418, Nicolas Ruffo acquit la seigneurie de Sérignan, première baronnie du comté Venaissin, d'Albaron de Laudun de Baux, seigneur de Lers et de Montfrin, Polixène Ruffo, dame de Sérignan, fille de Nicolas, porta cette baronnie à son mari, Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier.

tique souche romaine et royale, absolument comme les avait considérés l'empereur lui-même Frédéric II; 3° Enrichetta, qui prit possession de tous les biens de sa sœur, du consentement du roi Alphonse, qui l'avait destinée pour épouse à don Inigo di Guevara, selon l'Ammirato, ou à don Inigo di Avalo, selon le duc de la Garde, mais elle épousa don Antonio di Centeglia, comte de Colisano, marquis de Cotrone, capitaine général dans la Calabre, malgré le roi, qui apaisé ensuite, conféra à Centeglia, non-seulement le marquisat de Cotrone et le comté de Catanzaro, mais le fit en outre comte de Belcastro. Gozzolina Ruffo, quatrième fille de Nicolas, fut mariée par le même roi Alphonse, à Lucas Sanseverino, premier prince de Bisignano.

L'historien et généalogiste Imhoff, dit que Nicolas Ruffo mourut en France, après que Jeanne, reine de Naples eut rendu a Joannella Ruffo, sa deuxième fille, tous les biens de sa famille qui avaient été réunis au fisc, et ce, en considération du mariage que contracta avec elle Antoine Colonna. Tel n'est point le dire de l'historien Giannone, non plus que de l'auteur de l'*Histoire de la maison Ruffo* (*Istoria della casa dei Ruffo*), publiée à Naples en 1873, qui fait mourir Nicolas Ruffo en Italie après 1429, mais sans fixer aucune date à ce sujet. D'après ces écrivains, la guerre se continuait toujours dans le royaume de Naples avec plus de fureur, les partis se portaient chaque jour à de nouvelles violences, le désordre était partout; le grand sénéchal Caracciolo dominait complétement la reine. De son côté, le grand connétable Sforce, sollicitait Louis, duc d'Anjou, fils de Louis II, de venir prendre possession de la couronne, dont avait joui son père, lui faisant voir la facilité de cette entreprise. Sur ces entrefaites, Louis d'Anjou arrive en Italie, emmenant avec lui Nicolas Ruffo, comte de Catanzaro, qui fut remis en possession de tous ses biens dans la Calabre et fut encore récompensé par de nouvelles donations. Aussi, en l'année 1429, il avait acquis les baronnies de Barbaro, de Cropano et de Zagarisso, de Mme Antonia Sersale, dame de la maison de la reine et femme de messire Artusio Pappacoda, seigneur qui succéda à Sergianni Caracciolo, dans la charge de grand sénéchal du royaume. A partir de ce moment, la reine ayant pris en aversion Caracciolo, les Ruffo furent admis à la cour, par la faveur de Cobelle Ruffo, duchesse de Sessa, qui fit

mettre à mort le grand sénéchal. C'est alors que le comte de Catanzaro, s'étant lié avec François Sforce, qui par l'appui de la reine, avait épousé une sœur de Cobelle, recouvra avec son concours, la Rochetta, Cotrone et plusieurs autres seigneuries qui avaient été concédées ou vendues par le roi Ladislas et la reine Jeanne II.

Nicolas Ruffo étant mort sans postérité mâle, sa descendance s'éteignit en la personne de ses quatre filles, dont nous venons de parler ci-devant.

Jourdan Ruffo, deuxième fils de Pierre, comte de Catanzaro et de Jeanne d'Aquin, forma la branche des comtes de Montalto. Pierre Ruffo avait un frère nommé Foulque [1], qui forma la branche des comtes de Sinopoli, seigneur de Lamanon et de Bonneval, marquis de la Fare en Provence et celle des princes de Scilla et ducs de Bagnara en Italie. Tous deux étaient fils de Sigérius Ruffo de Calabre, grand maréchal du royaume sous Frédéric II, empereur et roi de Sicile. Jourdan Ruffo, qui du vivant de son père, avait été armé chevalier par le roi Charles II, était déjà seigneur d'un grand nombre de terres, lorsque le roi Robert, le fit en l'année 1327, comte de Mon-

[1] Pierre Ruffo, grand maréchal du royaume de Sicile et son frère Foulque, signèrent tous deux comme témoins le testament de l'empereur Frédéric II.

Foulque Ruffo, seigneur de Séminara, Sainte-Christine et Bovalino, épousa Marguerite Carnelevarii de Pavie, fille et unique héritière du seigneur de Sinopoli et autres lieux en Calabre. Il fut père de Henri Ruffo, seigneur de Sinopoli Séminara et autres lieux, marié à Marguerite de Sainte-Lucide, dont Guillaume Ruffo Ier du nom, comte de Sinopoli, chambellan de la reine Jeanne Ire, qui eut de son premier mariage avec Catherine de Corbatio, Charles et Henri et de son second avec Louise d'Erouville, Foulque et Roger.

Charles et Roger ont fait la branche aînée des Ruffo, seigneurs de Lamanon et de Bonneval, marquis de la Fare en Provence, représentée actuellement par Edmond-Pierre-Vincent-de-Paul, comte de Ruffo-Bonneval, marquis de la Fare, des comtes de Sinopoli de Calabre, fils de Pierre-Joseph-Hippolyte, comte de Ruffo-Bonneval, marquis de la Fare, capitaine de frégate, chevalier de Saint-Louis et d'Adélaïde de Montgrand.

Foulque a formé la branche cadette, ayant toujours résidé en Italie et représentée aujourd'hui par le prince de Scilla et par Son Altesse le prince de San Antimo-Bagnara. La fille aînée de ce dernier, mariée au duc de la Grâce, fils du second mariage de S. A. R. madame la duchesse de Berry est la belle-sœur de Mgr le comte de Chambord.

talto, le mit au nombre de ses conseillers les plus intimes et le nomma ensuite capitaine général de la Calabre ultérieure. Il épousa : 1° Joannella de Leonessa ; 2° Odolina de Chiaramonte. De ce second mariage naquit une seule fille, mariée à Conrad d'Antioche, comte de Capizzi, petit neveu de Fréderic II, empereur et roi de Sicile. De son premier mariage il avait eu deux fils, auxquels il survécut, et il avait cédé à Jean l'aîné, du consentement du roi, le comté de Montalto et le gouvernement de la pricipauté de la Calabre ultérieure.

Charles Ruffo, fils de Jean et troisième comte de Montalto, fut chambellan du roi Robert, membre du conseil privé et capitaine général dans la principauté. Il épousa en 1334 : 1° Laudune de Sabran [1], fille du comte d'Ariano [2] et d'Apici [3] et parente de la reine par son père ; 2° Jeanne Sanseverino, fille et héritière de Robert, comte de Corigliano. La sœur de Jeanne, Marguerite Sanseverino, épousa Louis de Durazzo, comte de Gravine, de la maison royale de Naples et fut mère du roi Charles III.

Antoine Ruffo, quatrième comte de Montalto, fils de Jeanne Sanseverino, fut vice-roi de toute la Calabre. Il épousa Joannella Sanseverino, fille d'Henri, comte de Mileto. Il était cousin-germain du roi Charles III. Son frère, Charles Ruffo, fut grand justicier du royaume de Naples.

Charles Ruffo, cinquième comte de Montalto, devenu grand justicier du royaume, par la mort de son cousin germain Robert, épousa Ceccarella Sanseverino, fille de Hugues, comte de Potenza. Il avait deux sœurs, Jeanne qui avait épousé François Prignano, prince de Capoue, neveu du pape Urbain VI et Cobelle, mariée : 1° à Jacques de la Marra, seigneur de Riulo ; 2° à Roger Sanseverino, duc de Saint-Marc. Charles Ruffo mourut en 1400, ne laissant que deux filles. L'aînée, Polixène, surnommée la nièce de la reine, première héritière des richesses

[1] Elle était fille de Guillaume de Sabran, comte d'Ariano et d'Apici, vice-roi et capitaine général dans les terres de Labour, comté de Molise et l'Abruzze en 1319, et de Françoise de Celano, fille de Roger, comte de Celano.

[2] Ariano, ville d'Italie au royaume de Naples, dans la principauté ultérieure, avec titre de comté et un évêché suffragant de Bénévent, dont elle est éloignée environ de quatre lieues.

[3] Apici (*Apicium*), petite ville du royaume de Naples dans la principauté ultérieure et sur la rivière Calore, à deux lieues de la ville de Bénévent, du côté de l'Orient et vers Ariano, dont elle est à pareille distance.

paternelles, veuve en premières noces de Jacques Marilli, français d'origine et grand sénéchal du royaume de Naples, fut remariée par la reine Jeanne II, à François Sforce, qui fut ensuite duc de Milan. La seconde, Cobelle, héritière des biens de sa sœur, nièce de la reine Jeanne II, et vivant avec elle, épousa : 1° Jean-Antoine Marzano comte de Squillace, duc de Sessa, grand amiral du royaume de Naples. De ce mariage naquit un fils, Jean-François-Marin Marzano [1], duc de Sessa et de Squillace, prince de Rossano, comte de Montalto, grand amiral du royaume de Naples, qui épousa Léonor d'Aragon [2], fille naturelle d'Alphonse d'Aragon, roi de Naples et sœur de Ferdinand Ier. Cobelle Ruffo se remaria en 1434, avec Charles d'Anjou, comte du Maine, frère de Louis III, du roi René et de Marie d'Anjou, reine de France, femme du roi Charles VII. Par ce second mariage, Cobelle Ruffo devint la belle-sœur de trois rois.

Du mariage de Jean-François-Marin Marzano avec Léonor d'Aragon, naquirent un fils et quatre filles.

1° Jean-Baptiste Marzano, duc de Sessa et de Squillace, prince de Rossano, marié à Constance d'Avalos, fille de don Inigo, marquis de Pescaire et veuve de Frédéric de Balzo, prince d'Altamura;

2° Cobelle, épouse d'Alexandre Sforce, prince de Pesaro;

3° Catherine, mariée à Antoine de la Rovere, duc de Sora, neveu du pape Sixte IV et frère de Jules II;

[1] Il est nommé dans le testament de Louis III, roi de Sicile, fait à Cosenza, le 13 novembre 1434. Le roi, dans son testament, ordonne que l'illustre fille du duc de Bar son frère et héritier universel, soit unie en mariage avec l'illustre Marin-Jean-François Ruffo de Marzano. Ce mariage n'eut pas lieu, on ne sait pourquoi, et le duc de Sessa épousa Léonor d'Aragon. Dans le susdit testament, le roi Louis III, nomme pour exécuteurs testamentaires, son frère Charles et sa sœur (pour belle-sœur), l'illustre Cobelle Ruffo, duchesse de Sessa. — Archives des Bouches-du-Rhône, série B (Cour des Comptes), n° 168, folio 99 *bis*. — Scévole et Louis de Sainte-Marthe; — le père Anselme; — Chazot de Nantigny; — Moréri; — Nostradamus; — Papon; — de Limiers; — le R. P. Labbe; — Imhoff, etc.

[2] Giannone, *Histoire du royaume de Naples,* tome III, page 497 : Alphonse donna en dot à sa fille, la principauté de Rossano, avec une grande partie de la Calabre. — *La Genealogia delle case piu illustri di tutto il mondo, da Antonio Chiusole. Tavola CCCV.* — *Moreri,* tome Ier, page 246.

4° Marguerite, femme de Léonard de Tocco, prince d'Achaie;

5° Marie, qui devint en 1461, la seconde femme d'Antoine Piccolomini, duc d'Amalfi, neveu du pape Pie II et frère de Pie III.

Jean-Baptiste Marzano, mourut en 1508, sans enfants et il en fut de même de ses sœurs, à l'exception de Marguerite qui ne laissa qu'un seul fils.

Telle fut la fin de cette illustre branche de la maison Ruffo, qui avait brillé d'un si grand éclat, soit par ses belles alliances, soit par la haute position qu'elle avait continuellement occupée.

Comte Godefroy de Montgrand.

ROLLE

DES

GENTILSHOMMES DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE CONDOM

CONVOQUÉS LE 5 AOUST 1638

PAR

ORDRE DE MONSIEUR LE PRINCE DE CONDÉ

Extrait des registres des enregistrements de la Cour séneschalle et siége présidial de Condom [1].

Le prince de Condé, premier prince du sang, premier pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le roy en Bourgogne, Bresse, le Berry et lieutenant général pour Sa Maiesté en ses provinces et armées de Guienne, Languedoc, Navarre, Biarn et Foix.

Ayant cy devant par notre ordonnance du..... jour du mois passé et pour les causes et considérances mentionées en icelle, comandé la noblesse de la prouince de Guyenne de se tenir preste pour au premier ordre qu'elle resceuroit de nous, venir seruir en l'armée que nous commandons pour le seruice du roy. Et les raisons qui nous portèrent lors à faire ladite ordonance nous obligeant maintenant d'en reschercher l'effet pour ne laisser en arriere vn des plus puissans moyens que nous ayons de nous opposer aux forsces des enemis ;

Nous auons ordoné que la noblesse de la dite prouince de Guienne s'assemblera par les seneschaussées pour au plutot s'acheminer en cette année, en etat et equipage de seruice sous la conduite des seneschaux et en leur absance ou legitime em-

[1] Le document que nous publions aujourd'hui nous a été communiqué par M. F. de Barghon Fort-Rion et fait partie de la riche collection de pièces sur l'histoire de France, qu'il a réunies avec la patience d'un amateur érudit.

Ce n'est pas le dernier emprunt que nous ferons à l'intéressante collection de M. de Fort-Rion, qui compte plus de douze mille dossiers de chartes, d'autographes, de registres de montres, d'actes d'échevinage, etc.

peschement de tel gentilhome qu'il sera choisy, par ceux de chacune des dites seneschaussées, desquels partous ils tiendront la route qui leur sera enuoyée de notre part par Monsieur l'evêque d'Ayre pour se rendre ponr ycelle en la ditte armée, sans attandre autre comandement ou ordre de nous que la presante ordonnance, aux coppies de laquelle dhuman collationées qui leur seront enuoyées par le dit sieur Euêque d'Ayre foy sera ajoutée comme à l'original, et ensuite la publication d'icelle faite sur les dites copies dans les juges des dites seneschaussées à la diligance des seneschaux ou leurs lieutenans generaux, les autres copies d'icelles par eux enuoyées es villes et paroisses que besoin sera de l'étendue de leur ressort, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Fait au camp, devant Fontarrabie, le cinquiesme jour d'aoust mil six cens trente huit; ainsi signé : Henry de Bourbon. Et plus bas, par Monseigneur : Perrault, et collationné à l'original : Gilles, Ev. D'Ayre. Ainsi signé à l'original de ladite ordonnance qui est annexée au registre.

Suit l'etat et le nom des gentilshomes couchés au registre.

Le sieur baron de Moncaup,
Le sieur de Bousiguez,
Le sieur de Laroque Caulezoy,
Le sieur de Rouqué,
Le sieur de Ligardez de Labrische,
Le sieur Daniel de Fauars,
Le sieur de Roux,
Le sieur de Paichas,
Le sieur de Bonne Caze,
Le sieur de Lassaigne,
Le sieur Darman de Beruide,
Le sieur de Bergues,
Le sieur Dagusan,
Le sieur de Gassiot,
Le sieur de Coulan,
Le sieur Dangoisse,
Le sieur Lafourcade du Brana,
Le sieur de Lion.
Le sieur de Lamothe de l'Isle en Jourdain,
Le sieur de Lasserre,

Le sieur de Baussens,
Le sieur de Liber,
Le sieur de Toutan,
Le sieur de Boisset,
Le sieur du Jay,
Le sieur de Beauregard.

Nous certiffions à tous qu'il appartiendra que les susnommés ont seruy dignemant le roy en l'ocasion du secours de salut en qualite de gentilhomes volontaires, duquel service nous sommes très contans et satisfaits leurs ayant en témoing de ce octroyé congé et la presante certiffication pour leur seruir et valoir ce que de raison; et d'autant que d'icelle on pourra auoir à faire es diuers lieux, nous ordonnons que aux copies dumant collationnées foy sera ajoutée comme au dit original. Fait à Narbonne, ce septiesme novembre *mil six cens trente neuf*. Et moyennant ce les susnommés, qui ont seruy sous Monsieur de Moucault, doiuent demeurer des chargés de toutes taxes touchant le ban et arrière ban. Fait à Narbonne, jour que dessus, Henry de Bourbon, et de Machault. Et plus bas, par Monseigneur : Perrault, aussi signent.

Le rolle et ordonance sus escrits ont esté lus, publiés et enregistrés es registres de la cour de la Seneschaussée de Gascoigne, juge de Condom, par devant Monsieur Descanaux, lieutenant général en icelle, corequerant Me Pierre Foraignau faisant pour ledit sieur des Bousignez, à laquelle insinuation le decret et autorité judiciaire de la dite cour a esté mis et interposé. Fait à Condom le premier descembre mil six cens trente neuf. Descanaux, lieutenant général comissaire, ainsi signé au registre des enregistrements de la cour seneschale et siège présidial de Condom de l'année mil six cens trente neuf, sur lequel sont transcrit les actes des autres parts, fol. 437, 438 et 439.

Expédié par moi, greffier en chef du seneschal et siège présidial de Condom soussigné sur le registre des insinuations et enregistrements du dit siége des années 1638 et 1639, sur lequel sont transcrits les actes des autres parts, et collationné à Condom au greffe du dit siége le vingt juillet 1772.

Signé : Lainé.

LES FIEFS

D'AUVERGNE ET DU VELAY

(*Suite* *).

Luguet. Terre et baronnie qui a donné son nom à une ancienne famille. La duchesse d'Anville la tenait en 1780.

Madriat. Il y avait en Auvergne deux fiefs de ce nom, l'un situé près de la ville d'Ardes et l'autre dans la paroisse de Cistrières, près de la Chaise-Dieu.

Magnac. Terre avec justice située près de Chaudesaigues. Elle appartenait au XVIIe siècle, à la maison d'Apchier. Le baron de Roquelaure-Bessuejouls la tenait encore en 1787.

Magnac. Terre située dans le pays dit de Franc-Alleu, sur les confins de la Marche et de l'Auvergne. Elle appartenait depuis le XVe siècle à la maison de Lestranges qui la possédait encore en 1780. Il y avait à Magnac un prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît.

Maisons. Terre et seigneurie située dans la paroisse de Vabres, près Saint-Flour. Elle a donné son nom à une ancienne famille qui la possédait en 1276. Elle passa ensuite dans celles de Pere, de Pompignac et de Clavières.

Malepeyre. Fief situé près de Lubillac, au-dessus de Massiac. Elle a donné son nom à une famille existante aux XIIe et XIVe siècles.

Malet ou Mallet. Ancien fief dont le château est en ruines, situé près de Chaudesaigues sur les bords de la Truyère. Le château de Malet fut démoli après les guerres de religion.

* Voir Novembre et Décembre 1877, page 516.

MALET. Fief situé dans la paroisse de Talizat. Il était possédé en 1543 par une famille de ce nom, que D. Coll croyait être de commune origine avec la famille Malet de Vendègre.

MARFONS. Ancien fief, situé dans la paroisse de Polminiac en Carladès. Guy de Teissières en était seigneur en 1337. Elle passa ensuite dans la maison de Chaunac.

MARGERIDE. Ancienne seigneurie, située dans les montgnes près de Saint-Flour. Cette terre avait donné son nom à une branche de l'ancienne maison de Taillac. Elle passa plus tard dans la possession des d'Apchier, et de celle-ci dans une des branches de la maison de la Tour d'Auvergne.

MARIOL ou MARIOLLES. Terre et seigneurie avec paroisse, relevant de la justice du prieur de Ris. Elle était possédée en 1351, par Jean de Mariol, qui en fit hommage, ainsi que des fiefs qu'il tenait dans la mouvance de Billi. Au XVIIIe siècle, Mariol appartenait à la famille Sicaud de Saint-Priest. Le château appartient aujourd'hui au sieur Ruet-Lamotte.

MARLAT. L'antique tour de Marlat, située près d'Auzers, en ruines aujourd'hui, était autrefois le siége d'une seigneurie qui donna son nom à une famille ancienne. Cette seigneurie fut réunie, au XVe siècle, à celle d'Auzers en haute Auvergne.

MARMIESSE. Seigneurie avec maison forte, située près d'Aurillac. Elle était réputée comme une bonne place au temps des guerres de religion, Annet de Marmiesse en était seigneur en 1450.

MARSAC ou MARSAT. Il y a en Auvergne deux fiefs de ce nom, l'un situé près d'Ambert et l'autre près de Riom. Ce dernier appartenait en 1789 à la maison de Guérin de Lugeac.

MARTILLAT. Ancien fief, situé près de Champeix dont la famille Enjobert prit le nom au XVe siècle.

MARTHE. Le fief de la Marthe ou la Martre est situé près de Saint-Rabel. Il a été le berceau d'une ancienne famille éteinte au XVIe siècle. Il a été possédé par la famille de Matharel de 1669 à 1780.

Marze. La vieille tour de Marze que l'on voit encore près d'Aurillac à Saint Cernin, fut autrefois le chef-lieu d'une seigneurie appartenant à la maison de Tournemine, éteinte au XVIe siècle dans celle de Lignerac, qui dans la suite adopta le surnom de Marze.

Mas. L'ancien fief du Mas, situé près de Mauzun, appartenait à une famille de ce nom représentée en 1543.

Mas. Terre et seigneurie située paroisse de Condat et mouvant de la baronnie d'Herment. Elle était au XVIIe siècle possédée par la maison de Montrognon. On comptait en Auvergne plusieurs autres fiefs de ce nom, entre autres, le Mas-d'Ornon, près de Lezoun, le Mas-d'Argnat, sis en la paroisse de Saint-Genest-l'Enfant, et le Mas, situé paroisse de Saint-Just près Brioude, qui appartenait en 1780 à la famille de Molen-la-Vernède.

Massiac. Ville située dans la vallée d'Alagnon, entre Issoire et Saint-Flour. Elle avait une viguerie au Xe siècle. La maison de Rochefort d'Ally la tenait à titre de seigneurie en 1240, et en 1584 elle appartenait à la maison d'Espinchal, qui la possédait encore en 1609, époque où elle en fit la déclaration au roi.

Matha. Ancien fief avec maison forte, situé près d'Ebreuil. Il fut longtemps dans la possession de la famille de La Mer. M. de Frétat de Chirat en était propriétaire en 1788.

Maumont. Ancienne baronnie, située près de Randan et qui fut jadis le chef-lieu d'une commanderie de Templiers. Une maison Dupuy la tenait au XVe siècle. Cette terre acquise par la maison d'Orléans a été réunie au domaine de Randan ; le vieux château restauré avec goût appartient aujourd'hui à M. le duc de Montpensier, il est destiné aux rendez-vous de chasses.

Mausat. Ancien château fort en ruine, d'où sortit Guillaume de Mausac, grand sénéchal de France, vivant en 1180.

Mauzun. Ancien château faisant partie du domaine des évêques de Clermont. Il fut pris et repris plusieurs fois pendant les guerres religieuses du XVIe siècle.

MAYMONT. Terre et seigneurie considérable, située sur les rives de la Dore, près d'Oliergues. La dernière héritière d'une ancienne famille de ce nom porta cette seigneurie dans la maison d'Oliergues, Maymont passa au XIVe siècle à la maison de Flotte de Ravel, puis aux familles de la Barge, de Montmorin et de la Rochemonteix-Vernassal.

MAZAYES. Terre située près de Pongibaut. Elle appartenait au XIIe siècle à une famille à laquelle elle avait donné son nom. Robert de Montgascon en disposa en faveur de Faucon de Montgascon son fils, en 1255. Mazayes passa ensuite à l'évêché de Clermont qui en jouissait avant 1789.

MAZEROLLES. Ancienne seigneurie avec château fort, située dans la vallée d'Auze, entre Mauriac et Dingeac. Mazerolles fut le berceau d'une ancienne famille de chevalerie, qui fut dit-on la souche des seigneurs de Fréluc. Elle passa ensuite à la maison de Marion et à celle de Scorailles.

Le château appartient aujourd'hui à la comtesse de Maranzac.

MEALET ou MEALLET. Ancienne terre, situé dans la paroisse de Fournolès près de Maurs. Elle a donné son nom à la famille de Meallet qui posséda plus tard la seigneurie et baronnie de Fargues, près Vitrac.

MEILHAUD. Fief avec château, situé dans l'élection d'Issoire. Il appartenait primitivement à une famille de ce nom; puis il passa à la maison Morinot de Tourzel, dont plusieurs membres en ont porté le nom.

MERINCHAL. Terre et seigneurie, située en Combrailles, appartenant au XIIIe siècle à une maison de ce nom. Elle fut possédée ensuite par les familles Le Loup, de Monsfan, de Tinières, de Rochefort, de Bosredon, d'Orgeville. En 1789, elle appartenait à M. de Vissaguet, président au bureau des finances de Riom.

MERCŒUR. Ancienne baronnie qui fut érigée en duché, située près de la ville d'Ardes. Mercœur, au temps de la féodalité, était le chef-lieu d'une baronnie de laquelle relevaient un grand nombre de châtellenies et autres fiefs considérables, parmi lesquels on comptait les villes d'Ardes, de Blesle et d'Allanche.

Le château fut détruit par ordre de Charles IX, en 1567 ; il avait appartenu à une famille de ce nom, illustre parmi les plus puissantes du royaume. Charles IX l'érigea en principauté, en faveur de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudemont, et en duché-pairie en 1569. Mercœur passa ensuite à la maison de Vendôme, puis à celle de Conti qui en fit la vente à Louis XV. Ce prince le comprit dans l'apanage du comte d'Artois en 1773.

Mercurol. Ancien fief avec château, situé près de Vic-le-comte. Il appartint d'abord à une ancienne maison de ce nom qui le tenait encore en 1285. Après l'extinction de cette famille, Mercurol fit partie du domaine des comtes d'Auvergne et le duc de Bouillon en jouissait avant 1789.

Merdoigne-sous-le-Crest. Terre et seigneurie, située dans la montagne près de Gergovie. Elle a été possédée au xve siècle par la maison Le Loup et a passé ensuite à celles de la Chassaigne, de la Roche, et de Langeac. En 1789, elle appartenait au sieur Pegeoux.

Il y a un autre fief du nom de Mardogne, situé près de Massiac.

Merle. Ancien fief, situé en Carladès dans la paroisse de Saint-Constant.

Messeix. Seigneurie avec paroisse, située près de Bourg-Lastic. Elle appartenait en 1415, à Bernard de Messeix, qui en fit foi-hommage à Marie de Berry, duchesse de Bourbon. Elle fut plus tard réunie à la seigneurie de Préchonnet et passa dans la maison de Langeac, qui la tenait encore en 1789.

Messilhac. Ancienne seigneurie avec château fort, située paroisse de Raulhac en Carladès. Après avoir appartenu à une maison de ce nom, elle passa à celles de Carlat, de Benevent, de Chapt de Rastignac et Greil-de-la-Volpilière ; cette dernière la possède encore aujourd'hui.

Meyronne. Seigneurie et justice, située sur les frontières de l'Auvergne et du Gévaudan, paroisse de Desges. Elle relevait du duché de Mercœur et avait donné son nom à une ancienne famille qui s'éteignit au xve siècle. Elle passa ensuite dans la

maison de Taillac et successivement dans celles d'Apchier, de Chavagnac-Terisse, de Chalvet. M. Thomans d'Omangeville époux de Mlle Chalvet-de-Vernassal en était propriétaire en 1789.

MEZEL ou MEZET. Seigneurie et paroisse, située sur la rive droite de l'Allier, en Limagne, entre Dallet et Vertaison. Cette terre avait donné son nom à une ancienne maison qui s'éteignit dans celle de Langeac. Allyre de Mezet accorda droit de commune et de consulat aux habitants de Dallet en 1438. En 1789, cette seigneurie était du domaine de l'évêché de Clermont.

MIREFLEUR. Terre et châtellenie en Auvergne, où les comtes souverains avaient fait bâtir un château fort pour leur résidence. En 1789, elle appartenait encore à la maison de Bouillon.

MIREMONT. Terre et seigneurie, située paroisse de Saint-Priest-des-Champs. Elle appartenait en 1369, à Louis Dauphin, et en 1403, à Nicolas de la Roche. Elle passa ensuite à la maison d'Albon, puis à celle d'Apchon. Lucrèce de Gadagne, veuve de Charles d'Apchon, la vendit au XVIIe siècle, à Jérôme Decombes, dont les descendants la tenaient encore en 1789.

MIREMONT. Ancien fief, situé dans l'ancienne mouvance de Mercœur. Il a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie connue dès le XIe siècle. Il y avait encore une seigneurie de ce nom près de Mauriac, dont le château fort a été démoli à la Révolution.

MOISSAC-L'EGLISE. Seigneurie située près de la ville de Murat, anciennement connue sous le nom de Saint-Hilaire. Il y a plusieurs autres fiefs de ce nom en Auvergne. Moissac-le-Château, Moissac, fief situé paroisse de la Brousse en Caladèz, relevant du vicomté de Carlat et Moissac ou Moissat près de Vertaison en Limagne.

MONCELAR. Terre et seigneurie avec château fort, située sur les rives de l'Anse, près de Viverols ; elle appartenait au XVe siècle à une famille de ce nom puis elle passa par donation dans la maison de la Farge.

Moncellez. Ancienne seigneurie, située près de Saint-Germain-Lembron. Elle appartenait à la maison d'Auvergne en 1270. Cette seigneurie passa plus tard à la maison de Ventadour et ensuite à celle de Mâcon du Chey, qui en jouissait en 1789.

Mons. Prévôté royale en 1475. Mons fut réunie à la terre de Perigères, domaine de la famille de Sarrazin Laval qui la possédait encore en 1789. M. le duc de Montpensier en est le propriétaire actuel.

Mons ou Mont. Seigneurie située près de Mauriac, elle relevait en partie du monastère de Mauriac.

Montaigut-Listenois. Terre considérable, située près de Billom, possédée au XIIe siècle, par la puissante maison des Aicelins Montaigut, qui fournit plusieurs illustrations, tant à l'armée qu'à l'église.

A l'extinction de cette famille, la terre de Montaigut passa par alliance dans celle de Vienne, puis à celle de la Fayette, et ensuite à celle de Daillon du Lude. Le comte d'Estain, dont les héritiers la possédaient encore en 1789, l'avait acquise du comte du Lude.

La terre de Montaigut relevait de la prévôté de Pont-du-Château; le roi ordonna en 1320 qu'elle dépendrait à l'avenir de celle de Montferrand.

Montaigut-le-Blanc. Terre et seigneurie située près de Champeix. Elle avait donné son nom à une famille illustre dont sortit Guérin de Montaigut, grand maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, en 1208.

Montail ou Monteil. Fief et annexe de la terre d'Aubusson, qui appartenait à la maison de Montboissier et qui passa ensuite à la maison de Souchères, qui se fondit dans celle de Montgon.

Montboissier. Baronnie considérable autrefois et située à peu de distance de Clermont. Son nom se trouve écrit dans les anciens actes, tantôt *Mons Buxerius* ou de *Monte Busserio*. Nombre de châteaux et de fiefs environnants relevaient à foi et hommage de cette *baronnie* qui, elle-même, devait redevance à l'évêque de Clermont. Elle a donné son nom à une race antique et illustre, dont les branches se divisaient en plusieurs rameaux

et qu'on connaît sous les noms de Canillac, Beaufort, La Mothe, Dienne, etc.

Le bourg de Cullat était le chef-lieu de cette terre importante.

MONTBRUN. Fief avec château fort, situé dans la paroisse de Meallet, élection de Mauriac, qui passa de la maison de Grossaldet dans celle de Scorailles. M. Mirande, avocat à Mauriac en était le propriétaire en 1851. Le château fut pillé en 1452 par Jean de Salazar, capitaine espagnol au service de Charles VII.

MONTBRUN. Terre et seigneurie, située dans la paroisse de Vastrie, entre Saint-Flour et Chaudesaigues. Il appartenait à l'illustre maison de Châteauneuf et passa par alliance à celle de Bosredon.

MONTCHANSON. Fief situé dans la paroisse de Faverolles près de Saint-Flour. Après avoir appartenu à Philippe de Montchanson, vivant en 1335, il passa dans la maison de Roquelaure qui le possédait encore en 1789.

MONTCLARD. Terre et seigneurie située près d'Anglars, élection de Mauriac. Cette terre considérable au moyen âge, donna son nom à une famille illustre, connue depuis Durand de Montclard, vivant en 932. Le château de Montclard fut pris pendant la guerre des Anglais ainsi qu'au temps des guerres de religion.

MONTEIL-BOUTIFARE. Fief situé dans la paroisse de Saint-Saturnin-ès-Montagnes. Il appartenait au XIVe siècle, à une famille noble du nom de Bouchat et passa ensuite à celle de Belvezer. Il fut ensuite possédé par la maison de Chalus d'Auteroche.

MONTEL-DE-GELAT. Terre et seigneurie considérable, située près de Pontaumur. Le roi Philippe le Hardi en fit don en 1280, à Humbert de Beaujeu, connétable de France. Elle se transmit ensuite par alliances successives aux maisons d'Aubert, de la Fayette, de Daillon et de Roquelaure. En 1750, elle appartenait au sieur Dauphin, prévôt général de la basse Auvergne.

Il y a eu plusieurs fiefs et seigneuries du nom de Montel ou Monteil dans le pays d'Auvergne. Monteil-Belgarde, Monteil-la-Tour, Monteil-les-Busseol et Montel-sur-Massiac.

Montespedon. Terre et seigneurie importante avec justice, située près Saint-Pardoux entre Riom et Menat. Elle appartenait primitivement à une famille de ce nom, connue dès le XIIe siècle, qui posséda aussi la baronnie de Beaupréau. Elle passa ensuite par alliance à la maison de Chauvigny-Blot. Elle appartenait avant la Révolution à Me Champflour, procureur général à la cour des aides de Clermont, qui l'avait acquise avec celle de Josserand de M. Faure, maître des comptes.

Montfermi. Seigneurie et paroisse, située sur la rivière de Sioule; la justice appartenait aux Charitains d'Ebreuille.

Montferrand. La seigneurie de Montferrand faisait autrefois partie de l'ancien comté d'Auvergne. Elle avait une prévôté et plusieurs monastères, et sa ville a donné naissance à Jean de Boissière, vivant en 1583, qui rédigea l'histoire des croisades, et à l'abbé Pasturel traducteur de Virgile.

Montfort. Seigneurie avec château fort, située près de Jalleyrac, et qui fut distraite de celle de Sourniac. Gabrielle de Battut, héritière de Montfort, épousa, en 1527, Gabriel de Murat-Rochemaure, dont la postérité possédait encore le château en 1666. Cette terre passa depuis à la maison d'Humières, qui la possédait encore en 1861.

Montgascon. Terre et seigneurie considérable, nommée dans les anciens actes *Mons Vasconis* et située près de Luzillat, dont le château fut détruit par ordre de Richelieu. Elle avait donné son nom à une ancienne famille de ce nom, connue dès le XIIe siècle et qui la porta dans la maison de Bouillon. En 1789, le duc de Bouillon en était encore propriétaire. La justice de Montgascon était composée de quatre chapellenies.

Montglandier. Seigneurie située près de Pontaumur. Elle appartenait au XVIe siècle à une famille noble du nom de Cistel. Elle passa ensuite à celle de Langeac, de Montaigut-Bouzols et avant la Révolution à la maison de Bosredon Combrailles.

Montgon. Terre et baronnie située près de Blesle qui appartenait primitivement à la famille de Lestoing, issue des anciens sires de Mercœur. Elle passa en 1578, par alliance, à la maison

de Cordebœuf, dont la postérité a joui de cette baronnie jusqu'en 1732, et dont une branche en a gardé le nom.

MONTGONTHIER. Fief situé dans les environs de Blesle. Il a donné son nom à une famille ancienne d'où descendait Hugues de Montgontier vivant en 1376. Il passa au XIVe siècle à la maison de Besse.

MONTGOUR. Seigneurie située près d'Auzance en Combrailles.

MONTGRANAT. Terre située sur les limites du Gévaudan, que possédait en 1666 l'ancienne famille de Champredonde.

MONTGRELEIX. Bourg et seigneurie situé dans les montagnes près de Marcenat. Une maison de ce nom le possédait en 1340. Plus tard il fit partie du Dauphiné d'Auvergne.

MONTGUERLHE. Seigneurie avec château fort, aujourd'hui en ruine. Elle faisait partie de la terre de Vollore et appartenait avant la Révolution à M. le comte de Montmorin.

MONTON. Domaine situé entre Clermont et Issoire. Il était autrefois terre du roi et avait une viguerie royale. Il passa à la maison de Rozières-Beaufort et puis dans celle de Montboissier, qui en jouissait depuis 1550.

MONTMORAND. Ancienne seigneurie, située près de Sainte-Anastasie. Elle appartenait au XIVe siècle à la maison de Taillac et passa à celle de Sudre et de Vaure. Une branche de la maison de Dienne la possédait en 1789.

MONTMORIN. Terre et seigneurie considérable, située près de Billom. Elle donna son nom à une maison des plus anciennes et des plus illustres de la province. Dans les vieux actes elle est nommée *Mons Mauricii*. Cette terre était encore possédée en 1789, par la maison de Montmorin Saint-Herem, qui s'est fondue dans ces derniers temps dans celle de d'Aurelle de Terreneyre, autorisée par Louis XVIII à perpétuer le nom et le titre comtal de Montmorin.

MONTON. La terre de Monton, située entre Issoire et Clermont, dépendait jadis du domaine royal et fut en 869 le siége d'une viguerie et plus tard d'une prévôté. Cette terre fit partie de celles délaissées à Humbert Dauphin de Viennois en exécution de la

cession du Dauphiné, et Humbert en disposa en faveur de la maison de Rosières-Beaufort. Elle appartenait en 1789 au marquis de Tanes, du chef de Anne de Montboissier-Beaufort, sa bisaïeule.

Montpensier. Terre avec titre de duché, située près d'Aigueperse ; elle fut érigée en 1608 en duché-pairie. Elle avait un château fort qui fut détruit en 1637. Montpensier appartenait originairement à la maison de Thiers, issue de celle d'Auvergne. Elle passa ensuite aux maisons de Beaujeu, de Ventadour, de Berry, de Bourbon et d'Orléans.

Ce fut à Montpensier que Louis VIII mourut le 28 novembre 1226, en revenant de son expédition contre les Albigeois.

Montpentier. Seigneurie située près de Vodable. Elle appartenait dans le principe, à la maison du Breuil et passa ensuite à celle de Breon-Mardoigne en 1289. La maison de Scorailles-Roussille la tenait en 1362. Jean de Chambon en était seigneur en 1562 et la famille de Beaulieu la possédait au XVIIIe siècle. En 1789, elle appartenait à M. Rodde de Vernières.

Montpeiroux. Abbaye de l'ordre de Cîteaux, et seigneurie située entre Thiers et Puy-Guillaume. Elle fut fondée en 1150 par Foulques de Jaligny et Hugues de la Batisse. Brûlée par les Huguenots au XVIe siècle, l'abbaye fut reconstruite et subsista jusqu'à la Révolution; vendue révolutionnairement, elle fut acquise, en 1792, par M. Darrot. Ses deux derniers abbés et seigneurs furent dom Pelissier de Feligonde et Louis-Vincent de Benoit, mort en 1804 au château de l'Ollière.

Mme de Nevrezé est aujourd'hui propriétaire du château de l'abbé de Montpeiroux.

Montpeyroux. Fief situé près de Pibrac et dit *Mons Petrosus* dans les anciens actes. Il appartenait en 1334 à la maison de Montcellet.

Montpeyroux. Ancien fief situé près de Coudes, que le roi Philippe-Auguste donna, en 1212, à Bertrand de la Tour. Cette terre ayant passé à Catherine de Médicis, héritière de la maison d'Auvergne, échut à Marguerite de Valois sa fille, qui en fit

donation à Louis XIII, en 1608. Elle passa ensuite à la maison de Broglie.

Montpeyroux ou Montpeyloux. Terre située près Viverols. Cette terre avec justice, nommée en latin *de Monte Piloso*, appartenait au XIIIe siècle à la maison de la Roue. Louise de Clavisson, veuve du sire de la Roue, la possédait en 1540. Elle relevait alors du comté de Forez.

Montplaisir. Seigneurie située paroisse de Périers près d'Issoire, elle dépendait, ainsi que les lieux de Benazat, Aubry, Mondenier et Siaurat, de la coutume de Riom et elle attenait à la terre et justice de Solignat. En 1789, elle appartenait à M. Lecourt de Saint-Agnès, président de la cour des aides de Clermont.

Montravel ou Monravel. Terre et seigneurie, située près d'Arlenc, dont Hugues de Montravel était seigneur en 1261, ainsi que de Lissat près d'Auzon. Pierre de Montmorin la possédait en 1438, et au XVIe siècle elle appartenait à la maison d'Auzon. François d'Auzon ayant été condamné à mort pour crime de félonie ses fiefs furent confisqués par la couronne.

Montredon. Commanderie de l'ordre de Malte, située près d'Allègre. Cette terre ne contenait que l'église paroissiale, dont le commandeur était le patron et qu'un seul village, appelé Uffaud.

Montredon. Terre et seigneurie, située près de Saint-Saturnin, dont le château fort est détruit. Elle était autre fois un patrimoine de la maison de Montgascon, éteinte dans celle des comtes d'Auvergne au XIIIe siècle. Elle passa ensuite à Catherine de Médicis, à Marguerite de Valois et à Louis XIII, et fut délaissée enfin à Jean do Rochechouard, marquis de Chandenier.

Montrodèz. En latin, *de Monte Rodezio*, terre et seigneurie, située près d'Orcines, à l'est du Puy-de-Dôme. Elle faisait autrefois partie du patrimoine des Dauphins. Elle passa plus tard à la maison de Chalus et à celle de la Roche-Aimon. M. Dauphin, procureur à la cour des aides de Clermont, l'acquit au XVIIe siècle. En 1789, elle appartenait à M. Paul-Augustin de Veing d'Arbouse, marquis de Villemont.

Montrognon. Terre et ancienne seigneurie, située près de Clermont, dont le château en ruines, nommé dans les anciens actes *Mons Rugosus*, était situé sur une montagne élevée qui domine la ville de Clermont. Elle appartenait au XIIe siècle à la maison de Chamalières. Elle donna son nom à l'ancienne maison de Salvert.

Montrond. Ancien fief situé près de Maringues et de Randan. Il appartenait au XVe siècle à la maison d'Apchon. En 1684, Marguerite de Bravard d'Eyssac, veuve de Pierre Sylvain, écuyer, en était la propriétaire. L'emplacement du château, qui est en ruines, appartient à Mme Chabrier-Morlet.

Montservier. Seigneurie située dans la paroisse de Joursac. Elle avait donné son nom à une ancienne famille représentée, en 1327, par Etienne de Montservier. Cette famille la possédait encore, ainsi que celles de Félines et d'Orsonnette, en 1687.

Montsuc. Fief démembré du duché de Mercœur, par le roi Louis XV, en faveur de M. le comte de Lastic.

Montvallat. Terre et seigneurie, située près de Chaudesaigues. Elle a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie.

Montvianey. Terre et paroisse, située entre Montpeyroux et Saint-Remy près Thiers. Elle a donné son nom à une ancienne maison dont sortait Guillaume de Montvianey, qui en fit don en partie en 1155 au prieur de Montpeyroux, lequel avait le droit de nommer à la cure. En 1789, elle appartenait à M. Vidal Deronat.

Mothe (La). Fief situé près de Saint-Priest Bramefaut, dans la mouvance de Randan. Il appartenait au XVIIIe siècle à la famille Sicaud de Saint-Priest. M. le comte de Bonnevie en est aujourd'hui le propriétaire.

Mothe-Canillac (La). Ancienne baronnie, située près de Brioude. Elle faisait partie du domaine de l'ancienne maison de Montboissier, dont une des branches en portait le nom.

Motte-les-Crocs (La). Terre et seigneurie située dans la mouvance de la baronnie de Châteldon, paroisse de Saint-Allire-ès-Montagne. Elle appartenait au XIIe siècle à la maison de Mont-

berron et passa ensuite à celle de Daillon. Jean de Daillon du Lude, favori de Louis XI, la possédait au xve siècle. Réunie en 1723 à la baronnie de Châteldon, elle appartenait en 1790 à M. Douet, fermier général; vendue par la Révolution, elle fut acquise par M. Chassaigne-Bossage, négociant à Thiers. M. Chassaigne-Goyon son petit fils, ancien préfet, la possède actuellement.

Motte (La). Fief situé paroisse de Marjou en Carladès. Il a donné son nom à une ancienne famille éteinte. Il y a encore en Auvergne plusieurs autres fiefs et terres du nom de La Motte. La Motte près Vernines, La Motte Chantoin, etc.

Motriat ou Moriat. Terre et seigneurie, située près de Lempde. Elle appartenait, en 1550, à Jean de Chalus et passa ensuite à la maison de Chazeron. Le marquis de Chazeron la vendit au xviiie siècle à M. Champflour, conseiller à la cour des aides de Clermont.

Moulin-Neuf (Le). Fief situé près de Maringues.
Il y a une terre de ce nom situé près de Saint-Pourçain et appartenant autrefois à la même famille qui possédait le précédent.

Murat. Il y avait en Auvergne plusieurs terres et seigneuries de ce nom. Murat-le-Vicomte, dans la haute Auvergne, qui a donné son nom à une ancienne maison de chevalerie; Murat-l'Agasse ou la Pie, située près Polminiac; Murat-le-Queire, près du Mont-Dore; Murat en Carladès; Murat, près Saint-Etienne de Maurs; Murat, près de Saint-Dier, et Murat la Rabe, paroisse de Menet. Ce dernier fief appartenait au xive siècle, à la maison de Claviers, qui se fondit dans celle de Scorailles. En 1692, il était entre les mains de Guy-Henri de Bourbon-Malause et au xviiie siècle au marquis de la Croix-de-Castries. Acquise par M. de Pestels-la-Chapelle, cette terre est revenue à Mme la baronne de Douhet-d'Auzers qui la possède encore aujourd'hui.

Murols. Ancienne seigneurie avec château fort, située près de la ville de Besse. Elle est nommée dans les anciens actes, *Meroliacense-Castrum*. Murol avait donné son nom à une famille antique et illustre qui s'éteignit dans la maison d'Estaing, qui la posséda jusqu'au xviiie siècle. En 1770, la terre de Murols fut

vendue par décret à M. de la Garlaye, évêque de Clermont. Le château de Murols est en ruine.

Murs. Terre et seigneurie située dans la paroisse de la Chapelle Bertin, près d'Alègre. Elle était possédée en 1314 par la maison de Mercœur. Passée ensuite dans celle de Vissac, de Tournon et de Fretat, elle fut acquise par M. Vimal, secrétaire du roi, qui la tenait encore en 1787.

Nabeyron. Commanderie de l'ordre de Malte, située dans le pays de franc alleu. Le dernier commandeur a été M. de Besse.

Nabouzat. Terre située dans la haute Auvergne. Elle faisait autrefois partie du domaine de la maison d'Auvergne. Passée plus tard à la maison de Chabannes, elle entra, par mariage, dans celle de Chavagnac et fut acquise, au XVIIIe siècle, par M. Ribeyre, conseiller à la cour des aides de Clermont.

Nades. Seigneurie et paroisse, située près d'Ebreuil. Elle a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie. Elle passa ensuite à la maison de Chauvigny, qui la transmit par alliance à celle de Montmorin. En 1666 elle appartenait aux héritiers de Jean de la Fayette, sieur de Hautefeuille.

Nacauze. Ancien fief avec château fort, situé dans la paroisse de Saint-Julien de Toursac en Carladès. Il est nommé dans les anciens actes, *Novem Casæ*. Il a donné son nom à une ancienne famille connue dès le XIIIe siècle.

Nerestang. Ancien fief, situé paroisse du Falgoux, près de la ville de Salers, et dit *Nigro Stagno* dans les anciens titres ; il a donné son nom à une ancienne famille déjà célèbre au XIIIe siècle.

Neschers. Terre et seigneurie avec justice, située près de Champeix. Elle a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie et fit partie, au XIIIe siècle, du comté d'Auvergne. Elle passa ensuite à la maison d'Apchon qui la porta par alliance à celle d'Estaing. M. Rodde de Vernières, lieutenant des maréchaux de France, l'acquit au XIIIe siècle, de M. de Caldaguès.

Neuville. Terre et seigneurie, située près de Mauzun. Pierre

de Mâcon en était seigneur en 1368. Ses descendants la possédaient encore en 1789. M. Louis de Mâcon du Sauzet en a été le dernier propriétaire.

Neuville. Fief situé près de Murat et de Villefranche. Il a donné son nom à une famille possessionnée en Bourbonnais, remontant à Hugues de Neuville, chevalier, vivant en 1234.

Neyronde ou Néronde. Terre et justice près de Thiers, qui appartenait primitivement à la famille d'Ossandon. Amable Mallet l'acquit en 1554. Elle passa ensuite à la maison de Blanzat, et Gasparde de Blanzat la porta dans celle de Fredeville, par son mariage avec Simon de Fredeville, tué au siége de Montauban en 1621. Jacques-Louis de Gironde en était le propriétaire en 1666 et André de Gironde-Buron, grand échanson de France, la possédait en 1722. En 1789, cette terre appartenait à M. Jean des Olliers de Neyronde, greffier en chef au bureau des finances de Riom.

Noalhat. Terre et justice relevant de la baronnie de Thiers. Elle avait autrefois une prévôté. En 1789, elle appartenait à M. Claude Douet, fermier général, baron de Châteldon.

Noanen. Paroisse et seigneurie située près de Clermont. Elle appartenait au XIIe siècle à la famille de Gayte qui la tenait encore en 1547. En 1789, elle appartenait à M. Duranquet, conseiller à la cour des aides de Clermont, qui l'avait acquise de M. Lebrun.

Nonette. Terre et siége d'une prévôté royale, qui faisait autrefois partie du comté d'Auvergne. En 1288, Philippe-le-Bel donna des coutumes à cette ville de Nonette, où Jean, duc d'Auvergne, fit bâtir un château fort, démoli en 1658. La seigneurie de Nonette fut engagée, en 1725, au maréchal d'Allègre et le marquis de Maillebois, son petit-fils, la vendit au marquis de Pont qui la tenait encore en 1791.

Novacelles. Terre et seigneurie, située près d'Ambert. Elle est nommée dans les anciens actes, *Nova Cella*. Après avoir appartenu à une ancienne famille de ce nom, cette seigneurie échut en partage à Godefroi de la Tour, qui y assigna le douaire de ses deux femmes ; elle entra ensuite dans l'apanage

que Bertrand de la Tour, comte d'Auvergne, fit en 1459 à Godefroy, son fils puîné. François de la Tour en jouissait en 1525, et en 1661, elle fut vendue par la famille de la Moussaie, à la maison Boulieu de Montpentier. En 1789, elle appartenait au marquis de Pont de la Grange.

Nozieres-Montal. Fief situé dans la paroisse de Saint-Martin-Valmeroux, près de Salers. Il a donné son nom à une ancienne famille qui le possédait encore en 1789.

Olby. Terre et justice dans la mouvance de Montrognon; la justice appartenait à l'évêque de Clermont et la terre fut possédée successivement par les familles Trinquier de Voulcieux et de Tournemire.

Oliergues. Terre et seigneurie possédée autrefois par une ancienne famille de ce nom, fondue dans celle de Maymont. Elle est appelée, dans les anciens actes, *Meroliacense-Castrum*. Elle passa plus tard à la maison de la Tour et le duc de Bouillon la tenait encore en 1789.

Oloix. Seigneurie et paroisse, située près de Saint-Nectaire. Il y avait une commanderie de Malte.

Omme ou Opme. Paroisse et seigneurie située près de Clermont. Après avoir appartenu à la maison d'Auvergne et à celle de Montrognon, cette terre était au XVIe siècle dans la possession de Claude Gimel de la Grossessonnière. Elle passa ensuite à M. de Ribeyre, magistrat, puis à la famille d'Ormesson, qui la céda en 1775 à M. Reboul.

Orcet. Prieuré avec justice, situé aux environs de Moriac. Le prieuré était de l'ordre de Saint-Benoit. Les anciens titres l'appellent *Orsilium* ou *Castrum Urseti*. Une partie de cette seigneurie appartenait à la maison de Montboissier.

Orcines. Terre et paroisse dont la justice appartenait au chapitre de la cathédrale de Clermont, qui l'avait acquise au XVIIe siècle de François Des Girard, qui la possédait encore en 1695.

Orcival. Terre et seigneurie faisant autrefois partie du domaine des Dauphins d'Auvergne. Elle passa ensuite à la maison

de Murat. En 1582, Jeanne de Chabannes, vendit cette terre à la maison d'Alègre ; elle fit partie de la succession du maréchal de ce nom, dont les héritiers la cédèrent à M. Grangier de Cordès ; son petit-fils la possédait en 1789.

Oriadour ou Oradour. Bourg et seigneurie, situé près de Pierrefort. Il a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie. Dans le principe, ce lieu n'était qu'un simple oratoire, où fut établi par la suite un chapitre collégial, composé de neuf chanoines.

Orsonette. Terre et justice, démembrée de celle de Nonette. Elle fut engagée, le 31 juillet 1704, au comte de La Roche-Lambert, le comte de Severac l'acheta en 1765. En 1789, elle appartenait à M. de Simianes.

Orts (Les). Fief avec maison forte situé près de Thiers et relevant de cette baronnie. Il était possédé au xve siècle par une famille de ce nom éteinte au xviie ; puis par la famille d'Ossandon de Lalière. En 1723, Etienne Riberolles, négociant de Thiers, en rendit hommage. Le château appartient aujourd'hui encore à un de ses descendants, M. Augustin de Riberolles.

Paignan. Terre avec justice, située près de Maringues. Elle appartenait autrefois à la maison de la Tour d'Auvergne qui l'avait eue par l'alliance de Béatrix de Montgascon. Robert, seigneur de Montgascon institua Falcon, son fils, héritier de ses terres de Paignan et de Saint-André. Cette terre appartient aujourd'hui à M. de Forget.

Palelet ou Paluet. Terre du ressort de la coutume d'Auvergne, mais située près de Saint-Pourçain. Elle était autrefois le siége d'une prévôté royale. Ce domaine fut aliéné au xviiie siècle, à M. Dufraisse-Ducheix, procureur du roi au présidial de Riom.

Palerne. Terre et seigneurie située dans la paroisse des Martres-sur-Morge. Elle a eu autrefois des possesseurs de son nom. Elle passa ensuite à la maison de la Richardie de Besse. En 1789, elle appartenait à la famille de la Borde qui l'avait acquise de M. Tubœuf, conseiller au parlement.

Palladuc. Ancien fief de haubert, situé dans la paroisse de

Saint-Remi sur Thiers. Il appartenait dès le xve siècle à une famille de ce nom. Il appartient aujourd'hui à Mme Desolliers de Neyronde.

PARDINES. Terre et paroisse située près d'Issoire. Elle faisait autrefois pertie du dauphiné d'Auvergne. En 1511, Charles, duc et dauphin d'Auvergne, en fit don à Thomas Royer. Plus tard cette terre fit partie du marquisat de Tourzel, que possédait le maréchal d'Alègre.

PARENTIGNAT. Seigneurie, située près d'Issoire, démembrée de celle d'Usson. Maximilien de Sommièvre en était seigneur en 1666. En 1789, elle était dans la possession du comte de Lastic, lieutenant général des armées du roi; ses héritiers en sont encore les propriétaires.

PARLAN. Seigneurie et paroisse, située sur les limites du Quercy. Elle appartenait jadis à une ancienne famille de ce nom et passa ensuite à la famille de Mier.

PAULAGNAT. Terre située près d'Orcival. Elle appartenait autrefois à la maison de Langeac. Elle passa ensuite à celle de Chabannes, où elle resta jusqu'au xviiie siècle. M. de Ribeyre, conseiller en la cour des aides de Clermont, la tenait en 1789.

PAULHAC. Seigneurie située près de Brioude. Elle a donné son nom à une ancienne famille connue dès le xiie siècle. Il y avait en Auvergne un autre fief du nom de Paulhac, sis près de Saint-Flour.

PEBRAC. Abbaye de l'ordre de Saint-Augustin. Elle est nommée, dans les anciens titres, *Abbatia-Piparensis*. Elle fut, dit-on, fondée au xie siècle, par Pierre de Chavanon, de la maison de Langeac.

PENIÈRES. Seigneurie avec château fort, située dans la paroisse de Cros de Montvert, près Roquebron, et démembrée de la baronnie de Carbonnières. Elle appartenait depuis le xvie siècle à la maison de Noailles, qui la tenait encore en 1789.

PERIGÈRES. Terre et seigneurie située dans la paroisse et baronnie de Limons. Elle appartenait anciennement à la maison de Pagnac. Une héritière de cette maison la porta en mariage à

Claude-Louis de Sarrazin, comte de Laval, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Montmorency. Elle appartient encore aujourd'hui aux héritiers de cette maison.

Pertus. Terre située près d'Issoire, sur l'Allier. Elle appartenait autrefois à la maison de Chalencon. Alix de Chalencon porta cette terre, en mariage, à Gilbert de Montmorin, seigneur de Rillat en 1460. Le célèbre François de Montmorin Saint-Héran, gouverneur d'Auvergne sous Charles IX en fit sa déclaration au roi en 1540. En 1789, cette terre appartenait à M. le comte de Lastic, lieutenant général des armées du roi.

Pessat. Seigneurie située près de Riom. On la nommait dans les anciens actes, *Piscatio*, parce que, dit Chabrol, le lieu est assis sur le marais de Pebrère, où il se trouve beaucoup de poisson. En 1540, cette terre appartenait à Jean de la Queille ; elle passa ensuite à M. Dubois de la Motte et appartenait, en 1789, à M. Grangier de Veydière.

Pesrignat ou Perignat. Terre et seigneurie, située près d'Issoire. Elle appartenait autrefois à la maison Dauphine. Elle passa au XVIIe siècle à M. Durand, conseiller à la cour des aides de Clermont, dont les descendants la possédaient encore en 1789.

Pestel. Terre et seigneurie située dans la paroisse de Paulmignac. Elle a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie connue dès le XIIIe siècle. Elle fut possédée par les maisons de Lévi et de Noailles.

Peuchaud. Seigneurie située près de Vic-le-Conte, dans la paroisse de Saint-Privat. Cette terre appartenait, en 1631, à Gilbert de Beaufort-Montboissier ; elle passa ensuite par succession, à la maison Douhet-d'Auzers.

Peyrulade ou Pereylade. Fief situé dans la paroisse de Saint-Saturnin, près d'Allanche.

Peyruse ou La Perouse (La). Fief situé entre Billom et Courpières. Il a donné son nom à une famille ancienne et fut réuni au XVIIe siècle à la seigneurie de la Barge.

Peyrusse. Seigneurie et justice, située près d'Alanche. Elle est nommée *Petruvia*, dans les anciens titres. Il y avait autre-

fois à Peyrusse un ancien château qu'assiégea Pepin en 765, pour en chasser Gaifre, duc d'Aquitaine. Cette terre appartenait en 1789, à la maison d'Auteroche.

Pierrebrune. Ancien fief situé dans la paroisse d'Espinasse près Saint-Gervais.

Pierrefort. Baronnie dans la haute Auvergne qui a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie, connue dès le XIIIe siècle. Les seigneurs de Pierrefort avaient le titre de premiers barons de la haute Auvergne.

Pinhols. Prieuré près de Langeac, réuni plus tard à l'abbaye de la Chaise-Dieu.

Pionsat. Ancienne seigneurie qui fit partie des terres que Philippe-le-Hardi donna au connétable Humbert de Beaujeu. Elle passa ensuite à la maison de Chazeron, puis à celle de Chabannes.

Placette (La). Terre et seigneurie située paroisse de Cayrols, près Maurs. Elle a donné son nom à une ancienne famille qui se fondit dans celle de la Tour d'Auvergne de la branche de la Borie, par le mariage d'Antoine de la Tour et d'Antoinette de La Borie, dame de la Placette.

Elle appartenait encore, en 1789, à M. Alexandre-Antoine de la Tour d'Auvergne de la Placette, père d'Antoine-Raymond-Roque, capitaine au régiment du Royal-vaisseaux et chevalier de Saint-Louis.

Plaignes. Seigneurie située près de Sainte-Eulalie. C'était une possession des barons de Drugeac.

Polignac. Terre avec titre de comté, puis de marquisat, située près de la ville du Puy en Velay. Elle a donné son nom à une famille aussi ancienne qu'illustre. Les seigneurs de Polignac qu'on disait tirer leur origine de Sidoine Apollinaire, gendre de l'empereur Avitus, avaient au moyen âge le titre de roi des montagnes. En 924, ils partageaient déjà avec l'évêque du Puy le droit de battre monnaie et frappaient des pièces appelées les *viscomtines*. Cette première race se fondit dans celle de Chalencon, aussi ancienne et aussi renommée.

POMPIGNAT. Terre avec château fort, située dans la paroisse de Chaliers, près Saint-Flour. Elle a donné son nom à une ancienne famille fondue au XVe siècle dans celle de Marcenac, M. de Roquelaure en était seigneur en 1789.

PONTATIER ou PONT-ASTIER. Terre et seigneurie avec justice située près de Lezoux. Elle appartenait en 1670, à Jean Ribeyre, conseiller d'Etat. En 1789, elle était à M. de Chazerat, intendant de la province.

PONTGIBAUD. Terre avec bourg ayant le titre de comté. Elle était autrefois sous la suzeraineté des dauphins d'Auvergne. Philippe-Auguste s'en empara en 1212. Elle a successivement appartenu aux maisons de Beisse, de Montgascon, de Neyrac, de Daillon, de Roquelaure et de Lorraine; cette dernière en fit cession à M. César de Moré, seigneur de Chaliers, en faveur duquel elle fut érigée en comté en 1762. Les descendants de M. de Moré la possèdent encore aujourd'hui.

PONT-DU-CHATEAU. Terre et seigneurie considérable, qui faisait autrefois partie de la Terre d'Auvergne. C'était au moyen âge, une place importante dont Louis le Gros s'empara lors de la guerre qu'il fit à Guillaume VIII, comte d'Auvergne, au sujet d'Etienne, évêque de Clermont. Philippe de Valois la délaissa à Humbert dauphin de Viennois. Deux siècles après elle passa dans la maison de Montboissier, qui la possédait encore en 1789. Le château vendu révolutionnairement a été démolie en partie.

PONTMORG ou PONT-MORT. En latin, *Pometum*. Cette seigneurie appartenait jadis aux comtes d'Auvergne. Au XVIIe siècle elle fut vendue par M. Roux, magistrat, à M. de Rochefort, avocat du roi, dont le petit-fils la possédait en 1789.

POULAGUET ou PAULAGUET. Terre et seigneurie et ancienne prévôté située près de Brioude. Elle est nommée dans les anciens actes, *Poliguetum*. Elle appartenait à la prieure de la Vaudieu. La ville de ce nom était une des treize agrégées aux anciennes du bas pays d'Auvergne.

POUVRIÈRE ou POIVRIÈRE (LA). Fief et château, situé près de Saint-Priest-Bramefaut. Il était possédé dès le XIIIe siècle, par

la maison Le Groing, d'antique et illustre race. Il appartenait en 1789 à M. le comte de Pons. Le château vendu par la nation appartient aujourd'hui à M. Soalhat.

Pouzols. Terre et seigneurie, située près de Menat. Elle appartenait anciennement à la maison de Blot. Il y avait en Auvergne plusieurs autres fiefs de ce nom : Pouzols, situé près de la Chapelle Marcousse, non loin de la ville d'Ardes ; Pouzols près d'Alègre, et Pouzols, près de Marchastel.

Pradat (La). Fief relevant de la baronnie de Thiers, situé près de Neyronde. Il a donné son nom à une ancienne famille qui le possédait au XIVe siècle.

Pradel. Fief avec maison forte, situé non loin de Marat. Il appartenait au XVe siècle à une famille de ce nom.

Prades. Fief situé près de Saint-Pierre-Roche. Il appartenait de 1666 à 1723 à la maison Richard, qui en avait adopté le nom.

Prades. Fief et domaine noble, situé dans la paroisse de Saint-Christophe en haute Auvergne. Il relevait de la baronnie de la Tour. La maison de Vigier le possédait encore en 1699. Il y avait une châtellenie de ce nom, située près de Langeac; elle appartenait en 1510, partie à la maison de Rochebaron, partie à celle de Pierregourde.

Pradines. Fief situé paroisse de Saint-Chamant, près Tournemire. Il relevait de la baronnie de Salers et appartenait au XVe siècle à une famille de ce nom qui se fondit, au XVIe siècle, dans celle d'Apchier.

Pralat. Fief avec tour, situé près de Salers. La tour de Pralat appartenait à la famille Durand de la Garde, en 1467.

Prat-Loube. Fief situé dans la paroisse de Culhat et mouvant de la terre de Buillon près Lezoux. Il appartenait au XVe siècle à la maison Paut de Montmorand.

Préchonnet. Terre et seigneurie, située sur les confins de l'Auvergne, près du Limousin. Elle fut concédée à fief par Guillaume d'Auvergne et son fils, en 1214, à Gui de Rochefort, chevalier. Elle passa ensuite dans la maison Le Loup de Beauvoir,

par le mariage de Louise de Rochefort avec Alix Le Loup, sénéchal d'Auvergne en 1427. Cette terre considérable passa plus tard à la maison de Langeac qui la tenait encore en 1789. Sa justice s'étendait sur les paroisses de Bourg-Lastic, de Saint-Julien, de Saint-Sulpice, de Messeis et de Briffons.

Prompezat. Seigneurie située près de Combronde et relevant de ce marquisat. Elle est nommée en latin, *Prohensiacum*, et elle appartenait, en 1438, à Béraud, dauphin d'Auvergne. Il y avait avant 1789, un prieuré dépendant du chapitre de Saint-Amable de Riom, qui nommait à la cure.

Prondines. Terre et seigneurie, située près d'Herment. Une ancienne famille de ce nom la posséda, depuis le XIIIe siècle, jusqu'en 1595. Elle passa ensuite par alliance dans la maison de Chalus qui la tenait encore en 1716.

Prugne (la). Fief avec château, situé dans la paroisse de Romagnat, près de Montrognon.

Pulverières. Fief avec maison forte, situé près de Pontgibaud. Il relevait de cette terre.

Puy-Germaud. Fief avec maison forte, situé dans la paroisse de Tauves. Catherine Pelisson, fille de Jean Pelisson, écuyer, porta cette terre en dot à Louis de la Salle en 1627; leurs descendants la possédaient encore en 1716.

Puy-Guillaume. Seigneurie située près de Châteldon. Elle est nommée dans les anciens actes, *Podium-Guilhelmi*. Foulques de Jaligny qui en était seigneur en 1150, l'affecta à la fondation de l'abbaye de Montpeyroux. Elle appartenait en partie aux seigneurs de La Batisse en 1668. Jacques d'Ossandon s'en qualifiait seigneur en 1699. En 1789, elle appartenait moitié à M. de Benoit, abbé de Montpeyroux, moitié à M. du Rival, seigneur de la Batisse. Le château de Puy-Guillaume, aujourd'hui détruit, essuya un siége en 1338, pendant lequel on fit pour la première fois usage du canon.

Puy-Laveze. Seigneurie située paroisse de Saint-Julien-la-Genête. Elle était autrefois possédée par la famille Le Loup; réunie plus tard à la terre de Prêchonnet, elle était possédée, en 1789, par le comte de Langeac.

Puy-Millier. Seigneurie située près de Courpières. Elle était autrefois possédée par une ancienne famille de ce nom. Elle passa ensuite à la maison de Chollet, et Charles Motier de la Fayette la tenait en 1472. En 1789, elle appartenait au comte de Montboissier.

Puy-Morier. Ancien fief situé dans la paroisse de Raulac en Carladèz.

Puy-Renaud. Fief situé près de Saint-Julien en Combrailles. Il appartenait en 1543 à une famille de ce nom.

Puy-Saint-Bonnet. Fief avec château, situé près de Charbonnières les Vieilles. Il a donné son nom à une ancienne famille qui se perd en 1543.

Puy-Saint-Gulmier. Terre et seigneurie, située près de Pantaumur. Elle appartenait en 1321, à la maison de Chalus-les-Bussières, d'où elle passa à celle de Bosredon, qui la tenait encore en 1789.

Quaire (Le). Ancien fief avec château, situé dans la paroisse de Saint-Maurice, près de Vic-le-Comte. Le château est aujourd'hui en ruine.

Quaire ou Le Cayre. Fief situé dans la paroisse de Cheylade en haute Auvergne. Il appartenait au xve siècle, à la maison de Laubar. Il passa ensuite à la maison d'Estaing.

Queuille (la). Terre et seigneurie considérable, située à quelques lieues de Clermont. Elle relevait du Dauphiné d'Auvergne. La Queuille a donné son nom à une ancienne famille qu'on croit avoir une origine commune avec celle de Rochefort. Le château est aujourd'hui détruit. En 1789, cette terre appartenait à la maison de Montmorin ; on croit qu'elle fut érigée en marquisat.

Ramades (les). Fief situé près de Montel-de-Gelat. La famille de Jonas le possédait en 1540. Il passa ensuite à celle de Douhet de Lavergne, qui le tenait encore en 1730. En 1789, il était possédé par M. Dauphin de Leyval.

Randan. Terre érigée en duché, située près d'Aigueperse. Cette seigneurie considérable, après avoir eu à une époque très-

reculée, des seigneurs de son nom, passa au XIVe siècle, à la maison de Chalencon, substituée aux biens et titres de la maison de Polignac; elle en sortit par le mariage d'Anne de Polignac, dame de Randan et de Maumont, avec François de la Rochefoucauld, prince de Marcillac, en 1518. Erigée en comté en 1565, puis en duché en 1661, elle fut cédée par la maison de Choiseul, à la maison d'Orléans.

Elle appartient aujourd'hui à M. le duc de Montpensier.

RAVEL. Terre avec château fort située dans la paroisse de Salmeranges. Elle appartenait au XIIIe siècle à une famille antique et illustre, qui a fourni, en 1259, Hugues de Ravel, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Le roi Philippe le Bel l'acquit de cette famille et la donna, en 1292, à Pierre de Flotte. Elle passa par alliance au XVe siècle à Jacques de Châtillon, grand pannetier de France et successivement aux maisons de Beaujeu, d'Amboise, de la Rochefoucauld, de Comboursier et d'Estaing. L'amiral d'Estaing qui périt en 1792, y était né en 1729.

Le château de Ravel appartient aujourd'hui à M. Riberolles de Beaucènes.

RAVEL. Terre et seigneurie, située dans la paroisse de Picherande, près de Besse. Elle appartenait, au XIIIe siècle, à la maison d'Apchon, qui la céda à celle de la Tour. Le marquis de Rochechouard, dit Chandeniers, en hérita en 1620. La famille de Broglie la tenait en 1789.

RECOULES. Ancien fief dont le château est en ruine. Il était situé dans la paroisse de Thiezac, près de Vic-sur-Cère en Carladèz. Il y avait un autre fief de ce nom situé en Combrailles. Celui-ci appartenait à la famille de Fretat en 1696.

REDONET. Terre et domaine noble situé entre Novacelles et Doranges, dépendant de la seigneurie de Saint-Bonnet. Elle appartenait à la famille de Frétat, qui en rendit hommage en 1683.

RENERIE (LA) ou REYNERIE. Ancien fief situé dans la paroisse de Chaméane. Il a donné son nom à une ancienne famille.

RICHARDIE (LA). Fief relevant de la baronnie de Thiers et situé

dans les environs de cette ville. Il appartint longtemps à une branche de la maison de Besse, qui ajouta ce nom au sien.

Rignac. Ancien fief avec maison forte situé près de Riom-les-Montagnes. Le château est en ruine aujourd'hui.

Rillac. Seigneurie située paroisse des Rosiers, près de la ville de Maurs. Elle appartenait au xve siècle à une ancienne famille de ce nom. Le château de Rillac est aujourd'hui détruit. En 1789, Rillac appartenait à la famille de Domangeville.

Riz. Prieuré de l'Ordre de Cluni situé sur les confins de l'Auvergne et du Bourbonnais. La justice et la seigneurie de ce lieu appartenaient au prieur et comprenaient la paroisse de La Chaux, la terre de Fort-Riom et le fief de Tovranches. Les anciennes chartes l'appellent de *Rivis*. Le couvent de Riz avait été fondé en 952, par Amblard de Thiers, archevêque de Lyon. Le dernier prieur a été dom N. Pagès, mort à Mariol en 1812.

Roche-Dagoux (la). Terre située près de Montel de Gelat. Elle appartenait primitivement à la maison de Beaujeu et passa ensuite à celle de Chazeron. Après avoir passé à M. Rollet de Loriat, trésorier de France à Riom, elle était, en 1789, dans la possession de M. de Chardon, son petit fils.

On comptait en Auvergne, plusieurs fiefs du nom de La Roche, entre autres, la Roche-Dragon, la Roche-Briant, la Roche-Aigueperse, La Roche près de Beaulieu, la Roche-Noire, La Roche près de Chastel-Marlac, La Roche-Hubert près d'Antignac, La Roche-Donnezat, La Roche-Sonatoire, La Roche-Canillac, etc.

Roche-Saint-Remi (la). Fief situé près de Chaudesaigues. Il a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie.

Roche-d'Onnezat (la). Terre située sur le penchant de la montagne de Gergovie et dont le château est aujourd'hui en ruine. Elle appartenait, au xive siècle, à la maison Le Maingre et passa ensuite à celle de la Roche-Aymon.

Roche-Aigueperse (la). Terre située près de la ville d'Aigueperse. Elle fut longtemps possédée par la famille du chancelier de l'Hospital, puis fut vendue à M. Archon, conseiller à Riom.

Elle fut acquise plus tard par le baron Grenier, premier président de la cour royale de Riom.

Roche du Bouchet (la). Terre et seigneurie possédée autrefois par la maison de Flageac et plus tard par celle de Faucon-Villaret. Elle appartenait, en 1789, à M. le comte de Lastic.

Roche-Marchal (la). Terre considérable avec titre de vicomté, située dans la paroisse de Champ. Elle était autrefois connue sous le nom de la Roche-de-la-Nobre. Elle fut possédée à différentes époques, par les maisons de Beaujeu, de la Tour d'Auvergne, de Chabannes. En 1789, elle appartenait au baron de Saint-Etienne (Ignace du Bois).

Roche-Noire (la). Fief avec maison forte, située sur les bords de l'Allier, près Mirefleurs ; au XVIIe siècle, il était possédé par la famille de La Roche-Lambert.

Roche-Salesse (la). Fief situé dans la paroisse de Saint-Hyppolite, près Riom-les-Montagnes.

Roche-Aymon (la). Terre et seigneurie considérable, située près d'Evaux en Combrailles. Elle a donné son nom à une illustre et antique famille connue depuis Aymon de La Roche, vivant en 1100. Elle fut érigée en comté, puis en marquisat.

Roche-Briant (la). Seigneurie située près de Miremont. Elle a donné son nom à une ancienne famille féodale, connue dès le XIIIe siècle.

Roche-Brune (la). Fief situé paroisse d'Oradour. Après avoir appartenu aux familles de Molen, et de Montvallat, il était possédé, en 1789, par la maison de Brugier de Ronchain.

Rochefort. Terre avec titre de comté, située entre Clermont et Bort. Elle faisait autrefois partie du comté d'Auvergne. Elle passa ensuite aux maisons de Bourbon, de Chabannes, de Bourbon-Vendôme, et fut ensuite possédée par Mademoiselle d'Orléans.

Rochegonde. Terre et seigneurie située près de Neuvéglise. Elle appartenait en 1256 à Bompard de Lastic et passa ensuite aux la Rochefoucauld, qui la tenaient encore en 1684 ; elle revint

plus tard à Claude Luiller, contrôleur général de la connétablie de Bordeaux, dont le fils la tenait encore en 1789.

Rochegude. Fief situé dans la paroisse de Saint-Privat-d'Allier, près du Puy. Il est nommé *Roca Acuta*, dans les anciens titres. Au XIIe siècle il appartenait à la maison de Montlaur et passa ensuite à la famille du Saunier. En 1789, il était entre les mains de M. Matucières, seigneur de Mercœur.

Rochelambert (la). Terre située dans la paroisse de Saint-Paulien en Velay. Elle a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie, connue dès le XIIe siècle, qui la possédait en 1789. Elle fut érigée en marquisat.

Rochelis. Fief situé dans les environs de la ville d'Ambert. Il appartenait en 1666 à une des branches de la maison de Pons.

Rochemonteix. Il y avait en Auvergne deux fiefs de ce nom; l'un situé dans la paroisse de Falgoux, près de Salers; l'autre situé dans celle de Saint-Hippolyte, près Riom-ès-Montagnes. Ils appartenaient l'un et l'autre à la famille Chalvet.

Rochemure. Terre relevant en arrière fief de la baronnie de Mercœur. Il a donné son nom à une ancienne famille connue dès le XIIIe siècle.

Rochenégly. Fief situé dans la paroisse de Saint Berain, près de Langeac. En 1666, il appartenait encore à une ancienne famille à laquelle il avait donné son nom.

Rochette (la). Fief avec maison forte situé dans la paroisse de Miremont, près de Pontaumur. Il appartenait, au XVIIe siècle, à la famille de Pannevère, qui le posséda jusqu'en 1720.

Rochette (la). Terre et seigneurie, située paroisse d'Aullat, près d'Issoire. En 1398, il appartenait à Etienne de la Rochette, écuyer. Il y a plusieurs autres fiefs de ce nom en Auvergne, entre autres, celui de la Rochette, situé dans la paroisse d'Estandeuil, près Billom.

Rodde (la). Terre située près de Tauves. Elle appartenait depuis le XIIe siècle à la maison de la Tour d'Auvergne; elle fut

vendue par Catherine de Médicis, à François de Chabannes, marquis de Curton, en 1587. Il y avait un autre fief de ce nom situé entre Lezat et Montpensier.

Rodde (la). Terre avec château située dans la paroisse de la Chapelle-du-Fraisse, près de Montsalvy. Elle a donné son nom à une ancienne famille, dont un des membres se croisa en 1248. En 1789, La Rodde appartenait à la famille de Sezenergues.

Roffiac. Terre et seigneurie située près de Saint-Flour. Elle relevait du duché de Mercœur et donna son nom à une ancienne famille de chevalerie. En 1789, elle appartenait à la famille Meallet de Fargues.

Romagnac. Fief situé dans la paroisse de Saint-Just-de-Recoux, sur les limites du Gevaudan. Il a donné son nom à une ancienne famille connue en 1260.

Romaniargues. Fief avec château, situé près d'Allanche. Il appartenait à la famille Faydit, dont plusieurs membres sont connus sous le nom de sieurs de Romaniargues.

Romegoux. Ancien fief situé près de Saint-Mamet en Carladèz. Il a appartenu successivement à plusieurs maisons, entre autres aux Meallet de Fargues, aux Scorailles et aux Bourbon-Malause.

Ronet. Fief de haubert, situé en Combrailles; il appartenait au XVIe siècle, ainsi que celui de Montcléri, près Montaigut, à une maison de ce nom, qui en rendit foi-hommage au roi.

Ronzet (le). Terre et seigneurie, située dans la paroisse de Giat. En 1789, elle appartenait à M. de la Roche du Ronzet.

Roquebron. Terre et baronnie, située près de la ville d'Aurillac. Elle a donné son nom à une ancienne famille connue dès le XIIe siècle, qui la porta par alliance dans la maison de Montal. Elle passa ensuite à la famille de Pérusse d'Escars, qui la posséda jusqu'en 1789. La baronnie de Roquebron fut érigée en marquisat en 1614, en faveur de François de Pérusse d'Escars, sénéchal de Guienne, et baron de Merville.

Roquenatou. Terre située dans la paroisse de Marmagnac. Elle appartenait à la famille de la Roquemontal en 1365.

Roquemaure. Ancien fief situé dans la paroisse de Saint-Genest, près Paulhaguet. Il a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie, connue depuis Albert de Roquemaure, vivant en 1059.

Roquemaurel. Terre située près de Cassaniouse. Elle a donné son nom à une ancienne famille, qui la posséda jusqu'en 1789. M. le marquis de Roquemaurel était aussi qualifié de vicomte de Montaigut et de baron de Montastruc.

Roquevieille (la) ou Rochevieille. Terre et seigneurie située près d'Aurillac. Elle était possédée en 1388, par la maison de Tournemire et passa par alliance dans celle de Nozières-Montal. En 1789, elle appartenait à la maison de Caissac, dont les héritiers la possèdent encore aujourd'hui.

Roue (la). Terre et seigneurie, située dans la paroisse de Saint-Anthème, près d'Ambert. Quoique faisant partie de la province d'Auvergne, cette terre relevait du comté de Forez. Elle est appelée de *Rota*, dans les anciens actes, et elle a donné son nom à une ancienne famille connue dès 1233.

Roussi. Ancien fief dont le château est en ruine. Il était situé dans la paroisse de Saint-Projet, près Salers.

Roussière (la). Ancien fief situé dans la paroisse de Fournouls, près Saint-Flour. Il appartenait en 1666 à la famille de Tremenges.

Roussillon. Fief situé dans la paroisse de Nobre. Il a donné son nom à une ancienne famille connue dès le XIVe siècle. Il appartenait au XVIe siècle à la famille de la Gane. Le château est aujourd'hui en ruine.

Roussoux. Commanderie de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Guy de Ribier en était le commandeur en 1500. Elle fut plus tard réunie à celle de Carlat.

Rouzat. Fief avec château situé dans la paroisse de Beauregard-Vendon. Il appartenait à la famille de Courtaurel qui le possédait encore en 1789.

Rouzet. Terre et seigneurie sise près de Roche-Charles. Elle

appartenait depuis longtemps à la maison d'Anglars de Bassignac.

Rouzière (la). Terre située près de Saint-Agoulin. Elle a donné son nom à une ancienne famille.

Royat. Terre située près de Clermont. Elle appartenait primitivement aux comtes d'Auvergne. Toutefois elle donna son nom à une ancienne famille de chevalerie, connue dès le XIIe siècle. C'est la patrie de Giraud de Cordemois de l'Académie française, vivant en 1675. Cette terre est nommée *Rubiacum*, dans les anciens actes.

Ruines. Seigneurie située aux environs de Saint-Flour, une des principales qui relèvent du duché de Mercœur. Elle eut autrefois des possesseurs de son nom, mais elle fut réunie ensuite au duché de Mercœur et suivit ses destinées.

Rúzoles. Fief situé dans la paroisse de Saint-Bonnet-de-Salers. Elle appartenait au XIVe siècle à une famille de ce nom, qui possédait aussi la terre de la Borie, paroisse de Loupiac.

Sabazat. En latin, *Sabasiacum*. Terre et justice, faisant autrefois partie du comté d'Auvergne. Cette terre fut ensuite possédée par la maison de la Roche et, en 1789, elle appartenait au comte de la Queuille.

Saignes. Fief avec château fort situé dans la paroisse de ce nom, près Mauriac. Ses seigneurs prenaient le titre de *Comptours*.

Saillans. Paroisse et seigneurie, située près de Saint-Flour. Après avoir eu, au XIe siècle, une famille de ce nom, comme propriétaire, elle passa à la maison d'Etaing, dont une des branches en a porté le nom.

Saillems. Terre démembrée de la justice de Saint-Dierg près Saint-Nectaire. Elle a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie.

Salins. Fief avec château fort situé entre Mauriac et Salers. Il relevait de la comtoirie de Scorailles.

Salins ou Salens. Fief situé dans la paroisse de Falgoux. Il

appartenait au XIVe siècle à une famille de ce nom, éteinte aujourd'hui.

SAINT-AIGNAN. Fief situé dans le pays de Franc-Alleu, aux environs de Giat. Il dépendait de la seigneurie de Theil, patrimoine de la maison de la Rochebriant, qui le tenait encore en 1789.

SAINT-ALLEVART. Seigneurie située sur les confins de la Marche. Elle appartenait autrefois à la maison de Montrognon de Salvert, et fut acquise au XVIIe siècle, par la famille de Ville, dont les descendants la tenaient encore en 1789.

SAINT-ALLIRE. Terre située aux environs de la Chaise-Dieu.

SAINT-AMANT. La ville et seigneurie de Saint-Amant appartenait anciennement à la maison de la Tour d'Auvergne. Plus tard elle passa par succession au marquis de Rochechouart Chandenier. Elle fut agrégée, en 1588, aux treize villes de la basse Auvergne, pour assister aux états de la province.

SAINT-ANDRÉ. Terre située près de la ville de Maringues. En 1780, elle appartenait encore au duc de Bouillon.

SAINT-ARCONS. Il y avait en Auvergne, deux fiefs de ce nom : l'un situé près de Langeac, l'autre près de la ville de Pradelles.

SAINT-AVIT. Terre située près de Pontaumur. Elle appartenait, en 1405, à Gilbert de Chalusse, puis elle passa à la maison de Bosredon, qui la tenait encore en 1789.

Abbé SORBIER.

(*La suite prochainement*).

BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire des Devises historiques et héraldiques, avec figures, et une table alphabétique des noms, par A. Chassant et H. Tausin. 3 *vol. grand in*-18, *Paris, Dumoulin*, 1877.

Les *Devises* forment une partie importante du blason des armoiries. On les trouve dès l'origine employées dans les tournois, sur les habits, sur les meubles, sur l'écu des chevaliers ; elles se composent d'une ou plusieurs lettres de l'alphabet, formant parfois un rébus, d'un ou deux mots, d'une phrase ordinairement courte, à la forme sentencieuse. Ménestrier (*Origine des ornements des armoiries*) distingue des devises de huit sortes : 1° celles qui sont équivoques (c'est-à-dire synonymes) aux noms des maisons, comme *Tost ou tard vienne,* des Vienne de Bourgogne ; 2° celles qui sont en rapport avec les pièces des armoiries, comme *Sustentant lilia turres*, des Simiane, qui portent d'or, semé de lys et de tours d'azur ; 3° celles qui ont un sens énigmatique, dont les exemples sont nombreux, mais dont l'explication exigerait des détails historiques un peu étendus ; 4° les proverbes ou sentences, comme *Où vertu guide*, *honneur suit,* des La Trémoille ; 5° les mots historiques ; 6° les chiffres ou rébus, *M qui T M* (aime qui t'aime), des Kergos de Bretagne ; 7° les devises de simples figures ; 8° les figures avec mots, comme l'épée des Montmorency avec le mot grec ἀπλανὸς (qui n'erre pas).

Les devises n'ont pas été uniques dans la même maison, qui souvent en a adopté jusqu'à cinq ou six. Elles n'ont pas davantage été fixées dans une seule maison, car la même devise a été employée par plusieurs familles très-différentes ; par exemple, la devise *Nec aspera terrent* se trouve en Hanovre, en Angleterre, en Bavière, en France, en Pologne, en Brunswick, etc.

Ce que nous venons de dire peut s'appliquer, dans une certaine mesure, au *cri de guerre*, plus court, plus énergique, appartenant surtout aux familles d'ancienne chevalerie.

Les devises et les cris de guerre se placent dans les armoiries soit au cimier, soit autour ou au bas de l'écusson. Ce sont donc des parties importantes dans le blason et dont l'attribution est indispensable pour bien connaître les armes d'une maison. Il faut savoir gré aux auteurs du *Dictionnaire* que nous annonçons d'avoir formé, dans les deux volumes dont il se compose, d'une manière beaucoup plus complète et plus exacte que ce qui avait été fait avant eux, une collection de près de dix mille devises et cris de guerre, avec leur attribution aux familles, aux communautés, aux ordres de chevalerie, etc.

A l'aide de ce *Dictionnaire*, l'étude de cet ornement des armoiries devient aisée ; les studieux d'héraldique, dénués jusqu'ici de ce secours, en apprécieront tous les avantages.

Les devises sont rangées dans les deux premiers volumes selon l'ordre alphabétique des lettres initiales, seul ordre commode pour les recherches. Mais comme il est intéressant de connaître quelles devises conviennent à telle ou telle famille, une table alphabétique, qui forme un troisième volume [1], renferme tous les noms propres auxquels les devises se rapportent, et renvoie aux pages du *Dictionnaire*. Cinq planches gravées contiennent des spécimens des divers genres de devises.

L'ouvrage imprimé avec le plus grand soin, sur beau papier, est appelé à prendre parmi les livres de blason une place vide jusqu'ici. C'est un honneur pour l'éditeur d'avoir comblé cette lacune ; les amateurs d'études héraldiques et les descendants des anciennes maisons ne peuvent manquer de lui en prouver leur reconnaissance.

L. S.

[1] Ce troisième volume est actuellement sous presse et ne tardera pas à paraître.

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps.

Nobiliaire historique, T. VII. — Règne de Philippe-Auguste.

NOBLES OU SEIGNEURS NON TITRÉS (*Suite*).

Bacquehem (Arnould de). Assemblée de Cambray de 1184.

Badat (Paul de). Témoin de l'acte de confirmation du privilége de Nice en Provence, 1270.

Baderau (Raoul de). Fiefs du bailliage d'Orléans.

Bænguein (Arnoul de). Prisonnier à Bouvines, 1214.

Bagneuls ou Bagnols (Adam de), chevalier du bailliage de Châteaulandon.

— (Guillaume de). Dénombrement des fiefs du bailliage de Châteaulandon, 1220.

Baiginax (Éremburge de). Dénombrement des fiefs du bailliage de Yenville.

Bail (Adam). Bailliage de Yenville.

Bailledart (Letric de). Garant des priviléges accordés par Pierre de Courtenay à la ville d'Auxerre, 1198.

Bailleul (Gérard de). Témoin de l'acte de Baudouin, comte de Flandre, en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin, 1198.

— (Henri de). Frère du précédent. Témoin du même acte.

— (Jean de). Témoin de l'acte de Hugues d'Oisi, châtelain de Cambray, en faveur de l'abbaye de Saint-Aubert de cette ville, 1184.

— (Jacques de), chevalier, présent au synode de Cambray, de 1184.

Bailleul (Hugues de). Prisonnier à Bouvines, 1214.

— (Nicolas et Pierre de). Garants de la rançon d'Arnoul d'Escallon, fait prisonnier à Bouvines.

— (Guillaume de), feudataire du comté de Clermont-en-Beauvaisis.

— (Hugues de). Donation en faveur de l'église de Saint-Pierre du Bois, 1209.

— (Raoul et Guillaume de). Fiefs de Haubert dans la mouvance de Montfort-sur-Risle.

— (Henri de), chevalier du comté de Mortain. — Hommage au roi en 1213.

— (Robert de). Témoin de la donation de Pétronille de Cailly à l'abbaye de Saint-Amand de Rouen, 1220.

— (Geoffroi de). Fiefs de la mouvance du château de Montlhéry.

Bailleux (Robert de). Témoin et garant des priviléges accordés par Hugues III, duc de Bourgogne, à la ville de Dijon, 1187.

Baillie (Hugues de). Témoin de l'accord entre Elbert de Catenoi et l'abbé de Saint-Vaast d'Arras, 1189.

Bailly (Arnoul de), sergent du roi ; témoin dans l'enquête sur les droits des chanoines de Saint-Agnan d'Orléans, 1216.

Baine (Bernard de), chevalier banneret de Bretagne.

Bainghem (Baudouin de). Donation à l'abbaye d'Andres, 1214.

Bainos (Jean de). Témoin de la donation d'Albert de la Tour-du-Pin à la Chartreuse des Portes, 1220.

Baiverio (Robert de). Donation d'Ulric de Bresse à la Chartreuse de Seillon, 1487.

Balgers (Otton de). Témoin d'une donation du seigneur de Gaure, à l'abbaye de Ninove, 1301.

Balinghien (Pierre de). Témoin d'un acte d'exemption accordée par Baudouin, comte de Guines, à l'abbaye d'Andres, 1203.

Balmes (Thibert de). Témoin de donations faites à l'abbaye de Rosières, diocèse de Besançon, 1189-1196.

— (Raimond de). Acte de restitution faite par Alix, comtesse de

Forcalquier, de la ville de Pertuis au monastère de Montmajour, 1212.

Ballo (Robert de). Donation faite à l'abbaye de Cluny par Hugues II, duc de Bourgogne, 1187.

Ballolet (Gauthier de), prisonnier à Bouvines, 1214.

Ballox (Anserin de). Garant du privilége accordé à la ville de Dijon, par Hugues III, duc de Bourgogne, 1187.

Ballues (Geoffroy de). Fief de haubert, dans le bailliage de Caux.

Bambeque (Robert de). Chevalier flamand, croisé à l'assemblée de Valenciennes, 1201.

Bandrest (Guillaume de). Enquête snr les revenues d'Aliénor, reine d'Angleterre, à Domfront, 1190.

Banencourt (Simon de). Cbevalier feudataire de la châtellenie de Poissy.

Baniel (Robert). Arrêt de l'échiquier de Normandie, dans un procès avec les religieux de Saint-Ouen de Rouen, 1207.

Banso (C. de). Garant du traité fait entre le roi et le dauphin d'Auvergne, en 1199.

Bantegni (Jean de), Charte en faveur de l'église de Saint-Aubert de Cambray. 1184.

Bantelu (Henri de). Témoin d'une donation de Bouchard de Montmorency, au prieuré de Domont, 1185.

Bantorsel (Raoul de). Synode de Cambray, de 1184.

Bapaume (Châtelain de). Caution de la rançon de Hellin de Vaurin, fait prisonnier à Bouvines, 1214.

Baquepins (Henri de). Sénéchal du comté d'Evreux, avant 1200.

Baqueville (Guillaume de). Témoin dans l'enquête sur un miracle fait à Vernon, 1192.

Bar (Joubert et Hugues de). Chevaliers, témoins d'une donation faite au Moutiers-Saint-Jean, 1189.

— (Robert de). Témoin dans l'enquête sur un miracle fait à Vernon, 1192.

— (Lambert de). Témoin de l'enquête faite par ordre du pape sur les droits de Thibaud, comte de Champagne, 1213.

Baralle (Ellebaud de). Témoin de la donation d'Hugues d'Oisi, à Saint-Aubert de Cambray, 1184.

Baran (Bernard-Raymond). Témoin de la charte de confirmation du privilége de la ville de Toulouse, 1196.

Baras (Guillaume de). Jugement rendu contre le comte de Forcalquier, 1202.

— (Bernard de). Témoin dans l'acte de la profession de foi faite par ordre du pape, par les habitants de Toulouse, 1203.

— (Arnaud de). Accord entre Raymond, vicomte de Turenne et Malfred de Châteauneuf, 1221.

Barath (Hodouin). Enquête sur les droits des moines de Longchamp et de Valseri, 1184.

Barbairau (E. de). Sentence rendue par le vicomte de Beziers, contre les habitants de Carcassonne, 1191.

Barbairau (Raimond-Aimeric de). Même document.

Barbais (Girard de), prisonnier à Bouvines, 1214.

Barbelin (Gilles), seigneur du bailliage de Lorris, en Gâtinais.

Barbençon (Nicolas de). Témoin de la charte de 1192, en faveur de Saint-Aubin de Namur, et de celle de 1199 en faveur de Saint-Denis.

— (Gilles de). Assemblée de Valenciennes de 1201.

Barberi (Gervais de). Donation faite à l'abbaye de Barberi, en 1181.

Barbin (Robert). Témoin d'une donation faite à Saint-Barthélemy de Béthune, en 1202.

Bardoul (Hugues). Garant de la paix entre Richard, roi d'Angleterre, et Tancrède, roi de Sicile, en 1190.

— (Robert). Fiefs dans le comté de Montfort-sur-Risle, en Normandie.

Barlemont (Pierre de). Assemblée de Valenciennes de 1201.

Barneville (Jourdain de). Donation faite à l'abbaye de Lessay, en 1189.

Barneville (Bernard de). Jugement rendu à Falaise en 1207.

Baron (Geoffroi). Donation à l'abbaye d'Ardres.

Barres (Guillaume des), comte de Rochefort-en-Yveline, chevalier banneret du Vexin ; croisé en 1188 ; témoin de la paix entre le roi et Thibaud, comte de Champagne, en 1198. — Bataille de Bouvines, en 1214.

— (Eudes des). Caution de Jean de Brienne en faveur de Blanche, comtesse de Champagne, en 1205.

— (Pierre des). Hommage-lige fait à Blanche, comtesse de Champagne, en 1217.

— (Jean et Pierre du), chevaliers bannerets du Vexin.

Barret (Bertrand de). Témoin d'une donation faite à l'abbaye du Val-Saint, diocèse d'Apt, en 1188.

Barril (Pierre). Fiefs de Châteaulandon et Yenville.

Barselle (Alexandre de). Prisonnier à Bouvines en 1214.

Barville (Geoffroi et Guillaume de), chevaliers. Fiefs de Lorris, en Gâtinois.

Barut (Ponce de). Acte de 1191.

Bas (Hugues de). Ordonnances de Pèdre, roi d'Aragon, 1198.

Basainville (Gui de), grand-maître du Temple à Jérusalem, 1192.

Bascoor (Arnaud), seigneur de Béarn, 1181.

Basein (Dreux). Fiefs du Vexin français.

Basili (Durand). Assemblée de Manosque, en 1201.

Basoches (Gui de). Croisé en 1190.

— (Nicolas de), chevalier banneret de Champagne. Donation à l'abbaye de Saint-Yves-en-Braine, 1189.

— (Jean de), chevalier banneret de Champagne.

— (Hugues et Galerand de), chevalier du bailliage de Jenville.

— (Guillaume de), chevalier du comté de Mortain, 1213.

Bassée (Jean de la). Charte de la commune de Béthune, en 1210.

Basset (Fouques). Fief de haubert dans le bailliage de Falaise.

Bastens (Pierre de). Fiefs de la châtellenie de Nogent.

Bastons (Hugues de). Dénombrement des serfs de la châtellenie de Montlhéry.

Bataille (Barthélemy). Témoin d'une donation à Saint-Amand de Rouen, 1205.

— (Guillaume de la). Fiefs du bailliage de la Londe, près Rouen.

Bateste (Renaud). Témoin d'une donation faite au prieuré de Saint-Martin-des-Champs par Bouchard de Montmorency, 1205.

Baudement (Hugues de), moine de l'abbaye de Reclus, 1194.

— (Guillaume de). Fiefs de Basse-Normandie.

Baudet (Anseau). Charte de Hugues d'Oisi en faveur de Saint-Aubert de Cambray, 1184.

— (Guillaume). Fiefs du bailliage d'Alençon.

Baudot (Baudouin). Enquête de la forêt de Breteuil, 1204.

Baudreville (Raoul de). Dénombrement du fief du bailliage de Joinville, 1220.

Baugé (Ulric de). Hommage du château de Cusery, tenu du duc de Bourgogne, 1220.

— (Gui de), fils du précédent, croisé en 1218.

Baujo (G. de). Témoin du traité du comte d'Auvergne avec le roi, 1199.

Baume (Hugues de la), religieux de l'Ile-Barbe de Lyon, 1186.

— (Guric de la). Présent à la donation de Hugues de Coligny en faveur de l'abbaye de Saint-Sulpice-en-Bugey, 1201.

— (Bertrand de la). Assemblée des nobles de Provence, en 1202.

L. Sandret.

(*La suite prochainement*).

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1877.

MARIAGES :

OCTOBRE. — M. le comte des Charmes, chef d'escadrons au 8e hussards, a épousé Mlle Idalie d'Oncieu de Chaffardon.

M. Ferdinand Mercier du Paty, comte de Clam, capitaine d'état-major, — Mlle Charlotte Daras.

M. le baron Henri de Seroux, capitaine au 13e bataillon de chasseurs, — Mlle Herminie Mélizet.

NOVEMBRE. — M. Paul Esmangart de Bournonville, — Mlle Cécile d'Arches de Cuves.

DÉCEMBRE. — M. le baron de Charette de la Contrie, — Mlle Antoinette Polk.

M. le vicomte Camille de Cornulier-Lucinières, capitaine au 1er de ligne, — Mlle Anna Nouvellon.

M. Hubert de Moroges de Bonneval, — Mlle Marie-Anne de Seroux.

DÉCÈS :

NOVEMBRE. — *Ganay* (Ernest, comte de), décédé au château de Lusigny (Côte-d'Or), le 2, à l'âge de 72 ans.

Breda (Mme la baronne de), née le Vicomte du Rumain, décédée le 4, au château de Montmarin, à l'âge de 56 ans.

Minangoy (Mme la comtesse), née Le Roy, décédée à Paris, le 7, à l'âge de 66 ans.

Masson de la Sauzaye (Marie-Auguste), colonel du génie, décédé à Bordeaux, le 8, à l'âge de 58 ans.

Foy (comte), général de brigade, décédé à Tours, le 11.

Marette de Lagarenne (Mme veuve), née de Marguerye, décédée à Argentan, le 12, à l'âge de 78 ans.

Barraute (comte Armand de), baron d'Armendaritz, décédé à Pau, le 13, à l'âge de 59 ans.

Ursel (Mlle Marie d'), décédée à Nice, le 25, à l'âge de 15 ans.

Gontaut-Biron (comte Roger de), décédé le 25, à Saint-Jean-du-Cardonnay (Seine-Inférieure).

Las Cases (marquis de) ancien officier de marine, décédé le 29, à Paris, à l'âge de 66 ans.

DÉCEMBRE. — *Fayard de Bourdeille* (Auguste), décédé à Paris, le 1er, à l'âge de 72 ans.

Le Ray de Chaumont marquis de Saint-Paul, décédé à Paris, le 14, à l'âge de 57 ans.

Faultrier (Mme de), née Pierre, décédée au château de Xonville (Meurthe-et-Moselle), le 17, à l'âge de 62 ans.

Quinemont (comte Élie de), décédé à Tours, le 19, à l'âge de 68 ans.

Lantivy du Reste (comte Louis de), décédé à Rennes, le 19, à l'âge de 85 ans.

Rousilbon (Mme de), née Gaultier du Marache, décédée à Aubusson, le 28, à l'âge de 85 ans.

Jessaint (Mme la baronne de), décédée à Lille, le 28, à l'âge de 82 ans.

La Mondière (Mme de), née de Plainville, décédée le 31, au château de Saint-Loup (Calvados), à l'âge de 60 ans.

Les deux planches distribuées avec cette livraison appartiennent à l'article *Les Seigneurs d'Avor*, publié dans la dernière livraison de 1877.

Angers. — Imp. P. Lachèse & Dolbeau. — 1878.

Table et repertoire du present terzier

Auour

Et premierement La pnt table fo ___ pmier

Pl. II.

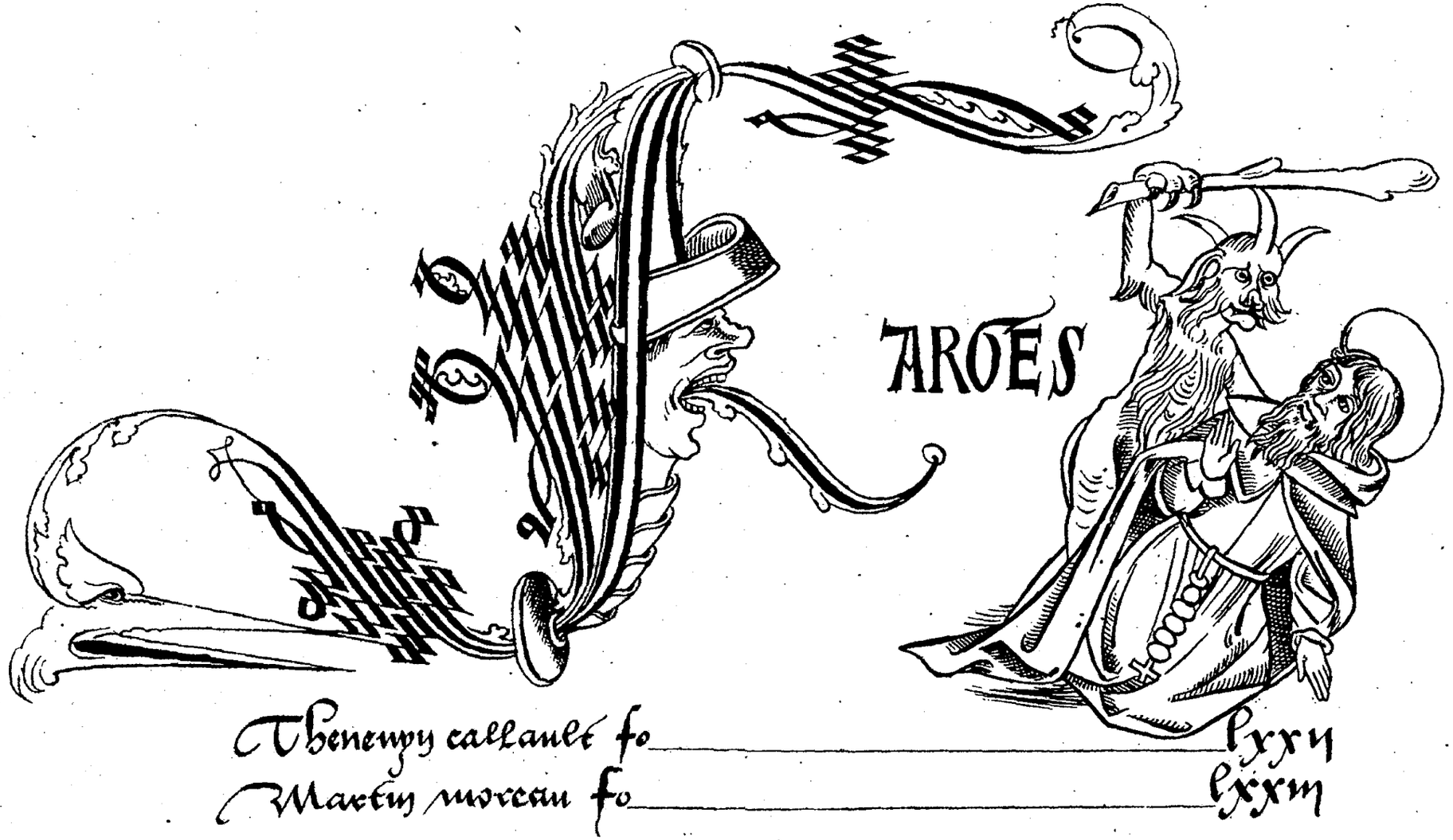

LA COLLECTION

DE

DÉCORATIONS MILITAIRES FRANÇAISES

DU MUSÉE D'ARTILLERIE

(*Suite* *).

XIII.

ORDRES DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL ET DE SAINT-LAZARE DE JÉRUSALEM [1].

On comprendra facilement que nous ne suivions pas les historiens de l'Ordre de Saint-Lazare, lorsqu'ils fixent à l'an 72 la création de cette institution.

Que des lépreux aient été soignés dans les diverses localités de la Palestine par des personnes pieuses et dévouées ; que quelques-unes d'entre elles aient vécu sous une règle religieuse,

* Voir Janvier et Février 1878, page 32.

[1] Voir sur les Ordres de Saint-Lazare et du Mont-Carmel : *Mémoires, règles, statuts, cérémonies et priviléges des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem,* par le P. C.-M.-D, Lyon, 1649, in-8° ; *Histoire panégyrique de l'Ordre,* par M. de Saint-Jean, Paris, 1665, in-folio ; *Mémoires et extraits,* par Toussaint de Saint-Luc, Paris, 1685, in-8° ; *Histoire,* etc., par Gautier de Sibert, 1772 ; *Précis historique des Ordres de Saint-Lazare et de Saint-Maurice,* par Cibrario, trad. par Humbert-Ferrand, et édit. italienne ; *Recherches historiques sur la commanderie de Boigny et sur l'Ordre des chevaliers de Saint-Lazare de Jérusalem,* par l'abbé Rocher, Orléans, 1865, in-8° ; *Ordine dei Santi Maurizio e Lazzaro e suoi grandi maestri,* par L. Tioli, Florence, 1867, in-12, et *Liste des chevaliers de l'Ordre de 1610 à 1736,* publiée par A. de Marsy dans la *Revue nobiliaire historique,* 1868 à 1875 et tirage à part.

rien de plus probable, mais il ne faut pas chercher à voir là le début sérieux de l'Ordre.

C'est seulement après la prise de Jérusalem par les croisés que se constituèrent régulièrement des Ordres dits hospitaliers et militaires, en tête desquels figurent le Temple, les Hospitaliers de Saint-Jean et les chevaliers Teutoniques [1].

Ce n'est qu'à ce moment, croyons-nous, que l'on peut faire remonter l'origine certaine de l'Ordre de Saint-Lazare et encore à son début ne paraît-il avoir été qu'hospitalier : ses membres se consacrant exclusivement aux lépreux si nombreux dans tout l'Orient et notamment dans la Palestine et la Syrie [2]. Mais ils ne tardèrent pas à prendre aussi une part aux affaires militaires.

Louis VII, à la suite de sa croisade, en ramena quelques-uns en France avec l'intention de leur confier la direction des maladreries établies dans son royaume. Ces douze premiers membres de l'Ordre furent d'abord établis à Paris, dans l'hôpital pour les lépreux, situé entre Saint-Denis et Paris, et peu d'années après, en 1154, ce prince leur donna son domaine royal de Boigny, près Orléans [3], qui fut la première commanderie de l'Ordre. A la fin du XIIIe siècle, les chevaliers de Saint-Lazare qui s'étaient d'abord retirés à Acre, vinrent en 1277 établir à Boigny le chef-lieu de leur Ordre. Du XIIe au XVe siècle, l'Ordre de Saint-Lazare eut une grande importance et le nombre des maisons qu'il possédait dans les principaux États de l'Europe s'éleva jusqu'à trois mille. Mais à la suite des guerres qui désolèrent la France pendant le XIVe siècle [4], le maître de la commanderie de Boigny

[1] Gautier de Sibert rapporte, dans son *Histoire,* plusieurs pièces et notamment des chartes d'Henri Ier, d'Henri II (1155-59) et de Richard Ier (1189), rois d'Angleterre, en faveur de l'Ordre. Le *Maître de Saint-Ladre des Mézeaux* est cité dans les assises de Jérusalem. On ne trouve ni dans les *Lignages d'Outre-Mer* de du Cange, ni dans les additions données à cet ouvrage par M. E.-G. Rey, le nom d'aucun de ces maîtres des Mézeaux.

[2] On voit encore l'emplacement de la maladrerie qui existait à Jérusalem au temps de la domination latine. Elle se trouvait, ainsi que l'église de Saint-Lazare, hors de la ville, près de la porte de Saint-Étienne et d'une poterne désignée sous le nom de *Poterne Saint-Ladre,* à l'angle nord-ouest. (Marquis de Vogué, *Les Églises de la Terre-Sainte,* p. 334.)

[3] Abbé Rocher, op. cit.

[4] La plupart des établissements religieux furent ruinés à cette époque. Nombre de commanderies de Saint-Jean de Jérusalem cessèrent de posséder les revenus

ne put continuer à entretenir de rapports avec les maisons de l'Ordre, et, à la demande des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, le pape Innocent VIII prononça, en 1490, la suppression de l'Ordre et la réunion de ses biens à l'Ordre de Malte.

Toutefois, cette mesure prise, sans même que le commandeur de Boigny en ait eu connaissance, ne fut pas acceptée généralement, et, en France comme en Savoie, l'Ordre de Saint-Lazare continua de subsister et d'avoir une existence propre. Les rois de France y nommèrent plusieurs grands-maîtres, dont les plus connus sont François d'Amboise, Claude de Mareul, Michel de Seurre, Salviati et Aymar de Clermont [1] ; en même temps, les ducs de Savoie nommaient des maîtres de l'Ordre dans leurs États [2].

Mais dans l'impossibilité où il se trouvait cependant de rendre un nouveau lustre à l'Ordre de Saint-Lazare, Henri IV résolut d'avoir recours à un moyen détourné. Il créa d'abord l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, dont le pape Paul V autorisa la constitution par bulle du 16 février 1607, et peu de mois après il obtint, par une nouvelle faveur pontificale, la réunion des deux Ordres, l'abolition du titre de grand-maître de Saint-Lazare et l'union de cet office à celui de grand-maître de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Pour faciliter la transition, Philibert de Neustang qui était précédemment grand-maître de Saint-Lazare, fut revêtu par Henri IV de la grande maîtrise des deux Ordres réunis.

C'est sous la régence de Louis XV que le titre de grand-maître cessa d'être conféré à des particuliers. Le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans, fut alors appelé à ces fonctions par lettres du 12 septembre 1720. Sa mort fut suivie d'une lacune de cinq ans, après laquelle le duc de Berry (Louis XVI) et le comte de Provence (Louis XVIII) lui succédèrent. Celui-ci fut, comme nous le verrons plus loin, le dernier grand-maître des Ordres de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel.

nécessaires à l'entretien du commandeur et des frères et furent réunies par quatre, cinq et six, pour former un seul centre. (E. Mannier, les *Commanderies du Grand-Prieuré de France.*)

[1] Abbé Rocher, op. cit., p. 49 et suiv.

[2] Cibrario et Tioli, op. cit.

Avant d'arriver, comme nous l'avons fait précédemment, à l'analyse des statuts relatifs au costume et aux insignes, ainsi qu'à leur description, nous nous arrêterons quelques instants à l'étude peu connue des biens de ces Ordres.

Les biens appartenant aux maladreries et léproseries, qui en France n'existaient plus que de nom, avaient été depuis longtemps détournés de leur origine première et avaient cessé d'être affectés à des œuvres de charité, lorsque Henri IV, renouvelant l'institution de l'Ordre de Saint-Lazare, attribua au nouvel Ordre qu'il venait de fonder les biens des léproseries alors dépourvues de malades, suivant en cela l'exemple qu'avait donné Philibert Emmanuel lorsqu'en 1572 il avait pour la Savoie réuni l'Ordre de Saint-Lazare à celui de Saint-Maurice, et constitué cette nouvelle fondation avec les biens des ladreries sises au delà des monts.

Mais cette mesure ne produisit pas alors l'effet qu'on était en droit d'en attendre. Beaucoup de seigneurs qui s'étaient emparés des propriétés des maladreries se refusaient à les rendre et la situation politique de la France, sous la régence de Marie de Médicis, n'avait pas permis de poursuivre d'une manière sérieuse leur recouvrement entre les mains des détenteurs. En 1672, un édit royal attribua de nouveau à l'Ordre de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel « l'administration générale, perpétuelle et irrévocable de toutes les maladreries, léproseries, hôpitaux, hôtels-Dieu et autres lieux pieux où l'hospitalité n'était pas pratiquée. »

Vingt ans plus tard, un nouvel édit de Louis XIV enleva ces biens à l'Ordre et établit le vaste système hospitalier qui existe encore en France actuellement [1]. L'Ordre fut donc de nouveau réduit à subsister avec ses propres ressources. Les revenus anciens, les fondations particulières, les droits de passage formèrent dès lors seuls son revenu.

Pendant les vingt ans que l'Ordre eut la jouissance de ces

[1] De nombreux procès furent soulevés par cette répartition des biens des maladreries, et plusieurs n'ont reçu de solution définitive que depuis quelques années. L'un d'eux, relatif à la maladrerie de Lucheux, a fourni à Labourt l'occasion d'écrire ses *Recherches sur l'origine des ladreries, maladreries et léproseries*, Paris, Guillaumin, 1854. C'est dans cet ouvrage que nous avons puisé les principaux renseignements qui précèdent.

revenus considérables, le marquis de Nérestang n'avait eu du grand-maître que le titre et Louvois, chargé de remplir ses fonctions, disposa de la plus grande partie pour donner des pensions à des officiers de mérite de terre ou de mer, qui étaient admis dans l'Ordre [1].

C'est à peu près au même moment que l'Ordre de Saint-Lazare songea à se créer une marine et à prendre dans les guerres maritimes une situation analogue à celle que possédaient les Ordres de Malte, de Saint-Étienne de Toscane et même de Saint-Maurice et Saint-Lazare de Savoie [2].

Les chevaliers demandèrent et obtinrent l'autorisation d'armer des frégates pour la défense des côtes de France. Saint-Malo fut le port choisi pour l'armement de ces navires qui soutinrent, notamment en 1686, avec succès, un engagement très-sérieux avec la flotte anglaise [3]. Mais cette tentative ne fut que de courte durée.

Pendant le cours du règne de Louis XIV et jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, la croix de Saint-Lazare fut souvent employée pour récompenser des services diplomatiques ou politiques, principalement dans le Levant [4].

A partir de 1720, la grande maîtrise fut donnée par le roi à des princes de sa famille et ce titre fut successivement porté par le duc de Chartres, le duc de Berry, depuis Dauphin, en en der-

[1] Voir les noms figurant sur les registres de l'Ordre à cette époque dans nos articles publiés dans la *Revue historique nobiliaire.*

[2] C'est quand les biens des maladreries retournèrent aux hôpitaux que l'Ordre de Saint-Louis fut créé.

[3] G. de Sibert, t. II, p. 96 et Rocher, op. cit., p. 34. Les deux premiers de ces navires furent appelés l'un le *Saint-Lazare,* et l'autre *Notre-Dame du Mont-Carmel.*

[4] J'ai eu l'occasion de citer déjà dans la *Liste des chevaliers de Saint-Lazare* que j'ai publiée, ce prince du Liban, qui sous Louis XIV sollicitait l'honneur d'être admis dans l'Ordre de Saint-Lazare (1697). Marmagoun a eu des successeurs, et les décorations d'Europe sont briguées de nos jours parmi ses descendants, même jusque dans des tribus presque sauvages. Il y a deux ans, un chef des Arabes nomades d'au delà du Jourdain se plaignait à un voyageur de ce que son autorité avait bien diminué depuis qu'un de ses voisins avait reçu une décoration d'un souverain allemand, et il ajoutait que si à son tour il n'était pas décoré, sa tribu le quitterait pour suivre ce prince du désert plus heureux que lui. Après cela, il n'y a plus lieu de s'étonner lorsque les sultans de Zanzibar et les rois de Madagascar décorent leurs sujets comme le font les souverains européens.

nier lieu le comte de Provence. Ce prince s'occupa activement des Ordres dont la direction lui était confiée.

Gautier de Sibert, membre de l'Académie des Inscriptions et historiographe des Ordres, en écrivit à cette époque une histoire qui a eu deux éditions simultanées [1] et à laquelle nous avons fait de fréquents emprunts dans le cours de cet article.

Son successeur fut le poète Gresset, mais nous croyons que le titre d'historiographe des Ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel ne fut pour lui qu'une sinécure. Il ne reçut du reste ce titre que dans les deux dernières années de sa vie, et l'auteur de *Vert-Vert* et du *Méchant* ne se décora sans doute pas plus du ruban de l'Ordre que son titre lui donnait le droit de porter, qu'il ne l'avait fait du cordon de Saint-Michel, qu'il ne porta jamais, n'ayant même pas demandé à être reçu dans cet Ordre [2].

Lors de sa nomination au titre d'historiographe, Gresset crut devoir faire sa cour à Monsieur, qui en était alors grand-maître, en lui adressant une épître destinée à être placée en tête de son poème du *Gazetui*, et à remplacer une préface qu'il avait rédigée dans ce but quelques années auparavant.

Nous emprunterons à l'*Essai sur la vie de Gresset*, de M. de Cayrol, les passages de cette épître dans lesquels Gresset parle de l'Ordre et de son grand-maître :

« Rendu par vos soins protecteurs
Aux destins de sa source illustre
Un Ordre heureux par vos faveurs
Est régénéré dans son lustre.
Sur les traces du grand Henri
Et sur le sublime modèle
Du monarque auguste et chéri
Qui l'imite et nous le rappelle,
Du sceau d'une grandeur nouvelle
Vous marquez cet Ordre vanté
Que la noble hospitalité

[1] Imp. Roy., 1772, in-4° et in-12.

[2] Lettre du sculpteur Beruer à Gossart, publiée dans le t. II, p. 189 de l'*Essai sur la vie de Gresset*, de M. de Cayrol.

La religion immortelle,
La généreuse humanité,
Depuis huit siècles ont guidé
Dans toutes les routes du zèle,
Et qui, sous un ciel infidèle,
Signalant sa fidélité,
Aux chants sanglants de la victoire,
Défendit toujours avec gloire
La croix sainte et la vérité.
Déjà sur la trace première
De ses plus nobles attributs,
Il renouvelle sa carrière
Et marche aux antiques vertus
A votre brillante lumière..... »

Lors de sa rentrée en France, Louis XVIII conserva à cette fondation ses titres. Il reçut à plusieurs reprises les anciens chevaliers et porta même fréquemment la plaque de l'Ordre [1], mais il ne désigna personne pour le remplacer comme grand-maître (la dignité royale faisant prendre le titre de chef souverain et protecteur de l'Ordre), et aucune nouvelle promotion ne fut faite. Toutefois l'Ordre, placé dans les attributions du ministre de la maison du roi, continua à figurer parmi les Ordres royaux, et ses membres en portèrent les insignes et eurent leur place dans les cérémonies officielles.

La dernière promotion datait de 1788 [2].

Peu à peu, le nombre des chevaliers diminua et les derniers ont disparu déjà depuis plus d'un quart de siècle. Nous citerons parmi ceux-ci le marquis de Fortia d'Urban, reçu en 1774, membre de l'Institut, connu par ses nombreuses publications littéraires et par le patronage qu'il donna à d'importantes œuvres historiques, telles que celle de l'*Art de vérifier les dates;* et Roux de Rochelle, auteur de l'*Histoire du régiment de Champagne,* dans lequel il avait été officier et qui devint plus tard ministre plénipotentiaire aux États-Unis.

[1] Il est représenté ainsi sur ses bustes officiels.
[2] Instruction du grand chancelier du 16 avril 1824.

Costume. Insignes. — Les chevaliers de Saint-Lazare adoptèrent le vert comme couleur distinctive.

Selon la règle de leur Ordre, rédigée en 1314, on voit qu'ils se distinguaient par une croix verte de figure carrée, placée sur le devant de leur habit et reproduite sur le côté gauche de leur manteau. En temps de guerre, les pièces principales de leur armure dévaient être décorées du même emblème. Gautier de Sibert cite plusieurs monuments funéraires sur lesquels des commandeurs et chevaliers étaient représentés revêtus de la croix [1].

Les derniers grands-maîtres du XVIe siècle rapprochèrent la forme de la croix de celle de l'Ordre de Malte et entourèrent l'étoffe verte dont elle était formée d'une bordure blanche [2].

La règle de l'Ordre approuvée par le pape Paul V, en 1608, prescrivait aux chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel de porter sur leurs manteaux une croix de couleur brune, avec l'image de la sainte Vierge dans le milieu, et une autre croix d'or suspendue au col par un ruban de soie de même couleur, sur les deux cotés de laquelle sera l'image de la même Vierge.

Lors de la réunion des deux Ordres, il fut nécessaire de réunir, sur une seule croix, leurs deux marques distinctives. C'est ce que l'on fit, en donnant aux chevaliers une croix d'or à huit rais, cantonnée de quatre fleurs de lys, émaillée d'un côté d'amarante avec l'image de la Vierge et de l'autre de sinople, avec l'image de saint Lazare.

C'est ainsi que s'opéra la transformation en bijou de la décoration brodée ou appliquée. Toutefois, celle-ci continua à être portée concurremment.

En 1665, le grand-maître voulut modifier la forme de la décoration et la couleur du ruban, mais l'ordonnance qu'il rendît à ce sujet resta sans exécution [3].

Voici quels étaient les costumes portés par le grand-maître et

[1] Op. cit., t. II, p. 25. Notamment à Boigny et à Saint-Antoine de Grattemont, au pays de Caux.

[2] G. de Sibert, op. cit., p. 27. Le même auteur rappelle que la nouvelle décoration ordonnée par Henri IV pour les Ordres réunis ne fut pas adoptée immédiatement, et qu'en 1619, à un chapitre du Saint-Esprit, les chevaliers de cet Ordre prièrent le roi d'interdire à ceux de Saint-Lazare de mêler de l'argent dans les croix qu'ils faisaient broder sur leurs habits. (*Id.*, p. 29.)

[3] G. de Sibert, op. cit,, t. II, p. 83.

les chevaliers le jour de la réception de Philippe de Dangeau, dans l'église des Billettes, le 29 janvier 1696, d'après un compte-rendu manuscrit de cette cérémonie [1].

« Le grand-maître avait une culotte serrée de velours amarante, une dalmatique de moire d'argent (ou de satin blanc) chargée sur le devant, sur le derrière et sur chacune des épaules d'une croix de l'Ordre écartelée de vert et d'amarante mêlé d'or ; un long manteau de chevalier, traînant d'une aulne, plus ou moins, de velours amarante semé de fleurs de lys, de couronnes, de croix de l'Ordre et de doubles chiffres de l'Ordre AM. SL. de broderie d'or, et bordé d'un chapelet de perles, avec des trophées de guerre, tant de terre que de mer, le collet renversé et froncé de satin vert brodé d'or, descendant jusqu'à la moitié des épaules et régnant tout autour du manteau (quasi comme un peignoir). Ce manteau doublé de satin vert. Une toque de velours amarante retroussée, avec une riche aigrette noire de héron, une rose de diamants sur le retroussis [2]. »

« Les chevaliers tant anciens que novices, qui assistaient à cette cérémonie, étaient en justaucorps ordinaire et épée, mais presque tous de velours amarante, n'y en ayant que cinq ou six avec des justaucorps de drap de la même couleur. »

Louis XV, en décidant dans l'article 15 du règlement du 15 juin 1757, qu'il se réservait le droit d'admettre dans les Ordres réunis de Notre-Dame et de Saint-Lazare tous les gentilshommes élevés à l'école militaire, et d'excéder en leur faveur le chiffre de cent, avait décidé que jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de trente ans accomplis, ils ne pourraient porter que la petite croix desdits Ordres, attachée à la boutonnière ; et que lorsqu'ils auraient dépassé cet âge, ils devraient obtenir la permission du grand-maître pour porter la grande croix et le cordon desdits Ordres.

En 1778 et en 1779, deux nouveaux règlements furent faits par le grand-maître. Par le premier, *Monsieur* maintint à cent le nombre des chevaliers profès en y comprenant huit comman-

[1] Bibliothèque de l'auteur. Ce récit diffère de celui que renferme le *Mercure galant* de février 1696.

[2] Il existe au musée de Versailles un beau portrait de Dangeau, peint par Rigaud, et dans lequel il est représenté avec le costume de l'Ordre. Ce portrait a été reproduit dans le *Magasin pittoresque 1867*, p. 209.

deurs ecclésiastiques ; mais, se basant sur ce que si tous étaient égaux par la naissance, il n'en était pas de même par le grade, puisqu'ils devaient appartenir à l'armée depuis le grade de capitaine en second ou d'enseigne de vaisseau, jusqu'aux grades les plus élevés, il les divisa en deux classes. La première devait comprendre tous les chevaliers revêtus du grade de colonel ou capitaine de vaisseau et des grades supérieurs [1] ; et la seconde, de tous les autres.

L'article 5 modifiait ainsi la forme de la décoration :

« La marque de nos dits Ordres sera à l'avenir une croix d'or émaillée, telle qu'elle est aujourd'hui, ornée de la devise que nous adoptons, *Atavis et Armis,* inscrite en lettres d'or autour de l'effigie de saint Lazare et suspendue au cou par un ruban vert, ancienne couleur de cet Ordre, que nous voulons ramener dans tous les points à sa première institution. La marque de profession sera, pour les chevaliers de la première classe, une croix brodée sur le côté gauche de l'habit, en paillons d'or vert, entourée de paillettes d'or, surmontée au milieu d'une croix d'argent avec le chiffre de saint Lazare en or sur la branche d'en haut, et celui de la sainte Vierge sur la branche d'en bas, et au milieu cette legende : *Atavis et Armis* [2] ; et pour les chevaliers de la seconde classe, la croix verte, telle qu'ils la portent à présent, au milieu de laquelle sera placée la même croix d'argent, ornée des mêmes chiffres et de la même devise. »

Peu de temps après, le comte de Provence chercha à donner un nouveau lustre à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel en le donnant comme récompense aux jeunes gentilshommes « qui, enfants de l'État par leur éducation, auraient donné les espérances les plus fondées de devenir des sujets distingués et qui seraient jugés les plus dignes d'obtenir une décoration qui sera la preuve de leur capacité et de leurs premiers succès. Il pensa qu'il était nécessaire de restreindre le privilége accordé jusqu'alors indistinctement à tous les élèves de l'École militaire et il fut décidé que trois d'entre eux seulement seraient, chaque année, admis à jouir de cette faveur. Une pension de cent livres

[1] On leur assimilait les ministres du roi dans les cours étrangères.

[2] Une de ces plaques brodées figure actuellement dans la collection du Musée d'artillerie par suite de la donation de M. Félix Le Serrurier, conseiller honoraire à la Cour de cassation.

leur était acccordée dès ce jour, pendant tout le temps qu'ils resteraient au service. »

Un règlement particulier détermina la décoration qui leur était attribuée. Elle consistera (dit l'art. 2) dans la petite croix, pareille pour la forme et grandeur à celle qui a été d'usage jusqu'à présent ; sur un côté, sera placée l'effigie de la sainte Vierge et un trophée orné de trois fleurs de lys de l'autre côté. Cette croix sera suspendue à la boutonnière de l'habit par un ruban cramoisi [1].

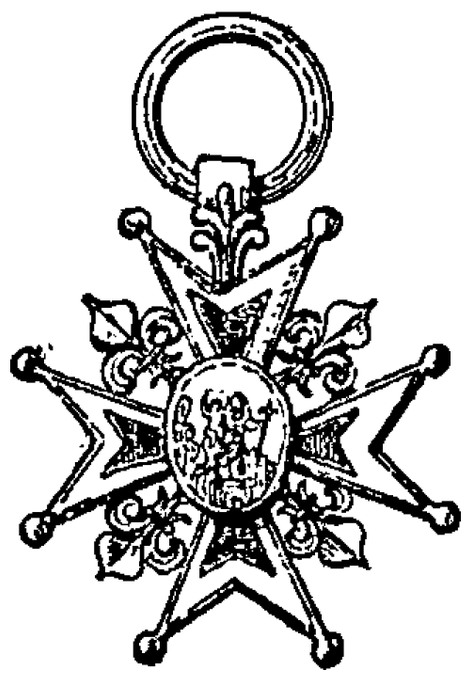

Une disposition spéciale portait que si un de ces nouveaux chevaliers avait le bonheur de faire à la guerre une action de courage et d'intelligence qui ait un grand éclat et de grands avantages, il pourrait se présenter au grand-maître, qui se réservait de le nommer sur-le-champ et sans aucune preuve, chevalier de Saint-Lazare. La réunion de ces deux croix, qui ne pouvait avoir lieu que dans ce seul cas, devait être une attestation éternelle de sa gloire (art. 6).

En vertu des dispositions qui précèdent, trois élèves de l'École militaire reçurent chaque année la croix de Notre-Dame du Mont-Carmel, jusqu'en 1788 [2].

Un règlement du 13 mai 1779 affectait la chapelle de l'École militaire aux Ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel et chargeait du service religieux cinq chapelains,

[1] Nous donnons ici le dessin de ce bijou d'après les types qui se trouvent au Musée d'artillerie et dans notre collection.

[2] Ducas en donne la liste dans le 21e volume du *Nobiliaire universel de Saint-Allais*.

nommés par le roi, en dehors du grand-maître, auxquels ce dernier pouvait adjoindre avec le même titre cinq autres ecclésiastiques de son choix. Tous pouvaient, pendant le temps qu'ils étaient investis de ces fonctions, être décorés de la petite croix de l'Ordre.

Il existe au Musée du Louvre, dans la Galerie d'Apollon, un collier, monté en vermeil, formé de soixante grains, distribués en douze groupes de cinq et séparés par les emblêmes de l'ordre, palmes et chiffres alternés. Ce beau bijou (qui figure sur l'inventaire supplémentaire n° 224), paraît remonter au XVIIe siècle et a dû appartenir à l'un des grands-maîtres de l'ordre.

Au XVIIe et au XVIIIe siècles, les chevaliers des Ordres réunis de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare prirent l'habitude de placer dans leurs armoiries un chef chargé d'une croix diaprée de pourpre et de sinople ; ils posèrent leur écu sur une croix de sinople et l'entourèrent du collier de l'Ordre. Tous les écussons figurés dans l'Armorial de Vincent Thomassin sont ainsi accompagnés et sommés d'une couronne de fantaisie [1].

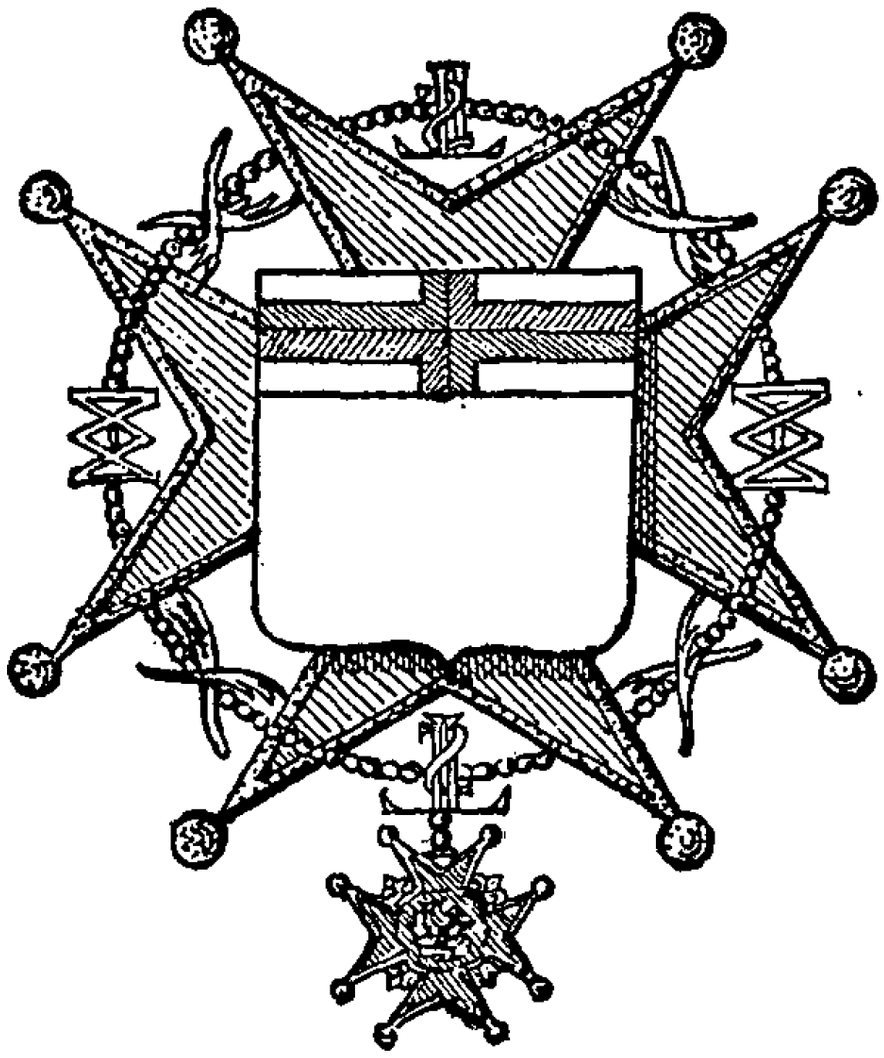

[1] Le dessin que nous donnons ici de ces blasons est emprunté à l'*Encyclopédie méthodique*.

Comte DE MARSY.

(*La suite prochainement.*)

GÉNÉALOGIE DE CONRART

Premier Secrétaire perpétuel de l'Académie française.

Bertin du Rocheret, le curieux champenois, qui a composé un si grand nombre de notices généalogiques dont le Cabinet des titres a heureusement hérité, nous a laissé des notes sur Conrart qui, s'il était silencieux de bouche, se rattrapait furieusement la plume à la main.

D'après la généalogie dressée et certifiée par Jean Blou, peintre et généalogiste à Valenciennes, en présence de témoins soussignés, le 4 novembre 1728, et légalisée le surlendemain par les prévôt, jurés et échevins de la ville, voici l'ascendance du premier secrétaire perpétuel de l'Académie française :

I. Robert Conrart, époux de Marie Fourné.

II. Robert Conrart, échevin de Valenciennes, en 1525, marié 1° à Ida du Four (*alias* Fourné) ; 2° à Perrine Sotelard (*alias* Dostelard). Du premier lit :

1. Pierre, qui suit.
2. Anne, mariée à Pierre de Saint-Vaast, homme d'armes du prince d'Orange.
3. Amart, docteur en médecine, sans alliance.
4. Philipotte, mariée à Jacques Sanglier.
5. N..., fixée à Beaumont-les-Valenciennes.
6. Robert, marié à Jacqueline Cocquiel.
7. Daniel, sans postérité d'Élise Cocquiel.

III. Pierre Conrart, échevin de Valenciennes, marié à Jacqueline Le Clercq, d'où :

1. Jean, qui suit.
2. Marie, femme de Jacques Muisson.
3. Daniel, sans postérité d'Anne Guibert.
4. Jacques, auteur du rameau suivant.
5. Pierre, sans alliance.
6. Robert, marié à Marie de Bratque.
7. Jacqueline, femme de Henri Lot.

IV. Jean Conrart, seigneur de Bailleul, sans hoir d'Anne Vivien ; remarié à Françoise de la Chapelle, d'où :

1. Jean, qui suit.
2. Philippe, mort sans alliance, le 29 décembre 1650.
3. Pierre.
4. Agnès, femme de Jacques Hardy.
5. Marie, mariée à Jean Hardy, échevin de Valenciennes, mort en 1640.
6. Nicolas, seigneur de Bailleul, mort le 19 juin 1656, laissant de Jeanne Le Comte :

   a. Jacques, avocat, marié à Valenciennes.
   b. Nicolas, marié à Saint-Amand.
   c. Jean.

V. Jean Conrart, échevin de Valenciennes, eut d'Anne Cotterel :

1. Nicolas, capitaine d'une compagnie d'infanterie à Comdic, au service de Venise.
2. Michel-Arnaud.

RAMEAU.

IV. Jacques Conrart, eut de Péronne Target :

1. Jacques, qui suit.
2. *Valentin*, secrétaire perpétuel de l'Académie française, marié à Madeleine Muisson.
3. Jean, secrétaire du roi.
4. Marie, femme de Jean de Dampierre, chevalier, seigneur de Junquières.
5. Péronne, femme de Henri Muisson, seigneur de Téostion, son cousin.

V. Jacques Conrart, secrétaire du roi, marié à Suzanne Regnard, d'où :

1. Jacques, qui suit.
2. Valentin, écuyer, né à Paris, le 10 janvier 1648.

VI. Jacques Conrart, écuyer, né le 3 décembre 1642, marié à Suzanne Berthe, d'où :

1. François, écuyer, né le 27 septembre 1681, lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis.
2. Jacques, né le 14 mars 1682, page du roi en 1698.
3. Jacques, né le 28 juillet 1687, mousquetaire en 1708.
4. Suzanne, née le 13 mars 1679, carmélite à Paris en 1692.
5. Charlotte, née le 18 septembre 1680, annonciade de Saint-Denis en 1707.
6. Marie, née le 8 février 1685.
7. Madeleine, née le 31 mars 1690, mariée en 1720 à H. Milet.
8. Nicolas, né le 15 décembre 1692.
9. Marie-Henriette, née en 1698.

Armes : *de gueules, au sautoir d'argent.*

Devise : *Fugat omne venenum.*

Voici maintenant la note de Bertin du Rocheret :

« Jacques Conrart, petit-fils de l'académicien, était avocat à Paris ; sa femme passa en Hollande ; arrêtée à Namur, elle fut ramenée avec son mari à la Bastille. Elle était fille de M. Berthe, officier de la Monnaie de Paris, et de Suzanne Marchand. Ses enfants furent :

M. Conrart, page du roi.

M. de Surmont, lieutenant de vaisseau (1734).

La boiteuse, Marie-Madeleine, mariée en 1733 à M. d'Hercules, gendarme de la garde, veuve de H. Millet, protestant d'Augsbourg.

M. de Sermignon, mousquetaire.

M. de Roussambert.

Mme d'Ornemont.

Mlle Conrart.

Et une religieuse. »

E. B. H.

LES FIEFS

D'AUVERGNE ET DU VELAY

*(Suite et fin *).*

Sédages. Seigneurie située près Aurillac, patrimoine d'une famille éteinte du nom de Caissac. Elle est aujourd'hui possédée par la maison de Beral de Sédages.

Segret. Ancien fief avec château fort situé à Saint-Vincent, près Salers. Cette terre considérable au moyen âge avait donné son nom à une ancienne famille connue dès le XIIe siècle et qui donna Astorg de Segret, troubadour, vivant au XIIIe siècle. Le château de Segret est aujourd'hui en ruines. Cette terre fut acquise à la fin du XIVe siècle par les barons de Salers.

Ségur. Fief situé dans la paroisse de ce nom, près d'Allanche, et qui fut possédé par une famille de ce nom, qu'il ne faut pas confondre avec l'illustre maison de Ségur, originaire d'un autre lieu de Ségur en Limousin. La famille de Ségur en Auvergne, éteinte depuis le XVIIIe siècle, possédait encore selon M. du Ribier du Châtelet, les fiefs du Bac, de la Garde et de Romagnargues. La justice de Ségur, dépendant de Riom pour le lieu de Ségur et les villages de Villa, de Venterols, Loubarry, Blatenerère et autres, appartenait, en 1332, à Guillaume et à Pierre de Sevérac.

Semiers. Seigneurie avec maison forte, située près de Billom. Possédée jusqu'à la fin du XVe siècle par une famille de ce nom, elle passa plus tard dans la maison de Montmorin-Saint-Héran. La terre et seigneurie de Semiers fut vendue par Mme la marquise

* Voir Janvier et Février 1878, page 54.

de Vernassal, fille de Gaspard de Montmorin, à M. Le Roy, ancien conseiller au Parlement, qui la possédait encore en 1780.

Senèze. Terre possédée, en 1549, par Jean de Bar : seigneuries de la Chassagne, Treizac et Gissaguet.

Senezergues. Terre et seigneurie appartenant au XIVe siècle à une famille d'origine chevaleresque, dont naquit messire Jehan de Senezergues, bailli des Montagnes d'Auvergne. Antoine de la Roque en rendit hommage au roi en 1560. Le château de Senezergues appartenait, en 1784, à M. Verdier du Barral, président de la Cour des aides de Clermont.

Seriers. Seigneurie située près de Saint-Flour; elle était possédée au XIIIe siècle par une famille de ce nom. Selon Chabrol, elle était dans la dépendance du prieur du lieu, en 1784.

Sermur. Terre et ancienne châtellenie du pays de Combraille, dont elle faisait partie en tant que domaine. La châtellenie de Sermur appartenait, en 1537, à un sieur Duguet. Le roi qui en avait fait la confiscation sur le connétable de Bourbon, dit Chabrol au tome IV de ses coutumes, en fit don, sans doute, à ce particulier, qui dut en être évincé, après que la mémoire du connétable eut été rétablie par arrêt du Parlement. Depuis l'édit de 1540, qui réunit la Combraille au duché de Montpensier, la maison de Bourbon a toujours joui de la châtellenie de Sermur.

Serre. Ancien fief situé près d'Aubijoux et de Marcenat; il était possédé au XIVe siècle par une ancienne famille de ce nom, dont deux membres, Hugues et François de Serre, comparurent au ban de 1543.

Serre. Terre et justice située dans la paroisse de la Chapelle-Laurent, près Massiac; on l'appelait aussi, dit Chabrol, la Verte-Serre. Elle appartenait, en 1780, à M. le comte de Severac-d'Auxillat.

Serre. Autre terre située dans la paroisse d'Auriat, qui appartenait, au XVIIe siècle, à la famille Molen de la Vernède. Louis de Molen de la Vernède en rendit hommage au roi en 1669.

Serre. Autre fief de ce nom aux environs de Tauves, apanage de la maison comtale de Murat-Rochemaure.

SERVAREZ. Village situé dans le pays de franc-alleu, paroisse de Saint-Alevard. Après avoir longtemps appartenu à la maison de Montrognon de Salvert, Servarez était possédé, en 1780, par M. de Mirambel.

SERVIÈRES. Terre avec justice, située près du Mont-d'Or. Elle appartenait, en 1262, au seigneur de la Queuille et relevait en fief des DAUPHINS. C'est ce que prouve du reste un acte de foi-hommage de Robert II dauphin, au prince Alphonse. (Voir *Baluze*, page 273.)

SERVIÈRES. Près Paulaguet. Terre et justice appartenant, en 1784, à M. de Salvaing de Boissieux.

SEVERAC ou SEVEYRAC, près Moissat-l'Eglise, a donné son nom à une famille de chevalerie, dont sans doute était issu Jehan Aldebert, vivant en 1366, qualifié seigneur de Severac et d'Aulhat.

SEVERAC. Autre fief situé sur les confins de l'Auvergne et du Rouergue, non loin de Lieutadès.

SEYCHALE. Terre située près de la ville de Billom. Elle appartenait, au XVIIe siècle, à la famille de Ribeyre. M. de Chazerat, intendant de la généralité de Riom, la possédait en 1791. Elle fut vendue par le tribunal révolutionnaire.

SEZANS. Domaine dépendant en partie de la seigneurie de Brezons et Nièrebrousse. Il appartenait, au XVIIe siècle, à Françoise de Brancas-Brezons, princesse d'Harcourt-Lorraine. M. de Cassagne Miremont en était seigneur en 1789.

SIOUGEAT. Fief dépendant du duché de Mercœur, que François d'Apchier possédait en 1540. En 1789, il appartenait à M. de Lastic, qui en faisait hommage à M. le comte d'Artois, alors duc de Mercœur.

SOLAGES. Fief situé dans la paroisse de Dienne et qui dépendait du duché de Mercœur. Il comprenait dans le ressort de sa justice les villages de Leyrenoux, Montsuc, Montinerolles et autres lieux. Le comte de Chambonnas en était encore seigneur au moment de la Révolution.

SOLASSES. Village avec justice situé dans la paroisse de

Monton, qui fut délaissé par le roi Philippe de Valois à Humbert dauphin du Viennois, lequel en disposa depuis en faveur de la maison de Beaufort. En 1789, le fief de Solasses appartenait, ainsi que la terre de Monton, à M. le marquis de Tanes, du chef de Jeanne de Montboissier, sa bisaïeule.

Soleignac. Fief avec maison forte, situé dans la paroisse de Boisset près Marcolès. Soleignac ou Solinhac, appartenait primitivement à une famille de ce nom, mais, en 1540, cette terre passa avec ses dépendances dans la maison de Lentilhac. M. de l'Ecluse la Chaussée l'acquit en 1760 de Catherine Méalet de Fargues, femme de M. de la Garde de Saignes.

Solilhac. Fief situé dans le Velay, qui appartenait au XVIe siècle, ainsi que les seigneuries de Chabon, de Glavenas et de Latour, à la maison de Chabron. La famille de Chabron existe encore, elle est représentée par les fils de M. Marcelin de Chabron de Solilhac, colonel d'infanterie et chevalier de Saint-Louis.

Sorbs ou Sors. Mas et fief, paroisse de Boisset, de la mouvance de la vicomté de Carlat. Une famille ancienne de ce nom le possédait au XIIIe siècle comme il se voit par l'acte de reconnaissance que firent, en 1304, Durand de Sorbs et Pierre, son frère, de la troisième partie du Mas de Sorbs au vicomte de Carlat. La famille de Pelacot de la Prias le possédait en 1669.

Soubrevèze. Terre et seigneurie située dans la paroisse de Marchastel près Marcenat. Elle a appartenu à différentes époques aux familles de Broc de Brezons, de Rochedagoux d'Anglars. M. le comte de Bosredon-Combraille la vendit avant 1789. Les sieurs Serre et Monteil en sont aujourd'hui les possesseurs.

Souche (la). Ancien fief avec maison forte situé près Courpière et dénommé dans les chartes *Sochia.*

Souchère (la). Ancienne seigneurie avec château fort située près Flat en Limagne. Elle a donné son nom à une famille de chevalerie représentée en 1450 par Bertrand de la Souchère. Un autre membre de cette famille, Jérôme de la Souchère, d'abord moine à l'abbaye de Montpeyroux, puis abbé de Citeaux, fut fait cardinal en 1568. La terre de la Souchère acquise au XVIIIe siècle

par la maison de Montmorin, passa ensuite au marquis de Tanes. Elle appartient aujourd'hui à M. de Flageac.

Sourniac. Ancienne seigneurie située près de Mauriac; elle dépendait autrefois de la terre de Sartiges et appartenait par conséquent à l'ancienne famille de ce nom.

Sozonières. Ancienne seigneurie située dans la paroisse de Saint-Vincent-les-Blanzat; elle fut réunie à la terre de Féligonde. Elle dépendait de la justice de Tournoël.

Sugères. Terre et paroisse située près Sauxillanges. Elle était depuis longtemps dans la possession de la maison de Montboissier Canillac. M. le marquis de Bosredon du Puy-Saint-Gaulmier l'acquit en 1727. Ses héritiers la possèdent encore aujourd'hui.

Tagenat. Terre et seigneurie située dans la paroisse de Neuve-Eglise, qui faisait partie de celle de Ternes. Elle appartenait en 1789 à M. d'Auzolles.

Taillac. (*Taliacum.*) Seigneurie ancienne avec château fort, située près de Langeac. Elle appartenait au XIe siècle à une famille de chevalerie à laquelle elle avait donné son nom. Astorg de Taillac, chevalier, seigneur de Taillac et Peyrusse, vivait en 1333. Elle passa par alliance, en 1540, à la maison d'Apchier, puis dans celle de la Tour-d'Auvergne. Elle fut ensuite vendue, selon Chabrol, au sieur Redon, prévôt de Langeac.

Talende. Terre et seigneurie située près de Riom. Elle appartenait, en 1540, à Aymes de Rochaymont. Elle passa plus tard à la famille de Pons et à celle de Tana qui la possédait encore en 1780.

Tanavelle. Bourg et seigneurie située près de Saint-Flour et dont le château, détruit en 1573, était autrefois un membre du duché de Mercœur. Tanavelle a donné son nom à une ancienne famille éteinte ou disparue vers la fin du XIVe siècle.

Tarrieux. Fief avec maison forte situé dans la paroisse de la Vastrie, près de Saint-Flour. Il a donné son nom à une des branches de la famille de Chaudesaigues qui le possédait en 1684. (*Dictionnaire des noms féodaux.*)

TAUTAL. Ancien fief situé dans la paroisse de Menet, haute-Auvergne. Il avait donné son nom à une famille de chevalerie dont sortait Barthélemy de Tautal, conseiller du roi et garde du scel au bailliage des Montagnes d'Auvergne, vivant en 1570.

TAUVES ou TAUVE. Bourg et seigneurie de l'élection de Clermont, appartenant au XVe siècle à la maison de Beaufort. Cette terre fut comprise dans la donation qu'Antoinette de Beaufort de Turenne fit, en 1413, à Jean le Meingre de Boucicaut, maréchal de France. Elle passa à la maison de Ventadour, par l'alliance de Jeanne de Beaufort avec Louis de Ventadour, et plus tard à celles de Castries. Le maréchal de Castries en était seigneur en 1789.

Sous le règne de Philippe Ier, petit-fils de Hugues Capet, Pierre de Tauves donna à l'église de Sauxillanges la moitié des dîmes et églises de Tauves. Cette famille de Tauves n'a pas laissé de traces.

TEIL ou THEIL (*Tilia*). Ancienne seigneurie située dans la paroisse de Thierzac, élection de Saint-Flour; elle a été le berceau d'une famille de chevalerie de ce nom.

TEIL. Autre fief situé au pays de franc-alleu de la juridiction de Riom. M. le marquis de la Rochebriant en était le seigneur en 1784.

Il y avait encore une seigneurie du nom de Teil près de Roussy-en-Carladez.

TEILHEDE. Ancienne seigneurie convertie plus tard en monastère (*Tellemitense monasterium*). Ce monastère qui dépendait de l'abbaye de la Chaise-Dieu, est appelé dans un arrêt de 1428 *Tectata*.

TEISSIÈRES (*Taxeriis*). Anciennes seigneuries situées en Carladès. On connaît deux paroisses de ce nom, l'une s'appelle Teissières-le-Cornet, l'autre Teissières-de-Lébolier. Toutefois, l'une de ces localités a donné son nom à l'ancienne famille de Teissières ou Teyssières, d'où sortit Bertrand de Teissières, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, vivant en 1230.

TEISSONIÈRES ou TISSONIÈRES. Terre et seigneurie située dans la paroisse de Chalinargues.

TEISSONIÈRES. Autre fief situé près Maringues. C'était un membre de la terre de Montgascon. Il appartenait en 1780 à M. le duc de Bouillon.

TEISSONIÈRES. Seigneurie située dans la paroisse de Cheylade. Elle appartenait dès le XIIIe siècle à la maison de Valrus, qui la tenait encore en 1540.

TEISSONIÈRES. Fief avec maison forte situé non loin de Saint-Germain-sous-Herment. Il était au nombre des possessions de la maison de Murat-Rochemaure.

TEIX. La seigneurie de ce nom, paroisse de Chanonat, près Saint-Genès-Champanelle, appartenait en 1780 à la marquise de Vegny-d'Arbouse-Villemont, qui la tenait par succession de sa mère, née de Cisternes, et veuve de M. Dauphin de Montrodès.

TERAULES. Fief situé dans la paroisse d'Issertaux (basse Auvergne). Il a donné son nom à une ancienne famille, d'où était probablement issu Gaspard de Téraules, vivant en 1450. Cette famille possédait encore la terre de la Jaleyrie, celle du Roure et de Chalendras.

TERMES. Cette ancienne et importante seigneurie, située dans la paroisse de Biollet, a donné son nom à une famille de chevalerie, dont deux membres sont mentionnés dans le traité de partage du pays de Combraille, en 1249. Elle passa ensuite à la maison de la Roche-Aymon et par alliance, en 1640, à celle de Vallon du Boucheron d'Ambrugeac. M. le comte de Vallon d'Ambrugeac, lieutenant-colonel au régiment du Maine, en était le seigneur en 1789.

TERNES. Seigneurie située près de Saint-Flour. Elle appartenait dès le XIVe siècle à la maison d'Espinchal qui la posséda jusqu'en 1640. Elle fut apportée en dot à Jean de Fontanges, seigneur d'Auberoque, et passa ensuite à la famille de d'Auzolles de Spy; qui la possédait en 1740.

TERNES. Fief avec maison forte situé au pays de Montaigu-en-Combraille.

TERRISSE. Cette seigneurie située près du Puy-en-Velay, relevait en fief de l'évêché de cette ville. Elle appartenait en 1540 à Blaise La Cour.

THIERS (*Thigernum Castrum*). Ville ancienne qui donna son nom à une famille de chevalerie qu'on disait issue de la maison d'Auvergne. La baronnie de Thiers formait, au dire de Chabrol, une des terres les plus nobles et les plus considérables de la province. Elle passa successivement dans les maisons de Forez, des Dauphins d'Auvergne et de Bourbon. Après la confiscation des biens du Connétable par l'arrêt de 1527, François Ier en fit don au chancelier Duprat, qui jouit en conséquence de la baronnie de Thiers et obtint, le 20 janvier 1531, un arrêt qui déclara qu'IL AVAIT DROIT DE SCEL A CETTE DITE BARONNIE.

Antoine Duprat, son fils, seigneur de Nantouillet et prévôt de la ville de Paris, en rendit hommage au roi le 2 février 1538, mais par un autre arrêt du 21 mai 1569, le duc de Montpensier le fit condamner à s'en désister.

La baronnie de Thiers fut rendue à Louis de Bourbon pour ses droits sur les biens du Connétable, ainsi que Montpensier, Combrailles et le dauphiné d'Auvergne. Louis de Bourbon, duc de Montpensier, prince de la Roche-sur-Yon, jouissait de la baronnie de Thiers en 1572. Il avait épousé Louise de Bourbon, sœur du connétable.

La baronnie de Thiers passa avec le duché de Montpensier et les autres appartenances de cette maison, à Gaston de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, par son mariage avec Marie de Bourbon, fille et héritière du duc de Montpensier.

Anne-Marie-Louise d'Orléans, dite *Mademoiselle*, fille unique de Gaston, fit donation de la terre et baronnie de Thiers au duc de Lauzun par acte du 29 octobre 1681, mais l'héritier du duc, Antoine de Caumont, la vendit au célèbre financier Crozat.

Elle passa donc à son fils Louis-Antoine Crozat, marié à Louise de Montmorenci-Laval, qui la transmit à son tour à sa fille unique qui épousa le comte de Bethune.

Mme de Bethune possédait la baronnie de Thiers en 1789. Elle fut vendue révolutionnairement.

THIÉZAC. Ancienne seigneurie et paroisse non loin de Vic-en-Carladez. Elle appartenait au XIVe siècle à une famille de chevalerie de ce nom, qui fournit en 1476 Jehan de Thiézac, chanoine du chapitre comtal de Brioude.

THIOLENT. Ancien fief situé dans la paroisse de Vergezac sur

les limites du Velay. Il était au XVIe siècle dans la possession d'une famille de ce nom.

THURET (*de Turiaco*). Paroisse et seigneurie située près Maringues, ancien patrimoine de la maison de Langeac. Elle appartenait en 1789 à M. de Levignet.

Il y avait à Thuret, avant la Révolution, un prieuré dépendant du monastère de Saint-Allire-les-Clermont.

TINIÈRES. Ancienne seigneurie munie d'un château fort. Elle est située dans la paroisse de Beaulieu, près de la ville de Bort. Selon Baluze, elle fut autrefois au nombre des terres possédées par la maison de la Tour.

TIVIERS. Paroisse et seigneurie qui dépendait avant la Révolution des justices de Montchamp, de Coren et de Mentières.

TOBANCHES (LES). Fief situé dans la paroisse de Ris et relevant pour la justice du prieuré de cette ville. Il était autrefois compté au nombre des possessions de la maison de Veyny-d'Arbourze. Gilbert de Veyny, baron de Villemont et capitaine de la ville d'Aigueperse, le vendit au XVIIe siècle à Gilbert Dachier, écuyer; il passa ensuite par alliance à la famille Garet de Maisonneuve. M. Forissier de Longeville, juge de paix à Châteldon, qui a épousé, en 1809, Mlle Maisonneuve, en est le propriétaire actuel.

TORRETTE ou TOURETTE (LA). Seigneurie située près de Riom; c'est un démembrement de la terre de Châtelguion. François de Chazeron en était seigneur en 1540. Il y avait dans cette paroisse une commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et un ancien prieuré.

TORSIAC. Ancienne seigneurie possédée au XIIe siècle par une famille de chevalerie de ce nom, qu'on croit être une branche de celle de Sarrazin. Elle était située dans les environs de Lempdes, proche de Blesle. Son nom latin est *Torsiacum*.

TORTEBESSE était une commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, située près d'Herment. Elle avait une maison forte, on croit qu'elle fit autrefois partie des biens des Templiers. (Note de l'abbé Matussières.)

Touls. La seigneurie de ce nom située dans la paroisse de Coltines, appartenait avant la Révolution aux Dames religieuses de Lavandieu.

Tour (la). Ancienne seigneurie avec château fort, domaine de l'illustre maison de la Tour-d'Auvergne.

Tournebize. Fief situé dans la paroisse de Saint-Pierre-le-Châtel. Étienne de Ségaux, conseiller au siége présidial de Riom, en était seigneur en 1686. Il passa ensuite à la famille Berard et donna son nom à l'une de ses branches. M. de Tissandier en est actuellement propriétaire. (Note de M. l'abbé Matussières, curé de Limons.)

Tournemire. Ancien château fort, aujourd'hui en ruines, chef-lieu d'une seigneurie considérable. Il était situé près de Salers, haute Auvergne. Ce château est quelquefois nommé Tournemine (*Tormina*). Antoinette de Tournemire porta cette seigneurie en dot à Brandelet de Gontaud, sénéchal de Périgord ; elle passa ensuite à la maison d'Anjony.

Tourtoulon. Seigneurie située dans la paroisse de Reilhac, près d'Aurillac. Elle fut le berceau d'une famille de chevalerie connue depuis Armand de Tourtoulon, vivant en 1284.

Tourzel (*Turris-Sola*). Terre et seigneurie située dans la paroisse de Vodable. Selon Chabrol, elle aurait donné son nom à la seconde maison d'Allègre. Beraud, dauphin d'Auvergne, en céda la justice à Morinot de Tourzel, en 1387. François d'Allègre était seigneur de Tourzel en 1547. Cette terre, érigée en marquisat, appartenait en 1780 au marquis de Sourches, grand prévôt de France, légataire de la marquise de Rupelmonde.

Tozèle. Terre et seigneurie située près de Miremont, faisant partie du domaine de la famille de Neufville. Aubert de Chaslus et Antoine de Bosredon en étaient seigneurs en 1540. En 1780, elle était possédée par les enfants de M. de Neufville de la Reboulerie, capitaine aux gardes françaises.

Traignat. Village du Livradois situé dans la paroisse de Marsac. Il faisait partie du domaine de la maison de Baffie, au XIVe siècle. En 1780, il appartenait à M. le comte de Merle, ambassadeur en Portugal.

Treméolles. Fief avec maison forte situé dans la paroisse de Grand-Rif, en Livradois. Il a donné son nom à une famille de chevalerie, mais il était en possession d'une famille Thomazet au XVIIe siècle.

Tremoille ou Trémouille (*Tremolhas*). Fief situé dans la paroisse de Ladinac, près Montsaby. Il y avait aussi une autre terre de ce nom située près de Riom, qui dépendait de la baronnie de Tinières.

Tremolière. Terre et seigneurie située dans la paroisse d'Anglars, haute Auvergne. Elle faisait partie des possessions de la famille Vigier de Prades en 1600. Elle passa par alliance à la maison de Montclar qui la tenait encore en 1784.

Tremolière (la). Seigneurie avec maison forte située dans la paroisse de Vabres, près Saint-Flour. La famille Merlet de Fargues la possédait en 1564. Il y avait encore un fief du nom de la Tremolière situé dans la paroisse de Saint-Pantin-de-Maurs, domaine de la maison de la Roque-Toirac.

Trezain (la). Fief situé dans la paroisse de Manglieu, élection d'Issoire. Il appartenait au XVIIe siècle à la famille de Vernèze.

Trioulou. Terre, seigneurie et paroisse dont le château fort est en ruines. Elle est située près de Maurs. Guillaume d'Escaffres en était seigneur en 1274 ; elle appartenait en 1789 à la marquise de Salvert-Montrognon, héritière de M. de Méallet de Vitrac.

Trizac. Terre et seigneurie située près de Salers. Françoise de Cheyrouse, qui en était la dame en 1570, la porta en dot à Jacques de Faye d'Espesse, président à mortier au Parlement de Paris.

En 1789, Trizac était dans la possession de la maison de Chabannes.

Turlande. Ancienne seigneurie située dans la paroisse de Paulhenc, près Pierrefort. Elle fut le berceau d'une famille de chevalerie.

Ussel. Terre et seigneurie située près de la ville de Gannat. Elle a donné son nom à une famille de chevalerie.

Ussel. Paroisse et seigneurie de la haute Auvergne qui dépendait de la vicomté de Murat.

Usson-le-Chateau. Terre et seigneurie munie d'un château fort, située près de la ville d'Issoire. Elle fut longtemps en la possession de la maison d'Auvergne ; Charles IX en fit don à Marguerite de Valois, sa sœur, lors de son mariage avec Henri IV. La reine Marguerite l'habita longtemps, après la séparation. Le château fort fut démoli en 1634.

Usson. Seigneurie située près de Craponne. Elle donna son nom à une famille de chevalerie. Elle appartenait en 1789 au marquis de Rivarolles.

Vabres. Paroisse et seigneurie dépendant du mandement d'Anglars. En 1366, Marquise, épouse de Jehan-Adelbert de Severac, était dame de Vabres en partie.

Vaissière (la). Seigneurie de la basse Auvergne, qui fut le berceau d'une ancienne famille connue dès le xive siècle. Elle est située paroisse de Raulhac.

Val. Terre et seigneurie située dans la paroisse de Nobre, près Bort, qui faisait autrefois partie de la baronnie de Tinières. Pierre de Brezons la vendit en 1366 à Guy de Murat, damoiseau, fils de Beraud, chevalier. Cette terre passa ensuite à la maison d'Estaing où elle resta jusqu'en 1660, époque à laquelle Joachim, comte d'Estaing, la céda au sieur le Couturier, secrétaire du roi, maison et couronne de France. M. le baron de Saint-Étienne la possédait encore en 1789.

Val. Fief situé près Chanonat, dont Mathieu de Quincampois était seigneur en 1508.

Val-le-Chatel. Terre située près Brioude, qui fut successivement possédée par les familles de Vissac, de Rochebaron, Miremont et la Salle. La maison de la Salle tenait encore Val-le-Châtel en 1789.

Val-sous-Chateauneuf. Fief situé dans la paroisse de Saint-Santin, près de la Roquebron.

Valbeleix. Terre et seigneurie avec justice située près de Besse. Elle appartenait depuis le xve siècle à la maison de Saint-

Nectaire. François de Saint-Nectaire et son frère en firent leur déclaration au roi en 1573. Elle passa plus tard dans la maison de Crussol, qui la vendit à Mgr de la Garlaie, évêque de Clermont. M. Guérin la possédait en 1779, l'ayant acquise des héritiers de l'évêque de Clermont.

Valeilles. Terre et seigneurie située, ainsi que celle de Rochegonde, dans la paroisse de Neuvéglise, près Saint-Flour.

Valengeol. Seigneurie possédée autrefois par la maison de Brezons. M. le comte de Montboissier en était seigneur en 1789.

Valens. Ancien fief avec château fort situé près de Moussages, haute Auvergne. Il a donné son nom à une ancienne famille qui s'est fondue dans celle des barons de Salers.

Valentines. Terre et seigneurie située dans la paroisse de Ségur, près Allanche. Après avoir longtemps appartenu à une famille de ce nom, elle passa successivement dans la possession des maisons de Murat-Cheylane et d'Estaing. M. de Pradt la tenait en 1789.

Valette (la). Terre et seigneurie située dans la paroisse d'Albanies, dans la haute Auvergne. Elle donna son nom à une famille de chevalerie éteinte dès le XIVe siècle.

Valette (la). Seigneurie située paroisse de Chaliers, près Saint-Flour.

Il y a encore en Auvergne plusieurs fiefs du nom de la Valette. Un entre autre se trouve près de la Vastrie.

Valreilles. Terre et seigneurie munie d'un château fort, située près Rochefort. Après avoir appartenu à une famille de chevalerie de ce nom, Valreilles passa dans la maison de Villejacques et dans celle de Montaigut-Bouzol.

Valrus. Ancienne seigneurie située dans la paroisse de Cheylade. Elle appartenait en 1262 à Amblard de Valrus ; ses seigneurs portaient le titre de Comptours.

Varvasse. Fief situé dans la paroisse de Chanonat. La famille qui portait ce nom le céda à la famille Savaron, qui le possédait en 1572. Il a appartenu depuis à la maison de Vichy.

VASSEL. Seigneurie située près Vertaizon.

VATENGE. Terre ayant le siége d'une châtellenie, située près d'Herment. Elle appartenait en 1789 à M. le comte de Bosredon Vatenge.

VAURY. Seigneurie située dans la paroisse de Landogne. Elle appartenait à ce titre au vicaire ou chapelain de Vaury.

VAUX. Fief avec maison forte situé dans la paroisse de Volore. Il a donné son nom à une ancienne famille connue depuis Guy de Vaux, qualifié *écuyer*, vivant en 1380. Ses descendants le possédaient encore en 1680. Ce fief vendu par la Révolution est devenu la propriété de M. Andrieu, président du tribunal de Thiers.

VAUX-DE-LIMAGNE. Terre située près de Riom. Elle dépendait originairement du comté d'Auvergne. Son nom latin est *de Vallibus*. Après avoir appartenu à la maison d'Effiat, elle fut acquise par Law, dont les créanciers la vendirent au marquis de Langeac. Le marquis de Caponi la possédait en 1784.

VAYRES. Seigneurie avec justice située près Issoire, fit partie des terres que Philippe de Valois délaissa à Humbert dauphin du Viennois. Elle appartenait en 1788 à M. le marquis de Tanes.

VAYSSES. Ancienne seigneurie dont le château est en ruines aujourd'hui. Elle était située dans la paroisse d'Arches et fut réunie à la seigneurie de Montfort.

VEBRET. Seigneurie dépendant de la justice de Daille ; le château de Cousans est situé dans cette paroisse. Morin de Chaslus en était seigneur en 1540, et, en 1789, la terre appartenait encore à ses descendants.

VEDEYRES ou VEDIÈRES. Terre et seigneurie située près d'Allègre. Elle était au XVe siècle dans la possession de la maison de la Fayette. Charles Motier de la Fayette-Champetière en était seigneur en 1692. Elle fut vendue à M. Grangier, secrétaire du roi, et par lui à M. Vimal, qui la possédait encore en 1789.

VEDRINES. Paroisse et seigneurie du ressort de la justice de Lastic. Elle relevait en fief du duché de Mercœur.

Veilhan. Ancien fief situé près de Saint-Illide, en haute Auvergne. Il a donné son nom à une famille de chevalerie connue depuis Bernard de Veilhan, vivant en 1306.

Venaux. Terre et seigneurie située près de Massiac, dans la paroisse de Saint-Poncy. Elle appartenait à M. de Brugier en 1784.

Vendage. Terre et seigneurie avec haute, moyenne et basse justice, située dans la paroisse de Saint-Bauzire, près Brioude. Elle comprenait en tant que justice les lieux de la Chaulette et de Lescour. M. Gueffier de Longpré en était seigneur en 1789.

Vendat. Terre et seigneurie située près d'Escurolles, non loin de Gannat. Elle a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie d'où sortit Oudin de Vendat, chevalier templier qui parut au procès de l'Ordre, en 1309 à Clermont, et à Paris, en 1313. Le château de Vendat a été vendu révolutionnairement; il appartient aujourd'hui au sieur Rainaud.

Vendègre. Terre et seigneurie appartenant autrefois à la famille d'Ossandon. Elle fut vendue avec le fief de Nérondes à Amable Mallet, vers l'an 1550. Gabriel Mallet en était seigneur en 1687, ainsi que de Bullon et de la Forest. Elle est encore possédée par un des descendants de Gabriel Mallet, M. le marquis de Vendègre.

Venteuil. Fief avec justice situé dans la paroisse de Biollet; il appartenait en 1784 à une famille du nom de Senectère.

Vernassal. Terre et seigneurie située près Lorlange. Roffet de Balzac la possédait en 1366. M. de Chalvet de Rochemonteix, lieutenant général des armées du roi, en était propriétaire en 1700, il la transmit à sa petite-fille, mariée à M. Thaumas de Domangeville, maréchal de camp, qui la tenait encore en 1789.

Vernède (la). Fief appartenant à la maison de Molen.

Vernèges. Ancienne seigneurie située en Combraille. Elle appartenait au XIIIe siècle à une famille de ce nom.

Vernet (le). Fief situé dans la paroisse de ce nom, près Vichy. Il appartenait autrefois à Jacques Doyat. La famille de Crespat, qui le possède encore, le tenait dès le XVIIe siècle.

VERNET (LE). Terre et seigneurie située paroisse de ce nom, aux environs d'Issoire. Elle a donné son nom à une ancienne famille éteinte depuis le XIVe siècle.

VERNET. Fief avec justice situé près du Puy-en-Velay, non loin de Saint-Privat. Le Camus de Beaulieu, que le connétable de Richemont fit assassiner sous le règne de Charles VII, s'appelait Guillaume du Vernet et tirait son nom de ce lieu. (Voyez Chabrol, *Coutumes d'Auvergne.*)

VERNIÈRES. Terre avec justice située paroisse de Lubillat, près Massiac, ancien apanage de la maison d'Apchon. Marie d'Apchon la porta en dot à François d'Espinchal, qui en jouissait en 1611. Elle fut acquise par M. Rodde, écuyer, lieutenant des maréchaux de France. Elle appartenait encore dans ces derniers temps à M. Rodde de Vernières, descendant de l'acquéreur.

VERNIÈRES. Fief situé paroisse de Talizat, près Saint-Flour. Son seigneur fut convoqué au ban de 1543.

VERNINES. Terre, paroisse et seigneurie avec justice, située près d'Orcival. Elle appartenait dès le XIIe siècle à la maison de Murat le Quaire. Guy de Murat la transmit à Jehan, son fils unique, qui mourut sans enfants. Cette terre passa alors par droit d'héritage à Alix de Murat, mariée avec Allire de Mezel. Elle vint ensuite par alliance à la maison d'Estaing. Gabriel d'Estaing, seigneur de Murol, reconnut en 1540 qu'elle relevait du comte de Rochefort. Jean-Louis d'Estaing la vendit en 1644 à François de Montaignac, sieur de Tinières. Elle appartenait en 1789 à M. Dufraisse de Vernines, ancien avocat à la Cour des Aides de Clermont.

La cure de Vernines était à la nomination du seigneur.

VERNINES. Fief situé dans la paroisse des Champs, dans la haute Auvergne. Il avait sa maison forte et appartenait encore en 1789 à M. de Sartiges de Sourniac.

VERNOLS. Terre et seigneurie située près de Murat. Elle appartenait primitivement à une famille de ce nom et vint ensuite à la maison d'Apchon. M. Dufour de Pradt en était le seigneur en 1789.

VERNOX (*Vernobio*). Terre et seigneurie faisant partie du dau-

phiné d'Auvergne. En 1732, elle appartenait, ainsi que Mouranges en partie à Isaac Dufour, maréchal de camp. Les enfants de M. Dufour de Pradt la possédaient encore en 1789.

Verrières. Seigneurie avec justice située près Saint-Dier et Saint-Nectaire. Elle appartenait depuis le XIIe siècle à la maison de Guilhem, d'origine chevaleresque. Hugues de Guilhem, qualifié chevalier et seigneur de Verrières, vivait en 1229. Cette famille la possédait encore en 1789.

Vertaizon. Ancienne seigneurie dépendant de l'évêché de Clermont. On y voit encore les débris d'un château fort qui était entouré d'une triple enceinte de murailles.

Vertolaie. Terre avec justice située près Olliergues. La justice à titre de chancellerie appartenait au prieur du lieu. Ce prieuré, réuni à l'abbaye de Manglieu, avait des droits de mainmorte réelle, ainsi que le seigneur d'Olliergues dont la terre l'entourait.

Veyrières. Terre et seigneurie située près de Carlat. Elle a donné son nom à une ancienne famille qui comptait encore plusieurs descendants au commencement de ce siècle.

Vèze. Terre et seigneurie située près d'Allanche. Elle appartenait en 1302 à Guillaume de Rochefort. (Voyez *Dictionnaire du Cantal*, de Ribier du Châtelet.)

Vialle. Terre et seigneurie située près de Brioude, réunie au fief de la Mothe. Il y avait dans cette paroisse un monastère de religieuses de l'ordre de Fontevrault, qui furent transférées à Brioude.

Vialle. Terre et seigneurie située près de la ville de Maringues. Elle avait anciennement une maison forte. Guillaume Salm, qualifié *chevalier*, était seigneur de Vialle en 1299. M. Androdias de Murol en était seigneur en 1789. Vialle est aujourd'hui en la possession de M. Barron de Chardin.

Vic. Terre et seigneurie dont le bourg était le siége de la justice du Carladès. Elle avait autrefois une prévôté qui fut supprimée en 1759. Vic fut délaissée par Louis XIII au prince de Monaco, et il intervint au mois de mai 1664 des lettres patentes

par lesquelles, en confirmant un traité passé entre ce prince et les officiers de Vic, ils furent maintenus en leurs offices, *aux rangs, priviléges et qualités à eux attribués, avec la connaissance des cas royaux comme auparavant.* Il y eut au moyen âge une famille de chevalerie qui portait le nom de Vic.

Vic-le-Comte. Ville et capitale du pays appelé avant la Révolution le comté d'Auvergne. Elle était le chef-lieu de la justice et avait une maîtrise particulière pour les eaux et forêts. Les anciens comtes d'Auvergne y avaient construit un château fort et fondé une sainte chapelle. Il y avait aussi avant 1790 un chapitre composé d'un doyen, de huit chanoines et de huit semi-prébendés, à la nomination de M. le duc de Bouillon. Ce chapitre portait le nom de chapitre de la Sainte-Couronne.

Vichy. Ville et seigneurie sur les confins de l'Auvergne et du Bourbonnais. Elle a donné son nom à une famille de chevalerie qui subsiste encore de nos jours.

Victrat-près-Brioude (*Victriacus*). Un prêtre nommé Garraceus, donna à l'église de Brioude, environ l'an 1000, les biens qu'il possédait à Victrat. Ce lieu est probablement celui dont parle Grégoire de Tours, sous le nom de *Victoriacum-Castrum*, qui soutint pendant sept mois un siége contre Thierry, roi d'Austrasie, qui voulait s'emparer de Mundoric, son rival.

Vieille-Brioude. Terre et seigneurie avec paroisse dépendant du dauphiné d'Auvergne. Elle est située à une demi-lieue de la ville de Brioude. Son nom latin est *Brivas*. Elle a donné son nom à une famille de chevalerie et fut aux premiers siècles de la monarchie française le siége d'une *viguerie royale*.

Vieillevie. Paroisse et seigneurie située près Montsalvy, qui, après avoir longtemps appartenu à une famille de chevalerie de son nom, passa par alliance, au xve siècle, à la maison de Murat la Gasse. Vers 1541, Gabrielle de Murat la Gasse la porta en dot à la maison de Moret-Montarnal qui la tenait encore en 1738.

La justice appartenait aux dames religieuses de Saint-Préjet, au prévôt de Montsabry et au chapitre de Conques.

Viersat *alias* Viersac. Ancienne seigneurie avec château fort

située près Chambon-en-Combrailles. Elle appartenait en 1789 à la famille de la Roche du Rozet.

VIESCAMP. Seigneurie située près d'Aurillac. Elle a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie.

VIGNE (LA). Fief situé près de Scorailles. Il appartient aujourd'hui à M. Joseph-Casimir de la Tour d'Auvergne, fils de M. le chevalier Antoine-Raymond de la Tour d'Auvergne, seigneur de la Placette, capitaine au régiment Royal-Vaisseaux.

VIGNONET. Seigneurie située près de Bort, dont la justice dépendait de celle de Murat-Larabe.

VIGOUROUX Terre et seigneurie située près de Pierrefort, en haute Auvergne.

VILLARS. Terre avec justice située près Clermont. François Savaron déclara, en 1540, qu'il tenait Villars en fief de Rochefort. M. Reboul, ancien lieutenant général du siége présidial de Clermont, en était le seigneur en 1789.

VILLARS. Fief situé dans la paroisse de Saint-Denis-Combarnazat, près Randan. Il était pour la justice une annexe de celle de Montron.

VILLELUME. Terre et seigneurie située près d'Herment. Elle a donné son nom à une ancienne famille de chevalerie.

VILLEMONT. Ancienne baronnie située près de la ville d'Aigueperse, l'un des domaines de la maison de Veyny ou Vainy. Elle fut érigée en *marquisat* par lettres patentes de Louis XV, datées du 12 mai 1720. M. Paul-Augustin de Veyny d'Arbouse, marquis de Villemont, la possédait encore en 1826.

VILLEMONTÉE. Terre et seigneurie située près de Pontgibaud. Après avoir anciennement appartenu à la maison de Villelume et ensuite à celle d'Autier de Balmonteix, elle fut acquise par M. Bidon, conseiller au présidial de Riom, dont les descendants la possèdent encore.

VILLE-NEUVE. Seigneurie située près Saint-Germain Lambron. Elle appartenait à Rigaud d'Aurelle, célèbre ambassadeur des

rois Louis XI, Charles VIII et Louis XII. En 1789, elle appartenait à M. Dufour, maître des requêtes à Bourges.

Ville-Voisin. Seigneurie située dans les montagnes, près d'Herment. Elle appartenait en 1789 à une des branches de la maison de Bosredon.

Vissac. Cette seigneurie qui donna son nom à une ancienne maison de chevalerie, d'où sortit Étienne de Vissac, seigneur de Murs, chancelier de France, était située non loin de Langeac. Jean Motier de Lafayette en fit l'acquisition, et elle appartenait en 1789 au général Lafayette.

Viverols. Terre considérable située sur les confins de l'Auvergne et du Forez. Elle appartenait anciennement à la maison de la Baffie. Elle passa à la maison de Tourzel au xve siècle. La maison de Montagut-Bouzol la possédait en 1789.

Il y avait à Viverols un fief appelé Fressonnet qui appartenait en 1460 à la famille Calard.

Vixouse. Ancienne seigneurie située paroisse de Polminiac, près de Vic-en-Carladès.

Vodable (*Vodabulum*). Chef-lieu du dauphiné d'Auvergne ; la maison dauphine y faisait sa résidence.

Vollore ou Volore (*Volabrium*). Seigneurie considérable située près du Forez et qui appartenait anciennement à la maison de Thiers. Elle fut possédée ensuite par la maison de Chazeron. Les terres de Vollore et de Montguerle s'étendaient sur les paroisses de Courpières, Ecoutoux et Celles. Elles appartenaient en 1789 à la maison de Montmorin. Le château appartient aujourd'hui à M. Dumas.

Volpilière (la). Fief situé paroisse de Saint-Allire, près Ardes.

Volpilière (la). Seigneurie située près Pierrefort. Il y a un autre fief de ce nom près de Langeac.

Volvic. Seigneurie et bourg située près de Riom, nommée autrefois *Pagus Vialoscensis ;* c'est dans ses appartenances que se trouvait l'antique forteresse de Tournoëlle. La terre de Volvic appartient aujourd'hui à M. le comte de Chabrol.

Vranzac. Ancienne seigneurie située près de Loupiac. M. d'Anglars de Bassignac en était seigneur en 1789.

Ybois. La seigneurie d'Ybois dépendait du comté d'Auvergne. La reine Marguerite de Valois fit donation, le 7 mai 1605, des cens d'Ybois et de Saint-Babel aux pauvres d'Usson. Ce privilége fut maintenu par jugement du 16 février 1672.

Ydes. Bourg situé près de Saigues, en haute Auvergne. Il y avait une commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem qui fut réunie à celle de Pont-Vieux.

Yvernoges. Fief situé dans la paroisse d'Issertaux. Il appartenait au xve siècle à la maison de Téraules.

Abbé Sorbier.

Lettre de Louvois à M. Le Bret, intendant de Limousin [1].

A Versailles, ce 8e juillet 1681.

Monsieur,

J'ay lu au roy la lettre que vous aviez pris la peine de m'escrire le 28e du mois passé; S. M. a approuvé la conduite que vous proposez de tenir à l'avenir pour essayer de porter les religionnaires à se convertir; elle trouvera bon que vous fassiez en sorte qu'ils soyent plus chargez de gens de guerre que les catholiques, pourveu qu'ils ne portent pas seuls toute la charge dudit logement; c'est à dire que là où par la proportion qu'il y aura de la force des religionnaires à celle des catholiques, ils en debvroient porter la moitié, vous leur en fassiez donner les deux tiers et mesme les trois quarts.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur,

De Louvois.

Original.

[1] Bibl. nat. mss. f. f. 8821, fol. 166.

LE

CHARTRIER DE THOUARS

Documents Historiques et Généalogiques sur la Maison de La Trémoille.

*(Suite et fin *).*

Le livre II est consacré aux puînés de la branche aînée. Dans ce livre et les suivants on n'a mentionné que les personnages dont l'histoire et les documents offraient un plus grand intérêt.

Nous remontons en 1402, à MARIE, fille de Guy VI de la Trémoille et de Marie de Sully, mariée à Louis de Châlons, comte d'Auxerre et de Tonnerre. Une charte de Jean, duc de Bourgogne, de 1409, accordant à la comtesse une augmentation de pension, relate « les grands et notables services... du seigneur de la Trémoille, père de nostre dicte cousine.... ou voyage que nous fismes pieça sur et contre les Sarrasins, ou païs de Grèce, ouquel voyage ledit seigneur de la Trémoille trespassa. »

GEORGES de la Trémoille, sire de Craon et comte de Ligny, était fils du célèbre Georges, ministre de Charles VII. Il fut honoré de la confiance de Louis XI, dont il devint le premier chambellan ; il fut récompensé par ce prince des services qu'il lui avait rendus. Nous lisons de lui une curieuse lettre, dans laquelle il demande à son maître-d'hôtel de l'argent pour pouvoir

* Voir Janvier et Février 1878, page 1.

se mettre en campagne : « Le roy m'a escript à ce matin, et fault que je soie demain devers luy ; » trois lettres de Louis XI, toutes relatives à des pensions ou à des parts de butin qu'il accorde au sire de Craon ; « Touchant les vins du duc de Bourgogne, lui écrit-il de Péronne en février 1477, qui sont en ses celliers, je suis content que vous les ayez. » Le sire de Craon avait eu dans sa jeunesse un vif ressentiment des procédés d'un sieur Péan de la Vallée qui, après la mort de Georges de la Trémoille, était venu gouverner la maison de la Trémoille et abusait de la confiance de Catherine de l'Ile-Bouchard, jusqu'à maltraiter ses enfants. Craon, quand il fut devenu en âge, le fit arrêter par ses gens, et enfin chasser de la maison de sa mère. Un procès s'ensuivit, qui se termina par des lettres de rémission accordées par Charles VII, en 1459, au trop vindicatif sire de Craon.

Il avait épousé, en 1464, Marie, dame de Montauban, qui en peut être citée comme le modèle des épouses. Des lettres patentes de Louis XI, d'août 1471, déclarent qu'elle s'était « forfaite et à plusieurs personnes et par diverses foys ait commis adultère... et en oultre ait voulu pourchasser de faire mourir son mary par le poison, etc. » Le complice fut condamné à mort et exécuté. Le roi autorise l'époux outragé à pouvoir « tenir le corps et la personne de sa femme enclose et emmurée en quelque lieu seur, en manière qu'elle ne puisse converser avecques personne. »

Nous arrivons à une des illustrations ecclésiastiques de la maison de la Trémoille.

Jean, fils de Louis Ier et de Marguerite d'Amboise, fut archevêque d'Auch, évêque de Poitiers, et enfin cardinal. Il mourut en 1507. Son tombeau fut un de ceux qui firent l'objet du marché passé par Louis II de la Trémoille avec Martin Claustre, pour être placé dans la chapelle de Thouars. Le dessin nous en a été conservé et est reproduit ici par la gravure. L'archevêque d'Auch écrit une lettre à son frère Louis II pour lui recommander les habitants de Selles ou Berry, dans les termes suivants : « Les habitants de cette ville envoyent par devers vous, pour les empruns de troys cens cinquante livres qu'on leur demande. Ils sont povres et ont cette année beaucoup à besoigner pour

deux tailles qu'ilz ont paiées. Je vous prie, Monseigneur, que leur vueillez aider en ce que vous pourrez; et vous ferez bien et aulmonne, et les povres habitans seront tenuz à prier Dieu pour vous. »

Deux brefs du pape Jules II, l'un adressé à Louis II de la Trémoille, pour l'assurer de son intention de faire son frère cardinal; l'autre à ce dernier, pour lui recommander l'archevêque d'Aix, légat en France; enfin une lettre de Gabrielle de Bourbon donnant des instructions pour la célébration du service funèbre du cardinal, son beau-frère, à Noirmoutiers, remplissent son article.

Un autre frère de Louis II et de Jean fut Jacques de la Trémoille, seigneur de Bommiers-en-Berry. Bommiers avait été le séjour ordinaire de Louis Ier, puis de Louis II, jusqu'à ce que Thouars, détenu par Louis XI, eut été rendu par Charles VIII aux la Trémoille. Jacques prit part aux guerres d'Italie avec son frère aîné. Une lettre de lui, datée de Parme, en 1503, montre que les deux frères faisaient un peu bourse commune. L'article offre deux documents fort curieux : l'un est un marché passé avec Charles et Louis Faulcon, orfèvres du roi à Tours, pour la fabrication de bijoux d'or et de drageoirs d'argent; le second est un mémoire avec les quittances des dépenses de pension, d'entretien, de vêtements, etc., faites par maître Odo Boillot, régent du collége de Navarre pour Jacques de Monléon, fils bâtard du seigneur de Bommiers. Nous transcrivons ici pour les curieux les principaux passages du marché fait en 1511 avec les orfèvres :

« Charles Faulcon, maistre d'orfaverie du roy nostre sire, et Loys Faulcon, son fils, orfeuvre, demourans en la paroisse de Nostre-Dame-la-Riche,... ont eu et receu de hault et puissant seigneur Jacques de la Trémoille, chevalier, comte Dampmartin, seigneur de Bommiers,... la somme de 518 escuz d'or couronne, pour icelle somme convertir et emploier à faire :

« Une chesne du pois de 387 escuz à la couronne,... les chesnons frizés;

« Ung jazeron du pois de 30 escuz;

« Une bordeure faicte à haye enlevée, du pois de 25 escuz;

« Une autre bordeure faicte à manche, esmaillée de blanc, du pois de 17 escuz;

« Une bordeure faicte à triomphe, et demy paternostre, du pois de 30 escuz ;

« Des A [1], qui pèseront 10 escuz, pour mestre aux oreillettes, qui soyent esmaillez de bleu, et puis ung frisé et ung autre esmaillé de rouge ;

« Neuf petiz boutons d'or qui pèseront 9 escuz, faitz à A et à Y, et qu'il y en ait trois esmaillez de blanc, trois esmaillez de rouge, et trois qui ne le seront point, et qu'ils soient frizez et bien fort-menuysez ;

« Deux carquans qui ne poisent que 10 escuz chascun ;

« Item feront deux boëttes d'argent à mettre dragées, du pois de trois marcs d'argent les deux,... lesquelles boëtes d'argent seront ouvrées tout à l'entour ;

« Toutes lesquelles choses.... ont promis et promectent rendre bien et deuement faictes et parfaictes, de demain prochain en six sepmaines ;

« Et est ce faict moiennant la somme de 30 escuz d'or couronne, pour la façon desdites choses..... »

Jacques, seigneur de Bommiers, épousa Avoye de Chabannes dont il n'eut pas d'enfants. On peut lire une information touchant la parenté qui existe entre lui et sa femme, et qui les força à rompre leur mariage ; des lettres de Louis XII concédant à Jacques les lods et ventes échus à sa femme.

* Le quatrième fils de Louis Ier fut Georges de la Trémoille, seigneur de Jonvelle. Il fut chargé du gouvernement du duché de Bourgogne pendant l'absence de son frère aîné Louis II, occupé aux guerres d'Italie, auxquelles il prit lui-même part. Les documents de son article sont relatifs à son administration en Bourgogne. On remarque une curieuse ordonnance adressée aux mayeur et échevins de Dijon, pour les préparatifs de la réception de François Ier, en juin 1521, trop longue pour être citée ici.

Un des articles ordonne « de faire tuer tous les vieux chiens et mâtins qui sont par la ville. »

[1] Lettre initiale du prénom d'Avoye de Chabannes, femme du seigneur de Bommiers.

Georges n'eut de Madeleine d'Azay, sa femme, qu'une fille, JACQUELINE, mariée à Claude Gouffier, duc de Roannois. Elle fut accusée d'avoir tenté d'empoisonner son mari. Elle s'en défend dans une lettre adressée à François de la Trémoille, en 1539, de la prison où elle vivait enfermée par ordre du roi.

Outre les quatre fils que nous venons de citer, Louis Ier de la Trémoille avait eu quatre filles :

1° ANNE, mariée d'abord avec Louis d'Anjou, bâtard du Maine, baron de Mézières ; ensuite avec Guillaume de Rochefort, chancelier de France ; enfin avec Jacques de Rochechouart. Le document le plus remarquable de son article est le testament de Louis d'Anjou, en date du 19 mars 1489 (1490) ;

2° ANTOINETTE, qui épousa Charles de Husson, comte de Tonnerre. Jolie lettre d'elle à son frère aîné Louis II, pour le féliciter de la prise de Ludovic-le-More ; acte de la cession faite par Louis II à sa sœur, la comtesse de Tonnerre, de la terre de Selles, en Berry, où se trouve la longue énumération des seigneuries possédées en 1489 par la maison de la Trémoille ;

3° CATHERINE, abbesse du Ronceray d'Angers. On a inséré à son article plusieurs pièces donnant le détail et le prix des objets qui composaient son trousseau de religieuse bénédictine, les dépenses faites pour sa bénédiction et le festin qui la suivit ;

4° JEANNE, élevée par sa tante maternelle, la bienheureuse Françoise d'Amboise, et devenue prieure des Couëts, près Nantes. Louis II n'oubliait pas la communauté que dirigeait sa sœur, et deux lettres d'elle lui expriment sa reconnaissance de l'argent, du froment et du vin qu'il lui avait envoyé.

On a vu dans la suite de la branche aînée que Charles, fils unique de Louis II, n'avait eu lui-même qu'un fils, François, marié à Anne de Laval. Leur second fils, nommé FRANÇOIS, comme son père, est appelé le comte de Benon. Tout jeune encore (il avait environ 12 ans), il écrit à son père une lettre en un latin qui, malgré quelques solécismes, ferait honneur à plus d'un bachelier du XIXe siècle. Il se voua à la carrière des armes. Sa lettre à ses

intendants pour les presser de lui envoyer de quoi s'équiper; une quittance de Claude Morot, maître tapissier de Paris, pour des fournitures de tentes de campement; une quittance de dégagement d'une chaîne d'or engagée pour se faire de l'argent, prouvent son empressement à suivre l'armée en 1552, et aussi l'exiguité de ses ressources. François, comte de Benon, mérita bien des habitants de l'Ile de Ré, dont il était seigneur, en confirmant et augmentant leurs libertés et franchises par une charte de 1547.

Charles de la Trémoille, troisième fils de François et d'Anne de Laval, se destina dès sa jeunesse à l'Église. Il étudiait encore, en 1546, lorsqu'il écrivit à sa mère une charmante lettre, où il lui dit : « Madame, je fais le mieulx qu'il m'est possible mon debvoir à estudier, et principalement à servir Dieu afin que obéysse aux commandements de feu Monseigneur et de vous.... J'ay receu les brasseletz qu'il vous a pleu m'envoyer, de quoy vous remercye bien humblement, et les garderay à jamais, ayant tousjours souvenance de feu Monseigneur, qui les a portés ; n'oublierai à jamès de pryer Dieu pour son âme... Et pareillement je vous promès, Madame, que me seront exemple des bonnes meurs de feu Monseigneur et de vous, lesquels ensuivray le mieux qu'il me sera possible..... » Il était depuis 1537 abbé commendataire de Saint-Laon de Thouars, en vertu d'un brevet du roi.

Deux autres fils de François de la Trémoille et de Jeanne de Laval, furent les auteurs de la branche de Royan et de celle de Noirmoutiers. Il en sera parlé plus loin. Trois filles naquirent encore de ce fécond mariage :

1° Louise, qui épousa Philippe de Lévis, marquis de Mirepoix. Le père de Louise ordonna, avant de marier sa fille, une enquête sur la position et la fortune de son futur. Les instructions qu'il donne à ses officiers pour faire cette enquête, prouvent sa prudence en affaires et aussi le peu de notoriété dont jouissait la branche de Mirepoix, de la maison de Lévis;

2° Jacqueline fit un mariage plus brillant, ayant épousé, en 1259, Louis de Bueil, comte de Sancerre. Elle écrit à son frère Louis III pour lui exprimer sa joie d'une réconciliation ; au roi

Henri III pour lui demander l'abbaye de Beaumont-les-Tours pour sa fille Louise. Après sa mort, arrivée en 1599, Claude de la Trémoille, son neveu et chef de la famille, cède les baronnies de Brandois, la Mothe-Achard, etc., qui lui étaient échues par le décès de sa tante. C'est encore ici une de ces pièces si précieuses pour l'histoire des fiefs ;

3° Charlotte, d'abord religieuse à Fontevrault, puis abbesse de Beaumont-les-Tours. A son entrée en religion, en 1537, ses parents lui constituent une rente de 120 livres, assise sur la terre de Berry.

Louis III de la Trémoille, on l'a vu dans le livre de la branche ainée, n'eut de Jeanne de Montmorency, sa femme, qu'un fils, Claude, et qu'une fille, Charlotte-Catherine. Cette fille paya bien cher l'honneur d'une alliance avec Henri de Bourbon, prince de Condé, cousin germain du roi Henri IV. Elle fut accusée d'avoir empoisonné son mari, mort en 1588, et ce ne fut qu'après une longue détention que son innocence fut juridiquement proclamée. Elle passa le reste de sa vie dans une sorte de retraite, éloignée des dissensions entre princes, qui signalèrent si tristement les commencements du règne de Louis XIII. Il faut lire une longue lettre d'elle écrite à sa mère, dans la première année de sa détention. Nous n'en citerons que le passage où elle lui parle de son fils, le père futur du grand Condé, et de sa fille :

« Mon fils est le plus beau et le mieulx nourry qui se peut dire, Dieu mercy. Je l'ay tousjours auprès de moy, où je le vois traiter au doigt et à l'œil dans ma chambre; et croyez que c'est tout mon plaisir d'en estre soingneuse. Je voudroys que vous l'eussiez veu, vous en auriez beaucoup de contentement. Il a le front et la teste faicte comme j'ay ouy dire que l'avoit feu M. le connétable, son grand-père. Il a aussy des yeulx des plus beaux ; il ressamble à feu Monsieur son père du nez et de l'air du visage... Depuis que ma fille est icy, elle est devenue fort jollye et me donne beaucoup de plaisir. Elle est logée dans la chambre où vous estiez quand vous vintes icy, pour ce qu'elle crie fort et que lorsque son frère dort, elle l'éveilleroit... Il n'y a nulle dispute en ma maison ; chacun faict son devoir... »

Rendue à la liberté en 1594, elle s'occupa de procurer à son fils une instruction digne de sa naissance ; elle jeta les yeux sur Scaliger, célèbre dans toute l'Europe, et le pria dans une lettre touchante de se charger de son éducation. « J'estimeray, dit-elle, atteindre au comble de ma plus grande félicité, si je puis acquérir ce trésor à mon fils. »

On nous a conservé un très-curieux état des objets de toilette destinés à Charlotte avant son mariage, et achetés à Paris par un secrétaire de sa mère ; l'inventaire de l'écurie du prince fait après son décès ; plusieurs lettres de félicitation adressées à Claude de la Trémoille, à l'occasion de la naissance de son neveu ; enfin la protestation des membres de la famille contre la mise en jugement de la princesse de Condé ailleurs que devant le Parlement de Paris.

Frédéric de la Trémoille, comte de Laval, deuxième fils de Claude et de Charlotte de Nassau, eut une vie assez agitée qui se termina par un duel à Venise, en 1642. Les principaux documents qui le concernent sont un arbitrage du prince Maurice de Nassau dans un différend entre le comte de Laval et le duc de Luxembourg ; une commission donnée par Louis XIII pour lever une compagnie de chevau-légers ; plusieurs lettres missives du même roi où il se montre très-indulgent envers le comte.

La sœur du précédent, Charlotte de la Trémoille, mariée à Jacques Stanley, comte de Derby, qui paya de sa tête sa fidélité à son roi, Charles Ier, s'est fait elle-même un nom dans l'histoire pour son héroïque résistance aux troupes de Cromwell. Le chartrier de Thouars possède de cette illustre dame un grand nombre de lettres, dont la plupart ont été utilisées par Mme de Witt dans la biographie qu'elle a publiée. Nous signalerons ici une lettre écrite par Charlotte à sa mère, bien avant son mariage, où respire la plus touchante affection filiale, et surtout la longue et admirable lettre qu'elle adresse à sa belle-sœur, Marie de la Tour, femme de Henri de la Trémoille, sur la mort du comte de Derby et les malheurs qui viennent fondre sur sa veuve. De l'infortuné mari de Charlotte, nous lisons deux lettres écrites à sa femme dans sa prison, dont l'une en anglais est datée de l'avant-veille de son exécution. Ce martyr d'une noble

cause y montre une tendresse conjugale, une grandeur d'âme et une résignation chrétienne admirables. Nous en traduisons ce passage :

« Je vous en conjure, mon très-cher cœur, par toutes les grâces que Dieu vous a faites, de montrer votre résignation dans cette grave et étrange épreuve... Jusqu'à ma mort je vivrai en vous, qui êtes véritablement la meilleure partie de moi-même. Lorsque je ne serai plus, pensez à vous-même, à mes pauvres enfants ; ranimez votre courage, et que Dieu vous bénisse. Je reconnais la grande bonté de Dieu de m'avoir donné en une femme telle que vous, un si grand honneur à ma famille, à moi une si excellente, si pieuse compagne, en un mot, tout ce qu'on peut désirer de bonheur. Je dois vous avouer qu'il est impossible que j'en dise assez là-dessus. Je demande pardon à Dieu de toute mon âme de n'avoir pas été assez reconnaissant d'un si grand bienfait ; et si j'ai jamais fait quelque chose qui ait pu vous offenser, j'implore votre pardon les mains jointes. Je n'ai plus rien à vous dire, si ce n'est que je prie le Tout-Puissant de vous bénir, vous et mes trois chers enfants. Amen, doux Jésus. »

Le récit des derniers moments et de l'exécution du comte de Derby ne dément pas l'idée que ses lettres nous donnent de son grand caractère.

Les enfants puînés de Henri de la Trémoille et de Marie de la Tour furent :

1° Louis-Maurice, comte de Laval, d'abord officier distingué des armées du roi, puis ecclésiastique et abbé de Charroux ; — une lettre de sa main relative au service militaire ; une procuration pour rendre hommage au roi de la principauté de Talmond ;

2° Marie-Charlotte, mariée à Bernard de Saxe-Weymar, duc de Iéna ; — une lettre d'elle à son frère le prince de Tarente ; une lettre de son mari ; le contrat de mariage des deux époux, remarquable par la haute qualité des témoins : rois, reines, princes et princesses du sang.

Charlotte-Amélie, fille du prince de Tarente, épousa Antoine comte d'Altembourg. Nous avons déjà parlé d'elle et de ses curieux mémoires remplis de passages d'un intérêt historique,

tel que celui qui cite des anecdotes sur la reine Anne d'Autriche et sur sa petite cour.

Nous arrivons à la fin du siècle dernier et aux victimes que la Révolution alla prendre dans la maison de la Trémoille.

Charles-Godefroy-Auguste, troisième fils de Jean-Bretagne et de Marie de Salm, était grand-doyen du chapitre de la cathédrale de Strasbourg. Le roi Louis XVI l'avait recommandé aux chanoines pour cette dignité. « Vous ne pourriez faire chose qui nous fût plus agréable, leur écrit-il, que d'élire le prince de la Trémoille, que nous vous recommandons instamment. Nous espérons que vous vous porterez d'autant plus volontiers à nous donner cette marque de déférence, qu'il n'est pas moins digne de vos suffrages par ses qualités personnelles que par sa naissance. » L'abbé de la Trémoille, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, fut exécuté le 15 juin 1794, quelques mois après son frère, le prince de Talmond, dont nous parlerons plus loin.

Le quatrième fils de Jean-Bretagne, Louis-Stanislas-Kostka de la Trémoille, resté fidèle à la cause royaliste, comme ses frères, échappa en émigrant aux fureurs des révolutionnaires. Il fut nommé lieutenant-général en 1816 et mourut en 1837. Son article offre des documents du plus haut intérêt ; c'est d'abord deux lettres de Louis XVIII et du comte d'Artois, du commencement de l'année 1798, lorsqu'il était question de soulever de nouveau la Vendée. Stanislas de la Trémoille y est nommé commandant en chef du Poitou. Ce projet n'eut pas de suite et le nouveau chef ne se rendit pas même à son poste.

C'est ensuite une lettre de lui, écrite en 1800, au comte de Saint-Priest, et destinée à être mise sous les yeux de Louis XVIII. Le prince Stanislas y expose ses idées sur la nécessité et l'opportunité d'une restauration monarchique en France, ses espérances sur une démarche qu'il conseille et se charge de faire au besoin auprès du premier consul pour lui proposer le rôle de Monck, etc. Louis XVIII répondit lui-même à cette remarquable lettre en déclinant les conseils et les offres de son fidèle serviteur. Toutefois, ce prince n'oublia pas la proposition de s'adresser à Bonaparte, car plus tard il lui écrivit lui-même et put se

convaincre par la réponse dédaigneuse qu'il en reçut, que l'ambition des parvenus est égoïste.

Une autre lettre, également historique, c'est celle de la première femme de Stanislas, écrite de Paris, à son mari, en avril 1814, où elle lui donne de curieux détails sur la nouvelle cour et sur les principaux personnages qui la composent.

Stanislas de la Trémoille épousa en 1802, Geneviève de Langeron, et en 1834 Augusta Murray, décédée récemment à Palerme. Nous avons d'elle une lettre écrite en 1872 à son neveu, le duc de la Trémoille, pleine de sentiments affectueux exprimée dans les plus gracieux termes.

La troisième partie comprend les bâtards des aînés ; signalons seulement leurs noms et les principaux documents qui sont publiés à leurs articles.

JEAN, fils de Georges, seigneur de Sully, fut *vaillant chevalier en armes*, dit Jean Chartier. Il reçut de son père la seigneurie de l'Herbergement-Ydreau, en Poitou. — Donation de cette terre en 1445 ; lettres de légitimation de Jean accordées par Louis XI en 1466.

FRANÇOIS, seigneur de Moulinfrou, et LOUISE, demoiselle de Bournezeau, bâtards de Louis III de la Trémoille. — Contrat de mariage de leur mère, Charlotte Couronneau, à laquelle Louis III fit épouser, en la dotant, le sieur du Rouzet; lettre du sieur du Landreau, mari de Louise de Bournezeau, où il raconte son retour à Paris après la paix de Lonjumeau, en 1568.

HANNIBAL, vicomte de Marcilly, fils naturel de Claude de la Trémoille, légitimé, puis anobli par Louis XIII, il se distingua dans les armées et comme gouverneur de Taillebourg. — Lettres d'anoblissement d'août 1635 ; lettres missives de Louis XIII et de Louis XIV, très-honorables pour le vicomte de Marcilly, où les deux monarques le remercient de la protection qu'il a accordée aux officiers de la couronne à Taillebourg.

La branche de Royan, qui fait l'objet du livre IV, commence à Georges, baron de Royan, quatrième fils de François de la Trémoille et d'Anne de Laval. Une lettre où il demande à son frère aîné six écus pour payer le repas de la fête de Saint-Pierre dont il doit, à son tour, faire les frais dans son collége ; une autre lettre où il remercie Catherine de Médicis du mariage du comte de Vaudemont avec Mlle de Martigues ; une de Madeleine de Luxembourg, femme du baron de Royan, relative au chartrier de Thouars ; enfin une lettre de Jeanne d'Albret, adressée à la baronne de Royan pour l'assurer de sa protection ; telles sont les pièces principales de son article.

Son fils, Gilbert, fut un grand et utile serviteur de Henri IV. Huit lettres de ce prince témoignent de la confiance qu'il avait en lui.

Citons une de ses lettres, la plus courte :

« Monsieur de Royan, vous m'avez trop montré d'affection en toutes les occasions qui se sont présentées pour mon service, pour penser que vous vouliez perdre celle qui s'offre maintenant. Tenez-vous donc tout prest pour monter à cheval avec vostre compagnie, au premier mandement que vous aurez de moy ; et croiez que je ne vous manderay point que ce ne soit pour un bon effect, car vous sçavez bien que je n'ay pas accoustumé de harasser ma noblesse mal à propos. Et m'asseurant que vous n'y ferez faute, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Royan, en sa saincte et digne garde.

« De Mante, le XXIe jour de janvier 1594.

« Henry. »

Ce prince témoigna sa reconnaissance des services rendus par Gilbert de Royan en érigeant sa baronnie en marquisat, en 1592, et en le créant lui-même chevalier du Saint-Esprit, en 1597.

Le marquis de Royan avait épousé Jeanne Hurault. Nous lisons l'acte de donation mutuelle qu'ils se firent de tous leurs biens, en 1594.

Philippe, fils aîné de Gilbert et second marquis de Royan, épousa en 1622 Madeleine de Champront. Une lettre qu'il écrit en 1615 à Henri, duc de la Trémoille, fait voir qu'il suivait

aussi bien que le chef de la famille le parti du prince de Condé, en 1615.

Gilbert, marquis de Royan, eut encore plusieurs autres enfants :

1° Georges, chevalier de Malte et abbé commendataire de Chambon, propose, dans une lettre à Charlotte de Nassau, duchesse de la Trémoille, un échange d'abbayes ;

2° Catherine, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers ; elle succéda dans le gouvernement de cette abbaye à Flandrine de Nassau qui la chargea, par une procuration notariée de 1631, d'établir un prieuré de bénédictines aux Sables-d'Olonne ;

3° Marie-Marguerite, abbesse du Lys et de Jouarre. Elle ne montra pas, dès sa première jeunesse, un grand goût pour la vie religieuse qu'elle devait embrasser plus tard, ainsi que le témoigne une lettre de Jeanne de Bourbon, abbesse de Jouarre.

Le livre V renferme la branche de Noirmoutier, dont l'auteur est Claude, cinquième fils de François de la Trémoille et de Anne de Laval, baron de Noirmoutier. Il fut d'abord destiné à l'ordre de Malte, comme l'indiquent deux lettres du roi Henri II, de 1551, par lesquelles il le recommande au grand-maître et au chapitre de l'ordre, et la quittance de cent écus sol reçus de sa mère pour son voyage à Malte. Il épousa ensuite, en 1557, Antoinette de la Tour-Landry. Celle-ci écrit une curieuse lettre à la duchesse de la Trémoille, Jeanne de Montmorency, pour obtenir qu'on lui rende sa fille ; on lit aussi d'elle une pièce fort importante, c'est une demande en rescission de partage des biens de Louis III de la Trémoille, « aïeul de feu le baron de Noirmoutier, son mari, » demande accueillie par le roi et soumise au Parlement de Paris.

François, fils unique du baron de Noirmoutier, épousa Charlotte de Beaune, que la reine Catherine de Médicis aimait, et aurait dotée, si elle n'eut été surprise par la mort. François devint marquis de Noirmoutier en 1584.

Son fils Louis, second marquis de Noirmoutier, fut lieutenant-

général du roi en Poitou. Il eut pour femme Lucrèce Bouhier. Une lettre qu'il écrit à Charlotte de Nassau pour lui demander la communication de quelques titres du chartrier de Thouars, fait voir que la branche de Noirmoutier était dans une situation assez modeste. Elle se releva sous le fils aîné du second marquis de Noirmoutier.

Ce fils, appelé Louis, comme son père, se signala par ses services militaires, surtout à l'époque de la Fronde. Il était l'ami et le confident de Mazarin. Nous lisons de lui une lettre adressée à ce ministre, en 1648, où il lui rend compte de ses opérations militaires en Picardie. Il fut récompensé de ses services par l'érection en duché-pairie du marquisat de Noirmoutier, en 1650, titre et dignité qui furent quelques années après transférés sur la baronnie de Montmirel, et par le grade de lieutenant général. Il avait épousé, en 1640, Julie Aubery.

La branche de Noirmoutier s'éteignit dans la postérité du premier duc de ce nom, son fils aîné étant mort sans alliance, le cadet n'ayant pas eu d'enfants, et le troisième étant d'église.

Antoine-François, second fils du duc Louis, quitta la carrière ecclésiastique à la mort de son frère aîné Louis-Alexandre. Il se maria deux fois et ne laissa pas de postérité. Louis XIV érigea en sa faveur, au mois d'avril 1707, la terre de Royan, dont il avait hérité, en titre de duché. La princesse des Ursins, sœur d'Antoine-François, n'avait pas nui à l'obtention de cette nouvelle faveur. Les lettres patentes mentionnent en effet qu'elle est accordée comme une nouvelle marque « de notre considération particulière pour dame Anne-Marie de la Trémoille, princesse des Ursins, sa sœur, et de la satisfaction des services qu'elle nous rend, et à notre très cher frère et petit-fils le roy d'Espagne, en la personne de notre petite-fille la reine d'Espagne. »

Joseph-Emmanuel, autre fils du duc de Noirmoutier, entré dans l'état ecclésiastique, fut longtemps chargé à Rome des intérêts de la France sous le nom d'abbé de la Trémoille. Fait cardinal en 1706, il succéda à Fénélon sur le siége de Cambray en 1716. Il était notre ambassadeur auprès du pape quand il écrivit en 1710 au duc de Vendôme pour le féliciter du choix qui venait d'être fait de lui pour le mettre à la tête de l'armée

en Espagne. « Tous les bons serviteurs du roi et de Philippe V ont vu avec joie que vous alliez en Espagne. Ils espèrent tous que votre présence en ce pays-là rétablira entièrement les malheurs qui y sont arrivés. Ce doit une grande satisfaction pour vous, Monsieur, que d'être assuré de la confiance que tout le monde a en votre valeur et en votre sage conduite ; pour moi, je n'ai commencé à respirer sur les affaires d'Espagne que quand je vous y ay sceu arrivé. »

Les événements devaient donner raison aux espérances que faisait concevoir le duc de Vendôme. Malheureusement sa mort vint arrêter, moins de deux ans après, le cours de ses succès.

Une des filles du duc de Noirmoutier, et la plus illustre de cette branche, fut Anne-Marie de la Trémoille, connue dans l'histoire sous le nom de princesse des Ursins. On sait que veuve du prince de Chalais, elle épousa à Rome Flavio Ursini, duc de Bracciano et prince des Ursins ; qu'elle fut chargée en 1701 de conduire en Espagne la jeune reine, épouse de Philippe V, dont elle fut nommée première dame d'honneur, et qu'elle gouverna de fait l'Espagne pendant les treize années qu'elle resta à cette cour. Le caractère et le rôle de cette femme supérieure ont besoin, malgré les travaux récents dont elle a été l'objet, d'être mieux connus pour être plus justement appréciés. Nous savons que M. le duc de la Trémoille s'occupe de rechercher les lettres et les documents qui intéressent cette grande figure, et qu'il lui sera possible de publier plusieurs centaines de lettres entièrement inconnues écrites par la princesse des Ursins ou adressées à elle.

Dans l'article que nous avons sous les yeux, il n'a été inséré qu'une lettre d'elle écrite au duc d'Ayen, le 16 avril 1701, où elle lui annonce « l'envie qu'elle auroit d'accompagner jusqu'à Madrid la princesse qui sera destinée pour être reine d'Espagne. » A cette lettre est jointe l'épitaphe de la princesse placée sur son tombeau en 1820, dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, à Rome.

Les deux dernières parties du livre renferment la première et la deuxième branche de Talmond.

La première commence à Frédéric-Guillaume de la Trémoille, deuxième fils du prince de Tarente et d'Amélie de Hesse. D'abord ecclésiastique, il prit en 1689 la carrière des armes, fut créé lieutenant-général en 1710. Il épousa Antoinette de Bullion. Après deux lettres de lui et de sa femme, relatives à des affaires locales, nous lisons les lettres patentes de Louis XV nommant le prince de Talmond au gouvernement de la place de Sarrelouis, en 1717.

Son fils, Anne-Charles-Frédéric, fut fait, en 1736, duc de Châtelleraud par brevet, lors de son mariage avec Marie-Louise Jablonowska, proche parente du roi de Pologne Stanislas. Plus tard, en 1749, le comté de Taillebourg fut érigé pour son fils Louis-Stanislas en duché-pairie. Mais le nouveau titulaire étant mort avant l'enregistrement, l'érection devint nulle. Nous trouvons des lettres de Frédéric et de sa femme, le brevet de duc et duchesse de Châtelleraud, l'acte de leur mariage et les lettres patentes qui érigent Taillebourg en duché-pairie. Ce dernier document est précieux à plus d'un titre. Il faut y signaler surtout un résumé historique des illustrations de la maison de la Trémoille, laquelle remonte à Gui Ier, un des compagnons de Godefroy de Bouillon en Terre-Sainte. « Personne n'ignore, disent les lettres patentes, qu'elle descend non-seulement de plusieurs empereurs, des rois d'Italie, d'Angleterre, d'Aragon et de Naples, des ducs de Savoie, de Milan, d'Aquitaine et de Bretagne, mais encore de huit rois de France : Henri Ier, Louis VII, Louis VIII, saint Louis, Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI, et de quelques-uns d'entr'eux, surtout de saint Louis, par différentes générations ; que les rois François II, Charles IX et Henri III avaient pour bisayeule Louise de la Trémoille, grand'mère de la reine Catherine de Médicis, et que les princes de notre sang n'ont point en notre royaume de parents plus proches. Ce qui relève encore infiniment cette maison et qui nous la rend plus chère et plus recommandable, c'est l'honneur qu'elle a d'avoir deux tiges communes avec nous et notre branche royale ; la première, dans Marie de Sully, souveraine de Boisbelle, qui étant veuve de Charles de Berry, comte de Montpensier, petit-fils du roi Jean, épousa Gui VI, seigneur de la Trémoille, dont elle conti-

nua la postérité, et qui se remaria en troisième noces à Charles d'Albret, comte de Dreux et connétable de France, duquel le roi Henri IV est issu par sa mère Jeanne d'Albret, reine de Navarre ; et la seconde dans Jean de Montfort, comte de Laval, dont le fils Gui XIV n'a point d'autre postérité aujourd'hui que la maison de la Trémoille, et dont la fille Jeanne de Laval fut mariée à Louis de Bourbon, comte de Vendôme, un de nos ancêtres paternels..... »

« Considérant le rang distingué que tient dans notre royaume et dans toute l'Europe la maison de la Trémoille, désirant d'ailleurs continuer de marquer à une si illustre maison, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, les mêmes sentiments d'estime et d'affection qu'ils lui ont témoignés dans tous les temps,.... et étant instruit que le comté de Taillebourg est une terre considérable, très-ancienne, jouissant des plus beaux droits, qui comprend un grand nombre de paroisses, de laquelle relèvent plus de 120 fiefs et seigneuries, et que par conséquent elle se trouve susceptible de la plus haute dignité, nous voulons décorer cette terre, seigneurie et comté de Taillebourg et l'élever à la dignité de duché-pairie en faveur de notre dit cousin Louis-Stanislas de la Trémoille, persuadé que nous sommes qu'il ne dégénérera point de la vertu héréditaire dans sa maison et qu'il se montrera digne du sang illustre dont il est sorti. »

Louis-Stanislas mourut, comme nous l'avons dit, sans alliance, quelques mois après la date de ces lettres patentes. En lui s'éteignit la première branche de Talmond, n'ayant eu que trois générations.

La seconde n'en eut que deux, elle commence à Antoine-Philippe, prince de Talmond, deuxième fils, né en 1765, de Jean-Bretagne de la Trémoille et de Marie de Salm. Son nom est acquis à l'histoire des guerres de la Vendée, où il joua un grand rôle. Il y commanda un corps d'armée et se signala par son courage en plusieurs rencontres. Arrêté en janvier 1794, il fut condamné à mort et exécuté dans la cour de son château de Laval, le 27 de ce même mois. Sa mort fut aussi intrépide que sa vie. Toutes les pièces de son article se rapportent exclusivement à son arrestation et à sa condamnation. La série est complète. Après une lettre où le prince de Talmond prisonnier

demande un traitement plus humain, on lit celles de Garnier de Saintes et du général Beaufort, à la Convention, pour lui annoncer la capture de ce « Capet des brigands ; » plusieurs missives d'Esnue-Lavallée, représentant du peuple au comité révolutionnaire de Laval, relatives au jugement du prince de Talmond. Le prisonnier n'a pas encore passé devant la commission militaire et le féroce pourvoyeur du bourreau écrit : « Vous voudrez bien, sitôt l'exécution de Tallemond, faire attacher sa tête au bout d'une pique et la faire placer sur la principale porte du ci-devant château de Laval, afin d'épouvanter les royalistes.... »

« Vous voudrez bien aussi faire les mêmes honneurs à la tête d'Enjubault Laroche [1].... Accélérez, par vos sollicitations, le jugement d'Enjubault, afin que, s'il doit subir la même peine, il soit exécuté en même temps que Tallemond. L'agent et le seigneur feront le pendant. Tallemond sera sûrement jugé demain et conduit à Laval après-demain, pour y être supplicié. Faites-en sorte... qu'à l'arrivée de Tallemond, Enjubault soit prêt à recevoir les mêmes honneurs. »

Nous trouvons ensuite les interrogatoires du prince de Talmond devant la commission révolutionnaire de Rennes et devant la commission de Vitré. Le chef vendéen s'y montre digne de son nom et de son rôle. La sentence était dictée d'avance ; le « ci-devant prince de Talmond, âgé de 28 ans, » est condamné à mort. Comme son roi, mis à mort devant son palais, il fut exécuté dans son château de Laval, le 28 janvier 1794, et sa tête fut exposée devant la principale porte.

Deux lettres de sa femme, Henriette d'Argouges, de mars 1793 et du 12 février 1794, contiennent des détails navrants sur les ignobles excès révolutionnaires. A cette dernière date, elle ignorait encore le sort de son mari ; elle espérait encore ! Une année après, elle présentait un mémoire pour demander à être rayée de la liste des émigrés. Il eut fallu, en accordant cette demande, restituer sa fortune confisquée ; le gouvernement du Directoire fit la sourde oreille.

Le prince de Talmond laissait un fils unique, Léopold de la

[1] Ancien président du tribunal de Laval et agent du prince de Talmond.

Trémoille, prince de Talmond, comme son père. Enrôlé dans l'armée française sous l'Empire, il fit la campagne de Russie et se distingua à la Moskowa. Après la restauration des Bourbons, il fut nommé colonel de dragons, puis du 5e hussards. Il mourut le 7 novembre 1815.

Deux curieuses lettres écrites par lui à sa femme en avril 1814, donnent des détails pleins d'intérêt sur les derniers jours que Louis XVIII passa en Angleterre et sur son arrivée en France.

Léopold avait épousé, en 1812, Félicie de Durfort-Duras, de laquelle il n'eut pas d'enfants. Elle se remaria en 1819 au comte Auguste de la Rochejaquelein, frère cadet du héros vendéen. Mme de la Rochejaquelein a fourni au recueil une charmante lettre, adressée au duc de la Trémoille en mai 1872. Elle lui demande des renseignements sur le blason des la Trémoille, dont elle s'occupe beaucoup. On aime à la voir, après une seconde alliance, conserver si pieusement le souvenir de la première.

Cette lettre clot le recueil des documents. Quatre tables, soigneusement dressées, viennent ajouter au mérite de cette belle publication.

La première donne, par ordre chronologique, les sommaires des lettres et documents insérés dans le recueil. La simple lecture de cette série de sommaires fait juger de l'importance d'une collection de pièces qui s'ouvre par une bulle de Grégoire XI, de 1374, et se ferme par une lettre d'Augusta Murray, princesse de la Trémoille, du 3 juin 1872.

La deuxième table est celle des gravures et comprend le frontispice, les tombeaux et les sceaux dont les empreintes ont été conservées et reproduites par le burin.

La troisième table renferme en 23 pages in-folio, par ordre alphabétique, les noms de personnes et de lieux cités dans l'ouvrage.

La quatrième enfin est une table générale des matières.

M. le duc de la Trémoille a déjà recueilli de la presse française et étrangère les éloges que mérite sa magnifique publication. Mais une sorte de louange doit lui être plus agréable,

c'est de voir son exemple éveiller l'attention des maisons nobles encore assez heureuses pour posséder des Archives et les exciter à faire part au public de leurs richesses. Cette émulation anime déjà, nous le savons, plusieurs familles, et bientôt de nouveaux recueils de documents, restés inconnus jusqu'ici, viendront grossir le trésor des sources de notre histoire nationale.

L. SANDRET.

Nous commençons, à la page suivante, la publication d'une généalogie historique, écrite par André Du Chesne vers 1630, et non moins savante ni moins précieuse que celles qui ont été publiées de son vivant, telles que *la maison de Montmorency* ; *la maison de Chastillon* ; *la maison de Dreux* ; *la maison des Chasteigniers*, etc. Celle-ci est l'*histoire de la maison des Bouteillers de Senlis*. L'auteur en avait fait de sa main une copie préparée pour l'impression [1], ainsi que l'indiquent des annotations à l'adresse des compositeurs. C'est le texte même de cette copie que nous publions ici sans modifications ni additions, heureux de mettre en lumière un travail sur une des plus anciennes et des plus illustres maisons de France, en même temps qu'une œuvre inédite du père de notre histoire.

L. S.

1 Cette copie, écrite et corrigée de la main d'André Du Chesne, se trouve parmi les manuscrits du fonds français de la Bibliothèque nationale, fonds Du Chesne, 51.

HISTOIRE

DE LA MAISON

DES BOUTEILLERS DE SENLIS

PAR

André DU CHESNE

PRÉFACE

Entre plusieurs maisons anciennes de ce royaume, lesquelles ont tiré leurs surnoms des charges et offices, celle des Bouteillers de Senlis a esté sans contredit la plus grande et la plus illustre. Au commencement ils s'appelloient seulement de Senlis, comme l'on voit par diverses chartes qu'ils ont octroyées aux églises et abbayes. Ce qui a donné fondement à la tradition commune qu'ils descendoient des vieux comtes de Senlis, dont le plus célèbre fut un *Bernard*, contemporain du roy Louis d'Outremer. Celuy-cy eut une sœur nommée *Sprote de Senlis*, laquelle espousa Guillaume Longue-Espée, duc de Normandie, d'où sortit le duc Richart I, ayeul de Guillaume le Conquérant, roy d'Angleterre. Il fut aussy père d'un *Herbert*, comte de Senlis après luy, duquel on trouve mention dans l'histoire des ducs de Normandie escrite en vers françois par Gasce, chanoine de Bayeux, autheur de cinq cents années. Mais à faute de plus amples enseignements, on ne sçait ny la suite des autres comtes jusques à la réunion de la comté de Senlis à la couronne, ny si l'un d'eux laissa quelque fils puisnay, duquel la maison surnommée de Senlis ait pris son origine.

Tant y a que c'est une créance tesmoignée mesme par des inscriptions publiques, dont l'une se voit au cimetière des Innocents, à Paris, portant en termes exprès que GUILLAUME LE BOUTEILLER, *seigneur de Saint-Chartier, estoit descendu des comtes de Senlis*. A cela s'accorde pareillement ce qui s'apprend des plus anciens tiltres, que les aisnez de cette famille ont eu jadis en la ville de Senlis divers droits de seigneurie et de jurisdiction, avec une tour ou maison assise près de celle des comtes, dite depuis la maison du Roy; estant vraysemblable qu'un de leurs ancestres les obtint par partage, avec les terres de Chantilly, d'Ermenonville, de Montméliant, Montespilloy, Brasseuse et autres tenues de la comté de Senlis, lesquelles ils ont possédées longuement. Enfin l'on peut encore appuyer la mesme opinion sur ce qu'aucuns vieux roys d'armes et héraults ont remarqué dans leurs livres, que les BOUTEILLERS portoient pour armoiries celles des anciens comtes de Senlis.

Ces armoiries retenues par eux jusques à présent, sont *escartelées d'or et de gueulle*. De quoy un autheur récent [1] voulant rendre la raison s'est imaginé qu'à cause que ceux de la maison de Senlis ont esté longuement Bouteillers de France, ils ont de là pris telles armes, comme propres et convenables à leur office : sçavoir est, l'or, pour marque de la couppe, et le rouge, ou gueulle, pour symbole du vin. Mais il y a de leurs sceaux dans les archives des églises de Saint-Martin-des-Champs et de Saint-Victor de Paris, qui rendent une manifeste preuve du contraire. Car ils enseignent que les aisnez de cette maison qui ont tenu la Bouteillerie de France, et leurs descendants seigneurs de Chantilly, ont tous porté pour armes un écusson *remply de cinq couppes disposées en forme de croix ;* là où leurs puisnez seigneurs d'Ermenonville, de Lusarches, de Noisy, près Beaumont, Levroux, Saint-Chartier, Moncy et autres lieux, ont conservé les armes primitives de Senlis, qui sont celles d'*or et de gueulle ;* avec cette distinction néantmoins qu'aucuns de leurs cadets les ont brisées d'*une bande brochant sur le tout*, d'autres les ont rompues d'*une merlette au premier quartier*, d'autres les ont chargées de *deux fasces*, et quelques-uns y ont ajouté *un*

[1] André Favyn en son *Traité des offices de la couronne* et en son *Théâtre d'honneur*.

lambel de trois pendants, chargez chacun de trois besans ou tourteaux.

Mais la vérité est que les puisnez de cette maison ont pris conjointement avec leurs aisnez le surnom de BOUTEILLERS, pour temoigner à la postérité que leurs ancestres en avoient exercé très dignement la charge. Ce qu'ils n'ont pas fait seuls et sans de bons exemples, y ayant eu plusieurs autres nobles maisons en la France, lesquelles ont aussi emprunté leurs surnoms des offices qu'aucuns des leurs ont tenus près la personne ou des roys ou de quelques ducs. Car les anciens seigneurs de Nemours et ceux de Tancarville firent si longtemps la charge de chambellan, les uns à la cour des ducs de Normandie, les autres auprès de nos roys, que leurs descendans en furent surnommez *les Chambellans*. L'office de mareschal de France fut aussi exercé si fréquemment par les seigneurs du Mez en Gastinois, que leur postérité retint de là le surnom de *Mareschal;* et en Angleterre les comtes de Pembroc acquirent le mesme surnom à leur famille, pour avoir esté aussi longuement mareschaux du royaume.

Quant à la noblesse et grandeur des BOUTEILLERS, elle a paru dès le commencement, en ce qu'ils ont esté choisis pour exercer en la maison royale un office, que les plus illustres se sont contentez de tenir à la cour des comtes ; estant certain que les seigneurs de Dampierre et de Bourbon, progéniteurs des derniers comtes de Flandres et de Namur, n'ont pas estimé indigne d'eux d'estre bouteillers des comtes de Champagne. Et les seigneurs de Gaure se sont tenuz fort honorez de faire une pareille fonction auprès des comtes de Flandres.

Les mesmes BOUTEILLERS ont aussi pris leurs alliances en des familles si illustres et relevées, et ont possédé tant de belles et riches terres, que l'on peut doubter que mesme dès leur origine ils n'ayent esté des plus grands du royaume. Les insignes monastères qu'ils ont fondez et dotez de leurs biens, comme Saint-Nicolas, près de Senlis, Yerre, Chaalis, Hérivaux et quantité d'autres, sont des marques éternelles de leur dévotion et piété. Bref, les fréquents voyages qu'ils ont faits autresfois en la Terre-Sainte, et les notables charges et employs qu'ils ont exercés dedans les guerres, rendent un clair tesmoignage de leur valeur et de l'affection qu'ils ont tousjours eue pour le ser-

vice de Dieu et de leurs princes. Tous lesquels avantages se verront amplement et particulièrement déduits dans le cours de cette histoire de leur maison.

Le sieur du Tillet, en son recueil des *Roys de France, leur couronne et maison*, au chapitre du Grand-Bouteiller de France :

« Le Grand-Bouteiller de France fait au roy foy et hommage pour la jurisdiction qu'il a annexée à l'office. Il avoit assistance et opinion en la Cour des Pairs de France, au jugement desdits Pairs. Avoit taux et prix particulier de poisson en la ville de Paris, pour la provision de sa maison. Prenoit cent sols de chacun prélat de fondation royale à sa nouvelle provision, quand il faisoit son serment de fidélité. Estoit à cause de son office l'un des deux présidents en la Chambre des Comptes à Paris. Soubs le roy Louys-le-Gros, fut Grand-Bouteiller *Guy de Senlis* père, la postérité duquel tint l'office, régnant Louys-le-Jeune et Philippe-Auguste, si longuement qu'elle eut le surnom de *Bouteiller*, et sa descente l'a retenue jusqu'à présent, etc. »

HISTOIRE

DE LA MAISON

DES BOUTEILLERS DE SENLIS

LIVRE PREMIER

Contenant les seigneurs de Chantilly et d'Ermenonville, depuis l'an MXX ou environ, jusqu'à l'an MCCXLIX.

TABLE GÉNÉALOGIQUE

1. ROTHOLDUS, *miles de Silvanectis*, du temps de Hugues Capet et Robert, roys de France. — 990-1000.

2. FOULQUES DE SENLIS, chevalier, seigneur de Chantilly et d'Ermenonville. 1028-1050. — GUY DE SENLIS.

3. LANDRY DE SENLIS, seigneur de Chantilly et d'Ermenonville. 1060-1080. *Ermengarde*, sa femme. — GARNIER DE SENLIS.

4. GUY DE SENLIS, dit *de la Tour*, Ier du nom, seigneur de Chantilly et d'Ermenonville. 1099-1124. — *Berte*, sa femme. — HUBERT DE SENLIS, chanoine de Nostre-Dame de Paris, 1119. — SIMON DE SENLIS, comte de Huntingdon et de Northampton en Angleterre.

5. GUY DE SENLIS, bouteiller du roy Louys-le-Gros. 1108-1111. Mourut avant son père. — LOUIS DE SENLIS, bouteiller de France. 1128-1130. Sans enfans. — GUILLAUME DE SENLIS, dit *le Loup*, Ier du nom, seigneur de Chantilly, bouteiller de France. 1132-1149. *Adeluie*, sa femme. — ESTIENNE DE SENLIS, chancelier de France, puis évesque de Paris.

6. GUY DE SENLIS, IIe du nom, seigneur de Chantilly et d'Ermenonville, bouteiller de France. 1150-1186. — *Marguerite de Clermont*, sa femme. — BARTHÉLEMY, doyen de Nostre-Dame de Paris, puis évesque et comte de Chaalons. — HUGUES de Senlis, dit *le Loup*, seigneur de Villepeinte. — PIERRE de Senlis, archidiacre en l'église de Soissons. — ESTIENNE de Senlis, doyen de l'église de Nostre-Dame de Senlis.

7. GUY DE SENLIS, IIIe du nom, seigneur de Chantilly, bouteiller de France. 1186-1221. — *Elizabeth*, sa femme. — GUILLAUME de Senlis, dit *le Loup*, seigneur de Brasseuse, sans enfans. — RENAUT de Senlis. dit *le Bouteiller*, évesque de Toul en Lorraine. 1203. — NEVELON, dit *le Bouteiller*, seigneur de Brasseuse, après Guillaume, son frère. — N... et N..., *les Bouteillères*, filles.

8. GUY LE BOUTEILLER de Senlis, IVe du nom, seigneur d'Ermenonville, 1222-1224. — *Elizabeth de Garlande*, sa femme. — GUILLAUME *le Bouteiller*, seigneur de Chantilly. — RAOUL, *le Bouteiller*, seigneur de Lusarches, puis d'Ermenonville, après son nepveu. — MARIE, *la Bouteillère*.

9. GUY LE BOUTEILLER, seigneur d'Ermenonville. 1248. Mourut sans enfans.

CHAPITRE Ier.

1. — ROTHOLD DE SENLIS, chevalier, seigneur de Chantilly et d'Ermenonville.

Bien que l'on tienne communément que la maison dite de SENLIS, en son origine, et depuis surnommée LE BOUTEILLER, tire son extraction des anciens comtes de Senlis, toutesfois la longue distance des siècles nous a envié la cognoissance de celuy qui peut en avoir fait la séparation. Le plus ancien auquel il faut de nécessité s'arrester, fut un chevalier de marque et de renom appellé ROTHOLD DE SENLIS, qui fleurissoit il y a six cents cinquante ans. Car on trouve une charte aux archives de l'abbaye de Saint-Bertin, située dans la ville de Saint-Omer, en Arthois, par laquelle il est porté que dès le temps de Hugues Capet, qui fut couronné roy de France l'an neuf cents quatre-vingts-sept, ROTHOLD succéda par droit de proximité à Renaud de Baledin, son parent, tant en la terre de Humbertuisin assise au pays de Beauvoisis, sur la rivière de Tère, qu'en tous ses autres biens et héritages. Laquelle terre Milon, religieux de Saint-Bertin et archidiacre de Thérouenne, prevost d'icelle, avoit donnée à Renaud, à la charge d'en payer tous les ans deux cents sols de rente à son abbaye. La mesme charte contient aussi, qu'un autre seigneur, nommé Eudes de Beauvais, demeurant à Monchy, querella cette succession à ROTHOLD DE SENLIS, disant qu'il estoit plus proche parent de Renaud que non pas luy ; pour raison de quoy ROTHOLD, desja fort vieil et résidant loing des biens contentieux, bailla en fief la terre de Humbertuisin à Ebroin, fils d'Oylard de Creeil, lequel il avoit tenu sur les fonds de baptesme, afin que son père défendist pour luy le reste des héritages de Renaud. Ce qu'Oylard exécuta si courageusement qu'ayant forcé Eudes de Beauvais à s'en déporter, Ebroin recognut de là en avant tenir de ROTHOLD la terre de Humbertuisin, et après son décès Richard et Fouques, ses enfans, la reprirent semblablement de luy.

Les seigneuries de *Chantilly* et d'*Ermenonville*, procédées et mouvantes de la comté de Senlis, apartenoient audit ROTHOLD, qui laissa deux fils representez cy-dessoubs.

Enfans de Rothold de Senlis, chevalier, seigneur de Chantilly.

2. Foulques de Senlis, chevalier, seigneur de Chantilly et d'Ermenonville, continua la postérité de sa maison.

2. Guy de Senlis est nommé avec son frère Foulques dans la charte de l'abbaye de Saint-Bertin, de laquelle j'ay fait mention cy-devant.

CHAPITRE II.

2. — Foulques de Senlis, chevalier, seigneur de Chantilly et d'Ermenonville.

L'aisné des enfans de Rothold de Senlis fut appelé Foulques, comme enseigne la charte de l'abbaye de Saint-Bertin, laquelle j'ay alléguée au chapitre précédent. Il succéda à son père aux seigneuries de *Chantilly* et d'Ermenonville, et porta comme luy la qualité de chevalier. La terre de Humbertuisin escheut pareillement à luy et à Guy son frère, par le trespas d'Ebrouin de Creeil et de Richard son fils, ausquels Rothold de Senlis, leur père, l'avoit baillée en fief. Mais depuis le roy Robert, fils de Hugues Capet, ayant chassé Guillaume de Creeil qui s'estoit révolté contre luy et fait don dudit chasteau de Creeil à un autre seigneur nommé Renaud, celuy-cy osta de vive force au mesme Foulques de Senlis et à son frère ladite terre de Humbertuisin, laquelle il donna à Nevelon, fils de Renaud de Monchy, à condition qu'il recognoistroit les tenir de luy en foy et hommage.

Il y a aux archives de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez, de Paris, une charte du roy Robert expédiée environ l'an mille-vingt-sept, en faveur de l'abbé Guillaume, successeur d'Ingon[1], de laquelle on aprend que ce Foulques de Senlis estoit l'un des principaux seigneurs de sa cour. Car entre les prélats et chevaliers qui la signèrent avec le roy, les premiers et plus éminents

[1] Le continuateur de l'histoire d'*Aimoinus* dict que l'abbé Jugon mourut l'an 1026.

furent Guérin, évesque de Beauvais, Oddric, évesque d'Orléans, Bouchart de Montmorency, FOULQUES DE SENLIS, qui est le nostre, et Guy Bourgongnet. Il n'estoit lors qu'en la fleur de son âge et peut avoir encore vescu bien soubz le règne de Henry Ier, à sçavoir jusques vers l'an mille-quarante-cinq ou mille-cinquante. Néantmoins à faute de plus amples preuves cela demeure incognu, aussi bien que le nom de la femme qu'il espousa. Mais les enfans qu'il en eut furent ceux qui se voyent nommez ensuite.

Enfans de Foulques de Senlis, chevalier, seigneur de Chantilly.

3. LANDRY DE SENLIS, chevalier, seigneur de Chantilly et d'Ermenonville, aura son chapitre cy-après.

3. GARNIER DE SENLIS, chevalier, est nommé par une charte de l'an mille soixante-seize, avec plusieurs seigneurs qui assistoient lors le roy Philippe Ier; et dedans une autre transcripte au chartulaire du prieuré de Saint-Martin-des-Champs de Paris, il est aussi fait mention de luy. Mais on ne sçait rien de ses descendants, sinon qu'il semble avoir eu pour fils un GAUTIER DE SENLIS, lequel au temps du roy Louis le Gros recognut tenir du comte d'Anjou, à cause de la Grande-Seneschaucée de France [1], tout ce qu'il possédoit en la ville de Senlis et au dehors des murailles.

CHAPITRE III.

3. — LANDRY DE SENLIS, chevalier, seigneur de Chantilly et d'Ermenonville.

La mémoire de ce LANDRY s'est conservée dans une seule charte du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, où GUY DE SENLIS se dit son fils en termes exprès. Il vivoit au temps du roy Philippe Ier, qui parvint à la couronne l'an mille-soixante,

[1] *Traité de la seneschaucée de France hérédiaire en la maison d'Anjou*, imprimé à la fin des épistres de Geofroy, abbé de Vendosme.

et il prolongea ses jours jusques vers l'an mille-quatre-vingts ou davantage. Son espouse fut *Ermengarde*, qualifiée par une autre charte tante paternelle de Robert, vidame de Senlis, seigneur d'Acy et de Sorvilliers, de laquelle il procréa les enfans qui suivent.

Enfans de Landry de Senlis, chevalier, seigneur de Chantilly et d'Ermengarde, sa femme.

4. Guy de Senlis, dit de *La Tour*, premier du nom, chevalier, seigneur de Chantilly, d'Ermenonville, de Derency, Villepeinte et Bray-sur-Onette, aura son éloge au chapitre prochain.

4. Hubert de Senlis fut chanoine en l'église de Nostre-Dame de Paris où il en faisoit encore la fonction l'an mille-cent-dix-neuf, comme l'enseigne un tiltre de la mesme église.

4. Simon de Senlis alla chercher sa fortune en Angleterre, auprès du roy Guillaume le Conquérant qui luy donna les comtez de Huntingdon et de Northampton. Sa postérité sera déduite au dernier livre de cette histoire, après celle de Guy de Senlis, son frère aisné.

CHAPITRE IV.

4. — Guy de Senlis, dit *de La Tour*, premier du nom, chevalier, seigneur de Chantilly, d'Ermenonville, de Derency, Villepeinte et Bray-sur-Onette.

Le fils aisné de Landry de Senlis, chevalier, et d'*Ermengarde*, sa femme, fut Guy de Senlis, premier du nom, duquel toute la maison des Bouteillers est descendue. Il succéda à son père aux seigneuries de Chantilly et d'Ermenonville, et se surnomma *de La Tour* plus communément que *de Senlis*, à cause d'une ancienne tour ou chasteau, situé dedans la ville de Senlis, où il faisoit ordinairement sa demeure. Les terres de Derency, de Villepeinte, Bray-sur-Onette et autres assises en la comté de Senlis, lui appartinrent aussi, soit de patrimoine ou autrement, comme on le recueille de quelques chartes.

L'an mille-quatre-vingts-dix-neuf, un chevalier appelé Garnier donna à l'église de Saint-Martin-des-Champs une terre près de la ville de Senlis, laquelle il tenoit en fief de ce GUY DE LA TOUR; ce que GUY consentit et ratiffia comme seigneur dominant. Puis à sa prière, jointe avec celle de Louys, fils du roy Philippe Ier, Hubert, évesque de Senlis, confirma à Thibaut, prieur du mesme Saint-Martin, l'église de Saint-Nicolas, située au village d'Acy, laquelle Robert, vidame de Senlis, avoit donnée aux religieux de ce monastère du consentement de l'évesque Letaudus, son prédécesseur, de qui il la tenoit en fief avec la terre d'Acy. De quoy il y eut acte passé publiquement au chapitre de Nostre-Dame de Senlis l'an mille-cent-six, en la présence dudit GUY DE LA TOUR, de Guy de Raray, lors vidame de Senlis, de Guillaume de Bestisy, de Bourdin de Liencourt, d'Eudes de Gonnesse et autres chevaliers.

Ce Robert, vidame de Senlis, mourut depuis sans lignée, et eut pour héritier nostre GUY DE LA TOUR, son cousin, qui ne succéda pas moins à sa piété qu'à ses terres et seigneuries. Car il fist rebastir tout à neuf l'église de Saint-Nicolas d'Acy, laquelle il soubsmist derechef à celle de Saint-Martin-des-Champs, avec le tiltre de prieuré, et la dota de si bons et amples revenus, qu'il en a esté réputé le vray fondateur. Mais particulièrement il octroya aux religieux qui s'y establirent soubz l'autorité du prieur de Saint-Martin-des-Champs, le vinage de Comblizy, au pays d'Orléans, l'église et la cure de Derency, quelques terres labourables à Villepeinte, le village d'Avilly avec la justice, et tout ce qui en dépend, la moitié de la cure de Bray, celles de Noe-Saint-Martin et de Noe-Saint-Remy, le village appellé la Fontaine-Saint-Fremin, près de Chantilly, avec ses appartenances, et encore quelques terres situées à Bray; toutes lesquelles choses furent confirmées l'an mille cent vingt-quatre par le roy Louys, dit le Gros, sixième du nom, du fief duquel elles relevoient pour la plus part.

Le mesme GUY DE LA TOUR octroya d'ailleurs certains revenus aux chanoines de l'église épiscopale de Senlis, afin que durant le temps de caresme ils vescussent en commun, sçavoir est : sept muids de froment, deux muids de vin et cinquante solz parisis de rente à prendre tous les ans sur son chasteau de la Tour. Ensuite de quoy, il donna encore à l'église de Saint-

Martin-des-Champs quelques terres assises aux villages de Sourvilliers et de Pantin, dans les territoires de Senlis et de Paris ; ce qu'il fist avec le consentement de sa femme appellée *Berte*, et, suivant la coustume pratiquée en ces temps-là, ils mirent ensemblement sur l'autel de l'église la charte de la donation, par laquelle il se qualifie *chevalier de la cité de Senlis, fils de Landry et d'Ermengarde*. Mais bientost après il décéda, laissant cette dame veuve, et fut inhumé dans l'église de Saint-Nicolas d'Acy, soubs une sépulture de pierre qui s'y voyoit encore l'an 1567, avec sa représentation ou figure ayant à la teste ces mots gravez en grosses lettres : FVNDATOR ECCLESIÆ ; et à l'entour estoit escrit l'épitaphe suivant :

Hic jacet egregius Guido de Turre vocatus
Cui sit propitius Christus de Virgine natus.

Les martyrologes des églises de Nostre-Dame de Senlis et de Saint-Martin-des-Champs marquent son décès au neuvième jour du mois de mars.

Enfans de Guy de Senlis, dit la Tour, premier du nom, seigneur de Chantilly, et de Berte, sa femme.

5. GUY DE SENLIS, aisné, fut eslevé jeune auprès de Louys de France, fils du roy Philippe Ier, comme il se recueille d'une charte de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise ; et par une autre de l'an mille cent trois, expédiée en faveur de l'église de Beauvais, l'on apprend qu'il tenoit un grand rang à la cour de ce prince desjà lors designé roy. Car il y est nommé le premier entre les seigneurs qui l'accompagnèrent cette année-là au voyage qu'il fist à Beauvais. Il le suivit aussi en l'expédition qu'il entreprist pour défendre Hugues, comte de Clermont, de l'oppression de Mathieu, comte de Beaumont-sur-Oise, son gendre, qui ayant eu de luy en mariage la moitié du chasteau et de la chastellenie de Lusarches, vouloit le despouiller de l'autre moitié par la force des armes. En laquelle expédition GUY DE SENLIS fut pris prisonnier avec le comte Hugues, Herluin de Paris et quelques autres, par les gens de guerre du comte Mathieu, puis incontinent après remis en liberté. Mais la plus

signalée preuve de l'affection que le mesme prince luy portoit fut qu'estant parvenu à la couronne, il le créa aussitost son *Bouteiller*, qui estoit l'un des cinq principaux offices de sa maison, appelé depuis *Grand-Bouteiller de France*.

Ainsi voit-on que dès la première année de son règne, ayant octroyé à l'église de Nostre-Dame de Paris que les serfs peussent porter tesmoignage contre les hommes libres [1], Guy, son Bouteiller, en signa la charte passée au Palais royal l'an mille cent huit, où il est dit expressément fils de Guy de la Tour. Il s'en trouve d'autres pour les églises de Saint-Frambaud de Senlis et de Saint-Denis en France, datées des années mille-cent-neuf et mille-cent-onze, ausquelles il soubscrivit aussi soubs le nom de Guy de Senlis, *Bouteiller* du roy. Mais incontinent après il mourut, sans avoir esté marié, et eut pour successeur en l'office de *Bouteiller*, Gislebert de Garlande, frère d'Anseau et de Guillaume de Garlande, seneschaux de France.

5. Louys de Senlis, chevalier, servit le roy Louys-le-Gros contre les Anglois et Normans, au rapport d'Orderic Vitalis, autheur de ce temps-là [2], qui remarque, entr'autres preuves de son service, que Henry Ier, roy d'Angleterre, ayant assiégé Pont-Audemer l'an mille-cent-vingt-quatre, il défendit vaillamment la place contre luy, avec un autre insigne chevalier nommé Harcher, queux du roy de France. Mais après avoir soutenu quelque temps le siége, enfin il la rendit par composition, à faute d'estre secouru. Ensuite de quoy Gislebert de Garlande estant décédé, le roy Louys le pourveut de l'office de *Bouteiller*, que son frère Guy de Senlis avoit desja tenu. Car il y a diverses chartes signées de luy en cette qualité ès années mille cent-vingt-huit, mille-cent-vingt-neuf et mille-cent-trente, aux archives des églises de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Denys en France, de Saint-Vincent de Senlis et de Saint-Pierre de Cluny, qui est tout ce que l'antiquité nous a laissé de ses actions.

5. Guillaume de Senlis, chevalier, surnommé *le Loup*, seigneur de Chantilly, d'Ermenonville, de Villepeinte et de Bray-

[1] Suger, abbé de Saint-Denis, en la *Vie du roy Louis-le-Gros.*
[2] Ordericus Vitalis ; *Hist. eccles.*, lib. XII.

sur-Onette, fut aussi *Bouteiller* de France après son frère Louys, et continua la lignée.

5. Estienne de Senlis suivit la profession ecclésiastique et se rendit si excellent aux bonnes disciplines, que pour sa suffisance et capacité le roy Philippe Ier le fist son chancelier dès l'an mille-cent-sept ; laquelle charge il exerça aussi quelque temps soubs le roy Louys-le-Gros après la mort de Philippe, son père. Car on trouve plusieurs chartes expédiées par luy, ausquelles souscrivit avec les autres officiers de sa maison Estienne, son chancelier, qui n'estoit autre que nostre Estienne de Senlis, comme on le recognoistra par son épitaphe rapporté cy-après. L'an mille-cent-treize ou environ, il obtint la dignité de doyen en l'église d'Orléans, continuant encore alors l'office de chancelier. Mais quelque temps après, il s'en démist en faveur d'Estienne de Garlande, archidiacre de l'Église de Paris, suivant le tesmoignage d'une charte de l'an mille-cent-dix-neuf. Puis Gerbert, évesque de Paris, estant mort l'an mille-cent-vingt-trois, ses mérites l'eslevèrent à cet évesché, lequel il administra longuement et dignement. Or, qu'il ait esté de la maison de Senlis, on l'apprend du tiltre de la fondation de l'abbaye de Chaaliz, où il est dit frère de Guillaume de Senlis, dit le *Loup*, Bouteiller du roy ; et dans un autre de l'an mille cent trente-huit, il fait aussi mention expresse de Guillaume, son frère. Ce fut luy qui par son soin et son travail construisit l'église de l'abbaye d'Yerre, où il mist des religieuses, leur dressant une règle tirée en partie de l'Ordre de Cisteaux et en partie des autres religions. En quoy il procéda par l'avis et conseil de Hugues, abbé de Pontigny, suivant l'industrie de son frère Guillaume et conformément à la volonté de Hildiarde, première abbesse du lieu. Il confirma d'ailleurs au prieuré de Saint-Nicolas d'Acy, les cures ou églises parrochiales de Derency-le-Petit et de Charonne, situées en son évesché, par lettres passées l'an mil-cent-quarante. Et comme il affectionnoit singulièrement le monastère des chanoines réguliers de Saint-Victor, fondé par le roy Louys-le-Gros, son maistre, joignant la ville de Paris, aussi leur fist-il de notables biens avant son trespas. Car il leur donna en chacune des églises de son diocèse, où il y avoit des chanoines, une prébende : sçavoir est, une en la grande église

de Nostre-Dame, une en l'église de Saint-Marcel, une en celle de Saint-Germain-de-l'Auxerois, une en celle de Saint-Cloud et une en celle de Saint-Martin le Champeaux. Il leur légua pareillement plusieurs bons livres, qu'il avoit en sa bibliothèque. Bref, il se donna luy-mesme à eux à sa mort, laquelle avint le trentiesme jour de juillet l'an mille cent quarante, et fut inhumé au milieu du chœur de leur église, avec un épitaphe qui non-seulement le qualifie *spécial bienfaicteur* de cette maison, mais outre cela tesmoigne qu'avant de parvenir à l'évesché de Paris, il avoit tenu la charge de chancelier de France. En quoy il est clairement distingué d'avec le chancelier Estienne de Garlande, qui ne fut qu'archidiacre de la mesme église. Voicy l'épitaphe :

« *Hic jacet felicis memorie reverendus Pater et Dominus* STEPHANUS *quondam Francie Cancellarius, post episcopus Parisiensis, hujus domus specialis benefactor, qui obiit anno Domini M C XL. III Calend. Augusti.* »

Il en fut fait encore un autre à sa mémoire, contenant les six vers suivants :

« *Hic jacet inter oves Stephanus, qui Parisiensis*
Extitit ecclesie Pastor et hujus ovis.
Hanc inopem, parvamque, novamque pius Pater auxit,
Extulit, ornavit, rebus, honore, libris.
Multa dedit multis, se nobis, plusque daturus,
Si dare plus posset, qui sua seque dedit. »

CHAPITRE V.

5. — Guillaume de Senlis, dit le Loup, premier du nom, chevalier, seigneur de Chantilly, d'Ermenonville, de Villepeinte et de Bray, bouteiller de France.

Entre les enfans de GUY DE SENLIS, dit *de la Tour*, premier du nom, seigneur de Chantilly, et de *Berthe*, son espouse, le troisième fut GUILLAUME DE SENLIS, surnommé *le Loup*. Mais par le

décés de GUY et de LOUYS, ses frèrs aisnés, il devint héritier de sa maison. Il succéda aussi en loffice de Bouteiller de France au mesme LOUYS et en fist la foncion soubs les roys Louys-le-Gros et Louys-le-Jeune, son fils, depuis l'an mille-cent-treno et un jusques à l'an mille-cent-quaante-sept ; comme tesmoignent leurs chartes de ces années-là, ausquelles il signa tousjours en qualité de leur Bouteiller. Pour marque de quoy, il mist sur le champ de gueulle de ses armes cinq couppes d'or en figure de croix, retenues depuis par ses descendans Bouteillers de France, et ensuite par les aisnez seigneurs de Chantilly, au lieu des anciennes armes de la maison de Senlis, escartelées d'or et de gueulle, lesquelles ils laissèrent à leurs puisnez qui les ont portées jusques à présent.

Le roy Louys-le-Gros donna à ce GUILLAUME DE SENLIS, son Bouteiller, un estau dans la vieille boucherie de Paris, avec deux fenestres, en eschaige de la vouerie ou justice qu'il avoit sur la terre où estoit située la maison d'un nommé Guerry avec les estaux et fenestres, bastis autour d'icelle de l'autre costé de la rue ; laquelle maison et vouerie le roy octroya aux religieuses de l'abbaye de Montmartre. Les lettres de l'eschange furent passées l'an mille-cent-trente-quatre, du consentement de Louys, fils de Sa Majesté, desja sacré roy il y avoit trois ans, au texte desquelles le roy nomme ce sien Bouteiller GUILLAUME DE SENLIS. Et par d'autres qui se voyent dans le chartulaire de l'église épiscopale de Senlis, il est appelé GUILLAUME LE BOUTEILLER, fils de GUY DE LA TOUR.

Le mesme GUILLAUME contracta mariage avec une dame dite *Adeluie* en divers tiltres, du consentement de laquelle et de GUY DE SENLIS, leur fils aisné, il contribua de grans biens à la fondation de l'abbaye de Nostre-Dame de Chaaliz, Ordre de Cisteaux, que fist bastir le roy Louys-le-Gros son maistre. Car il y donna le fonds et le lieu principal où elle fut construite, avec l'aulnaye et une partie des bois qui l'avoisinent. Duquel don il fist dresser une charte qu'ESTIENNE, evesque de Paris, son frère, auctorisa et scella de son seau, en la présence de Pierre, evesque de Senlis, de Raoul d'Aunoy, de Gautier de Pompoin, de Gautier Parpalon, de Bernard Torchard et de Guy Petit de Senlis. Et depuis Louys VII estant parvenu à la couronne, il confirma aussi ce don de GUILLAUME, son Bouteiller, lequel il surnomme

le Loup, et de l'évesque ESTIENNE, frère d'iceluy, par lettres passées à Paris l'an mille-cent-trente-huit.

Je ne m'arresteray point à spécifier toutes les chartes où le susdit GUILLAUME souscrivit ensuite comme Bouteiller de France. Seulement j'adjousteray qu'au voyage que le roy Louys fist en la Terre-Sainte l'an mille-cent-quarante-sept, il fut un des principaux seigneurs qui l'y accompagnèrent, ainsi qu'a remarqué le continuateur de l'histoire d'Aimoinus [1]. Mais depuis on ne trouve plus aucun mémoire de luy. Ce qui fait conjecturer qu'il perdit la vie en ces pays-là, ou par maladie, ou en combattant contre les infidèles. Le calendrier de l'église cathédrale de Senlis marque le jour de son trespas soubs le quatorziesme du mois de février, et célèbre son anniversaire avec autant de solennité que celuy d'un évesque.

Enfans de Guillaume de Senlis, dit le Loup, premier du nom, seigneur de Chantilly, Bouteiller de France, et d'Adeluie, sa femme.

6. GUY DE SENLIS, deuxième du nom, chevalier, seigneur de Chantilly, d'Ermenonville, de Montespillouer, de Brasseuse et de Bray, bouteiller des roys Louys-le-Jeune et Philippe-Auguste, sera mentionné plus amplement cy-après.

6. BARTHÉLEMY DE SENLIS fut premièrement doyen de l'église de Nostre-Dame de Paris, au temps que son oncle ESTIENNE DE SENLIS en gouvernoit l'evesché. Puis un peu avant que le roy Louys-le-Jeune allast outre-mer, il mérita d'estre esleu évesque de Chaalons, duquel evesché le roy luy restitua les meubles saisis par régale l'an mille-cent-quarante-sept. Et sur le discord qui survint en l'Église de Paris pour l'élection d'un autre doyen, après sa promotion, Suger, abbé de Saint-Denys en France, escrivit une belle épistre au pape Eugène. L'année de sa possession épiscopale fut aussi signalée par la dédication de l'église de Chaalons, laquelle le mesme pape consacra en sa présence le septiesme jour de novembre. Mais il ne jouyt pas longtemps de cette dignité, estant mort l'an mille cent cinquante deux, en la fleur de son âge. L'église de Saint-Victor de

[1] Au livre 1er de l'*Histoire de France*, chap. LIII.

Paris célèbre son anniversaire avec celuy de l'évesque Estienne, son oncle.

6. Hugues de Senlis, surnommé *le Loup*, comme son père, eut en partage les seigneuries de Villepeinte et de Charenton, et donna commencement à la branche des seigneurs de ces lieux, qui sera représentée après la postérité de Guy de Senlis, son frère aisné [1].

6. Pierre de Senlis fut archidiacre de l'Église de Soissons, comme il se lit dans un tiltre de quelques dons que son frère Hugues octroya à l'abbaye de Montmartre.

6. Estienne de Senlis, ainsi appellé du nom d'Estienne évesque de Paris, son oncle, obtint la dignité de doyen en l'Église de Senlis, et impétra du pape Lucius la confirmation de tous les biens et possessions appartenans à son chapitre, par bulle dattée du trentiesme jour de juin l'an mille-cent-quatre-vingts-deux, où entr'autres sont spéciffiez les revenus que Guy de la Tour, son ayeul, y avoit octroyez, afin que les chanoines vescussent en commun durant le caresme.

CHAPITRE VI.

6. — Guy de Senlis, deuxième du nom, chevalier, Bouteiller de France, seigneur de Chantilly, d'Ermenonville, de Montepillouer, de Brasseuse, de Bray et de Montméliant.

Du mariage de Guillaume de Senlis, dit *le Loup*, bouteiller de France, et d'*Adeluie*, son espouse, vinrent plusieurs enfans, dont l'aisné fut Guy de Senlis, deuxième du nom. Celuy-cy succéda à son père aux seigneuries de Chantilly, d'Ermenonville et de Bray, et posséda aussi celles de Montepillouer, de Brasseuse et de Montméliant, qui semblent avoir esté de la mesme succession. Mais outre tant de belles terres, il fut encore pourveu de la charge de Bouteiller de France, qu'avoient desjà tenue deux de ses oncles et son père ; laquelle charge il exerça si dignement soubs les roys Louys-le-Jeune et Philippe-Auguste,

[1] Voir plus bas livre V, chap. VII.

que de là luy et tous ses descendans en retinrent le surnom de *Bouteiller*, qu'ils ont porté le plus souvent tout seul, quelquesfois conjoinctement avec celuy de *Senlis*. Incontinent qu'il fut entré en la jouyssance de ses biens, un grand discord s'esmeut entre luy et les chanoines de l'église cathédrale de Senlis, pour le payement des revenus que Guy de la Tour, son ayeul, leur avoit donnez et dont ils avoient jouy jusques à la mort de Guillaume, son père. Toutesfois s'en estant rapportez de part et d'autre au jugement d'Amaury, qui pour lors estoit évesque de Senlis, à sa prière et exhortation, Guy le Bouteiller confirma aux chanoines le don précédent ; en exécution de quoy il promist de leur rendre tous les ans de sa bourse cinquante sols parisis, dix muids de vin de sa vigne appelée Bekestele, et dix muids de bled sur le moulin de Baleigny, durant le temps qu'il vivroit ; et qu'après son trespas celuy qui posséderoit sa *Tour* avec les héritages qui en dépendoyent, leur continueroit les mesmes revenus, à condition que quand il seroit décédé ils feroient pour Guy, son ayeul, pour Guillaume, son père, pour *Adeluie*, sa mère, et pour luy, des services et anniversaires pareils à ceux d'un chanoine.

Ce Guy que les chartes surnomment par fois *de Senlis*, mais plus fréquemment *le Bouteiller*, bailla en partage à Hugues, dit *le Loup*, son frère, la terre et seigneurie de Villepeinte, à condition qu'il la relèveroit de luy ; et luy, environ l'an mille cent cinquante deux, recognut la tenir en foy et hommage d'Eudes, abbé de Saint-Denys. Auquel temps ou peu après, il espousa une illustre dame, appellée *Marguerite de Clairmont* [1], qui luy apporta en mariage la moitié du chasteau de la chastellenie de Lusarches. Elle estoit fille de Renaut, comte de Clairmont en Beauvoisis, et de Clémence de Bar, fille de Renaut, premier du nom, comte de Bar-le-Duc, dont la femme, Gisle de Vaudemont, estoit propre niepce de Thierry et cousine de Simon Ier, ducs de Lorraine. L'ayeul paternel de la mesme *Marguerite* fut Hugues, comte de Clairmont, seigneur de Lusarches, et son ayeule Marguerite de Roucy, sœur de Félice, mariée à Sance, roy d'Aragon. Finallement elle eut pour frère Raoul, comte de Clairmont,

[1] Clairmont porte : *de gueulle, à deux bars adossez d'or, semé de trefflez de mesme.*

connestable de France, conjoint avec Alix de Breteuil, fille d'Alix de Dreux, niepce du roy Louys-le-Jeune, de laquelle il engendra Catherine, comtesse de Clairmont, femme de Louys, comte de Blois, qui sont des tesmoignages indubitables de la très-noble et haute extraction de cette dame.

Le roy Louys-le-Jeune fist plusieurs biens audit GUY DE SENLIS, son Bouteiller, principalement depuis son mariage. Car en l'année mille-cent-cinquante-quatre il lui donna la maison d'un nommé Foucher Sac, assise en la ville de Paris, pour luy et pour les hoirs qu'il procréeroit de sa femme. En suite de quoy, il luy assigna en augmentation de fief trente livres de rente à prendre sur Senlis et sur Montméliant, au lieu de pareille rente féodale que Guillaume de Mello luy avoit transportée sur la prevosté de Poissy, en eschange de ce qu'il avoit à Villiers. Il luy donna de plus un moulin tanneret dedans Senlis, pour luy et pour ses descendans, avec privilége spécial que tous les tanneurs qui demeuroient en ladite ville et aux forsbourgs seroient tenus d'y porter moudre leur tan, et pour chaque muid de tan payer au BOUTEILLER douze deniers. De quoy fut faite une charte, l'an mille-cent-soixante-dix, où GUY signa luy-mesme en qualité de Bouteiller du roy, avec le connestable Raoul, comte de Clairmont, son beau-frère, et les autres officiers de la couronne. Bref, Sa Majesté ayant fait essarter les bois de Plailly, dans lesquels il avoit droit d'usage, elle luy donna en récompense l'usage des bois de Gehenny pour sa maison et son four de Montméliant, avec trente sols de rente chacun an sur les essarts de Plailly, comme enseignent les lettres qui en furent passées l'an mille-cent-soixante-seize.

Le mesme GUY de son costé fist de grandes libéralitez et aumosnes à plusieurs églises, entre lesquelles l'abbaye de Chaaliz luy débattant certaines terres qu'il maintenoit estre de son héritage, non-seulement il luy en laissa la possession en jouyssance, du consentement de *Marguerite de Clairmont*, sa femme, de GUY et de GUILLAUME, leurs enfans, mais confirma aux religieux d'icelle le lieu où ce monastère estoit construit, avec tout ce qui en dépendoit. Il leur concéda aussi quelques autres terres labourables assises entre Fay et Herenvillier. En recognoissance de quoy les religieux lui permirent de cultiver d'autres terres que GUILLAUME, dit *le Loup*, son père, et Joscelin de Dammartin

avoient données à leur église, à condition toutesfois qu'après son décès elles leur retourneroient entièrement et franchement, excepté soixante arpens dont il pourroit disposer en faveur de ses héritiers. D'ailleurs, ayant baillé ses bois de Brasseuse à essarter et cultiver, il remist la disme qui en procéderoit entre les mains de Henry, évesque de Senlis, lequel à sa prière en investit l'église de Saint-Nicolas d'Acy. Ce qui fut suivy d'un autre grand bienfaict qu'il conféra encore aux moynes de ce prieuré. Car il leur accorda, en la présence de l'abbé de Cluny et du prieur de Saint-Martin-des-Champs, tous les droits qu'ils prétendoient sur les bois de Lueton et du Deffens, leur donna l'église du Til de Noe-Saint-Martin, avec cinq solz parisis de rente à Noe Saint-Rémy, cinq solz parisis à Ermenonville, et quelques terres situées près de Chantilly. Et en outre il confirma tous les biens que Guy de la Tour, son ayeul, avoit contribuez pour la dotation du mesme prieuré ; ce qu'il fist avec l'agréement de *Marguerite*, son espouse, et de leurs enfans ; sçavoir est, Guy aisné, desja chevalier, Guillaume puisné, et autres, par acte passé l'an mille-cent-quatre-vingts un, en la présence d'Estienne, doyen de l'église de Nostre-Dame de Senlis, son frère, de Henry de Saint-Denys, de Thibaut de Gonnesse, d'Yves de Morfontaine et d'Eudes le Pot. Finalement, pour marque éternelle de sa piété, il donna le lieu de Hérivaux, qui étoit de son propre domaine, pour fonder une abbaye de chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, entre les mains de Maurice, évesque de Paris, qui en auctorisa la fondation l'an mille cent quatre-vingts-trois ; quitta à l'église de Sainte-Geneviève de Paris le droit de gruerie qu'il prétendoit sur le territoire de Borret ; octroya un muid de froment de rente sur son moulin d'Ermenonville au prestre qui desservait l'église de Saint-Jean-Baptiste de Montepillouer ; et un an après, sa femme *Marguerite* estant tombée malade, il donna d'abondant, à la prière qu'elle luy en fist, un autre muid de froment de rente à l'église de Nostre-Dame de Senlis, à prendre sur la grange de Brasseuse, moyennant quoy les chanoines promirent de célébrer son anniversaire aussi solennellement que celuy d'un évesque. Elle mourut de cette maladie le vingt-neufviesme jour d'octobre l'an mille-cent-quatre-vingts-sept, et laissa veuf Guy le Bouteiller, son mary. Mais il ne vescut pas longuement

après elle. Les enfans nez de leur mariage furent ceux qui suivent :

Enfans de Guy de Senlis, deuxième du nom, seigneur de Chantilly, Bouteiller de France, et de Marguerite de Clairmont, sa femme.

7. Guy de Senlis, troisième du nom, chevalier, Bouteiller de France, seigneur de Chantilly, d'Ermenonville, de Lusarches, de Coye, Montespillouer, Bray et Montméliant, continua la postérité des aisnez.

7. Guillaume de Senlis, dit *le Bouteiller*, chevalier, se trouve mentionné en plusieurs chartes avec Guy, son frère aisné, depuis l'an mille-cent-soixante et onze, jusques à mille-cent-quatre-vingts-dix. Il fut surnommé *le Loup,* comme son ayeul, et eut en partage la terre et seigneurie de Braiseuse ou Brasseuse, sur la grange de laquelle il donna deux muids de bled à l'abbaye de Hérivaux, comme porte une charte de son frère datée de l'an mille-cent-quatre-vingts-dix. Mais quelque temps après il décéda sans enfans et laissa cette seigneurie à Nevelon, son frère.

7. Renaut de Senlis, dit *le Bouteiller*, est aussi nommé en une charte de l'an mille-deux-cents-trois, entre les frères de Guy, Bouteiller de France. Il obtint ce nom en mémoire de *Renaut*, comte de Clairmont en Beauvoisis, son ayeul maternel, ou de *Renaut*, deuxième du nom, comte de Bar-le-Duc, oncle de sa mère. Et estant destiné à l'église, Thibaut Ier, comte de Bar, son cousin, le fist promouvoir à l'évesché de Toul. Car Richer, moyne de l'abbaye de Senone, escrit que Mathieu de Lorraine eut pour successeur en cette dignité *le fils du Bouteiller de France, qui estoit surnommé de Senlis, homme de noble extraction et doué de bonnes mœurs* [1]. Ce que Albéric, autre historien de ce temps-là, explique plus clairement en sa chronique, disant *que l'an mille deux cents dix, Mathieu, évesque de Toul fut déposé, et en son lieu substitué Renaut, cousin du comte de Bar, frère de Guy Bouteiller de Senlis* [2]. Mais le mesme Mathieu, bien que

[1] Richer, moyne de Senone, en l'histoire de son église.
[2] Albéric de Trois-Fontaines, en sa chronique.

conjoinct aussi de quelque parenté avec luy, en haine de ce qu'il luy avoit esté préféré, le fist depuis malheureusement assassiner.

7. NEVELON DE SENLIS, dit *le Bouteiller*, succéda en la terre et seigneurie de Brasseuse à GUILLAUME, son frère, et fist branche particulière, qui sera descrite en son lieu [1].

7. N.... et N.... LE BOUTEILLER, filles, desquelles on ne sçayt ny les noms, ny les mariages. Mais il se trouve mention tacite d'elles en quelques chartes.

CHAPITRE VII.

7. — GUY DE SENLIS, troisième du nom, chevalier, seigneur de Chantilly, d'Ermenonville, de Lusarches, de Coye, de Montespillouer, Bray et Montméliant, Bouteiller de France.

Il y a plusieurs chartes des années mille cent-soixante et onze et autres suivantes, où ce GUY DE SENLIS est qualifié fils aisné de GUY, Bouteiller du roy Louys-le-Jeune et de *Marguerite de Clairmont*, sa femme. L'an mil cent quatre-vingts-un, il receut l'Ordre de chevalerie suivant l'usage et cérémonie du temps ; et peu après il fut substitué en la charge de Bouteiller de France, laquelle il exerça mesme du vivant de son père. Car on trouve un acte au chartulaire de l'abbaye de Sainte-Geneviefve de Paris, daté de l'an mille-cent-quatre-vingts-six, par lequel concédant aux chanoines de ce lieu, avec son père GUY, le droit de gruerie qu'il devoit avoir sur leur ville et terroir de Borret, il prend le tiltre de *Bouteiller* du roy Philippe-Auguste. L'année suivante il succéda à *Marguerite*, sa mère, en la moitié de la chastellenie de Lusarches ; et par le décès de son père, il demeura seigneur des terres de Chantilly, d'Ermenonville, de Bray, de Montespillouer et de Montméliant.

Son espouse fut une dame nommée *Elizabeth*, du consentement de laquelle il donna à l'église de Nostre-Dame de Senlis quarante sols de rente sur son travers de la ville de Senlis, à

[1] Voir livre V, chap. v.

condition que les chanoines célébreroient l'obit de Guy le Bouteiller, son père, avec une pareille solennité que les obits des roys et des évesques. Duquel don il mist la charte entre les mains de Geofroy, évesque de Senlis, qui en investit le chapitre de Nostre-Dame par la main du chantre appelé Letoldus, l'an mille cent quatre vingts huit. De là il prist la croix avec le roy Philippe-Auguste son maistre, pour l'accompagner au voyage de la Terre-Sainte. Et avant que de partir, il délibéra de faire encore une meilleure part de ses biens à Dieu. Car le treiziesme jour de juin l'an mille cent quatre-vingts-dix, estant en la présence du mesme évesque Geofroy, qu'il qualifie son pasteur et son confesseur, il octroya à l'abbaye de Hérivaux, avec l'agréement de ses frères et de ses sœurs, vingt livres parisis de rente perpétuelle pour fonder un prieuré de chanoines réguliers en sa ville de Montespillouer, laquelle rente il ne peut leur assigner lors à cause de la promptitude de son départ, mais en laisse la charge à *Elizabeth*, sa femme, qui l'assigna en partie sur son péage de Senlis, en partie sur ses granches de Montespillouer et d'Ermenonville, et après son retour il ratifia le tout.

Les archives des églises de Saint-Nicolas d'Acy et de Nostre-Dame de Senlis tesmoignent aussi que ce Guy, Bouteiller du roy Philippe, leur fist divers autres biens ès années mille deux cents trois et mille deux cents quatre. Ensuite de quoy, Jean, prieur de Saint-Martin-des-Champs et celuy de Saint-Nicolas luy baillèrent une place, assise au-dessus d'Anilly, près le gué de Bretigny, pour y édifier un moulin tanneret. D'ailleurs il confirma aux chanoines réguliers de Hérivaux le lieu où estoit construite leur abbaye, avec toutes les possessions qu'il tenoient en ses domaines. Ce qu'il fist estant à Lusarches au mois de septembre l'an mille deux cents dix, du consentement d'*Elisabeth*, sa femme, de Guy, Guillaume et Raoul, leurs enfans. Sept ans après, il donna à ladite abbaye et au prieuré de Montespillouer un bois appellé le Bois des Quatre Seigneurs, lequel il avoit acquis de Renaut de Montgresin. Et sur un différent qui survint entre luy et les tanneurs de la commune de Senlis, à cause de son moulin tanneret d'Anilly, le roy Philippe fist venir les parties en sa présence à Gonnesse, où il les mist d'accord l'an mille deux cents dix-huit. Puis le mesme Guy, son Bouteiller, fist un second voyage outre mer, auquel il fut pris des infidelles et

mené prisonnier à Damiette. Ce qui s'aprend d'un tiltre de l'an mille deux cents vingt, par lequel, après sa délivrance et son retour en ce royaume, il approuva l'eschange d'une femme de corps, que son espouse *Elizabeth* avoit fait, durant sa prison, avec l'église de Sainte-Geneviefve de Paris. Il accorda pareillement lors à Gautier d'Aunoy, seneschal de Dammartin, son parent, que luy et ses héritiers, qui seroient seneschaulx de Dammartin, peussent chasser avec leurs propres chiens dedans tous les bois de sa seigneurie d'Ermenonville. Enfin pour achever sa vie par la piété, il donna encore avant que de mourir à Eudes, abbé, et aux religieux de Chaaliz, qui avoient grande disette d'eaux salubres, celles de sa fontaine d'Ermenonville, avec permission de les conduire au travers des champs et des bois jusques à leur monastère. Il trespassa le seiziesme jour d'octobre l'an mille deux cents vingt et un, et après son trespas la Grande Bouteillerie de France sortit de sa maison, ayant esté donnée par le roy Philippe-Auguste à un prince de son sang, Robert de Courtenay.

Enfans de Guy de Senlis, troisième du nom, seigneur de Chantilly, Bouteiller de France, et d'Elizabeth, sa femme.

8. Guy le Bouteiller de Senlis, quatrième du nom, chevalier, seigneur d'Ermenonville, de Montespillouer, de Bray, Ruilly et Chamecy, aura son chapitre cy-après.

8. Guillaume le Bouteiller de Senlis fut seigneur de Chantilly, de Courteuil et de Montméliant, et donna commencement à la seconde branche des seigneurs de Chantilly qui sera représentée au second livre de cette histoire.

8. Raoul le Bouteiller de Senlis eut en partage les seigneuries de Lusarches et de Coye, et laissa aussi postérité qui sera descrite après celle de son frère Guillaume [1].

8. Marie la Bouteillère se voit nommée par son père Guy, Bouteiller de France, en un tiltre de l'an mille deux cents dix. Mais on ne sçait point ce que depuis elle devint.

[1] Livre III, chap. I.

CHAPITRE VIII.

8. — GUY LE BOUTEILLER DE SENLIS, quatrième du nom, chevalier, seigneur d'Ermenonville, de Montespillouer, de Bray, Ruilly et Chamecy.

Ce GUY fut fils aisné de GUY, troisième du nom, seigneur de Chantilly, Bouteiller de France, et d'*Elizabeth*, son espouse, ainsi que tesmoignent plusieurs tiltres. Et pour mémoire de la Grande Bouteillerie de France, qui avoit demeuré six-vingts ans en sa maison, il ne resta à luy et à ses frères que le surnom de *Bouteiller*, retenu depuis par tous leurs descendans. Il nasquit l'an mille cent-quatre-vingts-neuf, comme on recueille de la fondation du prieuré de Montespillouer, que son père fist avant que d'aller à son premier voyage de la Terre-Sainte. Car la charte qui en fut passée l'an mille-cent-quatre-vingts-dix, au mois de juin, porte qu'il n'avoit pas encore lors un an accomply. Depuis estant parvenu en l'âge requis pour estre fait chevalier, il en receut l'Ordre solennellement; et ensuite contracta mariage avec *Elizabeth de Garlande* [1], issue d'une des plus grandes et illustres maisons du royaume. Car elle estoit fille de Guillaume de Garlande, chevalier, seigneur de Livry, de Crussy, de Monstreuil près le bois de Vincennes, de Saint-Cyr, de Neufchastel-en-Vexin, d'Ons-en-Bray et autres terres, le bisayeul duquel, nommé aussi Guillaume de Garlande, avoit esté seneschal de France soubz le roy Louys-le-Gros. Et du costé de sa mère, nommée Alix de Chastillon, elle apartenoit de parenté fort proche au roy Philippe-Auguste et à tous les princes du sang royal; estant vray que cette Alix eut pour mère Alix de Dreux, fille de Robert de France, comte de Dreux, frère du roy Louys-le-Jeune. Ce qui fait voir la grandeur et l'estime en laquelle estoit lors la maison des BOUTEILLERS DE SENLIS.

On ne sçait point précisément le temps auquel ce mariage d'*Elizabeth de Garlande* et de GUY LE BOUTEILLER fut célébré, mais il est certain qu'il s'accomplit devant l'an mille deux cents dix-sept. Car alors Guillaume de Garlande estant décédé, il y

[1] GARLANDE porte : *d'or, à deux fasces de gueulles.*

eut partage fait de sa succession entre les mains de trois filles, qu'il laissa pour ses héritières : l'aisnée, appellée Jeanne de Garlande, estoit conjoincte avec Jean, comte de Beaumont-sur-Oise ; la seconde, dite Marie de Garlande, avoit espousé Henry, comte de Grandpré ; et la troisiesme estoit Elizabet de Garlande, femme de nostre Guy le Bouteiller. Lesquels trois maris s'assemblèrent au mois d'aoust en la ville de Compiègne, et là divisèrent entr'eux les biens de leur beau-père, selon qu'il est contenu dans l'acte qu'ils en passèrent ensemblement.

Toutesfois ce ne fut pas la seule succession à laquelle le mesme Guy participa. Car par le décès d'un enfans de Thibaut, comte de Blois et de Clairmont, qui mourut outre-mer l'an mille deux cens dix huit, il devint héritier en partie de la comté de Clairmont, à cause de *Marguerite de Clairmont,* son ayeule. Mais il transporta le droit qui luy en devoit appartenir au roy Philippe-Auguste [1], lequel en eschange luy bailla les terres de Ruilly et de Chamecy, à les tenir de luy en foy et hommage lige. Finalement, après la mort de son père, il demeura aussi seigneur d'Ermenonville, de Montespillouer, de Bray et autres lieux.

L'an mille deux cents vingt et un, il octroya à l'église de Montespillouer une disme située à Aiovilliers, laquelle son père tenoit en fief de l'évesque de Senlis ; il fonda l'an d'après une chapelle de dix livres parisis de rente en son chasteau d'Ermenonville, et au lieu de soixante livres parisis de rente que son dit père avoit laissées en aumosne au prieur et aux moynes de Saint-Nicolas d'Acy, il leur donna à perpétuité une maison, laquelle Henry, son chapelain, tenoit de luy à vie. D'ailleurs, il concéda aux chanoines de Sainte-Geneviefve de Paris vingt arpens de bois en un sien bois appellé Jarjay, à condition qu'ils ne pourroient les essarter, et que nul n'y chasseroit sans sa permission. La charte en fut faite l'an mille deux cents vingt-trois, au mois d'avril. Et par une autre passée l'an suivant à Marché-neuf-en-Vexin, il octroya aussi à l'abbaye de Hérivaux certains prez assis entre Pontherme et Montgroisin, qui avoient appartenu à Pierre Maillart, son serviteur, demeurant à Plailly. En toutes lesquelles chartes, consenties par *Elizabeth,* sa femme, il se qualifie tousjours Guy fils de Guy, jadis *Bouteiller de Senlis.*

[1] *Cart. Philippi Aug.,* p. 76.

Le calendrier de l'église de Senlis marque qu'il mourut le quinziesme jour de janvier, sans exprimer l'année. Mais ce fut devant l'an mille deux cents-trente-deux, comme l'on recueille d'un tiltre de l'abbaye de Hérivaux. Et quant à *Elizabeth de Garlande* sa veuve, elle se remaria avec Jean de Beaumont, chevalier, chambrier de France, avec lequel elle vivoit encore l'an mille deux cents quarante-huit, se surnommant *la Bouteillère*, du surnom de son premier mary, qui ne luy laissa qu'un fils en bas âge, mentionné cy-dessoubs. Mais elle en eut deux du second, à sçavoir : Thibaut de Beaumont, mentionné en un acte de l'an mille deux cents cinquante cinq, par lequel il confirma à l'abbaye de Chaaliz sept livres et demie parisis de rente que *Elizabeth*, dite *la Bouteillère*, sa mère, y avoit données, à prendre chacun an sur son travers de Conflans ; et Jean de Beaumont, qui, en l'année mille deux cents soixante deux, transporta au roy saint Louys tout le droit qui pouvoit luy appartenir sur une place située à Senlis, entre la maison du roy et celle du Bouteiller de Senlis.

Fils unique de Guy le Bouteiller de Senlis, quatrième du nom, seigneur d'Ermenonville, et d'Elizabeth de Garlande, sa femme.

9. Guy le Bouteiller de Senlis, cinquième du nom, fut seul héritier de Guy, son père, aux seigneuries d'Ermenonville, de Montespillouer, de Bray, Ruilly et Chamecy. Désirant faire le voyage de la Terre-Sainte avec le roy saint Louys, il dévoua la cinquiesme partie de ses biens et héritages pour fonder une abbaye de chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, à Bray-sur-Onette, près de Montespillouer ; laquelle abbaye il ordonna estre subjette à celle de Saint-Victor de Paris, et voulut que ledit quint se prist sur ses revenus de Ruilly, de Chamecy et de Bray, ou, à faute qu'ils ne suffisent, sur ceux de Montespillouer, excepté la forteresse et les bois, et exceptez aussi dix muids d'avoine sur les revenus de Ruilly, dont il fist don à la chapelle de l'Hostel-Dieu d'Ermenonville. La charte de cette fondation fut passée au mois de juin l'an mille deux cents quarante-huit ; et pour l'exécuter, Guy choisit et nomma Renaut, évesque de Paris, Adam, évesque de Senlis, Acelin, abbé de

Saint-Victor, et Herbert de Rethel, archidiacre de l'église d'Évreux. De là, il s'achemina outre-mer, et se rendit avec le roy saint Louys au siége de la ville de Damyète, où estant il presta à Gaucher de Chastillon, seigneur de Saint-Aignan, son cousin, la somme de mille six cents quatre-vingts seize livres tournois. Mais quelque temps après, il mourut au mesme siége; en suite de quoy Gaucher de Chastillon s'obligea de rendre cette somme à *Ysabeau*, dite *la Bouteillère*, sa mère, exécutrice de son testament, par acte datté du lendemain de la décollation saint Jean-Baptiste, au mois d'aoust, l'an mille deux cents quarante neuf. Et d'autant qu'il ne laissa point de lignée, ses biens retournèrent à Raoul le Bouteiller, seigneur de Lusarches, son oncle, lequel estant décédé avant que doter le monastère, ordonné par son nepveu, *Marguerite de Milly*, dite *la Bouteillère*, sa veuve, et Robert, abbé de Saint-Victor, esleurent Jean de Chaumontel, chevalier, et frère Guillaume de Moret, prieur de l'hospital de Saint-Jean de Jérusalem à Paris, pour apprécier le quint de l'héritage que le défunct y avoit affecté. A quoy ils s'employèrent en sorte qu'après avoir estimé les revenus des terres de Ruilly, de Chamecy et de Bray, situées en l'évesché de Senlis, à la somme de cent cinquante huit livres parisis, ils les assignèrent, du consentement de la mesme *Marguerite*, à l'abbaye et au couvent de Saint-Victor, qui en fondèrent à Bray, non une abbaye selon le désir du fondateur, ains seulement un prieuré de leur Ordre. D'où vient qu'en leur calendrier, où est marqué son obit au huitiesme jour d'aoust, on lit que *de ses bienfaits et aumosnes fut fondé et doté le prieuré de Bray, et l'eglise commencée depuis les fondements et parachevée avec tous les autres édifices.*

Il portoit pour armes : *cinq couppes en forme de croix*, ainsi que ses prédécesseurs Bouteillers de France.

(*La suite prochainement*).

ÉPITAPHE D'UN MONTMORENCY A BOLOGNE [1]

Dès que l'on entre par la porte principale dans l'église de *San Salvatore* (Saint-Sauveur) de Bologne, on aperçoit à gauche un monument assez simple, placé dans la muraille. Il se compose d'un fronton orné, au milieu duquel se trouve un écusson portant sur la fasce la devise des Montmorency, d'une inscription, et enfin d'un bas-relief flanqué de quatre écussons, deux à *gauche* et deux à *droite*.

Le bas-relief représente Joseph de Montmorency, baron de Nivelle, agenouillé sur un prie-Dieu ; dans le fond un autre personnage debout, que l'on pourrait très-bien croire un moine, Les écussons, celui du fronton aussi bien que les quatre qui flanquent le bas-relief, étaient sans doute armoriés. Mais le temps, aidé peut-être de la main des hommes, a effacé tout ce qu'il y avait de blasonné : pent-être pourrait-on les reconstruire, car celui du fronton est sans doute l'écu des *Montmorency*, que tous les auteurs nous donnent ; quant aux autres, ils en reproduisent peut-être les quartiers : *Montmorency* et *Vilain*, les paternels ; *Hornes* et *Melun*, les maternels ?

Dans la fasce, on lit la devise :

APLANOS MONTMORENCY AV PREMIER XPIEN

L'inscription est conçue en ces termes :

D . O . M . S

JOSEPH . MONTMORENCY . BARONI . NEVELÆ .
IN . BELGIS . CLARISS . PARENT . NATO . EX . EA .
CELTAR . GENTE . ORIUNDO . QUÆ . PRIMA . IN .
GALLIA . RELIGIONIS . CHRIST . JURA . ACCEPIT .
VIRO . FAMILIÆ . SUÆ . PRINCIPI . QUI . CAR .
V . CÆS . IMP . QVO . CVM . A . PUERO . VIXERAT . IN .
ITALIAM . SECUTUS . UT . EJUS . CORONATIONI .
INTERESSET . EIDEMQ . IN . BELLI . PACISQ .
OPERIB . EIDEM . OPERAMQ . SUAM . PRÆSTARET .
BONONIÆ . INGENTI . SUI . DESYDERIO . IIS .

[1] Nous devons cette intéressante communication à M. Gustave Pedrelli, un de nos savants abonnés d'Italie.

RELICTO . QUIB : EJUS . FUERAT . VIRTUS . NOTA .
SUPREMUM . DIEM . CLAUSIT . FRATER . MŒRENS . P :
VIXIT . ANN : XXXII . OB : MDXXIX . IIII . ID : DECEMB :

Au-dessous de cette inscription, sur un ruban sculpté, il y a la légende suivante, écrite en caratères gothiques.

CY . DESSOUBZ . GIST . MONS : IOSEPH . DE . MONTMORENCY .
BAR : DE . NEVELE .

Le Père Anselme, t. III, 578, parle de ce baron de Nivelle; il était fils de Philippe, baron de Nivelle, et de Marie de *Hornes* (née de Frédéric de Hornes, sieur de Montigny et de Philippe de *Melun*), et petit-fils de Jean, baron de Nivelle, et de Gudule *Vilain*, dame de Leedekerque. Il avait épousé, par contrat du 26 août 1523, Anne d'Egmont, dont Philippe et Floris, comtes de Hornes, morts sans postérité.

Le Père Anselme dit que son corps fut transporté et inhumé à Wert (comté de Hornes).

J'ai cherché des notices sur ce Montmorency dans les historiens de Bologne, mais je n'en ai pas trouvé. Giordani, qui a écrit la *Cronaca dell' Incoronazione dell' Imperator Carlo V*, se borne à donner le dessin du monument du baron de Nivelle (Planche IX) et l'inscription latine (copiée inexactement) que nous venons de transcrire (Documents, p. 175). J'ai compulsé les historiens Mss. du temps, ou à peine postérieurs, que j'ai trouvés dans les deux bibliothèques publiques de la ville : même silence. Je me borne donc à donner l'inscription, sans y ajouter, ainsi que j'espérais pouvoir le faire, l'histoire des derniers moments de la vie du baron de Nivelle.

G. Pedrelli,
Élève ingénieur.

JURISPRUDENCE

En 1876, le tribunal de première instance de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer était saisi d'une requête des consorts Lelièvre Dubrœuille, tendant à obtenir un jugement qui déclarât que leur nom était *Lelièvre du Brœuille*, au lieu de *Lelièvre*

tout court, *Lelièvre Dubrœuille* et *Lelièvre Dubreuille*, formes sous lesquelles ils étaient repris en divers actes ; d'où il résultait un défaut d'uniformité dans la manière de les dénommer en ces actes, alors qu'ils étaient les descendants des mêmes ancêtres et devaient porter et transmettre le même nom.

C'était particulièrement cette uniformité que leur requête avait pour objet de faire établir par une décision judiciaire.

L'affaire fut mise au rapport de M. Morand, juge au tribunal saisi :

« Il n'est pas contestable, dit le juge rapporteur, que le nom *Dubrœuille*, de quelque manière qu'on l'orthographie et qu'on le dispose, a toujours été joint à celui de *Lelièvre* en venant à sa suite ;

« Mais, doit-on l'écrire tout d'un mot, ou en séparant *du* de *Brœuille* ; et, dans tous les cas, ne doit-on pas écrire *Brœuille*, préférablement à toutes les autres orthographes *Brœuil*, *Breuil*, qui ont été aussi employés ?

« Telles sont les questions à résoudre.

« Il est certain qu'à l'origine et dans les temps reculés, le nom *du breuil*, comme tous ceux qui commencent par un article *de*, *du*, *des*, *le*, *la*, étaient séparés de cet article, comme exprimant un titre, une qualité, une provenance, un rapport. Mais, par la suite, tout cela a dû s'effacer et s'est effacé réellement, par défaut de possession et surtout d'application.

« On peut, par exemple, s'appeler *Leborgne* et avoir deux bons yeux, *Lesourd* et parfaitement entendre. On se nomme très-bien *Leporc*, sans être de la race, *Leroy*, sans être sur un trône, *Legras* et être fort maigre, *Lebon* et n'être pas fort commode. Voilà pour les qualités.

« Passons aux noms des lieux. Tous ceux qui se nomment *Dupont*, *Dupuis*, *Dubois*, auraient fort à faire, s'il leur fallait démontrer de quel *puits*, de quel *pont*, de quel *bois* ils sont sortis. Ce ne sont là que des exemples qui pourraient beaucoup s'étendre, mais, ils suffisent pour établir que, la plupart des noms propres auxquels est uni un article qui les précède, doivent être maintenus avec cet article sans en être séparés, et c'est une barrière qu'il peut être utile de poser ici, comme défense à des prétentions éventuelles.

« Il faut cependant reconnaître, que dans ces indications des lieux, il y en a eu de déterminés, et que s'il est vrai que le nom

Dubreuil dans l'un de nos meilleurs dictionnaires de la langue française, celui de Littré, a pu être justement cité comme étant très-commun en France, on ne saurait contester en même temps, que le nom de *Breuil*, ou *Brœuil*, ou *Brœuille* était indicatif d'une propriété particulière dans certains lieux et dans certains cas, et que, dès lors, ces noms pouvaient être distinctifs. Ces cas se présentent, lorsque le nom est précédé d'un autre nom de famille et a été pris pour distinguer l'une de ses branches ou l'un de ses membres ; ou bien, lorsqu'il a servi de titre féodal. Ainsi, il a dû arriver que dans la réunion des noms *Lelièvre du Breuil*, celui *du Breuil* a été adopté pour établir une distinction entre les *Lelièvre* dans une même famille, et que cette distinction a été tirée d'un lieu qui était domanial dans cette famille.

« Ce qui paraît le démontrer en l'espèce, c'est que les *Lelièvre*, ancêtres des requérants, sont quelquefois qualifiés dans certains des actes qu'ils produisent « sieurs du Breuil », qualification qui, à elle seule, emporterait le maintien de la séparation de l'article et du nom. Les autres actes, jusqu'à la révolution de 1789, qui supprima les articulations féodales dans les noms, et tout ce qui en prenait la forme, démontrent que de quelque manière qu'on orthographiât le substantif *breuil*, ce substantif était habituellement séparé de l'article *du*, et l'on en doit conclure que si l'article et le substantif, qui se sont trouvés unis et liés par l'effet des lois révolutionnaires, ont continué de l'être jusqu'aux réclamations des requérants, ce n'a été que par suite de la négligence ou de l'inattention que leurs auteurs ont mise à reprendre leur ancien nom Lelièvre du *Breuil*, du *Brœuil*, ou *du Brœuille*.

« Du reste, le motif principal de leur requête étant de faire fixer, par décision de justice, l'orthographe de ce second nom, pour qu'il soit écrit uniformément dans les actes de leur état civil ; et leur préférence paraissant être pour la forme *Brœuille*, comme ayant été, des trois, le plus en usage dans leurs signatures et dans leurs relations sociales, rien ne semble s'opposer à ce que leurs conclusions et les fins de leur requête leur soient allouées. »

Le tribunal, par un jugement du 19 janvier 1877, a statué conformément aux conclusions du rapport.

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps.

Nobiliaire historique, T. VII. — Règne de Philippe-Auguste.

NOBLES OU SEIGNEURS NON TITRÉS (*Suite*).

Baroncie (Robert). Donation faite à l'abbaye de Lessay en Normandie, 1181-1189.

Baux (Bertrand des). Assemblée des seigneurs de Provence à Aix, 1185.

— (Guillaume des), Prince d'Orange. Plusieurs actes des comtes de Forcalquier et de Provence, 1202-1209.

— (Hugues des). Frère du précédent, vicomte de Marseille. Mêmes actes.

— (Raimond des). Neveu des précédents. Arbitre entre le comte de Provence et le comte de Forcalquier, 1220.

Bavai (Aleman de). Assemblée de Valenciennes, 1201.

Bavelinghem (Hubert de). Donation en faveur de l'abbaye d'Andres, 1200.

— (Baudouin de), chevalier. Donations en faveur de la même abbaye, 1203-1213.

— (Daniel de), pair du comté de Guines, 1210.

Bayencourt (Pierre de). Assemblée de Cambrai, 1184.

Bazemont (Gauthier). Témoin d'une charte concernant l'abbaye des Hautes-Bruyères, 1180.

Beainches (Pierre de), chevalier de la châtellenie de Dammartin.

Beame (Alerme de). Promesse faite à Blanche, comtesse de Champagne, 1222.

Beau (Étienne le). Garant entre l'évêque et la commune du Puy, 1218.

Beauchamp (Guillaume de), chevalier. Témoin d'une donation en faveur de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, 1189.

— (Jocerand de). Fiefs du bailliage de Lorris.

— (Raoul de). Fiefs du bailliage de Mortemer.

— (Hugues de). Chevalier banneret du Ponthieu.

Beaufort (Martin de), chevalier. Témoin d'une donation faite à l'abbaye de Cîteaux, 1187.

Beaufremont (Liébaud de). Garant des franchises accordées par Thibaud, comte de Bar, aux habitants de Bormont, 1203.

Beaugenci (Jean de), chevalier banneret. Cession faite au roi du droit qu'il avait aux comtés de Vermandois et de Valois, 1215.

Beaujeu (Humbert III de), attaqué et vaincu par Philippe-Auguste en 1180.

— (Guichard de). Fils du précédent. Chevalier banneret de Bourgogne. Croisade contre les Albigeois, 1209.

— (Humbert IV de). Fils de Guichard. Acte d'hommage rendu à la duchesse de Bourgogne, 1218.

Beaulieu (Robert de). Vavasseur du royaume de France.

Beauliancourt (Jean de). Assemblée de Cambray, 1184.

Beaumez (Hugues de). Assemblée de Cambray, 1184.

— (Le châtelain de), chevalier banneret d'Artois. Soumission au roi, 1210.

— (Ponce de). Caution de la soumission faite par le précédent.

— (Guillaume de). Seigneur normand. Session de l'Échiquier tenue à Rouen, 1214.

Beaumont (Gillon, châtelain de). Témoin des donations du comte de Flandre. — Assemblée de Valenciennes, 1201.

— (Guillaume de), fait prisonnier à Bouvines, 1214.

— (Richard de), dépossédé de la Hogue en Normandie, 1207.

— (Philippe de). Fiefs de haubert en Cotentin.

— (Geoffroi de). Croisé en 1200.

— (Hugues de). Hommage lige rendu au comte de Champagne, 1216.

— (Dreux de), officier du roi, 1217.

— (Adam de). Seigneur banneret du Gâtinais.

— (Jean de). Chevalier de la châtellenie de Greni.

Beaumontel (Raoul de). Fief de haubert dans le bailliage de Pont-Audemer.

Beaumortier (Hervé de). Chevalier banneret de Bretagne. Promesse de fidélité au roi, 1214.

Beaune (Renaud de). Témoin d'une donation à l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun, 1195.

Beauni (Seigneur de). Chevalier banneret de Bourgogne.

Beaupui (Guillaume et B. de). Ordonnances de Jaime, roi d'Aragon, seigneur de Montpellier, 1214.

Beaurain (Guillaume de). Chevalier banneret du Ponthieu.

— (Dreux de). Assemblée de Valenciennes, 1201. — Croisé la même année.

Beaussart (Simon de). Chevalier banneret de Normandie.

Beauvais (Eudes, châtelain de). Chevalier banneret. Lettre des barons de Normandie touchant les droits du clergé, 1205.

— (Le Tonloyer de). Chevalier banneret de Coucy.

Beauvilliers (Jédoin de). Chevalier banneret du Gâtinais.

L. Sandret.

(*La suite prochainement*).

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1877. — Supplément.

MARIAGES :

JUIN. — M. le comte Arthur du Couédic de Kergoaler, capitaine au 93e de ligne, a épousé Mlle Marie de Villiers.

M. le baron de Mousin de Bernecourt, — Mme veuve de Lapelouze, née de Xaintrailles.

AOUT. — M. le comte Henri de Chivré, — Mlle Marie Varin de la Brunelière.

SEPTEMBBE. — M. Charles d'Haudicourt de Tartigny, lieutenant au 15e dragons, — Mlle Edith de Fransures.

M. Pol Potier de Courcy, — Mlle Marie de Castellan.

OCTOBRE. — M. Henri de Guernon, — Mlle Gabrielle de Beauvais.

DÉCEMBRE. — M. le baron Léon Legoux, substitut du procureur général à Dijon, — Mlle Amélie Contassot.

DÉCÈS :

FÉVRIER. — *Dormy* (Mme la comtesse de), née de Fresnes, décédée à Bonnay (Saône-et-Loire), le 23, à l'âge de 93 ans.

Bourboulon (Alphonse de), ancien ministre plénipotentiaire, décédé au château du Plaix, le 28, à l'âge de 67 ans.

MARS. — *Chégoin* (Nicolas de), membre de l'Académie de Médecine, décédé à Paris, le 18, à l'âge de 87 ans.

Saint-Exupéry (Mlle Marie de), décédée à Périgueux, le 25, à l'âge de 66 ans.

Demont de Lavalette (Mme veuve), née Fallot de Levrecey, décédée à Honfleur, le 31, à l'âge de 81 ans.

AVRIL. — *La Jumellerie* (Pierre de), décédé à Bayeux, le 6, à l'âge de 70 ans.

Arras (Mme veuve d'), née Bruslé, décédée à Saint-Valéry-sur-Somme, le 13, à l'âge de 80 ans.

Sibeud de Saint-Ferriol (comte de), décédé le 26, à Evian, à l'âge de 62 ans.

MAI. — *Lavau* (Jacques de), décédé au château de Moncé, le 3, à l'âge de 19 ans.

Fourmestraux Saint-Denis (Mme la comtesse de), née d'Hangouwart, décédée le 12, au château de Fouquières (Nord), à l'âge de 30 ans.

JUIN. — *Le Febvre* (baron Laurent), comte romain, décédé le 9, au château de la Ronde (Allier), à l'âge de 80 ans.

Arthel (Mme la marquise de), née d'Aux de Lescout, décédée le 20, au château d'Arthel (Nièvre), à l'âge de 67 ans.

JUILLET. — *Bouillé* (Mme la comtesse Arthur de), née de Bonchamps, décédée à Nantes, le 17, à l'âge de 88 ans.

Godefroy (Denys de), marquis de Ménilglaise, ancien sous-préfet, décédé le 20, à l'âge de 82 ans.

AOUT. — *Cappot* (Jean-Baptiste de), colonel d'infanterie, décédé le 3, à Boulogne-sur-Mer, à l'âge de 70 ans.

Annoville (Mme Michel d'), née Sturmer, décédée à Cherbourg, le 5, à l'âge de 65 ans.

Mons (Marie-Joseph de), décédé le 24, au château de Montragny (Calvados).

OCTOBRE. — *Dufour de la Thuillerie* (Mme), née de Chalambert, décédée le 13, à Séez, à l'âge de 65 ans.

Année 1878.

MARIAGES :

JANVIER. — M. le vicomte de Pierres, capitaine au 7e dragons, a épousé Mlle Madeleine Verminck.

M. le vicomte de Pioger, — Mlle Marthe de Villarmois.

M. le baron Victor du Sart de Molembaix, — Mlle de Cambiaire.

FÉVRIER. — M. Robert de la Garenne, capitaine, au 7e cuirassiers, — Mlle Mathilde Tourangin.

M. Robert de Witt, — Mlle Elisabeth Gaillard de Witt.

MARS. — M. Raoul de Boissimon, — Mlle Marie Salmon de Maison-Rouge.

DÉCÈS :

JANVIER. — *Héricart de Thury* (vicomte), décédé le 2, au château de Cassou (Basses-Pyrénées), à l'âge de 60 ans.

La Barre de Nanteuil (vicomte de), décédé le 2, à Boulogne-sur-Mer, à l'âge de 36 ans.

Le Desvé d'Heudières (Louis), ancien garde du corps, décédé le 4, à Veauville-Lesquelles, à l'âge de 81 ans.

O'Callaghan (Mme), née de Vathaire, décédée à Paris, le 4, à l'âge de 44 ans.

Villégas de Clercamp (Mme la comtesse de) née de Tilbourg, décédée à Bruxelles, le 4, à l'âge de 56 ans.

Blancard (Mme la baronne), née Rigaud de Lisle, decédée à Lisle (Drôme), le 6, à l'âge de 79 ans.

Sorteval (Mme de), née de Tourtier, décédée à Amiens, le 6, à l'âge de 78 ans.

Gasquet (Mme de), née Du Val, décédée à Nice, le 11, à l'âge de 64 ans.

Montmorency (Anne-Edouard de), prince de Luxembourg, décédé à Paris, le 14, à l'âge de 76 ans.

Mont de Signeville (Pierre-Jules du), ancien garde du corps, décédé au château de Signeville (Haute-Marue), le 16, à l'âge de 82 ans.

Barbançois (Mme la comtesse de), née Legardeur de Repentigny, décédée le 17, à Tours, à l'âge de 74 ans.

Seroux (Mme de), née de Neufville de Bavent, décédée à Saumur, le 18, à l'âge de 25 ans.

Changy (Mme la comtesse de), née de Melotte d'Envoz, décédée à Huy (Belgique), le 18, à l'âge de 57 ans.

Feydeau (Charles de), comte de Brou, chef d'escadron d'état-major, décédé à Paris, le 21, à l'âge de 57 ans.

Montesquiou-Fezensac (comte Ambroise de), grand d'Espagne de 1re classe, ancien député et pair de France, général de brigade, grand-officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, etc., décédé le 22, au château de Courtanvaux (Sarthe), à l'âge de 90 ans.

Bertrand (vicomte), général de division, grand-officier de la Légion d'honneur, décédé à Paris, le 22, à l'âge de 66 ans.

Cerisay (Mme la comtesse de), née de Saint-Pol, décédée au château du Parc (Eure), à l'âge de 61 ans.

La Grange (Mme la marquise de), née Outrey, décédée le 26, à Paris, à l'âge de 67 ans.

Cauvra (Mme la baronne de), née Magdelaine, décédée à Pau, le 26, à l'âge de 54 ans.

Saillard (baron), ancien gentilhomme de la chambre de Charles X, décédée à Boisbertre, le 27, à l'âge de 89 ans.

La Chastre (Mme la comtesse de), née de Montmorency, décédée à Paris, le 28, à l'âge de 79 ans.

FÉVRIER. — *Morlet* (Charles de), colonel du génie en retraite, décédé à Nancy, le 3, à l'âge de 81 ans.

Clercq (Mme de), née Crombez, décédée au château d'Oignies (Pas-de-Calais), le 10, à l'âge de 66 ans.

Rolland de Villarceaux (Joseph), marquis de Chabert, capitaine de vaisseau en retraite, décédé le 12, au château de Kermahé (Morbihan), à l'âge de 75 ans.

Conegliano (duc de), décédé à Paris, le 19, à l'âge de 87 ans.

Lyonne (comte de), décédé au château de Forges, le 20, à l'âge de 81 ans.

Grandmaison de Pambourg (comte de), ancien officier d'état-major, décédé à Tours, le 21, à l'âge de 83 ans.

Mollieu (Mme la comtesse), née Dutilleul, décédée à Paris, le 26, à l'âge de 94 ans.

MARS. — *Mercy-Argenteau* (Mme la comtesse Carl de), née de Choiseul-Praslin, décédée le 3, à Paris, à l'âge de 36 ans.

Costa de Beauregard (comte), décédé à Chambéry, le 4, à l'âge de 67 ans.

Billing (Frédéric de), ancien ministre plénipotentiaire, décédé à Paris, le 5, à l'âge de 57 ans.

Waldner (Mme la comtesse de), née Lemort de la Roche, décédée le 13, à Paris, à l'âge de 66 ans.

Cheverus (Mme de), née Lefebvre de Champorin, décédée à Laval, le 15, à l'âge de 80 ans.

Gaudechart (Charles de), marquis de Querrieu, décédé à Bagnères-de-Bigorre, le 17, à l'âge de 55 ans.

Duchatel (Mme la comtesse), née Jacqueminot, décédée à Pau, le 12, à l'âge de 63 ans.

Saint-Roman (Mme la comtesse de), née de Reilhac, décédée à Paris, le 18, à l'âge de 55 ans.

Paul des Héberts (Emmanuel de), décédé à Rouen, le 19, à l'âge de 47 ans.

Clermont-Gallerande (comte de), ancien garde-du-corps de Louis XVIII, décédé à La Piltière (Sarthe), le 21, à l'âge de 85 ans.

Duvergier de Hauranne (Mme), née Miroud d'Umons, décédée au château d'Herry (Cher), le 25, à l'âge de 70 ans.

Forestier (Louis de), comte de Coubert, décédé à Paris, le 26, à l'âge de 71 ans.

Barbentane (marquis de), décédé le 27, à Paris, à l'âge de 68 ans.

Dumas de Cultures (Mme veuve), née Vallette, décédée à Paris, le 27, à l'âge de 84 ans.

Cazalis de Fondouce (Mme), née De Lapierre de la Valette, décédée à Montpellier, le 29, à l'âge de 71 ans.

Angers. — Imprimerie Lachèse & Dolbeau. — 1878.

HISTOIRE

DE LA MAISON

DES BOUTEILLERS DE SENLIS

LIVRE DEUXIÈME

Suite des seigneurs de Chantilly et de Courteuil,
de la maison des Bouteillers de Senlis, depuis l'an MCCXXII,
jusques à l'an MCCCLXI.

TABLE GÉNÉALOGIQUE

7. GUY DE SENLIS, IIIe du nom, seigneur de Chantilly et d'Ermenonville, Bouteiller de France.

8. GUY LE BOUTEILLER DE SENLIS, seigneur d'Ermenonville.
GUY LE BOUTEILLER DE SENLIS, seigneur d'Ermenonville, mort sans enfans, 1249.

GUILLAUME LE BOUTEILLER, IIe du nom, seigneur de Chantilly, 1222-1227. — Alix de Rosny, sa femme.

RAOUL LE BOUTEILLER, seigneur de Lusarches et d'Ermenonville par la mort de son nepveu.

9. JEAN LE BOUTEILLER, seigneur de Chantilly, 1249-1288, épousa Jeanne d'Aunoy, dame de Moncy-le-Neuf.

GUY LE BOUTEILLER, sans enfans.

Agnès de Chantilly.

10. GUILLAUME LE BOUTEILLER, IIIe du nom, seigneur de Chantilly, 1288-1340 ; épousa Aliénor de Beausaut, et Blanche de Montmorency.

RAOUL LE BOUTEILLER, seigneur de Courteuil, mourut sans lignée.

11. GUILLAUME LE BOUTEILLER, IIIIe du nom, seigneur de Chantilly, 1340-1361 ; espousa Jeanne de Clermont, et trespassa sans postérité.

JEAN LE BOUTEILLER, dit de Chantilly, seigneur de Courteuil et de Beeloy ; 1336-1344 ; espousa Jeanne de Villebéon, et Jeanne de Luzarches.

JEANNE LA BOUTEILLÈRE, dite de Chantilly, femme en premier lit de Mathieu V, sieur de Montmorency ; en deuxième lit, de Jean de Guines, vicomte de Meaux.

YSABEAU LA BOUTEILLÈRE, dite de Chantilly, femme en premier lit, de Jean de La Tournelle, chevalier ; en deuxième lit, de Simon du Hamel, sieur de Lignières.

12. GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur de Courteuil et de Beeloy, 1346 ; espousa Marguerite de Cugnières, et mourut sans lignée.

GUILLAUME DE LA TOURNELLE, héritier avec ses sœurs de Guillaume Le Bouteiller, seigneur de Chantilly, leur oncle.

HUGUES ou HUGUETTE.

JACQUELINE.

BERTHÉLEMIE.

CHAPITRE Ier.

8. — GUILLAUME LE BOUTEILLER, dit *de Senlis*, deuxième du nom, chevalier, seigneur de Chantilly, de Courteuil et de Montméliant.

L'on a veu au chapitre VI du livre précédent, que GUY DE SENLIS, troisième du nom, bouteiller de France, et *Élizabeth*, sa femme, laissèrent trois fils. L'aisné, appelé GUY LE BOUTEILLER, quatrième du nom, fut seigneur d'Ermenonville et de Montépillouer, et prist alliance avec *Élizabeth de Garlande*, de laquelle il ne procréa qu'un fils mort sans lignée. Le second, nommé GUILLAUME LE BOUTEILLER, eut en partage les chasteaux et seigneuries de Chantilly et de Montméliant, avec la terre de Senlis, que je pense estre celle de La Tour, dont un de ses prédécesseurs portoit le surnom, celle de Gouiz ou Gouvieux, les vignes d'Autmont, les bois Bonier, Lueton, Bois-Isembart, Pineval, et la maison des Bouteillers assise en la ville de Paris. Ce qui s'apprend d'un traité fait au mois de février l'an mille deux cents vingt-six, entre luy et RAOUL LE BOUTEILLER, son frère puisné, auquel d'autre costé demeurèrent les seigneuries de Lusarches et de Coye, pour sa part de succession paternelle.

Ce GUILLAUME fist la seconde branche des seigneurs de *Chantilly*, d'où luy et ses descendants prirent le surnom, aussi bien que celuy de *Senlis* et de *Bouteiller*, car il se trouve plusieurs chartes de luy des années mille deux-cents-vingt-huit, mille deux cents trente et suivantes, par lesquelles il se qualifie GUILLAUME DE CHANTILLY, *fils de* GUY *jadis* BOUTEILLER DE SENLIS. En quelques autres, il se surnomme simplement de SENLIS, et en d'autres LE BOUTEILLER.

Il espousa *Alix de Rosny* [1], fille de Guy Mauvoisin, premier du nom, seigneur de Rosny, à présent marquisat, et de Alix de Porhoët, fille d'Eudes, comte de Porhoët en Bretagne ; laquelle *Alix de Porhoët* avoit deux sœurs aisnées : l'une conjointe avec Geofroy, seigneur de Fougères, l'autre avec Pierre, seigneur de

[1] Rosny porte : *d'or, à deux fasces de gueulles.*

Chenollé. De Guy Mauvoisin et d'elle yssirent un fils et trois filles : à sçavoir, Guy Mauvoisin, deuxième du nom, seigneur de Rosny ; Marie de Rosny, mariée à Anseau, seigneur de l'Isle-Adam ; Agnès de Rosny, femme de Sicard, vicomte de Lautrec, et *Alix de Rosny*, espouse de nostre Guillaume le Bouteiller, seigneur de Chantilly ; qui, du consentement d'elle, quitta l'an mille deux cents trente à l'église de la Victoire, près Senlis, ce qui luy apartenoit ès estremitez du vivier situé entre Coye et Cunières, proche le vivier de Chaalis.

Le mesme Guillaume donna aussi à l'église de Chaaliz cinq quartiers de bois assis entre le bois de l'Abbaye et Espineval, par lettres passées l'an mille deux cents trente-deux. Et par d'autres du mesme an, *Alix*, sa femme, octroya de son costé à l'église de Lavauguion, dépendante de l'abbaye de Bellosanne, dix livres parisis à prendre sur la terre de Chaufours, et un muid d'avoine, mesure de Mante, sur les essarts de Chevraye. Ce qui fut consenti par Guy Mauvoisin, seigneur de Rosny, son frère, et par Guillaume de Senlis, son mary. Lequel estant tenu en cinquante solz de rente envers les chanoines de Senlis, à cause des dons et aumosnes de Guy de la Tour, son prédécesseur, il leur en fist assignation au mois de may l'an mille deux cents-trente-quatre. Finalement, il admortit encore à l'église et aux religieux de Hérivaux la quatriesme partie de la disme de Marly-la-Ville, mouvante de son fief ; laquelle ils avoient acheptée des héritiers de défunt Estienne Potier, chevalier, demeurant à Ermenonville. Les lettres en furent expédiées au mois de décembre l'an mille deux cents trente-sept, par lesquelles il s'intitule Guillaume de Chantilly, chevalier, chastelain de Montméliant.

Une vieille histoire manuscrite des guerres de la Terre Sainte, escrite en françois, remarque qu'il accompagna les comtes de Bar et de Montfort au voyage qu'ils firent outre-mer, l'an mille deux cents trente-neuf ; auquel voyage il fut pris avec eux par les infidelles, et mené en captivité dedans l'Égypte, où il mourut.

Le décès d'*Alix*, sa femme, est cotté dans le calendrier de Nostre-Dame de Senlis, au neufviesme jour du mois d'octobre.

Enfans de Guillaume le Bouteiller, deuxième du nom, seigneur de Chantilly, et d'Alix de Rosny, sa femme.

9. Jean le Bouteiller, chevalier, seigneur de Chantilly, de Courteuil, de Montméliant et de Moncy-le-Neuf, seneschal de Dammartin, continua la postérité.

9. Guy le Bouteiller, autrement dit de Chantilly, mourut sans avoir esté marié. Il laissa à l'église de Chaaliz, pour la fondation d'une chapelle, douze livres parisis de rente, à prendre sur un sien bois vers Chantilly, appellé Bois-Bonnier. A cause de quoy il y eut depuis accord fait entre Jean, seigneur de Chantilly, son frère et la mesme église, l'an mille deux cents-soixante-six.

9. Agnès de Chantilly, est qualifiée sœur de Jean, seigneur de Chantilly, dans un acte de l'an mille deux cents cinquante quatre, par lequel il luy assigna, entr'autres choses, pour le quint de son hérédité, douze livres parisis de rente à prendre chacun an sur son travers de Montméliant. Mais on ignore si elle fut mariée ou non.

CHAPITRE II.

9. — Jean le Bouteiller, chevalier, seigneur de Chantilly, de Courteuil, de Montméliant et de Moncy-le-Neuf, seneschal de Dammartin.

A Guillaume le Bouteiller, deuxième du nom, seigneur de Chantilly, succéda solidairement Jean son fils, lequel en quantité de tiltres se nomme Jean de Chantilly, en quelques-uns le Bouteiller. Il recueillit aussi le droit d'aînesse et les armes des Bouteillers de France, ses prédécesseurs, qui estoient *cinq couppes en forme de croix*, par la mort de Guy le Bouteiller, seigneur d'Ermenonville, son cousin-germain, qui mourut au siége de Damiette l'an mille deux cents-quarante-neuf. Mais il ne participa point en la succession de ses seigneuries, lesquelles escheurent à Raoul le Bouteiller, seigneur de Lusarches, son oncle, ainsi que sera remarqué plus particulièrement ailleurs.

Dès l'an mille deux cents cinquante trois, il confirma à l'église de Saint-Nicolas d'Acy vingt sols de rente, lesquels *Marguerite de Clairmont*, sa bisayeulle, y avoit donnez. Et depuis il approuva aussi les dons que GUILLAUME, son père, fils de GUY LE BOUTEILLER DE SENLIS, avoit faits à la mesme église. D'ailleurs il ratifia à l'abbaye de Nostre-Dame de Colombs tout ce que Raoul Mauvoisin, ayeul d'*Alix de Rosny*, sa mère, et Guillaume de Garlande avoient octroyé à ce monastère, comme porte la charte de l'an mille deux-cents-cinquante-sept. Ensuite de quoy il transigea encore avec Thomas, abbé, et le convent de Chaaliz, tant sur le fait d'une chappelle que Guy de Chantilly, son frère, avoit fondée en leur église, que sur plusieurs autres différents.

Les lettres de cette transaction furent passées le treiziesme jour de décembre l'an mille deux cents soixante six, avec le consentement de *Jeanne d'Aunoy* [1], femme du mesme JEAN DE CHANTILLY, laquelle luy apporta en mariage la seigneurie principale de Moncy-le-Neuf, avec la seneschaucée de Dammartin.

Elle avoit eu pour ayeul Gautier d'Aunoy, chevalier, seigneur de Moncy-le-Neuf en partie, seneschal de Dammartin, auquel GUY DE SENLIS, troisième du nom, Bouteiller de France, permist de chasser dans ses bois d'Ermenonville l'an mille deux cents-vingt, ainsy que j'ay desja dit au livre précédent. Son père fut Pierre d'Aunoy, chevalier, seigneur de Moncy-le-Neuf, et seneschal de Dammartin ; duquel la veuve, appelée Marguerite, ayant convolé en secondes nopces avec Gislebert des Essarts, chevalier, ils affermèrent conjointement en l'an mille deux cents soixante-dix, à nostre JEAN DE CHANTILLY, chevalier, et à *Jeanne d'Aunoy*, son espouse, tout le douaire qui estoit escheu à noble Marguerite par le trespas de Pierre d'Aunoy, son premier mary, sur toute la terre et seigneurie de Moncy-le-Neuf.

Les mesmes JEAN, seigneur de Chantilly, et Jeanne, sa femme, admortirent quelque temps après à l'abbaye de Hérivaux quarante arpens de bois qui luy furent vendus par Thibaut de Chaumont, chevalier, fils de feu Girard de Chaumont. Et en l'année mil-deux-cents quatre-vingts-un, ils acquirent de leur costé de Pierre d'Orcheus, chanoine de Térouenne, toutes les

[1] Aunoy porte : *d'or, au chef de gueulles.*

terres qu'il avoit au village et terroir d'Orcheus, pour le prix et somme de cinq cents livres parisis. Auquel temps aussi, ANSEAU LE BOUTEILLER, seigneur de Lusarches, leur transporta dix-huit sols parisis de rente à Senlis, en eschange de dix-huit arpens de bois assis près le lieu dit le *Pas de l'Asne*. Bref, Gautier d'Aunoy, chantre de Senlis, et chanoine de Beauvais, oncle de *Jeanne*, leur céda encore tout ce qui luy pouvoit appartenir au terroir de Moncy-le-Neuf, pour vingt-quatre arpens et demy de terres labourables.

Pierre de France, comte d'Alençon, de Blois et de Chartres, fils du roy saint Louys, affectionna aussi tant ce JEAN, seigneur de Chantilly, qu'il le retint de son hostel, et l'avoit ordinairement à sa cour. Car ledit seigneur se trouva près de luy en la ville de Chartres, l'an mille deux cents-quatre-vingt-un, avec Guy Mauvoisin, sire de Rosny ; Macé, vidame de Chartres, et Pierre de Mornay, archidiacre de Soloigne en l'église d'Orléans, lorsque Simon, évesque de Chartres, estant en la chapelle de la Tour, devant l'autel, jura la main sur le piz et le Messel ouvert qu'il ne feroit ny ne procureroit que le comte de Chartres ny ses hoirs perdissent la ville de Chartres. Et par des lettres passées au mois d'aoust mille deux cents-quatre-vingt-deux, l'on voit que ce prince voulant récompenser les biens et loyaulx services que le mesme JEAN, sire de Chantilly, son chevalier, luy avoit faitz, il luy donna cinquante livres de rente à prendre au Temple sur les deux mille livres parisis qu'il y prenoit du don de feu son père le roy saint Louys.

Mais d'ailleurs, comme iceluy JEAN possédoit plusieurs grandes terres, aussi ne vescut-il pas sans avoir quelques différents avec aucuns de ses voisins ; entre lesquels, le comte de Dammartin prétendant droit de chasse par toute la forest de Chantilly, il se sentit obligé de se défendre contre sa prétention. Par quoy il le mist en procès au Parlement du roy Philippe-le-Hardy, et par arrest rendu aux octaves de la Saint-Martin l'an mille deux cents quatre-vingts-un, il fut maintenu seul en la possession de chasser dans les bois de cette forest, qui estoient de son domaine. Quelque temps après, il eut aussi débat contre le prieur de Moncy-le-Neuf, à cause de la prise de deux hommes, que le prince disoit avoir esté pris par les gens de ce seigneur dedans l'enclosture de Sainte-Oportune de Moncy, et luy disoit

qu'ils avoient esté pris hors du cloistre. Mais au lieu d'en plaider, ils se rapportèrent par compromis passé entr'eux le samedy, feste de Sainte-Croix en septembre, l'an mille deux cents quatre-vingts-six, à ce qu'en ordonneroient Pierre de Moncy-le-Vieil, chevalier, et frère Eudes, grand célérier de Saint-Martin-des-Champs. Ce que JEAN, seigneur de Chantilly, fist par procureur, d'autant qu'il estoit malade pour lors. Et bientost après il mourut, ordonnant par son testament qu'une chapelle de douze livres parisis de rente fust fondée en son hostel de Chantilly; auquel effect *Jeanne d'Aunoy*, sa veuve, acquist depuis le quart de la grande disme de Marly. Gautier d'Aunoy, chanoine de Beauvais, oncle de cette *Jeanne*, luy octroya incontinent après le trespas de son mary tous les bois qu'il avoit à Crahens, en eschange de ceux qu'elle et ses hoirs possédoient à la Hosette. Et en l'année mille deux cents quatre-vingts-huit, le Prieur de Saint-Martin-des-Champs et celuy de Sainte-Oportune de Moncy-le-Neuf luy donnèrent la permission de faire un four en sa maison de Moncy, où elle déclare n'avoir aucun droit d'en construire sans leur congé. Elle vescut jusques environ l'an mille trois cents-sept, et de son mariage laissa les enfans nommez cy-dessoubz.

Enfans de Jean le Bouteiller, seigneur de Chantilly, et de Jeanne d'Aunoy, dame de Moncy-le-Neuf, sa femme.

10. GUILLAUME LE BOUTEILLER, troisième du nom, chevalier, seigneur de Chantilly, de Montméliant et de Moncy-le-Neuf, aura son éloge ensuite.

10. RAOUL DE CHANTILLY, fut seigneur de la terre que *Jeanne d'Aunoy*, sa mère, avoit à Villeneuve soubz Dammartin, ainsi que l'on apprend d'un acte de l'an mille-trois-cents-sept, par lequel il reprist le procès intenté par elle à l'encontre du comte de Dammartin, à raison de la justice qu'elle maintenoit avoir en cette terre de Villeneuve. Il fut aussi seigneur de Courteuil, près de Chantilly, et mourut sans enfans le dixiesme jour de février de l'an mille trois cents-trente-deux, ayant esleu sa sépulture en l'église parochiale du mesme lieu de Courteuil, où il fonda une messe des trespassez tous les jeudis de la sepmaine, avec un anniversaire solennel par chacun an.

CHAPITRE III.

10. — GUILLAUME LE BOUTEILLER, troisième du nom, chevalier, seigneur de Chantilly, de Montméliant et de Moncy-le-Neuf.

Par le trespas de JEAN, seigneur de Chantilly, les seigneuries de Chantilly et de Montméliant escheurent à ce GUILLAUME, son fils aîné, lequel en quelques tiltres prend le surnom de *Bouteiller*, mais plus ordinairement celuy de *Chantilly*. Dès l'an mille deux cents-quatre-vingts-huit, il acquist de Jean, dit Gouvion de Gouvieux, escuyer, et de Perrenelle, sa femme, six mines de bled de rente sur le moulin de Tonvoye avec quelques autres redevances; auquel temps il estoit desja chevalier et marié avec une dame appellée en quelques chartes *Léonor* simplement, mais que l'on recueille d'ailleurs avoir tiré sa naissance de la maison de *Beausaut* [1], en Normandie.

Car elle eut pour père Guillaume de Beausaut, chevalier, fils et héritier de Simon, seigneur de Beausaut, et de Clémence, dame de Bretueil en Picardie. Cette Clémence estoit fille d'Amicie de Bretueil, dont le père nommé Waleran, troisième du nom, seigneur de Bretueil et de Catheu, se trouva de telle considération et auctorité, que Robert de France, comte de Dreux, frère du roi Louys-le-Jeune, daigna bien le choisir pour son gendre [2]. Car il luy bailla en mariage la princesse Alix de Dreux, sa fille aisnée ; d'où sortirent Alix de Bretueil, femme de Raoul, comte de Clermont, connestable de France, mère de Catherine, comtesse de Clermont et de Blois, et Amicie de Bretueil, mère de Clémence, dame de Bretueil et de Beausaut, qui fut ayeule de *Léonor de Beausaut*, conjointe avec nostre GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur de Chantilly.

Du consentement de cette *Léonor*, le mesme seigneur transporta au roy Philippe-le-Bel tous les fiefs que Jean de Beaumont, seigneur de Sainte-Geneviève, et Jean de Montfort, chevaliers, tenoient de luy à Aunoy et à Corberon. En eschange de quoy le roy Philippe luy bailla le fief que Jean d'Aunoy, chevalier,

[1] Beausaut porte : *d'or, à une croix de gueulles.*
[2] *Histoire de la maison de Dreux*, liv. I, ch. I.

tenoit de luy à Montigny, le fief que Pierre de Pons, escuyer, fils de feu Jean de Pons, chevalier, tenoit de luy à Pons, et le fief que Colin de Beaurepaire tenoit aussi de luy à Beaurepaire. Les lettres de l'eschange furent passées l'an mille deux cents quatre-vingts-dix-neuf, le dimanche devant la feste de Saint-Philippe et de Saint-Jacques, et scellées du sceau de GUILLAUME, seigneur de Chantilly, lequel y est représenté à cheval, tenant d'une main l'épée nue, de l'autre un escusson de ses armes, composées de *cinq couppes en forme de croix*.

Ensuite de cela, il fut mandé par le roy Philippes, pour l'aller servir en ses guerres contre les Flamans. Ce qui s'apprend d'un registre de l'an mille trois cents-trois, contenant les noms des seigneurs et chevaliers du royaume qui receurent lors ce mandement. Il succéda peu après à *Jeanne d'Aunoy*, sa mère, en la seigneurie de Moncy-le-Neuf; et voulant disposer des cinquante livres de rente que Pierre, comte d'Alençon, avoit données autresfois à JEAN, seigneur de Chantilly, son père, à les prendre sur le thrésor du Temple à Paris, il en impétra du mesme roy Philippes la permission de les transporter et céder à telles personnes que bon luy sembleroit. En vertu de quoy il les vendit l'an mille trois cents-dix, le huitiesme jour de juillet, aux prieur et chanoines de Saint-Maurice de Senlis, et avec le consentement de GUILLAUME DE CHANTILLY, son fils aisné.

Il transigea pareillement lors avec Érart de Montmorency, seigneur de Conflans, et Clémence de Muret, dame de Beausaut et de Bretueil, sa femme, touchant les droitz qui pouvoient estre escheus à ses enfans par la mort de Guillaume de Beausaut. Pour l'intelligence de quoy, est à sçavoir que ce Guillaume, seigneur de Beausaut et de Bretueil, laissa deux filles, ses héritières. L'aisnée, dite Clémence de Beausaut, du nom de son ayeule, espousa Hervé de Chérisy, seigneur de Muret, de Chérisy et de Camely, qui procréa d'elle Milon de Chérisy, décédé sans enfans, et Clémence de Muret, mariée à Érart de Montmorency, seigneur de Conflans. La seconde fut *Léonor de Beausaut,* conjointe avec nostre GUILLAUME, seigneur de Chantilly, qui, au nom des enfans issus de luy et d'elle, participa à la succession de Guillaume de Beausaut. Mais depuis il céda toute la terre et tout le droit qui luy en apartenoit ausditz Erart de Montmorency et Clémence de Muret, son espouse; lesquels en

récompense luy assignèrent quatre cents cinquante livrées de terre à parisis, tant sur la terre et seigneurie de Conflans qu'ailleurs. Le contract en fut passé à Bretueil le lundy après les octaves des Brandons l'an mille-trois-cents-dix ; et par iceluy, GUILLAUME, seigneur de Chantilly, promist particulièrement de le faire agréer et sceller à JEANNE DE CHANTILLY, sa fille, alors veuve de *Mathieu*, seigneur de Montmorency ; s'obligeant d'ailleurs de contribuer aussi pour sa portion de l'héritage susdit à la pension qu'y devoit prendre, sa vie durant, Jeanne de Muret, religieuse en l'abbaye d'Yerre, sœur de Clémence.

Mais ce ne fut pas là le seul accord qui se traita entre Erart de Montmorency et nostre GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur de Chantilly. Ils estraignirent et serrèrent leur concorde d'un lien bien plus estroit. Car *Léonor de Beausaut* estant décédée alors, et Érart de Montmorency ayant plusieurs filles de Jeanne de Longueval, sa première femme, il en bailla l'une, appellée *Blanche de Montmorency* [1], pour seconde femme au mesme GUILLAUME.

L'aisnée, dite Jeanne de Montmorency, estoit mariée à Hervé de Léon, seigneur de Noyon-sur-Andèle, issu de la maison des vicomtes de Léon, en Bretagne [2]. Philippe d'Aunoy, seigneur de Grandmoulin, fils aisné de Gautier d'Aunoy, chevalier, seigneur en partie de Moncy-le-Neuf et de Gilette de Clary, en espousa une autre nommée Agnès de Montmorency. Et l'autre fut *Blanche de Montmorency*, conjointe avec nostre GUILLAUME, seigneur de Chantilly ; auquel entr'autres biens elle apporta en mariage deux centz livres de rente sur le port, travers et péage de Conflans-Sainte-Honorine, ainsi que tesmoigne un acte passé depuis entr'eux et Guillaume, évesque de Paris, seigneur féodal de la terre de Conflans. Il y a faute en l'histoire de la maison de Montmorency, où cette *Blanche* est rangée entre les enfans d'Érart et de Clémence de Muret, sa seconde femme, et GUILLAUME, seigneur de Chantilly, son mary, confondu avec GUILLAUME, fils de luy et de *Léonor de Beausaut*, sa première femme,

[1] Montmorency-Conflans porte : *d'or, à la croix de gueulle, cantonnée de douze allérions d'azur, et au premier canton ou franc-quartier une estoille au lieu de quatre allérions.*

[2] *Hist. de la maison de Montmorency*, l. VII, c. I.

laquelle faute doit estre corrigée suivant ce qui en est escrit icy.

Le mesme GUILLAUME, seigneur de Chantilly, eut ensuitte quelques différents contre l'abbé de Sainct-Denis en France, pour l'enqueste et la pacification desquelz le roy commit l'an mille trois cent quatorze Guy de Hardencourt, chevalier, et Simon de Mouy. Mais en estant survenu d'autres entre luy et le prieur de Sainct-Nicolas d'Acy, à cause de la paisson du bois de Lucton, qu'il vendit conjoinctement et sans division avec celle qui luy appartenoist ès autres bois de la forest de Chantilly; dont le prieur de Sainct-Nicolas se plaignit, disant qu'à luy appartenoit la moitié du proffict de laditte vente; il luy en satisfit de luy-mesme, suivant l'esgard et l'estimation de deux preud'hommes, par lettres scellées de son propre scel desja descrit cy-devant, au mois de janvier mille trois cent vingt-deux. A quoy furent présens GUILLAUME et JEAN DE CHANTILLY, ses enfans, Raoul de Fayel, Guy de Pomponne, frère Thiard, gardien des Cordeliers de Senlis et plusieurs autres. Finalement en l'année mille trois cent trente-trois, il assigna à Gautier de Hardivillier, chapelain de la chapelle de son chasteau de Chantilly, fondée par feu JEAN LE BOUTEILLER, seigneur de Chantilly, son père, le quart de la grande dixme de Marly, laquelle *Jeanne d'Aunoy*, sa mère, avoit acquise à cet effet. Ce qui fut l'une des dernières actions de sa vie.

Enfans de Guillaume le Bouteiller, troisième du nom, seigneur de Chantilly, et de Léonor de Beausault, sa femme.

11. GUILLAUME LE BOUTEILLER, quatrième du nom, chevalier, seigneur de Chantilly, de Montméliant et de Moncy-le-Neuf, sera mentionné plus amplement cy-après.

11. JEAN DE CHANTILLY, chevalier, seigneur de Courteuil et de Beeloy, continua la lignée.

11. JEANNE DE CHANTILLY eut deux maris, tous deux de grande et illustre extraction. Le premier fut *Mathieu*, cinquième du nom, seigneur de *Montmorency*, fils aisné de Mathieu IV, dict le Grand, seigneur de Montmorency, grand chambellan et admiral de France, et de Jeanne de Lévis, sa femme, avec lequel elle ne

vescut pas longuement. Car il décéda sans lignée environ l'an mille trois cent cinq [1]. Ensuite de quoy, elle se remaria pour la deuxiesme fois avec *Jean de Guines*, vicomte de Meaux, seigneur de la Ferté-Ancoul et de la Ferté-Gaucher, filz puisné d'Arnoul, troisième du nom, comte de Guines, et d'Alix de Coucy; lequel vicomte eut procès pour le douaire d'icelle à l'encontre de Jean, seigneur de Montmorency, frère et héritier de Mathieu, comme enseigne un arrest du lundy avant la Chandeleur l'an mille trois cent treize [2]. Et de ce mariage procéda *Jeanne de Guines*, qui fut conjoincte avec Gaucher de Chastillon, filz aisné de Jean de Chastillon, seigneur de Gandelus, de la Ferté-en-Ponthieu et de Marigny, depuis grand maistre de France, et d'Aliénor de Roye, sa première femme ; suivant le traicté qui en fut faict le lundy devant la feste de Saincte-Croix en septembre l'an mille trois cent vingt-trois, en la présence de Guillaume de Chantilly, ayeul maternel de la mariée, du vidame de Chaalons, de Renaut d'Acy, sire de Trocy, de Pierre Choisel, de Nicolas d'Aunoy, de Jean de Pacy et autres chevaliers.

11. Ysabeau de Chantilly fut comme Jeanne, sa sœur, mariée deux fois. Car en premier lict, elle épousa *Jean de La Tournelle*, chevalier, seigneur de Villiers et prevost de Sainct-Just, avec lequel on la trouve nommée en quelques arrestz des années mille trois cent quarante-quatre, quarante-cinq et autres subséquents. De ce mariage sortirent Guillaume, Jacqueline, Berthélemie et Huguette de La Tournelle, qui depuis furent héritiers de Guillaume le Bouteiller, seigneur de Chantilly, leur oncle, ainsy que sera remarqué plus amplement cy-après. Secondement la mesme Ysabeau de Chantilly, leur mère, reprit alliance avec *Simon du Hamel*, dict Tournelle, chevalier, seigneur de Lignières, en Picardie, frère de Martel du Hamel, chevalier, ainsi qu'enseignent quelques lettres de l'an mille trois cent cinquante-cinq.

[1] *Hist. de la maison de Montmorency*, l. III, c. v.
[2] *Hist. de la maison de Guines et de Coucy*, l. VII, c. viii.

CHAPITRE IV.

11. — GUILLAUME LE BOUTEILLER, quatrième du nom, seigneur de Chantilly, de Montméliant et de Moncy-le-Neuf.

Le fils aisné de GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur de Chantilly, et de *Léonor de Beausaut*, sa première femme, fut GUILLAUME, quatrième du nom, comme l'on apprend de quelques tiltres des années mille trois cent dix, mille trois cent vingt-deux et aultres. Il avoit desja un grand aage, quand il succéda aux seigneuries de son père. Car le premier acte qui se trouve de luy en qualité de sire de Chantilly et de Moncy-le-Neuf, est seulement de l'an mille trois cent quarante ; auquel an il fit un accord avec les prieur, religieux et convent de Sainct-Martin-des-Champs et de Moncy-le-Neuf, touchant la justice qu'ils prétendoient avoir dedans leur grange de Moncy et en tout le pourpris d'icelle, sur les meubles des habitants qui y demeuroient.

Cet accord fut consenty par *Jeanne de Clairmont* [1], femme de GUILLAUME, sire de Chantilly, avec lequel on la rencontre aussy nommée en plusieurs autres actes. Elle estoit sœur de Jean de Clairmont, chevalier, mareschal de France, qui espousa la vicomtesse d'Aunay en Poitou, d'où nacquit Jean de Clairmont, vicomte d'Aunay. Un aultre de ses frères fut Robert de Clairmont, escuyer, qui, en considération de cette alliance, presta quatre cens livres parisis à GUILLAUME LE BOUTEILLER, son beau-frère, pour l'acquiter de quatre cens livres parisis de terre qu'il avoit vendues à divers marchands des foires de Champagne et de Brie ; pour seureté de laquelle somme GUILLAUME lui engagea jusques à trente trois ans plusieurs héritages et revenus qui luy appartenoient, tant à Senlis qu'à Mortfontaine, à Montméliant, à la Chapelle de Sorval, ce qui fut un commencement de fort mauvais mesnage.

L'an mille trois cent quarante et un, le mesme GUILLAUME procura que le roy Philippe de Valois confirmast la dotation de

[1] Clairmont porte : *de gueulles, à deux bars adossez d'or, semé de trèfles de même.*

la chapelle de son hostel de Chantilly, de laquelle JEAN, seigneur de Chantilly, son ayeul et *Jeanne d'Aunoy*, son ayeulle, avoient ordonné la fondation. Mais cette action de piété n'empescha pas qu'incontinent après il ne continuast à dissiper son bien. Car voyant qu'il n'avoit point d'enfans de *Jeanne de Clairmont*, sa femme, il vendit à une aultre Jeanne de Clairmont, fille de feu Raoul de Clairmont, chevalier, seigneur de Montgobert, et de Jeanne de Chambly, trois cens livres de terres à tournois, avec la meilleure maison qu'il eut en la ville de Moncy-le-Neuf et ès appartenances, tenue en fief à une foy et un hommage de Charles, seigneur de Montmorency, panetier de France, pour le prix de six mille livres parisis. De quoy il y eut contract passé le jeudy douziesme jour de décembre l'an mille trois cent quarante-deux. Puis, s'estant encores engagé en plusieurs debtes, il luy fallut pour l'acquit d'icelles aliéner aussy son chasteau de Chantilly, avec tous les aultres manoirs, héritages, terres, cens, rentes et fiefz nobles, qui en dépendoient. Néantmoins il en disposa premièrement, par forme de donation, en faveur de Jean, duc de Normandie, et de Guienne, filz aisné du roy Philippe de Valois ; laquelle donation il fonda sur ce qu'iceulx roy et duc luy avoient faict « moult de grands biens, avancemens et honneurs, mesmement à cause que ne pouvant payer trois mille livres qu'il debvoit à plusieurs personnes, ilz luy promirent de les payer de leurs deniers, comme aussy que, se par aucune avanture il estoit pris des ennemis du royaume pour le faict des guerres du roy, ilz le délivreroient par rançon tant d'aides, de prisons, comme de deniers, se mestier estoit. Et avec ce, que le Duc le retint de son hostel et de son mesnage. » En considération de quoy, il luy donna pour luy, ses hoirs et pour ceulx qui de luy auroient cause, le susdit chasteau de Chantilly, avec toutes ses appartenances, ordonnant ses procureurs spéciaux pour l'en revestir, Robert de Loris, chevalier, conseiller du roy, Jean d'Ailly et Guillaume du Bois, secrettaires du duc, sauf toutesfois et réservé à soy le plain usufruict des choses données, le cours de sa vie seulement, et que, s'il luy naissoit aucun hoir masle de son corps, il y peust succéder, nonobstant le présent don, et sauf encores et réservé à *Jeanne de Clairmont*, sa femme, le douaire qu'elle debvoit y avoir, si elle le survivoit. Les lettres en furent passées soubz le scel de la Prevosté de

Paris le vendredy second jour de may, l'an mille trois cents quarante-six. Ensuitte desquelles le duc Jean transporta et quitta les mesmes choses à son amé et féal chevalier Jean de Clairmont, frère de la susditte Jeanne, pour luy et pour ses hoirs et successeurs.

Mais depuis, la volonté ayant changé à GUILLAUME LE BOUTEILLER, il fist une autre disposition de sa terre et seigneurie de Chantilly. Car sur ce qu'il vit que GUILLAUME DE CHANTILLY, seigneur de Courteuil, son neveu, restoit seul masle, portant le nom, les armes et le cry de Chantilly, non-seulement il délibera de l'en gratiffier, mais aussy consentit et accorda que Simon du Hamel, dit Tournelle, chevalier, seigneur de Lignières, Ysabeau de Chantilly, sa femme, Guillaume de La Tournelle, escuyer, Jacqueline, Berthélemie et Huguette, ses sœurs, enfans de la mesme Ysabeau et de Jean de La Tournelle, chevalier, prévost de Sainct-Just, son premier mary, luy quitassent tout le droict de propriété qu'ilz y avoient par droit de succession ou autrement. Ce qu'ilz firent le deuxiesme jour de septembre l'an mille trois cents cinquante-cinq. Toutesfois la mort du seigneur de Courteuil qui trespassa incontinent après, sans laisser aucuns enfans de son mariage, ne destourna pas moins l'effect de cette donation, qu'elle ouvrit la porte à d'aultres. Car alors GUILLAUME LE BOUTEILLER tournant ses principales pensées à la dévotion, exposa à Androuin de La Roche, cardinal, abbé de Cluny, qu'à cause de la singulière affection qu'il portoit à l'église de Cluny et à ses membres, il vouloit se rendre religieux en icelle et y recevoir la sépulture. En considération de quoy, il fit une nouvelle donation de ses terres et seigneuries de Chantilly et de Moncy-le-Neuf au prieuré de Sainct-Nicolas-d'Acy. Puis en l'année mille trois cents soixante, il les transporta encores à Jacques dict Herpin, seigneur d'Erquery, son cousin. Laquelle donation seulle fut effectuée possible, à cause que le donateur mourut bientost après, et que Charles, filz du roy Jean, régent alors le royaume, y consentit. Car non-seulement il en receut à foy et homage le seigneur d'Erquery, comme d'un fief tenu nuement du roy à cause de sa comté de Senlis, mais aussy pour contemplation des bons services qu'il avoit rendus aux guerres du royaume, luy en donna le quint denier, le rachapt et tous aultres debvoirs.

Ainsy, cette belle terre de Chantilly, après avoir demeuré plus de trois cens ans dans la maison des BOUTEILLER DE SENLIS, passa de là en fort peu de temps par plusieurs aultres. Car à peine Jacques d'Erquery en eut jouy un an, qu'il mourut, et par son testament il la légua avec la tour de Montméliant, qui en dépendoit, et le petit fief de Moncy-le-Neuf, à Jean de Laval, seigneur d'Attichy, son cousin, lequel legs fut approuvé par Louis d'Erquery, evesque de Constances, oncle et héritier du deffunct, le dernier jour du mois d'aoust l'an mille trois cents soixante et un. Et bien que Jean de Clairmont, vicomte d'Aunay, fiz de Jean de Clairmont, mareschal de France, et les religieux de Sainct-Nicolas d'Acy, avec le prieur de Sainct-Martin-des-Champs, et l'abbé de Cluny, ausquelz GUILLAUME LE BOUTEILLER avoit desja auparavant donné les mesmes terres, en querellèrent quelque temps la possession à ce Jean de Laval, si est-ce qu'il en demeura le maistre, tant par transactions et accordz faictz l'an mille trois cents soixante quatre, que par arrest rendu à son profict l'an mille trois cents soixante-six. Et depuis les ayant données en faveur de mariage à Guy de Laval, seigneur d'Attichy et de la Malemaison, son neveu, celuy-cy les vendit l'an mille trois cents quatre vingt six, pour le prix de huit mille livres tournois à Pierre d'Orgemont, chevalier, seigneur de Méry-sur-Oise, la petite-fille duquel, appellée Margueritte d'Orgemont, les porta finalement à Jean, deuxième du nom, seigneur de Montmorency.

CHAPITRE V.

11. — JEAN DE CHANTILLY, chevalier, seigneur de Courteuil et de Beeloy.

Du mariage de GUILLAUME LE BOUTEILLER, troisième du nom, seigneur de Chantilly, et de Léonor de Beausaut, sa première femme, sortirent deux filz, dont le second fut JEAN, surnommé DE CHANTILLY. Celuy-cy eut pour partage la terre de Courteuil, et posséda pareillement celle de Beeloy. En premières nopces,

il espousa *Jeanne de Villebéon*[1], issue de l'illustre maison des anciens seigneurs de Nemours, Grands-Chambellans de France, laquelle estoit veufve de Pierre de Villeblouain, chevalier. Et par un contract passé le samedy avant la feste de Toussainctz l'an mille trois cents trente-siz, ilz vendirent ensemblement à Hugues, seigneur de Bouville, et à Margueritte des Barres, sa femme, tous les usufruictz et issues des héritages, qu'icelle *Jeanne de Villebéon* avoit à cause de douaire ès villes de Villeblouain et de Saint-Aignan. Mais estant décédée peu de temps après, le mesme Jean de Chantilly reprit alliance avec *Jeanne de Lusarches*, laquelle il laissa veufve avant l'an mille trois cents quarante-quatre. Elle se remaria aussy avec Robillart de Gamaches, chevalier, seigneur de Bonnemare.

Fils unique de Jean de Chantilly, seigneur de Courteuil, et de Jeanne de Villebéon, sa première femme.

12. — Guillaume de Chantilly, dict le *Jeune*, cinquième du nom, chevalier, seigneur de Courteuil, de Beeloy, et de Saintines, capitaine de Senlis et du plat pays d'environ. Il sera parlé de luy plus amplement au chapitre prochain.

CHAPITRE VI.

12. — Guillaume de Chantilly, cinquième du nom, chevalier, seigneur de Courteuil, de Beeloy et de Saintines, capitaine de Senlis et du plat pays d'environ.

Ce Guillaume porta, comme son père, le surnom de Chantilly, et d'ailleurs fut dict le *Jeune*, à la différence de Guillaume, quatrième du nom, seigneur de Chantilly, son oncle. Le roy Philippe de Valois l'employa en ses guerres dedans le pays d'Artois, pour raison de quoy il obtint de Sa Majesté des lettres d'Estat, en datte de l'an mille trois cents quarante-six, lesquelles furent vériffiées au Parlement. De là il fut institué capitaine de la ville

[1] Villebéon porte : *d'or, à trois jumelles ou tringles d'azur.*

de Senlis et du plat pays d'environ, comme enseignent d'aultres lettres de l'an mille trois cents quarante-huit. Et par d'aultres encore passées l'an mille trois cents cinquante-cinq, on apprend que de l'accord et consentement de GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur de Chantilly, son oncle, Ysabeau de Chantilly, sœur d'iceluy, et Simon du Hamel, dict Tournelle, son espoux, avec les enfans qu'elle avoit eus de Jean de La Tournelle, son premier mary, luy transportèrent tout le droict de propriété qui leur pouvoit appartenir, par voye de succession, en la terre et seigneurie de Chantilly, après le déceds de son mesme oncle. Ce qu'ilz feirent en considération de ce qu'il restoit seul masle, portant le nom, les armes et le cry de Chantilly, ainsy que contient l'acte qui en fut dressé. D'où il s'ensuit que les armes de la branche des seigneurs de Chantilly estoient différentes de celles que les autres branches des BOUTEILLERS portoient, bien que toutes procédées d'une seule tige.

L'on apprend aussy de quelques vieilles escritures, qu'en vertu du susdit transport, le mesme GUILLAUME DE CHANTILLY le jeune, s'intitula de son vivant seigneur de Chantilly, bien qu'il n'eust jamais la jouissance de cette seigneurie. Il espousa *Marguerite de Cugnières* [1], fille de Pierre, seigneur de Cugnières, chevalier tant célèbre et renommé dedans l'histoire, pour avoir courageusement deffendu les droictz du roy Philippe de Valois contre les entreprises des ecclésiastiques. Mais leur mariage ne fut pas plus fécond que celuy de GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur de Chantilly, dict l'*Ancien*. Car après que le jeune GUILLAUME DE CHANTILLY eut vescu longuement avec elle, il décéda sans aucune lignée, mettant fin à cette illustre branche des seigneurs de Chantilly. Et, par son déceds, *Marguerite de Cugnières*, demeurée libre, se remaria à Pierre de Sermoises, chevalier, d'où sortit Marie de Sermoises, dame de Saintines, et de Brasseuse, femme d'un aultre GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur de Sainct-Chartier en Berry, de la branche d'Ermenonville, qui sera représentée au livre suivant.

[1] Cugnières porte : *d'hermines, à un escusson en cœur de gueulles, au lyon d'or.*

LIVRE TROISIÈME

Contenant les seigneurs de Lusarches, d'Ermenonville, de Levroux et de Saint-Chartier, Depuis l'an MCCXXII, jusques à l'an MCCCCLXI.

TABLE GÉNÉALOGIQUE

8. RAOUL LE BOUTEILLER de Senlis, Ier du nom, seigneur de Lusarches, puis aussy d'Ermenonville, 1222, 1250; espousa *Jeanne de Rougemont* et *Marguerite de Milly*.

9.
- RAOUL LE BOUTEILLER de Senlis, IIe du nom, seigneur d'Ermenonville, 1251, 1276; espousa *Marguerite de L'Isle-Adam*.
- GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur de Montespillouer.
- ANSEAU LE BOUTEILLER, seigneur de Lusarches. — MARGUERITE LE BOUTEILLER.
- GEOFROY LE BOUTEILLER, chanoine de Beauvais et de Chartres, archidiacre de Sens.
- JEANNE LA BOUTEILLIÈRE, dame de Lusarches.

10.
- GUY LE BOUTEILLER, Ier du nom, seigneur d'Ermenonville, 1277, 1317; n'eut point d'enfant de *Jacquette de Soisy*.
- GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur de Montespillouer, puis d'Ermenonville, 1290, 1328; *Marie de la Chapelle*, sa femme.
- ADAM LE BOUTEILLER, seigneur de Montespillouer, de Coye et de Noisy.
- JEAN LE BOUTEILLER.
- RAOUL LE BOUTEILLER, chanoine en l'Eglise d'Orléans.

11.
- GUY LE BOUTEILLER, IIe du nom, seigneur d'Ermenonville, espousa *Blanche de Chauvigny*.
- GEOFROY LE BOUTEILLER, chevalier, chanoine de Chartres, de la Sainte-Chapelle, et Ier chapellain du roy.
- ISABEAU LA BOUTEILLIÈRE.
- MARGUERITE LA BOUTEILLIÈRE.

12.
- GUI LE BOUTEILLER, IIIe du nom, seigneur d'Ermenonville, puis de Levroux, 1341, 1375; espousa *Marie Cherchemont*.
- GUILLAUME LE BOUTEILLER, Ier du nom, seigneur de Saint-Chartier, 1341, 1376; espousa *Jeanne de Meudon*.
- RAOUL LE BOUTEILLER, seigneur de Montespillouer, espousa *Marguerite de Courtenay*
- MARIE LE BOUTEILLER, dame de Vineuil et de Chenisy
- JEANNE LA BOUTEILLIÈRE, dame de Courcy et Chastillon-sur-Loing

13.
- JEAN LE BOUTEILLER de Senlis, seigneur de Levroux, mourut sans enfans.
- BLANCHE LA BOUTEILLIÈRE, dame du Poschin et de Montgascon, héritière de Levroux.
- GUILLAUME LE BOUTEILLER, IIe du nom, seigneur de Saint-Chartier, sénéchal de Limousin et d'Auvergne, 1376, 1417; espousa *Marie de Sermoises*, dame de Saintines, et de Brasseuse.
- JEANNE LA BOUTEILLIÈRE, dame de Marolles-sur-Seine.

14.
- CHARLES LE BOUTEILLER, seigneur de Saint-Chartier, 1418, 1421.
- GUILLAUME LE BOUTEILLER, IIIe du nom, seigneur de Saint-Chartier, mourut sans enfans, 1461.

15. JEAN LE BOUTEILLER, Ier du nom, seigneur de Moncy-le-Vieil, Moncy-le-Neuf, Vineuil et autres terres.

CHAPITRE Ier.

8. — Raoul le Bouteiller de Senlis, premier du nom, chevalier, seigneur de Lusarches, de Coye, d'Ermenonville, Montespillouer et Dravel.

Après avoir descrit la postérité de Guillaume le Bouteiller de Senlis, seigneur de Chantilly, second filz de Guy de Senlis, troisième du nom, seigneur de Chantilly, bouteiller de France, et d'*Élizabeth*, son espouse, l'ordre de la généalogie requiert que je représente les descendans de Raoul le Bouteiller de Senlis, frère puisné de Guillaume. On le trouve mentionné avec luy dans une charte de l'an mille deux cent vingt entre les enfans de Guy, de la succession duquel il eut pour partage la moitié de la terre et chastellenie de Lusarches, que *Marguerite de Clairmont*, son ayeulle, avoit apportée dans la maison de Senlis. Et en l'année mille deux cent vingt-huict, il en fist la foy et hommage lige à Guillaume, évesque de Paris, qui l'en investit par un anneau d'or. Il retint aussy les anciennes armes de Senlis, qui sont *escartelées d'or et de gueulles*, laissant celles des *cinq couppes*, que les Bouteillers de France, ses ancestres, avoient portées aux seigneurs de Chantilly aisnez de la maison.

Ce Raoul, seigneur de Lusarches, surnommé par les tiltres quelquefois de Senlis, tantost Le Bouteiller, et par fois Le Bouteiller de Senlis, eut deux femmes. La première fut *Jeanne de Rougemont* [1], fille de Guy, seigneur de Rougemont et d'Ysabeau d'Eschères, avec laquelle il confirma le don que Guy le Bouteiller, son frère aisné, avoit faict à l'église de la Victoire, près de Senlis, de la moitié de la gruerie qui luy appartenoit en cent arpens de bois à Coye, par un acte passé au mois de febvrier l'an mille deux cents trente. Ensuitte de quoy, Guillaume, évesque de Paris, composa un différent survenu entre le mesme Raoul et l'église de Chaalis, pour la gruerie qu'il prétendoit dans les bois de Cornelles, et en bailla ses lettres l'an mille deux cents trente-un, où il est dict filz de Guy, jadis Bouteiller du

[1] Rougemont porte : *d'argent, à l'aigle esployée de gueulles, membrée et bequée d'or.*

roy Philippe. Ysabeau d'Eschères, dame de Rougemont, faict aussy mention de luy en qualité de mary de *Jeanne*, sa fille, dans une donation qu'elle fist à l'abbaye de Barbeau, au mois de juillet l'an mille deux cents trente-sept, pour l'âme de deffunct Guy, seigneur de Rougemont, son espoux. Mais bientost après, ladite *Jeanne* mourut, ainsy qu'on recueille d'un tiltre de l'abbaye de Hérivaux, datté du mois de novembre ensuivant, par lequel RAOUL LE BOUTEILLER donna aux religieux de ce lieu le quint de la moitié de toute la gruerie de trois cens soixante arpens de bois, situez dans les bois appellez de Boissy, des Quatre-Seigneurs, du Pas de l'Asne, du Val de Cepoy, de Neufpuis, du Coudray et du Chesnoy, qui luy appartenoient de droict héréditaire. Et pour les autres quatre parts, il leur en fit vente, moiennant la somme de deux cens vingt-six livres parisis ; à condition que si JEANNE, sa fille, vouloit un jour y prétendre ou réclamer quelque chose à raison de sa mère, et venoit enfin à obtenir sa demande, les religieux prendroient sur la portion de ses autres héritages la valeur de ce qui luy auroit esté adjugé. Puis en l'année mille deux cens trente-neuf, il fist le voyage de la Terre-Sainte avec GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur de Chantilly, son frère, comme l'on apprend d'une ancienne histoire manuscripte des guerres d'outre-mer, qui va jusques à l'an mille deux cent soixante et un, au chapitre DCCXXVIII, dont l'original est entre les mains de Me Julien Brodeau, advocat en la Cour de Parlement de Paris.

En deuxiesmes nopces, le mesme RAOUL espousa *Margueritte de Milly* [1], sœur de Philippe, seigneur de Milly en Gastinois, soubz-doyen de l'Église de Sens, et de Geoffroy de Milly, chevalier, seigneur aussy de Milly en partie. Cette *Margueritte* et eulx estoient enfans de Guillaume, seigneur de Milly, mais nez de deux mères différentes, car la première femme de Guillaume fut Agnès de Nemours, qui vivoit encores avec luy l'an mille deux cens dix-huict, et de leur mariage procédèrent Philippe et Geoffroy de Milly, lesquels partagèrent entr'eux la chastellenie de Milly, l'an mille deux cent quarante. Secondement, leur père se remaria avec Jeanne de Lory, fille et héritière d'Adam, seigneur de Lory, et d'Agnès, son espouse, d'où sortit *Margueritte*

[1] Milly porte : *de sable, au chef d'argent.*

de Milly, seconde femme de nostre RAOUL LE BOUTEILLER, seigneur de Lusarches. Puis Guillaume, seigneur de Milly, estant décédé, Jeanne de Lory, sa veufve, se remaria pareillement avec Jean de Corbeil, chevalier, filz de Jean de Corbeil, chevalier, et de Carcassonne de Duras, lequel Jean son mary avoit pour frères Baudouin, Hugues et Milon de Corbeil, et pour sœur Aveline de Corbeil, conjoincte avec Guy, seigneur de Chevreuse. Quant à Philippe, seigneur de Milly, frère aisné de *Marguerite*, il laissa pour héritier principal Geoffroy de Milly, son frère, qui d'Aénor, son espouse, procréa Guillaume, seigneur de Milly, mort sans lignée de Françoise de Suilly, dame de Boisgibaut, sa femme, et Perrenelle de Milly, mariée deux fois : la première, avec Estienne de Sancerre, seigneur de Sainct-Brisson, filz d'Estienne de Sancerre, bouteiller de France, seigneur de Sainct-Brisson, de Chastillon-sur-Loing, de Sainct-Maurice-sur-Laveron, de Marcheville et de la Louppe ; la deuxiesme, avec Philippes de Flandres, comte de Thiette et de Laurette au royaume de Naples, qui lors estoit veuf de Mahaut de Courtenay, princesse du sang royal ; d'où se recognoist le lustre et la grandeur de l'alliance que RAOUL LE BOUTEILLER contracta avec *Marguerite de Milly*, puisqu'elle eut pour niepce une si haulte et puissante comtesse.

Quelque temps donc après que RAOUL l'eust espousée, GUY LE BOUTEILLER DE SENLIS, son neveu, seigneur d'Ermenonville et de Montespillouer, filz unique de GUY LE BOUTEILLER, quatrième du nom, son frère aisné, s'achemina avec le roy sainct Louys au voyage de la Terre-Saincte, où il mourut sans lignée, l'an mille deux cens quarante neuf. Et d'autant que GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur de Chantilly, second filz du mesme GUY IV, estant décédé longtemps devant, les seigneuries d'Ermenonville et de Montespillouer escheurent entièrement par le trespas du deffunct à nostre RAOUL LE BOUTEILLER, son oncle, comme à son plus prochain héritier, à l'exclusion des enfans de GUILLAUME, qui n'estoient que ses cousins. Mais RAOUL ne jouyt pas longuement de cette nouvelle succession, car au mois de juin de l'an mille deux cens cinquante il fut atteint d'une maladie, de laquelle il mourut, ainsy qu'on apprend de divers tiltres, tant du prieuré de Sainct-Nicolas-d'Acy, que de l'abbaye de Chaalis.

Margueritte de Milly, sa veufve, eut la tutelle de leurs enfans

demeurez en bas aage, et se qualifia depuis dame d'Ermenonville. Elle fonda, l'an mille deux cent cinquante neuf, une chapelle en l'infirmerie de l'hospital des pauvres de Chaalis, assignant à l'église de ce lieu six livres de rente sur la prevosté de Senlis, pour entretenir un religieux ; et deux ans après, elle donna aussy à la Maison-Dieu d'Ermenonville la dixme qu'elle avoit acheptée de Guiart de Gouvieux, assise au terroir de Montespillouer et de Baerne. D'ailleurs la terre et maison de la Forest, située près de Milly-en-Gastinois, luy escheut de la succession de Philippe de Milly, son frère, et, un peu avant son trespas, elle authorisa l'amortissement de la dixme de Luières, lequel Jeanne, dame de Lory, sa mère, octroya aux prieur et religieux de Doulxchamp, à la charge de célébrer en leur église cinq anniversaires : sçavoir est, le sien, quand elle seroit trespassée ; celui de Jean de Corbeil, son second mary, le landemain de la feste de saint Barthélemi, apostre ; celuy de deffunct Adam, seigneur de Lory, son père, le lendemain de la feste de sainct Denis ; celuy de deffunte Agnès, sa mère, le lendemain de l'Assomption de Nostre-Dame, et celuy de *Margueritte,* sa fille, et de feu RAOUL LE BOUTEILLER, mary d'icelle, le landemain des octaves de la Saint-Martin d'hyver. Les lettres de cet amortissement furent passées le lendemain de la Nativité de saint Jean-Baptiste, l'an 1265, auquel temps ladicte *Margueritte* estoit desja décédée.

Fils unique de Raoul le Bouteiller, premier du nom, seigneur d'Ermenonville, et de Jeanne de Rougemont, sa première femme.

9. JEANNE LA BOUTEILLÈRE DE SENLIS fut mariée avec *Thibault de Beaumont* [1], chevalier, seigneur de Lusarches en partie, issu des anciens comtes de Beaumont-sur-Oise. Pour raison de quoy, après la mort de Jean, comte de Beaumont, frère et héritier du comte Mathieu III, la comté de Beaumont luy escheut, avec la moitié de la chastellenie de Lusarches, dont l'autre moitié estoit passée en la maison des BOUTEILLERS, ainsy que j'ay remarqué cy-devant. Mais depuis il transporta cette comté par eschange d'aultres biens au roy sainct Louis, qui l'unit à la couronne. En

[1] Beaumont-sur-Oise porte : *d'azur, au lyon d'or.*

premier lict, il espousa une dame nommée Ermengarde, qui semble avoir esté héritière de la terre de Méru. Au moins, les enfans qu'il eut d'elle, à sçavoir, Berthélemi, seigneur de Lusarches ; Thibauld, chevalier, et Guy, escuyer, se surnommèrent de Méru dans quelques tiltres. Secondement, il se remaria avec nostre JEANNE LA BOUTEILLÈRE, à cause de laquelle, après la mort de RAOUL LE BOUTEILLER, seigneur de l'aultre moitié de Lusarches et d'Ermenonville, son beau-père, il survint débat entre luy et *Marguerite de Milly*, veufve et tutrice des enfans dudict RAOUL et d'elle, pour les droictz qu'il prétendoit en sa succession. Mais s'en estant rapportez de part et d'aultre au dire de Pierre Choisel et de Gérard de Chaumontel, chevaliers, ilz jugèrent par leur sentence arbitraire, que « chacuns, de Madame *Marguerite* et de *Thibaut*, auroient en la chastellenie de Lusarches et ses appartenances moitié à moitié, sans les conquestz que Messire RAOUL et Madame *Marguerite* firent à Lusarches et à Coye, dont ilz donneroient à chacun son droict, et de l'huitiesme du quart de Lusarches et de l'huitiesme de ce qui eschay à Messire RAOUL LE BOUTEILLER de Messire GUYON LE BOUTEILLER, son neveu, en la terre d'Ermenonville et de Montespillouer, sauf la terre de Soissons qui demeureroit moitié à moitié à eux deux, et à qui droit donroit la forte-maison de Lusarches, li autres auroit celle de Coye sans débat, et demeureroit à Madame, par leur dict, tant l'eschéement qui eschay à Messire RAOUL LE BOUTEILLER de Messire GUYON LE BOUTEILLER, son neveu : c'est à sçavoir, Ermenonville et ses appartenances, et Montespillouer et ses appartenances, hormis la Pés de ceulx de Sainct-Victor et hormis ce que Thibaut prenoit en Perte et à Berron. » Ce sont les propres termes du jugement que ces deux chevaliers rendirent au mois de mars l'an mille deux cent cinquante entre *Marguerite de Milly*, veufve de RAOUL LE BOUTEILLER, et nostre *Thibaut de Beaumont*, seigneur de Lusarches ; lequel ensuitte fist homage à Estienne, évesque de Paris, de la part qui luy avoit esté adjugée en la moitié de Lusarches, ainsy qu'enseigne un acte datté du mercredy avant la feste de Sainct-André apostre, l'an mille deux cent soixante huict. Mais bientost après il mourut, et de JEANNE LA BOUTEILLÈRE, sa seconde femme, laissa trois filles appellées Ysabeau, Jeanne et Agnès de Beaumont, qui en l'année mille deux cents

soixante et douze assignèrent à l'église de Chaaliz, en laquelle leur père avoit esleu sa sépulture, cent solz parisis de rente sur leurs vignes de Nogent. Ysabeau de Beaumont, aisnée, fut conjoincte avec le seigneur de Marchéneuf-en-Vexin ; la seconde, dicte Jeanne de Beaumont, espousa Jean de Tilly, chevalier, qui au nom d'elle fist homage l'an mille deux cents soixante et onze à Estienne, évesque de Paris, de la part qui luy appartenoit en la moitié de Lusarches. Et de leur mariage sortit Thibaut de Tilly, chevalier, qui en l'année mille trois cents vingt-deux transporta au roy Charles-le-Bel ses terres de Lusarches et de Coye, en eschange de celles que le roy avoit au Hommet, à Chambray, à Avenelles et Fresnel-Fayel. Enfin, la troisiesme, Agnès de Beaumont, eut pour mary Jean de Tournebu, chevalier, seigneur de Marbœuf.

Enfans de Raoul le Bouteiller, premier du nom, seigneur d'Ermenonville, et de Marguerite de Milly, sa seconde femme.

9. Raoul le Bouteiller de Senlis, deuxième du nom, chevalier, seigneur d'Ermenonville et de Lory, continua la postérité.

9. Guillaume le Bouteiller, chevalier, seigneur de Montespillouer, espousa une dame appellée *Jeanne*, du consentement de laquelle il s'accorda avec les religieux, abbé et convent de Chaaliz, de plusieurs différents qu'ilz avoient ensemble, particulièrement pour le conduit de la ville de Senlis, sur lequel Anseau le Bouteiller, son frère, leur avoit vendu dix livres de rente, et luy l'autre partie, avec tout le droict, la justice, et la seigneurie qu'ilz y avoient. Cet accord se fist au mois de mars l'an mille deux cents soixante et dix, et fut consenty par Raoul le Bouteiller, Anseau et Geoffroy, chanoine de Beauvais, frères de Guillaume, lequel, par ce mesme accord, esleut sa sépulture en l'église de Chaaliz. Il mourut sans postérité, et après son déceds, sa seigneurie de Montespillouer retourna à Raoul le Bouteiller, son frère aisné.

9. Anseau le Bouteiller, chevalier, fut seigneur en partie de Lusarches et de Coye. Il y a divers tiltres en l'abbaye de Chaaliz qui font mention de luy, le qualifians ores *Anselme* et *Anseaume*

le Bouteiller, tantost *Anseau de Lusarches*, et parfois *Ansel dit Bouteiller de Senlis*. Au mois d'avril l'an mille deux cents soixante et dix, il n'estoit encore qu'escuyer ; mais bientost après il receut l'ordre de chevalerie selon la coustume de son siècle. Car, en cette qualité il vendit, sur la fin de la mesme annee, dix livres parisis de rente sur le conduit de la ville de Senlis, à l'abbé et aux religieux de Chaaliz. Il leur quitta aussy le droict de chasse, qui luy appartenoit dans les bois de Perte et de la Couarde, par lettres du mois d'octobre l'an mille deux cents soixante et quinze, auxquelles il se dict filz de Raoul, seigneur de Lusarches. L'année d'après, il fut nommé par Raoul le Bouteiller, son frère aisné, pour l'un des exécuteurs de son testament, et ensuitte il vendit à l'abbé et au convent de Nostre-Dame de la Victoire, le quart de la gruerie qu'il avoit dedans leurs bois, dont les trois aultres quartz appartenoient à Jean de Tilly, chevalier, et à Jean, comte de Dammartin. Son espouse fut une dame appellée *Jeanne*, comme la femme du seigneur de Montespillouer, son frère, avec laquelle il vendit aussy l'an mille deux cents quatre vingtz sept à l'église de Chaaliz trente livres parisis de rente, qu'il avoit de son propre héritage, en la cité de Senlis. Et d'ailleurs, le roy Philippe-le-Bel le commit avec Jean de Vères, chevalier, pour apprécier un eschange faict entre Hugues de Bouville et Geoffroy de Milly. Les lettres de l'eschange furent passées au mois de febvrier l'an mille deux cents quatre-vingt-treize, et, au mois de mars suivant, il assista aux convenances du mariage qui se traicta entre Huet de Bouville, filz du mesme Hugues, et damoiselle Marguerite, fille de Guillaume des Barres, chevalier, avec les autres amis et parens de la damoiselle : sçavoir est, Geoffroy le Bouteiller, archidiacre de Sens, son frère, Jean de Beaumont, Guillaume des Barres, Jean de Soisy, chevaliers, Gilles de Mortery et Perreau de Villeblouain, escuyers. Le roy Philippe le Bel luy assigna huict livres parisis de rente sur la prévosté de Corbeil, par d'autres lettres du mois d'octobre l'an mille trois cents cinq, où il le qualifie *son chevalier ;* ce qui tesmoigne qu'il estoit de l'hostel et maison de Sa Majesté. Bref, en la mesme année, il pacifia quelques différents survenus entre Jeanne de Beaumont, dame de Tilly, sa niepce, et frère Renaut, prieur de Sainct-Nicolas, près de Senlis, touchant la grange du bois appellé

Bois-Girault. Après quoy il trespassa sans postérité, environ l'an mille trois cent neuf, et eut pour héritiers les enfans de RAOUL LE BOUTEILLER, seigneur d'Ermenonville, ses neveux. On trouve bien qu'il procréa de son espouse *Jeanne* une fille nommée MARGUERITE LA BOUTEILLÈRE, mais elle mourut jeune, longtemps avant luy, et fut inhumée en l'église d'Hérivaux avec cet épitaphe :

Une petite damoisellette
Gist icy soubz cette tombette,
Fille d'un vaillant chevalier,
Nommé Ansel le Bouteiller ;
Elle eut à nom Marguerite,
Priez à Dieu qu'elle ait mérite.

9. GEOFFROY LE BOUTEILLER embrassa l'état ecclésiastique et obtint diverses dignitez dans les églises de Beauvais, de Chartres et de Sens. Car, en plusieurs tiltres des années mille deux cents soixante et neuf, et mille deux cents soixante et dix, on le voit qualifié chanoine de Beauvais. En un aultre tiltre de l'an mil deux cents soixante et quinze, il s'intitule archidiacre de la mesme église de Beauvais. En d'autres subséquens, il se dict prevost de Normandie en l'église de Chartres, et en divers autres il prend la qualité d'archidiacre de Sens. L'an susdit mille deux cents soixante et quinze, il quitta à l'église de Chaaliz la chasse qui luy appartenoit dans les bois de Perte et de la Couarde, avec ANSEAU LE BOUTEILLER, son frère. Puis il transporta aussy par eschange au roy Philippe III, filz de sainct Louis, la terre et maiṣon de la Forest, située près de Milly-en-Gastinois, qui luy estoit escheue de la succession de *Marguerite de Milly*, sa mère, dite *la Bouteillère de Senliṣ*. Pour raison de quoy, il y eut procès entre le roy et Estienne de Sancerre, chevalier, à cause de Perrenelle de Milly, sa femme, à laquelle il disoit que cette maison devoit appartenir, comme fille et héritière de Geoffroy de Milly. Mais le roy alléguant au contraire que par la mort de Philippe de Milly, frère aisné de Geoffroy, elle estoit escheue à *la Bouteillère de Senlis*, sa sœur et plus proche héritière, de qui nostre GEOFFROY LE BOUTEILLER, son filz, l'avoit eue, le Parlement maintint Sa Majesté en la posses-

sion d'icelle par arrest rendu à la Pentecoste l'an mille deux cents quatre vingtz. Le mesme GEOFFROY vivoit encore l'an mille deux cents quatre vingt quatorze, comme enseignent les lettres passées lors, par lesquelles soubz le tiltre d'archidiacre de Sens et de prévost de Normandie en l'église de Chartres, il confirma à l'église de Sainct-Nicolas d'Acy l'usage des pailles et fourrages de certaines dixmes situées ès paroisses de Brasseuse et de Noue-Sainct-Martin, qui y avoit esté octroié par ses prédéces-seurs.

CHAPITRE II.

9. — RAOUL LE BOUTEILLER DE SENLIS, deuxième du nom, chevalier, seigneur d'Ermenonville, de Montespillouer, de Dravel et de Lory.

L'aisné des filz de RAOUL LE BOUTEILLER, premier du nom, seigneur de Lusarches et d'Ermenonville, porta le nom de RAOUL comme son père. Il demeura jeune avec ses frères en la tutelle de *Marguerite de Milly*, leur mère, laquelle en cette qualité consentit au partage que Pierre Choisel et Gérard Chaumontel, chevaliers, firent des biens de son mary entre elle et Thibaut de Beaumont, gendre du deffunt, par acte passé au mois de mars de l'an mille deux cents cinquante. Depuis, le mesme RAOUL estant parvenu en aage, il obtint de la succession paternelle les seigneuries d'Ermenonville et de Dravel, comme enseignent quelques autres tiltres de l'an mille deux cents soixante et cinq. Et du costé maternel, il fut seigneur de Lory en la prévosté d'Orléans par le trespas de Jeanne de Lory, son ayeulle, qui mourut environ l'an mille deux cents soixante six.

(*La suite prochainement.*)

ÉPISODES

DES

GUERRES DE LA LIGUE EN BRETAGNE

(1595-1597)

Par une belle soirée du mois de juillet 1595, dans un de ces moments de calme si rares alors pour ce pays, un jeune homme de 19 ans s'agitait douloureusement sur sa couche, dans une de. ces maisons à façade en bois, dont les sculptures, faites au siècle précédent, annonçaient un riche bourgeois de Saint-Brieuc. Elle était alors habitée par noble homme, escuyer, Jehan du Tillet, neveu du dernier évêque de cette ville, et lieutenant des Regaires de l'évêque actuel, Nicolas Langelier. Le jeune homme était lui-même neveu du lieutenant de Regaires et fils de Jacques Le Coniac, écuyer, sieur de La Villemorin et d'Ysabeau Damar ; comme il le déclarait plus tard à ses juges, « il tenait par ses auteurs à toute la noblesse de Saint-Brieuc et de Quintin. » Pour le moment, il était en traitement par suite d'un coup « d'arquebouse qu'il avait reçu en l'espaule gauche et qui l'avoit privé de l'usage du bras. » C'est tout ce qu'il avait retiré de ces guerres plus ou moins religieuses où il s'était jeté avec l'enthousiasme de son âge.

Entre les deux partis qui se disputaient la France, son choix fut bientôt fait, ou plutôt il n'eut pas de choix à faire : il avait perdu son père fort jeune et son oncle s'était chargé de son éducation. Elle était à peine ébauchée quand, de tous côtés, on commença à s'armer autour de lui pour défendre la religion menacée. Jean du Tillet, comme toute la cour des Regaires, comme le seigneur évêque et la grande majorité des habitants

de cette ville, prit chaudement le parti de la Ligue, et ce ne fut pas sans une secrète satisfaction qu'il entendit, un beau matin, son neveu lui annoncer qu'il venait de s'engager comme arquebusier à cheval dans la compagnie du capitaine Max, commandant pour le duc de Mercœur au château de La Coste, en Plaintel.

C'était un terrible homme que ce capitaine Max, ainsi que nous le verrons dans un instant : on ne passait pas impunément sur la route de Saint-Brieuc à Quintin sans lui porter un gros tribut, et il faisait payer cher la protection qu'il accordait aux habitants de Saint-Brieuc. Il était fort expérimenté à la guerre, tenait une position forte d'où il commandait à tout le pays environnant, et était fort indulgent pour les peccadilles de ses soldats. Aussi faisait-il bon dans sa compagnie et les jeunes gens des environs s'y engageaient-ils volontiers.

Jacques Le Coniac était un garçon honnête, et, au bout de quelques mois de cette vie de pillage, de meurtres et de débauche plus encore que de combats, il avait perdu ses premières illusions. Se voyant estropié, peut-être pour la vie, il s'empressa de regagner le toit hospitalier, se promettant bien d'échapper à son redouté capitaine.

Il était donc là sur son lit, en proie à un reste de fièvre, songeant à tant de rêves de gloire évanouis, à tant d'espérances déçues, quand tout à coup le lourd marteau de la porte retentit d'une façon impérieuse. Bientôt des pas pesants se firent entendre dans l'escalier, et un laquais du capitaine Max annonça au malade que son maître était venu se promener à Saint-Brieuc et désirait le voir. Un désir du tyran de La Coste était un ordre, et le pauvre malade se traîna jusqu'au logement qu'occupait Max dans ses fréquentes excursions à Saint-Brieuc. En ce moment, le farouche ligueur froissait avec colère des lettres qu'il venait de recevoir ; et sans s'informer de l'état du blessé, il lui ordonna de monter sur-le-champ à cheval et de l'accompagner à La Coste. Jacques voulut s'excuser sur l'état de sa blessure et l'impossibilité où il était de se tenir à cheval, encore moins de se servir d'une épée ; mais un regard significatif jeté par le capitaine sur une riche paire de *pistolles* (pistolets), déposée sur sa table, coupa court aux objections, et Jacques le suivit en maugréant au fond de son cœur. Le pauvre garçon ne se doutait

pas des suites fatales que cette affaire aurait un jour pour lui.

Le lendemain, de grand matin, toute la troupe était à cheval. Jacques voulut encore « s'excuser comme devant, à raison de son incommodité et impuissance. » Mais comme il s'avançait vers le capitaine, il vit rouler à terre le corps d'un de ses camarades nommé Billot, qui venait de présenter une requête semblable. « Voyant son capitaine le sabre au poing, le menaçant de le tuer comme il fist au dit Billot, il fut contrainct de monter à cheval tout impuissant qu'il estoit, et prinrent chemin vers Lautreguier. » Laissons-le raconter lui-même son expédition : « Ledit capitaine me commanda de demeurer derrière, bien cinquante pas, pour luy donner advis, si besoign estoit, de ceux qui le pourroient suivre et servir de retraicte.

« Et estant ainsy entre Pontrieu et La Roche-Derrien, ne saichant l'interrogé (Jacques Le Coniac) auculnement les desseins du capitaine, ledit capitaine fist mettre pied à terre à ses soldats, fors sept ou huict qui demeurèrent à garder les bagages. Et fust l'interrogé pour son particulier mis en garde en une advenue de Guingamp, où estant depuis les cinq heures du soir jusques à nuict fermée, il entendit tirer force coups de arquebouzes vers la maison de Kersallio, comme il ouït dire depuis, car n'avoit aucune connaissance de ladite maison où il dict n'avoir jamais esté.

« Et comme l'interrogé estoit en sentinelle, fust envoié quérir par le lieutenant du capitaine Max, appelé Roger, pour aller à la troppe. Ce que faisant, le premier qu'il rencontra fut des soldats qui portoient ledict capitaine Max, blessé en ung bras et plusieurs autres de ses soldats. Ne sachant le subjet, interrogea ung soldat nommé Michel Le Court, sieur du Gué, fils du geolier de Saint-Brieuc pourquoy avoit esté blessé ledict capitaine et ses soldats. Lequel Du Gué luy dist qu'il y avait cinq jours qu'il estoit prisonnier luy cinquiesme en la maison de Kersallio, et que s'en venant de la guerre estant à repaistre en la ville de la Rochederrien, le fils de Kersallio, son frère Plessis et aultres, les avoient chargés et tué trois de leurs compagnons de sang froict, sans leur en avoir donné aulcun subjet, et demandant ledict Kersallio et son frère trois cents escuz de rançon audict Du Gué. »

Le manoir de Kersallio était habité par escuyer Jean du Boisgelin, Gabrielle de Carné, son épouse, et plusieurs enfants dont deux fils qui se donnaient, selon l'usage de l'époque, des passe-temps de la nature de celui-ci. Max venait d'apprendre la nouvelle de la captivité et de la mort de plusieurs de ses soldats, quand Jacques Le Coniac le trouva si courroucé à Saint-Brieuc. Il jura d'en tirer vengeance et pénétra en effet dans le manoir après une vive résistance. Il massacra tout ce qu'il put saisir, tant maîtres que domestiques, et mit la maison au pillage.

Ainsi rejeté comme malgré lui au milieu de ces brigandages qui étaient, en quelque sorte, la queue des guerres de religion, le sieur de La Villemorin en prit son parti et se trouva mêlé à la plupart des coups de main qui ensanglantaient et ruinaient ce pays. Nous ne le suivrons pas dans ces hauts faits, nous en citerons ún seul.

C'était au mois de décembre 1597, Jacques Le Coniac avait quitté la compagnie des ligueurs de La Coste pour prendre du service dans la bande royaliste de Charles Budes, sieur du Hirel, commandant le château et la ville de Moncontour. Un jour, en sortant de table, il s'indignait avec son nouveau capitaine et plusieurs de ses camarades contre Rolland Auffray, sieur du Guélambert qui, après avoir passé de la Ligue dans le camp du roi était retourné à la Ligue, avec toute sa famille, dont plusieurs membres étaient compagnons de Guy Eder, sieur de La Fontenelle. Le nouveau converti à la cause royale se croyant sans doute obligé à plus de zèle que tout autre, partit avec deux de ses compagnons et vint égorger le malheureux du Guélambert au milieu de Saint-Brieuc, ainsi qu'un autre individu nommé Dumont.

Le frère de ce dernier, aussitôt qu'il put quitter le château de Douarnenez où il tenait avec Fontenelle, s'en vint se concerter avec un autre ennemi du sieur de La Villemorin, Jacques Delic, sieur du Tertre, lieutenant du grand prévost des maréchaux de France en Bretagne. Le 11 septembre 1598, Jacques Le Coniac qui avait déposé les armes et était rentré près de son oncle et de sa mère, à Saint-Brieuc, traversait la place du Martray, au milieu du jour, quand six hommes armés d'épées et de pistolets se jetèrent sur lui, le couvrirent de blessures et le laissèrent pour mort sur la place. Cependant il ne succomba pas, et, dès

qu'il put parler, il adressa, conjointement avec sa mère, une plainte contre les meurtriers et le lieutenant Delic. Mais celui-ci avait pris ses mesures : il avait formulé déjà un acte d'accusation dans lequel il avait énuméré les divers meurtres imputés au sieur de La Villemorin, et justifié l'attentat dont ce dernier avait été victime par un acte de prise de corps auquel il était sensé avoir résisté. Ce fut donc la victime du guet-apens, accompli publiquement sur une place de la ville, qui fut portée en prison, et, dans ce moment de réaction, les juges des Regaires n'osèrent pas donner suite à sa plainte contre un puissant meurtrier. Il s'adressa au Parlement qui fit arrêter un moment deux assassins obscurs soudoyés pour ce crime ; une procédure commença, mais elle fut arrêtée par les lettres du roi qui défendaient toute poursuite contre les faits de guerre. Voilà où en était la justice en Bretagne, au commencement de 1599.

Quant au capitaine Max, il fut égorgé à son tour à Saint-Brieuc même, par le seigneur de Kersallio du Plessis qui avait échappé au massacre de sa famille. Pour cette vengeance, ce dernier s'associa des soldats de Fontenelle, qui dès qu'il s'agissait de tuer ou de voler, ne s'informaient pas s'il s'agissait d'un ligueur ou d'un royaliste.

Anatole de Barthélemy.

JEAN DESMARETZ

SIEUR DE SAINT-SORLIN

L'un des quarante Fondateurs de l'Académie française

(1595-1676)

Benserade répondant comme directeur de l'Académie française au discours du président de Mesmes, successeur de Desmaretz en 1676, n'a pas craint de dire à propos des origines de la compagnie : « Feu M. Desmarets étoit un de ses premiers ornemens. Ce vaste et inépuisable génie a produit des ouvrages qui honorent son siècle, où l'on voit briller un feu qu'il a conservé jusqu'à l'extrême vieillesse, et qui éclairera sans doute bien loin dans la sçavante et juste postérité. Le cardinal de Richelieu, ce ministre admirable dans ses projets et à qui nous devons l'idée de nostre institution, eut pour lui une estime et une amitié toute particulière. Ce noble sentiment a depuis passé à son digne héritier, comme un bien de la succession, qui lui a toujours été d'autant plus cher qu'il en connoissoit le prix par la finesse de son goust [1].... »

Il est vrai que Desmaretz a laissé près de cinquante ouvrages imprimés, mais qui les connaît aujourd'hui ? Qui pourrait en citer même les titres ? Il n'est réellement resté d'une œuvre aussi considérable que le charmant quatrain de la *Violette* pour la guirlande de Julie, la comédie des *Visionnaires*, quelques vers du poème de *Clovis*, et comme souvenir archéologique, la fameuse tragi-comédie de *Mirame*, écrite en collaboration avec

[1] *Recueil des Harangues* de l'Académie française, édition d'Amsterdam, in-12, I, 409.

Richelieu. Ce n'est guère, il faut l'avouer, le bagage d'un vaste et inépuisable génie. Aussi rechercherons-nous à la fois dans le cours de cette étude, à quelles proportions exactes il faut réduire l'éloge hyperbolique de Benserade, et s'il faut accepter comme irrévocable l'arrêt sévère de la postérité.

L'existence de Desmaretz se divise en deux périodes bien distinctes. La première, de 1595 à 1645, nous offre un homme de lettres avide de réputation, romancier ingénieux, poète fécond, auteur dramatique fort applaudi, qui par son travail et par l'appui de Richelieu réussit à conquérir une rapide renommée. Le cardinal, dont il est avec Boisrobert le collaborateur littéraire et le favori, le comble de libéralités et d'honneurs : il ne s'avance dans la vie que sur un chemin parsemé de roses. Mais à la mort de ce protecteur généreux, la fortune semblant vouloir désormais lui retirer ses faveurs, un brusque changement s'opère en lui : les écarts de sa jeunesse lui occasionnent de violents remords ; il tombe dans l'excès d'une dévotion ombrageuse qui paraît aux profanes fanatique et outrée ; sa tête, dit-on, se dérange, et plusieurs années de la seconde période de sa vie, de 1645 à 1675, nous présentent le portrait de celui qu'on a appelé le plus fou de tous les poètes et le meilleur poète qui fût entre les fous. On accuse ses écrits d'extravagance : on change en *Délires* le titre de son livre des *Délices de l'esprit*, jeu de mots devenu presque consacré dont nous démontrerons la suprême injustice ; il se pose en ennemi acharné des Jansénistes, prêche une véritable croisade contre les nouveaux hérétiques, et poursuit, fait condamner et brûler un visionnaire plus exalté que lui. Dans ses moments de calme, il compose des poèmes chrétiens : *Clovis*, *Esther*, *la Madeleine* et quantité d'autres dont les noms dorment dans le plus profond oubli. Enfin, vers les dernières années de sa carrière, il commence contre Boileau cette lutte mémorable connue sous le nom de Querelle des anciens et des modernes, et lègue en mourant à Perrault le soin de soutenir le saint combat contre Homère et contre Virgile.

Desmaretz lui-même nous a laissé sous une forme allégorique dont l'application est dans tous ses détails exactement rigoureuse, un curieux tableau moral des diverses phases de son existence, présenté comme la série des pérégrinations naturelles

de l'homme à la recherche du bonheur. Nous ne pouvons mieux préparer le lecteur à notre étude qu'en reproduisant, sans y changer un seul mot, ce chapitre des *Délices de l'esprit*. De pareilles pages d'autobiographie sincère et sympathique sont inappréciables et disposeront favorablement l'esprit du lecteur :

« Philédon. — Qu'entends-tu par la vraye volupté ?

« Eusèbe. — Pour ne pas laisser davantage égarer ton imagination à chercher bien loin ce qui est bien près de toy, sçache que la véritable volupté est dans nous-mesmes ; que nous pouvons gouster au dehors tous les plaisirs charnels par le moyen des sens extérieurs, et au dedans tous les plaisirs que nostre âme est capable de gouster par l'intérieur. Or tu n'es encore rempli que des *plaisirs charnels et grossiers* où je m'estois quelque temps arresté avec toy dans ma jeunesse, lorsque j'estois encore faible de courage ; mais quand ma force et mon cœur s'accrurent avec l'âge, je sentis que ces plaisirs ne me satisfaisoient point et ruinoient mon corps et ma fortune, et j'en voulus chercher de plus relevez. Mais pour te faire mieux comprendre ce que je prétends te persuader, figure-toy comme je me figuray dans mon imagination, une espèce de grande ville remplie de beaux palais destinez pour la demeure des Sciences et des Arts. Je te laissay plongé dans les misérables plaisirs du corps, et désirant gouster les plaisirs de l'esprit, pour sçavoir s'ils estoient plus grands et moins nuisibles que ceux du corps, je m'avançay vers ce lieu et trouvay une grande et agréable maison, sur le portail de laquelle il y avoit une inscription qui m'enseignoit que c'estoit le *Séjour des Arts*. J'entray dans ce grand hostel où je fus charmé par la Musique, par la Peinture, par l'Architecture, par la Perspective et par plusieurs autres Arts parmy lesquels je demeuray longtemps, jouissant de grands plaisirs ; mais enfin je commençay à m'en dégouster, sentant qu'ils n'estoient point parfaits, et je crus que j'en pourrois encore trouver de plus grands.

« Je sortis de cette demeure, quoy qu'elle fust belle et divertissante ; et allant plus avant, je trouvay une autre grande maison en façon d'un palais magnifique, et sur son portail il y avoit une inscription qui marquoit que c'estoit le *Séjour des Sciences*. Je crus que cette demeure seroit encore plus agréable que l'autre ; j'entray dans ce beau palais et j'y trouvay l'Éloquence, la Poésie, l'Histoire, la Logique, la Physique, la Morale, la Politique, la Géométrie, l'Astrologie, la Géographie, la Médecine, la Chimie et plusieurs autres sciences curieuses qui me donnèrent des plaisirs que j'estimay les plus relevez du monde. J'y demeuray quelques années, goustant de grandes douceurs parmy la peine qu'il y avoit à se rendre familier de chacune de ces sciences ; mais enfin je me lassay de ces contentemens, et je crus qu'il y en avoit encore de plus grands, puisque ceux-là ne satisfaisoient pas pleinement mon âme. Je

sortis de cette vaste demeure de la Science, quoyque ceux qui sont estimez les plus grands esprits du monde y fussent logez ; et allant plus avant je trouvay la charmante demeure de la *Réputation*. Aussitost j'eus une extrême passion d'y entrer, mais quoy que la porte en fust d'un grand éclat, et attirast les passans, l'entrée ne laissoit pas d'en estre difficile à cause de la quantité de ceux qui vouloient y entrer tous ensemble, et qui se heurtoient les uns les autres, pour tâcher à occuper le principal appartement. Toutefois je m'avançay si bien que je crus y estre bien logé ; et l'avantage qui se rencontroit en cette belle demeure, estoit que chacun se croyoit logé dans le premier appartement. Mais quoy que j'y reçusse assez de plaisirs, tant par moy-mesme qui m'estimois beaucoup, que par ceux qui m'estimoient afin que je les estimasse, enfin je ne fus point content de ce bonheur, et j'en voulus chercher ailleurs un plus grand et plus solide.

« Allant plus avant, je trouvay le grand palais de la *Fortune*, et je crus que là se rencontroient les honneurs et les richesses qui manquoient dans ces autres demeures des Arts, des Sciences et de la Réputation. Le portail de ce palais estoit grand et superbe, mais l'entrée en estoit encore plus difficile que celle de la demeure de la Réputation, estant gardée par des hommes qui repoussoient avec rudesse et insolence la foule qui se présentoit pour y entrer. Toutefois par la faveur de mes amis qui me prestèrent la main et qui me rendirent ces gardes favorables, j'entray dans cette demeure sy désirée, et je fus bientost admis à la conversation familière de celuy qui estoit logé au plus haut étage de ce palais de la Fortune, car le plus haut étage semble à tous le plus beau et le plus commode et est le plus désiré de tous, mais il est bien difficile d'y monter, et plusieurs demeurent en chemin faute d'haleine. Doncques avec l'aide de quelques-uns sur lesquels je m'appuyai pour arriver jusqu'au haut, je parvins jusqu'à l'appartement de celuy qui dominoit en ce lieu élevé [1]. Là je goûtay mille plaisirs ravissans par l'estime qu'il fît de moy, par les caresses et particulières et publiques dont il m'honora, par les applaudissemens que je recevois de toutes parts, et par les victoires que je remportois souvent sur mes envieux. Ce sont là des plus délicats plaisirs du monde dont tu n'as jamais essayé, ô pauvre voluptueux charnel, non plus que de tous ces autres plaisirs de l'esprit que j'ay goûtez depuis que je te laissay dans les infâmes plaisirs du corps, dont tu n'es pas encore sorty. Je croy que jo fusse demeuré charmé pour le reste de ma vie dans ce séjour de la Fortune, sans un accident qui précipita tous mes contentemens et toutes mes espérances [2]. Alors je commençay à considérer que tout ce bonheur estoit bien fragile, puisqu'il pouvoit estre ruiné par le moindre corps de la Fortune mesme qui fait et défait les hommes comme il luy plaist. Je tombay de ce haut étage où j'avois demeuré quelque temps, caressé par

[1] Le cardinal de Richelieu.
[2] La mort du cardinal de Richelieu.

les plus puissans de la terre ; toutefois je tombay assez doucement, et sans mal et sans honte ; et sortant de cette demeure de la Fortune, je me sauvay dans celle qui estoit la plus proche, et qui avoit pour inscription au-dessus de la porte : Ie palais de la *Philosophie*.

« Cette demeure, quoy qu'elle fust la plus belle, estoit peu fréquentée, et je n'y trouvay presque rien pour m'entretenir que les peintures d'une salle où estoient les tableaux de Zénon, de Socrate et de Platon, des sept Sages de la Grèce, de Sénèque, de Plutarque, d'Épicure et de quelques autres philosophes ; et dans un lieu que je choisis pour ma demeure, je trouvay les livres de plusieurs de ces grands hommes de l'antiquité que je lus avec grand plaisir, et dans lesquels j'appris à dompter les passions et à tenir mon âme dans un estat tranquille.

« Je m'arrestay longtemps dans cette agréable et presque innocente vie, et desjà je faisois état de n'abandonner jamais cet heureux séjour où je goûtois, ce me sembloit, un doux repos parmy beaucoup de délices, lorsque je fis rencontre d'un philosophe chrétien qui m'avertit que je perdois mon temps parmy ces philosophes payens, qui m'enseignoient une doctrine pleine, à la vérité, de plusieurs bons préceptes, mais pleine aussi de vanité, parce qu'ils attribuoient à la force de l'esprit humain la victoire des passions ; et par ce moyen au lieu de vaincre l'orgueil qui est le plus secret et le plus redoutable de tous les vices, ils le nourrissoient, l'augmentoient, le rendoient enfin d'une grandeur effroyable : que sous la conduite de l'*Humilité* il me feroit apprendre une plus saine et plus salutaire doctrine et sentir des délices que l'on ne goûte dans aucun des endroits où je pourrois m'arrester [1].... »

Tel est le résumé fidèle de cette existence jusqu'ici mal comprise, qui fut souvent orageuse, et au milieu de laquelle surnage une figure littéraire qui n'est pas sans valeur. On a fait surgir de la tombe depuis une vingtaine d'années un grand nombre de physionomies méconnues qui n'offraient ni un tel relief ni une telle originalité.

[1] *Les Délices de l'esprit*, entretiens d'un chrétien et d'un athée sur la divinité, la religion, l'immortalité de l'âme et autres sujets, par M. Desmaretz, de l'Académie française. — Paris, Besoigne, 1691, in-12, p. 5-11.

I. Jeunesse de Desmaretz. — Entrée chez Richelieu.

(1595-1626.)

On connaît fort peu de choses sur les trente premières années de l'existence de Jean Desmaretz [1]. Aucun de ses aïeux n'a eu l'honneur de parvenir à la postérité. On sait seulement qu'il naquit en 1595, d'une bonne famille parisienne, au sujet de laquelle nous ferons remarquer une curieuse coincidence. Un siècle avant la naissance de notre poète, un autre Jean Desmarets s'illustrait sur le Parnasse : c'était aussi un parisien et le père de Clément Marot. Il signe en effet de ce nom le discours préliminaire adressé à la reine Anne en tête de sa description du voyage de Louis XII : « Je Jehan Desmarets, vostre povre escripvain.... » et le nom de guerre, Marot, qu'il avait adopté, ne devint que plus tard inséparable de sa personne. Nous ne déciderons pas la question de savoir si l'auteur du *Clovis* sentait couler dans ses veines le sang poétique de la famille des Marot, mais il nous semble qu'il est d'un bon augure pour notre étude de rencontrer cet homonyme au début [2].

[1] Comment faut-il écrire le nom de notre académicien? Presque tous les ouvrages modernes qui parlent de lui le nomment Desmarets : mais de son temps il n'y eut aucun accord sur son nom. La grande édition de ses *Œuvres poétiques* publiée in-4°, en 1641, à l'époque de sa grande faveur auprès de Richelieu, porte au frontispice Desmarets, et la dédicace au cardinal est signée Desmaresz. Dans le même volume, la dédicace des psaumes au roi est signée Desmarests. L'édition in-4° de l'*Ariane,* publiée en 1643, porte au titre Desmarets et au frontispice gravé Desmaretz. Pellisson et d'Olivet, dans l'*Histoire de l'Académie*, écrivent Desmarests, et M. Livet, dans ses notes et à la table supprime un *s* pour écrire Desmarets, comme Bayle qui parle de notre auteur à l'article Marets de son *Dictionnaire critique*. Enfin nous possédons une quittance autographe de Jean lui-même, datée du 3 novembre 1668 et dont l'orthographe est chargée de toutes les lettres supplémentaires en partie abandonnées par la jeune école de cette époque : elle est signée Desmaretz. Nous pourrions ajouter que M. Jal cite des signatures Desmaretz d'un secrétaire général des galères, qui n'est autre que l'académicien. De tout ceci nous semble résulter que le *z* final doit être acquis, et nous écrirons Desmaretz, sans séparer le nom en deux mots, comme on l'a fait souvent, même sur les éditions posthumes des œuvres de notre poëte.

[2] Un autre de ses homonymes, au XVIIe siècle, fut Jean Desmarets, le beau-frère de Colbert. On connaît aussi de ce nom un ambassadeur en Angleterre, sous Marie de Médicis.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Jean avait un frère aîné, Roland, né en 1594, qui se fit connaître honorablement dans la république des lettres par sa science dans la langue latine et par sa judicieuse critique. Richelieu lui confia la composition des distiques élogieux qu'il voulait placer au bas des portraits de sa fameuse galerie des Français illustres, au Palais-Cardinal. Une de leurs sœurs qui se maria et mourut jeune, laissa une fille plus tard célèbre, Marie Dupré, dont l'éducation resta à la charge de ses oncles. Elle apprit le latin, le grec, l'italien, la rhétorique et la philosophie, fit des vers français, entretint commerce de littérature et d'amitié avec les principaux écrivains de son temps. On la surnommait la Cartésienne. Mlles de Scudéry et de la Vigne et les autres renommées littéraires de son sexe professaient pour elle la plus grande estime.

Cela suffit pour laisser supposer que l'éducation des deux frères fut celle que recevaient alors les fils de la bourgeoisie parisienne. Nous savons que Roland Desmaretz fut l'élève du Père Petau et qu'il fit d'excellentes humanités; devenu avocat au Parlement, il conserva des relations avec son ancien maître, et souvent ils soutenaient ensemble des discussions sur la bonne latinité. Il est probable que Jean, d'un an seulement plus jeune, suivit les mêmes leçons que son frère. Les lettres latines que Roland lui adressa plus tard, en le consultant sur les poésies qu'il composait dans la même langue, prouvent que ses études classiques furent complètes et nous apprennent qu'il avait perfectionné par un travail assidu, pendant plusieurs années, les talents naturels qu'il avait abondamment reçus du Créateur [1];

[1] Le recuil intitulé *Rolandi Maresii epistolarum philologicarum liber primus* (Lutetiæ Parisiorum, apud Henricum Le Gras, 1650, petit in-12), contient six épîtres latines de Roland Desmaretz à son frère Jean. Nous lisons ce pompeux éloge dans l'épître IX : « .... *Ingenio enim adeò felici et fæcundo prædítus es, ut ex illo quasi ex inexhausto fonte ea quæ profers haurire videaris; quod in iis ludicris spectaculis, quæ in theatris tota plaudente aula exhiberi curasti, abunde patuit, et maximè in poëmatis, in quibus, quæ præcipua poëseos pars est, mira elucet inventio; eloquentiâ vero tantum vales, nullis pene tamen Rhetoricæ præceptis imbutus, ut tuo exemplo manifestum fieri possit, quod plerique veterum affirmarunt, vin dicendi non tam arte, quam natura et exercitatione constare; quod iis quoque libris ostendisti, quibus fabulosas narrationes prosecutus es. Ad doctrinam quidem comparandam quin lectione opus sit, nemini dubium est : sed et attenta meditatio, et accurata naturæ, et rerum quæ ob oculos versantur, quotidianorumque eventuum consideratio non minoris forte est utilitatis, modò prima disciplinarum elementa*

il joignit même à la connaissance des lettres celles de la musique, de la peinture et de l'architecture. « Je confesse, dit-il dans les *Délices*, que je n'ay pas eu tant de peine à l'étude des arts que tu en pourrois avoir, parce que j'y avois une inclination naturelle, et dans mon enfance je composois des airs sans maître de musique, et je faisois toutes sortes de desseins sur le papier sans aucun maître ny de portraicture, ny d'architecture, ny de perspective... » Enfin nous avons déjà vu dans le fragment de confession cité plus haut, qu'après avoir cultivé les arts il ne craignit point de s'adonner aux sciences, pour aborder l'universalité des connaissances humaines.

Ce fut sans doute cette instruction solide et variée qui aida Jean Desmaretz à percer dans le monde, car il se créa, dès sa jeunesse, parmi les littérateurs en renom, des amis dévoués qui lui facilitèrent l'entrée des cercles et des ruelles. Chapelain était du nombre et lui conserva son amitié jusque dans ses revers. D'un esprit vif et gai, Jean Desmaretz fut bientôt reçu dans les sociétés les plus brillantes, admis même à l'hôtel de Rambouillet, et ce fut dans ces réunions galantes et polies qu'il sut nouer des relations assez puissantes pour ne pas craindre d'aborder les ministres.

Jusqu'à l'âge de trente ans, Desmaretz qui jouissait d'une certaine aisance, vécut sans but bien déterminé, variant ses études et ses plaisirs, suivant le tableau qu'il nous en a laissé lui-même. Il s'était arrêté d'abord « dans la cabane des plaisirs charnels et grossiers qui n'avoit qu'une enseigne grossièrement peinte, où étoient représentés un Bacchus et une Vénus. » Mais il ne tarda pas à avoir honte de cette existence facile qui ne pouvait le mener qu'à s'avilir et dont il ressentit plus tard de cuisants remords.

hauseris et optimos scriptores saltem degustaris.... » Dans l'épître XIII, Roland soumet à son frère les distiques destinés à la galerie du cardinal de Richelieu. L'épître XX est une dissertation sur les romans anciens et modernes, et se termine par de nouvelles louanges sur la facilité de Jean à écrire en prose et en vers. Dans l'épître XXI, Roland soumet à Jean une élégie latine sur la mort du cardinal. L'épître XXXII est une dissertation sur la tragédie, et l'épître XXXIX renferme une élégie sur la mort d'Armand de Brézé.

Écoutons la confession d'Eusèbe :

« Philédon. — Me voicy chez toy, Eusèbe, à l'heure que je te l'avois promis : je reconnois les lieux où nous avons passé autrefois d'agréables journées du vivant de ton père; et je me souviens que nostre plus grande peine estoit d'empescher qu'il n'eust connoissance de nos plaisirs.

« Eusèbe. — Les plaisirs du monde sont toujours accompagnez de beaucoup de peines, et tu dois penser que ceux de nostre jeunesse estoient bien honteux, puisqu'il faloit prendre tant de peine à les cacher. J'ay au moins ce bonheur maintenant, que quand mon père seroit encore vivant, je ne me cacherois plus de luy ; mais il est mort il y a plus de quinze ans, et je suis le maistre de cette maison, de sorte que nous y pouvons parler avec pleine liberté.... »

Ces remords nous ont valu de belles et justes pages dans les *Délices* sur les luttes intérieures entre l'âme, qui devrait être la maîtresse, et le corps qui devrait être son valet :

« Apprens, Philédon, que dans la jeunesse la plupart se portent aux plaisirs du corps, parce que l'esprit n'ayant pas le jugement meur et n'estant pas encore instruit par l'expérience, laisse tout faire à son valet. Dans l'enfance à peine savons-nous parler que les passions sont déjà vives, fortes et violentes ; car quoy que nous naissions petits, les passions naissent avec nous toutes grandes. Rien n'est plus impatient, ny plus colère qu'un enfant : rien n'est plus envieux, plus dépit, plus jaloux, plus absolu en tout ce qu'il désire, plus emporté, soit dans la joye, soit dans l'affliction. Les enfans laissent tout faire à leurs passions et les passions laissent tout faire au corps, si bien que dans l'adolescence, le corps, par la complaisance des passions, est devenu volontaire et insolent, et semble estre déjà creu, et fort, et avancé en âge, lorsque l'esprit est encore fort petit, faible et fort jeune. Alors il arrive entre l'esprit et le corps ce qui arrive d'ordinaire entre un jeune seigneur et un vieux valet que son père luy a donné pour le servir. Ce valet abuse de l'enfance et de la simplicité de son jeune maistre, néglige de le servir pour ne songer qu'à ses plaisirs, devient hardi et insolent, et se rend maistre de son maistre. Si ce jeune seigneur a le naturel bon et vigoureux, il reconnoist peu à peu, à mesure que la raison luy vient, que son valet abuse de sa simplicité, qu'il fait le maistre, ne songeant qu'à ses passe-temps, et qu'il n'en doit pas aller ainsi, mais que c'est à son valet à estre valet et à luy d'estre le maistre. S'il a le naturel pesant et lâche, il laisse le valet empiéter de plus en plus l'autorité sur luy, il luy laisse tout faire à son plaisir, il devient son esclave pour toute la vie ; et il s'estime trop heureux de prendre quelque petite part dans les plaisirs de son valet. .. »

Desmaretz regrette surtout, à l'époque de sa conversion, le plaisir qu'il avait alors pris à vaincre les dames par l'éloquence.

« Ah ! Philédon, tu me donnes un cruel souvenir, pensant au mauvais usage que j'ay fait de l'éloquence auprès de celles dont tu me parles, car je n'y employois que des mensonges déguisez, des malices subtiles et des trahisons infâmes. Voy de quelle trempe est l'amour que l'on porte à celles dont on recherche les faveurs. Je taschois à ruiner l'esprit de celle que je feignois d'aimer ; je cherchois des paroles artificieuses pour la troubler, pour l'aveugler, et pour la séduire, afin de luy faire croire que le vice estoit vertu, ou pour le moins chose naturelle ou indifférente. Je trahissois Dieu mesme en interprétant malicieusement ses lois, et en faisant valoir les faux et damnables raisonnemens des voluptueux et des impies comme toy ; et mon éloquence faisoit toutes sortes d'efforts pour éteindre la vertu dans une âme. Enfin je faisois sous le nom d'amour tout ce que la haine la plus cruelle est capable d'entreprendre.... »

C'est sans doute de cette époque aux amours faciles que datent les sonnets et les stances à Chloris que Desmaretz inséra en 1643 dans ses *Œuvres poétiques*, sous le nom d'*Amours*, en ne conservant que les moins offensives parmi les épîtres passionnées qu'enfantait alors sa verve séductrice :

Qu'elle a de grâce en refusant :
Que ses rigueurs sont favorables :
Et que ses yeux en mesprisant
Causent de tourmens désirables :
Si jamais ces beaux ravisseurs
Changeoient leurs desdains en douceurs,
Quel heur surmonteroit ma gloire ?
Puisque m'estant si rigoureux
Encore à peine puis-je croire
Qu'il soit un amant plus heureux !
. . . . . .
Grand Dieu que les amans adorent,...
... Si pour des maux je te rens grâce
Que ferai-je pour des plaisirs ?

Mais Desmaretz s'aperçut bientôt que le bonheur lui échappait dans la matière ; il chercha, suivant sa propre expression « des plaisirs plus relevez » et pria son ami Guillaume Bautru, comte de Serrant, l'un des favoris de Richelieu [1], de lui donner accès

[1] Voyez notre brochure *Guillaume Bautru*, comte de Serrant, l'un des fondateurs de l'Académie française, Paris, Menu, 1876, in-8°, couronnée par l'Académie française.

près de l'Éminence. Il était alors âgé de trente ans, n'avait encore rien publié, et s'il avait commis des vers galants qui couraient les ruelles sur des feuilles volantes, la gaieté de son caractère et ses vives réparties avaient surtout contribué à établir sa réputation de joyeuse humeur et de goût littéraire. Desmaretz fut très-bien accueilli par le cardinal qui avait toute confiance en Bautru ; par l'enjouement de son caractère, il ne tarda pas à séduire complétement le premier ministre et à devenir son familier [1] aussi indispensable que Boisrobert, qui, malgré ses efforts pour détrôner ce hardi rival, ne put jamais y parvenir. Tous les deux possédaient des qualités différentes. Boisrobert, nous apprend Tallemant des Réaux, « craignoit Desmarests que Bautru introduisit chez le cardinal et qui, ayant un esprit universel et plein d'invention, estoit assez bien ce qu'il lui falloit. Mais il n'estoit pas propre pour faire rire, et Boisrobert eut tousjours son véritable employ tout entier [2]. » On se rappelle que Citois, le médecin de Richelieu, lui disait quelquefois que ses remèdes ne lui produiraient point d'effet s'il n'y entrait un peu de Boisrobert.

Richelieu se servit d'abord de Desmarets pour revoir sa prose. Bautru lui en avait donné le conseil et savait qu'il ne lui refusait rien, en sorte que messire Jean fut tout d'abord installé membre du conseil « des quelques personnes intelligentes » qui revoyaient, avant l'impression, les discours du ministre. Ce conseil était composé de Bautru, Godeau, Chapelain et Gombauld [3]. Le cardinal qui se piquait de littérature et de théologie, composait aussi des livres de doctrine chrétienne ; son ancien confesseur, Lescot, évêque de Chartres, et Desmaretz, étaient chargés de les corriger et de les revoir. Tallemant assure du

[1] On a soulevé la question de savoir si Richelieu n'avait pas connu Desmaretz avant son second ministère en 1624. Une lettre adressée à M. Desmaretz en 1618 et publiée dans la *Correspondance* de Richelieu, par M. Avenel, en a donné le prétexte, mais Desmaretz était alors trop jeune pour que les protestations de dévouement prodiguées par l'évêque de Luçon pussent s'appliquer à lui.

[2] Tallemant, *Historiettes*.

[3] Voir nos études sur Chapelain (*Revue de Bretagne et de Vendée, 1876*) et sur Gombauld (Paris, Aubry, 1876, in-8°), couronnées par l'Académie française. Nous achevons en ce moment à la librairie Claudin l'impression d'un *Chapelain vengé*, qui va être suivi d'une étude sur Godeau dans la *Revue du monde catholique*.

moins qu'il en fut ainsi pour le *Catéchisme* et pour le *Traité de la perfection du chrétien*. Aussi le cardinal reconnaissant, ajoute le chroniqueur, fit-il vingt fois « couvrir Desmaretz en sa présence et asseoir dans un fauteuil comme luy, et vouloit qu'il ne l'appelât que Monsieur. »

Ces glorieux souvenirs réveillèrent la vanité de l'ancien favori lorsqu'il écrivit ses *Délices ;* il nous a laissé sur ce sujet de véritables mémoires qui contiennent des particularités remarquables sur le caractère de Richelieu :

« Imagine-toi, dit Eusèbe, quelqu'un de ceux qui sont dans l'étroite familiarité de l'homme le plus absolu d'un royaume sous l'autorité d'un Roy. S'il arrive dans l'antichambre de ce puissant homme, tous les plus grands de l'État qui l'attendent en ce lieu-là, le reçoivent avec des caresses excessives et s'estiment bien heureux s'il daigne leur parler un moment ; et plus ils luy font de caresses, plus il sent avec joye qu'ils l'estiment puissant auprès de celuy qui est le plus puissant : et à proportion qu'il sent croistre en eux cette estime de sa puissance, il sent aussi croistre en son âme ses délices qu'il fait plustost consister dans l'opinion d'autruy que dans la sienne propre. Mais considère ensuite quel est son plaisir et sa gloire quand on vient l'appeler de la part de ce puissant homme, parmy tant de grands qui envient la fortune dont il va jouir, d'aller converser familièrement avec celuy dont pour toute gloire ils n'espèrent qu'un regard quand il sortira de sa chambre. Il est certain que celuy-là se sent élever dans un plaisir admirable, passant parmy tant de grands, comme triomphant de toutes leurs jalousies et de la rage de ses envieux. Puis en entrant dans la chambre, où n'entrent avec luy que les vains désirs de toute cette foule de gens de la plus haute condition, il luy semble qu'il entre dans un paradis de délices et de gloire, et qu'il laisse tous les damnez à la porte, puisque tous ces hommes meurent de dépit d'estre privez de cette vue qu'ils estiment la plus haute félicité du monde.

« Philédon. — Il est vray que ce triomphe est grand et que ce plaisir est admirable.

« Eusèbe. – Imagine-toy encore la joye qu'il ressent quand ce puissant homme le reçoit avec un regard aimable, et quand il converse librement avec luy. Tu me confesseras que de ces deux hommes qui sont en conversation, le plaisir de celuy qui est le moindre en fortune est bien plus grand que celuy du plus puissant, parce que ce plaisir tombant en un degré plus bas pour la condition, se relève en un degré plus haut pour le goust.

« Philédon. — Il est indubitable.

« Eusèbe. — Considère ensuite, que quand cet homme sort de la chambre, il croit estre tout resplendissant de lumières, dont il luy

semble que cette présence si adorée l'a revestu : et que quand il repasse au milieu de tant de grands qui renouvellent leur envie pour son bonheur, c'est encore un autre triomphe qu'il goûte et qui est bien savoureux.

. . . . . .

« Philédon. — Je sais que tu as longtemps joui de ces sortes de plaisirs, ayant esté chèrement aimé du plus puissant homme de ton siècle, mais seulement pour les choses de l'esprit dans lesquelles je croy que tu as plus senty de goûts délicats que tu n'as reçu de biens solides de la Fortune. Je voudrois bien que tu voulusses m'en dire quelques-uns des plus doux que tu ayes éprouvez. Et si tu me veux faire connoistre les plus grands délices de l'esprit, tu ne dois pas craindre de me dire celles que tu as goûtées, puisque je sçay que tu ne les estimes plus.

« Eusèbe. — Tu me forces à te dire quelqu'un de ces goûts délicats, qui te fera juger des autres et qui servira à te faire connoistre l'infatigable force du génie de ce grand homme qui ne pouvoit se délasser d'un travail d'esprit que dans un autre. Aussitost qu'il avoit employé quelques heures à résoudre toutes les affaires de l'État, il se renfermoit souvent avec un sçavant théologien pour traiter avec luy les plus hautes questions de la religion ; et son esprit prenoit de nouvelles forces dans ce changement d'entretien. Après cela d'ordinaire il me faisoit entrer seul avec luy pour se divertir sur des matières plus gayes et plus délicates où il prenoit des plaisirs merveilleux. Car ayant reconnu en moy quelque peu de fertilité à produire sur-le-champ des pensées, il m'avouoit que son plus grand plaisir estoit, lorsque dans nostre conversation, il enchérissoit de pensées par dessus les miennes : que si je produisois une autre pensée par dessus la sienne, alors son esprit faisoit un nouvel effort avec un contentement extrême, pour renchérir encore par dessus cette pensée ; et qu'il ne goûtoit au monde aucun plaisir si savoureux que celuy-là. Ce plaisir devoit estre bien grand puisqu'il surpassoit tous les autres que goûtent les plus puissans et qu'il goûtoit d'ordinaire. Or, juge si je ne goûtois pas aussi parfois ce mesme plaisir qui luy sembloit si grand, puisqu'il m'arrivoit souvent de produire des pensées plus fortes que les siennes, et qu'ainsi j'avois à mon tour des plaisirs aussi grands que ceux qui luy sembloient les plus grands qu'il eust au monde [1].... »

On connaît peu ce genre d'occupation du cardinal, mais on sait que tout lui était bon pour se distraire dans ses moments de lassitude, et Bayle ne s'est pas trop avancé en disant qu'entre autres choses, « Desmaretz eut chez cette Éminence un employ d'esprit [2]. »

[1] *Délices de l'esprit*, p. 290-294.
[2] Bayle, *Dict. crit.*, art. Marets.

II. Débuts littéraires. — L'*Ariane*.

(1626-1632.)

Vivant avec tous les littérateurs familiers du Palais-Cardinal, Boisrobert, Godeau, Colletet, Chapelain, Gombauld, Du Chastelet, Silhon [1], d'Aubignac et quantité d'autres aujourd'hui moins connus, Desmaretz se demanda si ce commerce continuel joint à la protection du ministre, ne favoriserait pas ses débuts officiels dans le monde littéraire : il n'avait encore rien donné au public, et ses trente ans révolus ne devaient pas lui attirer des accusations de témérité ni de présomption. Mais dans quel genre essayer ses forces? Les romans et les pastorales étaient alors en vogue. Le succès de l'*Astrée*, dont le premier volume avait paru en 1610, le second en 1620 et le troisième en 1625, s'accentuait de plus en plus ; la *Carithée*, de Gomberville (1621) ; l'*Endymion*, de Gombauld (1624) [2] ; les *Aventures de la cour de Perse*, de Baudoin (1629) ; l'*Histoire d'Onaxandre et d'Orasie,* de Boisrobert (1629), se disputaient la faveur du public, et les traductions des romans grecs comme celle d'*Ismène et d'Isménie,* par Colletet, partageaient cet engouement de la mode. Desmaretz se décida pour le roman ; il fit choix d'un sujet tiré de l'histoire romaine et l'intitula *Ariane.*

Cet ouvrage parut en 1632 en deux volumes in-8°, et remporta un grand succès de lecture, si l'on s'en rapporte aux nombreuses éditions qui en ont été faites du vivant de l'auteur et longtemps après sa mort [3]. Boileau lui-même a été obligé de le constater

[1] Voyez sur Du Chastelet notre étude de la *Revue de Bretagne et de Vendée* en 1873 ; et sur Silhon notre brochure *Jean de Silhon*, Paris, Dumoulin, 1876, in-8°.

[2] Voir notre analyse de ces deux romans dans nos études sur Gomberville (Paris, Claudin, 1877, in-8°) et sur Gombauld (Paris, Aubry, 1876, in-8°).

[3] La plus belle est celle de 1639, in-4°, avec de fort belles figures gravées par Abraham Bosse, d'après Vignon. Ces planches servirent encore à l'édition de Paris, 1643, in-4°, et furent copiées pour une édition de Leyde en 1644, in-12. Il est certain d'après ces nombreuses réimpressions que le succès de ce roman fut soutenu pendant près d'un siècle. On l'imprimait encore à Paris en 1724 (3 vol. in-12). Brunet en cite même des traductions hollandaises et allemandes. « *Tu vero,* écrivait Roland Desmaretz à son frère à la fin d'une dissertation latine sur les romans, *in simili materia jampridem, frater carissime, lusisti, nec quisquam fere est Gallus, qui de egregia tua Ariana non inaudierit; adeò manibus omnium est trita, et identidem repetitis editionibus vulgata.* » (*Loc. cit.*, p. 64.)

dans son dialogue des *Héros de roman*, ce qui n'empêche pas les jugements des critiques contemporains d'être assez contradictoires au sujet de la composition du livre. Desmaretz, dit Huet, « avait écrit une élégante histoire du genre des romans, intitulée *Ariane*, et qui était estimée comme une des meilleures après l'*Astrée*, de d'Urfé [1]. » Cependant on accuse vivement notre auteur de s'être écarté dans son ouvrage des idées de vertu qui régnaient dans les romans de cette époque, et la plupart des critiques, à la suite de Bayle, renvoient le lecteur, avec un ensemble remarquable, à la satire de Guéret, le *Parnasse réformé*, où l'on raille Desmaretz dans un langage assez grossier, de ses prétendus héros de corps de garde et du peu de vertu de son héroïne. Aussi ne doit-on pas s'étonner de la sévérité avec laquelle Nicole a traité Desmaretz dans ses *Lettres visionnaires*; et si La Fontaine, fort épris des compositions du règne de Louis XIII, a pu dire dans une ballade :

Le roman d'Ariane est très-bien inventé...

en revanche, La Harpe prétend n'avoir pu le lire jusqu'au bout, pas plus que la *Clélie*, ni le *Cyrus* : « Ce n'est pas faute de bonne volonté, dit-il, mais il m'est impossible de lire ce qui m'ennuie [2]. »

De tout cela que conclure ?.... L'*Ariane*, dit Charles Sorel, dans sa *Bibliothèque françoise*, est un roman « où les mœurs des premiers empereurs romains sont bien dépeintes, avec beaucoup d'aventures agréables. » Pour le vérifier, nous avons entrepris la lecture complète du livre de Desmaretz. Nous devons confesser humblement que le jugement de La Harpe nous a paru singulièrement sévère. Nous avons même la conviction qu'une édition de l'*Ariane* dans laquelle on retrancherait quelques longueurs et certains détails un peu réalistes — en très-petit nombre — ferait aujourd'hui le plus grand plaisir. L'épreuve a réussi au XVIIIe siècle : elle réussirait encore. Bien plus, nous prétendons soutenir, en dépit des copistes du *Parnasse réformé*, que c'est un roman essentiellement moral.

En voici la preuve :

Les aventures amoureuses de deux jeunes Syracusains,

[1] *Mémoires latins*, de Huet, traduits par Ch. Nisard, p. 129.
[2] La Harpe, *Cours de littérature*, édit. stéréotyp., VII, 422.

Mélinte et Palamède, forment le principal sujet de l'ouvrage. Mélinte, caractère de la vertu la plus pure et de la générosité la plus exaltée, aime d'un amour à toute épreuve Ariane, sœur de Palamède ; et celle-ci, — quoi qu'en dise Bayle, quand il insinue perfidement qu'il y a un milieu nécessaire au vraisemblable entre une héroïne qui n'est pas vertueuse et une héroïne qui l'est trop — aime Mélinte d'un amour aussi pur et aussi généreux que celui de Mélinte pour elle-même. A côté de Mélinte, son inséparable ami Palamède présente au contraire le type du jeune patricïen volage et dissolu qui veut « posséder » toutes les femmes qu'il rencontre : c'est lui qui donne lieu aux quelques scènes dignes du *Roman comique* et peu voilées qu'on doit reprocher au livre de Desmaretz ; mais l'auteur ne s'est pas contenté d'appuyer simplement sur ce contraste entre l'amour déshonnête et l'amour vertueux ; non-seulement tous les épisodes qui naissent des amours de Palamède ou de ses pareils tournent à leur plus grande confusion ; mais nous entendons Mélinte adresser constamment à son ami de sérieuses remontrances qui font pressentir les dialogues des *Délices de l'esprit* entre Eusèbe et Philédon, discuter avec lui sur la vertu, lui montrer ses torts, lui en exposer les conséquences...., et dès le milieu du roman, Palamède cédant enfin aux exhortations de Mélinte, se convertit complétement, revient à un ancien amour pur et vertueux pour une affranchie d'Ariane qui se trouve plus tard être une sœur de Mélinte ; et les deux mariages, après bien des vicissitudes qui n'ont pas entamé la vertu des deux héroïnes, se célèbrent ensemble au dernier chapitre. Le but de ce roman est donc incontestablement de montrer les désordres et les catastrophes qu'amène l'amour déshonnête, et comment l'exemple et les remontrances de la vertu sincère peuvent triompher d'un cœur dévoyé dans lequel il reste encore des traces de générosité. C'est là un but moral par excellence. Et remarquons bien que l'auteur ne se contente pas de l'indiquer dans sa préface dédiée *Aux Dames*, ou dans la conclusion des aventures de Mélinte et de Palamède : on peut ouvrir le livre au hasard, dans tous les chapitres le vice est vigoureusement flétri, et l'on rencontre à tout instant des dialogues dans lesquels la vertu a constamment le dernier mot.

Qu'on lise en particulier la vive discussion qu'ont ensemble

Mélinte, Épicharis et Palamède pendant leur voyage à cheval vers Gaëte, après l'aventure de la maison de Corinne : Palamède est à la fois battu et content :

« Je trouve, dit-il, qu'il n'y a rien de si agréable que ce qui arrive en amour, pour ce que, si l'on a ce que l'on désire, il n'est rien de plus heureux, et la plus grande disgrâce qui puisse arriver n'est que matière de rire.

« — Ouy, dit Epicharis, mais le mal est que l'on rit à vos dépens : je vous trouve seulement heureux de ce que vous estes d'une humeur qui ne se rebute pas par les accidens.

« — Il est vray, dit Mélinte, pour ce que je ne croy pas que jamais homme ait été si souvent trompé et punny que luy. Dans Athènes, il a fait son apprentissage par mille fraudes qu'on lui a jouées. Dans Rome, il a failly d'y mourir ; et icy voyez quelle advanture de s'aller jeter dans les bras d'un mary et d'en estre quitte pour une légère blessure au visage.

« — C'est encore, reprit Epicharis, un plus grand malheur pour luy de ce que l'expérience ne le rend point sage.

« — Vous voilà tous les deux bien d'accord, dit Palamède, pour mépriser mon humeur : mais dites-moi de qui estimez-vous le courage le meilleur, de celuy qui se met en beaucoup de hazards, qui réussit dans quelques-uns, qui est blessé en d'autres et ne se rend jamais, ou de celluy qui n'entreprend aucune chose ? Voudriez-vous qu'après avoir esté blessé dans un combat, on quittast pour jamais les armes, et que l'on se rendist sage par l'expérience ?

« — Vous avez raison, répondit Mélinte, de faire comparaison de l'amour à la vaillance. Mais comme la vaillance est une vertu, vous luy devez opposer aussy un amour vertueux qui ne s'attache qu'à un objet beau et parfait, comme la valeur qui n'a pour objet que l'honneur et n'a pas différentes considérations pour faire son devoir : ainsi en amour celuy qui n'aura qu'un dessein et qui le maintiendra toujours, est plus courageux que celuy qui changera de sujet continuellement....

« — .... Je croy, dit Epicharis à Palamède, que vous aurez de la peine à répondre à ses raisons.

« — Il luy est bien aisé, dit-il, de vaincre un ennemy qui sent sa conscience blessée, ayant à défendre une mauvaise cause...

« — Voilà, dit Epicharis, une bonne leçon, et si tous les jours il en reçoit une pareille, je croy qu'il pourra se remettre en bon chemin [1]. »

Notre opinion bien arrêtée sur le but moral de cet ouvrage, si nous l'examinons au point de vue littéraire, nous n'aurons pas à craindre d'épargner les louanges. C'est un des meilleurs

[1] *Ariane*, édit. 1639, liv. VI, p. 232-237.

romans de l'époque. La fable en est vigoureusement charpentée et le meilleur éloge qu'on puisse en faire, c'est qu'on peut la rapporter en quelques lignes.

Mélinte et Palamède ont été grièvement blessés dans une rue de Rome par Néron, conduit par l'un de ses compagnons de débauche, Marcelin, qui est jaloux de Camille aimée par Palamède. Ariane et son père Aristide font le voyage de Syracuse à Rome pour venir les soigner. Marcelin s'éprend aussitôt d'Ariane : se voyant repoussé, il persuade à Néron d'enlever la jeune Syracusaine, et, pour faciliter leur projet, ils incendient la maison d'Aristide et la ville. Mélinte et Palamède réussissent à sauver Ariane et son père qu'ils font embarquer pour Ostie ; mais attaqués sur la route par les soldats de Marcelin, ils sont faits prisonniers après un combat mortel dans lequel Marcelin est tué. On les conduit à Rome qui brûle encore : on les accuse de l'incendie de la ville, on les jette en prison, et les deux amis vont périr quand ils s'évadent avec l'aide d'Épicharis et retournent à Syracuse où le vieil Aristide vient de mourir. — On prépare le mariage de Mélinte avec Ariane : mais tout à coup l'on découvre le secret de sa naissance mystérieuse. Il est fils d'Hermocrate, l'un des chefs du parti opposé à celui de Dycéarque, oncle d'Ariane, et celui-ci, non content de refuser la main de sa nièce au fils de son ancien ennemi, quoique Mélinte lui ait un jour sauvé la vie à lui-même, s'embarque avec Ariane pour Corinthe, afin de la marier contre son gré au riche Pisistrate. Mélinte le suit, enlève Ariane avec l'aide de Palamède et se réfugie à Nicopolis, où l'on prépare de nouveau les cérémonies du mariage, lorsque des hérauts publient l'ordre de saisir partout où on les trouvera, Mélinte et Palamède. Les deux amis sont découverts. Voués à la mort, ils réussissent à fléchir le tribun Trébace qui n'a été poussé à les poursuivre que par une certaine Émilie, acharnée contre Mélinte qui à Rome lui a refusé son amour. Mélinte montre à Émilie la bassesse de sa conduite : celle-ci lui pardonne ; Trébace consent à le laisser partir avec son ami, et Dycéarque qui doit une seconde fois la vie à Mélinte lui abandonne Ariane. Les amants fuient vers la Thessalie pour échapper aux ordres de Néron : mais arrivés à Larisse, ils se trouvent enveloppés dans l'invasion des Scythes. Mélinte fait des prodiges de valeur, il aide le général romain à

chasser les barbares et les extermine dans une dernière sortie pour retrouver Ariane que les Scythes ont enlevée. Malheureusement cette sortie a été faite sans l'ordre du gouverneur, et pour cette faute Mélinte va être sacrifié aux dieux, lorsque le grand-prêtre, qui n'est autre qu'Hermocrate, reconnaît son fils et qu'un oracle fait reconnaître en Mélinte le descendant de Pyrrhus et d'Achille, roi promis à la Thessalie. Survient la mort de Néron. Galla donne à Mélinte l'investiture du royaume de Thessalie, et les noces de Mélinte et d'Ariane se célèbrent avec la plus grande magnificence, en même temps que celles de Palamède avec Épicharis, qu'on reconnaît être la sœur d'Ariane.

Tel est le thème du roman d'*Ariane*, autour duquel viennent se grouper les épisodes des amours d'Eurymédon et de Pasithée, de Lépante et de Cyllénie, d'Aminthus et d'Eryclée qui se mêlent à l'action et viennent aboutir au même point de convergence, car les cinq mariages se célèbrent dans la même semaine. Pendant tout le cours du roman, les caractères de Mélinte et d'Ariane sont parfaitement soutenus, et jamais ils ne se départent de leur chevaleresque générosité. Celui de la jeune Épicharis est aussi fort sympathique et très-délicatement traité.

Enfin, les épisodes s'entremêlent assez habilement, et l'on ne peut se plaindre que d'un excès de richesse ; sur les seize livres qui composent le roman, quatorze contiennent une *Histoire* racontée par l'un des héros sur ses aventures passées. Ces histoires imitées du récit de l'Enéide sont très-favorables à la marche de l'action lorsque l'on en use avec sobriété, mais Desmaretz en a fait abus dans l'*Ariane ;* beaucoup d'entre elles ne sont que des hors d'œuvre, et quelques-unes ont été ajoutées après la première édition : quatre ou cinq d'entre elles sont seules nécessaires au récit. Si l'on remplaçait les autres par une simple page et si l'on supprimait quelques scènes à la Scarron, comme la purification dans le temple de Diane et surtout la nuit chez Corinne, on obtiendrait un roman fort agréable encore aujourd'hui. Quoi qu'en dise Boileau, les rois n'y parlent pas le langage des bergers, comme dans presque toutes les productions qui suivirent le roman d'*Astrée*. Ce qui nous frappe au contraire dans cette œuvre, c'est le ton naturel, la couleur locale et sur-

tout le vraisemblable qui, sauf en quelques passages, règnent dans toutes ses parties. Ces trois qualités réunies étaient rares sous Louis XIII.

Nous citerons en particulier comme les meilleurs le livre V dans lequel est rapportée la comparution des deux amis devant le Sénat, suivie de leur évasion de la prison de Rome, et les livres XI et XII qui contiennent le récit des événements de Nicopolis. Si nous pouvions citer ici en entier les magnifiques plaidoyers des deux amis se défendant de l'accusation de l'incendie de la ville de Rome, on reconnaîtrait volontiers dans ces morceaux des modèles d'éloquence judiciaire. Le style en est simple, noble, clair et fort éloigné des déclamations ampoulées, chargées de citations interminables, qu'on rencontre dans les meilleurs plaidoyers du temps.

Quelques vers émaillent l'ouvrage et lui donnent un air d'agréable variété. Leur mérite est fort inégal : les uns sont affectés, précieux, fades; on les croirait détachés des œuvres de l'abbé de Cérisy ou des madrigaux satiriques de Molière ; l'influence directe du *Marinisme* y est beaucoup trop sensible.

Hier, belle Erycine, assailly d'un orage,
Je me croyois chez vous garanti de naufrage
Comme en un port heureux par le ciel octroyé :
Vos yeux, de leurs rayons aussitost me séchèrent :
Mais quand jusques au cœur leurs flammes me touchèrent,
Faut-il, dis-je, brusler de peur d'estre noyé [1] ?....

Pour l'honneur de Desmaretz, il en est d'autres beaucoup plus sérieuses parmi les vingt petites pièces éparses dans le roman. N'y a-t-il pas un véritable souffle poétique dans ces vers de Mélinte sur le chemin de Rome à Reggio ? Desmaretz les réimprima plus tard dans le recueil de ses œuvres :

Chemins d'effroyables espaces
Païs infini qui surpasses
L'ennuy des Lybiques sablons :
Cruelles mers qui me venez enclore,
Fascheux détours que vous me semblez longs,
Allant revoir ce que j'adore !

[1] *Ariane,* liv. VII, p. 343.

Monts qui me présentez vos cymes
Vallons qui m'ouvrez vos abysmes
Pour m'arrester en ces déserts :
Je ne veux pas d'un désir inutile,
Monter aux cieux, ni descendre aux enfers,
Je veux aller en Sicile !....

Forets à moy seul malheureuses,
Chez vous les âmes amoureuses
Ont toujours un repos si doux :
Pour prolonger mes tristes infortunes,
Hélas ! pourquoy sans cesse voulez-vous
Courber vos routes importunes? etc.

Ces vers ne sont certes point parfaits, mais malgré quelques souvenirs du chevalier Marini, on y sent couler une vie réelle. Dans un autre genre, la chanson d'Epicharis « Sans les délices de l'amour, » et les stances de Palamède « Amour est un enfant volage » seraient lues avec plaisir ; mais ceci suffit amplement, étant connu le goût de l'époque, pour justifier le succès incontestable du roman de l'*Ariane* [1].

III. L'Académie française. — Odes a Richelieu.

(1632-1635.)

Ce fut pendant que Desmaretz travaillait à l'*Ariane*, vers 1631, qu'il fut admis dans le salon de Valentin Conrart, berceau de l'Académie française. Parmi les neuf littérateurs qui composaient ce petit cercle depuis l'année 1629, plusieurs étaient déjà ses amis : on y remarquait Godeau, Chapelain, Gombauld, le jeune abbé de Cérisy... Ils s'étaient promis de garder le secret sur leurs conférences, mais Malleville ne put s'empêcher d'en parler à son ami Faret qui vint soumettre son *Honneste homme* à la compagnie et qui la fit aussitôt connaître à Desmaretz et à

[1] Tallemant rapporte que vers ce temps « je ne sçay quel misérable rimailleur ayant fait une meschante pièce qu'il appela *Ariane*, et qui estoit l'histoire d'Ariane de M. Desmarets, le peuple crut, quoy qu'elle eust esté sifflée sur le théâtre, que M. D. l'avoit faitte. » (*Historiettes,* IV, 464.) C'est ce qui engagea Gomberville à faire insérer dans le privilége du *Polexandre* défense de rien extraire de son roman pour le théâtre.

Boisrobert. Le secret de la réunion Conrart fut bientôt le secret de la comédie, et Desmaretz, par l'influence des habitués du Palais-Cardinal, fut admis dans le cénacle. Pellisson nous apprend qu'il lut devant ses nouveaux juges le premier volume du roman d'*Ariane* qu'il composait alors ; sans doute il trouva grâce auprès d'eux, car il ne paraît pas que son œuvre leur ait inspiré l'indignation qui emporta plus tard et Guéret et Nicolle. Boisrobert ne pouvait manquer de suivre Desmaretz au cercle Conrart, et lorsqu'il eut rapporté au cardinal ce qui se passait dans cette réunion choisie où l'on discourait amicalement et philosophiquement sur toutes les œuvres littéraires du jour, Richelieu prit la résolution de s'en servir pour fonder l'Académie française.

Boisrobert fut l'ambassadeur du cardinal auprès de la compagnie ; nous exposerons, sans tarder, dans une étude sur Valentin Conrart, comment nous lui sommes redevables de la seule institution du passé qui ait survécu aux ravages et aux ruines de la Révolution.

On était alors au commencement de l'année 1634, et Conrart s'étant marié vers cette époque, on pensa que sa maison n'était plus aussi convenable qu'auparavant pour les conférences. On décida qu'on se réunirait jusqu'à nouvel ordre chez Desmaretz qui demeurait alors, nous apprend Pellisson, rue Clocheperce, à l'hôtel de Pellevé [1]. Les assemblées se tinrent chez lui depuis le 13 mars 1634 jusqu'au 30 octobre de la même année, puis à la suite d'une indisposition de notre romancier, on s'assembla chez Chapelain, pour revenir chez Desmaretz au mois de décembre 1635. Dix ans plus tard seulement, après la mort de Richelieu, l'Académie se réunit d'une manière fixe chez son second protecteur le chancelier Séguier. Jusque-là on s'assemblait tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, suivant que les malades ou les absences pouvaient occasionner une interruption dans les réunions.

Ce fut chez Desmaretz que s'élaborèrent en 1634 les premiers

[1] Cet hôtel qui, selon Sauval, était situé plus exactement dans la rue du Roi de Sicile à laquelle aboutit la rue Clocheperce et formait le coin de la rue Tiron, n'était plus la maison même qu'avait occupée jadis le cardinal de Pellevé, mais il était construit sur le même emplacement, et Desmaretz qui, nous le savons, avait cultivé l'architecture, l'avait fait rebâtir sur ses propres dessins.

projets d'établissement définitif de l'Académie. On commença par s'adjoindre un certain nombre de gens de lettres et de hauts personnages, amis et protecteurs de la littérature : puis, « pour donner aussi quelque ordre et quelque forme aux assemblées, on résolut de créer d'abord trois officiers, un directeur et un chancelier qui seroient changés de temps en temps, et un secrétaire qui seroit perpétuel : les deux premiers par sort et le dernier par les suffrages de l'assemblée. Le directeur fut M. de Sérizay, le chancelier M. Desmaretz, le secrétaire M. Conrart, à qui cette charge fut donnée en son absence d'un commun consentement [1]. » On commença dès lors à tenir des registres réguliers.

La fonction du chancelier, dévolue pour la première fois à Desmaretz, consistait à garder les sceaux et à sceller tous les actes expédiés par ordre de l'Académie : en l'absence du directeur, il présidait aux assemblées. Or, d'après les statuts qui furent approuvés quelques mois après, le directeur et le chancelier devaient être changés tous les deux mois ; mais on prolongea plusieurs fois ce terme, d'un commun consentement ; ainsi les deux premiers officiers, de Sérizay et Desmaretz, exercèrent ces charges pendant quatre années consécutives, depuis la fondation de l'Académie, en 1634, jusqu'à son entier établissement, en janvier 1638. Ils prièrent souvent la compagnie, durant cet intervalle, de leur donner des successeurs, mais on trouvait qu'ils remplissaient parfaitement leur charge et l'on ne se pressa pas de les remplacer. Il n'y a pas d'autre exemple d'une aussi longue prolongation d'offices dans les fastes de l'Académie : cette confiance de la part de ses collègues fait le plus grand honneur à Desmaretz.

Nous n'indiquerons pas ici tous les travaux et toutes les démarches qui incombèrent à Desmaretz pendant cette première période de gestation académique ; nous serions obligés de reproduire textuellement des pages entières de l'élégante his-

[1] Pellisson, *Hist. de l'Académie.* — Il est bon de remarquer ici que l'abbé Goujet rendant compte de la satire de Saint-Evremont intitulée *la Comédie des Académistes,* confond Desmaretz, chancelier de l'Académie,avec Seguier, chancelier de France, aussi académicien, en sorte que tout ce qu'il dit du caractère de Desmaretz, à ce propos, est sans fondement. Nous en retiendrons seulement que Desmaretz défendit le *Car* contre Gomberville.

toire composée par Pellisson, et nous préférons y renvoyer le lecteur. Nous dirons seulement que notre romancier fit partie avec Chapelain, Philippe Habert et Godeau de la commission chargée d'examiner le projet de statuts rédigé par Faret, et qu'il fut député avec Bautru et Boisrobert vers le premier président du Parlement, en 1636, pour obtenir l'enregistrement des lettres patentes d'établissement de la compagnie. Dans l'intervalle, on avait décidé que chaque académicien prononcerait à tour de rôle dans chacune des séances un discours sur un sujet de son choix. Chapelain ayant parlé *contre l'amour*, Desmaretz dans la séance du 13 août 1635 traita de l'*amour des esprits* et « entreprit de faire voir que si l'amour dont M. Chapelain a parlé doit être blâmé et méprisé, celui-ci est non-seulement estimable, mais aussi a quelque chose de divin [1]... » Il ne nous est rien resté de cette harangue, sinon vraisemblablement, quelques passages du livre auquel nous avons déjà fait de larges emprunts.

Peu de temps après, il y eut grand émoi à l'Académie. Richelieu lui avait demandé une censure motivée de la tragi-comédie du *Cid*, et il avait dit à l'un de ses familiers : « Faites savoir à ces Messieurs que je les aimerai comme ils m'aimeront. » On sait comment l'Académie se tira avec honneur de ce pas difficile. Jamais critique ne fut plus impartiale ni plus consciencieuse que ses *Sentimens*. Dans la séance du 16 juin 1637, on nomma trois commissaires, l'abbé de Bourzeis, Chapelain et Desmaretz, pour examiner le *Cid* et les observations de Scudéry : « La tâche de ces trois Messieurs n'étoit que pour l'examen du corps de l'ouvrage en gros, car pour celui des vers il fut résolu qu'on le feroit dans la compagnie. » Une seconde commission fut cependant désignée pour l'étude des vers, et lorsque l'Académie eut délibéré sur ses observations, Desmaretz fut chargé d'y mettre la dernière main. « Mais pour l'examen de l'ouvrage en gros, la chose fut un peu plus difficile. M. Chapelain présenta premièrement ses mémoires; il fut ordonné que MM. de Bourzeis et Desmaretz y joindroient les leurs, » puis Chapelain fit un corps de toutes ces observations et présenta le mémoire au cardinal. Nous avons raconté ailleurs toutes les péripéties et les transformations que subit ce malheureux

[1] Pellisson, *Hist. de l'Académie.*

mémoire[1]; nous ne nous y arrêterons pas davantage, mais nous sommes heureux de rencontrer cette occasion de louer Desmaretz d'avoir contribué à l'élaboration d'un jugement fort indépendant qui rendait justice à l'un de ses rivaux sur la scène dramatique : nous verrons en effet bientôt que notre romancier venait d'aborder le théâtre en 1636.

Serait-ce pour compenser près de Richelieu l'indépendance de son jugement dans l'affaire du *Cid*, que Desmaretz composa vers cette époque plusieurs pièces de poésie en l'honneur du cardinal? On pourrait être tenté de le croire, tellement elles respirent l'enthousiasme de la flatterie. Il est vrai que de 1633 à 1638, le plus grand nombre des académiciens célébra pompeusement en vers ou en prose les louanges de l'Éminentissime protecteur, et la voix de Desmaretz ne forma qu'une partie dans cet immense concert dont le *Sacrifice des Muses* et les *Epicinia musarum* rassemblés par Boisrobert ont conservé le souvenir à la postérité.

Voici d'abord, au commencement de l'année 1637, un petit poème fort bizarre, de cent quatre-vingt vers environ, intitulé *Les amours du compas et de la règle et ceux du soleil et de l'ombre.* Le titre seul indique que ce n'est pas un poème ordinaire, et nous le soupçonnons fort d'être le même que les *Amours de Circine et de Régule* reconnu par le savant Huet pour un ouvrage « agréable et ingénieux qui plut encore singulièrement et fut très-applaudi du cardinal de Richelieu [2]. » Desmaretz avait étudié l'architecture avec une certaine prédilection. Tallemant des Réaux rapporte même que le surintendant des bâtiments Des Noyers lui fit du tort « en tout ce qu'il put, de peur qu'il ne luy ostast quelque chose. » Notre poète composa cet ouvrage en l'honneur de ses études favorites. Tout est singulier dans ce morceau poétique dédié au cardinal par l'invocation ordinaire du préambule :

Animé du beau feu d'une nouvelle audace,
D'un pied libre je cours au vallon du Parnasse ;

[1] Voyez nos études sur Chapelain (Claudin, 1878, in-12) et sur Sirmond (Baur, 1876, in-8°).

[2] *Mémoires de Huet*, traduits par Ch. Nisard, p. 130. — Ces mémoires sont écrits en latin et M. Nisard a sans doute pris pour des noms propres *circina* et *regula*, tandis qu'il ne s'agit que du compas et de la règle.

Et la muse en riant me conduit par la main
Où ne marcha jamais le Grec ni le Romain.
Richelieu, dont les soins embrassent tout le monde,
Merveille de nos jours en merveilles féconde
Et des temps à venir futur estonnement,
Au récit de mes jeux donne quelque moment !

Nous n'avons pas la prétention de transcrire ici tout ce poème dont la versification ordinairement facile est parfois assez dure. Nous citerons seulement quelques-uns des vers les plus bizarres. Le *Compas* sorti du cerveau d'un fils de Dédale, comme jadis Minerve du cerveau de Jupiter, rencontre la *Règle*, fille du Soleil et de l'Ombre, et

Formant la jambe en arc lui fait la révérence :

Puis apprenant son illustre origine, le Compas s'éprend d'amour pour elle, mais la Règle ne veut pas chercher à

Faire la conqueste
D'un amant qui n'auroit que les pieds et la teste.

Cependant, pressée par les déclarations brûlantes du Compas qui déploie toutes les ressources de son éloquence :

N'espère pas, dit-elle, ébranler mon repos,
Ou pour autoriser tes estranges propos,
Tâche à charmer mes yeux par quelques gentillesses
Et montre des effects pareils à tes promesses.
Le compas aussitost sur un pied se dressa
Et de l'autre en tournant un grand cercle traça.
La règle en fut ravie et bientost se vint mettre
Dans le milieu du cercle et fit le diamètre.
Son amant l'embrassa l'ayant à sa mercy,
Tantost s'élargissant et tantost raccourcy ;
Et l'on vit naistre alors de leurs doctes postures
Triangles et quarrez et mille autres figures.
Richelieu, c'est assez : j'abuse de ton temps.
Reprens le fil laissé de tes soins importans.
France, son cher soucy, pardon si je l'amuse
Des contes enfantez d'une riante muse [1].

[1] *Les amours du compas et de la règle* parurent isolément en 1637. Desmaretz les inséra en 1641 dans le recueil de ses *Œuvres poétiques,* Paris, Legras, in-4°. On les trouve aussi dans le recueil de Barbin publié par Fontenelle (5 vol. in-12), mais avec des variantes dues à l'éditeur.

Ces vers charmaient les loisirs du cardinal de Richelieu à l'égal des bons mots de Bautru et de Boisrobert ; il faut avouer cependant qu'ils n'ont d'autre mérite que leur bizarrerie. Plus sérieux est le *Discours de la poésie à Monseigneur le cardinal de Richelieu :*

Grand ministre d'un roy le plus grand de la terre,
Nostre amour en la paix, nostre force en la guèrre,
Dont la pourpre sacrée honorant la grandeur,
Relève de nos lys la royale splendeur ;
Après avoir dompté ce monstre épouvantable
En armes, en fureur, en venin redoutable,
Que l'enfer irrité vomit contre les cieux
Pour briser les autels bastis par nos ayeux ;
Après avoir donné d'autres bords à Neptune ;
Après que ta vertu surpassant ta fortune
Aux Alpes a fait voir, malgré mille dangers,
Qu'elle donnoit des loix à tous les estrangers ;
Enfin, grand cardinal, après que ta sagesse
Descouvrant des mutins l'insolente faiblesse,
A sceu nous garantir de nos maux intestins,
Et donner à nos ans de plus heureux destins ;
Que peux-tu désirer, sinon que de ta gloire
Les siècles à venir adorent la mémoire ?
Ne crois pas que tes faits, de miracles remplys,
Puissent tous avoir place en l'histoire des lys :
L'histoire aura pour toy des bornes trop serrées,
Et pour mille actions de nos temps admirées,
Dans son cours seulement elle dira de toy :
Il fut sage, vaillant et fidelle à son Roy.
Il te faut une Muse ardente, industrieuse,
Dont la docte fureur, des ans victorieuse,
Sçache divinement espandre dans ses vers
Le nombre merveilleux de tes actes divers,
Si de ce grand esprit, effort de la nature,
Tu veux laisser l'image à la race future....

Desmaretz soutient ce ton pompeux pendant près de deux cents vers, puis après avoir célébré tous les hauts faits du cardinal, il s'écrie :

Muses, commencez donc, et par tout l'univers
Chantez de Richelieu les miracles divers :
Passez dans les citez, courez par les campagnes
Voguez dessus les eaux, volez sur les montagnes :

Mais n'allez pas plus haut, d'un cœur audacieux,
Pour dire imprudemment ces merveilles aux cieux :
Ils deviendroient espris d'une si belle vie,
Et nous le raviroient, ou d'amour, ou d'envie [1].

On n'accusera certes pas Desmaretz d'ingratitude envers son éminent protecteur.

René KERVILER.

(La suite prochainement.)

[1] Ce discours a été inséré dans les *Œuvres poétiques* de Desmaretz publiées chez Legras, in-4°, en 1641.

LETTRE INÉDITE DE HENRI IV [1].

A MONS^r DE BOISGUERIN, COMMANDANT POUR MON SERVICE EN MON CHATEAU DE LODUN.

Monsr de Boisguerin, m^e Pierre Thibault, prêtre prieur et aumosnier de Lodun, m'a faict plaincte de ce que à la suscitation daucuns ses malueillants vous le troublez et empeschez en la jouissance de son prieuré, de mesmes avez faict prendre et enlever diceluy la plupart de ses biens meubles et revenus contre mon intention qui est de conserver et maintenir mes sujetz, qui me recognoissent, en tous leurs biens, droicts et possessions et mesmes les ecclésiastiques du nombre desquels est le dit Thibault. C'est pourquoi je vous fais la présente pour vous dire que non seulement vous faciez rendre à iceluy Thibault tout ce qui luy peult avoir esté pris, mais aussy que vous le conserviez en ses dicts droits et possessions, empeschant tous ceux qui l'y voudroyent troubler, sans vous laisser aller à leurs passions et haynes ; par ainsy vous ferez chose qui me sera très-agréable, dont m'assurant, je prye Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde. Faict à Tours, le XIIe jour de mars 1593.

Signé : HENRY.

Ruzé.

[1] L'original de cette lettre est actuellement en la possession de M. le comte Henri de Lastic Saint-Jal. La copie nous a été communiquée par M. E. de Fouchier, un de nos collaborateurs.

LA COLLECTION

DE

DÉCORATIONS MILITAIRES FRANÇAISES

DU MUSÉE D'ARTILLERIE

(*Suite* *).

XIV.

ORDRE DE SAINT-LOUIS.

(1693.)

L'Ordre de Saint-Louis est la première décoration française qui ait été véritablement répandue et qui soit sortie du cercle des courtisans. Prix du sang et de la valeur, elle jouit pendant près d'un siècle et demi de la considération de tous. C'est en avril 1693 que Louis XIV en fit la création, par un édit, dont nous reproduirons en partie les motifs :

« Les officiers de nos troupes se sont signalés par tant d'actions considérables de valeur et de courage, dans les victoires et les conquêtes dont il a plu à Dieu de bénir la justice de nos armes, que les récompenses ordinaires ne suffisant pas à notre affection et à la reconnaissance que nous avons de leurs services, nous avons cru devoir chercher de nouveaux moyens pour récompenser leur zèle et leur fidélité. C'est dans cette vue que nous nous sommes proposé d'établir un nouvel Ordre purement

* Voir Mars et Avril 1878, page 97.

militaire auquel, outre les marques d'honneur extérieures qui y sont attachées, nous assurons en faveur de ceux qui y sont admis, des revenus et des pensions qui augmenteront à proportion qu'ils s'en rendront dignes par leur conduite. Nous avons résolu qu'il ne sera reçu dans cet Ordre que des officiers, encore de nos troupes, et que la vertu, le mérite et les services rendus avec distinction dans nos armées, seront les seuls titres pour y entrer.... »

Les nombreux et importants travaux publiés sur l'Ordre de Saint-Louis par d'Aspect, d'Hozier et surtout par Mazas et Théodore Anne [1], nous dispenseront d'entrer dans de grands détails sur l'histoire de cette institution et nous nous attacherons plutôt ici aux questions qui touchent au port de ses insignes.

La décoration de l'Ordre de Saint-Louis consiste en une croix à huit pointes, émaillée de blanc et bordée d'or ; il y a dans chaque angle une fleur de lys de même, et au milieu l'image de saint Louis, cuirassé d'or, couvert de son manteau royal, tenant de sa main droite une couronne de laurier et de la gauche une couronne d'épines. Le fond du médaillon est rouge et parsemé des clous de la Passion ; autour, règne un cercle d'azur, sur lequel est la légende : *Ludovicus Magnus instituit* 1693.

Le médaillon du revers est aussi émaillé de rouge, avec une épée flamboyante, la pointe passée dans une couronne de laurier liée de l'écharpe blanche ; sur la bordure est la devise écrite en lettres d'or : *Bellicæ virtutis prœmium* [2].

[1] Voir *Histoire de l'Ordre de Saint-Louis,* par d'Aspect, Paris, 1780, 3 vol. in-8°. — *Mémoires historiques concernant l'Ordre de Saint-Louis,* par Meslin, Paris, 1785, in-4°. — Recueil de tous les membres composant l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis depuis l'année 1693, époque de sa fondation, précédé des édits de création et autres relatifs audit Ordre, ouvrage posthume de J.-P.-L. comte d'Hozier, Paris, 1817-18, 2 vol. in-8° (non cité par M. Anne). — *Histoire de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis depuis son institution, en 1693, jusqu'en 1830,* par Alex. Mazas, terminée par Th. Anne, 2e édit., Paris, 1860, 3 vol. in-8°.

[2] Cette légende, rédigée par l'Académie des Inscriptions, paraît avoir été proposée par Boileau. Racine préférait : *Ordo militaris.* « Chercherons-nous toujours de l'esprit, disait-il à ce propos, dans les choses qui en demandent le moins [1] ? » La légende proposée par Racine fut toutefois placée sur le revers d'une des médailles frappées pour l'institution de l'Ordre (n° 312 du Catalogue du Musée monétaire, édit. de 1833).

[1] Mazas, t. I, p. 34, et Correspondance de Boileau, 30 mars 1693.

Les commandeurs, comme les grand-croix de Saint-Louis, portaient la croix attachée à un large ruban couleur de feu, qu'ils mettaient en écharpe ; mais les grand-croix portaient en outre une croix en broderie d'or sur le justaucorps et sur le manteau (art. 3 de l'ord. de 1693).

L'édit d'avril 1719 maintenait ces différences et fixait en outre un costume pour les cérémonies et assemblées générales de l'Ordre, où, dit l'article 14, les grand-croix, les commandeurs et les grands officiers seront vêtus d'un habit de velours ou de soie de couleur noire, doublé d'une étoffe couleur de feu, avec boutons et boutonnières d'or, et le manteau de même étoffe, aussi doublé couleur de feu ; l'intendant et les trois trésoriers seront vêtus de la même manière, portant la croix pendante au col ; les autres officiers seront vêtus de noir doublé de rouge, avec de simples boutons d'or, et, à l'égard des chevaliers de l'Ordre de Saint-Louis qui seront en même temps chevaliers du Saint-Esprit, ils assisteront en manteau [1].

C'est au camp de Compiègne, en 1698, que le ministre de la guerre Barbezieux proposa et fit décider par le roi que les chevaliers de Saint-Louis jouissant de la pension pourraient placer une rosette au-dessus du ruban, comme le faisaient les commandeurs à leur large cordon. Les chevaliers non pensionnés ne devaient porter que le simple ruban passé dans l'anneau. Mais cette distinction, purement fondée sur un motif financier, prit un caractère blessant et tomba presque immédiatement, avant même la mort du ministre (1701). Seulement, depuis cette époque, tous les chevaliers prirent l'habitude de porter la rosette au-dessus du ruban, habitude que conservent encore les rares chevaliers survivants et qui fut confirmée sous la Restauration par l'ordonnance du roi qui décida que les chevaliers de Saint-Louis prendraient rang avec les officiers de la Légion d'honneur, suivant leur date de nomination.

La rosette fut d'abord un nœud ou une bouffette, et ce n'est guère que depuis cinquante ans qu'on lui a donné la forme qu'elle a conservée.

[1] L'assemblée générale se tenait le jour de la Saint-Louis, dans un des appartements du palais où était le roi, ou dans la salle du Conseil de l'Hôtel des Invalides (art. 26 de l'édit de 1719).

Une autre innovation fut tentée en 1779, sans aucun succès ; ce fut l'addition d'un liseré au ruban pour les chevaliers qui seraient décorés pour action d'éclat avant d'avoir vingt ans de services militaires.

Elle est indiquée dans les articles 9, 10, 11, 12 et 13 de l'édit de janvier 1779, mais ne reçut jamais d'exécution ; l'ordonnance qui devait en régler la forme n'ayant même, croyons-nous, jamais été rendue [1].

En 1749, pour la première fois, à la suite de faits regrettables, une ordonnance prévut le cas où des particuliers se décoreraient sans droit de la croix de l'Ordre. Les officiers ou gentilshommes coupables de ce fait devaient être traduits en conseil de guerre, dégradés des armes et de la noblesse et condamnés à vingt ans de prison, à l'expiration desquels ils étaient en outre déclarés incapables d'exercer aucun emploi militaire.

Les personnes qui, n'étant ni nobles, ni revêtues du grade d'officier, tomberaient dans le même cas, devaient être envoyées aux galères à perpétuité [2].

Toutefois, depuis longtemps on s'était préoccupé de la confusion qui pouvait exister entre le ruban de Saint-Louis et celui d'autres ordres.

On n'était point alors, comme on le suppose aujourd'hui, aussi dédaigneux de décorations qu'on le croit généralement, et bien que les croix étrangères fussent moins répandues, elles étaient cependant recherchées, surtout lorsque leur ruban offrait quelque analogie avec celui de Saint-Louis. Casanova s'étend à plusieurs reprises sur ce sujet dans ses mémoires, et montre comment il portait en sautoir, à un large ruban ponceau, une croix de l'*Éperon d'or* en diamants et en rubis, dont il avait eu soin de faire ôter l'éperon [3]. Ceux qui étaient curieux, ajoute-t-il,

[1] C'est cet édit qui, ainsi que nous l'avons vu précédemment, décida que les chevaliers du Saint-Esprit qui étaient chevaliers de Saint-Louis, porteraient la croix de Saint-Louis à la boutonnière et non au bas du cordon bleu, comme on l'avait fait jusqu'alors.

[2] Mazas, op. cit., t. I, p. 414.

[3] T. IV, p. 22, Paris, 1843. Le célèbre aventurier parle à d'assez fréquentes reprises des Ordres qui étaient portés au milieu du XVIIIe siècle, et cite de curieuses anecdotes sur le degré de considération dont jouissaient certains d'entre eux.

« On ne fait cas, dit-il, de l'*Aigle rouge* que depuis que le roi de Prusse en est

n'osaient pas s'informer à moi-même; car on ne demande pas plus à un cavalier : quel est cet Ordre? qu'on ne dit à une dame : quel âge avez-vous ?

Diverses fonctions donnaient aussi le droit de se parer d'insignes offrant une grande analogie avec le bijou de l'Ordre de Saint-Louis [1].

Les maieurs de Saint-Quentin furent ainsi autorisés en 1716 à porter et à conserver, même après l'expiration de leurs fonctions, une décoration suspendue à un ruban couleur de feu, qui ne différait de la croix de Saint-Louis qu'en ce que le médaillon central représentait le saint martyr, patron de leur ville [2].

La décoration accordée aux compagnies d'arc de Saint-

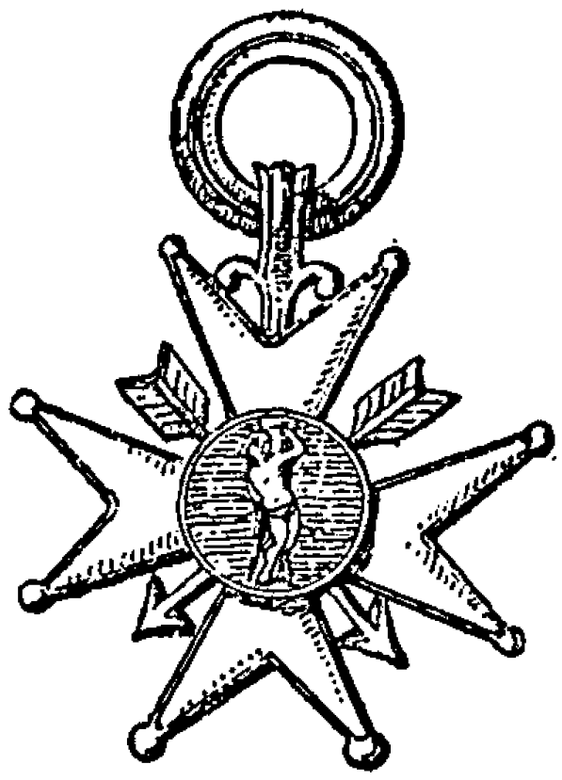

le grand-maître. Il y a trente ans qu'un honnête homme n'aurait pas osé se décorer de cet Ordre, parce que le margrave de Baireuth le faisait vendre au premier venu à beaux deniers comptants.

« Quant à l'Ordre bleu de *Saint-Michel*, il est honorable aujourd'hui parce que c'est l'électeur de Bavière qui le confère ; mais avant cette époque, personne n'en voulait parce que l'électeur de Cologne l'avait prodigué à une foule de gens bien plus dignes de porter une échelle sur le dos qu'une croix sur leur poitrine. » (T. IV, p. 95.) Voy. aussi t. III, p. 416 et 448.

[1] La forme des bijoux français du Saint-Esprit, de Saint-Michel et de Saint-Louis paraît avoir, au XVIIIe siècle, servi de type principal aux autres décorations des branches de la maison de Bourbon en Espagne et en Italie.

[2] Voyez G. Lecocq, *Les maieurs de Saint-Quentin* et Gomart, *Études Saint-Quentinoises*, t. IV. Les officiers municipaux de Rennes ont porté aussi autrefois une décoration formée d'un écusson ovale, accompagné de pendants de perles fines et dont un exemplaire figure au Musée archéologique de Rennes (nº 551 du Catalogue de M. André, p. 161). En 1788, les échevins adressèrent au roi une demande à l'effet d'obtenir le renouvellement de ce privilége et sa transformation en une décoration, pendue à un ruban blanc et noir, mais le ministre leur refusa cette faveur.

Sébastien dans les provinces réunies d'Ile-de-France, de Picardie, de Champagne et de Brie, et qui se portait suspendue à un ruban rouge liseré de blanc [1], se rapprochait également de ce modèle, ainsi que le montre le dessin ci-dessus [2].

Les ecclésiastiques ne surent pas non plus se dérober à ce désir de manifestations extérieures et l'on vit les chapitres se multiplier et chacun de leurs membres se décorer de luxueux bijoux [3].

Ces décorations furent en si grand nombre, qu'en 1780, Louis XVI publia des lettres patentes pour interdire aux chanoines faisant partie de ces chapitres de porter ces insignes hors de leur province.

Les considérants de ces lettres méritent d'être reproduits à cause des faits qu'ils relatent :

« L'intérêt que nous prenons et que nos prédécesseurs ont pris à tout ce qui regarde la noblesse de notre royaume, ayant été le principe des concessions faites à plusieurs chapitres nobles de

[1] V. Dinaux, *Sociétés Badines*, t. I, p. 43, 2e édit.

[2] Dans diverses circonstances les archers et arquebusiers du Nord de la France se décernèrent à l'occasion de prix provinciaux, des insignes décoratifs rappelant la forme des Ordres de chevalerie. M. G. Lecocq a publié dans son *Histoire des canonniers-arquebusiers de Saint-Quentin* (*1874*) les dessins des décorations du prix provincial de Saint-Quentin de 1774 et de celui de Cambrai (p. 115 et 167), que nous reproduisons ici, grâce à son obligeance.

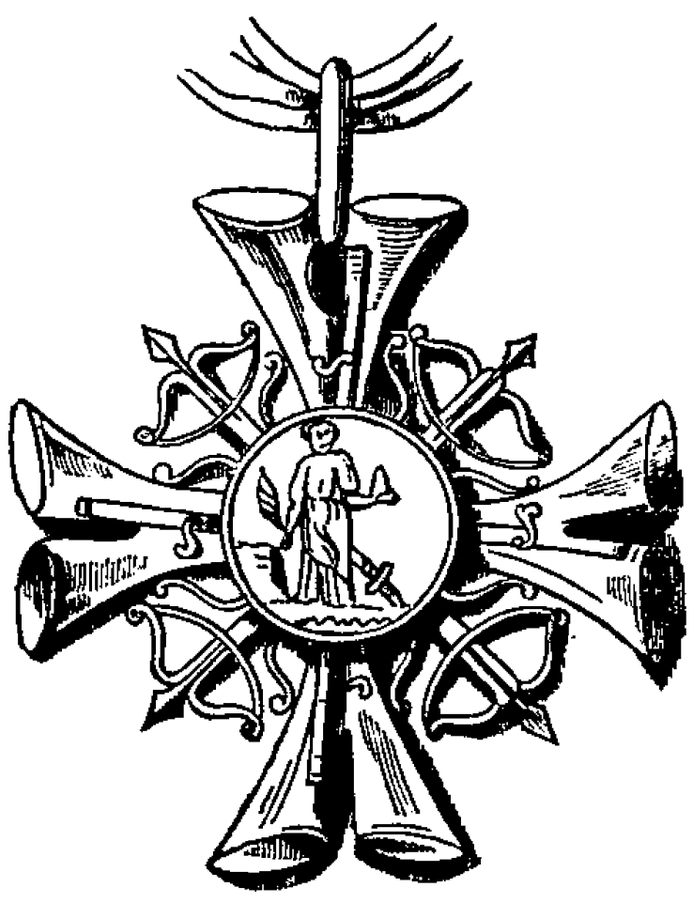

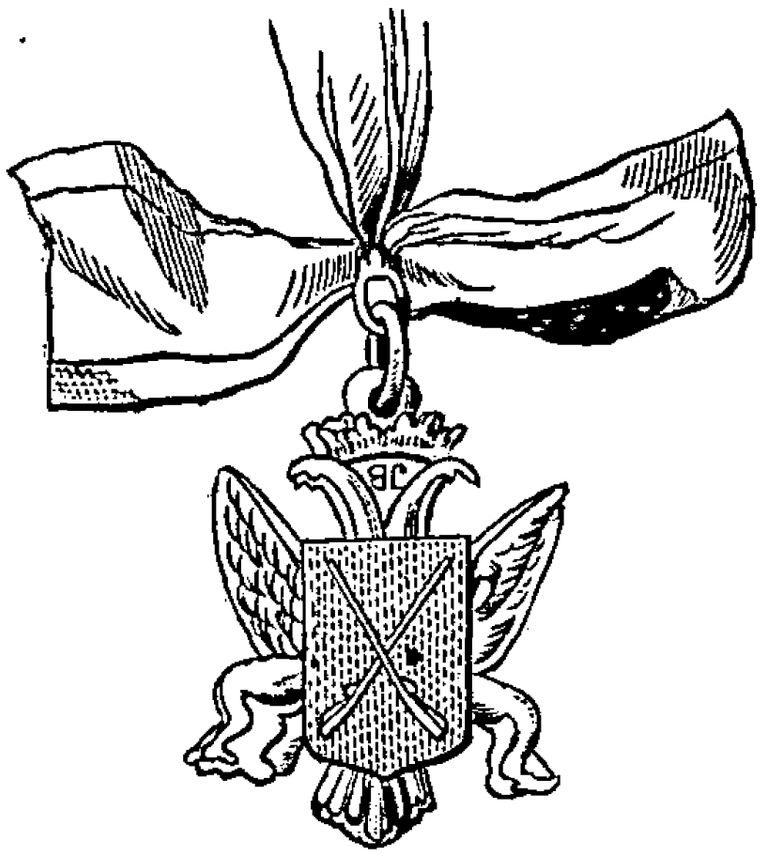

[3] Voir dans l'*Encyclopédie méthodique* (Art héraldique, pl. 23 et 27) le dessin de croix des chanoines comtes de Lyon et du chapitre d'Alix.

chanoines d'une décoration extérieure, le même intérêt a fixé notre attention sur les inconvénients qui peuvent en résulter. Nous avons reconnu d'une part, qu'en multipliant ces marques de distinction, on en diminuoit le prix ; de l'autre, qu'en ne limitant pas le droit de les porter, elles étoient souvent onéreuses à ceux qui en sont revêtus par la dépense que la décence paraît exiger pour ne point les avilir ; que d'ailleurs s'il est convenable qu'un chapitre de chanoines nobles jouisse de cette prérogative honorable dans la province où il est établi, il ne peut être nécessaire qu'elle ait lieu dans d'autres provinces et moins encore dans la capitale de notre royaume, et les lieux où nous fixons notre résidence, et où se trouvent beaucoup d'autres ecclésiastiques qui n'ont aucune décoration, quoique d'une naissance distinguée ; nous avons cru en conséquence devoir prendre un tempérament propre à écarter ces inconvéniens, en maintenant les décorations accordées ou permises, et en en restreignant l'usage. »

Une seule exception fut maintenue en faveur des chanoines de Strasbourg qui purent continuer à porter partout les marques de leur dignité.

Mais pour revenir à l'Ordre de l'Éperon d'Or, désigné aussi sous le nom de Saint-Jean de Latran, nous avons à rappeler un édit donné à Fontainebleau par Louis XV, le 19 septembre 1724, et qui décide qu'à l'avenir ceux de ses sujets qui obtiendront cette distinction devront, pour éviter la confusion de cet Ordre avec celui de Saint-Louis, attacher la croix à un ruban rouge *rayé de blanc en liseré* [1].

Par l'ordonnance de 1749 le roi enjoint à tous les chevaliers de Saint-Louis de porter exactement la croix, conformément aux statuts de l'Ordre, leur faisant très-expresses inhibitions et défenses de se contenter d'attacher un simple ruban à leur boutonnière, ou de mettre la croix en dedans ou dessous leur habit à peine de désobéissance.

[1] Article 4. Je n'ai jamais trouvé cet édit imprimé, mais j'en ai une copie insérée dans une histoire manuscrite de l'Ordre de l'Éperon d'or ou de Saint-Jean de Latran, écrite par Berny de Nogent, en 1755.

L'article 5 déclare en outre que ceux qui porteraient cette croix, soit sans l'autorisation du roi, soit autrement qu'il est spécifié dans le règlement, seront punis de trois mois de prison pour la première fois.

A ce propos, nous nous arrêterons quelques instants sur une question peu connue aujourd'hui, celle du port obligatoire des décorations.

On considère souvent comme une question de bon goût ou de distinction de ne pas porter de décorations en tenue de fantaisie et dans la rue [1]. Les personnes qui agissent ainsi se méprennent singulièrement et le plus souvent même se mettent en faute en s'écartant des statuts qu'elles ont promis d'observer. Dans la plupart des Ordres, l'obligation existe encore pour les chevaliers de porter *toujours* les marques distinctives, et ce n'est que par une tolérance, souvent même réprimée, que l'on peut substituer à la croix de dimension, la petite croix ou le ruban [2].

L'article 13 de l'ordonnance de réorganisation de la Légion d'honneur (26 mars 1816) déclare que les membres de l'Ordre *doivent porter toujours la décoration*. Cette disposition que nous

[1] C'est, croyons-nous, un de ces exemples d'anglomanie si fréquents chez nous depuis un demi-siècle.

« Il est bon de remarquer, écrivait l'auteur du *Parisien à Londres* [1], que les seigneurs ne portent jamais la décoration de leur Ordre que chez eux, dans leur voiture ou à la cour, qu'ils ne paraissent jamais ou presque jamais dans la rue avec des marques de distinction. Le peuple a tant de prétentions à l'égalité qu'un chevalier de Saint-Louis français étoit autrefois obligé de cacher sa croix; mais la même nécessité n'existe pas aujourd'hui parce que la populace s'est visiblement civilisée depuis dix ans ; c'est sans doute pour cette raison qu'elle permet à présent l'usage des parapluies qui lui choquoient la vue il y a quelques années. »

Il faut ajouter toutefois que si les Anglais se montrent encore en apparence fort dédaigneux des décorations et ne les portent que rarement, ils ne manquent cependant jamais de les signaler par des initiales à la suite de leur nom, sur leurs cartes de visites, leurs invitations et dans les colonnes du *Times*. A chaque mention de personnage important, on retrouve K. G. (chevalier de la Jarretière), K. B. (chevalier du Bain), et quelquefois toute une série réunie, par exemple : K. G.; G. C. B.; G. C. M. G.; et G. C. H. (duc de Cambrigde, 1839). Quant aux Américains, c'est sur leurs enseignes et sur leurs factures qu'ils font figurer les insignes qu'ils ont reçues quand des dispositions législatives ne leur permettent pas de les porter sur leurs personnes (Elias Howe, Mac Cornik, etc.).

[2] Dans certains États allemands, il n'y a que peu d'années, il n'était pas permis de réduire et de réunir en un seul les différents rubans des Ordres que l'on possédait, mais on pouvait les superposer ; aussi rencontrait-on souvent des personnages qui portaient un flot de rubans multicolores allant parfois d'une boutonnière à l'autre.

[1] Par Decremps, Amsterdam, 1789, 2 vol., t. II, p. 147.

trouvions déjà dans l'Ordre de Saint-Michel, en 1469, n'a pas été abrogée par le décret organique du 16 mars 1852, et un avis du grand chancelier de l'Ordre de cette époque rappelle aux membres que si *par tolérance*, il est permis *dans les relations privées et sur l'habit de ville* de porter un simple ruban ou des croix d'un diamètre différent de celui prescrit par les statuts, ils ne peuvent porter, dans l'exercice de leurs fonctions, sur le costume officiel ou sur l'uniforme, que les insignes du modèle officiel [1].

Les commandeurs, les grands officiers et les grand-croix seuls ont la liberté de ne porter que la croix d'officier dans certaines circonstances ; mais ils devaient renoncer à cette faculté lorsqu'ils étaient en présence du souverain, ou des princes de sa famille. Le souverain, grand-maître de l'Ordre, avait seul le droit de porter à son choix les insignes de l'un ou l'autre des grades.

Les règlements constitutifs de la Légion d'honneur sous le premier Empire autorisaient en outre les *grands aigles* à porter en tenue de cérémonie, la croix de chevalier, en même temps que le grand cordon et l'étoile [2].

D'après l'article 6 de l'édit de 1693, les Ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit étaient déclarés compatibles avec celui de Saint-Louis, sans que l'un pût servir d'exclusion à l'autre, ni les deux au troisième. Il n'en était pas de même de l'Ordre de Malte, à cause du serment d'obéissance que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem devaient prêter au grand-maître et qui se trouvait en opposition avec les termes de celui que les chevaliers de Saint-Louis prêtaient au roi en recevant la décoration (art. 14). Nous verrons, en parlant de l'Ordre de Malte, que ce ne fut que sous Louis XVI qu'il y eut des exceptions à ce prin-

[1] L. Tripier, *Code des membres de la Légion d'honneur*, p. 7.

[2] Dans certains pays l'usage existe de porter simultanément les insignes des diverses classes du même Ordre, du moment où on les a reçues successivement; ainsi les chevaliers des Ordres pontificaux promus postérieurement au grade de commandeur, continuent à porter la croix de chevalier sur la poitrine en même temps que le sautoir. De même, en Espagne, les chevaliers de 4e et de 2e classe de l'Ordre de Saint-Ferdinand ne cessent pas de porter les plaques de ces classes, même quand ils sont élevés aux grades supérieurs. Peut-être ici, faut-il faire remarquer que ces deux classes se donnent pour faits exceptionnels en temps de guerre.

cipe et ce fut sous la condition, pour les chevaliers, de renoncer aux grâces, bénéfices ou pensions sur l'Ordre de Malte.

Les chevaliers de Saint-Louis qui quittaient le service du roi pour aller s'engager dans les armées étrangères étaient rayés des registres de l'Ordre ; c'est ce qui eut lieu sous Louis XV pour Saint-Germain, qui alla servir en Danemark [1].

Les insignes de l'Ordre de Saint-Louis devaient à la mort des titulaires revenir à l'État [2].

De même, il n'était pas loisible à tous les marchands d'en avoir et d'en vendre. Un seul orfèvre était autorisé à faire ce commerce, et encore ne pouvait-il vendre de bijoux de l'Ordre qu'à ceux qui justifiaient de leur droit à cet honneur [3].

La remise de la croix de Saint-Louis n'était pas toujours constatée par un brevet envoyé au nouveau chevalier. Souvent le roi se bornait à envoyer à un chevalier plus ancien l'ordre par lettre de cachet de recevoir Monsieur un tel dans son Ordre, et cette lettre, au dos de laquelle le récipiendaire et son parrain signaient une sorte de procès-verbal, servait le plus souvent de brevet. Toutefois, je connais quelques brevets en parchemin datant des premières années du règne de Louis XV.

Sous la Restauration, les brevets étaient signés du roi et des ministres de la guerre ou de la marine, suivant qu'il s'agissait d'officiers des armées de terre ou de mer. Les brevets étaient alors imprimés et leur disposition typographique n'était pas la même dans les deux départements.

En voici le texte :

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

[1] Voir à ce sujet notre dernier chapitre sur les décorations étrangères données aux soldats français.

[2] Article 10. L'intention de Sa Majesté n'étant pas de laisser aux veuves, enfans, héritiers ou créanciers des grands-croix, commandeurs et chevaliers dudit Ordre, les croix dont Elle les aura décorés, et afin d'éviter les abus qui pourroient en résulter, veut et entend Sa Majesté que lesdites veuves, enfans, héritiers ou créanciers renvoyent lesdites croix, aussitôt après le décès des officiers, au secrétaire général de l'Ordre qui leur en donnera sa reconnaissance : enjoint pour cet effet, S. M. aux gouverneurs et commandeurs dans les provinces, aux commandans des corps, et aux officiers majors des places, de tenir la main à l'exécution du présent article et de retirer eux-mêmes lesdites croix qu'ils feront passer au secrétaire général de l'Ordre. (Ordonnance du 21 août 1779.)

[3] Ordonnance royale rapportée dans le *Dictionnaire militaire* de La Chesnaye des Bois, édit. de 1758.

Chef Souverain, Grand-Maître et Fondateur de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut. Étant bien aise de donner au S^r^ ..... des marques de distinction, en considération des services qu'il nous a rendus, avons cru que nous ne le pouvions faire d'une manière qui lui soit plus honorable qu'en l'admettant au nombre des Chevaliers de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, institué par l'Édit du mois d'avril 1693. Étant bien informé des services ci-dessus, et qu'il professe la Religion catholique, apostolique et romaine. A ces causes, nous avons fait, constitué, ordonné et établi, faisons, constituons, ordonnons et établissons, par ces présentes signées de notre main, ledit S^r^ ...., Chevalier dudit Ordre de Saint-Louis, pour par lui jouir dudit titre de Chevalier, aux honneurs et prérogatives qui y sont attachés, avec faculté de porter sur l'estomac une Croix d'or émaillée, suspendue à un petit ruban couleur de feu, et sur laquelle il y aura l'image de Saint Louis, à condition d'observer les statuts dudit Ordre, sans y contrevenir directement ni indirectement, et de se rendre à notre Cour toutes et quantes fois nous le lui ordonnerons pour notre service, et pour le bien et utilité dudit Ordre.

Si donnons en Mandement à tous Grands'Croix, Commandeurs et Chevaliers dudit Ordre Militaire de Saint-Louis de faire reconnaître le S^r^ .... Chevalier dudit Ordre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra, après toutefois qu'il aura prêté le serment requis et accoutumé : En témoin de quoi nous avons signé de notre main ces présentes, que nous avons fait contresigner par notre Ministre Secrétaire d'État de la Guerre.

Donné à Paris, le dix-neuvième jour du mois de mars de l'an de grâce mil huit cent dix-sept.

Par le Roi, Chef Souverain,

Signé : LOUIS,

Grand-Maître et Fondateur de l'Ordre Militaire de Saint-Louis.

Sceau plaqué du Ministère.

Un édit de Louis XIV publié moins d'un an après l'institution de l'Ordre de Saint-Louis autorisa les officiers décorés de l'Ordre à en faire figurer les insignes dans leurs armoiries « afin de rendre plus glorieuses et plus sensibles ces marques de distinction, en leur permettant d'en transmettre des témoignages à leur postérité. »

« Nous avons à cet effet, dit le roi, estimé devoir illustrer leurs armoiries par des ornemens convenables aux rangs différents dudit Ordre et qui étant peints ou gravés dans leurs châteaux, maisons ou autres endroits qu'ils aviseront bon être, conserveroient la mémoire de leurs belles actions.... permettons à tous ceux qui seront admis audit Ordre, de faire peindre ou graver dans leurs armoiries, avec leurs timbres et couronnes qu'ils ont droit de porter, les ornemens cy-après exprimés : sçavoir, les grand-croix, l'écusson accollé sur une croix d'or à huit pointes boutonnées par les bouts, et un ruban large couleur de feu, autour dudit écusson, avec ces mots : *Bellicæ virtutis prœmium*, écrit sur ledit ruban, auquel sera attaché la croix dudit Ordre ; les commandeurs de même, à la réserve de la croix sous l'écusson. Quant aux simples chevaliers, nous leur permettons de faire peindre ou graver au bas de leur écusson, une croix dudit Ordre, attachée d'un petit ruban noué, aussy couleur de feu [1]. » (Versailles, mars 1694.)

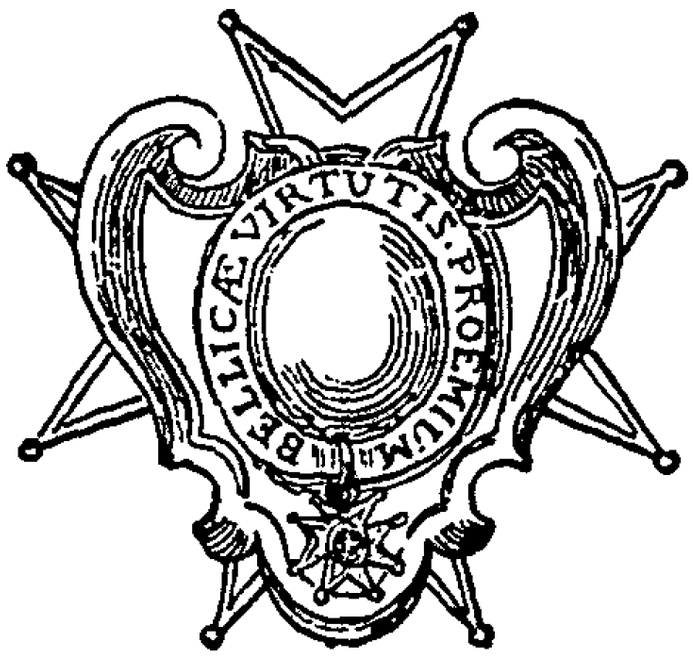

[1] Nous empruntons les figures que nous donnons ici à l'abrégé de la *Carte du militaire de France* de Lemau de la Jaisse, 1741.

Dans les dernières années du règne de Louis XV le nombre des officiers de l'Ordre de Saint-Louis était devenu considérable

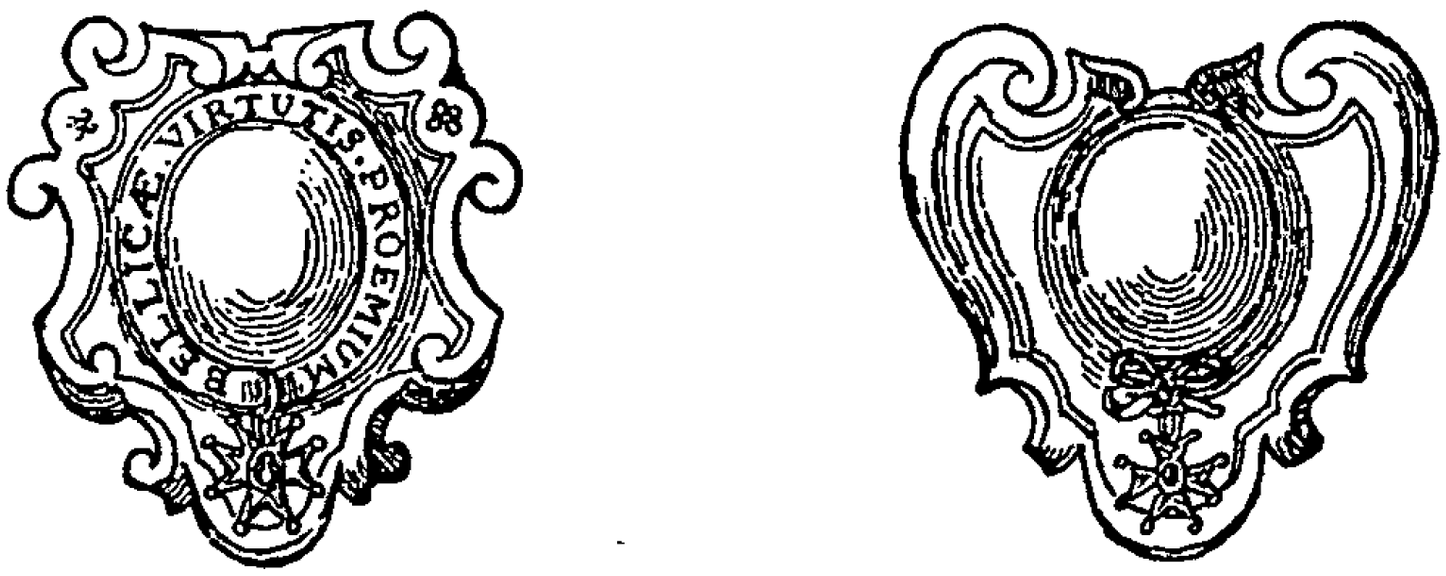

et le chiffre des personnes qui avaient le droit de se décorer de la croix de Saint-Louis, sans avoir servi dans l'armée, était arrivé à des proportions ridicules.

Un édit rendu par Louis XVI en février 1779 vint mettre un terme à cet abus en supprimant les différentes charges qui donnaient droit aux honneurs de l'Ordre.

Le *Journal anecdotique* publié par M. Hippeau, rappelle en ces termes l'impression produite par cette mesure :

« Le roi, dit-il, a décidé, dans un chapitre de l'Ordre de Saint-Louis, qui s'est tenu avant-hier, que les charges de cet Ordre étaient supprimées, et allaient être en conséquence remboursées, ce qui est l'objet d'un million que M. Necker a dans sa caisse pour cette destination. Il résulte de cette opération que nous ne verrons plus le pavé de Paris couvert d'un nombre infini de cordons rouges, de plaques et de croix, portés par des personnes qui n'en avaient le titre qu'en vertu d'un abus ridicule [1]. Ceux qui possèdent ces marques les conservent, mais on n'en vendra plus. »

« Le roi payait annuellement 44 ou 45,000 livres pour l'intérêt de l'argent ; il ne perd à cet arrangement que 6,000 livres de rente [2]. »

[1] C'est ainsi que dans l'*Abrégé* de Lemau de la Jaisse de 1741, on voit figurer, comme grand'croix honoraire, le marquis d'Argenson, conseiller d'État, ci-devant grand'croix, chancelier et garde des sceaux de l'Ordre *le 15 mai 1721, et pour conserver les honneurs, le 31 du même mois* ; c'est-à-dire pendant quinze jours. D'autres officiers de l'Ordre avaient aussi leurs titres honorifiques, mais au bout de dix ou douze ans seulement.

[2] 4 février 1779, p. 131.

Une mesure qui avait causé une vive émotion dans l'armée, vers la même époque, avait été l'assimilation des employés du ministère de la guerre aux commissaires des guerres et de leur entrée dans l'Ordre de Saint-Louis.

Cette mesure prise par Saint-Germain fut un coup porté à la considération de l'Ordre de Saint-Louis, et les chevaliers furent vivement froissés de voir décerner une distinction dont ils étaient justement fiers à des gens qui la devaient à leur plume et non à leur épée [1].

Montbarrey, dans ses Mémoires [2], se fait l'écho de ces plaintes et critique la mesure prise par son prédécesseur.

Il faut reconnaître qu'à cette époque l'organisation des ministères était tout autre et que les places de premiers commis, si elles en avaient l'importance, étaient loin d'avoir le relief des postes de nos secrétaires généraux et de nos directeurs actuels.

En même temps, l'acquisition de certaines charges devenait un moyen long, mais certain d'obtenir cette marque de considération, et on en était arrivé à ce point que dans les dernières années du règne de Louis XVI la croix de Saint-Louis faisait l'objet d'un véritable trafic. On voit des annonces publiées dans les journaux faire ressortir cet avantage.

Les *Affiches de Compiègne et du Beauvoisis* nous en fournissent les exemples suivants (n° du 30 novembre 1786) :

AVIS.

A CÉDER.

« Charge de brigadier des Gardes de la Porte de Monsieur frère du Roi. Cette charge donne la noblesse personnelle, la *croix de Saint-Louis au bout de vingt ans* et rang de capitaine d'infanterie. »

— « Autre charge militaire donnant rang de lieutenant-

[1] Saint-Germain, comme nous l'avons déjà dit, avait alors cessé d'appartenir à l'Ordre de Saint-Louis ; faudrait-il voir dans les mesures prises par lui une sorte d'hostilité contre l'Ordre, ou doit-on seulement les rattacher à l'ensemble d'organisation militaire qu'il se proposait d'établir en France ?

[2] « Ces Messieurs prirent un essor plus élevé et, selon moi, contraire à leur existence et à leur maintien, puisqu'ils furent presque tous décorés de la croix de Saint-Louis, ce qui me paraissait dégradant et totalement éloigné du but que s'était proposé son créateur. » (T. II, p. 255.)

colonel et la *croix de Saint-Louis dans le temps prescrit*, pour les officiers de ce grade, par les ordonnances, etc.

« S'adresser pour traiter de ces objets à M. Lentoine, avocat en Parlement, rue de la Tuile, à Sens, qui donnera tous les renseignements convenables. »

Pendant ce temps, de vieux soldats qui avaient payé de leur sang le droit de porter cette décoration, vivaient, soit dans la misère [1], soit dans des situations voisines de la domesticité ; c'est ainsi que les cardinaux avaient pris l'habitude de rechercher comme caudataires, de pauvres officiers qui se résignaient à remplir cette humiliante situation pour vivre [2].

Les cahiers des États Généraux renferment de nombreux articles relatifs à la croix de Saint-Louis et aux modifications à proposer pour son obtention.

Presque toujours les rédacteurs y demandent que la croix de Saint-Louis soit accordée à tout militaire, sans distinction, à vingt ou vingt-quatre années de service [3] ; ceux du grand bailliage de Rouen demandent également que le temps que tout gentilhomme aura servi, en qualité de soldat, lui soit compté pour la croix de Saint-Louis, lorsqu'il aura été promu au grade d'officier [4].

Les faiseurs de projets profitèrent aussi de cette circonstance

[1] On se rappelle le chapitre du *Voyage sentimental* de Sterne, sur le chevalier de Saint-Louis qui vend des petits pâtés.

[2] Le *Journal anecdotique*, que nous avons déjà cité, donne à ce propos le trait suivant :

« M. le cardinal de Luynes se trouvant chez Mme la duchesse de Chevreuse, M. de Conflans plaisanta Son Éminence sur ce qu'Elle se faisait porter la queue par un chevalier de Saint-Louis. Le prélat répondit que c'était un usage : qu'il en avait toujours un pour gentilhomme caudataire ; le prédécesseur de celui-ci, ajouta-t-il, portait le nom et les armes de Conflans. Il y a longtemps, en effet, ajouta l'autre avec gaieté, il y a longtemps qu'il se trouve dans ma famille de pauvres hères dans le cas de tirer le diable par la queue. » Son Éminence a été, dit-on, si furieuse, qu'Elle a exigé de Mme la Gouvernante qu'elle ne reçût plus chez elle ce mauvais plaisant. » (15 avril 1768, p. 41.)

En 1781, une brochure satirique sur le même objet parut sous le titre du *Caudataire*. Elle est analysée dans le même recueil (p. 178).

[3] Noblesse du bailliage de Caen, article 14. Noblesse du grand bailliage de Rouen.

[4] La loi du 7 janvier 1791 donnait et au delà satisfaction à ce vœu.

pour donner carrière à leur imagination. C'est ainsi que le baron Félix de Wimpffen présentait à l'assemblée de la noblesse du bailliage de Caen un projet d'*Ordre de la noblesse française* (26 mars 1789) [1].

Ce projet, disait-il, avait pour but d'engager les jeunes gens appartenant à la noblesse à se consacrer aux carrières libérales et au commerce, tout en conservant une marque distinctive de leur naissance, qui ne permettrait pas de les confondre avec les plébéiens et montrerait constamment à l'œil et à l'imagination que la France est une monarchie où il existe un ordre nombreux entre le peuple et le souverain.

C'est à l'aide d'une décoration en forme de croix, portant d'un côté, les armes de France avec la légende *Nobilitas Gallica* 1789, et de l'autre, les armes de la province dont serait le chevalier, que le baron de Wimpffen croyait pouvoir arriver à son but [2]. Il espérait que le roi et la reine voudraient bien honorer cet Ordre en le portant. Il l'attribuait à tous les gentilshommes âgés de vingt ans, et aux plébéiens auxquels la noblesse personnelle appartenait en vertu de leurs emplois ; ainsi qu'aux femmes des chevaliers qui, partageant les sacrifices, devaient partager la considération de leurs maris.

Nous n'analyserons pas plus longuement cet écrit qui fournissait aussi un moyen rapide et certain de dresser les preuves et de découvrir les légitimes héritiers d'une succession.

Le marquis de Villette, le neveu de Voltaire, s'exprimait aussi en ces termes dans la brochure intitulée *Mes Cahiers* [3], soumise à l'assemblée du bailliage de Senlis :

« Diminuer les *cordons* et les *croix* qui, à force d'être multipliés, ne sont plus une distinction.

« Qu'on se représente un homme couvert de plaques et cha-

[1] Hippeau, *Cahiers de 1789 en Normandie,* t. I, p. 231 à 236.

[2] L'auteur du projet ajoutait dans ses additions qu'il faudrait donner à cette décoration l'apparence d'une médaille en or, du prix d'un louis ou 36 francs, pour que les gentilshommes pauvres pussent en faire faire d'un métal imitant l'or, et qu'elle pourrait être attachée à la boutonnière avec un ruban bleu de roi et à liseré jaune, pour faire allusion aux fleurs de lys.

Une curieuse lettre du baron de Wimpffen à M. Necker, du 8 avril 1789, raconte comment sa proposition fut accueillie, malgré l'opposition du duc de Coigny et les craintes qu'il éprouvait de la voir repoussée tant par le *haut parage* que par le tiers. (Hippeau, *Les élections de 1789 en Normandie*, p. 67-68.)

[3] Senlis, in-8°, p. 6, § 5.

marré des principaux rubans de l'Europe, étalant sur son habit un *Éléphant*, un *Pigeon*, un *Aigle*, une *Toison*, une *Jarretière*, une *Clef ;* puis *Saint-André*, *Saint-Hubert*, *Saint-Charles*, *Saint-Lazare*, *Saint-Stanislas*, *Saint-Maurice*, *Saint-Georges*, *Saint-Jean*, *Saint-Janvier ;* cette litanie, cette broderie de *Saints* ne serait-elle pas un objet de dérision, et d'un parfait ridicule ?

« Instituer un Ordre du Mérite littéraire pour les savants et les littérateurs renommés. Les académiciens de mérite porteraient le *Médaillon de Voltaire ;* les grands seigneurs n'auront que le fauteuil. »

Une loi du 7 janvier 1791 donna une nouvelle forme à la décoration militaire et régla la durée des services exigés pour l'obtenir, ajoutant que les années de service comme soldat et sous-officier seraient comptées dans les vingt-quatre ans exigés pour la croix.

Une note de De Roussel, dans l'avertissement de son *État militaire de* 1791, montre comment s'exécutait cette mesure égalitaire :

« On sera peut-être étonné, dit-il, de trouver des officiers avec une ✠ dans des régiments dont le travail n'est pas encore fait. Tel a été le vœu du plus grand nombre et on a cru y déférer, quand ils ont établi leurs droits et qu'ils ne diffèrent de recevoir une décoration méritée que par l'impossibilité de les satisfaire tous en même temps. »

Ce travail n'était pas achevé lorsque parut la loi du 6 août 1791. Celle-ci supprima tous les Ordres de chevalerie, mais réserva à l'Assemblée nationale le droit de statuer s'il y aurait une décoration unique, pouvant être accordée aux vertus, aux talents et aux services rendus à l'État, et décida en outre, qu'en attendant, les militaires pourraient continuer de porter et de recevoir la décoration militaire actuellement existante.

Une loi du 16 octobre suivant décida qu'il ne serait pas exigé de serment, que la décoration serait la même pour tous les officiers, sans distinction de religion et donna la forme des brevets [1].

[1] Voici comment à cette époque s'étaient simplifiées les formalités exigées antérieurement pour la croix de Saint-Louis. « 5 janvier 1792. M. le B..., l'aîné, demeurant au Greffier, a eu la croix de Saint-Louis qu'on lui a envoyée du

La décoration militaire projetée par l'Assemblée nationale et dont nous trouvons le dessin dans Perrot [1] ne fut jamais mise à exécution, et, le 15 octobre 1792, la croix de Saint-Louis fut supprimée par la Convention.

L'Ordre de Saint-Louis fut donné à l'armée de Condé et pendant toute la durée de l'émigration. Les brevets et les lettres de réception furent régularisés, sous la Restauration, à l'époque où l'Ordre fut réorganisé par Louis XVIII.

Sa suppression définitive ne fut pas prononcée après 1830, mais on cessa de le distribuer [2]; en même temps, l'*Almanach Royal* et l'*Annuaire Militaire* ne firent plus mention de cette dignité et les officiers qui servaient le gouvernement de Juillet ne purent plus porter leur croix qu'à la condition d'enlever les fleurs de lys qui la cantonnaient.

Ce ne fut que sous l'Empire que l'on vit reparaître sur la poitrine de quelques-uns des maréchaux et des généraux les insignes complets de l'Ordre de Saint-Louis [3].

Comte DE MARSY.

(*La suite prochainement.*)

bureau de la guerre. Comme il n'y a plus de serment, on la lui a adressée tout simplement avec permission de la porter tout de suite. M. le B... avait servi dans le régiment de Montcalm-Cavalerie comme cornette; à la paix de 1762, le régiment fut réformé. Il obtint une pension de 300 livres, il n'a point été remplacé, il était censé être toujours à la suite d'un régiment. Il a resté tranquille chez lui, s'est marié et a eu des enfants. Il avait sollicité la croix de Saint-Louis; depuis ce temps-la, il avait été nommé colonel de la garde nationale, place qu'il a conservée pendant deux ans. M. de Valence, colonel du régiment de Chartres, avait présenté un mémoire pour lui; on lui avait fait espérer; enfin, un second mémoire fut envoyé par M. de la Gandie, lieutenant-colonel du régiment de Chartres en garnison au Mans, et quelque temps après il l'a eue. On la donne, à présent, sans aucune cérémonie, à cause du serment qu'on ne veut plus exiger. Il y a, en tête du brevet : « *De par la Nation, par la Loi et par le Roi.* » Il est mis le dernier; cela répugne à bien des militaires qui n'en voudraient point, dans ce temps d'anarchie où nous sommes. » *Mémoires* de Nepveu de la Manouillère, t. II, p. 272.

[1] Pl. XXXIX, fig. 37.

[2] Voir à ce propos la brochure publiée par le général Oudinot sous ce titre : *Considérations sur les Ordres de Saint-Louis et du Mérite militaire,* Paris, 1833.

[3] Les maréchaux Vaillant et Baraguay-d'Hilliers, l'amiral Hamelin, le général Le Chesne, etc.

BIBLIOGRAPHIE

Inventaire de la duchesse de Valentinois, Charlotte D'Albret

Publié par E. Bonnaffé, 2 eaux-fortes, in-8°, **10** francs.

C'est encore le riche chartrier de Thouars qui a fourni la matière de cette belle publication. La veuve du fameux César Borgia, duc de Valentinois, étant morte dans sa retraite de la Motte-Feuilly en Berry, le 11 mars 1514, sa fille Louise, sa légataire universelle, alors âgée de 14 ans, fit dresser son inventaire. Louise épousa trois ans plus tard l'illustre Louis II de la Trémoille, veuf en premières noces de Gabrielle de Bourbon. Cette alliance explique l'existence dans les archives de la maison de la Trémoille de ce précieux document.

M. E. Bonnaffé, bien connu dans le monde de la curiosité comme collectionneur et comme écrivain, a compris tout l'intérêt qu'offre pour l'histoire de l'art ce catalogue des objets riches, magnifiques et d'un art délicat, provenant d'Italie, d'Espagne et de France, que le château de la Motte-Feuilly renfermait à l'époque de la mort de sa châtelaine.

Nous ne donnerons aucun extrait de cette curieuse collection. Le lecteur la jugera mieux en lisant le résumé brillant et rapide que présente le savant éditeur dans son introduction et surtout en parcourant les détails de l'inventaire des trésors d'art qui y sont énumérés. Il y a de quoi s'émerveiller à la vue des richesses renfermées dans cette demeure seigneuriale. L'historien de l'art, du costume, des mœurs de la noblesse au commencement du XVIe siècle, y trouvera une ample matière d'observations. M. Bonnaffé, à qui nous devons déjà l'inventaire de la reine Catherine de Médicis, a rendu service aux amateurs et

aux hommes d'étude en publiant celui-ci. Il y a joint deux belles eaux-fortes par H. Valentin : l'une du château de la Motte-Feuilly, l'autre des fragments du tombeau de la duchesse de Valentinois. Ce tombeau élevé dans l'église du village par Martin Claustre, « tailleur d'images, » l'auteur des tombeaux des la Trémoille, à Thouars, de celui du baron de Montmorency, père du Connétable, etc., n'échappa pas en 1793 à la fureur des révolutionnaires, dont les pères avaient été si charitablement, si maternellement traités par la duchesse. C'est à grand'peine que le propriétaire actuel du château de la Motte-Feuilly, M. le comte de Maussabre, a pu recueillir quelques débris de ce magnifique monument de la Renaissance.

M. Bonnaffé a accompagné sa publication de notes curieuses et d'une introduction savante où les recherches d'érudition sont parées des grâces élégantes et piquantes à la fois de son style. Remercions-le d'avoir eu le courage de répudier la légende qui fait des Borgia, et de César en particulier, des bêtes féroces. L'histoire du XVIe siècle, si défigurée, tend à se refaire d'après les documents authentiques. M. Bonnaffé, qui a étudié de près le mari de Charlotte d'Albret, dit avec raison qu'il « ne fut ni meilleur ni pire que ses contemporains. »

Cette opinion contredit les légendes des romans historiques et même des histoires romanesques qui ont fait autorité jusqu'ici. Pour ce personnage, comme pour bien d'autres de la même famille, la critique moderne travaille à faire justice des calomnies. Mais il faut du courage encore pour dire hautement que César Borgia ne fut pas un monstre de scélératesse.

Recherches nobiliaires en Normandie, par un Gentilhomme Normand.

In-8°, XV-570 pages. — DUMOULIN.

Ce gros volume, fruit de longues et sérieuses recherches, est une *Histoire généalogique de la maison des du Buisson, de Normandie*, et des maisons auxquelles elle s'est alliée. Quoique

l'auteur ait voulu garder l'anonyme, il ne nous paraît pas douteux qu'il appartient à la famille dont il écrit l'histoire. On ne peut certes qu'applaudir aux efforts pieux d'un fils qui entreprend de mettre en lumière les annales de ses pères.

Mais comme le lecteur se montre plus exigeant dans l'appréciation d'un travail fait *pro domo sua,* surtout s'il soupçonne quelque complaisance, un auteur appartenant à la famille doit, plus que tout autre, apporter une critique sévère dans le choix des documents et leur emploi, une grande impartialité dans ses jugements. Le gentilhomme normand, auteur de ce livre, qu'il nous permette de le dire franchement, n'a pas assez oublié en l'écrivant qu'il est un du Buisson. L'ouvrage est d'ailleurs rempli de détails curieux et instructifs sur la noblesse et les armoiries, sur les localités habitées par la famille etc. Mais la généalogie, dans ses degrés les plus anciens, antérieurs au XVIe siècle, nous paraît dénuée de preuves. Toutes les citations de différentes sources entassées par l'auteur depuis le XIIe siècle jusque vers la fin du XVe ne peuvent servir à la maison des du Buisson dont il écrit l'histoire, puisqu'il lui est impossible d'établir à laquelle des six ou sept familles du même nom, dont il reconnaît lui-même l'existence en Normandie, se rapportent les passages cités. Une note sommaire de 1500 trouvée dans la bibliothèque de Rouen lui sert de guide. Mais la forme succincte de cette note (on n'y lit guère pour chaque degré que le nom du représentant de la famille avec celui de sa femme), l'absence complète d'indication de preuves, sa date peu reculée et l'ignorance où elle nous laisse de son auteur, en font un document de peu de valeur et à coup sûr de valeur insuffisante pour étayer une généalogie qu'on fait remonter au XIIe siècle.

L'arrêt de maintenue de noblesse des du Buisson, de l'année 1704, est beaucoup plus réservé. Il ne vise aucun acte ni aucun personnage antérieurs à 1525. C'est à Jean du Buisson, docteur en médecine à la faculté de Caen, vivant en 1522, que l'arrêt fait remonter l'origine et la noblesse de la famille. Nous sommes loin, on le voit, de Richard du Buisson, croisé en 1191.

L'écu d'*argent*, *au franc quartier de gueules*, qu'on nous dit avoir été les armoiries primitives de la famille, armoiries bien modifiées et bien variables depuis, était gravé sur un tombeau du XIVe siècle dans l'église Saint-Lô de Rouen. Pourquoi l'au-

teur ne cite-t-il aucune autorité qui constate l'existence de cet écu ? La chose en valait la peine.

Nous paraîtrons peut-être bien sévère. Notre excuse sera notre conviction bien fondée qu'en fait de généalogies il faut tout prouver sur titres incontestables, sous peine d'encourir le reproche que l'auteur du livre cite, dans son avant-propos, comme venant d'une source bien autorisée en cette matière : « Je ne saurais trop vous engager à vous défier des indigestes compilations, remplies d'erreur de tout genre, de pièces falsifiées, de fausses attributions d'armoiries, etc. »

Nous sommes loin d'adresser à notre auteur une accusation de mauvaise foi, mais nous le trouvons trop facile à avancer sans preuves positives des allégations très-contestables.

Ajoutons que dans un livre destiné au public il se trouve trop de détails intimes et tout personnels.

Telle qu'elle est, malgré ces imperfections, l'*Histoire généalogique des du Buisson* doit prendre sa place parmi les livres à consulter sur l'histoire de la noblesse en général et sur celle de plusieurs bonnes maisons de Normandie.

L. SANDRET.

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps.

Nobiliaire historique, T. VII. — Règne de Philippe-Auguste.

NOBLES OU SEIGNEURS NON TITRÉS (*Suite*).

Beauvilliers (Jédoin de). Chevaliers bannerets du Gâtinais.

Beauvoir (Pierre de). Présent à l'hommage rendu à Alphonse, roi d'Aragon, par Gaston de Béarn, 1186.

— (Mathieu et Gui de). Synode de Cambrai, 1187.

— (Baudouin de). Croisé en 1200. Bannerets du Vermandois.

— (Hervé de). Croisé en 1199.

— (Pierre de). Noble de Champagne, témoin de Érard de Brienne en 1313.

— (Mafré ou Mainfroi de). Croisé contre les Albigeois.

Bec (Robert du). Fief de haubert dans le comté de Clères, en Normandie.

— (Mathieu du). Demi-fief de haubert au pays de Caux.

Beccart (Jean). Témoin d'une donation de Robert, comte de Dreux, à l'abbaye de Saint-Vincent, 1185.

Bechet (Sevicius). Fiefs du bailliage de Jenville.

Becourt (Marcel de). Témoin d'un aveu de 1184.

Bedefort (Gérard de). Grand-maître du Temple, tué devant Acre en 1190.

Bedoin (Pierre de). Témoin du contrat de mariage de Béatrix,

petite-fille de Guillaume, comte de Forcalquier, avec le dauphin de Viennois, 1202.

Bedoins (Jean). Enquête sur les mouvances de la seigneurie de Guise.

Beherville (Robert de). Châtelain fieffé de Nogent-sur-Seine.

— (Thomas de). Donation à lui faite par le roi d'un moulin, 1215.

Behut (Herbert de). Caution de Gauthier de Mandreville envers le roi, 1205.

Beiet (Lippin). Vente de terre à Loo, 1220.

Bel (Robert le). Enquête faite par le vidame de Chalons-sur-Marne.

— (Gillebert de). Transaction avec l'abbé de Reclus, 1194.

Belane (Pierre de). Ordonnances du roi d'Aragon sur la trève de Dieu, 1214.

Belautel (Nicolas de). Fief dans le diocèse de Séez donné à l'abbaye de Silly, 1190.

Belenguierville (Jocelin de). Fief de haubert dans le pays de Caux.

Belera (R. de). Accord entre le vicomte de Castelbon et les habitants d'Andorre, 1198.

Béliard (Jean). Chevalier banneret du Vexin.

— (Hugues et Ferry). Terres relevant du roi à Corbeil.

Beligni (Reñaud de). Témoin dans une enquête sur le droit de chasse des seigneurs de Nanteuil.

Belin (Gilledebold). Témoin dans l'enquête sur les droits du seigneur de Montfort dans la forêt d'Ivelines.

Belines (Hugues de). Croisé dans l'assemblée de Valenciennes de 1201 ; commandant un corps de Croisés contre Jean, roi de Bulgarie.

Belive (Arnoul de). Fiefs du bailliage de Courci, 1220.

Bellai (Giraud de). Chevalier banneret du Poitou. — Caution de Jollain de Blot envers le roi, 1214.

Belle (Gauthier de). Souscrivit à la donation de Guillaume II de Béthune à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, 1193.

— (Guillaume de). Témoin d'une donation faite à l'abbaye d'Andres, 1193.

Bellecombe (Guigues de). Seigneur du Dauphiné, témoin du contrat de mariage de André de Bourgogne avec Béatrix de Forcalquier, 1202.

Bellefaye (Hisar de). Fief de haubert dans le bailliage de Pont-Audemer.

— (Henry de). Chevalier séant à l'échiquier de Rouen, 1214. Fondateur de l'abbaye de Belle-Étoile, 1216.

— (Guillaume de). Fondateur de la même abbaye.

— (Richard de). Fiefs dans le comté de Mortain.

Bellefosse. Fief de haubert dans le comté d'Évreux.

Bellencombe (Guillaume de). Fiefs dans la mouvance de Mortemer.

Bellesaises (Eustache de). Témoin de plusieurs chartes du seigneur de Béthune, 1212-1219.

— (Guillaume de). Témoin de plusieurs actes du seigneur de Béthune, 1202-1215.

— (Michel de). Témoin d'une donation faite à la cathédrale d'Arras, 1218.

Belliani (P.). Consul de Montpellier, 1209.

Belme l'aisné. Chevalier du bailliage du Château-Landon.

Beloes (Robert de). Chevalier banneret de l'Artois, 1216.

Belois (Girard). Pleige du roi pour l'exécution de la trève avec Jean, roi d'Angleterre, 1214.

Belot (Thocelin). Seigneurs du bailliage de Château-Landon, tenant fiefs du roi.

Belvilein (Guillaume de). Présent à l'accord entre l'abbé de la Trinité de Rouen et le châtelain de cette ville, 1217.

Benavent (Bernard de). Fiefs dans le Rouergue, 1208.

Benayes (B. de). Ordonnance du roi d'Aragon pour la trève de Dieu, 1204.

Benoist (Payen de Saint-). Chevalier dans la châtellenie de Giers, 1199.

Benoist (Pierre de). Caution du traité entre l'évêque et les bourgeois du Puy, 1218.

Berand (Pierre de). Fiefs de la châtellenie d'Yèvre.

Bérard (Pierre de). Témoin d'une sentence dans un procès entre les Templiers et Humbert de Genos, 1186.

Bérardois (Geoffroi). Chevalier du bailliage de Courci.

Berba (Gérard de). Chevalier, témoin dans une enquête sur les biens de l'abbaye du Mont Saint-Quentin, 1219.

Berchenvilliers (Henry de). Fiefs relevant de la châtellenie de Montlhéry.

Béregni (Vivien de). Témoin dans l'enquête sur les droits de chasse des seigneurs de Nanteuil, 1213.

Béreni (Eudes de). Enquête sur les droits de plusieurs seigneurs dans la forêt de Retz.

Bérenger (Robert). Témoin d'une convention entre le roi et l'abbé de Jumièges, 1217.

— (Émeri). Hommage de Nogent-l'Érembert fait au roi en 1219.

— (Raimond). Témoin du contrat de mariage de André de Bourgogne avec Béatrix de Forcalquier, 1202.

— (Guillaume et Jean). Religieux de la Chartreuse des Portes, 1220.

Berens (Guillaume-Pierre de). Gentilhomme du Languedoc, mort hérétique albigeois, 1209.

Berg (Gui, châtelain de). Souscrivit à une donation du comte de Flandre, 1183.

Berga (Pierre de). Présent à l'hommage rendu par le vicomte de Castelbon à Alphonse, roi d'Aragon, 1188.

Bergères (Renaud de). Chevalier champenois, 1194.

Bergières (Renaud de). Assemblée de Cambray, 1184.

Bergonon (B.). Présent au mariage de Guillaume, fils du seigneur de Montpellier, avec Tiburge de Villemur, 1191.

Bergues (Châtelain de). Chevaliers bannerets du comté de Flandre.

Berley (Nicolas de). Témoin d'un échange entre Richard Cœur-de-Lion et l'abbé de Saint-Ouen de Rouen, 1198.

Bermecourt (Guillaume de). Témoin des donations faites aux moines de Lire, 1194.

Bermond ou Bermund (Pierre de). Envoyé du roi d'Angleterre Henri II, à Rome, 1184.

— (Guillaume de). Assemblée des nobles de Provence, 1185.

— (Étienne de). Témoin du mariage de Tiburge de Villemur avec Guillaume de Montpellier, 1191.

Bernard (Roger). Témoin du testament de Raimond, comte de Toulouse, 1218.

Berne (Guillaume de). Charte en faveur de l'abbaye de Maisières, 1205.

Bernemicourt (Hugues de). Assemblée de Cambray, 1184.

Bernoc (Amauri de). Enquête sur les mouvances de la terre de Guise.

Bernonville (Robert de). Donation faite à l'abbaye du Valasse, 1190.

Beroard (Guiot). Valet du bailliage de Courcy, 1220.

— (Pierre de). Chevalier du bailliage d'Yèvre.

Berongues (Robert de). Enquête sur les usages de la forêt de Compiègne.

Beronnie (Bernier de). Témoin de la donation faite à l'abbaye de Longpont, 1183.

Berre (Barthélemi). Fief sur les frontières de Picardie et de Normandie.

Berrie (Geoffroi de). *Idem.*

Berron (Barthélemi de). Témoin d'une donation de Gui le Bouteiller à l'église de Montespillouer, 1190.

— (Raoul de). Enquête sur les usages de la forêt d'Andeli, 1200.

— (Renaud de). Chevalier du comté de Clermont en Beauvaisis, 1218.

Bertaus (Gautier et Gilles). Témoins d'une transaction au sujet de l'avouerie de Saint-Bavon de Gand, 1216.

Bertechières (Guillaume de). Dîmes tenues en fief de Jean de Gisors.

Berthe (Guillaume de la). Acte de dissolution du mariage de sa fille avec le comte de Comminge, 1197.

Bertin (Pierre). Sénéchal du Poitou, 1190.

— (Thomas). Enquête sur les revenus de Falaise, 1204.

Bertincourt (Hugues de). Assemblée de Cambray, 1184.

— (Girard de). Charte en faveur de Saint-Aubert de Cambray, 1184.

Bertonière (Dreux de la). Enquête sur les usages de la forêt de Cruye.

Bertout (Gilles). Assemblée de Valenciennes pour la croisade, 1201.

Bertrand (Robert). Chevalier du Cotentin. Actes divers, 1181-1189.

— (Robert). Fils du précédent, 1207.

— (Bernard). Présent à l'hommage de Gaston de Béarn au roi d'Aragon, 1186.

— (Robert de). Traité entre l'évêque du Puy et les habitants de cette ville, 1218.

— (Pierre de). Chevalier. Accord entre l'évêque de Maguelonne et le seigneur de Montpellier, 1199.

Bertrane (Eudes). Chevalier. Accord entre le seigneur de Mont-Saint-Jean et l'abbé de Citeaux, 1188.

Berville (Robin de). Chevalier tenant fiefs de la châtellenie de Nogent-l'Érembert, 1218.

— (Richard de). Fief de Haubert en basse Normandie.

Berzi (Foucaud de). Chevalier banneret de la mouvance de Couci.

Besagu (Jean de). Fiefs du bailliage de Jenville, 1219.

— (Simon de). *Idem*.

Besançon (Girard de). Chanoine de Thèbes, vers 1200.

— (Hugues de). Donation faite aux Templiers, 1212.

— (Guillaume de). Prieur de Jumièges, 1217.

Besons (Pierre de). Arbitre entre Mathieu de Montmorency et l'abbaye de Saint-Denis, 1204.

Besse (Eudes de). Chevalier bourguignon. Actes divers du comte de Bourgogne, 1188-1189.

— (Raoul de). Chevalier limousin. Attestation de sa noblesse donnée par le vicomte de Turenne, 1219.

— (Pierre de). Neveu du précédent. Sentence arbitrale de l'abbé de Tulles, 1214-1221.

Bessian (Ponce de). Sentence du vicomte de Beziers contre les habitants de Carcassonne, 1194.

Bethencourt (Vathier de). Assemblée de Cambray de 1184; de Valenciennes de 1201.

— (Heluin de). Assemblée de Valenciennes pour la croisade, 1201.

Béthune (Robert V de). Avoué d'Arras. Siége d'Acre, 1191.

— (Baudouin de). Fils du précédent, croisé avec lui; emprisonné avec le roi Richard Cœur-de-Lion par le duc d'Autriche.

— (Guillaume II de). Avoué d'Arras; croisé en 1200.

— (Conon de). Frère du précédent. Croisé en 1200; mort avant 1221.

Betin (Guillaume). Fief de haubert dans le bailliage de Caux.

Bétisi (Hugues de). Pleige envers le roi pour la rançon de Gautier de Ligne, fait prisonnier à Bouvines, 1214.

— (Pierre, châtelain de). Pleige pour la rançon de Manassier de Conti, fait prisonnier à Bouvines, 1214.

— (Philippe de). Chevalier. Fiefs mouvants du roi.

— (Jean de). Chevalier. Fiefs dans le bailliage d'Orléans.

— (Renaud de). Conseiller du roi, 1212.

— (Étienne de). Enquête sur les usages de la forêt de Compiègne, 1212.

— (André de). *Idem*.

Bétisi (Pierre de). Prévôt d'Amiens, 1194 à 1198.

— (Benoit de). Enquête sur les usages de la forêt de Retz, vers 1210.

— (Gui de). *Idem.*

Beu (Alexandre de). Chevalier. Donation du comte de Dreux à l'abbaye de Saint-Vincent, 1185.

Beverne (Thierri de). Charte de Baudouin, comte de Flandre, pour l'abbaye des Dunes, 1196.

Bèvre (Thierri de). Bannerets de la province de Flandres.

Bevri (Nicolas de). Pleige pour la rançon de plusieurs seigneurs flamands faits prisonniers à Bouvines, 1214.

Bevrière (Sigor et Gilbert de). Donation de Baudouin de Béthune à l'abbaye de Choques, 1201.

Bez (Gérard de). Chevalier. Fiefs du comté de Clermont en Beauvaisis, 1218.

Beziers (Bernard de). Sentence du vicomte de Beziers contre les habitants de Carcassonne, 1198.

L. Sandret.

(*La suite prochainement*).

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1878.

MARIAGES :

MARS. — M. Gaston de Carrère a épousé Mme la comtesse de Loverdo.

M. le baron de Val de Guymont, — Mlle Blanche Buer.

AVRIL. — M. Gaston de Guestier, — Mlle Eva de Nairac de Ferrières.

M. le vicomte de Lancrau de Bréon, — Mlle Marthe de Certaines.

MAI. — M. Gustave de Maulde, — Mlle Lucie du Mesnil de Maricourt.

M. François de Robineau, — Mlle Louise de Rochebouet.

M. le comte Karl de Beaumont, sous-lieutenant au 24e dragons, — Mlle Henriette de Boisgelin.

M. le comte de Kergorlay, — Mlle Marie-Brigitte de La Rochefoucauld.

DÉCÈS :

MARS. — *Mercy-Argenteau* (Mme la comtesse Karl de), née de Choiseul-Praslin, décédée à Paris, le 3.

La Villegontier (vicomte de), décédé au château de la Villegontier, le 13, à l'âge de 32 ans.

La Roche de Lapérière (Mme Virginie de), décédée à Paris, le 15.

AVRIL. — *Viennay* (Marie-Gaston de), du 31e d'artillerie, décédé le 1er, à l'âge de 21 ans.

Montesquieu (Mlle Marie-Calixte de), décédée à Paris, le 7, à l'âge de 17 ans.

La Croix de Beaurepos (Mme de), née de Romain, décédée le 10, à Angers, à l'âge de 71 ans.

Murat (prince Lucien), décédé à Paris, le 10, à l'âge de 75 ans.

Imbert, vicomte de Balorre, chef d'escadron d'artillerie, décédé à Paris, le 11, à l'âge de 58 ans.

La Brunerie (baron de), décédé à Compiègne, le 11, à l'âge de 76 ans.

Loménie (Louis-Léonard de), de l'Académie française, décédé à Menton, le 12, à l'âge de 62 ans.

Chabrol (Mme la vicomtesse de), née de Bourbon, décédée à Cannes, le 16, à l'âge de 32 ans.

Soultrait (Mme la comtesse de), née Outrequin de Saint-Léger, décédée à Paris, le 16, à l'âge de 82 ans.

Meynard (Mme de), née de Giou de Caylus, décédée au château de Sudrie (Corrèze), le 17, à l'âge de 91 ans.

Adhémar de Lantagnac (comte Alexandre d'), décédé le 27, à Paris, à l'âge de 44 ans.

Jourdan (comte Élie de), décédé au château de Marthou (Maine-et-Loire), le 28, à l'âge de 35 ans.

Foucault de Vauguyon (Mme Henri), née de la Croix, décédée le 28, à Laval, à l'âge de 40 ans.

Brisay (marquis Alexandre de), décédé à Auray, le 30, à l'âge de 68 ans.

MAI. — *Latre de la Hutte* (comte de), décédé à Bruxelles, le 2, à l'âge de 81 ans.

Buhot de Kersers (Mme), née Sallé de Choux, décédée le 3, à la Chaumelle, à l'âge de 64 ans.

Lejeune de Bellecour (Mme), née Desprez, décédée à Paris, le 6, à l'âge de 55 ans.

Vauvineux (Mme la comtesse de), née Leviconte de Blangy, décédée au château de Boissey (Eure), le 7, à l'âge de 49 ans.

Galard (Mme la comtesse de), décédée le 10, au château de Rouquette (Gers), à l'âge de 70 ans.

Blanc de Lanautte, comte d'Hauterive, décédé le 14, au château de Neuville (Marne), à l'âge de 59 ans.

Kerret (vicomte Charles de), décédé à Paris, le 15, à l'âge de 74 ans.

Parron (Mme la vicomtesse de) née Albert, décédée à Paris, le 20, à l'âge de 59 ans.

Angers. — Imprimerie Lachèse & Dolbeau. — 1878.

LES ORDRES

HOSPITALIERS ET MILITAIRES

DE

Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel.

I

ORIGINES DE CES ORDRES.

L'Ordre de Saint-Lazare, le plus ancien des Ordres de la chevalerie de la chrétienté, fut établi vers l'an 637, dans la ville de Jérusalem ; il prit la règle de saint Basile, évêque de Césarée, donnée au temps de saint Damase et de l'empereur Julien l'Apostat.

Le but de cette institution avait été d'abord l'exercice de l'hospitalité et de la charité envers les pélerins que leurs affaires ou un motif de dévotion attiraient dans la Cité sainte. L'Ordre s'acquitta de ces humbles fonctions avec le plus grand dévouement et, malgré bien des difficultés, sous la domination tracassière et tyrannique des Sarrazins et des Turcs.

Mais le jour de la délivrance devait enfin arriver. La prise de Jérusalem, en 1099, par Godefroy de Bouillon, rendit la liberté et l'indépendance aux religieux de Saint-Lazare. Ils en profitèrent pour réformer leur Ordre qui, tout en restant hospitalier, devint militaire et prit part en Terre-Sainte à toutes les guerres contre les Infidèles.

L'un des premiers actes qui donne aux Hospitaliers de Saint-

Lazare le titres de chevaliers, *milites*, est une charte de Henri II, roi d'Angleterre, par laquelle il les exempte, en 1155, eux, leurs hommes et leurs biens, de toutes charges et impositions généralement quelconques.

Baudoin IV, roi de Jérusalem, surnommé le lépreux, affectionnait beaucoup les chevaliers de Saint-Lazare, peut-être à cause de la terrible maladie qu'il avait contractée et dont il espérait d'eux la guérison. Il leur accorda grand nombre de priviléges et les dota d'immenses domaines en Asie, c'est ce qui fit croire que ce prince avait été le fondateur de l'Ordre. Il en fut seulement l'organisateur et en compléta les statuts, de façon à lui assurer la stabilité nécessaire à son existence et à son fonctionnement.

A partir de ce moment, l'Ordre de Saint-Lazare fut divisé en trois classes : d'abord les chevaliers pour faire la guerre, ensuite les servants d'armes pour soigner les malades, et enfin les prêtres pour enseigner la religion et instruire le peuple.

L'habillement des chevaliers était alors très-simple : il consistait en un bonnet avec un capot pour monter à cheval et un manteau pour se rendre à l'église, faits l'un et l'autre de camelot de couleur sombre, ayant une croix verte sur le cœur et sur chaque pièce de l'habillement.

Leur chef ou grand-maître devait être choisi parmi les chevaliers, dans les rangs desquels on devait prendre également les visiteurs ou maîtres provinciaux, qui avaient l'inspection du personnel et des biens de l'Ordre. Les commandeurs étaient ceux qui avaient la direction des maisons, dont le nombre, en Asie, était alors de trois à quatre cents.

En 1149, à son retour de la Terre-Sainte, le roi Louis VII ramena avec lui douze chevaliers de Saint-Lazare pour organiser un service de secours contre la lèpre qui ravageait ses États. Après leur avoir accordé l'administration de toutes les léproseries et maladreries de France, il leur donna le château de Boigny, près d'Orléans, et aussi un de ses palais situé à Paris entre le faubourg Saint-Denis et celui de Saint-Martin, pour y recevoir les lépreux de la capitale.

A ces donations, il ajouta un hôpital qu'il fit construire à la Saussaie, en dehors du faubourg de Saint-Jacques, pour les pauvres femmes lépreuses. Il fonda, en outre, à Nemours, un

couvent de religieux de Saint-Lazare, qu'il fit venir du monastère de Sébaste, près de Jérusalem, monastère que le Roi avait visité lors de son voyage en Terre-Sainte et dont il avait admiré la bonne tenue.

L'exemple de bienfaisance, donné par Louis VII en faveur de l'Ordre de Saint-Lazare, fut suivi par beaucoup de seigneurs et de vassaux de son royaume. Robert de Meulan leur assigna sur son domaine de Pont-Audemer, une rente de deux marcs et demi d'argent, destinée spécialement au soulagement des pauvres lépreux établis en dehors des murs de Jérusalem.

Thibaut V, comte de Blois, leur fit don, en 1185, pour les besoins de la léproserie de Peruse *mazelle Perose*, située dans la paroisse d'Epieds, élection de Beaugency, d'un droit de chauffage à prendre dans ses forêts.

Guillaume III, comte de Ponthieu et d'Alençon, appelé Talvas, qui avait fait partie de la croisade de 1146, leur accorda pour la maison des lépreux de Sainte-Marie-Madeleine de Sées, commanderie de l'Ordre, également le droit de chauffage ainsi que celui de panage dans ses bois. Un fils de ce dernier, Jean d'Alençon, gratifia la maison de Saint-Lazare de Montiout, près de Sées, du droit d'avoir, pour les nourrir, quatre-vingts porcs dans toute l'étendue de sa forêt.

De 1154 à 1159, on trouve plusieurs donations faites par Henri II, roi d'Angleterre, aux chevaliers de Saint-Lazare, dans les provinces qu'il possédait en France. Il les exempta de toutes les charges auxquelles ses vassaux étaient assujettis. Entr'autres bienfaits, il fonda à Rouen une maison religieuse sous le nom de Saint-Julien, pour y retirer les femmes lépreuses de cette ville et à laquelle il affecta la terre de Brouilly, en imposant à l'Ordre de Saint-Lazare, qui en devait avoir la direction, l'obligation de n'y recevoir que des personnes de noble extraction.

Les princes chrétiens n'étaient pas les seuls au XIIe siècle, qui savaient apprécier les mérites des chevaliers de Saint-Lazare. Les Infidèles, eux-mêmes, les reconnaissaient, et on vit Saladin, après s'être emparé, en 1187, de Jérusalem, permettre aux membres de l'Ordre de continuer de résider dans la cité, tandis qu'il en faisait chasser les chrétiens.

Philippe-Auguste ayant fait, en 1191, un voyage dans la Palestine, confirma, aux chevaliers de Saint-Lazare, après

avoir reconquis sur les Anglais la Normandie et l'Anjou, la possession de toutes les léproseries qui leur avaient été données dans ces provinces par les Rois d'Angleterre.

On peut juger des services que l'Ordre rendait à l'humanité, par le grand nombre d'établissements charitables qu'il possédait au XIIIe siècle, en France, en Angleterre, ainsi qu'en Suisse et en Italie. Malheureusement de graves événements, qui survinrent alors en Orient, faillirent compromettre son existence. A la suite de revers essuyés par les armées chrétiennes, la mort avait fait un grand vide dans les rangs des chevaliers de Saint-Lazare; il n'en restait plus qu'un petit nombre et l'Infidèle, victorieux, leur avait enlevé en Asie presque tous leurs biens. Saint Louis, témoin de ces désastres, après avoir fait fortifier la ville de Saint-Jean-d'Acre, y avait mis, pour concourir à sa défense, une partie des chevaliers et s'était embarqué avec le reste pour revenir en France.

Son dessein était bien de transférer le siége de l'Ordre dans ses États. Cette translation toutefois n'eût été que provisoire, si les affaires de la chrétienté avaient pu se rétablir en Syrie, mais elle devint définitive bientôt après, par la prise de Saint-Jean-d'Acre et l'expulsion de tous les chrétiens de la Terre-Sainte.

A leur arrivée en France, les chevaliers ayant avec eux leur grand-maître Thomas de Sainville ou Saintville, s'installèrent dans la maison de Boigny que Louis VII leur avait donnée. L'infortune où ils étaient tombés leur valut de nouveaux témoignages d'estime et de reconnaissance publiques. On fit en leur faveur de nouvelles fondations, parmi lesquelles nous citerons celle de la commanderie de Fontenay-le-Comte, au diocèse de la Rochelle, à eux accordée par Louis de France, fils du roi Philippe-le-Hardi, sous l'invocation de saint Thomas, patron de leur grand-maître.

Un gentilhomme du Poitou, Jean du Rothay, en prenant l'habit de religieux de Saint-Lazare, en 1294, leur donna tous ses biens, dont faisait partie le prieuré du Rothay où il avait été reçu.

En 1308, Philippe-le-Bel, au milieu des guerres que les seigneurs de son royaume se faisaient entre eux, prit sous sa protection les personnes et les biens de l'Ordre de Saint-Lazare, pour les préserver du pillage et de la ruine qui les menaçaient.

Quelques années après, Thomas de Sainville vint à mourir. Il fut enterré dans la chapelle de la maison de Boigny et, en 1312, remplacé dans ses fonctions de grand-maître par Adam de Veau ou du Veau, *Vituli*. Celui-ci obtint de Philippe-le-Bel, au mois de mars 1313, des lettres patentes qui déchargeaient l'Ordre des droits dont ses biens étaient frappés dans le ressort de la justice de Caen.

Le nouveau grand-maître recouvra, en 1317, après un long procès, la haute justice qu'on lui avait injustement enlevée sur des biens dépendant de la maison de Saint-Lazare de Joigny. Il obtint également l'année suivante une bulle du pape Jean XXII qui affranchissait l'Ordre de la juridiction ecclésiastique de tous évêques et prélats, comme relevant directement du pape seul, conformément à une décision rendue, en 1262, par le pape Urbain IV.

A Jean de Veau, succéda Jean de Paris, qui se distingua pendant son magistère, par son zèle et son activité à augmenter les ressources de l'Ordre et à rétablir la discipline dans ses rangs. C'est ainsi qu'il envoya faire des quêtes et recueillir de nombreuses aumônes dans les archevêchés de Reims, de Cologne et de Trèves, pendant qu'il expédiait des commissaires à la recherche des frères qui, rebelles à son autorité, ne remplissaient pas leurs devoirs et même avaient quitté l'habit.

Jean de Paris décéda à Boigny le 20 janvier 1349, après avoir obtenu de Jean, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine, la jouissance pour ses religieux, du droit d'usage dans toutes ses forêts et spécialement dans celle de Bray. Il eut pour successeur à la grande-maîtrise Jean de Couras, dont on ne sait rien pour la manière comme pour le temps qu'il occupa cette haute fonction. Il fut à son tour remplacé par Jean Lecomte. On trouve de ce dernier, seulement un aveu et un serment de fidélité prêté par lui en 1355 au seigneur Rigal de Carbonnières pour la commanderie de Rousson, au diocèse de Clermont en Auvergne, qui était un fief relevant de ce seigneur.

Après Jean Lecomte, nous avons comme grand-maître Jacques de Baines, originaire du comté de Montfort, près de Villepreux. Si on en juge par les actes de son magistère, il occupa la suprême dignité de 1368 à 1384. Sa mère Jeanne, veuve de Baines, mourut en janvier 1372, et fut enterrée dans l'église de

la maison de Boigny, où elle s'était retirée pour être près de son fils. On voyait encore au commencement du siècle dernier dans l'église la pierre de son tombeau, servant de table au principal autel.

Jacques de Baines étant décédé, Pierre Desruaux lui succéda à la grande-maîtrise qu'il occupa pendant quarante ans. L'un des premiers actes de son magistère est du 10 décembre 1413. C'est un mandat donné pour procéder à la réception d'un chevalier dans une commanderie en Suisse, ce qui indique que dans ce pays-là on reeonnaissait l'autorité du grand-maître de l'Ordre de Saint-Lazare siégeant en France.

Pierre Desruaux, pendant sa longue carrière magistrale, s'occupa beaucoup de l'administration des biens de l'Ordre. Il confia la direction des commanderies à des hommes capables et zélés. L'un d'eux, le chevalier Philippe Rouxelle, personnage d'un rare mérite et d'une grande piété, eut à la fois l'administration des commanderies et léproseries de Saint-Lazare de Gournay et de Lions dans l'archevêché de Rouen ; de Saint-Samson dans le diocèse de Lisieux ; de Saint-Léonard de Pacy et de Sainte-Madeleine de Lire, dans celui d'Évreux.

On ne connaît pas bien l'année où Pierre Desruaux vint à mourir. On sait seulement que son successeur fut nommé en 1455 ou 1456. Il s'appelait Jean le Cornu. Ses ancêtres habitaient le château de Villeneuve-le-Cornu, situé dans la Brie, près de Montereau, et dont le nom fut changé plus tard en celui de Salins. Sa maison, dont la noblesse était très-ancienne, avait été illustrée par quatre archevêques de Sens au XIIIe siècle. A l'exemple de son prédécesseur, Jean le Cornu mit tous ses soins à la bonne administration des biens de l'Ordre et aussi à rétablir un grand nombre d'églises qui avaient été détruites pendant les dernières guerres. C'est sous son magistère que parut, en 1489, cette fameuse bulle du pape Innocent VIII qui, sans avertissement préalable et à l'insu du grand-maître de Saint-Lazare, unissait son Ordre à celui de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Innocent VIII voulait-il supprimer par là l'Ordre de Saint-Lazare, par la raison, comme on l'a dit, qu'il ne remplissait plus le but pour lequel il avait été fondé, combattre en Terre-Sainte

et soigner les lépreux, la guerre des croisades étant finie et la lèpre ayant disparu presque partout en France?

Quelle qu'ait été à cet égard l'intention d'Innocent VIII et celle de Jules II, qui confirma en 1505 la bulle de son prédécesseur, disons de suite que Léon X et les papes qui vinrent après eux ne partagèrent pas leur sentiment. Ils reconnurent au contraire et déclarèrent hautement que l'Ordre de Saint-Lazare devait rester distinct et indépendant de celui de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, quoique s'occupant alors l'un et l'autre des mêmes œuvres d'hospitalité et de charité.

Cela n'empêcha pas que, pendant quinze à seize ans, les bulles d'Innocent VIII et de Jules II produisirent le plus fâcheux effet pour les chevaliers de Saint-Lazare, non-seulement par la confusion qui semblait s'être opérée de leurs biens avec ceux des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, mais encore par le titre que plusieurs de ces derniers se donnèrent de commandeurs de Boigny ou d'autres maisons appartenant à l'ordre prétendu supprimé.

Jean le Cornu ne put résister au chagrin que lui avaient causé les injustices et spoliations dont lui et les siens avaient été victimes. Il mourut en 1492 et eut pour successeur à la grande-maîtrise François d'Amboise, fils de l'amiral de ce nom sous Louis XII, lequel fut à son tour remplacé sept ans après, c'est-à-dire en 1499, par le chevalier Aignan de Mareuil, d'une ancienne famille du Berri.

Le nouveau grand-maître, homme habile et d'une grande intelligence, répara, autant que possible, les pertes que l'Ordre avait faites. Il le fit rentrer en possession de beaucoup de biens usurpés, entr'autres d'une maison sise à Paris, rue de la Pierre-au-Lait. Il lui restait encore quelques ressources puisqu'il entreprit, en 1507, la construction d'un hôpital, à Orléans, destiné à recevoir les chevaliers malades ou infirmes. Cet hôpital fut élevé dans la censive du chapitre de Saint-Aignan, rues de Bourgogne et des Quatre-Degrés.

Après un exercice de 18 ans, Aignan de Mareuil se démit de ses fonctions de grand-maître en faveur de Claude de Mareuil, son neveu, à peine âgé de seize ans. Le pape Léon X, entre les mains duquel cette démission avait été remise, accepta le can-

didat présenté, pourvut lui-même à sa nomination en lui accordant une dispense d'âge et en lui faisant prêter serment devant les évêques de Paris et d'Orléans délégués à cet effet. Sa réception par le chapitre de l'Ordre eut lieu le 2 juin 1521, alors qu'il avait ses dix-huit ans accomplis.

Claude de Mareuil poursuivit, comme son prédécesseur, le recouvrement des biens qui avaient été détournés. Il eut un important procès à soutenir en 1544 pour la revendication de la commanderie de Fontenay-le-Comte en Poitou. Cette commanderie étant venue à vaquer par la mort de son titulaire, Claude de Mareuil y avait nommé un chevalier de Saint-Lazare, appelé Charles de la Bastie de Mareuil. Celui-ci en se présentant pour prendre possession de la commanderie y trouva installé un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, du nom de Henri Suriot, que le grand prieur d'Aquitaine avait envoyé là sous prétexte que les biens de Saint-Lazare avaient été réunis à ceux de Saint-Jean de Jérusalem par la bulle du pape Innocent VIII.

Ce procès n'était pas fini lorsque Claude de Mareuil vint à mourir, en 1545. Ce n'est qu'en 1547, le 16 février, que le Parlement de Paris, par un arrêt solennel, déclara que la bulle d'Innocent VIII était abusive et devait être considérée comme nulle et non-avenue, qu'en conséquence, la commanderie de Fontenay-le-Comte restait appartenir à l'Ordre de Saint-Lazare et qu'à son grand-maître revenait le droit de nommer le commandeur.

Jean de Conty, de la branche des Conty de Picardie, remplaça à la grande-maîtrise, en 1545, Claude de Mareuil. Il fut remplacé lui-même, quatre ans plus tard, par Jean de Lévis, qui servit avec beaucoup de distinction sur les galères de l'État, dans les guerres de Henri II contre l'empereur Charles-Quint.

Après Jean de Levis, ce fut Michel de Seure qui occupa la première dignité de l'Ordre. Il dut cette faveur aux grands services qu'il avait rendus, soit dans la marine de l'État, soit comme ambassadeur du Roi en Angleterre. En 1566, il obtint du pape Paul V la remise en pratique d'anciens priviléges tombés en désuétude et le rétablissement du service divin dans plusieurs maisons où il avait été supprimé.

Michel de Seure continua ses fonctions de grand-maître jusqu'au 9 août 1571, jour où il les résigna en faveur du che-

valier François Salviati, florentin d'origine. Celui-ci avait été vicaire général sous Michel de Seure qui l'avait présenté au Roi pour le remplacer. C'est sous son magistère qu'en 1572, le pape Grégoire XIII renouvela la tentative faite par Innocent VIII d'unir l'Ordre de Saint-Lazare, non plus cette fois à l'Ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, mais bien à celui de Saint-Maurice, dont Emmanuel Philibert, duc de Savoie, était le chef et le fondateur.

Ce prince écrivit au grand-maître à Boigny que l'affaiblissement graduel de l'Ordre de Saint-Lazare, causé par les pertes qu'il avait faites et aussi par le découragement et la démission d'un grand nombre de ses membres, devait lui faire présager une fin plus ou moins prochaine; qu'il n'y avait pour lui de salut que dans l'union proposée. Le duc de Savoie ajoutait qu'avec le grand crédit dont il jouissait près des autres princes chrétiens, il se portait fort de faire restituer aux chevaliers tous les biens qu'ils avaient perdus.

Toutes ces considérations ne touchèrent ni le grand-maître, ni son conseil, qui répondirent au Duc, que leurs malheurs et le désarroi où ils se trouvaient étaient la conséquence des guerres et des troubles civils et religieux qui désolaient alors la France; qu'ils avaient foi dans un meilleur avenir, qu'ils seraient fidèles à leur origine et à leurs statuts et resteraient attachés à leur maison de Boigny, siége de leur Ordre, qu'ils tenaient de la libéralité des Rois de France depuis plus de quatre cents ans.

Cependant de nouveaux malheurs leur étaient encore réservés. En 1585, le grand-maître fut obligé de tenir son chapitre dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, la maison de Boigny ayant été brûlée par les Calvinistes d'Orléans. Dans cette catastrophe beaucoup de titres et de papiers qui s'y trouvaient furent détruits ou détournés par des mains coupables.

L'année suivante, François Salviati mourut. Un de ses derniers actes fut une œuvre de charité envers l'Ordre. Il donna une somme de 12,153 écus pour la reconstructiou de la maison de Boigny. Les troubles qui agitaient le pays et les embarras du gouvernement du Roi, ne permirent pas à Henri III de donner un successeur à François Salviati. Pendant sept ans la grande-maîtrise resta vacante, il n'y avait qu'un vicaire général, c'était le chevalier François de Fleury. Son autorité n'était pas de

grand poids, elle fut souvent méconnue. De là bien des désordres dans les affaires de l'Ordre. La dilapidation de ses biens recommença de plus belle.

On vit alors des particuliers et même des ecclésiastiques, sous prétexte de servir la religion, se mettre en possession de plusieurs maisons de l'Ordre et les transmettre à des personnes revêtues de leur caractère, qui en jouirent à titre de prieurés. On peut citer de ce nombre la commanderie de Saint-Lazare de Pastoral, dans le diocèse de Rodez, dont on ne put jamais rentrer en possession. D'autres commanderies, celles de Saint-Antoine de Grattemont, dans le diocèse de Rouen et de Villaray, dans le parc de Versailles, furent usurpées dans le même temps, par des gentilshommes de la religion réformée, et ne purent être recouvrées que longtemps après, par arrêts du Grand Conseil, la première en 1611 et la seconde en 1637.

La confusion était telle que Henri IV souverain protecteur de l'Ordre de Saint-Lazare, en 1593, se crut permis de donner en brevet à François du Fresnoy, seigneur de Haut-Mesnil, la commanderie de Montliout au diocèse de Sées, par la raison que le commandeur avait pris les armes contre lui, tandis que par les statuts que le Roi devait connaître, le commandeur, coupable de félonie, devait être dégradé par l'Ordre même et conséquemment privé de tous les avantages qu'il pouvait avoir en qualité de chevalier.

La maison de Boigny était à peine rétablie que les habitants d'Orléans, qui étaient attachés au parti de la Ligue, s'en emparèrent et en firent un poste militaire que leurs troupes occupèrent de 1589 à 1592 pour la sûreté de leur ville. Cette occupation avait eu lieu d'autant plus facilement qu'il n'y avait plus alors de grand-maître. C'est seulement en 1594 que Henri IV en nomma un, qui était Aymard de Clermont, seigneur de Brosse, près du Puy-en-Velay, originaire d'une ancienne famille du Dauphiné. Celui-ci se démit de ses fonctions quelques années après, c'est-à-dire le 27 janvier 1599, en faveur de son neveu Jean-Charles de Gayant, seigneur de Monceroles. Pendant le magistère de ce dernier et en conséquence du traité d'échange du marquisat de Saluces avec la Bresse, fait à Lyon le 17 janvier 1601, l'Ordre de Saint-Lazare se retrouva en possession de la commanderie d'Aigrefeuille, dont le duc de Savoie

s'était attribué la direction et qu'il avait réunie aux biens de l'Ordre de Saint-Maurice, dont il était le fondateur.

Jean-Charles de Gayant ne resta pas plus longtemps que son oncle à la grande-maîtrise. Il donna sa démission en 1604. Henri IV nomma alors grand-maître Philibert de Nerestaing. Les lettres de provision qu'il lui fit délivrer le 7 septembre de la même année, recommandent expressément que les chapitres de l'Ordre, qui ne se tenaient plus depuis longtemps, soient rétablis et que tous les biens des chevaliers de Saint-Lazare leur soient rendus, même ceux dont le Roi avait pu disposer par inadvertance, sous la réserve faite à lui et à son Conseil de statuer sur les contestations qui pouvaient naître de son ordonnance.

Bientôt après, Henri IV envoya à Rome Philibert de Nerestaing, pour obtenir du Saint-Siége l'établissement en France d'un nouvel Ordre militaire sous le titre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Le motif de cette institution a été diversement interprété. Les uns ont dit que c'était de la part du Roi un témoignage éclatant qu'il voulait donner de sa dévotion envers la sainte Vierge et un gage de la sincérité de sa conversion. D'autres ont pensé qu'il voulait récompenser par des pensions ou des bénéfices, ceux de la noblesse de France qui lui avaient rendu service dans les temps difficiles qu'il avait traversés pour arriver au trône.

Quelle qu'ait été l'intention du Roi, le pape adhéra à sa demande. La création du nouvel Ordre eut lieu le 16 février 1607, et ses statuts furent publiés le 26 février 1608.

Par ces statuts, l'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel devait être doté de biens laïques et non ecclésiastiques pour en former une table magistrale de prieurés, de commanderies et d'offices auxquels le pape les affectait.

Le grand-maître de l'Ordre était à la nomination du Roi, approuvée par le Saint-Siége, et les chevaliers étaient à celle du grand-maître.

Un article des statuts souleva de la part du clergé de vives réclamations; c'était celui où il était dit que le grand-maître, les chevaliers et frères de l'Ordre mariés pourraient posséder, outre les commanderies, des pensions sur toutes sortes de bénéfices pour les appliquer à leur utilité et usage personnel.

Le pape les exemptait, en outre, eux et leurs biens de toute

juridictron ecclésiastique, comme le Roi les dispensait de toutes charges et contributions quelconques.

Une fois l'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel constitué, le Roi en nomma grand-maître Philibert de Nerestaing qui avait déjà la grande-maîtrise de l'Ordre de Saint-Lazare. Le sceau de ces deux Ordres réunis représentait un cavalier armé, monté sur un cheval sautant, la housse du cheval semée de croix représentant les armes de l'Ordre de Saint-Lazare, et de fleurs de lis, pour marquer que les Rois de France étaient les fondateurs de celui de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Henri IV donna des instructions pour qu'on s'occupât activement du recouvrement des biens qui avaient été enlevés à l'Ordre de Saint-Lazare. Le soin qu'il mit à réparer les injustices et les dommages dont ledit Ordre avait été victime, fit naître le désir à bien des personnages d'en devenir membres. Les réceptions n'avaient plus lieu à Boigny, dont la maison avait été de nouveau ruinée et était devenue inhabitable, mais bien à Paris dans l'église de Saint-Lazare, où les chapitres se tinrent de 1610 jusqu'en 1624. Dans cet espace de quatorze ans, on y reçut 43 chevaliers, 18 pages et 23 frères servants.

Au nombre des chevaliers reçus le 16 août 1610, nous citerons Claude de Nerestaing, fils du grand-maître, René de Sarazin de Vesins, Jean de Chapuiset, seigneur de la Fosse, Philippe de Servissy, seigneur de la Salle, Guillaume de Chambon, seigneur de Maigneville, Jacques d'Aigremont, Christophe Allegrin de Valencey, Pierre de Mandelot, Charles de Saint-Simon, seigneur des Bois, Paul de Mahiel de Saint-Clair, François de Bautot de la Rivière.

Le jeune roi Louis XIII assista à la réception de ces chevaliers. Il était accompagné des ducs de Vendôme, de Verneuil, de Montbazon, pairs de France, de M. de Souvray son gouverneur, des évêques de Lisieux, de Chartres et de plusieurs autres seigneurs. Après avoir entendu la messe, le roi quitta son fauteuil pour se mettre dans celui du grand-maître, près de l'autel, du côté de l'Evangile, et là il commanda au grand-maître d'appeler Claude de Nérestaing et de lui donner l'Ordre en sa présence. Sa Majesté voulut bien recevoir elle-même le serment du nouveau chevalier sur les saints Évangiles, dont le livre fut tenu par l'évêque de Bayeux, premier aumônier. Après quoi le

Roi passa au col de Claude de Nérestaing le cordon et la croix de l'Ordre.

A l'égard des autres gentilshommes, le Roi, sans attendre la cérémonie de leur réception, se contenta de mettre au col de Jacques d'Aigremont le cordon avec la croix et de lui donner, comme il avait fait à Claude de Nérestaing, une petite tape sur la joue, ce qui se pratiquait autrefois en pareille circonstance. Après cela, Sa Majesté se retira laissant au grand-maître le soin d'achever la réception de M. d'Aigremont et des autres novices.

A Philibert de Nérestaing succéda comme grand-maître des deux Ordres réunis, Claude de Nérestaing, son fils. Il prêta serment en cette qualité entre les mains du Roi, le 16 janvier 1613, mais il n'en remplit les fonctions qu'à la mort de son père qui arriva le 20 août 1620.

Claude de Nérestaing était maréchal de camp dans les armées du Roi, et il fit la guerre longtemps dans le Piémont et en Italie. Pendant ce temps-là il ne pouvait s'occuper des affaires de l'Ordre qui ne tenait plus de chapitre et où la discipline allait en se relâchant tous les jours. Son magistère dura dix-neuf ans pendant lesquels on ne reçut que trois ou quatre chevaliers. Quelque temps avant sa mort, le grand-maître délégua l'un des plus anciens membres de l'Ordre, Isaac Thibaut de Courville, pour recevoir chevalier Charles de Nérestaing, son fils, âgé seulement de treize ans. Cette cérémonie eut lieu le 10 mars 1639, dans l'abbaye de Bénissons-Dieu-en-Forest.

Le 12 août de la même année, Louis XIII accorda à Charles de Nérestaing des lettres de nomination à la grande-maîtrise, vacante par le décès de Claude de Nérestaing, son père. Ces lettres furent présentées à frère Thibaut de Courville qui les fit enregistrer après que le nouveau grand-maître eut été reçu par le chapitre.

Charles de Nérestaing mourut à Lyon le 30 décembre 1644 d'une blessure qu'il avait reçue en Catalogne. Il avait alors 18 ans et, comme il n'était pas venu à Paris pendant la courte durée de son magistère, on ne trouve dans les registres de l'Ordre aucun acte signé de lui. Il eut pour successeur son frère, Achille de Nérestaing, aussi très-jeune, mais qui sut ensuite remplir les fonctions de sa charge avec honneur et gloire pour l'Ordre dont il était le chef.

Achille de Nérestaing, en prenant possession de la grande-maîtrise où Louis XIV l'avait appelé, avait vu avec tristesse le peu de ressources qu'il avait pour continuer les œuvres de charité et d'hospitalité qu'on devait pratiquer. Désirant cependant être utile à son pays, il voulut reprendre divers projets qu'on avait essayés du temps de Henri IV, et, afin d'exécuter celui qui lui semblait le plus facile pour marquer son dévouement à l'État, il demanda et obtint du Roi, en 1666, la permission d'équiper à Saint-Malo deux vaisseaux, l'un sous le nom de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et l'autre sous celui de Saint-Lazare.

Ces vaisseaux armés en guerre, ayant tous leurs officiers pris dans le corps des deux Ordres, étaient commandés par le chevalier de la Barre-Groslière, gentilhomme de grande expérience dans la marine et par le chevalier de Launay de la Rivière. Ils mirent à la voile le 1er août 1666 pour agir contre les Anglais avec qui Louis XIV était en guerre depuis peu de temps. Le chevalier de Groslière s'empara, en quelques jours, de quatre navires ennemis qu'il amarina et dirigea vers un port français. Mais deux frégates anglaises survinrent et reprirent deux de ces navires. Le lendemain, le chevalier de Groslière, qui escortait les deux autres, ne put les sauver qu'après avoir soutenu un rude combat contre trois autres frégates ennemies, et dans lequel, ayant été abordé, il fut tué sur le pont de son vaisseau.

L'année suivante, le grand-maître fit un nouvel armement de quatre vaisseaux dont il donna le commandement au chevalier de Lissé, pour établir une croisière dans la Manche. Celui-ci était à peine en mer qu'il reçut du Roi l'ordre d'escorter, avec son vaisseau, un convoi de vivres dirigé sur Flessingue. Il rencontra en route un navire anglais beaucoup plus fort que le sien. Le combat ne laissa pas que d'être rude, et les deux commandants y furent tués. Le grand-maître nomma alors le chevalier du Coudray-Condé, ancien capitaine de vaisseau, pour commander l'escadre. Celui-ci donna la chasse aux corsaires ennemis en détruisit beaucoup et rendit de grands services au commerce français.

Après la mort de Philippe IV, lorsque Louis XIV déclara la guerre à l'Espagne, le grand-maître, Achille de Nérestaing, eut le commandement en chef de tous les vaisseaux destinés à la garde des côtes de Bretagne. On équipa dans cette circonstance

six frégates qui furent montées par le chevalier du Coudray de Condé, de Castelnau, Piedefer de Villemore, de la Borde, de Brizay d'Enonville, de Saint-Armand d'Ottonville qui, tous, jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle donnèrent des marques de leur zèle et de leur dévouement au service de l'État et à l'accomplissement des devoirs de leur Ordre.

Louis XIV voulant témoigner aux Ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel toute la satisfaction qu'il en avait éprouvée, leur accorda, en août 1671, de nouvelles lettres de confirmation de leurs anciens priviléges, qui leur rendirent un tel lustre qu'en moins de huit ans on y reçut 140 chevaliers.

Dans le même temps, Achille de Nérestaing, à cause de son grand âge et de ses infirmités, donna sa démission de grand-maître, et se retira dans ses terres.

Sous Louis XIV, les chapitres se tenaient à Paris au couvent des Billettes. Dans celui qui eut lieu le 20 novembre 1672, le chevalier Mérault, chancelier des Ordres, communiqua une lettre, qu'il venait de recevoir du marquis de Louvois, secrétaire d'État, par laquelle celui-ci priait les chevaliers de se rendre à Versailles pour entendre les intentions du Roi à leur égard.

Le chancelier Mérault s'y rendit avec une députation de chevaliers et apprit du marquis de Louvois que le Roi, dans la persuasion où il était que les Ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pouvaient rendre de grands services à l'Église et à l'État, avait décidé de leur confirmer toutes les grâces à eux accordées par les rois ses prédécesseurs et de leur en faire de nouvelles par l'adjonction de plusieurs biens sur lesquels le Roi voulait qu'il fût donné une somme de trois cent trente mille livres à Achille de Nérestaing pour le récompenser, lui et ses ancêtres, des services qu'ils avaient rendus pendant qu'ils avaient occupé la grande-maîtrise.

Un édit royal parut le mois suivant, c'est-à-dire le 6 décembre 1672.

Cet édit portait, entr'autres dispositions, que : « pour faire « prospérer l'Ordre des chevaliers de Saint-Lazare et de Notre-« Dame-du-Mont-Carmel et avoir un moyen de récompenser les « services de guerre de la noblesse française, Sa Majesté unis-« sait à l'Ordre l'administration et la jouissance perpétuelle de

« toutes les maladreries, léproseries, Hôtels-Dieu, aumôneries, « confréries, chapelles hospitalières et autres lieux du royaume « où l'hospitalité n'était pas observée, suivant les titres de leur « fondation, comme aussi les biens situés en France de plu- « sieurs Ordres militaires qui étaient supprimés et abolis, pour « de toutes ces choses en être formé des commanderies dont le « roi, en qualité de chef souverain de l'Ordre, disposerait en « faveur des officiers de ses troupes reçus chevaliers et qui « seraient chargés de l'entretien d'une partie des hôpitaux des « armées de Sa Majesté et des dépenses nécessaires au loge- « ment et nourriture des lépreux qui pouvaient encore exister « en France. »

L'opposition, que des intérêts divers pouvaient mettre à l'exécution de cet édit, fit penser qu'on avait besoin d'une puissante protection. Aussi M. le chancelier Mérault fut chargé de demander au Roi d'unir la grande-maîtrise des Ordres à la couronne, et de nommer pour grand vicaire le marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'État. Le Roi accepta pour le grand vicariat le marquis de Louvois, mais se réserva de décider plus tard pour la réunion de la grande-maîtrise à la couronne.

Le nouveau vicaire général qui remplissait en même temps les fonctions de grand-maître, convoqua à Boigny, dont la maison avait été restaurée, un chapitre général pour les 19, 20 et 21 février 1673 et où étaient présents le chancelier des Ordres, un grand prieur, dix commandeurs, trente-sept chevaliers, plusieurs chapelains et quelques frères servants.

On nomma dans cette assemblée des commissaires pour rechercher les titres des anciennes possessions de l'Ordre de Saint-Lazare[1] et réunir ces biens à ceux des maladreries, léprose-

[1] Ces possessions étaient alors les Commanderies de Saint-Antoine de Gratte-mont, au diocèse de Rouen, — de Saint-Lazare de Bethisy, près Compiègne, au diocèse de Noyon, — de Sainte-Catherine du Petit-Montrevault, au diocése d'Angers, — de la Motte des Courtils, au diocèse de Sens, — de Saint-Louis de Juvisy, au diocèse de Paris, — de Fontenay-le-Comte, au diocèse de La Rochelle, — de Villaray dans le parc de Versailles, — de Curzon en Poitou, au diocèse de Luçon, — de Montliout, au diocèse de Sées, — d'Aigrefeuille, au diocèse de Mâcon, — de Saint-Quentin, au diocèse de Noyon, — de Saint-Léger de Marigny, près Saint-Lô, diocèse de Coutances, — de Foucaucourt, au diocèse de Noyon, — de Saint-François de Bailleul, au diocèse de Rouen, — de Nemours, au diocèse de Sens.

ries et autres établissements charitables qui avaient été donnés par nos Rois et confirmés par Louis XIV. Ces recherches durèrent plusieurs années. Les biens qu'on put réunir présentaient un revenu de quatre cent mille livres. Un édit royal, du 12 novembre 1680, les répartit en cinq grands prieurés, savoir :

Le Grand-Prieuré de Flandre, chef-lieu Lille ;
Le Grand-Prieuré de Normandie, chef-lieu le Mont-aux-Malades, près Rouen ;
Le Grand-Prieuré de Bourgogne, chef-lieu Dijon ;
Le Grand-Prieuré de Bretagne, chef-lieu Auray ;
Le Grand-Prieuré de Languedoc, chef-lieu Montpellier.

Chaque grand prieuré rapportait au titulaire environ six mille livres. Il était divisé en commanderies de première et de deuxième classe, d'un revenu, pour les premières, de deux à trois mille livres, et, pour les secondes, de mille à deux mille livres.

Les commanderies étaient à l'entière disposition du Roi, comme chef souverain et administrateur perpétuel de l'Ordre. Elles ne pouvaient être accordées qu'aux chevaliers profès, âgés d'au moins 20 ans, qui avaient été blessés au service de Sa Majesté ou qui servaient alors dans ses troupes de terre et de mer.

Les commandeurs étaient soumis à un règlement qu'ils devaient fidèlement observer pour la gestion et l'administration des biens de leurs commanderies. Chacun d'eux était tenu de payer tous les ans au trésor de l'Ordre, une responsion qui était du huitième du revenu de sa commanderie et qui pouvait aller jusqu'aux deux tiers de ce revenu, en cas de besoin et de nécessité urgente.

Voici l'état des Grands-Prieurés et Commanderies avec leurs revenus, tel qu'il était composé en 1690.

E. MANNIER.

(*La suite prochainement*).

JEAN DESMARETZ

SIEUR DE SAINT-SORLIN

L'un des quarante Fondateurs de l'Académie française

(1595-1676)

(*Suite* *).

IV. Desmaretz, auteur dramatique. — *Aspasie* et les *Visionnaires*.

(1635-1637.)

Vers l'année 1635, les talents poétiques de Desmaretz prirent tout à coup, sous l'influence du cardinal de Richelieu, une nouvelle direction. Pellisson nous a conservé l'histoire de cette transformation intéressante, au sujet de laquelle on pourrait composer un vaudeville intitulé : Le librettiste malgré lui. « La passion que le cardinal avoit pour la poésie dramatique, dit Pellisson, l'avoit mise en ce temps parmi les François au plus haut point où elle eût encore été. Tous ceux qui se sentoient quelque génie ne manquoient pas de travailler pour le théâtre : c'étoit le moyen d'approcher des grands et d'être favorisé par le premier ministre qui, de tous les divertissemens de la cour, ne goûtoit presque que celui-là. Il importe avant que de passer outre, que vous compreniez combien il s'y attachoit. Non seulement il assistoit avec plaisir à toutes les comédies nouvelles : mais encore il étoit bien aise d'en conférer avec les poëtes, de voir leur dessein en sa naissance et de leur fournir lui-même des

* Voir Mai et Juin 1878, page 229.

sujets [1]. Que s'il connoissoit un bel esprit qui ne se portât pas par sa propre inclination à travailler en ce genre, il l'engageoit insensiblement par toutes sortes de soins et de caresses. Ainsi voyant que M. Desmaretz en étoit très éloigné, il le pria d'inventer du moins un sujet de comédie qu'il vouloit donner à quelque autre, disoit-il, pour le mettre en vers. M. Desmaretz lui en porta quatre bientôt après. Celui d'*Aspasie* qui en étoit l'un, lui plut infiniment; mais après lui avoir donné mille louanges, il ajouta que celui-là seul qui avoit été capable de l'inventer, seroit capable de le traiter dignement et obligea M. Desmaretz de l'entreprendre lui-même, quelque chose qn'il pût alléguer [2]. »

Desmaretz était né en effet sans aucune inclination pour la poésie dramatique. Mais comment résister aux instances pressantes d'un si puissant protecteur? Il se mit donc au travail, et la comédie d'Aspasie eut bientôt ses cinq actes versifiés. C'était en 1636. Richelieu fut tellement enchanté à l'audition du manuscrit, qu'il fît représenter solennellement ce chef-d'œuvre devant le duc de Parme, et pria Desmaretz de lui composer tous les ans une pièce semblable. Desmaretz s'exécuta de bonne grâce jusqu'à la mort du cardinal.

L'*Aspasie* était cependant, en dépit des applaudissements de Richelieu, une comédie assez faible et d'un sujet fort invraisemblable : Le jeune Lysis et son père, le riche Argiléon, aiment tous deux, sans connaître leur mutuelle passion, la charmante Aspasie qui, ne se doutant pas de l'amour du père, avoue dès le premier acte au fils qu'elle est disposée à accepter ses hommages. Lysis prie son oncle Télèphe de demander pour lui la main de la belle à son père Agénor. Mais Argiléon prévient Télèphe, obtient le consentement du cupide Agénor dont la fortune est beaucoup inférieure à la sienne : et pour ne pas perdre le fruit de ce consentement, il épouse le jour même Aspasie, qui se résout, après quelque résistance, à obéir aux ordres formels de ses parents. Lysis au désespoir veut fuir la ville par respect pour son père : mais il réussit à revoir Aspasie avant son départ, et tombe évanoui à ses pieds : Aspasie imite aussitôt un si touchant

[1] Voir notre étude sur Chapelain.
[2] Pellisson, *Hist. de l'Académie*.

exemple ; les parents qui surviennent croient leurs enfants morts : tout s'explique ; on les ramène à la vie ; Argiléon cède à Lysis tous ses droits : et comme le mariage n'a pas été consommé, on recommence à nouveaux frais la cérémonie nuptiale.

Cela pouvait-il réellement se pratiquer en Grèce ? En tous cas, la situation est très-fausse, car elle prête à des interprétations équivoques dont quelques scènes se ressentent : il était si facile de placer le désespoir des amants avant le mariage du père ! L'auteur y a bien pensé : Lysis accuse avec raison Aspasie de ne l'avoir pas prévenu à temps et de n'avoir pas empêché par une résistance plus courageuse, la réussite des projets d'Argiléon : mais cela eût enlevé une grande partie de l'intérêt dramatique de la pièce : Desmaretz préféra lui sacrifier la vraisemblance. Il faut lui pardonner, remarquent les frères Parfait, qui ont consacré quelques lignes à *Aspasie*, en considérant « que c'est ici le coup d'essai d'un homme qui n'avoit aucun goût pour la poësie dramatique et ne travailloit que pour obéir aux ordres du cardinal. »

Plusieurs scènes sont bien ménagées. Lorsqu'Agénor fait part à Aspasie de la demande d'Argiléon, on peut aussi bien comprendre qu'il s'agit du fils que du père. Aspasie le croit facilement : il en résulte un quiproquo vraiment comique, dont la situation a été plus tard habilement exploitée. Le dialogue est en géneral assez naturel, mais l'auteur abuse des monologues. On en compte au moins un par acte et d'une longueur désespérante, avec des passages qui se ressentent encore beaucoup du faux goût des antithèses et des concetti mis à la mode par l'*Adone*. C'est ainsi que Lysis craignant que sa fortune empêche son père de consentir à son mariage avec Aspasie, s'écrie d'un air pathétique :

> Dieux ! quelle cruauté ! que ma propre fortune
> Fatale à mes desseins me nuist et m'importune ;
> En me favorisant, le sort m'est rigoureux :
> Et pour trop de bonheur je me vois malheureux....

L'année suivante, Desmaretz fut mieux inspiré en donnant à la scène sa comédie des *Visionnaires* qui fit grand bruit à cette époque et se maintint très longtemps au théâtre. D'un accord unanime on lui décerna le titre d'*inimitable comédie*. Cet éloge

est fort exagéré. La lecture en est fatigante, et nous doutons qu'on puisse la représenter aujourd'hui avec succès sur une de nos scènes dramatiques, quoique certains détails soient fort amusants. En 1637, elle possédait un mérite particulier. C'était la première fois qu'une comédie offrait en France une critique de différents ridicules, et la seconde fois qu'une action théâtrale se trouvait au XVIIe siècle soumise à la règle des trois unités [1] : enfin la versification y était généralement supérieure à celle du temps : mais les ridicules critiques étaient empreints d'une telle exagération qu'ils sortaient tous de la nature : et tellement accumulés qu'on ne pouvait plus s'y reconnaître. C'est en effet le principal défaut de cet ouvrage, qu'un seul personnage y soit raisonnable et qu'il ne paraisse que deux ou trois fois pour réciter quelques vers : aussi l'attention est-elle constamment déroutée par les extravagances que débitent de sang-froid tous les autres. Il faudrait quelque repos dans cette série de tirades insensées : on en est absolument étourdi, et l'on doit rendre cette justice à Desmaretz qu'il a rempli consciencieusement les promesses du titre. Il assure pourtant dans sa préface, qu'on voit souvent des fous de cette espèce. Quelques mots sur chacun des personnages permettront d'apprécier si l'on peut craindre à ce point leur rencontre. Il fallait, remarque Fontenelle « que la nature fût encore bien inconnue lorsque ces caractères plaisoient sur le théâtre, et les auteurs qui s'imaginoient avoir vu un commencement de ces sortes de folies par le monde étoient eux-mêmes d'un caractère bien surprenant. »

Voici d'abord le seigneur Artabaze, capitan, très proche parent du matamore de l'*Illusion comique*, qui veut qu'on le croie très-vaillant, contrefait le héros et menace de pourfendre tout le monde :

> Je suis l'amour du ciel et l'effroi de la terre,
> L'ennemi de la paix, le foudre de la guerre,
> Des dames le désir, des maris la terreur,
> Et je traîne avec moi le carnage et l'horreur.
> Le Dieu Mars m'engendra d'une fière Amazone,
> Et je suçai le lait d'une affreuse lionne.

[1] La première fut la *Sophonisbe* de Mairet. On peut citer aussi la pastorale de Gombauld intitulée *Amaranthe*. (Voir notre étude sur *Gombauld*.)

On parle des travaux d'Hercule encore enfant,
Qu'il fut de deux serpens au berceau triomphant :
Mais me fut-il égal, puisque par un caprice,
Étant las de téter, j'étranglai ma nourrice ?...

Cependant ce pourfendeur qui prétend faire du monde « un vaste cimetière, est poltron à tel point, remarque Desmaretz lui-même, qu'il est réduit à craindre la fureur d'un poëte, laquelle il estime une chose bien redoutable ; et est si ignorant qu'il prend toutes ses façons poétiques et étranges pour des noms de démons et des paroles magiques. » Il est vrai que ce poëte extravagant, qui porte pour nom Amidor, parle un langage fort incompréhensible : il emprunte aux poëtes du XVIe siècle leurs termes les plus bizarres, comme s'il « avoit dessein d'espouvanter le monde : »

Je sors des antres noirs du mont Parnassien,
Où le fils Poil-doré du grand Saturnien
Dans l'esprit forge vers, plante le Dythyrambe,
L'Épode, l'Antistrophe et le tragique Iambe[1]...

Amidor est suivi du jeune « Filidan, amoureux en idée, qui se pique d'aimer les vers sans les entendre, prend les galimathias en termes relevés pour quelques belles sentences, ou pour le plus grand effort de la poësie, et s'imagine qu'il est amoureux sans savoir de qui. Il est de ces gens, dit l'auteur, qui, sur le récit qu'on leur fait de quelque beauté, courent les rues et se persuadent qu'ils sont entièrement passionnés sans avoir vu ce qu'ils aiment. »

Puis vient Phalante, riche imaginaire, « dont il se trouve assez par le monde, » qui parle toujours de ses richesses et qui ne possède rien. Ce visionnaire dont la folie paraît surtout au Ve acte, étourdit le spectateur au IIIe, par une interminable description en cent cinquante vers, de l'une de ses maisons de campagne. On a remarqué que cette description qui, par sa pompe et son ampleur ne serait pas déplacée dans un poëme didactique, est celle du château même de Richelieu.

Les femmes ne sont pas plus épargnées que les hommes.

[1] On voit que M. Victor Hugo n'a pas eu grand mérite en paraissant inventer les mots accouplés. Avant lui du Bartas avait trouvé le ciel-porte-flambeau, etc.

Voici trois sœurs qui font assaut d'extravagances. La première, Mélisse, est amoureuse d'Alexandre le Grand. « Il y a beaucoup de filles, assure Desmaretz, qui, par la lecture des histoires et des romans, se sont éprises de certains héros, dont elles rebattoient les oreilles à tout le monde, et pour l'amour desquels elles méprisoient tous les rivaux. » Et doit-on s'étonner, dit Mélisse à Phalante :

Et doit-on s'étonner si ce puissant vainqueur
Ayant dompté la terre a su dompter mon cœur !

Égarée par ses visions, elle pousse la folie jusqu'à tomber aux pieds d'Artaban qui s'imagine être devenu Alexandre. Sa cadette, Hespérie, se croit aimée de tous ceux qui la regardent ou qui entendent parler d'elle : à tous propos elle s'extasie sur ses charmes ou pleure sur l'infortune de ses milliers d'amants. Enfin la troisième, Sestiane, est amoureuse de la comédie. Elle en discute les règles ; elle invente des sujets : et ses dialogues avec le poëte Amidor ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de l'art dramatique. Le plus curieux est celui dans lequel elle discute avec lui la règle des trois unités : il est assez piquant d'entendre à ce sujet l'expression des idées régnantes, quarante ans avant l'apparition de l'art poétique de Boileau :

... Si l'on voit qu'un sujet se passe en plus d'un jour,
L'auteur, dit-on alors, m'a fait un mauvais tour :
Il m'a fait sans dormir passer des nuits entières :
Excusez le pauvre homme : il a trop de matières ;
L'esprit est séparé, le plaisir dit adieu.
De même arrive-t-il si l'on change de lieu.
On se plaint de l'auteur, il m'a fait un outrage :
Je pensois estre à Rome, il m'enlève à Carthage.
Vous avez beau chanter et tirer le rideau,
Vous ne m'y trompez pas, je n'ai point passé l'eau.
Ils désirent aussi que d'une haleine égale
On traite sans détour l'action principale.
En meslant deux sujets, l'un pour l'autre nous fuit,
Comme on voit s'échapper deux lièvres que l'on suit....

Malgré sa défense des trois unités, la belle Sestiane ne montre cependant pour elles qu'un attachement très platonique, car dans le plan de comédie qu'elle développe longuement au poëte

Amidor, aucune d'elles ne se trouve observée. Desmaretz, en revanche, les a strictement gardées dans la sienne.

Un lien très-fragile relie ce défilé de maniaques et de visionnaires. Desmaretz ne s'est pas mis l'esprit à la torture pour imaginer l'intrigue de sa comédie. Le dernier visionnaire est Alcidon, le père des trois beautés. « Il est d'une humeur si facile, nous dit l'auteur lui-même, que tout homme qui se présente pour avoir en mariage l'une de ses filles, lui semble toujours être son fait : qu'un autre vienne après, il trouve encore que c'est ce qui lui faut; et pour en accepter trop, il s'embarrasse tellement qu'il ne sait ce qu'il doit faire à la fin de la pièce, dont le démêlement se fait par un de ses parens, qui est le seul qui soit raisonnable entre tous ces personnages.... et l'intrigue de la comédie n'est que l'embarrassement du bonhomme, qui lui est causé par tous les gendres qu'il a acceptés. »

Ces gendres sont précisément tous les visionnaires dont nous venons de parler. La confession du bonhomme à son parent Lysandre est une assez bonne scène de comédie, et peut-être la meilleure de la pièce :

LYSANDRE.

Il est vrai qu'il est temps de penser à vos filles;
Elles sont toutes trois vertueuses, gentilles,
D'âge à les marier : puis vous avez du bien.
Ne différez donc plus, la garde n'en vaut rien.

ALCIDON.

Lysandre, il est certain : mais pour choisir un gendre,
Il s'en présente tant, qu'on ne sait lequel prendre.
Puis je suis d'une humeur que tout peut contenter;
Pas un d'eux, à mon gré, ne se peut rejetter.
S'il est vieux, il rendra sa famille opulente,
S'il est jeune, ma fille en sera plus contente;
S'il est beau, je dis lors, beauté n'a point de prix,
S'il a de la laideur, la nuit tous chats sont gris;
S'il est gay, qu'il pourra réjoüir ma vieillesse,
Et s'il est sérieux, qu'il a de la sagesse;
S'il est courtois, sans doute il vient d'un noble sang;
S'il est présomptueux, il sçait tenir son rang;
S'il est entreprenant, c'est qu'il a du courage,
S'il se tient à couvert, il redoute l'orage;

S'il est prompt, on perd tout souvent pour différer,
S'il est lent, pour bien faire il faut considérer ;
S'il révère les Dieux, ils luy seront prospères,
S'il trompe pour gaigner, il fera ses affaires ;
Enfin quelque party qui s'ose présenter
Toujours je trouve en luy de quoy me contenter.

LYSANDRE.

Que sert donc, Alcidon, une plus longue attente,
Si vous trouvez partout quelqu'un qui vous contente ?

ALCIDON.

Quand je choisis un gendre, un qui va survenir
Me plaist, et du premier m'oste le souvenir ;
Si pour s'offrir à moy quelque troisiesme arrive,
Je trouve quelque chose en luy qui me captive.

LYSANDRE.

Mais pour en bien juger, et pour faire un bon choix,
Il faut dans la balance en mettre deux ou trois,
Ceux de qui le talent plus solide vous semble ;
Les peser meurement, les comparer ensemble.

ALCIDON.

C'est ce que je ne puis ; que sert de le nier ?
Je conclus sans faiblir toujours pour le dernier....

Segrais, dans ses *Mémoires anecdotiques*, prétend que le cardinal de Richelieu avait donné lui-même à Desmaretz le plan de cette comédie [1], et que les trois sœurs, filles d'Alcidon, étaient fort connues dans les sociétés parisiennes de ce temps. Mélisse, l'amoureuse d'Alexandre, aurait représenté madame de Sablé qui avait, dit-il, rebuté le cardinal, « ce qui lui auroit donné lieu de faire courir le bruit dans le monde qu'elle n'aimoit que ce héros. » La femme de Chavigny, le secrétaire d'État, aurait posé pour la coquette Hesperie [2] ; et Sestiane ne serait autre que madame de Rambouillet elle-même. De la part de Desmaretz,

[1] D'après le *Menagiana*, ce serait au contraire Bautru qui avait donné ce plan à Desmaretz. Voir notre étude sur Bautru.

[2] Tallemant des Réaux dit au contraire qu'Hespérie représentait Mme d'Anguitard qui avait épousé le cadet de M. du Vigean (V, 223).

qui était admis à l'hôtel de la marquise, ce dernier trait n'eût pas été très-délicat. Il est vrai que madame de Rambouillet raffolait de théâtre, et nous reconnaîtrons volontiers que le personnage de Sestiane est beaucoup moins extravagant que ses voisins. Desmaretz affirme même, en son argument, que la thèse qu'elle soutient contre Amidor au sujet des unités renferme « les véritables règles dans l'opinion des critiques », mais à côté de ces passages raisonnables, il y a dans le rôle de telles extravagances qu'ont ne peut admettre chez Desmaretz le dessein d'avoir voulu représenter madame de Rambouillet.

Quoi qu'il en soit, la comédie des *Visionnaires* eut dès son apparition un très-grand succès qui durait encore quarante ans plus tard. Elle ne précédait cependant que de quelques années une véritable comédie de caractère, le *Menteur*, de Corneille : aussi La Harpe se montre-t-il fort indigné de ce que « la sottise et l'envie osoient encore opposer cette détestable pièce aux premiers ouvrages de Molière. » Madame de Sévigné ne la trouvait pas si détestable : « Je vins icy samedi matin, écrivait-elle le 4 août 1677 à madame de Grignan ; la comédie du vendredi (*les Visionnaires*), nous réjouit beaucoup : nous trouvâmes que c'étoit la représentation de tout le monde : chacun a ses visions plus ou moins marquées... » Le chef-d'œuvre de Desmaretz fut tellement à la mode pendant une grande partie du XVIIe siècle, que Louis XIV, dit-on, en apprit et joua un rôle principal.

Molière cependant, bon juge en pareille matière, n'y voyait, assure le *Bolœana*, qu'un beau sujet manqué ; au lieu des fous chimériques et hors nature qu'a représentés Desmaretz, il en aurait voulu dépeindre de plus naturels : « fous de société, qui tous auroient des manies pour lesquelles on ne renferme point, et qui ne laisseroient pas de se faire le procès les uns aux autres, comme s'ils étoient moins fous pour avoir de différentes folies. » Ce qu'il y a de certain, c'est que Molière qui cherchait son bien partout, n'a pas dédaigné de mettre à contribution la comédie de Desmaretz. Le personnage d'Hespérie lui a servi de modèle pour le caractère de Bélise des *Femmes savantes*, en diminuant un peu son extravagance. Voltaire croyait volontiers que le plan des *Visionnaires* n'avait pas été tout à fait étranger à celui des *Fâcheux*. Enfin ne reconnaît-on pas une partie du fameux dialogue

de Vadius et de Trissotin dans ce fragment du IVe acte de Desmaretz?

FILIDAN.

Beauté, si tu pouvois sçavoir tous mes travaux !

AMIDOR.

Siècle, si tu pouvois sçavoir ce que je vaux !

FILIDAN.

J'aurois en ton amour une place authentique.

AMIDOR.

J'aurois une statue en la place publique.

La copie n'est pas ici aussi brutale que la reproduction de la galère du *Pédant joué* dans les *Fourberies de Scapin ;* mais il suffit à Molière pour dépouiller Desmaretz, remarque ingénieusement M. Gérusez, de substituer un échange de flatteries à un duo de vanités. Amidor et Filidan se louent eux-mêmes, ce qui est primitif et maladroit : plus habiles et non moins naturels, Trissotin loue Vadius et Vadius loue Trissotin :

TRISSOTIN.

Si la France pouvoit connoître votre prix.

VADIUS.

Si le siècle rendoit justice aux beaux esprits.

TRISSOTIN.

En carrosse doré vous iriez par les rues.

VADIUS.

On verroit le public vous dresser des statues...

Richelieu fut tellement satisfait de constater le succès de la comédie dont il avait donné l'idée à Desmaretz, qu'il le combla de faveurs et de libéralités. Il le fit *conseiller du roi*, *contrôleur général de l'extraordinaire des guerres*, *secrétaire général de la marine du Levant* [1], et lui octroya un privilége de librairie tout

[1] M. Jal nous apprend que Desmaretz exerça d'abord cette charge sans appointements, mais que la reine lui attribua en 1644 une somme annuelle de 3,000 livres, qui fut ensuite portée à 4,000. M. Jal ignorait que ce Desmaretz fût notre académicien.

exceptionnel. Ce privilége était général pour toutes ses œuvres passées, présentes et futures, avec limite de vingt ans « à compter du jour que chaque volume ou chaque pièce auroit été achevé d'imprimer pour la première fois. » Notre académicien était désormais à l'abri du besoin pour le reste de ses jours : il n'avait plus à se préoccuper de l'avenir.

V. — Erigone. — Scipion. — Mirame

(1637-1639.)

La faveur de Desmaretz près du cardinal s'accentuant de plus en plus, le ministre employa la plume et les talents de son favori en toute occasion : il le chargea en particulier de faire les honneurs poétiques de sa belle résidence de Rueil à des hôtes illustres. On trouve en effet dans le recueil des *OEuvres* de notre académicien une foule de vers galants qui se chantaient dans les ballets mythologiques de Rueil : nous en remarquons entr'autres une très-curieuse série « pour une mascarade des Grâces et des Amours s'adressant à madame la duchesse d'Aiguillon sous le nom de Sylvie, en présence de madame la Princesse et de mademoiselle de Bourbon. » Les Grâces s'adressent en ces termes à cette dernière :

Merveilleuse beauté, race de tant de rois,
Princesse dont l'éclat fait honte aux immortelles,
Nous ne pensions estre que trois
Et nous trouvons en vous mille grâces nouvelles.

Mais ces galanteries généralement délicates, n'ont rien de fort original, et si Desmaretz n'en avait jamais adressé de meilleures, il serait inutile de les citer. Un jour il rencontra la note simple et juste qui convient à ce genre de poësie : le marquis de Montausier, ardemment épris de la belle Julie d'Angennes, fille de la marquise de Rambouillet, s'ingéniait à lui tracer une couronne qui marquât le suprême effort d'un esprit galant. Il pria tous ses amis de composer des madrigaux sur différentes fleurs à leur choix, puis il en composa ce fameux recueil qu'il présenta

à mademoiselle de Rambouillet le jour de sa fête, et que l'on connaît sous le nom de *Guirlande de Julie :* dix-neuf poëtes y avaient travaillé : mais le meilleur morceau est incontestablement ce quatrain de Desmaretz :

LA VIOLETTE.

Franche d'ambition, je me cache sous l'herbe,
Modeste en ma couleur, modeste en mon séjour ;
Mais si sur votre front, je me puis voir un jour,
La plus humble des fleurs sera la plus superbe [1].

C'est un petit chef-d'œuvre de sentiment : et ce madrigal souvent cité est bien supérieur à celui que Desmaretz composa sur *Les Lys* pour la même guirlande :

Belle, ces lys que je vous donne
Auront plus d'honneur, mille fois
De servir à votre couronne
Que d'estre couronnez aux armes de nos roys.

Ces poësies légères n'étaient qu'un délassement à de plus importants travaux. Desmaretz n'oubliait pas l'engagement que lui avait fait prendre le cardinal. Il travailla beaucoup pendant l'année 1638, car nous trouvons l'année suivante un grand nombre d'ouvrages dus à sa plume. C'est d'abord la première partie d'un roman intitulé *Rosane*, dont le sujet, dit le titre, est tiré de l'histoire des Romains et des Grecs. Mais il paraît que ce volume ne fut pas reçu par le public avec la faveur qui avait

[1] Voy. la jolie édition de la *Guirlande de Julie* récemment publiée par M. Oct. Uzanne, *Libr. des bibliophiles,* 1876, in-12. — C'est sans doute à cette époque que doivent se rapporter ces souvenirs de Desmaretz dans les *Délices de l'esprit :*
« Les dames peu honnestes viennent au devant des hommes de la fortune et comme des syrènes taschent à les attirer par leurs chants, par mille charmes et par une prodigalité de caresses. Les dames honnestes s'empressent bien d'aller au devant des hommes de la fortune, mais seulement elles les reçoivent avec grand accueil et civilité, et taschent à les entretenir et à gagner leur affection par toutes sortes de plaisirs et de charmes agréables et permis. Pour moy je haïssois les autres, ne pouvant plus rien aimer qui ne fust honneste, parce que mon goust s'estoit fort raffiné, et plus l'esprit se subtilise, plus il se sépare de la chair et se fait honneste. Toutefois après qu'entre les plus honnestes j'avois choisi les plus spirituelles, j'avoüe qu'entre les plus spirituelles je choisissois les plus belles. Je consumois plusieurs douces heures avec elles, et y prenois, ce me sembloit, un sensible plaisir..... » (P. 298.)

accueilli l'*Ariane*, car on n'en connaît qu'une seule édition et les autres parties n'ont jamais vu le jour. Voici ensuite trois poëmes dramatiques : *Erigone*, tragi-comédie en cinq actes et en prose, sujet traité plus tard avec plus de succès par La Grange-Chancel ; *Scipion l'Africain*, tragédie en cinq actes et en vers ; puis une petite comédie intitulée le *Sourd*, toute comique, dit Pellisson, en vers de huit syllabes et qui n'a jamais été imprimée. De ces trois pièces, aujourd'hui bien oubliées, quoique la seconde ait eu l'honneur de plusieurs éditions, nous dirons peu de chose ; mais un dernier ouvrage, la tragi-comédie de *Mirame*, composée en collaboration avec Richelieu, fit un tel bruit à cause des folles dépenses du cardinal pour sa représentation, que nous devons l'étudier de plus près. C'est un véritable souvenir historique.

Le sujet de la tragédie d'*Erigone* est un roman assez ingénieux dont les situations typiques offrent de remarquables ressemblances avec celles d'Aspasie. Dans cette dernière pièce, le père et le fils étaient sans le savoir amoureux de la même maîtresse : ici la mère et la fille sont éprises du même héros, mais sous des noms différents, ce qui amène des scènes de quiproquos presque identiques à celles que nous avons déjà signalées. Cela ne prouve pas de bien grandes ressources d'invention chez l'auteur.

Eurydice, reine de Taprobane, a promis sa fille Erigone au roi de Carmanie dont elle attend avec impatience l'ambassadeur et frère Cléomène, chargé du mariage par procuration, parce qu'un oracle lui a prédit qu'elle épouserait elle-même un prince qui viendrait épouser sa fille au lieu d'un autre. Or, la princesse Erigone aime éperdument Ptolémée, prince d'Arabie ; elle consent néanmoins, comme jadis Aspasie, à sacrifier sa passion aux ordres maternels ; mais Ptolémée, apprenant de sa bouche même l'événement qui se prépare, s'embarque désespéré, rencontre en mer Cléomène, le combat, le fait prisonnier ; puis il revient se présenter sous son nom à la reine Eurydice qui lui déclare son amour, et lui fait épouser sa fille au nom du roi de Carmanie, avec promesse de l'épouser elle-même à son retour. A peine le mariage est-il célébré, que le vrai Cléomène qui a forcé sa prison, paraît et veut se faire reconnaître. Ptolémée le fait passer pour un pirate et remettre aux fers, chaînes physiques qu'il confond sans cesse dans le discours avec les chaînes morales qui retiennent en prison le cœur du prétendu Cléomène :

mais sa fourberie est bientôt découverte et la reine va ordonner la mort des deux nouveaux époux, lorsqu'elle se laisse toucher par les larmes d'Erigone et par la générosité du roi de Carmanie qui, venu lui-même à Taprobane au lieu de son frère Cléomène, lui offre son trône et sa main, en sorte qu'on célèbre avec magnificence les deux mariages et que l'oracle est accompli.

Ce sujet prête aux situations dramatiques, mais Desmaretz n'a pas su en tirer tout le parti convenable : il ne possédait point l'art de la scène ni de la composition théâtrale ; et sauf dans les dialogues à double entente qui sont assez piquants et qui ressemblent à de véritables cours de restrictions mentales, le style est lourd, commun, plein d'inutilités et de pointes : « Je deffie toutes les puissances de la terre, dit quelque part Ptolémée à Erigone, de pouvoir empescher mon retour et de nuire à mes affections. La mer me sera aussi favorable en ce voyage qu'elle me l'a esté pour me rendre auprès de vous : et *je porte assez de feu avec moy pour ne craindre pas toutes ses eaux !!!...* [1] »

Il y a plus de véritable invention dramatique et quelques scènes fort bien amenées dans la tragi-comédie de *Scipion ;* mais le sujet n'est pas sûrement conduit et le dénoûment manque de naturel : aussi trouvons-nous fort exagéré l'éloge pompeux que lui adresse Le Fort de la Morinière dans sa *Bibliothèque poétique.* En voici l'intrigue en quelques mots :

Scipion assiége Carthagène où commande le prince des Celtibériens, Lucidan, fiancé à la princesse espagnole Olinde qui a rejeté l'amour de Garamante, prince numide allié des Carthaginois. Garamante offre à Scipion de lui livrer la ville s'il veut lui laisser le choix de sa part de butin. Le pacte conclu, Scipion enlève Carthagène, pendant la prise de laquelle Lucidan qui a connu la trahison de Garamante se bat avec lui et le blesse. Cependant Olinde est amenée devant le général romain qui en devient amoureux, mais qui triomphe de sa passion et rend la princesse à Lucidan avec la liberté, lorsque paraît Garamante dont la blessure a été légère et qui somme Scipion de tenir sa promesse en lui livrant Olinde. C'est alors que fort embarrassé pour trouver un dénoûment convenable, le poëte suscite une

[1] *Erigone,* tragicomédie. — A Paris chez Henry le Gras, 1639, in-4°, et 1642, in-12 (act. I, sc. III).

certaine Hianisbe, princesse des Iles Fortunées, jadis abandonnée par Garamante et à qui Scipion avait promis de rendre son amant. Scipion lui livre Garamante et la pièce est terminée.

Ce dénoûment est digne d'Alexandre tranchant le nœud gordien, mais on avouera qu'il est peu satisfaisant au théâtre, où les situations doivent se dénouer plus naturellement. Malgré ce grave défaut, quelques scènes de *Scipion* sont assez heureuses, et nous avons remarqué ce fragment du beau monologue du général romain, combattant son amour pour Olinde :

> ... Va, je suis tes conseils, sévérité prudente :
> Domptons par la vertu Carthage l'insolente,
> Qui croit de sa grandeur bâtir les fondemens
> Sur le honteux débris de mille faux sermens.
> Quoy ! tandis qu'Annibal saccage l'Italie,
> Que par luy nostre gloire est presque ensevelie,
> Tandis qu'il est ardent au travail nuit et jour,
> Je perdrois donc le tems à faire icy l'amour ?
> ... Ombres de mes parens qui n'estes point vengées,
> De mon triste païs campagnes ravagées,
> Cités mises à sac, fidelles légions
> Dont le sang est espars en tant de régions,
> Vous, généreux Consuls, âmes dignes d'envie,
> Qui dans les champs latins prodiguastes la vie,
> Et toi, Rome aux abois sous l'orgueil estranger,
> A moy seul appartient l'honneur de vous venger... [1]

La pièce est dédiée à Monseigneur le cardinal de Richelieu :

« Monseigneur, écrit Desmaretz, lorsque j'entrepris de faire une pièce héroïque, dont la représentation pût estre agréable à vostre Eminence, je creus que la perfection seule estoit capable de plaire au plus grand esprit de l'univers ; et m'estimant bien esloigné de pouvoir arriver à un si haut point, j'usay d'artifice, et je choisis un sujet plein de vertu, estant asseuré que vous seriez pour le moins charmé par la matière de l'ouvrage. Cette invention m'a si bien réussi, que par elle j'ay eu le bonheur d'esmouvoir cette grande âme, que le soulèvement de cent peuples n'esmouvroit pas, et de tirer des exclamations de cette bouche qui prononce les arrests de la fortune de toute l'Europe. Mais, Monseigneur, je ne veux pas prétendre une gloire qui ne m'appartient pas : c'est la vertu qui vous esmouvoit ; c'est à elle à qui vous donniez ces applaudissemens : elle brilloit partout, et l'amour que vous avez pour elle vous a causé ces

[1] *Scipion*, tragicomédie. A Paris, chez Henry le Gras, 1639, in-4°, et aux *Œuvres poétiques du sieur Desmaretz*, ibid., 1641 et 1647, in-4° (act. IV, sc. IX).

transports, qui sembloient estre causez par les seuls efforts de la poësie. Que vostre Éminence ne s'offense pas, s'il luy plaist, de cette tromperie, qui a peu surprendre le plus solide jugement du monde, car qui se deffieroit jamais que la vertu le deust tromper? Et puisqu'elle est elle-mesme sa récompense, souffrez, Monseigneur, qu'en vous desdiant cet ouvrage, je présente la vertu à la vertu mesme; et que sous la protection d'une chose qui vous est si chère, j'ose vous présenter encore la plus respectueuse passion qui fut jamais; avec laquelle je suis, Monseigneur, vostre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur. Desmaretz. »

Puis un avis *Aux Lecteurs* déclare que malgré les prières de « quelques-uns qui avoient voulu obliger l'auteur de faire une préface en faveur de ceux qui ont un sçavoir médiocre, » il n'en fera pas, parce que « nul n'est obligé de rendre raison de son art, et qu'un peintre après avoir achevé un tableau n'y attache point un écrit pour rendre compte de toutes les figures... Lisez maintenant, chers lecteurs, ajoute-t-il, et jugez en toute liberté. J'oseray seulement vous asseurer que vous trouverez icy quelques pensées sinon relevées, au moins honnestes, et telles que l'on peut s'attendre de voir en un ouvrage *où triomphe la vertu.* »

Mais hâtons-nous d'arriver à Mirame.

Richelieu ayant eu grande part à la composition de cette tragédie, résolut de la représenter avec un éclat sans pareil : il lui en coûta 300,000 écus, et ce fut à cette occasion qu'il fit construire la grande salle de spectacle du Palais Cardinal. Il en possédait déjà une plus petite, pouvant contenir cinq cents personnes et dans laquelle il assistait ordinairement au répertoire du Marais du Temple représenté par sa troupe personnelle. Mais elle ne suffisait pas pour les comédies de pompe et de parade dont il voulait faire admirer à leurs Majestés et à toute la cour, la profondeur des perspectives, la variété des décorations et la magnificence des machines. Mirame fut la pièce d'ouverture d'un magnifique théâtre bâti par l'architecte Mercier pour deux mille personnes et dont tous les mémoires du temps ont admiré l'ordonnance [1]. Il faut avouer que le cardinal eut la main malheureuse dans le choix de cette pièce d'inauguration.

[1] Voy. Sauval, *Description de Paris*. A la mort de Richelieu, la salle du Palais-Cardinal fut cédée à la troupe de Molière, puis, à la mort de celui-ci, à l'Académie royale de musique. Un incendie détruisit au XVIIIe siècle l'œuvre de Mercier. C'est aujourd'hui le Théâtre-Français.

Il avait eu deux buts en donnant à Desmaretz le sujet de Mirame, l'un politique, l'autre littéraire. Il voulait, dit-on, se venger de l'opposition d'Anne d'Autriche à son ministère, et comme on répandait parmi les courtisans d'un certain parti, dès bruits fort injurieux sur les relations de la reine avec l'ambassadeur anglais Buckingham, il résolut de leur donner de la consistance en introduisant de nombreuses et transparentes allusions dans sa pièce. La récente affaire du Val-de-Grâce l'avait tellement indisposé contre la reine, que la cour de Bythinie devint le portrait de la cour de France. D'un autre côté, l'immense succès du *Cid* avait troublé le sommeil du tout-puissant ministre ; après avoir sommé l'Académie d'en publier la critique, il voulut se poser en rival de Corneille ; il crut éblouir les spectateurs par la magnificence du spectacle, la beauté des vers, l'heureux choix du sujet, et l'habile disposition des péripéties du drame. Mais hélas ! le Cid inspira Mirame comme une grande œuvre inspire une parodie [1]. Tout est faux dans cette œuvre de pompeuse et froide sensiblerie : sentiment, héroïsme, dévouement, remords et poison proviennent d'une même fabrique de clinquant. A la fin d'une tendre conversation nocturne, Mirame, fille du roi de Bythinie, annonce à Arimant que le jour va paraître. Non non, lui répond son royal amant :

Non, non, ce sont vos yeux qui font cette lumière !

Ce vers peut faire juger du reste : on n'en trouve de cette famille que dans l'étrange *Métamorphose des yeux de Philis en astres* publiée précisément en 1639 par le jeune académicien Germain Habert, abbé de Césizy [2].

Voici en quelques mots le sujet de la pièce. Arimant qui commande la flotte du roi de Colchide, est en guerre contre le roi de Bythinie dont il aime la fille Mirame, qu'on a voulu peindre comme une personne fine, dissimulée, ne cédant qu'avec peine à la violence de son amour, et qui n'est en effet, suivant l'expression de Fontenelle, « qu'une princesse assez mal mori-

[1] M. Hippeau. Conférence faite en 1872 au théâtre de la Gaîté, avant la reprise archéologique de *Mirame*.

[2] Voy. les extraits que nous avons donnés de ce poème au IIIe livre de notre histoire du chancelier Séguier. (Paris, Didier, 1874.)

génée. » Il faut être aussi stupide que le roi de Bythinie son père, remarquent assez justement les frères Parfait, pour ne pas s'apercevoir de l'amour qu'elle a pour Arimant. Celui-ci succombe dans la lutte, il est fait prisonnier ; et, réduit au désespoir, il ordonne à son esclave de lui passer son épée au travers du corps. Mirame apprenant ce malheur, feint de consentir à son mariage avec Azamor, roi de Phrygie, que son père lui destine, et boit du poison que lui donne sa confidente Almire. Mais après tant d'infortunes, tous les bonheurs se succèdent. Mirame n'est qu'endormie ; Arimant n'est que légèrement blessé ; on le reconnaît frère du roi de Phrygie, héritier de Colchos, et le roi de Bythinie consent à unir les deux amants.

Le caractère de Mirame offre quelque finesse et l'on doit reconnaître qu'il est mieux conduit que la plupart de ceux qu'on rencontre dans la plupart des œuvres de Desmaretz. Richelieu l'a sans doute esquissé de sa propre main, de même qu'il a tracé ça et là beaucoup de traits qui se découvrent au premier abord. N'est-il pas de lui ce vers bien martelé, perdu au milieu d'un pompeux galimatias et qui donne la clef de sa politique ?

Sçavoir dissimuler est le sçavoir des rois.

Desmaretz n'a point trouvé tout seul cet axiôme. Il y a cependant quelques passages heureux dus certainement à sa plume et nous signalerons en particulier au IIe acte une scène d'amour qui rappelle à s'y méprendre celle de Roméo et Juliette que personne ne connaissait encore en France : Bautru en avait peut-être conservé le souvenir au retour d'une de ses ambassades en Angleterre.

MIRAME.

Le jour commence à naître il faut se retirer.

ARIMANT.

Non non ! ce sont vos yeux qui font cette lumière !

MIRAME.

Le soleil toutefois commence sa carrière.

ARIMANT.

Ah ! soleil trop jaloux ou plein de vanité,
Tu crois sur l'horizon faire voir ta beauté :

Sçais-tu bien qu'en éclat Mirame te surmonte ?
Ne te haste point tant pour paroistre à ta honte :
Ah ! retarde un moment, cesse un peu de courir ;
Hélas ! tu fais tout vivre et tu me fais mourir.

MIRAME.

C'est trop, retirez-vous.

ARIMANT.

Adieu donc, ma lumière...
Je ne puis vous quitter, quittez-moi la première.

MIRAME.

Que ne puis-je plustost me noyer dans mes pleurs !
Adieu donc.

ARIMANT.

Ah ! ma vie ! Ah ! mon âme ! Ah ! je meurs.

Supprimez le second vers rapporté par les échos précieux d'une ruelle, et convenez qu'à cette époque on n'avait pas encore fait entendre d'une façon plus vraie le langage ému de l'amour. Ailleurs, dans la scène qui ouvre le IVe acte par le désespoir de Mirame apprenant la mort d'Arimant, on remarque un brusque changement d'attitude qui devait produire un grand effet au théâtre.

ALMIRE.

Il est mort, ma princesse.

MIRAME.

Almire, je me meurs ! (Elle tombe.)

ALMIRE.

Ah Dieu ! le cœur lui manque ; hélas ! que de malheurs !

MIRAME (se relevant.)

Non, non, il n'est point mort, je le vois qui s'approche,
Et son charmant abord fondroit un cœur de roche.
Il m'invoque, il m'adore et se met à genoux !
Quel respect, quelle grâce ! Arimant, levez-vous.

ALMIRE.

Hélas ! pauvre princesse, elle semble insensée,
Leur entretien passé revient à sa pensée.

MIRAME.

Almire, vois-tu pas son amoureux transport ?
Ses yeux vifs et perçans? Non, non, il n'est pas mort;
Il m'écoute, il me parle.... etc....

Tous ces passages appartiennent à notre académicien et lui font honneur : mais voici quelques traits où l'on reconnaît tout spécialement la main du cardinal : ce sont les allusions aux intrigues espagnoles et aux prétendues amours de la reine :

Celle qui vous paroist un céleste flambeau
Est un flambeau funeste à toute ma famille
Et peut-estre à l'Estat....
... Alceste, il est trop vrai; par différens efforts
On sape mon Estat et dedans et dehors :
On corrompt mes sujets, on conspire à ma perte
Tantost couvertement, tantost à force ouverte.

Mais ceci n'est presque rien : que dire de ces deux vers prononcés par Mirame elle-même ?

Je me sens criminelle aimant un estranger
Qui met pour mon amour cet Estat en danger.

Des allusions aussi transparentes devaient saisir l'esprit des moins clairvoyants : aussi l'archevêque de Toulouse, Montchal, nous apprend-il assez naïvement qu'il avait assisté à la grande comédie de l'histoire de Buckingham !

Richelieu invita toute la cour à la représentation de son chef-d'œuvre : le roi, la reine, les princes, les courtisans qui tremblaient devant le cardinal comme ceux qui suivaient son parti, assistèrent à ce somptueux spectacle, où l'on vit, dit l'abbé de Marolles « des machines qui fesoient lever le soleil et la lune et paroistre la mer dans l'esloignement chargée de vaisseaux. On n'y entroit que par billets, et ces billets n'étoient donnés qu'à ceux qui se trouvèrent marqués sur le mémoire de Son Éminence, chacun selon sa condition; car il y en avoit pour les dames, pour les seigneurs, pour les ambassadeurs, pour les prélats, pour les officiers de justice et pour les gens de guerre [1]. »

[1] *Mémoires* de l'abbé de Marolles.

Il y avait un banc spécial pour les abbés, un banc pour les évêques... C'était au moment où l'assemblée du clergé allait se réunir, et Richelieu, qui devait lui demander des sommes considérables, invita tous les prélats présents à Paris. L'appareil fut si magnifique, remarque Montchal, qu'on l'estime des sommes immenses, « et il fut dit que le cardinal ayant voulu que les prélats y fussent invités par les agents, entendoit qu'elle fût jouée aux dépens du clergé... L'évêque de Chartres y avoit paru rangeant les siéges, donnant les places aux dames, et enfin s'étoit présenté sur le théâtre à la tête de vingt-quatre pages qui portoient la collation, lui estant vestu de velours en habit court.... [1] »

Malgré ce pompeux appareil, la pièce n'eut pas de succès. Le cardinal fit cependant tous ses efforts pour entraîner l'assistance : « tantôt il se levoit et se tiroit de sa loge à moitié corps pour se montrer à l'assemblée : tantôt il imposoit silence aux applaudissements pour faire entendre les endroits encore plus beaux [2]. » Mais les allusions blessantes du poëme ne furent pas également goûtées par tous les auditeurs, et les mémoires contemporains permettent de constater que l'impression générale ne fut pas favorable.

« Je me trouvai du nombre entre les ecclésiastiques, dit l'abbé de Marolles, et je vis la comédie commodément. Mais pour en dire la vérité, je n'en trouvai pas l'action beaucoup meilleure pour toutes ces belles machines et grandes perspectives. Les yeux se lassent bientôt de tout cela ; et l'esprit de ceux qui s'y connoissent n'est guère plus satisfait. Le principal des comédies, à mon avis, est le récit des bons auteurs, l'invention du poëte et des beaux vers ! Si je ne me trompe, cette pièce ne réussit pas si bien que quelques autres de celui qui l'avoit composée, auxquelles on n'avoit pas apporté tant d'appareil... [3] » — « J'eus ma part du spectacle, ajoute Arnaud, et m'étonnai comme beaucoup d'autres qu'on eût l'audace d'inviter Sa Majesté à être spectatrice d'une intrigue qui sans doute ne devoit pas lui plaire et que par respect je n'expliquerai point. Mais il lui fallut souffrir cette injure, qu'on dit qu'elle s'étoit attirée par le mépris qu'elle avoit fait des recherches du Cardinal. Elle en fut un peu vengée par le peu d'estime qu'on fit de cette pièce : ce dont le Cardinal fut assez mortifié. On ne pouvoit alors avoir d'autre satisfac-

[1] *Mémoires* de Montchal.
[2] Pellisson, *Hist. de l'Académie.*
[3] *Mémoires* de l'abbé de Marolles.

tion d'un homme qui étoit maître de tout, et redoutable à tout le monde, quelque indignation qu'on eût contre lui d'un pareil procédé [1]. »

Richelieu fut au désespoir du peu de succès de cette première représentation. Plein de dépit, il se retira le soir à Rueil, et fit appeler Desmaretz. L'auteur moins attristé soupait avec son ami Petit : craignant que l'entrevue ne fût orageuse, il pria Petit de l'accompagner. — Eh bien ! s'écria Richelieu dès qu'il les vit entrer, les François n'auront donc jamais de goût pour les belles choses ? — Desmaretz ne savait que répondre : Petit prit la parole pour son camarade. — Monseigneur, dit-il, ce n'est point la faute de l'ouvrage qui est admirable, mais celle des comédiens. Votre Éminence ne s'est-elle pas aperçue qu'ils savaient peu leurs rôles et qu'ils étaient tous ivres ? — Effectivement, reprit le cardinal, je me rappelle qu'ils ont joué d'une manière pitoyable.... Cette idée calma Richelieu : il reprit sa belle humeur, et retint à souper les deux amis qui s'empressèrent, à leur retour, d'aller prévenir les comédiens de leur ruse et de s'assurer les suffrages de quelques spectateurs : aussi la seconde représentation fut-elle très-applaudie [2].

Mais ce n'était là qu'un succès factice, et la pièce tomba bientôt pour ne plus se relever : ce qui n'empêcha point Richelieu de vouloir en perpétuer le souvenir. En 1641 il la fit imprimer en grand in-folio sous le titre d'*Ouverture du théâtre du Palais-Cardinal,* avec des figures de La Bella. Il y en eut quatre éditions de son vivant. On les avait complétement oubliées, lorsqu'au mois de mars 1870, deux cent trente ans après ces événements, M. Ballande, organisateur des matinées d'archéologie littéraire au théâtre de la Gaîté, réalisa l'audacieuse entreprise de représenter Mirame, précédée d'une savante conférence par M. Hippeau. Le conférencier intéressa vivement son auditoire, mais il avait annoncé une mauvaise tragédie et l'on commença par s'ennuyer consciencieusement. Bientôt quelques détails peu modernes déridèrent l'assistance; « cet honnête

[1] *Mémoires* de l'abbé Arnaud, collection Michaud, XIII, 505.

[2] Voy. Beauchamps, *Bibliothèque du Théâtre-Français*, et Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres.*

[3] La plus recherchée aujourd'hui est l'édition des Elzéviers de Leyde « jouxte « la copie imprimée à Paris, » 1642, petit in-12.

public à prix réduit dont la naïveté dominicale semblait craindre de se voler à lui-même son argent s'il se gâtait par une gaîté intempestive l'intérêt de sa tragédie, finit, rapporte un témoin oculaire, par se laisser aller sans scrupule au comique irrésistible de ces pompeuses bouffonneries [1] : » alors le succès fut immense, et les acteurs ayant à très-peu-près réussi à conserver leur sérieux jusqu'à la fin, Mirame applaudie en 1640 par les courtisans de Richelieu, remporta en 1870 devant les Parisiens, un vrai succès de fou rire !

Nous ne terminerons pas ce chapitre, sans ajouter que la tragi-comédie de Mirame fut suivie, à quelques jours de distance, de la représentation d'un ballet, *de la prospérité des armes de la France*, entièrement composé par Desmaretz. On fit servir à son usage les machines de Mirame avec de nouvelles inventions pour faire paraître « tantôt les campagnes d'Arras ou la plaine de Casal, tantôt les Alpes couvertes de neige, puis la mer agitée, le gouffre des Enfers, et enfin le ciel ouvert d'où Jupiter, ayant paru sur son trône. descendit sur la terre. » L'abbé de Marolles qui rapporte ces merveilles, ajoute : « Je vis ce ballet commodément, où il y avoit des places pour les évêques, pour les abbés, et même pour les confesseurs et pour les aumôniers de M. le Cardinal. Les nôtres se trouvèrent à deux loges de celles qui furent occupées par Jean de Wert et Ekenfurt que l'on avoit fait venir exprès du bois de Vincennes où ils étoient prisonniers... [2]. » On sait de quelle manière le général Hollandais manifesta son impression sur la composition de l'auditoire.

VI. — Les Psaumes. — Roxane. — Europe

(1640-1642.)

Cependant Desmaretz variait ses plaisirs : et quoique le théâtre occupât, pour satisfaire l'Éminentissime cardinal, la majeure partie de son temps, il se livrait à des travaux plus sérieux et

[1] Compte-rendu de M. Paul Foucher, dans la *France* du 4 avril 1870.
[2] *Mémoires* de l'abbé de Marolles.

surtout plus en rapport avec sa fantaisie. Il avait alors quarante-cinq ans ; et l'âge avait, avec la réflexion, calmé le feu de son ardente jeunesse, car il commençait à porter son esprit vers la poésie chrétienne : peut-être aussi les lauriers que son ami Godeau, depuis peu évêque de Grasse, cueillait abondants sur cette branche de l'inspiration lyrique, lui causaient-ils quelque jalousie. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1640 il publia un volume qui n'avait nul rapport avec ses œuvres précédentes : *Les Psaumes de David paraphrasés et accommodés au règne de Louis le Juste.* Le public ne s'y attendait guère, et, la curiosité aidant, il acheta le volume : mais le succès ne répondit pas à l'attente de notre académicien : Ses paraphrases beaucoup trop diffuses n'avaient pas la vive allure des élans du poëte royal. Voici quelques vers choisis parmi les meilleurs des six psaumes paraphrasés : [1]

Dominus regnavit.

Mortels qui de la terre habitez les campagnes,
Et vous cultivez les fertiles montagnes
Que l'on voit s'élever au vaste sein des mers,
Peuples, princes et rois, qu'aux astres on envoye
Des cantiques de joye
Sçachant que le Seigneur règne par l'Univers !

Les feux du firmament luy couronnent la teste,
Les nuages épais, l'orage, la tempeste,
La gresle et les frimats l'arment de tous costés :
La justice à ses pieds est la base durable
Du trosne espouvantable
D'où partent ses arrests des hommes redoutez....
. . . . . .

Desmaretz ne s'est pas élevé plus haut dans ses paraphrases. Ménage cependant en faisait quelque cas. Dans sa *requête des dictionnaires,* il dit à propos de certains adverbes dont l'Académie voulait la suppression que sans eux

Dedans les Psaumes Desmarests
N'eût pas fait, comme il fait, *flores.*

Mais le trait n'était-il pas ironique de la part de l'abbé en veine de satire ?

[1] Les psaumes XIX, XX, XLIV, LXXI, XCVI et CXLIII.

Les paraphrases nous apparaissent comme une fraîche oasis au milieu de la pénible carrière dramatique de Desmaretz. Il reprit aussitôt le harnais au service du cardinal, qui, fort heureusement pour sa muse, n'avait plus de longues années à vivre. De 1640 à 1643, notre poète ébaucha un assez grand nombre de sujets pour les donner au théâtre : mais deux d'entre eux seulement furent achevés, représentés et livrés à l'impression. C'est d'abord *Roxane* en 1640 [1].

La Monnoye assure que le Cardinal était l'auteur de la plus grande partie de cette pièce : ce fut probablement ce qui lui attira l'éloge hyperbolique que Voiture en fit dans son épître latine à Bouthillier de Chavigny : « *Roxanàm his diebus diligentissime legi : Quid de ea sentiam quæris? Me hercule! usquam elegantius, nihil ornatius, nihil sublimius; dignam denique Alexandro et Armando. Quo propius inspexi, eo mihi pulchrior visa est, tamque absolute, ut nihil in ea præter aliquem nevum desideres...* » Voilà donc Roxane déclarée par Voiture lui-même un chef-d'œuvre d'élégance, une pièce sublime. Tel n'était pas l'avis de l'abbé d'Aubignac. Ce fut en effet pour avoir critiqué cette pièce, qu'il ne put parvenir à l'Académie. « L'une de ses plus fortes ambitions, écrivait Chapelain à Balzac, le 13 juillet 1640, a été d'entrer dans l'Académie, et il y avoit grande apparence qu'il y eût été le premier reçu, s'il n'eût point fait un libelle contre la *Roxane* de M. Desmarets, où il blâmoit le goût de Son Éminence et de Madame d'Aiguillon qui l'avoit estimée. [2] »

Il n'était pas besoin de faire tant de bruit autour de cet ouvrage, bruit tel que Balzac en fut inquiet du fond de son ermitage. L'intrigue en est assez faible. Qu'on en juge. Le satrape Phradate aime Roxane, fille de son collègue Cohortane qui la lui a promise : mais le premier résiste à Alexandre, tandis que le second se soumet. Alexandre condamne à mort le rebelle, Roxane implore sa grâce et l'obtient, mais le grand capitaine devient amoureux de la belle princesse, et Cohortane veut disposer l'esprit de sa fille à accepter sa main. Elle résiste jusqu'au moment où Phradate fort jaloux, ayant organisé une

[1] Ou 1639, disent quelques biographes.

[2] Voyez les extraits de la correspondance de Chapelain publiés par M. Livet en appendice à son édition de l'*Histoire de l'Académie,* par Pellisson.

conspiration dans le but d'assassiner son rival, se sert pour entraîner les conjurés d'expressions injurieuses à l'égard de Roxane et que celle-ci a entendues : il échoue dans son projet, est tué par un garde, et Roxane, dégagée de sa parole, épouse Alexandre.

Les frères Parfait se sont agréablement moqués de la simplicité de cette intrigue. Ne voilà-t-il pas une tragédie bien tournée ! disent-ils après l'avoir analysée satiriquement en deux lignes. Il est certain que plus d'habileté dans la conduite du poème n'eût pas été inutile : c'est généralement ce qui manque à Desmaretz, mais on ne peut nier que cette fable ne prête à des situations dramatiques. Quant à la versification, elle nous a paru, surtout au troisième acte, très-supérieure à celle des précédents ouvrages de notre académicien ; et nous signalerons entre autres une scène entre Roxane et son père, qui ne serait pas déplacée dans une des bonnes tragédies du répertoire. — Il y a quelque réminiscence du *Cid* dans cette réponse de Roxane à Phradate :

Il vaut mieux pour sortir d'un gouffre plein d'horreur,
Un noble repentir qu'une honteuse erreur.
Je veux que de la honte elle passe à la gloire.
Une belle retraite esgale une victoire.
A sortir du danger se font les beaux combats
Et la constance est lasche où le désir est bas.

Au reste, la main de Richelieu peut se reconnaître en beaucoup de traits du dialogue ; et comme nous ne sachions pas que personne les ait jamais remarqués, nous citerons ici quelques aphorismes politiques intercalés par le tout-puissant ministre au sujet des sanglantes répressions qu'il avait plus d'une fois ordonnées. Alexandre a percé de sa javeline un de ses favoris, Clyte, qui lui avait jadis sauvé la vie, et qui vient de blâmer devant lui son amour pour une étrangère. « Laissez-moy, dit-il aux courtisans,

Mes sujets osent-ils s'opposer à leur Roy ?
Doncques tu ne veux pas pour Reyne une Persane ?
Insolent, je t'immole aux beautés de Roxane.
Une trop digne main te fait perdre le jour,
Victime malheureuse et d'Estat et d'amour ;

Soldat séditieux, et censeur téméraire
D'une ardeur raisonnable autant qu'elle m'est chère.
Qui vit jamais sujet à ce point violent
Que de traiter son Roy d'un propos insolent
De blasmes, de mespris, de reproches, d'injures?...
Son Roy, qui doit punir jusqu'aux moindres murmures!
Il a sauvé son Prince, est-ce un si grand bienfait?
Il a fait son devoir : Qui des miens ne l'eût fait?
Falloit-il concevoir cette rage perfide?
Qui s'attaque à son Roy, commet un parricide.
Qui s'oppose à ses vœux, veut lui ravir le jour,
Et c'est frapper son cœur qu'offenser son amour. »

Mais voici plus encore : il est impossible de ne pas voir dans le passage qui suit, la justification immédiate des supplices du duc de Montmorency et du maréchal de Marillac. « Quoy, Sire, dit plus loin Roxane à Alexandre, qui regrette amèrement le meurtre de Clyte :

Votre deuil sera-t-il éternel?
Hé bien! si Clyte est mort, il est mort criminel;
Et quand on sçait régner, jamais on ne balance
Des services rendus contre une grande offense.

N'est-ce pas la traduction exacte, en vers, d'un passage célèbre du Testament politique sur les exécutions des grands qui résistent à la loi? Mais nous allons trouver des traces encore plus saisissantes des préoccupations de Richelieu dans une pièce de facture fort originale, intitulée l'*Europe* ou la *Grande Pastorale*, tragi-comédie en cinq actes et en vers avec un prologue, qui donna lieu à une correspondance curieuse entre le Cardinal et l'Académie française.

C'était une pièce tout à fait politique, dans laquelle la France, l'Espagne, l'Allemagne et les principaux États de l'Europe parlaient de leur puissance, de leurs forces et des intérêts qui les rendent amis ou ennemis. Le Cardinal y travailla pendant plusieurs années, et quand survenait un événement politique important, il priait Desmaretz d'en faire mention dans la pièce. C'est ainsi qu'au retour de Lyon, après l'exécution de Cinq-Mars, il y fit ajouter, nous apprend des Réaux, la prise de Sédan qu'il appelait l'antre des monstres. « Cette vision, ajoute le chroniqueur, luy estoit venue dans le dessein qu'il avoit de

destruire la monarchie d'Espagne. C'estoit comme une espèce de manifeste. M. Desmarets en fit les vers et disposa le sujet. » On assure même que le cardinal composa une centaine de vers de l'ouvrage.

Lorsque la pièce fut terminée, Richelieu voulut avoir, avant la représentation, le sentiment de l'Académie sur cette œuvre magnifique et la lui adressa par l'entremise de Boisrobert. On rapporte que les Académiciens s'acquittèrent si consciencieusement de cette mise en demeure, qu'ils ne laissèrent presque aucun vers intact. Chapelain était l'auteur de la plupart des remarques qui étaient écrites, assure Pellisson, avec beaucoup de discrétion et de respect. Boisrobert ayant rapporté au Cardinal la pièce avec les notes, Son Éminence fut très-piquée de la sévérité de la critique, et sans achever de lire le manuscrit, elle le déchira sur-le-champ et en jeta les morceaux dans la cheminée. Ceci se passait fort heureusement en été, et il n'y avait pas de feu. Le soir, après réflexion, Richelieu regretta son mouvement d'impatience, car ses vers se trouvaient perdus. Il fit appeler Chéret, son secrétaire, et lui ordonna de ramasser tous les papiers qui étaient dans la cheminée, puis d'aller voir s'il ne trouverait pas de la colle, ajoutant « qu'il pouvoit du moins avoir de l'empoy chez les femmes qui prenoient soin de son linge. » Chéret passa une partie de la nuit avec le Cardinal à recoller les morceaux de la comédie. Le lendemain matin, Richelieu la fit recopier en sa présence, en tenant compte de presque toutes les corrections des académiciens et affectant d'en négliger quelques-unes parmi les moins importantes. Il la leur renvoya ensuite par Boisrobert, les prévenant qu'ils s'apercevraient bien qu'il avait profité de leurs judicieux avis. La compagnie ne put cette fois qu'approuver l'œuvre de son protecteur, mais ce ne fut pas l'avis du public.

Le Cardinal fit représenter *Europe* par les comédiens de l'hôtel de Bourgogne dans un moment où l'on donnait encore le *Cid*. A la fin de la pièce un comédien s'avança sur le bord du théâtre pour en faire l'éloge et l'annonça pour le surlendemain, mais il s'éleva du parterre un bruit confus et tout le monde demanda le *Cid*. Le Cardinal fut obligé de retirer sa pièce : elle n'a plus pour nous qu'un intérêt historique qui mérite cependant une sérieuse attention.

Fontenelle en a donné une analyse très-suffisante dans sa *Vie de Corneille :* « Francion et Ibère sont amoureux d'Europe. Ibère se fait haïr par ses manières hautaines et dures, par un génie tyrannique. Francion plaît par des qualités tout opposées. Ibère et Francion, quoique amoureux de la reine Europe, ne laissent pas de faire leur cour à des princesses d'un moindre rang, telle qu'est Austrasie (la Lorraine). Francion, toujours heureux en amour, obtient d'elle trois nœuds de cheveux, qui, quand on a ôté le voile de l'allégorie, se trouvent être les places de Clermont, Stenay et Jametz. Toute la pièce est de ce caractère qui sent bien le ministre-poète. Le Cardinal qui par ses galanteries avoit obtenu les trois nœuds de cheveux, a bien l'air de se vanter de ses bonnes fortunes... »

Tel est en deux mots le fond du sujet : mais les détails sont beaucoup plus caractéristiques et touchent de très-près à l'histoire. Plusieurs tirades sont de véritables tableaux des péripéties de la politique extérieure de ce temps. La pièce s'ouvre par un prologue entièrement composé par Desmaretz, qui en fit lecture à la séance de l'Académie du 31 janvier 1639. C'est la paix descendant du ciel pour annoncer le retour du repos, du commerce, des plaisirs et de l'abondance. Ces vers seraient beaucoup mieux placés en épilogue ; ils se terminent par les deux suivants qui nous préparent à plus d'une surprise :

> Après le mal, le bien : les fruits du Mont-Olive,
> Au cueillir sont amers et par le tems sont doux.

Au premier acte, le bouillant Ibère, qui représente l'Espagne, prie Germanique, son parent et son confident, de l'aider dans la conquête de la reine Europe, courtisée par Francion :

> ... Je brûle pour Europe et ma fortune est telle
> Que sans faire le vain je suis seul digne d'elle.
> Tant de Roys affermis, tant de puissans Estats,
> M'ont mis au plus haut rang entre les Potentats.
> Je suis si cher aux Dieux que du milieu de l'onde
> Ils ont fait pour moy seul sortir un autre monde ;
> Et pour me combler d'heur, ils ont fait naistre encor
> Des rivières d'argent et des montagnes d'or.
> Toutefois cette Reyne à mes désirs rebelle
> Se mocque de l'ardeur dont je brûle pour elle.

J'ay beau pour la dompter employer tous mes biens,
Tout l'or du Nouveau Monde et tout le sang des miens,
Toujours elle m'échappe et rit de ma poursuite,
J'espère en vain la voir dessous mes lois réduite :
Je luy reproche en vain mes services rendus,
Tant de soins mesprisez et tant de pas perdus.
Tantost pour l'esmouvoir je me rends redoutable,
Tantost je m'adoucis pour me rendre agréable.
Europe, belle Europe, objet de mon amour,
Ah ! ne pourrai-je point te posséder un jour ?

Mais toutes ces richesses et ces trésors n'ont pu séduire le cœur de la reine, irritée de tant de guerres et de mépris de la foi jurée. Europe le déclare à Ibère dès la seconde scène :

Fut-il jamais amant si remply de fureur ?
Porter dans mes Estats le carnage et l'horreur,
Rendre de toutes parts mes provinces désertes,
Violer tous les droits, s'enrichir de mes pertes,
Entre tous mes sujets la discorde allumer ;
Est-ce doncques ainsi que vous voulez m'aymer ?
Que seroit plus que vous un ennemy barbare ?

Ces vers ont été certainement dictés par Richelieu lui-même. Ils expriment trop bien la nature de ses griefs contre l'insatiable ambition espagnole pour n'être pas son œuvre. Cependant le malheureux Ibère qui veut à tout prix réussir dans son dessein, fût-ce au prix de la ruse ou de la violence, cherche à mettre dans ses intérêts la nymphe Ausonie (l'Italie), confidente et favorite d'Europe. Il consulte Germanique à ce sujet au début du second acte :

... Si j'arme ouvertement, j'arme tout contre moy.
Cherchons quelque moyen sans donner de l'effroy,
Quelque ruse. Escoutez celle que je médite :
Ausonie est son cœur, son œil, sa favorite,
Ses délices, son âme : elle croit son conseil.
Si je puis l'acquérir, mon heur est sans pareil,
Il faut que tost ou tard je sois maistre d'Europe.
Mélanie [1] est à moy, j'ay gagné Parthénope [2],

[1] Mélanie, *Milan.*
[2] Parthénope, *Naples.*

La pluspart de son peuple aujourd'huy m'obéit,
J'en tiens une partie, et l'autre la trahit.

GERMANIQUE.

J'approuve ce moyen, n'en recherchez point d'autre.
Acquérant Ausonie, Europe sera vostre,
J'ay droit sur cette nymphe, elle me doit sa foy,
Elle a beaucoup d'Estats qui relèvent de moy,
J'auray, pour vous servir, quelque pouvoir sur elle.

IBÈRE.

Chez elle un prince est mort [1], l'occasion est belle,
Tu me peux, Germanique, investir de son bien.

GERMANIQUE.

Par quel droict l'aurez-vous ?

IBÈRE.

Ce qui me plaist est mien.
Le bien public permet qu'on dépouille des princes
Quand ils sont impuissans pour garder leurs provinces.

Parthénope et Mélanie, les deux suivantes de la belle nymphe, ayant été définitivement gagnées par Germanique à la cause d'Ibère, la pauvre Ausonie succomberait fatalement sans le secours de Francion qui prend à tâche de la délivrer des obsessions intéressées de son rival. Francion expose lui-même sa politique à Ibère dans une longue tirade sans doute encore inspirée par le Cardinal, et l'une des plus remarquables de la pièce :

FRANCION.

Le Ciel à qui veut tant oste tout bien souvent.
Ibère, laissez-là vos espoirs chimériques.
Ne le tourmentez plus, vapeurs mélancoliques !
Ma valeur maintenant agit en liberté,
Je ne suis plus chez moy de troubles agité,
Ny tráhy par les miens, ny surpris par les vostres.
Je sçay punir les uns, et sçay vaincre les autres.
Vostre art sur mes Estats fait de vains appareils,
Il ne pénètre plus jusques dans mes conseils.
Je ne redoute plus ny perfide assistance
Ny traité captieux, ny pompeuse alliance.

[1] Le vieux duc de Mantoue.

Avecque les faveurs que le Ciel me départ,
Je ne crains plus de vous ny la force ny l'art.
Contenez-vous, Ibère, en vos justes limites,
Sinon, bientost le Ciel les rendra plus petites.
Sa justice bientost agira par mon bras,
Pour vous aller punir jusque dans vos Estats.
J'iray porter la crainte aux lieux où la tempeste
Se forgeoit en tout tems pour fondre sur ma teste,
Où la fausse prudence enfantoit la fureur,
Qui remplissoit nos champs de carnage et d'horreur.
Je veux exterminer les tyrans de la terre.
Pour luy donner la paix, je vous feray la guerre.
Jusqu'icy mes tourmens ont esté vos plaisirs,
J'estois de tous costés le but de vos désirs.
De chez moy maintenant partiront les tonnerres
Qui porteront l'effroy dedans toutes vos terres.
Je regneray chez vous, et contre mon effort
La ruse sera faible, et mesme dans son fort.

Ne dirait-on pas que c'est Richelieu lui-même qui parle à quelque ambassadeur du roi d'Espagne? La versification est ferme et soutenue : c'est bien là le langage de la franchise qui a conscience de sa force. Furieux de se voir démasqué, Ibère déchaîne alors contre son rival la nymphe Austrasie (la Lorraine), favorable à ses intérêts, mais Francion qui découvre la trahison de la nymphe la fait saisir et dépouiller. Ibère semble alors découragé et Germanique propose de sa part à Europe d'intervenir entre les rivaux pour les réconcilier. Nous remarquons ici une réponse de Francion, dont le mouvement est très-accentué :

FRANCION.

Ainsi l'on voit souvent que d'un corps agité
Il faut tirer du sang pour le rendre en santé.
Europe, il faut périr plustost qu'estre sujette ;
Il faut qu'au prix du sang la liberté s'achette.
Mais si vous secourant je verse un peu du mien,
Ibère en mille lieux en versera du sien.
Il nourrit dans la paix une guerre confuse,
Mais j'ay le cœur trop franc pour combattre par ruse.
Quoy ! j'attendrois de voir mes voisins terracez,
Et qu'Ibère enrichy du bien des oppressez,
Glorieux de leur perte, et riant de leurs larmes,
Jusques dans mes Estats osast porter ses armes ?

Quoy doncques, j'attendrois que cet ambitieux
Sollicitant chez moy le cœur des factieux,
Par une guerre sourde avançast ma ruine?
J'ayme bien mieux l'avoir ouverte qu'intestine.
Ibère trouble tout, partout sème l'effroy,
Esmeut sang contre sang, sujet contre son Roy,
Despoüille l'innocent, opprime le pupille ;
Croit que tout luy soit deu, s'il luy paroist utile.
Aux biens d'un Prince mort il a tousjours des droicts,
Et tout ce qui luy plaist est sujet à ses loix.
Il juge criminel qui luy fait résistance
Et refuser son joug, c'est luy faire une offence.
J'ay droict de m'opposer à son injuste effort.
L'innocent et le foible ont en moy leur support.
Je suis né le tuteur de tous les jeunes princes.
Ma force est le maintien des sanglantes provinces.
Partout mes alliez implorent mon secours.
C'est avecques raison, Princesse, que j'y cours.
Il faut que maintenant je montre ma puissance,
De peur d'estre impuissant pour ma propre deffence.
Enfin il faut la guerre, et j'y suis emporté
Non par ambition, mais par nécessité.

On le voit, la réconciliation n'est plus possible : aussi après une nouvelle séduction de la nymphe Austrasie, Francion ne garde-t-il plus aucune mesure. Il réduit l'orgueil d'Ibère, et Germanique ouvrant enfin les yeux, fait de longues réflexions sur l'aveugle ambition d'un maître dont il est la première victime.

IBÈRE.

Soutiens-moy, Germanique, en ce malheur extresme.

GERMANIQUE.

Hélas! je ne puis me soutenir moy-mesme...

Et la pièce se termine par une exhortation d'Europe à la paix. Est-ce réellement une pièce? Le titre nous apprend qu'*Europe* est une tragi-comédie, mais n'est-ce pas plutôt un simple chapitre d'histoire dialogué en vers? Représenté au moment où malgré sa grandeur incontestable, la politique du cardinal était en France souverainement impopulaire, pareil essai dramatique devait succomber sous l'hostilité systématique des auditeurs. La simple publication eût probablement réussi, car il y a du mou-

vement, de la vigueur et de beaux passages dans cette œuvre littéraire qui marque l'apogée de la collaboration du Palais-Cardinal. La représentation en était imprudente et la versification très-remarquable du dialogue ne parvint pas à sauver l'œuvre politique.

Quelques mois après l'insuccès de son drame, Richelieu descendit dans la tombe et l'*Europe* termina la carrière dramatique de Desmaretz. Il avait encore en portefeuille deux pièces dont le travail était assez avancé et qu'il n'acheva jamais : une tragédie d'*Annibal* et une comédie intitulée *le Charmeur charmé*. On n'en connaît que les titres et le surplus n'est guère à regretter; il est probable que notre poète en avait lui-même la conscience, car il ne songea pas à terminer ses deux ébauches, ses goûts ne l'y portaient pas, et nous venons de voir que le travail forcé ne produit pas de grands fruits. Richelieu mort, l'impulsion n'existait plus, et Desmaretz put dès lors entreprendre, sans entraves, les travaux auxquels le portait son inclination naturelle.

Il serait intéressant de rechercher quelle influence une personnalité plus vigoureusement trempée que celle de Desmaretz aurait pu exercer sur le tempérament dramatique de Richelieu, mais cela dépasserait les bornes que nous impose une simple étude biographique. Il est certain que le Cardinal connaissait à fond le cœur humain et les mobiles qui le font agir. Une collaboration intelligente aurait pu profiter plus amplement de cette expérience. Malheureusement les cinq auteurs, trop timides ou trop serviles, n'osaient pas contredire le goût de leur maître ni discuter sérieusement avec lui. Desmaretz, que Richelieu écoutait volontiers, n'était pas un poéte dramatique et ne travaillait qu'à contre-cœur pour le théâtre. C'est pourquoi rien de saillant n'est sorti de l'officine du Palais-Cardinal. Quel collaborateur parmi nos dramaturges, eût donc été de taille à donner un puissant relief à l'œuvre de Richelieu? M. Ernest Serret a nommé le père de *Figaro*, Beaumarchais; mais ces deux natures vives et entières eussent-elles pu sceller entre elles une durable alliance?

VII. Ode a Richelieu. — Desmaretz et Mazarin.

(1643-1645.)

Le premier soin de Desmaretz après la mort du Cardinal, fut de témoigner sa reconnaissance envers la mémoire de son protecteur, en lui consacrant une ode qu'il intitula pompeusement : *Le Tombeau du cardinal de Richelieu*. On y trouve quelques vers de bonne facture, mais ils sont rares et noyés au milieu de vingt-sept strophes souvent dures ou languissantes. La première n'annonce pas un souffle lyrique bien puissant :

Place aux muses immortelles,
O troupe de mesdisans,
Détestables partisans
D'ennemis ou de rebelles.
Neuf déesses à la fois
Vont faire bruire leurs voix.
Fuyez, elles vont parestre,
Pour couvrir de lauriers vers
Richelieu qui fit son maistre
L'arbitre de l'univers!

Puis après l'invocation de rigueur, Desmaretz introduit en scène :

L'Envie aux dents venimeuses,
Aux ongles noirs et perçans

qui se dresse et s'attaque aux grandes actions du Cardinal,

Pensant dresser son trophée
Sur la mort de son vainqueur.

Mais les Muses arrivent aussitôt, qui chassent l'Envie et composent la savante et somptueuse architecture du tombeau du Cardinal. Nous avons déjà dit que Desmaretz avait fait une étude spéciale de cette branche des beaux-arts : il étale toute son érudition d'artiste. Voici des colonnes, des groupes, des statues. Toutes les nations vaincues par les armes et par la

politique de Richelieu figurent dans le brillant défilé de ces dernières. Nous devons une mention particulière à l'Espagne :

Quel puissant colosse arrive,
De bronze aux replis dorez,
Qui de princes deschirez
Foule une troupe captive?
C'est l'Espagne au front altier
Qui bridoit le monde entier
Par cent terres divisées;
Et qui dedans ses lambeaux,
De ses couronnes brisées
Sauve à peine les morceaux.

Après les nations vaincues, paraît sur un char de jaspe une magnifique statue de la France, suivie de toutes les vertus du Cardinal, la religion, la force, la prudence, la piété, l'exacte vigilance... Enfin, le monument est couronné par la lumineuse figure du grand ministre dont les conseils

regneront puissans
Tandis que dans cet Empire
Pourra régner le bon sens.

Desmaretz a tenté tous les genres de poésie, la poésie légère, la poésie dramatique, la poésie lyrique, la poésie épique. Les strophes qui précèdent donnent la mesure de son inspiration lyrique. Ses odes et ses psaumes ne sont jamais animés par un souffle assez puissant, sa versification est souvent facile, mais des expressions lourdes ou bizarres arrêtent à tout instant la marche de l'inspiration. Desmaretz n'était pas fait pour l'ode. Il lui faut de petites pièces dans lesquelles son talent peut se mouvoir avec plus d'aisance. Aussi mettons-nous beaucoup au-dessus du *Tombeau de Richelieu*, ce simple sonnet dicté par la reconnaissance :

Si tu pouvois, Armand, hors du plomb qui t'enserre,
Lever ton front auguste, et lancer en ces lieux
De tes nobles regards l'éclair impérieux,
Plus craint que ceux du Ciel messagers du tonnerre,

Que tu ferois blesmir d'avortons de la terre,
Qui forgent contre toy des traicts injurieux!
Que tu ferois rougir d'ingrats malicieux
A qui tous les malheurs sans toy feroient la guerre!

Mais non, repose en paix : c'est le dernier effort
De l'envie abattüe et qui meurt par ta mort.
Ta mémoire est brillante en despit de sa rage.

Et la France et l'Espagne à ces lasches esprits
Peuvent de ta vertu dire le juste prix,
L'une pesant sa gloire, et l'autre son dommage.

Nous trouvons quelques détails intéressants dans une *Plainte à Mazarin* que Desmaretz publia quelque temps après. Mazarin, élève politique de Richelieu et l'héritier de sa puissance, honora d'abord de ses faveurs les anciens amis de son maître. Benserade assure dans la harangue académique citée au début de cette étude, que le nouveau ministre n'oublia pas Desmarestz dans ses libéralités, mais il paraît qu'elles devinrent bientôt assez rares et finirent par se faire longtemps attendre. De là, la plainte poétique de notre académicien. Desmaretz brûle d'abord devant le nouveau ministre le même encens qu'il avait jadis brûlé devant Richelieu, et n'a garde de se ménager à lui-même de pompeux éloges :

Donne un peu de relasche aux travaux où t'engage
Ton amour pour les lys et ton noble courage ;
Et laisse en ton palais entrer pour un moment
Une muse, autrefois les délices d'Armand,
Autrefois éclatante, heureuse, caressée.
Des louanges d'Armand cent fois récompensée
Et que tu vis cent fois venir à ton secours
Pour t'alléger du poids de tes sages discours.

Et plus loin, parlant des faveurs dont le combla Richelieu en le comptant parmi les familiers qu'il aima le plus, il rappelle ces dernières recommandations d'Armand à Mazarin au moment de mourir :

« Ayme tousjours la France, ayme tousjours mon Roy,
Fais ressentir aux miens l'amour que j'eus pour toy.
A tout ce qui m'ayma sois un autre moy-mesme,
Et comme je t'aymois, ayme tout ce que j'ayme. »

Puis il ajoute :

Jules, des grands Romains le véritable sang,
Je dirai sans orgueil que j'eus place en ce rang.

Car tu sçais qu'il m'aymoit, que cet esprit sublime
Eut pour moy des moments de tendresse et d'estime,
Et que tu fus tesmoin dans ces temps glorieux,
Que cent fois cet honneur me fit des envieux...

Son ambition se borne aux mêmes limites « Accorde-moi, dit-il au Cardinal,

Que ta puissante main m'appuie et me maintienne
Au degré de fortune où me plaça la sienne...

Malheureusement Desmaretz n'avait pas rendu à Mazarin, pour mériter cette faveur, les mêmes services qu'à Richelieu. Aussi, pour justifier son audace, représente-t-il au nouveau ministre que les services rendus au premier Cardinal, l'avaient été plus véritablement à la France qui devait lui en être reconnaissante. Ces services sont ses romans et ses pièces de théâtre, dont il n'hésite pas à faire le panégyrique :

Mais quelle loy jamais retrancha le domaine
De qui donne à l'Estat et sa vie et sa peine?
J'ay soustenu sa cause, et sans peur des dangers
J'ay combattu l'orgueil des princes estrangers;
J'ay découvert le fil des trames tyranniques,
J'ay désillé les yeux des peuples germaniques,
J'ay faict parler l'Europe et faict ses protecteurs
Tout autant que j'auray d'équitables lecteurs.
Et les siècles futurs aymant ses belles larmes,
Aymeront dans mes vers l'équité de nos armes.
J'ay de cent véritez nos voisins esbahis :
Jules, n'est-ce pas là secourir mon païs?...

Desmarestz termine ainsi sa plainte :

La vie est peu de chose à qui dompte la mort,
La mienne aussi m'est peu : mais songe à sa deffense.
Et pour ton honneur propre et celuy de la France,
Car la postérité sçaura ce que tu fus
Et si je méritois ou faveur ou refus.

Ces deux derniers vers rappellent beaucoup ceux de la plainte de Maynard à Richelieu, et l'on connaît la sèche réponse que s'attira le poète toulousain. Mazarin ne fut pas aussi dur envers Desmaretz, mais il le laissa fort tranquille se persuader que ses

romans et ses poèmes dramatiques avaient rendu les plus éminents services à l'État. Le seul petit service que Desmaretz rendit à la France fut de contribuer pour sa faible part à l'éducation du Dauphin depuis Louis XIV. Pendant un an ou deux après la mort de son protecteur il continua de fréquenter le Palais-Cardinal devenu Palais-Royal par le legs de Richelieu au roi de France. En 1644, sans doute pour conserver ses entrées à la Cour, il inventa quatre jeux de cartes pour l'instruction du jeune prince. C'était quatre séries de cartes ou planches avec explications séparées, sur les rois de France, les reines, la géographie et l'histoire de la Fable. La première en contenait trente-deux et les trois autres cinquante-deux ; elles sont aujourd'hui fort rares et très-recherchées par les bibliophiles [1].

Ce fut le dernier signe de vie de notre poète à la cour. A partir de ce moment, la faveur des grands sembla vouloir abandonner l'ex-favori. Il réfléchit alors profondément sur l'inconstance de la fortune et sur les frivolités du monde ; puis les égarements de sa jeunesse lui revenant à la mémoire, les remords le saisirent : il résolut de mener désormais une vie plus conforme à la rigueur de sa situation.

Sa conversion fut sincère. Il se jeta aussitôt dans la dévotion la plus ardente, et commença par écrire des ouvrages de piété fort goûtés par les gens religieux, jusqu'au moment où les visions lui égarant le cerveau, il tomba dans les extravagances qui lui attirèrent le surnom du plus fou parmi les poètes.

Nous entrons dans la seconde période de l'existence de notre académicien.

René Kerviler.

(*La suite prochainement.*)

[1] La premiére édition est de 1644, sous le titre de *Jeux des Roys de France, des Reynes renommées, de la Géographie et des fables*, par J. D. M. Paris, Lambert. Il y en eut une seconde en 1645 et l'on en cite une en 1698. L'édition de 1645 donna lieu à une brochure intitulée : *Lettre d'une dame de Rennes à M. des Marests sur le jeu des Reines renommées, avec la réponse de M. des Marests*. Nous n'avons pas retrouvé cet opuscule.

LA COLLECTION

DE

DÉCORATIONS MILITAIRES FRANÇAISES

DU MUSÉE D'ARTILLERIE

(*Suite* *).

XV.

LE MÉRITE MILITAIRE.

(1759.)

La création de cette *institution* faite en faveur des officiers « nés dans les pays où l'on ne suit que la religion protestante et employés dans les régiments étrangers au service de la France, » remonte à Louis XV. Ce prince, par ordonnance du 10 mars 1759, jugea à propos de dédommager ces officiers de leur exclusion de l'ordre de Saint-Louis en leur donnant une marque équivalente de leurs services [1].

L'ordre du Mérite militaire fut calqué sur celui de Saint-Louis et divisé comme lui en trois degrés, chevaliers, commandeurs et grands-croix.

Les insignes furent portés de la même manière, seulement le

* Voir Mai et Juin 1878, page 257.

[1] Th. Anne, dans la seconde édition de l'*Histoire de l'Ordre de Saint-Louis,* de Mazas, a donné l'historique de l'Ordre du Mérite militaire et la liste de ses membres, suivant en cela l'exemple qui lui était donné par l'auteur des *Mémoires historiques sur l'Ordre de Saint-Louis*.

bijou de l'ordre qui portait, d'un côté, une épée en pal, avec la légende PRO VIRTUTE BELLICA et sur le revers une couronne de lauriers avec ces mots LUDOVICUS XV INSTITUIT 1759, était suspendu à un ruban bleu foncé, non moiré.

L'ordonnance fixa à deux le nombre des grands-croix et à quatre celui des commandeurs ; mais ces nombres furent augmentés par la suite, et des grands-croix et commandeurs surnuméraires institués en conséquence. Ce ne fut qu'en 1784 que des pensions furent accordées à l'ordre, au moyen d'une subvention de 32,000 livres, prise annuellement sur les revenus du roi.

La formule du serment est assez curieuse pour mériter d'être rappelée. Les chevaliers s'engageaient « à être fidèles à Sa Majesté, à ne point se départir de l'obéissance qui lui est due, et à ceux qui commandent sous ses ordres ; à garder et défendre de tout leur pouvoir son honneur, son autorité, ses droits et ceux de sa couronne ; à ne point quitter son service pour en prendre aucun chez les Princes étrangers, sans son agrément par écrit ; à lui révéler tout ce qui viendra à leur connaissance contre sa personne et son État ; et à se comporter en tout comme le doivent de vertueux et vaillants chevaliers. »

Comme nous l'avons vu plus haut, la loi du 16 octobre 1791 avait admis l'égalité de tous les officiers, sans distinction de religion, pour l'admission dans la nouvelle *décoration militaire*, mais elle resta sans application. Ce fut seulement à l'armée de Condé en 1797, que les colonels Roland et Russillon reçurent la Croix du Mérite militaire et furent les premiers Français, auxquels fut décernée cette distinction réservée si longtemps aux étrangers non catholiques [1].

Lors de sa rentrée en France, Louis XVIII rétablit sur de nouvelles bases *l'institution* du Mérite militaire et l'appliqua à tous les officiers de ses troupes de terre et de mer, qui ne professaient pas la religion catholique.

Les protestants français [2] se trouvaient pour la première fois

[1] Mazas, *Hist. de l'Ordre de Saint-Louis,* t. III, p. 46, 2e édition.

[2] Je ne sais s'il y eut des israélites admis dans l'Ordre du Mérite. L'ordonnance de 1814 leur réservait la possibilité d'y entrer. L'instruction de 1824, que j'ai déjà eu l'occasion de citer, rappelle que cette décoration est destinée aux militaires qui professent la religion réformée. C'est à l'instigation du marquis de Ségur de Bouzols, alors adjudant-commandant, que fut rendue l'or-

régulièrement appelés à jouir d'une faveur qui avait été jusque-là l'apanage exclusif d'officiers étrangers, venus mettre leur épée au service de la France.

L'ordonnance du 28 novembre 1814 donna en outre au *Mérite militaire* le même ruban qu'à l'ordre de *Saint-Louis* et la différence entre ces deux décorations identiques de forme, ne résida plus que dans les motifs des médaillons.

Le *Mérite militaire* suivit le sort de l'ordre de *Saint-Louis* et cessa comme lui d'être distribué après 1830.

XVI.

MÉDAILLON DE VÉTÉRANS.

(1771.)

L'établissement de cette distinction, en faveur des soldats ayant vingt-quatre ans de service, date d'une ordonnance royale du 26 mai 1771, qui, dans le but de maintenir sous les drapeaux les anciens soldats, leur accordait une haute paie progressive et des marques de distinction, qui consistaient en un et deux chevrons pour ceux qui avaient huit et seize ans de présence sous les drapeaux, et *deux épées en sautoir* appliquées en laine rouge sur le côté gauche de l'habit pour ceux qui continuaient leur service au delà de vingt-quatre ans.

L'ordonnance leur permet de porter toujours ces marques distinctives, soit qu'ils se retirent aux Invalides, soit qu'ils retournent chez eux pour y jouir de leur solde entière. Par une mesure que nous croyons particulière à ce corps, le roi accordait en outre aux anciens soldats du régiment des Gardes Françaises le droit d'emporter avec eux, en se retirant, le sabre ou l'épée qu'ils portaient au régiment.

Une note placée dans l'*État militaire* de 1772 (p. 175) témoigne

donnance du 28 novembre 1814, qui étendait aux officiers français le bénéfice de l'édit de création de l'Ordre du Mérite militaire. Mazas, op. cit., t. III, p. 105, et Saint-Allais, *Nobiliaire universel*, t. XVI, p. 375. — Les chevaliers du Mérite étaient reçus indifféremment par les chevaliers du Mérite ou de Saint-Louis.

du bon effet que produisit cette mesure, dont l'application fut faite pour la première fois, au régiment des Gardes, par le Maréchal de Biron, dans des revues passées au Champ-de-Mars les 9 et 11 juillet 1771.

Beaucoup de soldats ne tardèrent pas à substituer aux deux épées brodées en laine rouge un médaillon en cuivre à jour, doublé de drap rouge, dont nous avons d'assez nombreux spécimens et qui était d'un entretien moins coûteux et d'un effet plus satisfaisant à l'œil.

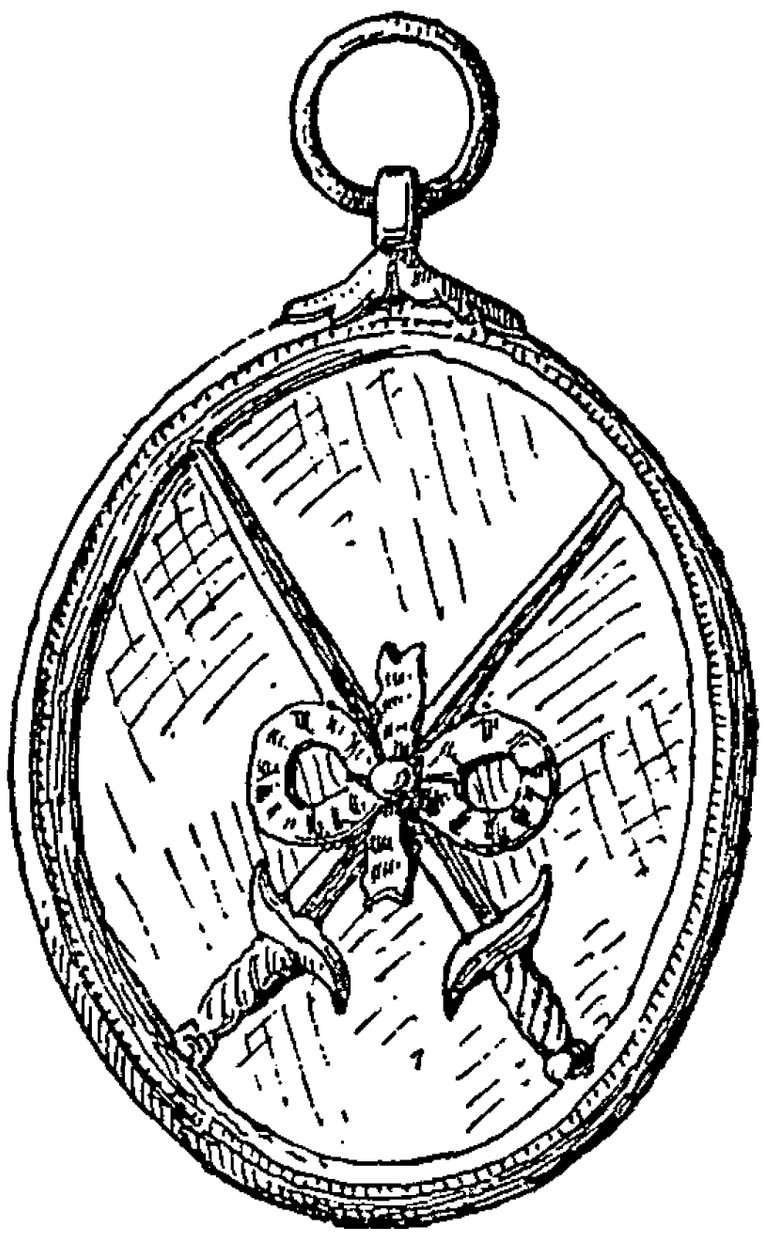

Bien que l'ordonnance n'en ait pas parlé, car le fait était assez peu fréquent, les soldats restés quarante-huit ans sous les drapeaux portèrent deux médaillons accolés. Un modèle de ce double type figure dans la belle collection de tous les objets relatifs à la révolution française formée par le comte de Liesville.

Nous trouvons même un exemple d'un soldat ayant porté le triple médaillon. Voici ce que dit, à ce sujet, le comte d'Hézecques, dans ses *Mémoires d'un page de Louis XVI*, après avoir parlé de la fédération de 1790, où se trouvaient plusieurs vétérans porteurs de la double décoration :

« A une autre époque, je vis présenter au roi le doyen des soldats et même des militaires français. C'était un soldat de *Touraine infanterie*, nommé Jean *Thurel*, né en 1699. Il s'était engagé en 1716. Il avait donc, quand il fut présenté au roi en 1789, soixante-douze ans de service. Aussi avait-il les *trois médailles*. Son ignorance l'avait empêché de passer au grade de caporal. Il est mort à Tours en 1807, où il était retiré comme vétéran, décoré de l'aigle de la Légion d'honneur, âgé de cent-huit ans, ayant 92 ans de service [1]. »

Les officiers de fortune n'arrivaient que fort rarement, et dans des circonstances exceptionnelles, motivées seulement par des actions d'éclat, au titre de chevalier de Saint-Louis. Beaucoup avaient, lorsqu'ils arrivaient au grade d'officier, plus de vingt-quatre ans de service et étaient décorés de la plaque de vétérance, qu'ils étaient forcés de déposer en revêtant leur uniforme d'officier. L'ordonnance du 17 mars 1788 sur la hiérarchie des emplois militaires, leur permit de continuer à porter ce médaillon jusqu'au jour où ils seraient faits chevaliers de Saint-Louis, titre auquel leur donnait des droits la possibilité d'avoir une commission de capitaine, mais sans pouvoir exercer d'autres fonctions que celles de lieutenant [2].

Nous serions disposé à considérer comme une des plaques portées par les bas officiers, un médaillon en vermeil, plus petit que les autres, dont le fond est en émail rouge et qui est surmonté d'une petite couronne royale (Musée d'Artillerie).

Originairement, les médaillons étaient cousus sur l'habit, plus tard, ils furent attachés avec un anneau, ce qui permettait de les changer plus facilement.

La République conserva les médaillons de vétérans et on vit alors, paraît-il, un certain nombre de *ci-devant chevaliers de Saint-Louis* se parer de cet insigne.

Les brevets, délivrés au nom de la République, par le Conseil exécutif provisoire, portaient que « le citoyen N., ayant justifié qu'il a servi pendant le temps de 24 années et s'est toujours comporté avec valeur, le Conseil lui a accordé le droit de porter

[1] P. 340.

[2] Voir l'analyse de cette ordonnance, *État militaire* de 1788, p. 440, § des *Officiers dits de fortune*.

toute sa vie, sur le côté gauche de son habit à la hauteur de la troisième boutonnière, le médaillon des deux épées en sautoir, des couleurs et de la forme ci empreintes [1].

La collection de médailles républicaines, de M. Lagrénée, actuellement au Musée Napoléon, à Amiens, renferme plusieurs médaillons reproduisant ce type ; l'un d'entre eux a de plus un bonnet phrygien posé sur une pique placée entre les deux épées.

Ces médaillons sont attachés à des rubans tricolores.

Plus tard, à une époque que je ne connais pas, leur forme fut modifiée. Il en existe un dans la collection du Musée d'Artillerie (don de M. Lépine) qui est tout en cuivre estampé et porte un casque avec la légende : VÉTÉRANS.

Les médaillons de vétérans furent portés par quelques vieux soldats sous l'Empire et au commencement de la Restauration, époque où leur usage se perdit définitivement.

L'instruction du Grand Chancelier de la Légion d'honneur jointe à l'ordonnance royale du 16 avril 1824, en constate encore l'existence, en ajoutant que cette distinction ne se donne plus, mais que ceux qui l'ont obtenue peuvent continuer à la porter, et qu'ils doivent être munis d'un brevet du Ministre de la guerre.

Comte DE MARSY.

(*La suite prochainement*).

[1] Le brevet sur parchemin entouré d'emblêmes militaires gravés, porte dans l'angle supérieur gauche le dessin du médaillon. Celui que j'ai sous les yeux est signé de Pache et daté du 29 novembre 1792.

HISTOIRE

DE LA MAISON

DES BOUTEILLERS DE SENLIS

(*Suite* *).

Raoul contracta mariage avec une dame appellée *Margueritte*, que je conjecture avoir esté de l'illustre maison de l'*Isle-Adam* [1]. Elle se trouve mentionnée avec luy dans les lettres d'un accord qu'il traicta, au mois de febvrier l'an mille deux cents soixante neuf, avec l'abbé et le convent de Chaaliz, pour la haulte et basse justice des bois de Beeloy, Trembleel et Espioyne, laquelle justice il leur quitta du consentement de Guillaume le Bouteiller, chevalier, sire de Montespillouer, d'Anseau le Bouteiller, escuyer, sire de Lusarches, et de Geoffroy le Bouteiller, chanoine de Beauvais, ses frères. Par d'aultres lettres passées au mois d'avril mille deux cents soixante et dix, il leur octroya aussy droict d'usage et de pasture à toutes sortes de bestes dedans les mesmes bois, avec l'agréement et ratification de cette *Margueritte*, son espouse, et de ses frères. Auxquelles lettres il s'intitule Raoul, chevalier, sire d'Ermenonville, dict *Bouteiller de Senlis;* et par d'aultres subséquentes il confirma encores avec Anseau et Geoffroy les Bouteillers, ses frères, telle partie, comme noble dame *Marguerite*, *Bouteillère de Senlis*, leur mère, avoit faict de leur héritage, envers noble homme Monseigneur Thiébaut de Beaumont, chevalier, de l'héritage des

* Voir Mai et Juin 1878, page 193.

[1] L'Isle-Adam porte : *De gueules, à une fasce d'argent, et six merlettes de mesme, trois en chef, et trois en pointe.*

filles qu'il avoit de leur sœur. Ce sont les propres mots de l'acte qui s'en fist au mois de mars l'an mille deux cents soixante et quinze, sans que GUILLAUME, sire de Montespillouer, y soit dénommé. D'où l'on peut conjecturer qu'il estoit mort auparavant; et pour ce qu'il ne laissa point de lignée, la seigneurie de Montespillouer revint à nostre RAOUL LE BOUTEILLER, son frère aisné; lequel toutesfois n'en jouyt pas beaucoup de temps. Car il trespassa l'an mille deux cents soixante et seize, ayant esleu pour exécuteurs de son testament ANSEAU LE BOUTEILLER, Jean, sire de Chantilly, et Guy de Néry, chevaliers. Les enfans qu'il laissa de son mariage sont représentez cy-après.

Enfans de Raoul le Bouteiller, IIe du nom, seigneur d'Ermenonville, et de Marguerite, sa femme.

11. — GUY LE BOUTEILLER, Ier du nom, chevalier, seigneur d'Ermenonville et de Dravel, aura son éloge à part.

11. — GUILLAUME LE BOUTEILLER, chevalier, seigneur de Montespillouer, puis d'Ermenonville, de Lory et des Rues, continua la branche des seigneurs d'Ermenonville.

11. — ADAM LE BOUTEILLER, chevalier, seigneur de Montespillouer, de Coye et de Noisy près Beaumont, laissa aussy postérité, qui sera descrite après celle de son frère GUILLAUME.

11. — JEAN LE BOUTEILLER, escuyer, frère des précédents, participa avec eux à la succession d'ANSEAU LE BOUTEILLER, seigneur de Lusarches, leur oncle; ainsy que l'on apprend d'un acte qu'ils passèrent ensemble l'an mille trois cents neuf, en faveur du prieur de St-Nicolas d'Acy; auquel acte il apposa comme eux le seel de ses armes, qu'il portoit *escartelées et brisées d'un lambel de trois pendans, chargés chacun de trois besans ou tourteaux*. Il se trouve aussy nommé en aultres actes de l'an mille trois cents quatorze avec ADAM LE BOUTEILLER, son frère; mais on ne sçait point s'il eut lignée, ou non.

11. — RAOUL LE BOUTEILLER fut chanoine en l'église d'Orléans, et par son testament, faict l'an mille trois cents quatorze, légua aux doyen et chapitre de la mesme église vingt livres parisis de rente, tant pour les réparations d'une maison canonicale qu'il

tenoit d'eulx, que pour célébrer son anniversaire après son décès. Laquelle rente ADAM LE BOUTEILLER, son frère et héritier, leur assigna depuis sur soixante livres parisis que le roy Philippe le Bel luy avoit baillées en eschange d'autres choses, à les prendre sur l'évesché d'Orléans, pour des gistes qui estoient deus à Sa Majesté par l'évesque en ses maisons de Mehun et de Pitiviers.

CHAPITRE III.

11. — GUY LE BOUTEILLER, Ier du nom, chevalier, seigneur d'Ermenonville, de Dravel et de Montespillouer.

Lorsque RAOUL LE BOUTEILLER, IIe du nom, seigneur d'Ermenonville, trespassa, ce GUY, son fils aisné, estoit encore jeune et ne prenoit que la qualité d'escuyer. Car il y a un tiltre au Chartulaire de l'abbaye de Chaaliz, datté du mois de juillet l'an mille deux cents soixante et seize, par lequel ANSEAU, chevalier, sire de Lusarches, dict *Bouteiller de Senlis*, vendant à l'abbé et au convent de Chaaliz tout le droit qu'il avoit en une pièce des bois d'Espioyne, vulgairement nommée les onze-vingts arpens de Lusarches, il en excepta la chasse appartenant à *Guyot d'Ermenonville*, son neveu, qui ne pouvoit estre aultre que nostre GUY, fils de Raoul, seigneur d'Ermenonville. Par un aultre tiltre de l'an suivant, le mesme GUY s'intitule aussy GUY LE BOUTEILLER, escuyer, seigneur de Dravel, et par quelques aultres postérieurs il se qualifie GUY LE BOUTEILLER DE SENLIS, seigneur d'Ermenonville. Ce qui monstre infailliblement qu'il eut ses seigneuries de la succession de son père.

L'an mille deux cents quatre vingt-un, l'abbé et le convent de Sainct Denis lui payèrent la somme de mille cinq cents livres tournois pour le quint denier de la terre de Villepeinte, assise près le Tremblay, en l'évesché de Paris, laquelle ils acquirent de Hugues le Loup, chevalier, et de Pernelle dite *la Comtesse*, sa femme, qui la tenoient de luy en foy et hommage. Il ratifia aussy la vente que Renaud de Pompone, chevalier, et Margueritte sa femme leur firent de toutes les terres, maisons, bois, cens, champarts, hostises, fiefz et arrières fiefz, prez, tailles,

chappons, pains, aveines, bans pour vendre vin, et aultres droictures qu'ilz avoient au mesme lieu de Villepeinte, pour le prix de mille cinq cents quinze livres tournois; et ensuite il espousa *Jaqueline de Soisy* [1], sœur de Jean de Soisy, chevalier, du consentement de laquelle il transigea avec les abbé et religieux de Chaaliz, touchant la haye de Perthe, le jour de St-Georges, au mois de mars l'an mille deux cents quatre vingts dix.

Il n'estoit encore alors qu'escuyer; mais depuis il fut créé chevalier, comme enseignent diverses chartes de l'abbaye de Hérivaux, où il en prend la qualité. Par l'une, « considérant que de longtemps ses devanciers avoient fondé à Ermenonville une maison pour héberger les pauvres, et que de tant qu'il y auroit en icelle personnes plus religieuses et mieux servants Dieu, de tant elle seroit mieux gouvernée et ordonnée, il la donna et octroya à tousjours à l'abbé et au convent de Hérivaux, pour le remède des âmes de luy et de *Jaqueline de Soisy*, sa compagne, avec vingt arpens et demy de terres arables en la campagne d'Ermenonville, vingt septiers de bled et dix d'avoine de rente, assise à Montespillouer sur les dismes, et trente septiers de bled de rente de la mesme mousture du moulin d'Ermenonville. » Ce sont les termes de la donation qu'il en passa le cinquiesme jour de juin l'an mille trois cents huict. D'ailleurs, ayant succédé avec Guillaume et Adam, chevaliers, et Jean le Bouteiller, escuyer, ses frères, à Ansel le Bouteiller, sire de Lusarches, leur oncle, ils approuvèrent ensemblement le legs de cinq sols de rente qu'il avoit laissez en sa dernière volonté à l'église de S. Nicolas d'Acy, à les prendre et payer sur la terre de la Morlaye. De quoy il y eut lettres dressées au mois de may l'an mille trois cents neuf, seellées de quatre seaux, dont le premier est de nostre Guy le Bouteiller, représente à cheval, avec l'espée nue en une main, et en l'aultre un ecusson escartelé sans aucune briseure. Deux ans après, luy mesme et *Jaqueline de Soisy*, sa femme, donnèrent aussy à Dreux, maistre de la Maison-Dieu d'Ermenonville, et à tous ceux qui après luy viendroient chanoines de Hérivaux pour la gouverner, l'usage de tous les aisements d'Ermenonville; c'est à sçavoir : en pasturages, pour envoyer toutes leurs bestes; en ardillerie, pour user toutes les fois que

[1] Soisy porte : *d'or, à trois bandes d'azur, au chef de même.*

besoin en seroit, et en tous aultres usages. Bref, il confirma encores avec elle à l'abbaye et au convent de Hérivaux l'amortissement de divers héritages, situez en la seigneurie et justice de Montespillouer, que leur avoit octroyé GUILLAUME LE BOUTEILLER, chevalier, son frère, au temps qu'il en estoit seigneur; ce qui faict veoir qu'il l'avoit eue de luy ou par eschange, ou autrement. Tant y a que depuis il trespassa sans postérité, avant l'an mille trois cents dix-sept, et eut pour héritiers le mesme GUILLAUME et ADAM LE BOUTEILLER, ses frères, dont le premier luy succéda en sa terre d'Ermenonville, comme il sera dit plus particulièrement au chapitre prochain.

CHAPITRE IV.

11. — GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur d'Ermenonville, de Montespillouer, de Lory et des Ruées.

Entre les enfans de RAOUL LE BOUTEILLER, IIe du nom, seigneur d'Ermenonville, et de *Marqueritte*, son espouse, GUILLAUME LE BOUTEILLER tint le second rang. Il obtint premièrement de la succession de son père les seigneuries de Montespillouer et de Lory, ainsy que l'on recueille de quelques tiltres. Puis, il participa aussy avec GUY LE BOUTEILLER, sire d'Ermenonville, son frère aisné, ADAM et JEAN, ses cadetz, à celle d'ANSEL LE BOUTEILLER, sire de Lusarches, leur oncle. Ce qui s'apprend d'un acte, passé au mois de may l'an mille trois cents neuf, pour le prieuré de S. Nicolas d'Acy, auquel ilz apposèrent leurs seaux ensemble; et par celuy de GUILLAUME on recognoist qu'il brisoit les armes de Senlis *d'un baston en bande, brochant sur le tout,* pour marque de puisné.

Son espouse fut *Marie de la Chapelle* [1], fille de Geofroy de la Chapelle, chevalier, le père duquel, nommé aussy Geofroy de la Chapelle, avoit esté panetier de France soubz le roy sainct Louis. Cette *Marie* se trouve nommée avec luy en ung tiltre des archives du chasteau de Levroux en Berry, en datte de l'an

[1] La Chapelle porte : *D'azur, à l'aigle d'or, au bâton de gueules, péri en bande.*

mille deux cents quatre vingts dix. Ensuite de quoy ils amortirent conjoinctement à l'abbé et au convent de Hérivaux divers héritages en la seigneurie et justice de Montespillouer, ce que Guy le Bouteiller, son frère aisné, confirma, après qu'il luy eut faict transport de cette seigneurie. Mais quelque temps après, Guy estant décédé sans enfans, Guillaume luy succéda tant en la seigneurie d'Ermenonville qu'aux armes plaines de la maison, et laissa à Adam le Bouteiller, son cadet, la jouissance viagère de la terre de Montespillouer, ainsy que l'enseigne une charte passée au mois de may l'an mille trois cents dix huict, par laquelle en eschange d'un muid de bled, que les religieux de Hérivaux prenoient en partie sur la grange de Montespillouer appartenant lors à Adam le Bouteiller, et en partie sur la grange de Guillaume le Bouteiller, son frère, à Ermenonville, cet Adam leur bailla cinquante arpens de terre gaaignable de son propre héritage, qu'il possédoit au terroir de Montespillouer et en ses dépendances.

Deux ans après, le mesme Guillaume le Bouteiller fit la foy et hommage au roi Louis Hutin, pour le péage de Lory en la prévosté d'Orléans, et pour les Ruées en la chastellenie de Vitry; dans lesquelz fiefs Charles le Bel, roi de France et de Navarre, permit par après à l'abbé et au convent de la Cour-Dieu de l'Ordre de Cisteaux, d'acquérir six livres parisis de rente. Les lettres de la permission furent expédiées au mois d'octobre l'an mille trois cents vingt deux, où le Roy qualifie expressément Guillaume, seigneur des Ruées et de Lory, et par d'aultres de l'an mille trois cents vingt huict, sa grange d'Ermenonville est dite chargée de cinq muids de bled envers Adam le Bouteiller, son frère. Auquel temps d'ailleurs il vendit au roy Charles sa garenne d'Ermenonville, pour le prix de trois mille livres parisis; qui est tout ce que l'on trouve de plus mémorable de ses actions.

Enfans de Guillaume le Bouteiller, Ier du nom, seigneur d'Ermenonville, et de Marie de la Chapelle, sa femme.

12. — Guy le Bouteiller, IIe du nom, chevalier, seigneur d'Ermenonville, de Lory et de Ruées, continua la postérité de sa branche.

12. — GEOFROY LE BOUTEILLER, qualifié fils de feu GUILLAUME LE BOUTEILLER, par un tiltre de l'an mille trois cents trente cinq, suivit l'ordre ecclésiastique, dans lequel il obtint de belles dignitez. Car il fut premier chapellain du Roy, chancelier et chanoine en l'église de Chartres, et puis aussy chanoine de la Ste Chapelle du Palais à Paris. L'an mille trois cents soixante et dix, il fist son testament, duquel il nomma exécuteurs Pierre de Proverville, aumosnier du Roy, Jean l'Esleu, conseiller du roy, et autres. Il laissa à l'église de Chartres sa maison près les Jacobins de ladicte ville. Mais il trespassa seulement sept ans après, comme porte son épitaphe, qui se voit en l'église des Chartreux de Paris, dans la chapelle de S. Michel, où il receut la sépulture, en ces termes :

Cy gist maistre Geofroy le Bouteiller
chancelier et chanoine de Chartres et de
la saincte Chapelle à Paris, et premier chapellain
du roy de France, qui trespassa le XII jour de
Juillet lan de grace MCCCLXXVII.

12. — YSABEAU LA BOUTEILLÈRE, mourut sans avoir esté mariée.

12. — MARGUERITTE LA BOUTEILLÈRE trespassa aussy sans alliance. Elle se trouve nommée avec YSABEAU, sa sœur, de dans un arrest de l'an mille trois cents cinquante, qui porte qu'elles estoient sœurs de deffunct GUY LE BOUTEILLER; et en des lettres de l'an mille trois cents cinquante et un, il est aussy faict mention d'elles, mais avec cette différence que MARGUERITTE y est appelée *Blanche* et nommée avant YSABEAU, sa sœur ; ce qui tesmoigne qu'elle estoit l'aisnée. Tant y a qu'elles eurent pour héritiers GUY et GUILLAUME LES BOUTEILLERS, enfans de GUY leur frère.

CHAPITRE V.

12. — GUY LE BOUTEILLER, IIe du nom, chevalier, seigneur d'Ermenonville, de Montespillouer et de Lory.

A GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur d'Ermenonville, succéda GUY LE BOUTEILLER, son filz aisné, qui après la mort d'ADAM LE

Bouteiller, son oncle, recouvra aussy la possession de la seigneurie de Montespillouer. Il s'allia par mariage avec *Blanche de Chauvigny* [1], fille de Christophle de Chauvigny, chevalier, seigneur de Levroux, de Sainct-Chartier et de Neuvypalioux en Berry, puisné de la maison des anciens princes de Déolz, seigneurs de Chasteauroux. Je ne sçaurois dire l'année de cette alliance, pour n'en avoir veu le traicté qui est aux Archives du chasteau de Levroux. Mais elle se voit confirmée par quantité de tiltres, dont l'un, passé à Pontgouin au mois de febvrier l'an mille trois cents vingt neuf, contient la vendition que Guy le Bouteiller, chevalier, seigneur d'Ermenonville, et *Blanche de Chauvigny*, sa femme, firent conjoinctement au Chapitre de Chartres de la terre de Sainct-Georges-sur-Eure. Ilz vendirent encore conjointement au roy Philippe de Valois vingt-quatre arpens de bois en la forest de Coye, cent-trente huict assiz à Montainois et au Champaleus, soixante entour le chastel du Roy, et cent soixante à Fonteville; de quoy il y eut d'aultres lettres faictes l'an mille trois cents trente deux, qui sont au thrésor des chartes du Roy.

Mais d'ailleurs le mesme Guy voulut retirer ds Sa Majesté la garenne d'Ermenonville, que Guillaume le Bouteiller, son père, avoit vendue au Roy Charles le Bel, en luy offrant de rendre les trois mille livres qu'il en avoit receues; à quoy le Roy le receut par une grâce et faveur spéciale, comme l'on apprend d'un arrest donné entre le comte de Dammartin et luy le vingt-neufviesme jour de juillet l'an mille trois cents trente-cinq. Il y eut pareillement un eschange faict entre luy et Jean de Chauvigny, chevalier, seigneur de Levroux, par lequel ce seigneur luy bailla quatre-vingt seize livrées de terres situées en la seigneurie de St-Georges-sur-Eure, qui luy appartenoient, et Guy le Bouteiller luy transporta autres quatre-vingt seize livrées de terre, lesquelles il tenoit de luy en fief à cause de *Blanche de Chauvigny*, sa femme, qui estoit sœur d'iceluy. Pour raison de quoy estant survenu un différend entre eux, la cour de Parlement le décida par un arrest donné le vingt-huictiesme jour de juin l'an mille trois cents trente sept. Mais quelque temps après, Guy mourut,

[1] Chauvigny porte : *d'argent, à une fasce fuselée de gueules, au lambel de sable de cinq pièces.*

et de *Blanche* son espouse, vivant encore l'an mille trois cents cinquante et un, laissa les enfants qui suivent.

Enfants de Guy le Bouteiller, IIe du nom, seigneur d'Ermenonville, et de Blanche de Chauvigny, sa femme.

13. — Guy le Bouteiller de Senlis, IIIe du nom, chevalier, seigneur d'Ermenonville et de Levroux, aura son chapitre cy-après.

13. — Guillaume le Bouteiller, Ier du nom, escuyer, seigneur de St-Chartier, continua la postérité.

13. — Raoul le Bouteiller obtint pour partage la seigneurie de Montespillouer, et fut conjoinct avec *Marguerite de Courtenay* [1], fille de Philippe de Courtenay, chevalier, seigneur de la Ferté-Loupière et de Jeanne d'Arrablay, sa femme. Cette *Marguerite* estoit encore en la garde de son père l'an mille trois cents quarante quatre, auquel, à cause d'elle, il eut procès contre Marguerite de Montlyard, veufve de feu Jean d'Arrablay, chevalier, conseiller du roy. Mais depuis nostre Raoul Le Bouteiller l'espousa, comme il appert d'un acte de l'an mille trois cents quarante neuf et d'un compte qu'Estienne de Fontaine, argentier du roy Philippe de Valois, rendit lors à la Chambre des Comptes, par lequel entre autres choses il déclara « avoir receu de la main de Monsieur Raoul le Bouteiller cent dix neuf marcs six onces quinze esterlins d'argent, esquels il estoit tenu au Roy, à cause de Madame *Marguerite de Courtenay*, sa femme, héritière en partie de feu Monsieur Jean d'Arrablay, pour la partie de plus grande somme de marcs d'argent, dont l'argent estoit assigné sur les biens et sur les hoirs du deffunct. »

Le mesme Raoul, suivant la coustume permise alors, entreprit guerre contre Guillaume de Courcy, son beau-frère, pendant laquelle un nommé Jean de Buhac estant venu de la part de son ennemy luy dresser des embusches, il le surprit devers Montespillouer et luy fit bailler la torture si griefvement que peu après il en mourut. Pour raison de quoy, le prevost de Senlis le poursuivit et décréta contre luy. Mais le roy Jean, nouvellement venu à la couronne, luy remit ce crime par lettres

[1] Courtenay porte : *d'or, à trois tourteaux de gueules.*

données à Paris au mois de septembre l'an mille trois cents cinquante et un, en la présence du duc d'Athènes, du comte de Montfort et de Geofroy de Charny. Ensuite de quoy il servit ledict Roy en ses guerres contre les Anglois, se trouva avec luy à la bataille de Poictiers, et y finit glorieusement ses jours, combattant pour la défense du royaume, l'an mille trois cents cinquante-six. Ce qui s'apprend des *Annales d'Aquitaine* de Jean Bouchet [1], où se lit son nom escrit avec ceux de plusieurs autres chevaliers tuez en cette journée, lesquelz furent inhumez dans l'église des Jacobins de Poictiers; et d'aultant qu'il ne laissa point d'enfans, la seigneurie de Montespillouer retourna à Guillaume le Bouteiller, son frère.

13. — Marie la Bouteillère eut deux maris, desquels elle ne procréa point aussy de lignée. Le premier fut *Renaut de Sainct-Maard* [2], chevalier, seigneur de Vineuil et de Bertecourt, qui, en faveur de leur mariage, luy donna à perpétuité pour elle et ses hoirs, le manoir et hostel de Vineuil, avec toute la justice haulte, moyenne et basse, et cent livres de rente, et en oultre la doüa de deux cents livres parisis de terre. Mais il ne vescut pas longuement avec elle, estant mort l'an mille trois cents quarante six. Car dèslors elle traicta pour son douaire avec Erard et Dreux de Sainct-Maard, frères et héritiers du défunt, qui luy accordèrent la possession perpétuelle de Vineuil, ainsy que son mary luy en avoit faict don, sauf et réservé à Marguerite d'Auneau, veufve de Lancelot de Sainct-Maard, chevalier, l'usufruict de la chose donnée sa vie durant; pendant quoy elle jouyroit du manoir de Bertecourt avec ses appartenances, et de certaines rentes et revenus spécifiez par le traicté. Il y a aussy divers appointez de la mesme année dans les registres du Parlement, où cette Marie la Bouteillère est dite fille et héritière de feu Guy le Bouteiller, chevalier, seigneur d'Ermenonville, et par deux autres des années mille trois cents quarante neuf et cinquante, on apprend qu'en secondes nopces elle espousa *Oger d'Anglure* [3], chevalier, seigneur de Chenisy, fils et héritier de

[1] *Ann. d'Aquit.*, part. IV, chap. v.

[2] Sainct-Maard porte : *d'argent, à la bande de gueules.*

[3] Anglure porte : *d'or, semé de grillets d'argent, supportés de pièces emportées de gueules, en forme de croissant.*

Jean Saladin d'Anglure; lequel *Oger*, à cause d'elle, avoua depuis tenir à foy et hommage du comte de Dammartin, la forteresse du manoir de Vineuil, et les fossez d'environ, avec la haulte justice et autres appartenances, comme porte l'acte qui en fut passé le huictiesme jour de juillet l'an mille trois cents soixante huict. Mais quelque temps après, le mesme *Oger* décéda et fut inhumé en l'église des Cordeliers de Meaux, laissant veufve Marie la Bouteillère, sa femme, qui en l'année mille trois cents soixante et quinze rendit aussy aveu de sa terre de Vineuil au comte de Dammartin. Elle vivoit encore l'an mille trois cents quatre vingt-trois, auquel elle fit son testament, élisant sa sépulture aux Cordeliers de Meaux avec *Oger d'Anglure*, son mary, si elle trespassoit en France ou en Champagne; et au cas qu'elle mourust en Bourgongne, elle ordonna estre inhumée en la chapelle des Ducs de Bourgongne à Dijon. De laquelle sienne volonté elle constitua exécuteurs Jean, sire de Nantouillet, Guillaume le Bouteiller, seigneur de Saint-Chartier en Berry, son nepveu, qui luy succéda en la terre de Vineuil, et Guillaume du Tail, chevaliers.

13. — Jeanne la Bouteillère fut, comme sa sœur Marie, mariée deux fois; car en premier lict, elle espousa *Guillaume de Courcy* [1], chevalier, contre lequel Raoul le Bouteiller, son beau-frère, eut de grands différends ès années mille trois cents quarante neuf et cinquante, comme l'on a peu voir cy-devant. Secondement, estant veufve de luy et mère d'une fille appellée Jeanne de Courcy, elle convola en secondes nopces avec *Nicolas Bracque* [2], chevalier, seigneur de Chastillon-sur-Loing et de Sainct-Maurice-sur-Laveron, conseiller et maistre d'hostel du Roy, qui de Jeanne de Tremblay, sa première femme, trespassée l'an mille trois cents cinquante-deux, avoit aussy un fils nommé Jean Bracque, chevalier, seigneur de Courcelles, depuis maistre d'hostel et des Eaux et Forests du Roy. Ce qui donna occasion aux contractans de faire par mesme moyen un autre mariage entre leurs enfans, duquel vint Blanchet Bracque, chevalier, général conseiller sur le faict des finances du Roy, sei-

[1] Courcy porte : *d'azur, fretté d'or.*
[2] Bracque porte : *d'azur, à une gerbe de froment d'or.*

gneur de Chastillon sur Loing et de Sainct-Maurice sur Laveron, et Blanchet laissa pour fille et héritière Jeanne Bracque, premièrement mariée à Pierre de Courtenay, chevalier, seigneur de Champigneulles et de Sainct-Brisson, qui en eut Jean de Courtenay, seigneur de Champigneulles, conjoinct avec Ysabeau de Chastillon, puis à Jean dict Lourdin, seigneur de Saligny, grand connestable de Sicile, qni procréa d'elle Catherine de Saligny, dame de Chastillon-sur-Loing, de Sainct Maurice et de Saligny, femme de Guillaume de Colligny, chevalier, seigneur d'Andelot, d'où toute la maison de Colligny, féconde en mareschaux de France, en admiraux et en plusieurs autres grands hommes, est descendue. Quant à JEANNE LA BOUTEILLÈRE, mère de Jeanne de Courcy, elle mourut devant *Nicolas Bracque*, son second espoux. Car l'épitaphe qui fut dressé à leur mémoire en la chapelle de Bracque, à Paris, près de l'hostel de Guise, où l'un et l'autre receurent la sépulture, porte qu'elle trespassa le XIIIIe jour de mars l'an mille trois cents soixante et seize, et *Nicolas Bracque* seulement l'an mille trois cents quatre-vingt huict le XIIIe jour du mois d'aoust.

CHAPITRE VI.

13. — GUY LE BOUTEILLER de Senlis, IIIe du nom, chevalier, seigneur d'Ermenonville, et de Levroux en Berry.

Dès l'an mille trois cents quarante et un, ou environ, ce GUY LE BOUTEILLER succéda à GUY, son père, en la seigneurie d'Ermenonville par droict de primogéniture, ensuite de quoy Agnès de Sully, veufve de Jean de Vervin, seigneur de Beaumont, plaidant pour son douaire à l'encontre de Henry du Bois, chevalier, le nomma de son costé pour en faire l'assignation, et Henri du Bois esleut de sa part Erard de Joinville. Ce qui se voit par un acte de l'an mille trois cents quarante-sept, où il est qualifié de GUY LE BOUTEILLER DE SENLIS, seigneur d'Ermenonville. Il acquita aussy l'année d'après plusieurs sommes de deniers deues aux Lombards, tant pour luy que pour Blanche

de Chauvigny, sa mère, pour ses frères et pour ses sœurs ; ausquelles sommes défunct Guy le Bouteiller, son père, estoit obligé avec Mathieu de Vères, chevalier, Pierre de Roquemont, Jean de Pompone, Pierre de Nantouillet de Vères, Simon d'Esne, Pierre de Nantouillet de Baisy, Pierre de Tarenne, Anseau de Dammartin, Pierre de Gaigny, escuyers, et Jacques Barentin.

D'ailleurs, il prit pour compagne et espouse *Marie Cherchemont*[1], fille aisnée de Guillaume Cherchemont, chevalier, qui estoit neveu de Jean Cherchemont, seigneur de Venours, chancelier de France. Ce Guillaume avoit deux frères, à sçavoir : Pierre Cherchemont, chevalier, et Jean Cherchemont, qui fut évesque d'Amiens, et de sa femme appellée Catherine de Lupsaut, il laissa aussi un fils et trois filles. Le fils, dit Jean Cherchemont, eut quelque temps le bail de ses sœurs, nommées Marie, Ysabeau et Mathurine Cherchemont, puis mourut sans postérité. Ysabeau Cherchemont receut pour mary Guillaume de Gourville, seigneur de Lindois ; Mathurine fut femme d'Aimery d'Argenton ; et quant à *Marie Cherchemont*, notre Guy le Bouteiller l'espousa devant l'an mille trois cent quarante-neuf. Car en cette qualité, il eut lors procès avec Ysabeau Cherchemont contre Guillaume de Dreux, Agnès, sa femme, et Jean Cabuel, héritiers d'Estienne de Trois-Moulins.

De là, pour subvenir à ses urgentes affaires, il vendit la terre d'Ermenonville à Robert de Lorriz, chevalier, chambellan du Roy, et à Pernelle, sa femme, comme il appert par des lettres de l'an mille trois cents cinquante et un. Au moyen de quoy cette seigneurie sortit de la maison des Bouteillers de Senlis, après y avoir demeuré près de trois cents ans. Mais en contre-eschange il y en entra plusieurs autres beaucoup plus nobles et de plus grande valeur. Car par le trespas d'André de Chauvigny, sans lignée, avenu devers l'an mille trois cents soixante-deux, les terres de Levroux, de Sainct-Chartier, de Villedieu-sur-Indre, de Neuvy-Palioux, de Preverenges, de la Bauche, de Crot, d'Artonne et autres situées tant au pays de Berry qu'en la duché d'Auvergne, escheurent à Guy le Bouteiller et à Guillaume,

[1] Cherchemont porte : *d'or, au sautoir de gueules engrêlé et cantonné de 4 tourteaux d'azur* ; ou *palé de..... ; à la bande losangée de.....*

son frère, cousins-germains du défunct et ses hoirs les plus proches. Ce qui fit naistre un grand procès entre eux pour la portion que chacun prétendoit luy appartenir en icelles, et par arrest du Parlement rendu l'an mille trois cents soixante et cinq, fut jugé que l'un et l'autre en auroient la moitié.

Mais avant que les pouvoir partager, il convint les retirer des mains de Jean, duc de Berry, qui les avoit recouvrées à grands frais sur Arnaut de Cervole, dit l'Archeprestre, chevalier, après une longue et injuste détention ; par quoy le mesme Guy le Bouteiller et Guillaume, son frère, se pourveurent par devant le roy Charles V, qui sur ce leur octroya les lettres suivantes :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui verront ces présentes lettres, salut ; sçavoir faisons, que comme feu Arnaut de Cervole, dict l'Archeprestre, chevalier, ou temps qu'il vivoit eut longuement détenus, pris et occupez de faict pour luy, ses gens et complices, les chasteaux et chastellenies, terres, jurisdictions et justice de Levroux, Sainct-Chartier, Villedieu, Neuvy-Palioux et les appartenances d'icelles et plusieurs aultres terres, chasteaux et lieux en Berry et environ ; et depuis pour grands et énormes excès et délicts, rebellions et désobéissances, qui de jour en jour estoient faictz commis et perpétrez esdictz chasteaux, terres et forteresses par lesdictz l'Archeprestre, ses gens, ses complices et autres, et pour certaines aultres causes, Nous, par noz aultres lettres ouvertes, eussions mandé à nostre très cher et très amé frère le duc de Berry et d'Auvergne, comte de Mascon, que en toutes manières, par voye de traicté, achapt ou aultrement, il fist tant qu'il eust lesdictz chasteaux et terres dessus contenus ; et il ait tant faict qu'il a eu desdictz gens et mis en nostre main lesdictz chasteaux et terres pour certaines sommes d'or et d'argent qu'il a baillé et délivré, ou faict bailler et délivrer aux gens et complices dudit feu Archeprestre et autres, pour la délivrance desdictes forteresses et terres ; et après ce Guy le Bouteiller, chevalier, et Guillaume, son frère, disans lesdictes terres à eux appartenir, comme héritiers de feu André de Chauvigny, jadis sire de Levroux, leur cousin-germain : c'est à sçavoir audict Guy la moitié, et audict Guillaume l'aultre moitié entièrement, et que plusieurs arrestz de nostre Parlement ont esté sur ce donnez pour ledict Guillaume, tant contre ledict Archeprestre en son

vivant, comme depuis contre ledict Guy, frère dudict Guillaume, en cas de saisine et de nouvelleté ; Nous ayent requis et requièrent de jour en jour lesdictz arrestz estre exécutez à leur profict, et Nous ayent dict et faict dire qu'ilz sont pretz de faire sur ce le plaisir de nostredict frère, et de luy satisfaire de tout ce qu'il a mis et baillé ou faict bailler pour avoir les terres dessus dictes, en nous humblement suppliant et requérant que sur ce leur veullions pourveoir de remède convenable ; Nous en considération aux choses dessus dictes, inclinans à leur supplication et requeste, tous les empeschemens et mainmises pour cause et occasion des méfaictz et delictz faictz et perpétrez par lesditz feu Archeprestre, ses gens, complices et autres, à cause desdictz achaptz, qui auroient et ont esté mis esdictz chasteaux, chastellenies, terres, jurisdictions, justices et appartenances et levées d'icelles, et tout ce en quoy lesdictz Guy et Guillaume, frères, dessus nommez, leurs dictes terres et chasteaux nous puent et pourroient estre tenus pour les causes dessus dictes ou avenues d'icelles, leur avons quitté, remis et pardonné, et par ces présentes quittons, remettons et pardonnons, de nostre authorité royalle, certaine science et grâce espécial, et en levons et ostons nostre main, et les leur délivrons avec les levées tout à plain, au profict d'iceulx frères, ou cas qu'ilz auroient satisfaict à nostredict frère de ce qu'il a baillé ou faict bailler pour la cause dessus dicte, etc. — Si donnons en mandement par ces présentes à nostredict frère, que luy payé et satisfaict des frais, missions et despens, qui pour luy ou ses gens ont ou auront esté faictz à cause de l'achapt et délivrance desdictes forteresses, il rende, baille et délivre, ou fasse rendre, bailler et délivrer ausdictz supplians et à chascun d'eulx, si comme à luy appartiendra, lesdictz chasteaux, terres et forteresses, avec les levées d'icelles, etc. — Donné au bois de Vincennes, le xve jour du mois de décembre, l'an de grâce MCCCLXVIII, et de nostre règne le quint. — Par le Roy, présent Messire Nicolas Bracque, P. Blanchet. »

En vertu de ces lettres, Jean, duc de Berry, octroya mainlevée des terres susdictes, dont il s'estoit saisy, à Guy le Bouteiller et à Guillaume, son frère, qui par après les divisèrent en deux lotz soubz les noms de Levroux et de Sainct-Chartier. Et sur le débat qu'il y eut encore pour le choix, Guillaume s'en

rapporta à l'ordonnance de la Cour, laquelle dict et ordonna le dix-huictiesme jour de juillet, l'an mille trois cents soixante et quinze, que Guy prendroit telle partie qu'il voudroit. Si prit la partie de Levroux, dont il se qualifia delà en avant seigneur ; mais on ne sçait point l'année de sa mort, ains seulement qu'il laissa un fils et une fille de *Marie Cherchemont*, sa femme, desquels voicy les noms.

Enfans de Guy le Bouteiller, troisième du nom, seigneur d'Ermenonville et de Levroux, et de Marie Cherchemont, sa femme.

14. Jean le Bouteiller de Senlis, escuyer, succéda à son père en la seigneurie de Levroux, et, du costé de sa mère *Marie Cherchemont*, il obtint pareillement divers biens situez en Poitou. Car elle luy donna la moitié de ceulx qu'elle y avoit, par contract passé l'an mille trois cents soixante et quatorze. Il rendit plusieurs bons services au roy Charles V, tant en la compagnie de Bertrand du Guesclin, connestable de France, qu'ailleurs ; pour raison desquels Sa Majesté luy donna cinq cents livres de rente, à prendre sur les biens de Ferrando d'Ayans confisquez, ainsy que portent les lettres qui en furent expédiées au mois de décembre, l'an mille trois cent quatre-vingts. Et depuis il servit aussy le roy Charles VI, particulièrement au siége que les François mirent devant la forteresse de Ventadour, l'an mille trois cents quatre-vingt huict, auquel siége il eut charge d'une compagnie de gens de guerre, comme rapporte Jean Froissart [1] en ses chroniques. Enfin Ysabeau Cherchemont, sa tante, veufve de Guillaume de Gourville, l'institua son héritier avec Blanche, sa sœur, par lettres de l'an mille trois cents nonante trois, où il est qualifié Jean le Bouteiller de Senlis, seigneur de Levroux ; mais bientost après, il décéda sans postérité, laissant la mesme Blanche son héritière universelle.

14. Blanche la Bouteillère de Senlis, héritière de Levroux, dame du Peschin et de Montgascon, héritière de Leroux, aura son éloge cy-après.

[1] Froissard, t. III, ch. cxvii et cxxii.

CHAPITRE VII.

14. BLANCHE LA BOUTEILLÈRE de Senlis, dame du Peschin et de Montgascon, héritière de Levroux.

Cette BLANCHE LA BOUTEILLÈRE, fille de GUY LE BOUTEILLER, seigneur de Levroux, et de *Marie Cherchemont,* son espouse, a esté la plus grande et la plus puissante dame que la maison des Bouteillers ayt produite. Dès l'an mille trois cents soixante et deux, son père l'accorda pour espouse à *Philibert de l'Espinace,* avec promesse de luy donner la moitié de tous ses biens, qui lui estoient escheuz en la duché d'Auvergne. Mais si le mariage s'accomplit, il ne dura pas longuement; car trois ans après elle espousa *Imbaud,* seigneur *du Peschin* [1] et de Monteil, conseiller et chambellan de Jean, duc de Berry, et depuis gouverneur de la comté de Montpensier, lequel avoit un frère appellé Chatard du Peschin, chevalier, tous deux petitz filz de Foulquet Brun, seigneur du Peschin, et d'Agnès Chaliou, fille de Raoul Chaliou, chevalier, et Foulquet, filz de Chatard Brun, seigneur du Peschin, et de Catherine de Chasteauneuf, sa femme, qui vivoit l'an mille deux cents quatre-vingt-dix. Le contract en fut passé l'an mille trois cents soixante-cinq, par lequel GUY LE BOUTEILLER promit donner à BLANCHE, sa fille, et luy asseoir à héritage perpétuel le meilleur chasteau qu'il eust, excepté celui de Levroux, et mille florins de rente; en exécution de quoy il luy transporta depuis pour elle et pour ses hoirs, le chasteau, chastellenie, terre et paroisse de Bouge, le village de Verdenay, la parroisse de Bretagne, la ville de Cignerolles, la parroisse de Liviers et la chastellenie et parroisse de la Champenoise, avec toute justice haulte, moyenne et basse; item, les bois de Bonnauze, ausquelz Madame de Rochechouart disoit avoir la moitié, et la tierce partie du chasteau, terre et chastellenie du Crot, de Saint-Aignan et de Pont-Charrat, avec leurs appartenances.

Cet *Imbaud du Peschin,* mary de nostre BLANCHE LA BOUTEILLÈRE, se rendit fort célèbre et recommandé, tant par sa propre

[1] Peschin porte : *coupé d'argent et d'azur, à la croix niellée et coupée de gueules sur l'argent, et d'argent sur l'azur.*

vertu, que par les signalez services qu'il rendit à la France. Le roy Charles V lui commit, l'an mille trois cents soixante et dix, le gouvernement de la comté de Montpensier, pour la garder et défendre des ennemis. Après quoy il luy donna la seigneurie de Saincte-Enemonde en la seneschaussée de Poictou, à luy avenue par confiscation de Amé de Mussidan, celle de la Motte en la seneschaussée de Beaucaire, et quelques autres biens. Jean, duc de Berry, Pierre et Louis, ducs de Bourbon, luy firent aussy diverses donations ; mais avant qu'il arrivast au faiste des grandeurs, où la fortune favorisant son mérite sembloit vouloir l'eslever, il fut surpris de la mort, et laissa mère de trois enfans en bas âge BLANCHE LA BOUTEILLÈRE, sa femme, laquelle, en l'année mille trois cents soixante-seize, se remaria avec *Godefroy de Bologne*, chevalier, seigneur de Montgascon [1], filz puisné de Robert VIIe du nom, comte de Bologne et d'Auvergne, et de Marie de Flandres, fille de Guillaume de Flandres, seigneur de Teuremonde, second filz de Guy, comte de Flandres, et de Mahaut, dame de Béthune et de Tenremonde. Elle vescut longuement avec celuy-cy, et devant leur mariage devint héritière de Levroux et autres grandes terres, qui luy escheurent par le décès de JEAN LE BOUTEILLER, son frère, un peu avant l'an mille trois centz quatre-vingts-quinze. Toutesfois elle trespassa enfin devant luy, le laissant père d'un filz nommé Anthoine de Bologne, qui depuis espousa Jeanne Flotte, dicte de Revel, et mourut en Hongrie, sans lignée.

Les enfans que la mesme BLANCHE eut de son premier mary, *Imbaud du Peschin*, furent Louis, Jacques et Jeanne du Peschin, lesquelz, à cause de leur minorité, demeurèrent premièrement en la tutelle de Chatard du Peschin, leur oncle, puis estant décédé, ilz passèrent en celle de Louis de Sainct-Quentin, chevalier.

Jeanne du Peschin fut conjoincte avec Louis de Giac, chevalier, fils de Pierre, seigneur de Giac, d'où sortit Jeanne de Giac, femme de Pierre des Barres ; Jacques du Peschin obtint en partage les chasteaux et chastellenies de Bouge, de la Champenoise ou Champagneuse, de Crot et de Saint-Aignan, et laissa pour

[1] Auvergne-Montgascon porte : *d'or, au gonfanon de gueules, frangé de sinople, et chargé d'un lambel de trois pendants d'argent.*

héritière Françoise du Peschin, sa fille, laquelle espousa Armand de Montfort, vicomte de Verdonguet. Mais elle trespassa sans aucune postérité.

Quant à Louis du Peschin, il succéda en la seigneurie de Levroux à BLANCHE LA BOUTEILLÈRE, sa mère, et du costé d'*Imbaud*, son père, il fut aussy seigneur du Peschin, de Monteil et autres terres. Il prit alliance avec Yseult de Suilly, autrement dicte Ysabeau, fille aisnée de Guillaume de Suilly, chevalier, seigneur de Voulon et de Varennes, de laquelle il procréa Jaquette du Peschin, dame de Levroux, à qui les terres de Bouge et de la Champenoise retournèrent par la mort de Françoise du Peschin, sa cousine.

Cette Jaquette fut mariée, l'an mille quatre cents seize, avec Bertrand de la Tour, comte de Bologne et d'Auvergne, qui eut d'elle Bertrand de la Tour, IIe du nom, comte de Bologne et d'Auvergne; Godefroy de la Tour, seigneur de Montgascon, de qui les ducs de Bouillon, vicomtes de Turenne, sont descendus; Gabrielle de la Tour, femme de Louis de Bourbon, comte de Montpensier; Ysabeau de la Tour, conjoincte avec Guillaume de Blois, dict de Bretagne, vicomte de Limoges, d'où sortit Françoise de Bretagne, mère de Jean d'Albret, roy de Navarre, dont la fille Jeanne d'Albret, royne de Navarre, eut pour filz Henry le Grand, IVe du nom, roy de France et de Navarre, père du roy Louis XIIIe du nom, et Jeanne de la Tour, alliée à Jean, seigneur de Créquy, d'où le mareschal de Créquy est descendu.

Bertrand de la Tour, IIe du nom, comte de Bologne et d'Auvergne, seigneur de Levroux, espousa Louise de la Trimoille, de laquelle il eut Jean de la Tour, comte d'Auvergne et de Lauraguais; Anne de la Tour, femme d'Alexandre Stuart, prince d'Escosse, duc d'Albanie; Françoise de la Tour, mariée à Gilbert de Chabannes, baron de Curton; Jeanne de la Tour, espouse d'Aymar de Poictiers, seigneur de Sainct-Vallier, et Louise de la Tour, femme de Claude de Blésy, baron de Coulches.

Finalement, de Jean de la Tour, comte d'Auvergne et de Lauraguais, seigneur de Levroux, et de Jeanne de Bourbon, sa compagne, fille de Jean de Bourbon, comte de Vendosme, veufve de Jean IIe du nom, duc de Bourbon, vinrent Anne de la Tour, comtesse d'Auvergne, femme de Jean Stuart, duc d'Al-

banie, son cousin-germain, qui n'en laissa point d'enfans; et Magdeleine de la Tour, autrement dicte de Bologne, comtesse d'Auvergne et de Lauraguais après sa sœur, mariée à Laurent de Médicis, duc d'Urbin, duquel mariage sortit Catherine de Médicis, royne de France, femme du roy Henry second et mère des roys François second, Charles neufviesme et Henry trois, et de la royne Margueritte. Elle donna sa terre de Levroux au comte de Fiesque, en récompense de services et pour recognoissance de la parenté qui estoit entre les maisons de Médicis et de Fiesque, laquelle donation fut confirmée par la royne Margueritte, sa fille, héritière de la maison de Bologne après la mort du roy Henry IIIe, son frère.

(*La suite prochainement.*)

Nous annonçons à nos lecteurs que le remarquable Dictionnaire des devises et cris de guerre, *par MM. Chassant et Tausin, édité en deux volumes, par M. Dumoulin, et dont il a été fait un compte-rendu dans cette* Revue, *en janvier dernier, vient d'être complété par la publication d'un troisième volume, renfermant l'introduction et une table alphabétique de tous les noms de familles et de localités cités dans l'ouvrage. Les personnes qui ont acheté les deux premiers volumes peuvent faire retirer celui-ci contre la remise du bulletin encarté dans le tome Ier. Le prix de l'ouvrage complet, qui est de* 16 *francs, sera porté à* 18 *francs à partir du 1er janvier prochain.*

DEUX ÉTUDES HÉRALDIQUES

PORTUGAL & LUXEMBOURG

I.

L'histoire généalogique de la maison de Portugal a été écrite à de fréquentes reprises et même en France, il y a plus de deux siècles. Un de nos historiens les plus estimés, Théodore Godefroy, lui a consacré un ouvrage important cinq fois réédité ; mais les emblèmes héraldiques des rois de Portugal n'ont pas été jusqu'à ce jour l'objet de travaux complets, et c'est avec grand plaisir que nous avons trouvé dans un des derniers numéros du *Bulletin de la Société royale des architectes et archéologues Portugais*, une étude critique fort intéressante, comprenant la description, règne par règne, des blasons royaux depuis Alphonse Henrique jusqu'au souverain actuel D. Luiz [1].

Dans ce travail de D. Francisco José de Almeida, se déroulent toutes les modifications apportées, par les descendants d'Henri de Bourgogne et de l'infante Thereza, au blason qui, d'après les chroniqueurs, aurait été adopté par D. Alphonse à la suite de la bataille d'Ourique.

On voit successivement l'écu d'argent chargé des cinq écus d'azur aux cinq besants d'argent en sautoir se poser sur des rais d'escarboucle (1185), puis s'entourer de la bordure de gueules aux tours d'or (1243), dont le nombre varie de 14 à 7, auquel il a été ramené depuis 1495 [2]. Dans les premiers temps, le nombre des besants change ainsi que leur disposition ; les écus d'azur, quoique toujours posés en croix, présentent aussi des variétés :

[1] Archeologia chronologica do Escudo d'armos de Portugal (*Boletim architectonico e de archeologia da real associaçao dos architectos e archeologos Portuguezes*, t. I, p. 12 à 16, 1874).

[2] D. Jean Ier (1385) plaça l'écu d'argent aux petits écus bizautés, sur la croix ancrée de sinople, comme grand-maître de l'Ordre d'Avis, mais cette disposition ne fut pas maintenue par ses successeurs.

tantôt ils sont tous dans le sens de l'écu, tantôt ils convergent vers le centre.

Il en est de même des signes extérieurs de l'écu. Au XIVe et au XVe siècle, la couronne, qui est encore ouverte, est sommée d'un dragon naissant [1] ; sous D. Jean VI, l'écu est posé sur la sphère armillaire ; D. Miguel l'entoure de deux palmes ; Dona Maria le place sur le manteau royal, et D. Luiz l'entoure de deux palmes et de deux rameaux de chêne et d'olivier.

Une grande planche accompagne la notice de M. de Almeida et reproduit toutes les variétés de types qu'il décrit, mais nous regrettons que l'auteur ait ramené à un modèle uniforme tous ces écussons, au lieu de nous donner la reproduction des emblèmes d'après les sceaux, les médailles et les monuments contemporains de chaque règne. Ce regret augmente encore lorsque l'on rencontre, dans le même volume de la Société des architectes, les reproductions photographiques du tombeau du roi D. Fernand Ier, sur lequel se trouve un magnifique écusson sculpté, et que l'on voit l'intérêt que présenterait une suite de dessins puisés à des sources analogues.

II.

Nous venons de parler d'une famille originaire de France, dont les descendants ont établi leur domination dans les deux mondes, nous nous occuperons maintenant d'une maison étrangère dont plusieurs branches se sont successivement fixées en France, où elles ont occupé les positions les plus élevées et contracté les plus illustres alliances.

Les armoiries des comtes et ducs de Luxembourg ont appelé, avec raison, l'attention de M. le conseiller d'État Munchen, membre de l'Institut Royal Grand-Ducal de Luxembourg, et il vient de publier dans le trentième volume des travaux de cette savante compagnie [2], une étude fort intéressante à laquelle nous emprunterons les renseignements suivants :

C'est à la fin du XIIe siècle que le comté de Luxembourg fut apporté par Ermesinde, fille d'Henri l'Aveugle, dans la maison

[1] C'est D. Sébastien (1578) qui usa le premier de la couronne royale fermée.
[2] P. 309 à 322, Luxembourg, imp. Back, 1877.

de Limbourg, à la suite de son mariage avec Wallerand III, comte de Limbourg. Le fils qui naquit de cette union, Henri IV, hérita du comté de Luxembourg, tandis que le Limbourg restait à Henri II, fils d'un premier mariage de Wallerand.

La maison de Limbourg portait alors d'*argent au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or* (sceau de Wallerand III); la nouvelle maison de Luxembourg brisa cet écusson en qualité de branche cadette, et, suivant un usage plus répandu en Allemagne qu'en France, cette brisure consista en une modification du champ, qui fut *burellé d'argent et d'azur de dix pièces*.

M. Munchen se livre à une très-sérieuse argumentation pour établir que ce champ fut burellé et non chargé de cinq burelles (ce qui fait onze divisions), ainsi que l'usage s'en est établi à tort et s'est transmis officiellement sur les blasons, monnaies et sceaux jusqu'à ces dernières années, où les armes du Grand-Duché ont été ramenées au champ burellé par un arrêté royal du 11 mai 1871. L'auteur fait remarquer que, s'il insiste sur ce point, c'est qu'il ne s'agit pas seulement du blason d'une famille éteinte, mais des armes de sa patrie. Elles ne sont plus, dit-il, un signe stemmatique, le souverain ne les a pas incorporées dans son blason, mais elles sont le signe extérieur, le cachet du Grand-Duché de Luxembourg comme État indépendant et autonome.

Dans la seconde partie de son mémoire, M. Munchen décrit les armes de la branche cadette, dite Luxembourg-Ligni, qui ne tarda pas à s'établir en France (1274), et à laquelle appartiennent les comtes de Luxembourg et de Saint-Pol.

Cette branche prit d'abord les armes de Limbourg, brisées d'un lambel d'azur, puis les écartela de celles de Luxembourg [1].

Comte DE MARSY.

[1] Une planche, à laquelle nous renverrons, donne les brisures des branches de Luxembourg-Ligny, — Luxembourg-Saint-Pol, — Luxembourg-Brienne, — Montmorency-Luxembourg et Luxembourg-Penthièvre. Je devrais peut-être adresser aussi à M. Munchen le reproche que je faisais à M. de Almeida, de n'avoir pas reproduit les dessins des monuments originaux qu'il cite, mais presque tous ceux sur lesquels il s'appuie, ont déjà été gravés dans les trente volumes de l'Institut R. G. D., où ils peuvent être facilement retrouvés.

BIBLIOGRAPHIE

Recherches sur la Chevalerie du duché de Bretagne

Par A. de Couffon de Kerdellech. — 2 vol. in-8°. — *Paris*, Dumoulin.

Cet ouvrage a déjà été l'objet dans cette *Revue* d'un compte-rendu où le travail exact et consciencieux de l'auteur était apprécié comme il le méritait [1]. Le premier volume seul était alors publié. Le second vient de paraître et complète le plan de l'ouvrage.

Ce n'est point un nobiliaire, ni un livre sur les maisons nobles de Bretagne analogue aux publications de MM. Pol de Courcy, de La Grasserie parmi les modernes, d'Argentré, du Paz, Toussaint Saint-Luc parmi les anciens. C'est un tableau de l'organisation nobiliaire de la maison des ducs de Bretagne, de leur armée, de leur magistrature, etc., où la chevalerie de la province, formant une noblesse à part dans la noblesse elle-même, occupe une place distinguée. Cette chevalerie n'était pas toutefois, ainsi qu'on l'a cru par erreur, un corps héréditaire se transmettant comme un fief ; elle était personnelle en Bretagne, et le titre de chevalier n'était accordé, comme ailleurs, qu'aux gentilshommes d'ancienne race, réunissant les conditions requises pour en être décoré. L'auteur l'a victorieusement démontré.

Le second volume, uniquement consacré à la chevalerie bretonne, contient de curieuses notices sur les chevaliers bannerets et les simples chevaliers, rangés par ordre chronologique du XIe au XVIe siècle, avec l'indication des documents où ils sont cités, des dignités et des exploits qui les ont illustrés. Tous, les plus humbles comme les plus distingués, y occupent leur place ; toutes les gloires de l'ancienne Bretagne y sont rappelées. C'est donc le résultat de l'étude de tous les documents sur la noblesse bretonne, chartes, montres d'hommes de guerre, comptes de finances, cartulaires, listes de gentilshommes, recueils de généalogies, histoires et chroniques, etc., que l'auteur présente ici. On voit que le travail exigé par de telles recherches n'a pas manqué de difficultés. Mais M. de Couffon de Kerdellech est breton, et à la tenacité de sa race, il joint cet amour de la patrie bretonne, qui anime et soutient les efforts tentés pour son honneur.

L. S.

[1] Voy. *Revue nobiliaire*, 1877, p. 538.

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE.

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps.

Nobiliaire historique, T. VII. — Règne de Philippe-Auguste.

NOBLES OU SEIGNEURS NON TITRÉS (*Suite*).

Bibents (Thomas). Fief relevant de Montlhéri.

Bibone (Thomas). Homme-lige du roi, de la mouvance de Montlhéri.

Bières (Roger de). Fiefs de Breteuil, 1212.

Bierre (Brien de). Chevalier du bailliage de Gien.

Biévillers (Alesme). Chevalier vassal de l'église de Cambray; synode tenu dans cette ville en 1186.

Biez (Jean de). Témoin de l'accord entre la comtesse de Flandre et le roi, 1195. — Prisonnier à Bouvines en 1214.

Bigars (Arnoul de). Conseiller du duc de Brabant, 1184.

Bigorre (Barthélemy). Témoin au mariage du roi d'Aragon et de Marie de Montpellier, 1204.

Bigot (Richard). Témoin de l'acte de fondation de l'abbaye de Barbery, 1181.

— (Roger). Terres du comte Roger Bigot données par le roi à Jean de Rouvroi, 1204.

— (Hugues). Comte ; fiefs de la seigneurie de Conches.

— (Robert). Fiefs de haubert dans le bailliage de Pont-Audemer.

— (Barthélemy). Fief dans le Cotentin.

— (Raoul). Frère du comte de Salisbury. Prisonnier à Bouvines, 1214.

Biguard (Galeran de). Fief mouvant de Beaumont-le-Roger.

Biherons (W. de). Fiefs mouvants de Montlhéri.

Billard (Thomas). Chevalier. Fiefs mouvants de Jenville.

Billemont (Manassès de). Chevalier. Assemblée de Valenciennes pour la croisade, 1201.

Binch (Henri, châtelain de). Seigneur flamand, mort à Acre, en 1191.

— (Henri de), son fils ; présent à l'accord entre l'abbaye de Saint-Denis de Broqueroie et le châtelain de Mons.

Bineville (Robert de). Donation de terres dans la forêt de Fécamp, à l'abbaye du Valasse, 1189.

Bioleries (Achar de). Présent à la sentence portée par l'évêque de Mâcon contre les Templiers de Saint-Jean de la Muce, 1186.

Bione (Henri de): Chevalier. Fiefs du bailliage de Jenville.

Biote (Milon de). Valet du bailliage de Lorris, 1220.

Biquerel (Étienne). Chanoine d'Orléans, 1219.

Birbais (Guillaume de). Noble de Brabant, 1184.

Birnon (Tescelin de). Homme-lige du roi, de la mouvance de Montlhéri.

Bisanches (P. de). Consul de Montpellier, 1209.

Bische (Pierre). Chevalier du bailliage de Châteaulandon.

Biset (Henri). Chevalier ; fiefs de haubert mouvant de Montfort-sur-Risle.

— (Manassier). Fiefs dans le comté de Mortain, 1204.

— (Robert). Chartes pour l'abbaye de Saint-Vincent-au-Bois, 1184-1185.

Bisi (Gabrold et Bernard de). Présents à la sentence de l'évêque de Mâcon contre les Templiers, 1186.

Bisole (Pierre de). Vente de dîmes à Saint-Martin de Tours, 1189.

Bix (Jean de). Secrétaire du roi d'Aragon, 1202.

Blainville (Andrieu de). Attestation d'un miracle dans l'église de la Madeleine de Vernon, 1192.

— (Raoul de). Donation de terres faite par Guillaume de Tancarville à Saint-Amand de Rouen, 1200.

Blanc (Dodon le). Témoin d'une charte de Hugues de Vergy en faveur de l'abbaye de Citeaux, 1187.

— (Giraud le). Homme-lige du seigneur de Feins.

Blancafort (Girard de). Fief du bois de Signy dans la vicomté de Meulan, 1207.

Blancard (Geoffroi). Engagement d'une terre tenue en arrière-fief du comté de Guines, 1186.

Blanderque (Baudoin de). Prisonnier à Bouvines, en 1214.

Blandis (Pierre de). Chancelier de Gaston, vicomte de Béarn, 1186.

Blangi (Raoul de). Présent à un échange entre le roi et l'abbaye de Jumièges, 1217.

Blarengnies (Alard de). Vassal de l'église de Cambray, présent au synode tenu dans cette ville en 1184.

Blaretei (Ermesinde de). Veuve d'un chevalier du bailliage de Lorris, 1220.

Blaru (Philippe de). Fief de haubert dans le bailliage de Vernon. — Enquête sur les usages de la forêt de Vernon, 1195.

— (Amauri de). Fiefs à Vernon et à Meulan. — Caution de Gautier de Mandreville envers le roi, 1205.

— (Pierre de). Attestation d'un miracle opéré à la Magdeleine de Vernon, 1192.

Blazon (Thibaud de). Caution pour le roi des trèves faites avec le roi d'Angleterre, 1206, 1214.

Blecourt (Renaud de). Charte en faveur de Saint-Aubert de Cambray, 1187.

Blemiers (Aimard de). Chevalier ; présent à un échange entre Thibaud, comte de Champagne, et Jacques Durnay.

Blesus (Eudes). Donation de Hugues de Broie au prieuré de Grandmont, 1194.

Bliaut (Jean de). Député vers le pape Innocent III par les Croisés, 1205.

Bloc (Josset de). Caution de Hervé de Beaumanoir envers le roi, 1214.

Blondel (Clément). Arbaletrier du roi. Lettres en sa faveur, 1217.

Blonreville (Guillaume de). Enquête sur la terre de Bonneville-sur-Touques, 1204.

Blot (Pierre de). Accord avec Archambaud de Bourbon, 1187.

— (Jollain de). Chevalier banneret de Touraine.

Bloxeville (Guillaume de). Fiefs dans la vallée d'Auge.

Boainville (Hugues de). Fief de haubert dans le comté de Meulan.

Boarville (Huet de). Terres dans la châtellenie de Nogent-l'Erembert.

Bocart (Vautier). Charte en faveur de Saint-Aubert de Cambray, de 1184.

Bocet (Étienne). Prévôt d'Orléans. — Enquête sur les droits du chapitre de Saint-Agnan, 1216.

Bochary (Matthieu). Caution d'un accord entre l'abbaye de Saint-Denis et Matthieu de Montmorency, 1207.

Boche (Mahaud). Veuve d'un chevalier du bailliage de Lorris, en 1220.

Bochet (Gérard). Vente de biens près Montargis faite au roi, 1209.

Bochi (Oger). Témoin à une donation faite à la Chartreuse de Soillon par les seigneurs de Baugé, 1180-1187.

— (Raoul). Présent à une concession de sel sur les salines de Lons-le-Saulnier faite par le comte de Bourgogne à l'abbaye de Cluny, 1192.

Bochout (Baudouin de). Chevalier ; témoin de donations faites à l'abbaye d'Andres, 1214.

Bocle (Gilbert de). Témoin à une donation faite à l'abbaye de Ninove, 1186.

— (Vautier). *Idem.*, 1201.

Bocon (Gerbert de). Enquête sur les droits de Philippe de Nanteuil, 1213.

Boconvilliers (Galhon de). Enquête sur la gruerie des bois de Mantes.

Bodart (Godard). Enquête sur les usages de la forêt de Lyons, 1204.

Bodes et Bodet (Thibaud). Chartes de Robert de France, comte de Dreux, 1184-1187.

Bodin (Guillaume). Possesseur d'un moulin relevant du roi, 1215.

Boedin (Thierselin). Chevalier ; vassal de l'abbaye de Ferrières en Gâtinois.

Boeli (Mabille de). Hommage rendu au roi en 1219 ou 1220.

— (Hugues de). Chevalier, *idem*.

Boeliers (Raoul et Pierre). Chevaliers du bailliage d'Orléans.

Boes (Geoffroy de). *Idem*.

Bœuf (Thierri le). Chevalier du bailliage de Jenville.

Boextel (Étienne de). Assemblée de Valenciennes pour la croisade, 1201.

Boffier (Geoffroi). Homme-lige du seigneur de Feins.

Bogis (Pierre). Jeune écuyer célèbre par la prise du Château-Gaillard, 1203.

Bohoni (Eugong de). Fiefs dans le comté de Mortain.

Bohun (Geoffroi de). Présent à la fondation de l'abbaye de Barbery, 1181.

— (Humfroi de). Fiefs dans le comté de Mortain, 1199.

Boilloie (Pierre de). Chevalier. Enquête sur la vente des bois de Montdidier.

Boillo (Guillaume). Pleige de la paix entre l'évêque et les bourgeois du Puy, 1218.

Bois (Simon du). Fiefs dans la châtellenie de Montlhéri.
(Voir pour les autres du Bois, les articles *du Bosc*.)

Bois-Avènes (Jean de). Chevalier. Enquête sur les biens de l'abbaye du Mont Saint-Quentin, 1219.

— (Pierre de). *Idem*.

Bois-Géraud (Michel de). Fiefs à Nonancourt, en Normandie.

Bois-Guillaume (Michel de). Fief de haubert dans le bailliage de Caux.

Bois-Ménard (Mathieu du). Fiefs dans le bailliage de Cressy.

— (Fournier du). Chevalier. Fiefs de Cressy.

Bois-Milon (dame du). Fief de haubert dans le pays de Caux.

Bois-Monohel (Jean de). Fief de haubert en Normandie.

Bois-Richard (Robert de). Présent à la fondation de l'abbaye de Beaulieu, 1200.

Bois-Robert (Guillaume de). Fief de haubert dans le comté de Meulan.

Bois-le-Roy (Payen de). Chevalier. Fiefs du roi dans la châtellenie de Châteaulandon.

Boisseel (Émeri de). Chevalier du bailliage de Jenville.

Boissi (Jean de). Chevalier. Fiefs dans le bailliage d'Orléans.

— (Philippe de). Chevalier. Fiefs du roi dans la châtellenie de Paris.

— (Jean de). Fiefs relevant de la seigneurie de Gisors.

Boissières (Pierre de). Accord entre Guillaume de Montpellier et l'évêque de Maguelonne, 1199.

Boitials (Raoul). Fief relevant de la châtellenie de Montlhéri.

Boize ou Boise (Bertrand de). Seigneur de Hautefort. Hommage au roi du comté de Périgord, 1212.

Bole (Simon la). Chevalier, seigneur d'Épernay. Donation à l'église de Saint-Martin d'Épernay, 1210.

Boleei (Hugues de). Fief dans la châtellenie de Nogent-l'Erembert.

Bolermont (Pierre de). Chevalier banneret de Champagne.

Bolland (Étienne de). Enquête de Compiègne touchant les usages de la Forêt de Retz, 1185.

Bollart ou Bollard (Gui de), seigneur de Villers. Droit d'usage dans la forêt de Retz.

— (Manassès). Parent du seigneur d'Andres, présent à la donation faite à l'abbaye d'Andres, 1193.

L. Sandret.

(*La suite prochainement*).

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1878.

MARIAGES :

Mai. — M. le comte Charles de Divonne, enseigne de vaisseau, a épousé Mlle Anna du Roure.

M. le comte Bertrand de Nadaillac, capitaine au 33e de ligne, — Mme Valentine de Saint-Julien.

M. le vicomte de Larrard, — Mlle Nathalie de Montaudon.

M. le comte Fernand de Buyer-Mimeure, — Mlle Jeanne Calemard de la Fayette.

Juin. — M. le comte de Boisgelin, sous-lieutenant au 1er hussards, — Mlle Louise de Raigecourt-Gournay.

M. le comte David de Riocour, — Mlle Louise de Puymaigre.

M. le comte Joseph Wodzichi, — Mlle Marie Le Coat de Kervéguen.

M. le comte Guillaume de la Roche-Aymon, lieutenant au 6e cuirassiers, — Mlle Alix de Mérode-Westerloo.

M. le comte de la Baume-Pluvinel, secrétaire d'ambassade, — Mlle Isabelle Crombez.

M. le vicomte Raoul de Sarrazin, — Mlle Marie-Thérèse de Lavesvre.

M. Alphonse Brault de Bournonville, — Mlle Anna Gérente.

M. Alain Périer de Larsan, — Mlle Élisabeth de Fontenailles.

Juillet. — M. le vicomte Charles de Montlaur, — Mlle Marguerite de Mieulle.

M. le vicomte Charles de Bizemont, capitaine adjudant-major au 109e d'infanterie, — Mlle Pauline de Vienne.

M. le vicomte Georges Duffour de Raymond, — Mlle Jeanne Clary.

M. le comte Léopold Niel, capitaine-commandant au 6e chasseurs, — Mlle Marthe Clary.

M. Paul Hennet de Bernoville, juge au tribunal civil de Laon, — Mlle Mathilde Monier.

M. Georges d'Eichtal, ingénieur civil, — Mlle Marie Rodrigues Henriquez.

M. le vicomte Joseph de la Renoudière, sous-lieutenant au 6e hussards, — Mlle Anne de Jousselin.

M. Ludovic de Mieulle, capitaine au 19e chasseurs, — Mlle Eda Harel.

DÉCÈS :

MAI. — *Villèle* (Mme veuve de), née Desbassayns, décédée à l'île de la Réunion, le 6, à l'âge de 92 ans.

Nédonchel (Mme la marquise de), née d'Outremont de Duras, décédée à Paris, le 28, à l'âge de 48 ans.

JUIN. — *Bauffremont* (Mme la duchesse de), décédée le 2, à Palerme.

Baraguey-d'Hilliers (comte Achille), m^al^ de France, grand'croix de la Légion d'honneur, décédé le 6, à Amélie-les-Bains, à l'âge de 83 ans.

Lubersac (marquis de), décédé le 9, au château de Maucreux, à l'âge de 66 ans.

Septenville (Mme de), née de Magnanville, décédée le 10, au château de Magnanville, à l'âge de 23 ans.

Saint-Jammes (baron de), capitaine-commandant au 14e cuirassiers, décédé à Pau, le 14, à l'âge de 37 ans.

Douard de Saint-Cyran (Henry-Louis), décédé à Paris, le 16, à l'âge de 76 ans.

Pillet-Will (Mme la comtesse), née Roulin, décédée à Paris, le 22, à l'âge de 76 ans.

Pré de Saint-Maur (Georges du), décédé le 23, au château de Bonhôtel (Loiret), à l'âge de 71 ans.

Lannes (Roger), comte de Montebello, capitaine au 26e d'infanterie, décédé à Paris, le 28, à l'âge de 28 ans.

JUILLET. — *Mailly* (Adrien de), comte de Mailly, prince d'Orange, lieutenant-colonel, aide-de-camp du duc de Berry et du duc de

Bordeaux, décédé au château de la Roche-Mailly, le 1er, à l'âge de 87 ans.

Waubert de Genlis (Charles de), général de brigade, ancien aide-de-camp de l'Empereur, décédé à Paris, le 6, à l'âge de 64 ans.

Selle de Beauchamp (baron de), décédé à Paris, à l'âge de 76 ans.

Dupin des Vastines (Mme), née Browne, décédée à Baccarat, le 11, à l'âge de 27 ans.

Chérisey (comte de), ancien capitaine d'état-major, décédé le 13, au château de Crécy-Saint-Sulpice (Oise), à l'âge de 85 ans.

Carbonel (Francisque de), décedé le 14, au château de Palaminy (Haute-Garonne), à l'âge de 69 ans.

Hurault (Guillaume), marquis de Vibraye, membre correspondant de l'Institut, décédé à Paris, le 14, à l'âge de 69 ans.

Fleming (Mme la baronne), née de Houdelot, décédée à Paris, le 25, à l'âge de 82 ans.

Hennessy (Richard d'), décédé à Paris, le 31, à l'âge de 72 ans.

Angers. — Imprimerie Lachèse & Dolbeau. — 1878.

JEAN DESMARETZ

SIEUR DE SAINT-SORLIN

L'un des quarante Fondateurs de l'Académie française

(1595-1676)

(*Suite* *).

VIII. Conversion de Desmaretz. — Poésies chrétiennes.

(1645-1654).

Desmaretz avait cinquante ans lorsque s'opéra dans son esprit la révolution dont nous avons tracé la phase principale. Nous avons encore à le suivre pendant trente années de son existence, car il mourut à quatre-vingts ans, et jusqu'à la fin de sa longue carrière, il initia le public aux élucubrations d'une imagination parfois maladive. Pendant les vingt premières années, nous étudierons surtout la période religieuse, dont l'influence domina toutes les autres préoccupations du poète. Avec les dix dernières, nous entrerons dans une période de polémique et de critique littéraire qui fait époque dans l'histoire des lettres françaises.

Les débuts de la nouvelle existence de Desmaretz ne furent point signalés par les extravagances qui lui attirèrent plus tard le jugement sévère des biographes. Il publia d'abord en 1645 des *Prières et Instructions chrétiennes* en prose ; puis à l'exemple de presque tous les poëtes du XVIIe siècle qui ont eu des fautes de jeunesse à expier, l'*Office de la Vierge*, traduit en vers avec diverses prières. Il y a, dit Sorel dans la *Bibliothèque française*, « plusieurs volumes de lettres spirituelles de M. Desmaretz qui

* Voir Juillet et Août 1878, page 306.

sont fort estimées des personnes adonnées à la dévotion. » Cela vaut mieux qu'un éloge littéraire, qui dans ce genre d'écrits serait un peu hors de saison. On ne lit pas ces prières simplement pour les lire ; l'essentiel est qu'elles parlent au cœur des gens pieux : les méditations de Desmaretz sur le *Pater Noster* et sur l'*Ave, Maria*, nous ont paru réaliser fort avantageusement ce problème. La traduction de l'*Office de la Vierge* fut aussi très-bien reçue lors de son apparition. Il fallut la rééditer en 1647, et vingt-sept ans après le poëte la faisait encore imprimer dans un recueil de ses *OEuvres chrétiennes*. La versification en était pourtant fort inégale, comme dans la plupart de ses précédents ouvrages : ce qui n'empêcha point les censeurs de l'approuver avec force louanges [1] : et l'abbé Goujet qui pousse des cris d'indignation toutes les fois qu'il rencontre une poésie de Desmaretz, s'adoucit singulièrement en parlant de l'œuvre nouvelle du converti : « A la bonne heure, dit-il ! tout y est pieux, n'y étant question que de la traduction d'un office reçu dans l'Église et de celle des vêpres du Dimanche, des sept psaumes de la Pénitence et des hymnes de l'année. Mais ajoute-t-il, la poésie pouvoit en être plus noble, moins lâche, moins rampante... » Nous lui ferons le même reproche.

L'ouvrage est dédié à la Reine Régente qui recherchait beaucoup ces sortes de poésies chrétiennes. Voici la traduction du *Pater :*

Nostre Père qui du haut des cieux
Habites l'heureuse demeure,
Que ton nom par tous à toute heure
Soit sanctifié dans ces lieux.

[1] Voici l'approbation : « L'auteur de ces Pseaumes mis en vers, aussi bien que ces Hymnes et Prières de l'Eglise, a joint avec tant d'heur et d'adresse la politesse de son style à la pureté du langage et de l'esprit, la nouveauté industrieuse de ses traductions à la richesse et fécondité de ses divins enseignemens, et la grâce et majesté de la Poésie à la dignité et sainteté de ses mystères, qu'il est facile de juger que le même Esprit qui parloit par la bouche de David, a animé ses paroles et ses pensées dans cet ouvrage véritablement de piété. Ce qui est cause que bien loin d'y trouver à redire, ou chose aucune qui s'éloigne tant soit peu des sentimens de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, ou de l'honnesteté des mœurs, nous le jugeons plustost très-utile au salut des âmes, et très-propre pour leur faire pratiquer avec plus de suavité les pratiques de dévotion, dont le goût est parfois attiédy en elles... »

Ton règne ainsi que ton pouvoir
Par toute la terre s'épande ;
Qu'icy bas comme au ciel, s'entende
Et s'accomplisse ton vouloir.

Qu'en toutes nos nécessités
Ton soin, ce jour, ne m'abandonne ;
Et tout ainsi que je pardonne
Pardonne mes iniquités.

Empesche l'Esprit infernal
De tenter mon âme fragile :
Sois mon secours et mon asile
Et me garanty de tout mal !

Ce morceau peut faire juger des autres : et l'on ne s'étonnera pas si nous déclarons que les meilleurs passages de l'office sont les paraphrases des psaumes déjà traduits et publiés sous Richelieu, et fidèlement reproduits à leur place dans le nouveau recueil [1].

Desmaretz passa ensuite près de dix années sans rien donner au public qu'un petit ouvrage sans importance : *La vérité des fables,* ou l'histoire des dieux de l'antiquité (1648) : mais pendant cette longue période de tranquillité apparente, retiré en

[1] Pour se rendre un compte exact de la froideur de cette traduction presque littérale il suffit de mettre en regard ce *Gloria Patri* que Desmaretz répète invariablement à la fin de chacun de ces psaumes :

Gloire au Père adorable
Gloire au Fils Jésus-Christ
Et gloire au Saint-Esprit
Egale et perdurable

avec les quatrains élégants et variés que Racine a placés au bas des psaumes qu'il a paraphrasés :

Gloire à toi, Trinité profonde
Père, Fils, Esprit-Saint : qu'on t'adore toujours,
Tant que l'Astre des tems éclairera le monde,
Et quand les siècles même auront fini leurs cours ;

ou bien :

Règne, ô Père Eternel, Fils, Sagesse incréée,
Esprit-Saint, Dieu de paix,
Qui fait changer des tems l'inconstante durée
Et ne change jamais.

et mille autres analogues. Desmaretz a trouvé le sien si beau qu'il ne l'a pas une seule fois changé.

Poitou chez le duc de Richelieu qui l'avait pris pour intendant, il travailla sans relâche : car tout d'un coup, à partir de l'année 1653, il publia en l'espace de trois ans, une interminable série d'œuvres chrétiennes et morales qui se précipitèrent sur le Parnasse, comme une véritable avalanche. Les principales sont : *Les promenades de Richelieu*, ou *les vertus chrétiennes*, poëme en huit chants (1653) ; — *Les morales d'Épictète, de Socrate, de Plutarque et de Sénèque* en prose (1653) ; — *Les quatre livres de l'Imitation de Jésus-Christ*, et le *combat spirituel*, ou de la perfection de la vie chrétienne, traduits en vers (1654) ; — *Clovis*, ou la France chrétienne, poëme héroïque (1654) ; — *Le cantique des cantiques* représentant le mystère des mystères, dialogue amoureux de Jésus-Christ avec la volonté son épouse, qui s'unit à lui en la réception du Saint-Sacrement (1656) ; — *Le cantique des degrez*, ou les quinze psaumes graduels, contenant les quinze degrez par lesquels l'âme s'élève à Dieu (1657) ; etc...

De toutes ces œuvres, une seule est aujourd'hui connue, au moins de nom, grâce à Boileau ; c'est le *Clovis :* parmi les autres, nous rencontrons un titre assez singulier qui doit arrêter pendant quelques instants notre attention : il s'agit du poëme des *Promenades de Richelieu*. Desmaretz suppose que le cardinal était accompagné dans ses promenades de toutes les vertus chrétiennes, et que ce livre est le fruit de ses propres méditations lorsqu'il était obligé de suivre le grand ministre. Le poëme est divisé en huit chants ; et les sept premiers plus tard réimprimés dans le recueil des *OEuvres chrétiennes* du poëte, sous le titre de poëme des *Sept vertus chrétiennes,* sont de véritables sermons sur la foi, l'espérance, la charité, l'humilité, l'obéissance, la patience et la mansuétude. Le huitième chant présente un intérêt particulier : c'est une description complète du château de Richelieu. Desmaretz l'avait esquissée déjà dans la comédie des *Visionnaires :* mais retenu par les faibles dimensions du cadre obligé des actes et des scènes, il n'avait pu se livrer à de longs développements. Il se donne ici libre carrière : aucun détail ne lui échappe : et cette partie du poëme est précieuse, plutôt, il est vrai, au point de vue archéologique qu'au point de vue poétique. Cependant La Fontaine ne la dédaignait pas. Écrivant à sa femme la relation du voyage qu'il fit en 1663 de

Paris en Limousin, et ayant à décrire lui-même le magnifique château de Richelieu, il avoue qu'il ne pourra pas approcher de son modèle : « En tout cas, écrivait-il, vous aurez recours à ce que Desmaretz a dit de cette maison : *c'est un grand maître en fait de descriptions*. Je me garderois bien de particulariser aucun des endroits où il a pris plaisir à s'étendre, si ce n'étoit que la manière dont je vous écris ces choses n'a rien de commun avec celle de ses *Promenades*. » Et ailleurs : « Parmi les autres statues qui ont là leurs appartemens et leurs niches, l'Apollon et le Bacchus emportent le prix au goût des savants ; ce fut toutefois Mercure que je considérai davantage à cause de ces hirondelles qui sont si simples que de lui confier leurs petits, tout larron qu'il est : lisez cet endroit des *Promenades de Richelieu ;* il m'a semblé beau, aussi bien que la description de ces deux captifs dont M. Desmaretz dit que l'un porte ses chaînes patiemment, l'autre avec force et contrainte... » Et plus loin : « Je ne m'amuserai point à vous décrire les divers enrichissements ni les meubles de ce palais. Ce qui s'en peut dire de beau, M. Desmaretz l'a dit. »

Cet enthousiasme du bon La Fontaine n'empêche pas qu'on ne rencontre dans les *Promenades* certains vers d'une platitude désolante :

> Mais il faut avant tout rendre l'honneur à Dieu.
> Sous ce pavillon gauche, allons voir ce saint lieu ;
> C'est l'auguste chapelle où vingt blanches colonnes
> Ont leurs chapiteaux d'or comme autant de couronnes :
> En la base, en la frise, et dans la voûte encor
> Du blanc la douceur règne avec celle de l'or.
> Que d'illustres tableaux ornent ces feints portiques !
> Que de nobles enfants de grands peintres antiques !...

Il en est en revanche de très-heureux : celui-ci par exemple :

> La valeur d'Alexandre en ce buste respire.

Mais ils sont rares. Le Fort de la Morinière en a conservé les meilleurs dans sa *Bibliothèque Poétique*. Nous citerons les suivants pour faire opposition à ceux qui précèdent :

> Tout ressent la douceur de l'aimable Espérance :
> Un sort d'un autre sort attend la différence ;

La nuit attend du jour l'admirable beauté ;
Le jour attend des nuits, le repos souhaité.
L'hiver attend le temps où la rose boutonne ;
Le printemps veut l'été qui brûle pour l'automne
Et l'automne gémit, foulant les vins pressez
Pour jouir dans l'hiver de ses fruits amassez.
Toujours sur le bonheur l'Espérance fondée
Nous peint du temps futur une agréable idée.
Le présent seul déplaist et cherche l'avenir.
Le passé devient doux dans nostre souvenir :
Mais le sort que l'on gouste, et tant soit-il prospère,
N'est point encor si doux que le sort qu'on espère...

Nous pourrions présenter d'autres passages fort poétiques sur les chênes, images de la patience, sur des arbres abattus, sur la tristesse de l'automne ; mais il faut les glaner péniblement dans les huit chants du poëme. Le principal défaut de notre académicien, nous l'avons déjà dit, est l'inégalité.

Le château de Richelieu possédait, pour l'ancien favori, des attraits de plus d'une sorte : on y remarquait entr'autres une imprimerie très-luxueuse, dont les caractères nets et minuscules rivalisaient avec les plus beaux spécimens des Elzéviers. C'est là que Desmaretz fit imprimer par Étienne Migon, ses *Morales d'Épictète, de Socrate, de Plutarque et de Sénèque*, fragments traduits en prose, dont le style est tellement concis qu'il semble martelé : mais cette plaquette de deux cents pages, sans introduction ni préface n'est aujourd'hui recherchée que des bibliophiles, à cause de sa typographie remarquable. Il en est de même des *Quatre Livres de l'Imitation de Jésus-Christ* traduits en vers. Nous ne savons pourquoi B. de la Monnoye ordinairement si bien informé, prétend dans ses notes sur les *Jugemens des Savans* de Baillet, que la paraphrase de Desmaretz sur l'*Imitation* n'a jamais été imprimée. Elle a paru en 1654 chez Pierre Le Petit et Henri le Gras, en un charmant volume in-12 [1], avec titre gravé et figures de Claude Mellan en tête de chaque livre. Guillaume Colletet en parle avec éloge dans son *discours de la Poésie morale* [2]. Une seconde édition, plus rare encore que

[1] Sans date, mais achevé d'imprimer le 6 juillet 1654.

[2] *Traité de la poésie morale et sententieuse*, par le sieur Colletet, Paris, Sómmaville, 1658, in-12, p. 44.

la précédente, parut cette même année chez les mêmes éditeurs trois mois seulement après la première [1], suivie du *Combat spirituel* [2] : elle avait été imprimée au château de Richelieu en format in-8°, et ses caractères très-menus, d'une netteté extraordinaire lui donnent une valeur inappréciable. Lambert en publia une troisième édition en 1661, et Barbier en cite encore deux autres. Il ne faudrait pas conclure de là à un grand succès littéraire. Ce volume était acheté beaucoup plus comme livre de dévotion que comme œuvre poëtique. La traduction de Corneille ne le détrôna point.

Nous parlerons plus longuement du *Clovis*, l'œuvre capitale de Desmaretz, à laquelle l'*Art poétique* de Boileau a fait une réputation de fort mauvais poëme. Quand on veut prouver que la poésie française est incapable d'aborder avec succès les sujets épiques, on cite toujours à côté de *la Pucelle* de Chapelain, l'*Alaric* de Scudery, le *Clovis* de Desmaretz, le *Saint Louis* du Père Lemoyne, le *Charlemagne* de Laboureur et les innombrables essais d'une foule d'auteurs du grand siècle. Examinons si cet arrêt est mérité.

IX. Le Clovis.

(1654.)

Si les vers du poëme de Desmaretz, malgré de fort beaux passages, ne peuvent soutenir une lecture assidue, on doit au moins louer sans réserve l'intention du poëte. Le patriotisme le plus pur, allié au sentiment religieux le plus élevé, l'a seul guidé dans le choix de son sujet. Il a voulu composer un ouvrage éminemment national, en chantant les origines de la monarchie chrétienne et en démontrant l'incomparable poésie du christia-

[1] Achevé d'imprimer le 6 octobre 1654.

[2] Le *Combat spirituel* est précédé d'un *Advertissement* dont voici les premières lignes : « Après avoir mis en vers françois le livre d'or de l'*Imitation* de Jésus-Christ, j'ay été obligé par des commandemens auxquels je ne puis résister, de traduire de même celuy du *Combat spirituel* qui va presque de pair avec celuy de l'*Imitation*. »

nisme. Vingt ans auparavant, en 1633, son ami Antoine Godeau, plus tard évêque de Grasse, et son confrère à l'Académie, avait déjà soutenu, en tête de ses *Paraphrases*, que les sujets chrétiens sont les plus favorables au développement des idées poétiques. Plus tard, Desmaretz défendit lui-même cette thèse avec plus d'ardeur encore, dans la préface qu'il publia en 1673 en tête de la dernière édition de son poëme ; mais en 1650, l'idée avait déjà réalisé de grands progrès dans son esprit. Les livres saints dont il faisait une étude continuelle depuis sa conversion, avaient beaucoup contribué à lui faire entrevoir la beauté de la poésie religieuse quand le souffle d'une puissante inspiration l'anime. Montrer, par une œuvre magistrale, quel parti l'art pouvait tirer de la poésie chrétienne fut bientôt sa préoccupation constante. Il s'en ouvre confidentiellement au public dans son « avis aux beaux esprits du monde », qui servit, quelques années après, de préface aux *Délices de l'esprit :* « Il faut faire voir, dit-il, à ce siècle sensuel, délicat et poli, qui cherche la beauté des inventions, la richesse des descriptions, la tendresse des passions, la délicatesse et la justesse des expressions figurées, qu'il n'y a ni roman, ni poëme héroïque, dont la beauté puisse être comparée à celle de la Sainte Écriture, soit en diversité de narration, soit en richesse de matières, soit en magnificence de description, soit en tendresses amoureuses, soit en abondance, soit en délicatesse et en justesse d'expressions figurées... » Malheureusement, tant vaut l'homme, tant vaut l'idée [1] ; et Desmaretz n'était pas à la hauteur de sa conception. Il se l'imaginait pourtant avec beaucoup de naïveté.

« Le poëme de Clovis, dira-t-il plus tard, qui est mêlé de christianisme et de paganisme à cause que ce grand roi fut retiré de l'un à l'autre, est le plus grand et le plus beau sujet qu'un poète françois puisse jamais traiter..... C'est le véritable *poëme de la France,* où l'on voit les admirables exploits de ce grand roi qui en fit la conquête, et qui lui donna le nom de France, et où la sainte religion triompha du triomphant. Aussi la Grèce et l'Italie n'ont jamais eu si noble et si haut sujet, où la vraie religion ait combattu et vaincu la fausse ; et l'on ne pourra jamais l'appeler en justice au nom d'Homère ou de Virgile ou du Tasse, pour restitution ni d'emprunt, ni de larcin [2]. »

[1] H. Rigaut, *Histoire de la querelle des anciens et des modernes.*
[2] Desmaretz, *Traité pour juger les poètes grecs, latins et français.*

Desmaretz trouvait ce sujet si beau, qu'il finit par se persuader que Dieu même lui en avait envoyé du ciel l'inspiration :

« Entre toutes les grâces que Dieu m'a faites, dit-il, dans la dédicace de son poëme au Roy, je dois estimer comme une des plus grandes, celle de m'avoir inspiré le dessein d'un ouvrage qui servît à sa gloire, lorsque j'eus le désir de travailler pour la gloire de Vostre Majesté et pour celle de la France. Il faut avouer que dans le sujet de ce poëme, les merveilles de Dieu sont si éclatantes, et les bontés qu'il a témoignées à cet Estat si admirables, qu'il n'y a rien dans les histoires de toutes les autres nations qui soit comparable à ce qu'il a fait pour ce Royaume. »

Cette inspiration divine, qui suivit son cours pendant plusieurs années, si l'on en croit la préface des *Délices de l'esprit*, tourmenta Desmaretz dès l'époque de sa faveur près de Richelieu. Plusieurs vers de l'invocation au Cardinal nous en donnent l'assurance formelle ; mais ce fut à l'époque de la Fronde qu'il se mit sérieusement au travail, utilisant les loisirs que lui laissait en Saintonge l'intendance du château de Richelieu. Les lettres latines de Rolland Desmaretz avaient déjà fait connaître ce détail à l'abbé Goujet ; mais nous avons été plus heureux encore en retrouvant dans les portefeuilles de Conrart trois lettres inédites de notre académicien répondant à son frère, et qui nous le montrent à découvert dans tout le feu de la composition, répondant aux critiques, acceptant les conseils et livrant tous ses secrets.

L'élève du père Petau, imbu de ses souvenirs classiques, lui reprochait surtout de rimer un roman plutôt que de composer un véritable poëme, qui n'était sans doute pour lui, comme pour le classique Le Bossu, qu'un drame allégorique tendant à démontrer une maxime morale. Il est certain que le Clovis est un véritable roman de chevalerie à la façon de la Table ronde et de l'Arioste, avec les combats prodigieux, les fontaines enchantées, les duels, les enlèvements et les sorciers : mais il est certain aussi que ce roman s'accordait exactement avec les erreurs historiques de l'époque, car Dupleix et du Haillau avaient accepté et même amplifié les chroniques légendaires, au lieu de s'astreindre au récit plus sobre et plus fidèle de Grégoire de Tours. Jean Desmaretz avait la prétention d'écrire un roman historique, puisé aux sources les plus autorisées ; et

ce dont son frère Rolland ne s'apercevait pas assez, c'est que le soin même de l'auteur pour rester fidèle à l'histoire, contribuait comme l'a fait justement remarquer M. Duchesne, à le précipiter en plein roman. La mission d'Aurèle pour négocier le mariage de Clovis et ses épisodes étranges, ne sont-ils pas rapportés par Frédégaire ?.... Quoiqu'il en soit, voici les principaux fragments de ces lettres jusqu'ici inconnues, qui jettent un jour nouveau sur ce point d'histoire littéraire :

« Je vous ay déjà mandé que j'ay receu vostre lettre latine, et depuis encore j'en ai receu une françoise du 4 juin, par laquelle vous me faites la grâce de me donner vos sentiments sur les cinq Livres que j'ay envoyés. Vous aurez veu ma lettre qui répond à une partie de vos remarques ; et par la liberté que vous me donnez de vous dire mes sentimens de vos sentimens, et qui doit être donnée à ceux qui ont travaillé, pour ce qu'il y a apparence qu'ils ont bien pensé à ce qu'ils ont fait, j'ajouteray que sur ce que vous dites que ces Livres sentent plus le roman que le poëme : le roman et le poëme ne diffèrent d'une chose, sinon que l'un est en prose et que l'autre est en vers. Ainsi le Tasse est un roman. Croyez-vous que tout ce qu'il y a d'Armide et de Renaud dans le Tasse soit à rejeter pour ce qu'il est tout romanesque ? C'est tout ce qu'il y a de plus long et de plus beau, et vous y pourrez encore plus trouver à redire, pour ce que Renaud n'est pas son principal personnage, mais Godefroy ; et cela est bien plus épisodique que l'histoire d'Aurèle qui est le fondement de tout mon poëme, puisque c'est le fondement des amours de Clovis et de Clotilde ; pour ce que par l'avis de saint Daniel Stylite, Aurèle alla chercher Clotilde, dont il fit le récit à Clovis, qui en devint amoureux. Ensuite Clovis alla voir Clotilde à Vienne. Tout cela est du corps du poëme et nullement épisodique. Les épisodes dans les poëmes sont des aventures assez étendues sans lesquelles le poëme pourroit subsister, comme celle de Nisus et d'Euryale dans Virgile, celle d'Olinde et de Sophronie dans le Tasse, celle de l'embrasement du palais de Lisois dans mon poëme, qui sont d'agréables digressions, et l'on ne prend pas la peine de se détourner de son chemin pour voir de si agréables choses. Mais il est absolument nécessaire de savoir comment Clovis a eu la connoissance de Clotilde, et pourquoi Aurèle et Clotilde même disent souvent que les saints ne leur ont point esté menteurs..... Il m'étonne comment vous avez pu vous ennuyer à cette histoire d'Agilane que chacun a trouvée si pathétique et si touchante [1] et

[1] L'épisode des amours d'Aurèle et d'Agilane est en effet fort touchant et traité avec une telle délicatesse que plusieurs de ses situations ont mérité d'être comparées avec celles du Bajazet de Racine. Ce cri d'Agilane :

Ah ! je meurs que ta voix me parle pour un autre !

ne serait pas déplacé dans l'œuvre de nos grands tragiques.

mesme estant si bien fondée que l'histoire de Grégoire de Tours du combat de deux jeunes princes, l'un Suède, l'autre Vandale... »

Desmaretz fait ensuite la comparaison du nombre de vers de ses épisodes avec ceux de Virgile, puis il ajoute :

« La beauté des évènements de la prise de Troie, de la sorte que le récit est conduit et exprimé, rend le second livre très-agréable, mais c'est une furieuse narration que 1600 vers de suite... Je mesnage un peu autrement mes narrations, car il faut que nous ayons mille fois plus de circonspection que les anciens, lesquels nous avons pour modèles, mais en ce qu'ils ont de bon seulement... Il faut suivre les anciens en ce qu'ils ont fait de mieux et ne pas s'attacher servilement à toutes choses. On est bien plus délicat qu'on ne l'étoit mesme du temps d'Auguste. On veut que tout soit remply de bon et de beau, et qu'il n'y ait rien de bas. Pourroit-on souffrir que je fisse certaines comparaisons comme Virgile qui compare Amatas furieux à un sabot, ou à une toupie que les enfants font aller dans quelque galerie ; ou quand il compare une fureur à une eau qui bout dans un chaudron ? ou quand il compare un esprit agité à une eau qui est aussi dans un chaudron, dans laquelle la lumière du soleil semble trembler et est agitée, et par répercussion frappe de tous côtés et les murailles et le plancher d'une salle ? Ces comparaisons portent l'esprit à des choses basses et sont plus embrouillées que l'esprit mesme que l'on veut représenter bien embrouillé. Maintenant, on ne veut rien que de fort noble et de fort beau, et j'ay tasché dans mes récits, dans mes descriptions, dans mes comparaisons et dans mes passions, de porter toujours l'esprit à de belles idées avec toute la force de l'expression qu'il m'a été possible. S'il y a quelque chose

Quas aut incuria fudit
Aut humana pariem cavit natura,

nous y remédierons par vos bons avis et ceux de nos illustres et très-judicieux amis dont les sentimens me donneront de nouvelles forces pour mettre la dernière main à mon ouvrage. Enfin je vous demande une seconde et une troisième lecture avec attention, et que mes premiers enfans ne soient pas plus aymés de vous que les derniers, puisque j'ay pris autant de peine à faire les uns que les autres. »

Ces déclarations sont pour nous précieuses : elles constituent un véritable cri de guerre contre l'art poétique de l'antiquité ; elles accentuent plus sérieusement qu'on ne l'avait encore remarqué la première phase de la fameuse querelle des anciens et des modernes.

La seconde lettre nous donne la manière de travailler du

poëte. Rolland lui avait reproché de marcher trop vite et de n'avoir mis que deux mois à composer trois nouveaux chants :

« De Richelieu, ce 6 juillet 1652. — J'ay receu parmy vos lettres celle de mon frère, par laquelle je voy qu'il n'a pas si bonne opinion du reste que des trois premiers chants, mais j'espère que quand il les relira, il en jugera peut-être autrement pour ce que d'habiles gens qui n'avoient jamais vu ni les uns ni les autres, estiment ceux-ci pour le moins aussi forts et bien plus pleins de grandes matières, et sans comparaison plus divertissans à cause de leur grande diversité. Il ne faut pas que ma grande facilité donne de mauvaises impressions. Il est impossible que je me retienne quand ma veine est eschauffée, et je ne passe un seul vers que je ne l'aye mis au point le plus fort que je puis. Si l'on voyoit mes grandes corrections, et comme le lendemain je fortifie ou je change tout ce que j'ay fait le jour précédent, on verroit bien que je ne travaille pas à la légère. Ce qui est le plus fort est ce que je fais le plus viste, pour ce que la matière me porte, et ainsi si l'on condamnoit ma diligence, on condamneroit ce qu'il y a de plus beau. Je travaille par trois diverses fois et mesme par quatre sur chaque chose : la première fois quand je compose, le lendemain quand je m'employe à la correction ; quand le livre est fait, je l'écris tout entier et je m'arreste encore sur chaque vers pour le fortifier ou le corriger. J'ajoute des comparaisons et autres choses aux lieux que l'on passe dans la composition ; et j'ay récrit et par conséquent corrigé tous les livres deux ou trois fois. Mais la grande faculté que j'ay soit à la production, soit à la correction, fait que je ne laisse pas d'avancer beaucoup. Ce n'est pas encore que j'en veuille demeurer là, ni précipiter l'édition, étant résolu de consulter sur chaque chose les plus savans que je pourray et de laisser reposer l'ouvrage autant qu'il faudra. Il n'y a personne qui aime tant que moi à recevoir des avis, et plus je corrige facilement, plus volontiers je les reçois. Tout ce que je désire seulement est que l'on juge la chose par la chose mesme, et non pas la diligence qui donne une mauvaise impression, et il est certain que si je gardois chaque livre un an, on le trouveroit bien meilleur [1]. »

[1] La fin de cette lettre contient des détails très-intimes : « Au reste, mon cher frère, dit Jean Desmaretz, je vous rens grâce du tendre souhait que vous me faites, que vous ne me trouviez point vielly. Pour vous contenter là dessus, je vous diray que jamais je ne me portay mieux et que l'on me dit souvent que je ne parois pas avoir trente ans. M... vous pourra dire que N... a fait souvent cette remarque, et que jamais je n'eus le teint si frais. Je croy que cela me vient de vivre chastement, car je l'ay promis ainsi à ma femme, à cause des maux horribles qu'elle a eus, afin de la laisser en repos, et ainsi nous nous séparons avec moins de peine... Mon cher frère et ma chère sœur trouveront icy mes tendresses accoustumées, et mes niepces et mes enfants. J'ay receu la lettre de ma fille aisnée. Adieu. »

Cette lettre est un des rares documents qui nous apprennent que Desmaretz ait été marié et qu'il ait eu des enfants. Sa femme se nommait Anne Fleury, mais nous ignorons la date de son mariage.

La troisième lettre a surtout pour but de répondre aux reproches d'anachronisme :

« Eut-il été raisonnable, écrit Jean Desmaretz, que sur un avis qu'on eût donné à Virgile que Didon n'estoit pas du temps d'Enée, il eût changé tout son livre, et n'eut pas fait aller Enée à Carthage? Si cette objection a été faite à Virgile par quelque ami, il luy aura répondu qu'il ne luy apprenoit rien, qu'il le savoit aussi bien que luy, mais qu'il luy avoit pleu le faire ainsi, pour ce qu'il l'a pu faire selon la liberté de la poésie qui est maistresse des temps. Nous aurions bien de l'obligation à ces sortes de juges s'ils eussent été cause que Virgile eût osté toute l'aventure de Didon, et il nous importe fort peu qu'elle ayt esté du temps d'Enée ou non, pourveu que la chose qu'on nous représente soit belle. Si on vous donnoit un excellent melon, voudriez-vous savoir avant que d'en gouster s'il a été cueilly au matin ou au soir, au croissant de la lune on au decours? Que vous importe en quel temps il ait été cueilli pourveu qu'il soit bon? Quand les choses sont bonnes d'elles-mesmes, il ne faut pas chercher des défauts dans le temps, mais prendre ce que l'on vous présente, et juger de la chose par elle-mesme et la louer si elle-mesme est louable[1]. »

Nous voilà donc bien avertis. C'est véritablement une nouvelle école qui surgit en art poétique. Plus de conventions factices. Il faut revenir au naturel, laisser la mythologie aux anciens, aborder franchement le christianisme épique, ne pas copier servilement Homère et Virgile, mais les imiter quand ils font chanter leurs héros conformément à leurs croyances. Il est très-remarquable qu'au commencement du règne de Louis XIV, trois poëmes parurent presque simultanément pour affirmer cette théorie : le *Clovis* de Desmaretz, la *Pucelle* de Chapelain, et le *Saint-Louis* du Père Lemoyne. Malheureusement les défauts de forme donnèrent à la critique trop facile prise contre eux ; mais le sillon avait été profondément tracé : Boileau commit une faute grave en revenant à la pure mythologie et en déclarant la guerre au poëme chrétien, pour ruiner le crédit personnel de ceux qui l'avaient inventé. Il perdit son temps. Abattu un moment, mais non pas terrassé, le poëme chrétien devait sortir un jour victorieux d'une lutte acharnée. Desmaretz fut un de ses plus fermes champions.

[1] Les trois lettres d'où nous avons extrait ces fragments se trouvent à la bibliothèque de l'Arsenal parmi les manuscrits de Conrart : B. L. F. 145, p. 29, 35 et 39.

On connaît le début du poëme :

> Quittons les vains concerts du profane Parnasse,
> Tout est auguste et saint au sujet que j'embrasse :
> A la gloire des lys je consacre ces vers.
> J'entonne la trompette et répans dans les airs
> Les faits de ce grand roy, qui sous l'eau du baptême
> Le premier de nos rois, courba son diadème,
> Qui sage et valeureux, de ses fatales mains
> Porta le coup mortel au reste des Romains,
> Mit la Saône et le Rhin sous sa vaste puissance
> Fit tomber sous son bras la gothique vaillance
> Et faisant aux vaincus aimer ses justes lois
> Donna le nom de France à l'Empire gaulois.

Nous ferons ici, malgré cette pompeuse déclaration, un grave reproche à Desmaretz. Son poëme manque d'unité : il y a en réalité trois sujets qui s'y succèdent. Les vingt premiers chants sont consacrés à la poursuite d'un but bien défini : le mariage de Clovis et de Clotilde ; les trois suivants chantent le baptême du roi ; les deux derniers forment comme une espèce de supplément qui raconte la défaite et la mort d'Alaric. « S'il s'en trouve quelques-uns, dit l'auteur dans sa préface, qui s'étonnent de ce que je ne finis pas mon ouvrage par le baptême de Clovis, et qui s'imaginent que je dois conclure par la chose qui sembloit estre mon véritable but, je les prie de considérer que le titre de mon poëme est *Clovis ou la France chrestienne*. Ils verront que mon but estoit de faire voir le christianisme établi dans la France et qu'il n'y fut étably qu'après la défaite et la mort d'Alaric, roy des Goths ariens, ennemis de Jésus-Christ, lequel possédoit tous les pays depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées, qui sont pour le moins le tiers de la France. »

Il n'est pas besoin d'insister sur l'étrangeté de cette théorie qui consiste à mettre uniquement dans l'énoncé du titre, l'unité prétendue d'un ouvrage. Il est certain que lorsqu'on a lu les premiers chants du *Clovis*, on a le droit de s'imaginer que le poëme se terminera comme les comédies par un mariage, et lorsqu'on arrive au chant XXI, on n'admet plus d'autre dénouement que le baptême du roi. Renfermons-nous donc, sans nous égarer davantage, dans le cycle des vingt premiers chants.

Clovis a enlevé Clotilde à Vienne dans le palais de l'usurpa-

teur Gondebault, frère et meurtrier de son père [1] ; mais par une suite d'aventures plus ou moins merveilleuses, et d'enchantements tantôt diaboliques, tantôt célestes, Clotilde subit cinq enlèvements successifs qui l'arrachent aux bras de Clovis ardent à sa recherche, jusqu'au jour bienheureux où pendant une bataille sanglante contre les troupes germaines, Saint-Denis la remet au roi des Francs en lui faisant promettre de se convertir. Sur ce thème sont brodés les épisodes les plus fantastiques, les inventions les plus surnaturelles de l'art des démons et des magiciens. « Ainsi Virgile, dit l'auteur pour se justifier, n'a pas manqué d'employer d'abord toutes les plus extraordinaires machines. Il introduit Junon qui témoigne son ancienne rage contre les Troyens et qui va trouver Éole pour les faire périr sur la mer. Éole à sa prière fait sortir ses vents et excite la tempête ; Neptune survient et l'apaise, etc..... Voyez la quantité prodigieuse de machines entassées dans le premier livre de l'Énéïde ! Il m'est donc bien permis d'employer d'abord deux ou trois choses extraordinaires et surnaturelles pour émouvoir le lecteur, si Virgile en a employé plus de trente. »

Appuyé sur cette autorité, et remarquant que les personnages introduits dans son poëme pour les choses surnaturelles sont tous célèbres dans l'histoire : « du côté du ciel, Saint-Rémy, Sainte-Geneviève, Saint-Daniel-Stylite et quelques autres saints renommés par plusieurs miracles dont ce siècle-là fut très-fécond ; et du côté de l'enfer, plusieurs méchans princes payens, comme Cavaric, Ranchaire et Aubéron surtout, surnommé enchanteur dans l'histoire mesme et par conséquent non-seulement enchanteur vraysemblable, mais encore véritable et historique... », Desmaretz ouvre la scène en introduisant Lucifer lui-même plongé dans un profond désespoir devant le flot tou-

[1] Nous citerons ici une heureuse comparaison :

Ainsi le fan craintif d'une biche lancée
Par l'ombreux Apennin fuit l'oreille dressée,
Croit voir à chaque pas ou les chiens ou les loups
Et sent troubler son cœur et ses faibles genoux.
Si le zéphyr esmeut une feuille abattue
Il pense qu'un veneur le poursuit et le tue,
Bien que par ses détours, sa mère aux pieds légers
Emporte loin de lui la chasse et les dangers.

jours montant du catholicisme dans les Gaules. Si tout le poëme était écrit sur ce mode élevé, nous aurions en Desmaretz un rival de Milton :

Que devient mon pouvoir? A quel coin reculé
Se doit borner enfin mon règne désolé?
Ce puissant créateur de la terre et de l'onde
M'ayant chassé du ciel me veut chasser du monde.
Autrefois, réveillant mes vœux ambitieux
Ne pouvant être Dieu, j'inventay mille Dieux,
J'usurpay ses honneurs en luy faisant la guerre,
Et content de son ciel, il me laissoit la terre.
A peine un peuple seul se put-il réserver
Qui contre luy cent fois osa se soulever,
Sur qui cent fois les miens leurs loix purent estendre
Et qui fut le mespris des armes d'Alexandre.
Mais depuis que ce Fils dans la crèche enchanté
Caché sous l'indigence et sous l'humilité
Sapa les fondements de mon superbe empire,
A ma honte icy bas toute chose conspire.
Son Église s'accroist de tout ce que je perds,
N'auray-je pour royaume enfin que les Enfers?
Rome, jadis mon trosne, où de tant de victimes
Le sang fumoit pour moy dans les temples sublimes,
Qui vit de ma faveur des effets si puissans,
Quand de tout l'univers je payai son encens,
L'injuste suit la croix, m'abandonne et me chasse.
En vain j'ay suscité l'Illyrie et la Thrace!... etc.

C'est une justice à rendre à Desmaretz, que dans tout le cours de son poëme, il a toujours très-poétiquement rendu les désespoirs ou les imprécations, et Dieu sait combien l'on en trouve épars à la suite des catastrophes de tout genre suscitées par les machinations de Lucifer! mais le poète ne sait pas se borner, il se noie trop souvent dans des descriptions puériles et dans les flots de détails insipides.

Après avoir exhalé son désespoir, Satan furieux se rend, sous les traits de Mercure, chez son serviteur Aubéron, prince d'Austrasie et descendant de Mérovée, pour l'exciter à mettre obstacle par ses charmes à l'amour de Clovis qui fuit en ce moment à toute bride hors de Vienne portant en croupe Clotilde enlevée au tyran Gondebault. Un orage amène les deux fugitifs au château d'Aubéron, et celui-ci ne trouve pas de meilleur expédient

que de leur faire boire des eaux d'une fontaine enchantée dont la vertu rend les paroles des buveurs absolument contraires à leurs sentiments. Nous citerons sans commentaire ce passage étrange :

> Chacun, de ses pouxmons esteint l'ardeur pressante
> Et verse de longs flots dans sa bouche innocente.
> Nouveauté merveilleuse incroyable aux neveux :
> Le Roy, pour exprimer le plus cher de ses vœux,
> Qu'il voudroit dans Paris la voir en assurance ;
> — Que loin de vous, dit-il, ne suis-je dans ma France!
> — Clotilde rougissant veut montrer son ennuy,
> Et dit : — Un autre prince ayant rang en mon âme,
> Devois-je m'exposer à ta perfide flâme!
> — De cent propos pareils ils s'attaquent soudain :
> L'oubli, la cruauté, l'orgueil et le dédain,
> Pour des reproches doux et des plaintes flatteuses
> Esclatent à l'envy dans leurs bouches menteuses.
> La rougeur qui s'espand sur leurs fronts courageux
> Leur paroist un effet d'un mépris outrageux :
> Et des mots imprévus les sensibles injures
> Dans leurs cœurs abusés portent mille blessures...

Ajoutons à cette bizarre situation, renouvelée des romans de la Table ronde, des détails comme ceux-ci :

> A sa vive blancheur, sa blonde chevelure
> Donne un éclat pareil à l'*œil de la nature*.

ou bien :

> Alors son noble cœur détestant les perfides
> Fit verser à ses yeux *mille perles liquides*.

et l'on aura quelque idée des contrastes que présente déjà la physionomie du premier chant.

Mais nous n'avons pas l'intention de refaire ici, après MM. Petit et Duchesne[1], une analyse complète du poëme, dont le ton général présente constamment l'inégalité choquante que nous

[1] *Etude sur le Clovis de Desmaretz,* par M. Petit, professeur au Prytanée de La Flèche. Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. Le Mans 1867, p. 708, etc. — *Histoire des poëmes épiques frauçais au XVIIe siècle*, par Julien Duchesne, Paris, Thorin, 1870, in-8°. — Nous avons supprimé de notre étude primitive tout ce qui pouvait faire un double emploi trop accusé avec celles de nos prédécesseurs.

venons de signaler. Disons seulement qu'un nouveau charme éloigne et égare Clotilde, et qu'Aubéron, après avoir montré à Clovis une galerie de tableaux qui représente l'histoire des Francs depuis la prise de Troie, lui offre sa fille Albione. Le héros refuse, et pour se venger, Aubéron lui fait voir dans une apparition Sigismond, fils de Gondebault, enlevant Clotilde pour la ramener à Vienne. Clovis se précipite à la poursuite du ravisseur, suivi de son confident Aurèle, rejoint ses troupes à Langres où l'on en passe la revue avec l'incident du vase de Soissons, et pendant qu'il s'exténue en marches et contre-marches, pendant qu'au Ciel la Vierge implore le Tout-Puissant en faveur de Clotilde [1], et que celle-ci résiste dans Vienne à l'amour de Sigismond, Aubéron excite ses deux filles à séduire le cœur de Clovis. La plus jeune, Albione, prend les traits de Clotilde et se fait aimer à l'aide de cet artifice ; mais reconnaissant bientôt que Clovis n'aime que les traits de Clotilde en sa personne, elle le quitte la rage au cœur [2]. L'aînée,

[1] Desmaretz n'avait pas le souffle assez puissant pour peindre convenablement la cité bienheureuse ni pour tracer les traits du Dieu des chrétiens : son paradis de cristal et de pierres précieuses est d'aussi mauvais goût que sa représentation bizarre des mystères chrétiens; mais il a trouvé des accents plus vrais pour la Vierge :

Les anges sous son corps saint et majestueux
S'assemblent à l'envy prompts et respectueux.
De sa robe d'azur mille têtes ailées
Portent les riches pans à bordures perlées,
Et ses pieds glorieux mollement sont placés
Sur des nuages d'or l'un sur l'autre amassés.
Devant les purs rayons de sa beauté divine
Le ciel s'ouvre, l'air fuit et la terre s'incline;
Et de cent douces voix les chœurs délicieux
Célèbrent la grandeur de la Reine des cieux...

[2] Les imprécations d'Albione sont très-remarquables :

Tristes dieux, noirs démons, pour la dernière fois
Sortez du sombre Arverne aux accents de ma voix,
Accourez!... Alecton, Mégère, Tisiphone,
Si vous vîntes jamais au secours d'Albione,
Contre un prince abhorré, ses enfans, ses neveux,
De ma bouche expirante accomplissez les vœux!
Que ses fils, à ses yeux, par de cruelles guerres
Comme loups acharnés ensanglantent les terres.,.
Et que toute sa race en marâtres féconde
De tragiques horreurs ensanglante le monde... etc.

Yoland, furieuse de ne l'avoir pas séduit, revêt une armure et vient à Paris dans un tournoi proposer un duel à Clovis. Battue, elle prend la fuite, rejoint sa sœur, et toutes deux se livrent à un carnage général sur les habitants des environs de Paris. On les saisit, on les jette en prison, mais elles captivent le cœur de deux généraux du roi, et pour se venger d'une manière terrible, elles mettent le feu à la prison. Les dernières catastrophes de Paris donneront quelque actualité à la description suivante qui nous a frappé par ses vers énergiques. C'est l'incendie au pétrole avec toutes ses horreurs, deux cents ans avant la Commune de 1871 :

Maint esprit leur apporte et du souffre l'écume
Et la luisante poix et le gluant bitume ;
Par Chromis et Myrrhyne [1] en deux obscures nuits
Les portes, les planchers, les murs en sont enduits.
Les sœurs font murmurer des magiques paroles
Et de naphte brûlante emplissent des fioles,
Dont tout corps par le feu doit se voir enflammé
Et qui voudra l'esteindre, en doit estre allumé.....
... Dans leur âpre courroux, des nuits le noir silence
Est moins propre à leur gré pour combler leur vengeance.
Il faut que le soleil éclaire leur fureur ;
Plus la foule croistra, plus il croistra d'horreur.
Soudain en divers lieux les flammes sont semées,
Déjà montent aux cieux les épaisses fumées ;
L'on voit les soliveaux, les murs, les toits flambans,
Les combles élevez aux abysmes tombans.
Le feu vomit partout sa force furieuse
Qui pétille et partout s'accroît victorieuse.
Il ondoye et les vents aydent à l'attiser,
Et l'eau mesme ne sert qu'à le mieux embraser.
De son propre ennemy sa fougue se renforce,
De tout ce qui s'oppose il en fait son amorce.
Tout au désastre accourt ; les gardes du Palais,
Et les voisins émus et les actifs valets
Vont chercher en tous lieux les secourables ondes,
Les fontaines, les puits, les citernes profondes,
Et la Seine voisine et les courans ruisseaux.
Rien ne sert, le feu règne au mépris de tant d'eaux.
Les vases d'or, d'argent et les bronzes antiques
Pesle mesle fondus coulent par les portiques

[1] Noms de leurs suivantes.

Dont les ruisseaux bouillans, riches et dangéreux
Brûlent d'un triste cours les pieds des malheureux.....
..... Tout à coup les deux sœurs, la fiole à la main
Pleine de l'eau magique, huileuse et consumante,
Du mur passent d'un saut une bresche fumante.
L'on veut les arrester par cent fers aiguisez :
Elles jettent les eaux sur les corps opposez.
Soudain des feux prochains ces eaux sont allumées,
On voit des bras flambans, des têtes enflammées.
C'est en vain que du mal on veut borner le cours,
Soudain le feu se prend à qui donne secours.
Alors l'ardente peste à tous se communique,
Tout soldat abandonne et l'espée et la pique,
Gémit, jette des cris pour les vives douleurs
De l'assaut imprévu de brûlantes chaleurs.
Albione, Yoland, seüres et triomphantes
Sautent parmi les flots des flammes estouffantes..... etc.

Enfin, sainte Geneviève arrête le fléau, ressuscite les soldats brûlés qui se convertissent, et l'évêque Marcel bâtit sur le lieu de l'événement une église qui s'est longtemps appelée Sainte-Geneviève-des-Ardents.

Cependant, revêtu de l'armure miraculeuse que Saint-Germain a remis pour lui à Aurèle, et sur laquelle sont gravées les destinées de la France depuis son baptême jusqu'au ministère de Richelieu, Clovis marche contre l'armée de Gondebault. Pendant huit chants entiers, ce ne sont plus que batailles sanglantes et combats singuliers, dans l'intervalle desquels Clotilde reconquise par Clovis est encore une fois enlevée par les charmes d'Aubéron. On remarque surtout le duel terrible entre Clovis et Sigismond au XVIe chant, la fière réponse de Lisois à Yoland au XVIIIe et la grande bataille qui remplit le XXe tout entier. C'est là qu'on lit ces deux vers nobles et vigoureux, quand le traître Ardéric feignant une grande épouvante à la vue des innombrables troupes germaines, dit au roi :

Leurs traits nous couvriront comme un nuage sombre.
— Eh bien ! lui dit Clovis, nous combattrons à l'ombre !

Mais pourquoi faut-il, à côté de ces beaux vers, rencontrer ce passage du XXIIe chant, dans lequel le poëte représente la marche funèbre vers Reims des victimes de la bataille :

Les coursiers les plus chers à ces nobles amans,
Sont conduits deux à deux, sensibles, écumans,
Et semblent de douleurs, parmy les larges routes,
De leurs humides yeux jeter de grosses gouttes!

De pareils contrastes sont beaucoup trop fréquents dans le poëme : une note mâle et sonore est presque toujours suivie d'un ton faux et criard.

Nous ne pouvons mieux terminer cette analyse qu'en rapportant ici le jugement de M. Duchesne. Le poëme de Clovis est, en résumé, dit-il, une production romanesque intéressante, instructive par ses bizarreries mêmes, douée de mouvement, de variété, d'éclat, souvent même de variété dramatique. Les personnages tout d'invention y sont précisément les plus vivants. La foi religieuse et le patriotisme, l'amour pour nos vieilles légendes, jettent, sur certaines pages, le charme propre aux poëmes nationaux. Le style a souvent de la chaleur, de la grâce, de l'harmonie. Mais les défauts abondent, Desmaretz semble négliger la forme par caprice et s'abandonne à tous les écarts d'une imagination mal équilibrée. C'est peut-être, en somme, l'écrivain qui a transmis à ses successeurs le plus de ressources pour le surpasser[1].

Le *Clovis* fit du bruit lors de son apparition, les critiques se partagèrent en deux camps. Malheureusement, la plupart de ceux qui jugeaient sainement se rangèrent de l'avis de Boileau qui traita plus tard le *Clovis* de poëme ennuyeux à la mort. On connaît les deux derniers vers de l'une de ses épigrammes :

..... Mais, cher amy, pour lui répondre
Hélas! il faut lire Clovis!

Parmi les partisans de Desmaretz, il faut compter Chapelain, intéressé lui-même dans son succès, qui eut la complaisance de relever « les agréments et la diversité du poëme », le Père Mambrun qui en aimait « l'invention et l'industrie » et surtout Ménage qui s'écrie dans son élégie latine *Ad Stephanum Bacotum medicum parisiensem :*

Ecce Capellanus ducit comitante Mareso,
Qui celebrant forti fortia facta prede.

[1] Julien Duchesne, *Histoire des poëmes épiques français du XVIIe siècle*, p. 134.

Mais les censeurs furent plus nombreux que les approbateurs. L'ordonnance du poëme de Clovis, dit Baillet, a déplu à beaucoup de connaisseurs qui aiment la régularité ; d'autres ont trouvé à redire au style ; Furetière le traitait de poëme fait à la hâte « ce qui fait que les vers n'en sont pas polis et luisans »... La critique qui fut la plus sensible à Desmaretz avant sa lutte avec Boileau, fut celle de l'abbé de Marolles qui publia sur le poëme des *Observations* dans lesquelles il louait beaucoup plus qu'il ne censurait ; mais ces remarques blessèrent vivement le poëte. Dans une lettre à l'abbé de La Chambre [1], Desmaretz répondit avec hauteur et même en termes assez méprisants à son critique, et celui-ci fut obligé, tout modéré qu'il était, de justifier dans un nouvel écrit, tout ce qu'il avait avancé et de signaler de nouveaux défauts dans le poëme.

Tout ce bruit fit vendre l'ouvrage. On en connaît un grand nombre d'éditions du vivant de l'auteur, mais toutes n'ont pas été publiées par lui. La plus luxueuse est celle de 1657 [2], avec vingt-six belles gravures d'Abraham Bosse et Chauveau, un frontispice gravé par Pâteau d'après Le Brun et un portrait de Louis XIV à cheval. Les deux éditions de Paris datées de 1666 et 1673 ont été données par Desmaretz lui-même, qui profitant des critiques subies, réforma considérablement son œuvre. La dernière surtout constitue, pour ainsi dire, un nouveau poëme. Au lieu de vingt-six livres, on n'en compte plus que vingt. « Je suis obligé de faire savoir, dit le poëte dans la préface de l'édition de 1666, que s'il y a quelque chose de bon dans ce poëme, la première louange est due à Dieu, et la seconde à mes *judicieux amis* qui ont pris la peine de me marquer plusieurs fautes que j'y ay corrigées, et avec leur secours, j'eusse encore davantage poly cet ouvrage, si je n'eusse esté pressé par de puissantes considérations et par le désir mesme du roy, de le mettre au

[1] Voir notre brochure *Marin et Pierre Cureau de la Chambre.* Le Mans, Pellechat, 1877, in-8°.

[2] A Paris, chez A. Courbé, H. Legras et J. Roger, in-4°. — Il y a de la même année 1657 une édition in-12 qui porte le titre de *Leyde chez les Elzéviers ;* mais c'est une contrefaçon. Elle n'a jamais vu le jour en Hollande ni chez les Elzéviers. Elle a été imprimée à Grenoble, car on y rencontre des fleurons et des en-têtes caractéristiques qui figurent dans les impressions grenobloises de la même époque.

jour presqu'en mesme temps qu'il a esté achevé. Mais j'espère encore y corriger beaucoup de défauts, après que l'envie l'aura examiné avec ses yeux perçans, et qui regardent de bien plus près que ceux des amis mesmes. »

Malgré ces corrections et ces changements, le poëme ne devint pas meilleur. Je n'y vois, disait Mme Dacier dans sa préface de la traduction de l'Odyssée d'Homère, « que des extravagances, des enchantements puérils entassés les uns sur les autres sans raison, et plus dignes des contes de fées que du poëme épique, des fadeurs insupportables, des fautes grossières contre le bon sens, des vers plus durs encore que ceux de la *Pucelle,* point de fable, point de mœurs, nuls caractères, nuls sentiments raisonnables, nulle poésie, et qu'une diction ridiculement enflée ou plate..... »

Cette critique est beaucoup trop sévère, nous déclarons même qu'elle est injuste, émanant d'un défenseur acharné et partial des anciens, mais il faut convenir que Desmaretz n'a pas réussi à s'élever jusqu'aux sublimes hauteurs qu'il avait entrevues. Le christianisme de la poésie ne consiste pas dans une simple mixture de l'orthodoxie des sentiments et des pensées avec l'usage d'un merveilleux de convention plus ou moins bien agencé. Il réside, a dit fort justement un habile critique, dans l'âme du poète et non pas dans le costume de ses héros [1]. Le bel esprit ne fait pas un Homère ou un Milton, et Desmaretz n'était qu'un bel esprit.

X. *Délices* et *délires* de l'Esprit. — L'affaire de Simon Morin.

(1658-1663).

Poursuivi par l'idée que la poésie du christianisme pouvait seule enfanter des chefs-d'œuvre, Desmaretz tenta bientôt de développer une théorie littéraire qui démontrât la réalité de son rêve. On la trouve exposée dans un ouvrage fort curieux qu'il

[1] H. Rigault, *Hist. de la querelle des anciens et des modernes.*

publia en 1658 sous le titre de *Délices de l'Esprit*[1], livre dont un mauvais plaisant, l'abbé Ménage a dit avec beaucoup plus de malice que de justesse, que l'erratum devait se borner à un seul mot : *Délices*, lisez : *Délires*. Il y a bien en effet quelques extravagances dans ces « dialogues dédiez aux beaux esprits du monde. » Déjà tourmenté par un esprit de mysticisme, Desmaretz y assure que « Dieu par sa bonté lui a envoyé la clef du trésor de l'Apocalypse qui n'a esté connu de personne avant luy... » Mais de pareils traits sont fort rares ; et dans ces entretiens sur la religion, sur la divinité, sur les beaux arts, etc., on trouve une foule d'idées intéressantes et des aperçus très-originaux pour l'époque, en particulier au sujet de la peinture, de la musique, de l'architecture et des inventions de l'esprit humain. C'est même la première fois que se rencontre nettement accusée en littérature l'idée de progrès : Perrault en profita largement quelques années plus tard. Il ne faut donc pas lire trop vite *Délires de l'Esprit :* et les nombreux passages d'autobiographie que nous avons cités au commencement de cette étude en les extrayant du volume qui nous occupe, suffiraient à eux seuls pour justifier son intérêt. Malheureusement les traits de satire restent souvent les seuls souvenirs des ouvrages qu'on ne lit plus.

Nous ne rencontrons parmi les contemporains que Ch. Sorel, qui ait rendu justice au livre de Desmaretz. Il n'hésite pas, dans *sa Bibliothèque françoise*, à ranger les *Délices de l'Esprit* à côté des *Trois vérités* de Charron, *de la Vérité de la religion chrétienne* par Duplessis-Mornay, et du livre du Père Mersenne *contre les Déistes*... « livres, dit-il, où l'incrédulité est combattue par des raisons aisées à comprendre : et on y trouve des explications ingénieuses de quelques livres de la Bible, autant remplies de piété que d'érudition. » C'est faire beaucoup d'honneur à notre poëte, et le venger avec usure de la cruelle satire dirigée contre lui.

[1] Les Délices de l'Esprit, entretiens d'un chrétien et d'un athée sur la divinité, la religion, l'immortalité de l'âme et autres sujets. Paris, Fl. Lambert, in-folio, avec un très-grand nombre de figures d'ornements et de lettres fleuronnées entrelacées, d'une richesse extraordinaire, dessinées par l'auteur lui-même et gravées par Abraham Bosse et Chauveau. — Seconde et troisième éditions en 1659 et 1661. — Il y a des éditions in-12 à Paris, chez Besoigne, en 1687, 1689 et 1691 ; ce qui prouve que cet ouvrage eut un véritable succès de lecture.

Desmaretz a composé son ouvrage sous forme de Dialogues, pour donner plus de vivacité à l'exposition des opinions contradictoires. Nous savons déjà qu'Eusèbe et Philédon sont les deux interlocuteurs : le premier, portrait de l'auteur lui-même, est un chrétien et un sage ; le second un esprit fort et un épicurien. Les rôles étant ainsi nettement dessinés, Eusèbe veut convertir Philédon, lui expose les beautés du christianisme, et lui explique comment, par sa vivifiante poésie, la religion chrétienne anime tout en ce monde. Autrefois, dit Eusèbe, j'ai aussi vécu de l'esprit du siècle, et ma jeunesse a été fort orageuse ; mais depuis que mon esprit a entrevu cette clarté bienfaisante, j'ai compris qu'aimer quoique ce soit pour lui-même, c'est pure idolâtrie, et je rapporte tout à la plus grande gloire de Dieu.

Ce que Desmaretz dit des beautés de la religion, et de la poésie de tout ce qui touche au christianisme, il l'applique en général aux sciences, aux lettres, aux arts, comme aux choses qui relèvent plus directement de la métaphysique et de la spéculation. Tout doit se rapporter à Dieu, ou l'on retombe dans le paganisme. Aimer les sciences pour elles-mêmes, c'est manquer à Dieu ; cultiver les lettres sans les rapporter à la plus grande gloire de Dieu, c'est perdre toute poésie ; aimer les arts sans Dieu, ce n'est qu'idolâtrie. Certes, il n'y a rien en tout cela qui ressemble au délire; le but est noble, élevé, conforme aux sublimes préceptes de la perfection chrétienne. Nous avons reproduit précédemment assez de passages des *Délices* pour en faire connaître le style et l'esprit. Nous citerons cependant encore le morceau suivant qui a vivement frappé l'auteur de l'élégante *Histoire de la Querelle des anciens et des modernes*.

« Pense, dit Eusèbe, que l'art de bastir a esté une invention merveilleuse : quelles recherches l'esprit humain a faites pour aller jusques dans les entrailles de la terre chercher le fer, pour le rendre souple et maniable par le feu, pour luy donner la trempe, l'aiguiser, et le rendre tranchant, et pour en faire des coignées, afin d'abattre le bois nécessaire pour bastir, et des scies pour le fendre. Car tu sçais que d'abord les maisons ont esté faites de bois, et que depuis on a fouillé les carrières de pierre pour bastir des maisons plus solides, et celles de marbre pour les rendre plus pompeuses. Pense quel effort a fait l'esprit humain pour trouver la gentille et incomparable invention du compas et celle de la règle, afin de faire des bastimens avec ordre, mesure et symétrie. Considère sa hardiesse et sa magnificence d'avoir trouvé l'invention des

colonnes, des frises et des corniches, et tous les divers ordres de l'architecture, et les desseins des temples augustes, des palais superbes, des portiques voûtez, et des orgueilleux amphithéâtres ; et d'avoir encore trouvé l'invention de tracer sur le papier les plans et les élévations des bastimens, et d'en faire des modèles pour corriger les défauts d'un ouvrage, avant mesme qu'il fust en nature.

« Philédon. — Tu me fais considérer des merveilles de l'esprit que je n'avois jamais considérées [1]. »

Ce passage montre clairement que Desmaretz avait entrevu l'idée du développement de l'esprit humain depuis l'antiquité. Notre poëte était plus qu'un littérateur : c'était aussi presque un savant. Il avait beaucoup étudié ; et nous savons que l'architecture était son art de prédilection. Or Pellison nous apprend qu'en 1652, à l'époque où il composait son *Histoire de l'Académie*, Desmaretz travaillait, par ordre du duc de Richelieu, à uu ouvrage considérable qu'il appelle *Abrégé de la science universelle* « et qui contenoit en près de mille chapitres des connoissances sommaires sur la plupart des choses qui tombent dans l'entretien ordinaire. » C'était une sorte de dictionnaire de la conversation. Ce livre n'a jamais vu le jour ; mais Desmaretz mit à contribution une grande partie de cet ancien travail pour enrichir ses *Délices de l'Esprit*.

Notre conclusion sur ce livre, qui eut un certain succès de lecture, puisqu'on en connaît au moins six éditions, sera que Desmaretz avait eu pour but, en le composant, le développement d'une idée fort belle : la poésie du christianisme et de tout ce qui rapporte directement à Dieu. Mais une idée ne suffit pas pour élever un monument durable. Comme pour le *Clovis*, l'auteur n'était pas de taille à se mesurer avec elle. Le livre de Desmaretz est mort, et Châteaubriant en a fait le *Génie du christianisme*. « Singulière fortune des idées, remarque M. H. Rigaut, qui portent dans leur sein de tels ouvrages et qui attendent des siècles entiers un grand écrivain pour les faire éclore ! »

Il y avait aussi dans les *Délices de l'Esprit*, quelques détails forcés qui montrent que l'illuminisme commençait à envahir le

[1] *Délices de l'esprit*, édit. 1691, in-12, p. 200.

cerveau de Desmaretz [1]. Pendant les dix années qui suivirent la publication de son livre, cette disposition malheureuse ne fit que s'accentuer de plus en plus : et l'on pourrait croire que pendant cette période notre poëte fut réellement atteint d'accès de folie. Mais nous ferons ici une remarque importante pour la réputation de Desmaretz. Tous les biographes répètent à l'envi qu'il fut le plus fou de tous les poëtes, et que pendant la seconde moitié de sa vie on aurait dû l'enfermer aux Petites-Maisons [2]. De 1658 à 1668 il est certain qu'on remarque une exaltation exagérée dans ses opérations intellectuelles : mais n'est-il pas souverainement injuste de juger brutalement une existence de quatre-vingt-cinq ans passés, par un accident qui peut à peine s'appliquer à une période décennale et surtout faut-il croire aveuglément certaines assertions passionnées du parti Port-Royaliste?

Ce fut en effet le jansénisme qui lui tourna la tête : et ce fut aussi le jansénisme qui lui décocha le plus vivement l'épithète de visionnaire.

Nous ne raconterons pas ici le combat fameux que soutint la catholicité contre les disciples de Jansénius. On était alors au plus fort de la bataille : une bulle du Pape avait déclaré hérétiques les cinq propositions extraites du livre de l'évêque d'Ypres par le docteur Habert, de la maison et société de Sorbonne. Port-Royal consentait bien à admettre comme hérétiques les cinq propositions énoncées dans la bulle, mais ne voulait pas convenir qu'elles se trouvassent dans le livre de Jansénius : et comme les Molinistes avaient résolu, de par le roi, de faire signer à tous les clercs et réguliers un formulaire où la question de fait était reconnue comme celle de droit (c'était le langage d'alors) une lutte formidable s'engagea. Desmaretz dont les

[1] Par exemple le chapitre consacré à l'assimilation des notes de l'octave musicale, avec les plaisirs ou sons de la musique humaine qui nous flattent. « Tu verras aussi qu'entre l'âme et Dieu qui sont comme les deux octaves, la basse et la haute, il y a de mesme les six sortes de délices que l'on peut goûter dans les choses de l'extérieur... » etc.

[2] Voir en particulier l'article que Baillet consacre à Desmaretz dans ses *Jugemens des savans*. Il prétend que la comédie des *Visionnaires* a été le sceau du véritable caractère de Desmaretz : que les dispositions de son esprit pour la vision furent de tout temps naturelles; et là-dessus il se livre à une véritable charge à fond contre notre poëte.

idées religieuses s'exaltaient avec les difficultés, vit bientôt dans les partisans de Port-Royal des ennemis déclarés de l'Église, du Roi, de la France et de toute la chrétienté. En cela, il n'avait pas tout à fait tort : et il fallait un certain courage pour affronter la colère du parti ; mais il prit un rôle qui n'était plus celui d'un poëte et d'un académicien, lorsqu'il jura de les exterminer, et devint l'auxiliaire ardent de la police royale contre les adversaires de la signature. Il se fit par profession, remarque M. Sainte-Beuve, le persécuteur acharné de Port-Royal, comme d'autres en étaient les amis décidés : même zèle à dépister et à nuire que les autres mettaient à servir et à protéger. Il avait fini par avoir ses propres espions et ses limiers pour faire la chasse aux solitaires cachés que la police poursuivait. On a dit même que c'était par lui et sur sa dénonciation qu'on fut amené à découvrir M. de Saci et à l'arrêter [1].

Devenu mystique et prophète, il franchit bientôt toutes les bornes : et s'avisant de prêcher une grande croisade spirituelle,

[1] Sainte-Beuve. — *Port-Royal,* IV, 442. — *Les Mémoires du Père Rapin* nous apportent à ce sujet de fort précieux détails. Nous citons textuellement : « Desmaretz, dit le savant Jésuite, s'étant mis dans la tête que Dieu le suscitoit pour faire la guerre aux jansénistes, était alerte pour découvrir Arnault, caché depuis longtemps à Paris ; et comme il étoit hardy, se fourrant partout, ne se rebutant de rien, il apprit des commissaires à l'affaire de Villars, qu'il étoit fort parlé dans ses papiers d'un certain Lebrun, qu'il faisoit passer pour un important dans le party, et il apprit même que ce Lebrun logeoit au faubourg Saint-Antoîne, et que ce pouvoit bien être Arnault, qui changeoit de nom et de quartier assez souvent selon le besoin des affaires. Il entreprit de le faire prendre. Il employa pour cela un amy qu'il avoit au faubourg, zélé contre les huguenots, qu'il atrapoit quelquefois allant et revenant, pour disputer contre eux, s'étant logé sur leur chemin pour les harceler au retour du prêche. Desmaretz pria cet amy de s'informer dans le faubourg de ce Lebrun, qui étoit sur ces papiers ; il le fit avec toute l'attention que lui inspiroit son zèle ; il n'en put rien apprendre, mais il trouva qu'il y avoit des gens qu'on ne connoissoit point, cachés dans une grande maison du faubourg, dont la porte de devant étoit condamnée, et que ceux qui logeoient en cette maison ne sortoient que par une porte de derrière qui donnoit dans une petite rue moins fréquentée. Ce qui commença à lui donner du soupçon, lequel augmenta de la moitié quand il eut appris de son amy que les gens du faubourg les croyoient jansénistes. Desmaretz, pour pousser sa pointe, alla au boulanger qui fournissoit ces gens-là ; on luy dit que c'étoit d'ordinaire la boulangère qui leur portoit la provision de pain tous les matins, et qu'elle trouvoit quelquefois ces gens assez appliqués à faire des écritures avec des grands pupitres, dont ils se servoient. Notre espion ne douta point que ce ne fût quelque chose de ce qu'il cherchoit. Mais il en fut tout à fait persuadé lorsqu'ayant mis son valet vers la porte par où ils sortoient, pour les observer d'une

il publia un livre extravagant intitulé l'*Avis du Saint Esprit au Roi*, approuvé cependant par l'Évêque de Rennes, dans lequel il exposait ses projets. Ce livre tiré à très-peu d'exemplaires et qui n'a pas été réimprimé est devenu tellement rare qu'aucun bibliographe ne dit l'avoir vu : mais Nicolle en a conservé de nombreux extraits, dans la seconde *Visionnaire*, et ce sont eux qui ont valu à notre poëte les sévères appréciations de la plupart des biographes, surtout après leur introduction textuelle dans le dictionnaire de Bayle.

Desmaretz y explique trois prophéties de l'Écriture qu'il prétend appliquer aux Jansénistes.

La chrétienté est perdue, dît-il, si on ne lève une armée puissante pour combattre et exterminer partout les impiétés et les hérésies. Cette armée doit être nombreuse et se composer, selon la prophétie de saint Jean « de cent quarante quatre mille combattans qui auront la marque du Dieu vivant sur le front, c'est-à-dire qu'ils feront voir à découvert par leur vie que Dieu est vivant dans leur cœur ; » et comme toute armée a besoin d'un général, il offre cette charge au roi, « afin que le zèle et la valeur de sa personne sacrée, en qualité de fils aîné de l'Église et principal roi de tous les chrétiens, anime tous les soldats... » Pour les charges subalternes, il déclare à Sa Majesté qu'elles seront réservées aux chevaliers de l'ordre. « Votre Royale com-

maison voisine, il dit à son maître qu'ils alloient souvent à Charonne, qui est sur la hauteur du faubourg, et qu'ils entroient dans un jardin par une porte de derrière; et il apprit que ce jardin étoit à Petit, de la rue Saint-Jacques, imprimeur ordinaire des jansénistes. Ce fut assez à Desmaretz pour en donner avis au lieutenant civil, qui étoit assez bien intentionné de son fonds; car Desmaretz avoit une nièce nommée [Dupré, qui le gouvernoit un peu. Ce magistrat crut devoir avoir ordre de la cour pour bien faire : il falloit pour cela passer par les mains du secrétaire d'Etat Le Tellier. Desmaretz le fit prier par sa nièce de ne point faire mention de jansénistes s'il s'adressoit au Tellier, mais de gens dont la conduite paroissoit suspecte au voisinage et qui donnoient de la jalousie; qu'il ajoutât qu'il étoit de la prudence des ministres de s'informer de ce que ce pouvoit être, qu'il paroissoit dans le soin qu'ils avoient de se cacher un fort méchant air. L'ordre fut expédié. Molondin, colonel des suisses, fut commandé avec une compagnie pour aller s'en saisir, ce qui fut promptement exécuté. Les gens furent arrêtés, menés à la Bastille, et tous leurs papiers surpris et mis entre les mains du lieutenant civil. C'étoit Isaac Le Maistre, qu'on nommoit Sacy, neveu d'Arnault, deux Thomas, fils du maitre des comptes de Rouen, fort attaché au party, un nommé Desloges, et quelques autres. Ils travailloient tous de concert à cette fameuse traduction du Nouveau Testament, qui parut depuis de l'impression vraie ou prétendue de Mons... » (*Mém. du P. Rapin,* III, 361-363.)

pagnie de l'ordre des chevaliers du Saint-Esprit doit marcher à leur tête, si elle est aussi noble et aussi vaillante qu'elle se persuade de l'être ; » et pour les piquer d'honneur, il ajoute qu'elle le sera beaucoup, « si elle est aussi preste que le reste de cette vaillante armée à tout faire et à tout souffrir[1]. » Bien des gens, dit un biographe, auraient pu s'imaginer que cette armée était une vision digne de Nostradamus : et la pensée devait en venir à l'esprit du roi en lisant le projet. Mais Desmaretz déclare positivement qu'elle se compose déjà de plusieurs mille âmes ; qu'elle se lève et que tous les combattants sont prêts.

Ce rapide exposé n'a pas besoin de commentaires : et l'on conçoit le *tolle* général qui s'éleva spontanément à la lecture du petit livre de notre poëte. Aussi disait-on qu'il avait perdu son âme, encore jeune, en écrivant des romans, et que, devenu vieux, il avait perdu son esprit à écrire sur la mysticité.

Si Desmaretz s'était borné à mettre le public dans la confidence de ses visions mystiques, on n'aurait pas eu de grands reproches à lui faire : mais des visions il passa aux actes ; et l'affaire du malheureux Simon Morin le rendit odieux à tous ceux dont les idées de tolérance religieuse commençaient à saisir l'esprit. Aujourd'hui on enferme les illuminés dangereux dont les visions menacent de troubler l'ordre social : alors on les

[1] Voici ce que Desmaretz promettait à Louis XIV, sous la conduite invisible des quatre princes des armées célestes, saint Michel, saint Gabriel, saint Raphaël et saint Uriel : « Ce prince valeureux va détruire et chasser de son Estat l'impiété et l'hérésie, et réformer les ecclésiastiques, la justice et les finances. Puis d'un commun consentement avec le roi d'Espagne, il convoquera tous les princes de l'Europe avec le pape, pour réunir tous les chrétiens à la vraye religion catholique : il mandera le pape pour se rendre à Avignon afin d'y conférer ensemble des moyens pour un si grand bien, parce qu'autrement il seroit obligé d'aller à Rome avec une grande armée digne d'un roy de France pour y conférer en personne avec luy : et le pape aimera mieux se rendre en Avignon que de se voir chargé dans Rome d'une grande armée... Après la réunion de tous les hérétiques sous le Saint-Siége, le roy sera déclaré chef de tous les chrétiens, comme fils aîné de l'Eglise, et avec les forces de la chrétienté il ira destruire par mer et par terre l'empire des Turcs et la loy de Mahomet, et estendre la foy et le règne de Jésus-Christ par tout le monde... » Tout cela, ajoute Desmaretz, est spécialement désigné par les prophéties, comme il le fera voir au roy, « à qui seul Dieu a donné la force de supporter un si grand secret, une si grande nouvelle et la vue si éclatante d'une vie si glorieuse, pendant laquelle doit estre establi par tout le règne de Dieu, qui doit durer jusqu'à la fin des siècles... »

brûlait : et Simon Morin fut brûlé par suite du zèle inconsidéré de Desmaretz.

Ce pauvre diable, né dans le pays de Caux, avait d'abord été commis dans les bureaux d'un trésorier à l'extraordinaire des guerres. S'étant affilié à la secte d'illuminés, fondée par Pierre Guérin en Picardie, il fut jeté à la Bastille vers 1642. Il s'y comporta si bien qu'on le renvoya : mais rendu à la liberté, il reprit ses visions, devint chef de secte, prêcha mille extravagances et publia des *Pensées* qui ne sont qu'un tissu de rêveries et d'erreurs. Il prétendait que Jésus-Christ s'était incorporé en lui, le déléguant comme son représentant sur la terre ; que la puissance du roi ne pouvait subsister qu'en admettant la sienne : que les plus grands péchés ne font pas perdre la grâce, et qu'au contraire ils sont salutaires en ce qu'ils abattent l'esprit humain, etc., etc. Trois fois emprisonné à la Bastille, trois fois il rétracta solennellement ses erreurs. Après avoir publié le *Témoignage du second avénement du Fils de l'homme,* il venait de se faire élargir de nouveau, lorsqu'à la fin de l'année 1661, Desmaretz qui cherchait partout des hérétiques à exterminer, s'avisa de s'attacher à sa personne, pour lui arracher les secrets et les détails de sa doctrine. Pendant plusieurs mois consécutifs le poëte alla chez lui, le flatta, feignit d'entrer dans ses sentiments et parvint à capter sa confiance et celle de deux femmes dont il avait fait ses plus fervents disciples. Morin lui développa toutes ses théories, et le 24 février 1662 il lui déclara que le roi devait se convertir ou sinon *mourir*. Effrayé de tout ce qu'il entendait, Desmaretz crut avoir découvert une véritable conspiration, et ne considérant plus Morin comme un fou vulgaire, mais comme un fanatique furieux dont on avait tout à craindre, il le dénonça, le fit arrêter et rédigea contre lui pour l'instruction de son procès devant la cour du Chastelet une longue déposition datée du 23 mai 1662[1]. La confrontation eut lieu le

[1] Voir de longs détails sur toute cette affaire dans les *Mémoires pour servir à l'hist. des hommes illustres,* de Niceron, XXVII, 60, etc., article Morin. — Les *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, de l'abbé d'Artigny, III, 249, etc. — Les *Archives de la Bastille*, de M. Ravaisson, III, 227, etc. — Les lettres *Visionnaires*, de Nicolle, etc., etc. — Nicolle a reproduit les principaux fragments de la déposition de Desmaretz, et M. Ravaisson la donne tout entière sous ce titre : *Relation de la découverte du faux Christ, nommé Morin, chef des illuminés.*

11 juillet et par sentence du Châtelet en date du 20 décembre, Morin fut condamné à faire amende honorable et ensuite à être brûlé vif avec son livre et ses écrits. La sentence ayant été confirmée par le Parlement, l'exécution eut lieu à Paris le 14 mars 1663. La femme et les fils de Morin furent bannis pour cinq ans.

Le souvenir de cet arrêt terrible ne changea point les idées de Desmaretz qui continua sa guerre impitoyable contre les hérétiques et les athées. Il est probable que sans la malheureuse affaire de Simon Morin, on n'eût pas pris au sérieux son avis du Saint-Esprit au roi. On se fût contenté de hausser les épaules, ou du moins on ne l'eût accepté qu'au sens moral, comme une parabole ; mais lorsqu'on le vit commencer ainsi sa campagne d'extermination, on s'aperçut qu'il prenait son commentaire de l'Apocalypse pour une réalité, et l'on comprit que cela ne prêtait pas à rire. Quelques-uns cependant qui ne le craignaient pas, lui répondaient vertement. On rapporte qu'un jour La Motte le Vayer passant dans la galerie du Louvre, Desmaretz se mit à dire tout haut : Voilà un homme qui n'a pas de religion. — Non, mon ami, repartit Le Vayer, j'ai tant de religion que je ne suis pas de la tienne.

Le zèle de Desmaretz dans la poursuite des hérétiques devint bientôt proverbial, et l'on sait comment Boileau put dire, sans crainte d'être démenti, dans sa première satire :

> Avant qu'un tel dessein n'entre dans ma pensée,
> On pourra voir la Seine à la saint Jean glacée,
> Arnault à Charenton devenir huguenot,
> Saint-Sorlin janséniste et Saint-Pavin bigot.

René Kerviler.

(*La suite prochainement.*)

LES ORDRES
HOSPITALIERS ET MILITAIRES

DE

Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel.

*(Suite *).*

II

Commanderies.

GRAND-PRIEURÉ DE FLANDRE

(Chef-lieu Lille).

Grand-prieur de 1680 à 1690 M. de la Rablière, lieutenant-général des armées du Roi.

Revenus du Grand-Prieur : la maladerie de Lille 3,110 livres, la maladerie de Douai 2,890 liv., et celle de Cuinchy, près Douai, 33 liv. Total des revenus 6,033 livres.

Les commanderies qui formaient le grand-prieuré de Flandre étaient situées dans les diocèses de Tournai, d'Ypres, de Saint-Omer, de Boulogne, d'Arras, de Cambrai et dans une partie de celui d'Amiens.

COMMANDERIES DE PREMIÈRE CLASSE.

Commanderie de Tournai — Dépendances et revenus : la maladerie de Tournai avec l'hôpital des Froids-Parois 1,130 liv., au diocèse de Tournai la maladerie d'Anstaing 290 liv., et la

* Voir Juillet et Août 1878, page 289.

maladerie d'Orchies avec l'hôpital du Bosquet 790 liv. Total du revenu 2,210 livres.

Commandeur en 1680, M. de Montbas, maistre de camp de cavalerie.

Commanderie d'Ypres. — Elle se composait de la maladerie de cette ville et de l'hôpital d'Anglemonstier, d'un revenu de 2,920 livres.

Commandeur en 1680, M. de Polastron, lieutenant-colonel du régiment du Roi, et en 1690, M. de Preschacq, inspecteur d'infanterie, lieutenant-colonel du régiment de Champagne.

Commanderie de Saint-Omer. — Dépendances et revenus : la maladerie de cette ville 2,000 liv., et au diocèse de Saint-Omer les maladeries de Houlle 15 liv., d'Audenfert 25 liv., et de Romeries 12 liv. Total des revenus 2,052 livres.

Commandeur en 1680, M. de Preschacq, ci-devant nommé, en 1690, M. Desbordes, brigadier d'infanterie.

Commanderie de Saint-Inglevert. — Elle se composait uniquement de l'hôpital de Saint-Inglevert, au diocèse de Boulogne, dont le revenu était de 2,870 livres.

Commandeur en 1680, M. de la Bretesche, capitaine aux gardes, en 1690 M. de Cadrieu, capitaine de cavalerie.

Commanderie de Boulogne. — Ses dépendances et revenus au diocèse de Boulogne étaient la maladerie de cette ville et biens en dépendant 1,800 liv., la maladerie de Desvres 160 liv., et celle de Tingry 92 liv. Total des revenus 2,052 livres.

Commandeur M. de Rosamel, en 1680 sous-lieutenant des Gendarmes flamands, et en 1690 capitaine-lieutenant des Chevau-légers d'Anjou.

Commanderie d'Arras. — Dépendances et revenus : les maladeries de Méaulens et de Grandval, à Arras, 410 liv., et au diocèse d'Arras, la maladerie de Lens avec l'hôpital de la Chaussée au même lieu, 680 liv., les maladeries d'Aubigny et de Wanquetin 390 liv., de Wimy 320 liv., de Neuville-Witasse 110 liv., de Souchez 5 liv., de Monchy-Preux 7 liv., et de Guémappe 6 liv. Total des revenus 1,928 livres.

Commandeur en 1680, M. de Carles, ancien capitaine de cavalerie.

Commanderie de Montreuil-sur-Mer. — Ses dépendances au diocèse d'Amiens étaient les maladeries de Montreuil et de Frencq, d'un revenu de 2,150 livres.

Commandeur en 1680, M. de Cadrieu, ci-devant nommé, en 1690 M. le comte du Bourg, maréchal-des-logis de la cavalerie.

Commanderie de Doulens. — Elle comprenait, au diocèse d'Amiens, la maladerie de Doulens, et au diocèse d'Arras, les maladeries de Lucheux et de Pas, ensemble d'un revenu de 850 liv., et au même diocèse d'Arras, la maladerie de Saint-Pol en Artois 200 liv., d'Auby 20 liv., de Bailleulmont 90 liv., d'Avesnes-le-Comte 135 liv., de Coquempot 360 liv., de Fruges 70 liv., la maladerie et l'hôpital d'Auxy-le-Château 260 liv. Total des revenus 1,985 livres.

Commandeur en 1680 et 1690, M. Damorezan, ancien lieutenant aux gardes.

Commanderie d'Amiens. — Ses dépendances et revenus consistaient, au diocèse d'Amiens, dans la ferme d'Ossonville, 1,800 liv., et en une redevance de 200 liv. due par la ville d'Amiens. Total des revenus 2,000 livres.

Commandeur de 1680 à 1690, M. de Vissac, ancien major au régiment royal d'infanterie.

Commanderie de Corbie. — Dépendances et revenus au diocèse d'Amiens, savoir : la maladerie de Corbie, 856 liv., du Fouilloy faubourg de Corbie 140 liv., de Vers 60 liv., de Bray-sur-Somme 220 liv., de la Motte 45 liv., de Harbonnières 187 liv., de Demuin 50 liv., de Saint-Marc en Cauchie 75 liv., de Rouvray 115 liv., de Mezières en Santerre 100 liv., de Capy 135 liv. Total des revenus 1,983 livres.

Commandeur de 1680 à 1690, M. de Crespy, ancien major du régiment du Roi.

Commanderie d'Abbeville. — Elle se composait au diocèse d'Amiens de la maladerie d'Abbeville, d'une redevance de douze septiers d'avoine sur le domaine du comté de Ponthieu, ensemble d'un revenu de 2,530 liv., et de la maladerie de Saint-Riquier 500 liv. Total des revenus 3,030 livres.

Commandeur de 1680 à 1690, M. de Vatteville, maréchal de camp des armées du Roi et commandant le régiment de cavalerie de Monsieur.

COMMANDERIES DE DEUXIÈME CLASSE.

Commanderie de Bourbourg. — Ses dépendances et revenus étaient, au diocèse de Saint-Omer : la maladerie de Bourbourg 850 liv., l'hôpital de Saint-Jean d'Audruick 25 liv., l'hôpital de la Madeleine de Berghes et la maladerie de Dunkerque 325 liv. Total des revenus 1,200 livres.

Commandeur, M. Destailleurs, capitaine du régiment d'infanterie de Bourgogne de 1680 à 1690.

Commanderie de Wissant. — Ses dépendances et revenus au diocèse de Boulogne, consistaient en la maladerie et l'hôpital de Wissant 650 liv., la maladerie d'Ardres 180 liv., et celle de Fiennes 80 liv. Total des revenus 910 livres.

Commandeur de 1680 à 1690, M. de Champey, lieutenant de dragons.

Commanderie de Lillers. — Dépendances et revenus au diocèse de Saint-Omer, savoir : la maladerie de Lillers et son hôpital 370 liv., la maladerie de Thérouane 200 liv., id. de Fauquemberghe 300 liv., id. de Rombly 12 liv., id. de Delettes, 18 liv., id. de Pernes 40 liv. Total des revenus 940 livres.

Commandeur de 1680 à 1690, M. du Gué, ancien mousquetaire du Roi.

Commanderie de Béthune. — Biens et revenus au diocèse d'Arras, comprenant la maladerie de Béthune 650 liv., id. de Choques 20 liv., id. de Verquin 15 liv., l'hôpital d'Aix-en-Gohelle 90 liv., la maladerie de Vendin-le-Vieil 60 liv., id. de Douvrin 45 liv., id. de Halluch 40 liv., id. de Bruay 6 liv., id. de Hersin 8 liv. Total des revenus 934 livres.

Commandeur de 1680 à 1690, M. de la Motte, major de la citadelle de Lille.

Commanderie de Haubourdin. — Dépendances et revenus, savoir : au diocèse de Tournai, l'hôpital de Haubourdin 500 liv., id. de Seclin 50 liv., la maladerie de Wavrin 36 liv., l'hôpital de Verlinghem 70 liv. ;

Au diocèse d'Ypres, la maladerie de Merville 100 liv., id. d'Estaires 90 liv., id. de la Guorgue 8 liv. ;

Au diocèse d'Arras, la maladerie de Carvin-Epinoy 85 liv., la

maladerie de la Bassée avec son hôpital 200 liv., la maladerie de Festubert 25 liv., id. de la Couture 30 liv. Total des revenus 1,200 livres.

Commandeur en 1690, M. de Cleizieux, major du Pont-Saint-Esprit.

Commanderie de Notre-Dame-de-Lorette de Douai. — Elle se composait de biens situés au diocèse d'Arras, savoir : la maladerie de Henin-Lietard, d'un revenu de 300 liv., l'hôpital de Saint-Jacques de Douai 30 liv., la maladerie de Brebières 25 liv., l'hôpital de Notre-Dame-de-Lorette de Douai 530 liv., la maladerie de Gueulzin 18 liv. Total des revenus 903 livres.

Commandeur de 1680 à 1690, M. de la Caille, capitaine de cavalerie au régiment de Saint-Aignan.

Commanderie de Valenciennes. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse d'Arras : la maladerie de Valenciennes, 800 liv., id. de Denain 60 liv., id. d'Escaudin 80 liv. ;

Au diocèse de Tournai, la maladerie de Condé 150 liv., id. de Beuvry 10 liv., id. de Saint-Amand avec son hôpital 18 liv. Total des revenus 1,098 livres.

Commandeur en 1690, M. de Balzac, ancien capitaine au régiment de Piémont, gouverneur de la citadelle de Dunkerque.

Commanderie de Cambrai. — Dépendances et revenus au diocèse de Cambrai : la maladerie de Cambrai 330 liv., l'hôpital d'Inchy 10 liv., la maladerie d'Oisy 370 liv. ;

Au diocèse d'Arras, la maladerie de Vitry 50 liv., id. de Lécluse 140 liv. Total des revenus 900 livres.

Commanderie de Bapaume. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse d'Arras, les maladeries, savoir : de Bapaume 380 liv., de Flers 1 liv., de Sapignies ... liv., de Croisilles 280 liv., de Courcelles 5 liv., de Bucquoy 220 liv., de Cherisy 30 liv. ;

Au diocèse de Cambrai, les maladeries de Honnecourt 70 liv., de Beaumetz 110 liv., de Havrincourt ... liv., de Cagnicourt 24 liv. ;

Au diocèse de Noyon, les maladeries de Nurlu 16 liv., et de Meslin (Moilens) 60 liv. Total des revenus 1196 livres.

Commandeur de 1680 à 1690, M. de Monroux, capitaine au régiment de Saint-Laurent.

Commanderie de Miraumont. — Elle se composait au diocèse d'Amiens, de la maladerie d'Encre aujourd'hui Albert, de la maladerie et de l'hôpital de Beauval, de la maladerie de Miraumont. Le tout d'un revenu de 940 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Chesnaye, garde du Roi.

Commanderie d'Avesnes-sur-Helpe. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Cambrai, et consistaient dans les maladeries d'Avesnes, de Maubeuge, de Landrecies, de Prisches et du Quesnoy, d'un revenu ensemble de 900 livres.

Commandeur en 1690, M. de Cordais, maréchal-des-logis des Gendarmes de Bourgogne.

Commanderie de Domart-en-Ponthieu. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse d'Amiens, les maladeries de Domart 295 liv., de Bernaville 100 liv., de Montigny-les-Jongleurs 2 liv., de Naours 60 liv., de Fieffes et Bonneville 39 liv., de Beauquesne 25 liv., de Canaples 9 liv., de Cantepie et Bouvincourt 27 liv,, de Vignacourt 380 liv., de Saint-Sauveur 30 liv., de l'Étoile 5 liv., de Hiermont avec son hôpital 128 liv. Total des revenus 1,100 livres.

Commandeur de 1680 à 1690, M. de Sainte-Fère, lieutenant aux Gardes.

Commanderie de Rue. — Elle comprenait au diocèse d'Amiens, la maladerie de Rue, dit Lannoy, et son hôpital, d'un revenu de 900 liv., la maladerie de Montigny, près Nampont 30 liv., l'hôpital et la maladerie de Waben 90 liv., la maladerie de Verton 2 liv., la maladerie et l'hôpital de Beaurain ... liv., l'hôpital de Cressy 300 liv., la maladerie de Fontaine-sous-May 120 liv., l'hôpital de Hesdin 100 liv., la maladerie de la Broye 150 liv. Total des revenus 1692 livres.

Commanderie de Saint-Waast près d'Amiens. — Formée d'une partie des biens de la maladerie de cette ville et dont le surplus a composé la commanderie d'Amiens portée ci-devant.

Ses dépendances et revenus étaient également au diocèse d'Amiens et avaient pour objets : les prés de Saint-Vaast 500 liv,, les bois de Saint-Vaast 100 liv., la dîme de Flexelles 40 liv., une redevance de 52 septiers de blé, due par le chapitre d'Amiens 70 liv., une autre de 9 septiers due par le seigneur de Fourdrivoy 12 liv. 15 s., une autre de 27 septiers due par le

seigneur de Villers-Bocage 40 liv. 10 s., la dîme de Rumigny 320 liv., la maladerie de Bussy-lès-Dours 125 liv., une rente de 12 liv. 10 s. sur le comté de Ponthieu. Total des revenus 1,228 livres 15 sols.

Commandeur de 1680 à 1690, M. de Douy, capitaine au régiment d'infanterie de marine.

Commanderie d'Oisemont. — Dépendances et revenus au diocèse d'Amiens, savoir : la maladerie d'Oisemont 576 liv., id. de Bétancourt-Rivière 145 liv., id. de Longpré 145 liv., id. de Fontaine-sur-Somme 42 liv. Total des revenus 902 livres.

Commandeur en 1680 M. de Malherbe, en 1690 M. de la Saulaye-Hervé, ancien garde du Roi.

Commanderie de Moreuil. — Elle comprenait au diocèse d'Amiens, la maladerie et l'hôtel-Dieu de Moreuil 450 liv., la maladerie de Guerbigny 54 liv., l'hôpital et la maladerie de Bôves 253 liv., la maladerie d'Avenescourt 115 liv. Total des revenus 872 livres.

Commandeur de 1680 à 1690, M. de Bourbonne, ancien enseigne aux Gardes.

Commanderie de Breteuil. — Ses dépendances et revenus, savoir : au diocèse d'Amiens, une redevance de 500 liv. sur la terre d'Ailly-sur-Noye, la maladerie de Lœuilly 16 liv., la maladerie et l'hôpital de Poix 390 liv., la maladerie de Pierrepont 35 liv. ;

Au diocèse de Beauvais, la maladerie de Breteuil 750 liv. Total du revenu 1741 livres.

Le Grand-Prieuré de Flandres renfermait à son origine 28 commanderies, dont nous avons donné la composition. Trois autres lui furent ajoutées en 1684. Les voici :

La Commanderie de Berlaimont en Hainaut, dont les dépendances et revenus étaient au diocèse de Cambrai et consistaient dans les maladeries de Berlaimont, de Ham dit la Bonne-Maison et de la Bonne-Maison de Laval-sous-Beaumont, d'un revenu total de 900 livres.

La Commanderie de Luxembourg, diocèse de Trèves, transférée de l'Ordre Teutonique auquel elle appartenait, et érigée en nouvelle commanderie de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-

Carmel et de Saint-Lazare, en janvier 1684, au revenu de 2,000 livres.

La Commanderie de Fribourg en Brisgau, transférée également de l'Ordre Teutonique et érigée en nouvelle commanderie à la même date que la précédente, d'un revenu de 900 livres.

GRAND-PRIEURÉ DE NORMANDIE

(Chef-lieu : le Mont-aux-Malades, près de Rouen).

Grand-Prieur en 1680, M. de Montchevreuil, colonel du régiment du Roi. Il avait pour ses revenus, au diocèse de Rouen, la maladerie du Mont-aux-Malades, rapportant 5,557 liv., de Cambris 225 liv., id. de Darnetal 45 liv., id. de Saint-Gervais 10 liv., id. de Moulineaux 280 liv. Total des revenus 6,117 liv.

Les commanderies qui composaient le Grand-Prieuré de Normandie étaient situées dans les diocèses de Rouen, Lisieux, Évreux, Paris, Beauvais, Senlis, Meaux, et partie de ceux d'Amiens, de Soissons et de Chartres.

COMMANDERIES DE PREMIÈRE CLASSE.

Commanderie du Val-aux-Malades. — Elle consistait en la maladerie de ce nom, située au diocèse de Lisieux, et dont le revenu était de 3,000 livres.

Commandeur en 1690, M. des Alleurs, capitaine aux Gardes.

Commanderie de Fécamp. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Rouen, les maladeries suivantes : maladerie de Fécamp 1,250 liv., id. de Baons-le-Comte 220 liv., id. de Contre-Moulins 40 liv., id. d'Étretat 100 liv., id. de Familly 42 liv., id. deValmont 250 liv., id. de Senneville 18 liv., id. de Mémoulins 80 liv. Total des revenus 2,000 livres.

Commandeur en 1690, M. de Refuge, ancien capitaine aux Gardes.

Commanderie de Montivilliers. — Dépendances et revenus au diocèse de Rouen, et consistant dans les maladeries de Montivilliers 656 liv,, de Gainneville 30 liv., de Gonneville ... liv., de Virville 125 liv., de Lillebonne 50 liv., de Saint-Romain de Colbosc 100 liv., de Vattetot 100 liv., d'Ecrainville 90 liv., de

Envronville 36 liv., de Saint-Amator 80 liv., de Aumare 600 liv., de Saint-Julien de Lugan 80 liv. Total des revenus 1,987 livres.

Commandeur en 1690, M. d'Alou, maistre de camp.

Commanderie de Vernon. — Ses dépendances et revenus consistaient, au diocèse de Rouen, dans les maladeries des Andelys et du Pont-Saint-Pierre 480 liv., de Gamaches 20 liv., de Bray-sous-Baudemont 10 liv.;

Et au diocèse d'Évreux, dans les maladeries de Saint-Hildevert près Louviers 120 liv., du Pont-de-l'Arche 354 liv., de Vernon 660 liv., de Vaudreuil 554 liv., et de Reteuil avec son hôpital 40 liv. Total des revenus 2,038 livres.

Commandeur en 1690, M. Valcourt, capitaine de cavalerie au régiment de Chartres.

Commanderie de Neufchâtel-en-Bray. — Ses dépendances et revenus étaient, savoir : au diocèse de Rouen, les maladeries de Neufchâtel 1,000 liv., d'Auvilliers 40 liv., d'Aumale 147 liv., de Foucarmont 100 liv.;

Et au diocèse d'Amiens les maladeries d'Hornoy 168 liv., du Quesne 350 liv., et de Mouris (Mouriez) 220 liv. Total des revenus 2,025 livres.

Commandeur en 1690, M. de Lomont, colonel du régiment de Ponthieu.

Commanderie de Beaumont-sur-Oise. — Ses dépendances et revenus consistaient au diocèse de Beauvais, dans les maladeries de Beaumont 700 liv., de Chambly 650 liv., de Chaumont 50 liv., de Mouchy-le-Chastel 75 liv., et une redevance de 500 liv. due sur la maladerie de Beauvais par l'hôpital général de cette ville. Total des revenus 1,975 livres.

Commanderie de Pontoise. — Ses dépendances et revenus étaient d'abord au diocèse de Rouen, les maladeries de Pontoise 1,600 liv., de Gisors 100 liv., de Neuf-Marché 30 liv., de Bordeau-de-Vigny 24 liv.;

Puis au diocèse de Chartres, la maladerie d'Avernes 75 liv., et celle de Néaufles 166 liv. Total des revenus 2,000 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Haie, major de dragons, gouverneur de Saint-Hyppolite.

Commandeur de Saint-Denis en France. — Dépendances et

revenus au diocèse de Paris, comprenant la maladerie de Saint-Denis 1,950 liv., l'hôpital de Saint-Jacques, au dit lieu 45 liv., la maladerie de Gonnesse 800 liv., et celle de Pantin 66 liv. Total des revenus 3,011 livres.

Commandeur en 1690, M. de Garancières, capitaine de cavalerie.

Commanderie du Roule au faubourg de Paris. — Elle se composait au diocèse de Paris, de la maladerie du Roule, revenu 1,500 liv., de la maladerie de la Chaussée 100 liv., d'une maison près du Pont de Saint-Cloud, avec 13 arpents de pré et de vignes et des rentes et héritages dépendant de la maladerie et de l'hôtel-Dieu de Saint-Cloud, rapportant annuellement 400 liv., plus d'une redevance de 50 liv. due par la veuve Desnoyers. Total des revenus 2,000 livres.

Commandeur en 1690, M. d'Arbon, major de Picardie, lieutenant du Roi à Verdun.

Commanderie de Meaux. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Meaux, les maladeries d'Acy 400 liv., de la Ferté-sous-Jouare 60 liv., de Lizy 230 liv., l'hôpital de Vendrest 90 liv., la maladerie de May 6 liv., l'hôpital de Cornillon 100 liv., la maladerie de Mitry 750 liv., une redevance de 784 liv. payée par la maladerie de Meaux unie à l'hôpital général du lieu, la maladerie de Trilbardou 100 liv., la maladerie d'Oisery-Saint-Pathus 180 liv. ;

Et au diocèse de Senlis, la maladerie de Crespy-en-Valois 300 liv. Total des revenus 3,000 livres.

Commandeur en 1690, M. de Saint-Sylvestre, inspecteur de cavalerie.

COMMANDERIES DE DEUXIÈME CLASSE.

Commanderie de Saint-Valery-en-Caux. — Elle comprenait au diocèse de Rouen, les maladeries de Saint-Valery 180 liv., de Palluel 77 liv., de Grainville-la-Teinturière 90 liv., de Canville 125 liv., de Cany 70 liv., de Bourdon 150 liv., de Saint-Abon 250 liv. Total des revenus 992 livres.

Commandeur en 1690, M. de Bains, capitaine de cavalerie.

Commanderie de Brionne. — Ses dépendances et revenus

étaient au diocèse de Rouen, les maladeries d'Orival, près d'Elbœuf 125 liv., de Saint-Eustache-sur-Bec 150 liv., l'hôpital et la maladerie de Long-Sault de Brionne 655 liv., la maladerie de Harcourt 90 liv., et celle de Lorthiois 50 liv. Total des revenus 1,160 livres.

Commandeur en 1690, M. des Regards, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Longueville. — Dépendances et revenus au diocèse de Rouen, savoir : les maladeries d'Arques 105 liv., de Longueville 470 liv., de Pavilly 300 liv., de Beautot près Toste 45 liv. Total des revenus 920 livres.

Commandeur en 1690, N.

Commanderie de Criel. — Ses dépendances et revenus au diocèse de Rouen étaient les maladeries de Criel 400 liv., de Boutancourt 40 liv., de Gamaches 100 liv., de Guillemécourt 250 liv., du Tréport 160 liv., et de Saint-Valery 100 liv. Total des revenus 1,150 livres.

Commandeur en 1690, M. d'Argou, aide-major du régiment d'Auvergne.

Commanderie de l'Aigle. — Elle se formait au diocèse d'Évreux, des maladeries de l'Aigle, la Ferté-Fresnay et Montreuil, d'un revenu de 320 liv. ;

Et au diocèse de Rouen, des maladeries de Gacé 80 liv., de Sap 70 liv., de Glos 90 liv., de la Barre 70 liv., de Saint-Symphorien 180 liv., de Lyré 80 liv. Total des revenus 890 livres.

Commandeur en 1690, M. du Boscq, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Breteuil-sur-Iton. — Ses dépendances et revenus au diocèse d'Évreux, consistaient dans les maladeries de Breteuil-sur-Iton 460 liv., de Conches 400 liv., et de Ammeville 80 liv. Total des revenus 940 livres.

Commandeur en 1690, M. de Montenol, aide-major de la citadelle de Marseille.

Commanderie de Pacy. — Elle se composait au diocèse d'Évreux, de la maladerie de Beaumont-le-Roger 140 liv., id. d'Aurilly 40 liv., de l'hôpital de Beaumont-le-Roger 100 liv., de la maladerie de Nonancourt 60 liv., de la maladerie de Pacy et de son hôpital 560 liv. Total des revenus 900 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Roche, lieutenant de cavalerie.

Commanderie de Bernay. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Lisieux et consistaient dans les maladeries suivantes : de Bernay 400 liv., de Chambray 50 liv., de Cormeilles 55 liv., de Drocourt et Orbec 90 liv., de Lieurey 100 liv., de Lisieux 140 liv., de Haistres 75 liv., de Hustret 60 liv., de Cornical 100 liv. Total des revenus 1,230 liv.

Commandeur en 1690, M. de Saujeon, capitaine de vaisseau.

Commanderie d'Airennes. — Dépendances et revenus au diocèse d'Amiens, savoir : la maladerie d'Airennes 510 liv., id. de Floxicourt 260 liv., id. de Picquigny 250 liv., et celle de Moliens-le-Vidame 150 liv. Total des revenus 1,170 livres.

Commandeur en 1690, M. Sicard, lieutenant de vaisseau au port de Toulon.

Commanderie de Clermont-sur-Oise. — Au diocèse de Beauvais, les maladeries de Clermont 409 liv., d'Angy 180 liv., de la Neuville-le-Roi 130 liv., de Nogent-les-Vierges 30 liv., de Villers-Saint-Paul 130 liv., de Fly-Saint-Georges 121 liv. Total des revenus 1,000 livres.

Commandeur en 1690, M. du Saché, ancien capitaine d'infanterie.

Commanderie de Luzarches. — Elle consistait en la seule maladerie de Luzarches au diocèse de Paris, d'un revenu de 860 livres.

Commandeur en 1690, M. de Senneville, capitaine de dragons.

Commanderie de Franconville. — Elle se composait au diocèse de Paris, de la maladerie de Saint-Leu-Taverny 238 liv., et de celle de Cormeilles et de Franconville 700 liv. Total des revenus 938 livres.

Commandeur en 1690, M. de Guineville, major de l'Isle-de-Ré.

Commanderie de Chelles. — Dépendances et revenus au diocèse de Paris, les maladeries de Chelles 1,000 liv., de Champ près Gournay 100 liv., de Fontenay-sous-Vincennes 80 liv. Total des revenus 1,180 livres.

Commandeur en 1690, M. de Louze de la Clavière, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Louvre-en-Parisis. — Ses dépendances et revenus consistaient au diocèse de Paris, en la maladerie de Louvre et son hôpital 800 liv., la maladerie du Petit-Tremblay 75 liv. et celle de Survillers 850 liv. Total des revenus 1,725 liv.

Commandeur en 1690, M. de Bressy, capitaine au régiment des Fusiliers.

Commanderie de Sainte-Valère. — Elle consistait en la maladerie de Sainte-Valère, sise au faubourg de Saint-Marcel à Paris 600 liv., l'hôpital de Saint-Marcel dans la même ville 150 liv. et une partie des héritages dépendant de la maladerie et de l'hôpital de Saint-Cloud, qui n'a pas été annexée à la commanderie du Roulle à Paris, cette partie d'un revenu de 450 liv. Total des revenus 1,200 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Fite, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Montlhery. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Paris, la maladerie de Linas-sous-Montlhery 320 liv., id. de Massy 120 liv., l'hôpital de Lonjumeau 100 liv., la maladerie de Chastres 300 liv., et celle de Montgeron 100 liv. Total des revenus 940 livres.

Commandeur en 1690, M. de Borelly, ancien lieutenant de dragons.

Commanderie de Brie-Comte-Robert. — Ses dépendances et revenus au diocèse de Paris consistaient dans les maladeries de Brie-Comte-Robert 800 liv., de Corbeil 450 liv., l'hôpital de Villeneuve-Saint-George ... liv., la maladerie de Juvisy 375 liv., et une rente de 450 liv. à prendre sur le domaine de Paris, à cause de la maladerie de la Saulsaye. Total des revenus 2,075 livres.

Commandeur en 1690, M. Panetié, chef d'escadre.

Commanderie de Rozoy-en-Brie. — Ses dépendances et revenus étaient, savoir :

Au diocèse de Meaux, la maladerie de Coupvray 250 liv., id. de Coulon 6 liv., l'hôtel-Dieu de Chailly près Coulomniers 60 liv., la maladerie de Tournan en Brie 110 liv., id. du Ru-de-Veron ... liv. ;

Au diocèse de Paris, la maladerie de Rozoy en Brie 300 liv., une rente de 10 liv. ;

Au diocèse de Soissons, la maladerie de Houillon 350 liv. Total des revenus 1,800 livres.

Commandeur en 1690, M. Chevalier, ingénieur et capitaine d'infanterie.

Le Grand-Prieuré de Normandie renfermait à son origine les vingt-huit commanderies dont nous venons de parler. Voici celles qu'on y ajouta ensuite :

Commanderie de Saint-Gilles du Pont-Audemer. — Au diocèse de Lisieux, elle consistait en la maladerie du Pont-Audemer, érigée en commanderie en octobre 1682 et où il y avait une communauté de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin. Son revenu était de 1,000 livres.

Commandeur en 1690, M. N.

Commanderie de Sainte-Madeleine de Neubourg. — Au diocèse d'Évreux. Elle consistait en la maladerie de Neubourg érigée en commanderie nouvelle au mois de juillet 1683, dont le revenu était de 1,200 livres.

Commandeur en 1690, M. Thiret, docteur en Sorbonne

Commanderie de Dammartin. — Au diocèse de Meaux. Elle comprenait une maladerie en la ville de Dammartin, érigée en nouvelle commanderie au mois de décembre 1684, dont le revenu était de 900 livres.

Commandeur en 1690, M. de Ricous, capitaine de grenadiers.

On trouve encore en 1690, réunies au Grand-Prieuré de Normandie, d'anciennes commanderies foncières de l'Ordre de Saint-Lazare formées de maisons ou de terres seigneuriales dont les noms suivent.

Commanderie de Saint-Antoine de Grattemont, près Gaillon, au diocèse d'Evreux, dont le revenu était de 550 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Verrière.

Commanderie de Montliout. — En la paroisse de Bursard, au diocèse de Seès, revenu 400 livres.

Commandeur en 1690, M. Deschanflay.

Commanderie de Villaray, depuis englobée dans le parc de Versailles, au diocèse de Paris, revenu 500 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Verière.

LE GRAND-PRIEURÉ DE BOURGOGNE

(Chef-lieu Dijon).

Grand-Prieur en 1690, M. de Bullonde, lieutenant général des armées du Roi.

Ses biens et revenus étaient, savoir :

Au diocèse de Langres, la maladerie de Dijon 300 liv., id. de Flavigny 100 liv., l'hôpital d'Orville 600 liv., la maladerie de Saint-Seine 30 liv., id. de Is-sur-Til ... liv., l'hôpital de Beaumont 15 liv., la maladerie de Til-le-Château 65 liv., id. du Val-de-Suzon 380 liv., la maison-Dieu de Saffres 75 liv., la maladerie de Villy 40 liv., id. de Vitteaux 100 liv. ;

Au diocèse de Sens, la commanderie de Sens composée des maladeries de Bray-sur-Seine 550 liv., Chaource 40 liv., Cheroy 38 liv., Foussard 8 liv., Saint-Julien-du-Sault 2,209 liv., Saint-Liebaud et son hôpital 130 liv., Pont-sur-Yonne et son hôtel-Dieu 205 liv., des métairies de Popelain et de Béon 1,160 liv., Veron 30 liv., Vilhuis 150 liv., Villemor 60 liv., Villeneuve-l'Archevêque 120 liv., Villeneuve-le-Roi 120 liv., Voux 20 liv. ;

Au diocèse d'Autun, la maladerie d'Arnay-le-Duc ..., la maladerie de Montréal et son hôpital 755 liv., la maladerie de Pouilly ..., l'hôpital de Pomard 50 liv., la maladerie de Sémur 300 liv., l'hôpital d'Issangy ..., l'hôpital de Mont-Saint-Jean ..., la maladerie de Vieux-Château ..., l'hôpital de Nolay 24 liv.

Total des revenus du Grand-Prieuré de Bourgogne 6,000 liv.

Les commanderies qui composaient ce Grand-Prieuré étaient divisées en deux classes et situées dans les diocèses de Langres, Sens, Autun, Besançon, Toul, Châlons-sur-Saône, Nevers, Auxerre, Mâcon, Troyes, Châlons-sur-Marne, Reims, Laon, Soissons et Noyon.

COMMANDERIES DE PREMIÈRE CLASSE.

Commanderie de Beaune. — Ses revenus consistaient dans la maladerie de Beaune 300 liv, dans celles de Bourg en Bresse ..., de Dôle ..., de Plantequité 96 liv., de Merriers ..., de Pont-Amoujard ..., dans les hôpitaux de Branges 139 liv., de Saint-Brigide de Besançon ..., de Bussy 48 liv., de Cuiseaux 209 liv.,

de Cuisery 30 liv., de Saint-Gengoux 90 liv., de Rully 120 liv., de Senecey ..., dans l'hôtel-Dieu de Meroant 90 liv., et la maison-Dieu de Girey 405 liv., le tout aux diocèses d'Autun, Belley, Besançon et Châlons-sur-Saône. Son revenu total était de 2,000 livres.

Commandeur en 1690, M. d'Augecourt, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Joigny. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Sens, la maladerie de Saint-Jacques et l'hôpital à Joigny 1,300 liv., la maladerie de Châtillon-sur-Loing 170 liv., la maladerie et l'hôpital de Château-Renard 100 liv., la maladerie de Donchy 6 liv., celle de Saint-Germain-les-Gy 12 liv., l'hôpital et la maladerie de Charny 55 liv., la maladerie de la Cour-de-Marigny 54 liv., l'hôtel-Dieu de Sezy (Saisy) 100 liv., la maladerie de Saint-Maurice-lez-Thisouaille 70 liv., et celle de Triguères 90 liv. Total des revenus 1,957 livres.

Commandeur en 1690, M. de Vauban, capitaine d'infanterie et ingénieur.

Commanderie de Mouzon. — Elle comprenait au diocèse de Reims les biens et revenus suivants : la maladerie d'Attigny avec son hôpital 100 liv., la maladerie d'Aumont 40 liv., celle de Bourg et son hôpital 189 liv., les maladeries d'Autry 5 liv., de Beaumont 50 liv., de Mouzon et son hôpital 65 liv., du Grand Saint-Hilaire (Saint-Hilaire-le-Grand) 33 liv., l'hôpital d'Aumont 71 liv., la maladerie de Mezières 109 liv., l'hôpital de Cernay 50 liv., la maladerie de Von et Semuid (Voncq et Semuy) 120 liv., l'hôpital de Saint-Jacques de Verdun 20 liv., la maladerie de Mazé 22 liv., la maladerie de Montfaucon et son hôpital 145 liv., l'hôpital de Suippes 25 liv., la maladerie de Medibas 200 liv., l'hôpital d'Estain 47 liv., la maladerie de Vaulaville et son hôpital 117 liv. Total des revenus 2,208 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Fayes-Pelletier, major de Thionville.

Commanderie de Provins. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Sens, les maladeries de Blandy 60 liv., de Corberon 25 liv., de Crostebarbe de Provins 1,800 liv., de Dammarie 120 liv., de Montigny 33 liv., de Nangis 360 liv., de

Tresnel 410 liv., du Chatelet et de son hôpital 192 liv. Total des revenus 3,000 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Forest, lieutenant-colônel de dragons.

Commanderie de Péronne. — Ses dépendances et revenus au diocèse de Noyon, consistaient dans les maladeries de Péronne 3,200 liv., de Saint-Christ 7 liv., de Foucaucourt 50 liv., de Morchain et Pargny 45 liv., de Morchain et Potte, de Pertain 27 liv. Total des revenus 3,346 livres.

Commandeur M. de Guillerville, lieutenant-colonel, gouverneur de Bouillon.

Commanderie de la Fère. — Ses dépendances et revenus étaient, savoir : Au diocèse de Noyon, la maladerie de Chauny 330 liv., la maladerie et l'hôpital de Vandeuil 370 liv. ;

Et au diocèse de Laon, les maladeries de la Fère 350 liv., de Ribemont 350 liv., de la Ferté-sur-Péron 75 liv., de Sery 30 liv., une rente de 350 liv. sur l'abbaye d'Origny à cause de la maladerie du même lieu et une autre de 300 liv. due par l'abbaye du Calvaire de la Fère, à cause de la maladerie du Pont-à-Bussy. Total des revenus 2,155 livres.

Commandeur en 1690, M. de Romainville, maistre de camp.

Commanderie de Compiègne. — Elle consistait au diocèse de Soissons, dans la maladerie de Choisy-au-Bac 105 liv., dans celles de Berneuil 315 liv., de Verberie 381 liv., de Compiègne 950 liv., de Brassoire 110 liv., de Thourotte 80 liv., de Couvecloy-lez-Lamotte 140 liv., dans une redevance de 60 liv. due par les Jésuites de Compiègne, et une autre de 30 liv. sur une maison sise à l'Ortie. Total des revenus 2,171 livres.

Commandeur en 1690, M. de Vervins, ancien intendant de justice, police et finances sur la Meuse.

Commanderie de Soissons. — Ses dépendances et revenus au diocèse de ce nom, consistaient dans les maladeries d'Attichy 170 liv., de Bussy-le-Long 20 liv., de Cauroy 40 liv., de Courtieux 90 liv., d'Elincourt 125 liv., de Fontenay et Ollie (Oeuilly) 40 liv., de Mesnil-Vassan 66 liv., de Pontarchet 550 liv., de Presle 30 liv., de Vic-sur-Aisne 40 liv., de Soupy (Soupir) ..., de Rivière 24 liv., de Vaydon 150 liv., de Bonneuil et son hôtel-Dieu 120 liv., de Pierrefonds et son hôpital 174 liv., et dans

celle de Soissons formée de la ferme de Cravançon 1,200 livres. Total des revenus 3,000 livres.

Commandeur, M. de la Fouchardière, ancien exempt des gardes-du-corps.

Commanderie de Neuilly-Saint-Front. — Elle comprenait au diocèse de Soissons, les maladeries suivantes : Artennes (Artemps) 160 liv., Aunoy et Essones 36 liv., Charly 40 liv., Chelles 150 liv., Chery-Bellesne ... liv., Chezy-en-Orxois 60 liv., Chezy-l'Abbaye 175 liv., Crézancy 18 liv., Dormans 30 liv., Essommes et Nogentel 22 liv., Gandelu 50 liv., Housse (Housset) 170 liv., Luis (Lhuis) 110 liv., Mont-Notre-Dame 130 liv., Neuilly-Saint-Front 550 liv., Oulchy-le-Château 140 liv., Vailly 25 liv., Verneuil près Chastillon-sur-Marne 30 liv., Champruche 60 liv., et l'hôtel-Dieu du Mont-Notre-Dame 60 liv. Total des revenus 2,016 livres.

Commandeur en 1690, M. Cornelius, suédois, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Marle. — Toutes ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Laon, dans la ferme de Rougemont, dépendante de la maladerie de Laon 300 liv., la maladerie de Sissonne 120 liv., de Rumigny-en-Thierache 130 liv., l'hôpital de Maubert-Fontaine 70 liv., la maladerie d'Avaux 100 liv., d'Hirson 130 liv., de la Flamengrie 50 liv., de Marle 460 liv., de Lappion 15 liv., de Martigny 130 liv., de Neufchatel et Nizy-le-Comte 170 liv., de Ploumion (Plomion) 50 liv., de Rozoy 160 liv., et l'hôpital de Maubert-Fontaine 70 liv. Total des revenus 1,885 livres.

Commandeur en 1690, M. de Neuville-Beauvais, capitaine de cavalerie dans Fiennes.

COMMANDERIES DE DEUXIÈME CLASSE.

Commanderie de Nevers. — Ses dépendances et revenus étaient, savoir :

Au diocèse de Nevers, la maladerie et l'hôpital de Saint-Lazare de Nevers, la maladerie de Saint-Antoine-sur-les-Ponts, l'hôpital de Saint-Eloy de la même ville, ensemble d'un revenu de 430 liv., la maladerie de Moulin-Engilbert 400 liv. ;

Au diocèse de Sens, la maladerie de Châteauneuf et son hôpital 3 liv., celle de Luzy et son hôpital 30 liv., les maladeries de Châtillon 30 liv., de la Marche près la Chartié 12 liv., de Montreuillon 20 liv., de Saint-Saugé (Saint-Saulge) 19 liv., de Vailly près Cery-la-Tour 20 liv., de Villefranche 90 liv., de Ville-lez-Anlezy 5 liv., de Uban (Hubans) 90 liv., de Gain 13 liv., de Servilage 30 liv. Total des revenus 1,193 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Motte de Marcé, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Moulins en Bourbonnais. — Elle comprenait au diocèse d'Autun la maladerie et l'hôpital de Moulins 700 liv., et au diocèse de Nevers les hôpitaux de Chambon et de Pierrefite 250 liv. Total des revenus 950 livres.

Commandeur en 1690, N.

Commanderie de Clamecy. — Ses biens et revenus étaient, savoir :

Au diocèse d'Autun, la maladerie de Varzy et son hôpital 180 liv., de Corvol-l'Orgueilleux 12 liv. ;

Au diocèse de Nevers, la maladerie de Beaulieu-sur-Loire 50 liv., celle de Châtillon-sur-Loire 10 liv. ;

Au diocèse d'Auxerre, les maladeries de Clamecy 200 liv., de Cosne 25 liv., de Bleneau 20 liv., de Donzy 25 liv., de Druyes 13 liv., de Saint-Fargeau 25 liv., de Gien 120 liv., de Montiers (Moutiers) 36 liv., de Ouesnes (Ouaine) 120 liv. Total des revenus 886 livres.

Commandeur en 1690, M. de Planque, capitaine d'infanterie.

Commanderie d'Avallon. — Ses dépendances et revenus consistaient, savoir :

Au diocèse d'Autun, dans les maladeries d'Avallon 180 liv., de Vezelay 22 liv., de Saint-Père 40 liv., de Pontaubert 20 liv., de Corbigny avec son hôpital 100 liv. ;

Au diocèse d'Auxerre, dans les maladeries de Crevant 8 liv., de Mailly-le-Château avec son hôpital 200 liv., de Joussy (Jussy) et son hôpital 100 liv., de Nitry 20 liv., de Sacy 12 liv., l'hôpital de Mailly-la-Ville ... liv. ;

Au diocèse de Nevers, dans la maladerie de Vauprevoire 22 liv. Total des revenus 900 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Chauvinière, capitaine du régiment d'infanterie du Roi.

Commanderie de Saint-Florentin. — Dépendances et revenus, c'étaient : Au diocèse de Sens, les maladeries de Saint-Florentin 550 liv., de Saint-Aubin 6 liv., de Chacy (Chassy) 36 liv., de Saint-Denis de Leschères 300 liv., de Neuilly 15 liv., de Sénan 150 liv., de Villeneuve-aux-Chemins 60 liv., de Perry-le-Château 110 liv., de Brinon-l'Archevêque avec son hôpital 310 liv., de Venizy et son hôpital 190 liv., l'hôpital de Villers-Saint-Benoît 30 liv. ;

Et au diocèse d'Auxerre, la maladerie d'Appoigny 50 liv., l'hôpital de Saint-Michel d'Auxerre ... liv., et une redevance de 105 liv. due par le grand hôpital de la même ville. Total des revenus 1,912 livres.

Commandeur en 1690, M. de Moiron, major de Lille.

Commanderie de Vignory. — Elle comprenait au diocèse de Langres, la maladerie de cette ville 300 liv., l'hôpital d'Andelot 25 liv., la maladerie de Chaumont-en-Bassigny 24 liv., l'hôpital de Fouvant 80 liv., la maladerie de Grandvan et l'hôpital de Vignory 600 liv., l'hôpital de Clémont 120 liv. Total des revenus 1,149 livres.

Commandeur en 1690, M. de Boyneau, capitaine au régiment de Bourgogne.

Commanderie de Chablis. — Elle consistait dans les maladeries suivantes au diocèse de Langres, savoir : la maladerie de Chablis 480 liv., d'Ancy-le-Franc 40 liv., de Chassinelle 36 liv., de Saint-Cyr 40 liv., de Dyé 80 liv., de Ligny-le-Château 30 liv., de Montbar 100 liv., de Tonnerre 80 liv. Total des revenus 886 livres.

Commandeur en 1680, M. Molé, lieutenant du Roy, à Rocroy.

Commanderie de Châtillon-sur-Seine. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Langres, les maladeries de Châtillon 380 liv., de Bar-sur-Seine 80 liv., de Creuzy (Cruzy) 80 liv., de Gié (Giez) 25 liv., de Leigne (Laignes) 80 liv., de Mussy-l'Évêque 30 liv., de Molesme et Sury 80 liv., de la Jesse 60 liv., de Mezey-le-Duc (Maisey) 60 liv. Total des revenus 885 livres.

Commandeur en 1690, M. de Bars, capitaine dans le régiment de Piémont.

Commanderie d'Arc-en-Barrois. — Elle se formait des maladeries d'Arc 150 liv., de Bar-sur-Aube 60 liv., de Brienne 200 liv., de Châteauvilain 95 liv., d'Ebsoy (Essey) 55 liv., de la Ferté-sur-Aube 150 liv., de Vendeuvre 24 liv., le tout au diocèse de Langres. Total des revenus 914 livres.

Commandeur en 1690, M. Blain de la Motte-Seignelay, ancien lieutenant de cavalerie.

Commanderie de Vitry-le-Français. — Ses dépendances et revenus au diocèse de Châlons-sur-Marne, étaient les maladeries de Châlons 70 liv., de Herbice (Herbisse) 18 liv., de Lhuistre 10 liv., de Possesse 25 liv., de Ramerupt 80 liv., de Rosnay 30 liv., de Soulaines avec son hôpital 40 liv., de Trouan 140 liv., l'hôpital de Saint-Jacques de Vitry avec la maladerie de cette ville et celle de Montmorel 510 liv. Total des revenus 933 livres.

Commandeur en 1690, M. du Haget, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Boucher-au-Mont. — Tous ses biens et revenus consistaient au diocèse de Châlons-sur-Marne d'abord, dans l'hôpital du dit lieu 230 liv., puis dans les maladeries, savoir : de Beaufort 30 liv., de Saint-Disier 140 liv., de Giffaumont 10 liv., de Joinville 180 liv., de Larzicourt 100 liv., de Moustier-en-Der 100 liv., de Sommevesle 30 liv., de Vassy 66 liv. Total des revenus 886 livres.

Commandeur en 1690, M. de Montigny, lieutenant-colonel des Fusiliers du Roi.

Commanderie de Vaucouleurs. — Elle se composait, au diocèse de Toul, de l'ancienne commanderie du Saint-Esprit de Vaucouleurs 250 liv., de celle du Neuf-Château 250 liv., de la maladerie de Popey près Bar-le-Duc 100 liv., des hôpitaux, savoir : de Louppy-le-Château 128 liv., de Noviant 26 liv., de Sorey 116 liv., et de Vigneaux 88 liv. Total des revenus 958 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Cambe, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Fismes. — Dépendances et revenus, savoir :

Au diocèse de Reims, les maladeries d'Ay 16 liv., de Fismes 360 liv., de Roucy et ses dépendances 135 liv., de Donchery 52 liv., de Tours-sur-Marne et son hôpital 190 liv., de Vantelet (Vantelay) 80 liv., l'hôpital d'Epernay ... liv. ;

Et au diocèse de Soissons, la maladerie de Cohan 90 liv., une redevance de 140 liv. sur la commanderie de la Basoche. Total des revenus 1,163 livres.

Commandeur en 1690, M. de Ligny, capitaine au régiment de Piémont.

Commanderie de Sezane. — Ses biens et revenus consistaient, savoir :

Au diocèse de Soissons, dans les maladeries de Condé-en-Brie 33 liv., d'Essises et Montfaucon 50 liv. ;

Au diocèse de Troyes, dans les maladeries d'Arcy (Arcis-le-Ponsart, 150 liv., de Méry 200 liv., de Mollenon (Molinons) 30 liv., de Montmirel (Montmirail) 150 liv., de Plancy 80 liv., de Sezane-en-Brie 300 liv., et en une redevance de 110 liv. sur la terre de Broye. Total des revenus 1,103 livres.

Commandeur en 1690, M. d'Augerville, ancien lieutenant au régiment des vaisseaux.

Commanderie de Laon. — Tous ses biens et revenus étaient au diocèse de Laon, savoir : les maladeries de Barenton 95 liv., de Bronchamps avec ses fermes en dépendant 440 liv., d'Etouvelles avec l'hôpital d'Urcel 120 liv., de Crespy-en-Laonais 44 liv., de la Neuville-sous-Laon ..., avec une redevance de 585 liv. due par les abbayes de Montreuil-les-Dames et du Sauvoir-sous-Laon, les maladeries de Pierrepont 60 liv., de Bruyères 50 liv., et de Basse-la-Royale 400 liv. Total des revenus 1794 livres.

Commandeur en 1690, M. de Mannevillette, lieutenant aux Gardes.

Commanderie de Noyon. — Elle se composait au diocèse de Noyon, de la maladerie de cette ville 600 liv., de celles de Tracy 80 liv., de Varipont 190 liv., d'une rente de 100 liv. due par les Feuillans de Blérancourt ;

Et au diocèse de Soissons, des maladeries d'Autreche (Autreppe) 50 liv., de Tartiere (Tartiers), et Vezaponin 80 liv. Total des revenus 1,100 livres.

Commandeur en 1690, M. de Cambes, brigadier des gardes-du-corps.

Commanderie de Saint-Quentin. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Noyon, les maladeries d'Atys (Athies)

90 liv., de Saint-Quentin avec la ferme de Saint-Jacques-de-l'Épée 1,000 liv., de Cartigny 20 liv., la maladerie et l'hôpital de Mouchy-la-Gâche 25 liv., la maladerie de Soyécourt 25 liv., et celle de Ronsoy (Ronssoy) 50 liv. Total des revenus 1,200 liv.

Commandeur en 1690, M. de Richerand, capitaine d'infanterie et ingénieur.

Commanderie de Ham. — Tous ses revenus et dépendances étaient au diocèse de Noyon, les maladeries de Chiry 100 liv., de Crapeau-Mesnil 70 liv., de Fonchettes 270 liv., de Ham 700 liv., de Nesle ..., et une redevance de 300 liv. sur la commanderie de Péronne. Total des revenus 2,100 livres.

Commandeur en 1690, M. de Chevilly, colonel de dragons et commandant à Ypres.

Telles sont les commanderies qui composaient le Grand-Prieuré de Bourgogne à son origine, mais on trouve qu'en 1690 il en réunissait seize autres dont nous allons donner les noms.

Commanderie d'Aigrefeuille en Bresse, au diocèse de Mâcon. C'était une ancienne commanderie foncière de l'ordre de Saint-Lazare, à laquelle était annexé l'hôpital de Saint-Jacques-de-l'Espée de Marseille, d'un revenu de 900 livres.

Commandeur en 1690, N.

Commanderie de Brusson, au diocèse de Châlons-sur-Marne. C'était un ancien établissement hospitalier, qui fut érigé en commanderie de l'Ordre au mois d'août 1687, et d'un revenu de 900 livres.

Commandeur en 1690, M. de Chevigny, lieutenant du Roi à Stenay.

Commanderie de Coudun, au diocèse de Soissons. Ancienne maladerie érigée, en mai 1684, en commanderie de seconde classe.

Commandeur en 1690, M. Garand, ingénieur.

Commanderie de Strasbourg, du premier Ordre, consistant en la maladerie Rouge de cette ville, érigée en commanderie en août 1686, et d'un revenu de 6,000 livres.

Commandeur en 1690, M. de Polastron, lieutenant-colonel du régiment du Roi.

Commanderie de Strasbourg, du deuxième Ordre, ancienne

commanderie de l'Ordre Teutonique, transférée et érigée en nouvelle commanderie en février 1687, d'un revenu de 900 liv.

Commandeur en 1690, M. de Valcroissant, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Rouffach, en Alsace, ancienne commanderie de l'Ordre Teutonique, transférée et érigée en nouvelle commanderie, d'un revenu de 900 livres.

Commandeur en 1690, M. de Moiron, major de Lille.

Commanderie de Mulhouse, en Alsace, ancienne commanderie de l'Ordre Teutonique, transférée et érigée, en mars 1685, en nouvelle commanderie, d'un revenu de 2,000 livres.

Commandeur en 1690, M. de Bool, lieutenant-colonel de cavalerie royale allemande.

Commanderie de Colmar, en Alsace, érigée en nouvelle commanderie le juin 1687, d'un revenu de 4,000 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Grange de la Charière, capitaine d'infanterie.

Commanderie d'Andlau, en Alsace, consistant dans les maladeries de Matzenheim, Rosheim, Marmoutier, Ribeauvillier, Aver et Chewis, transférée de l'Ordre Teutonique et érigée en nouvelle commanderie en août 1685, d'un revenu total de 900 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Contardière, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Guebwiller, en Alsace, transférée de l'Ordre Teutonique et érigée en nouvelle commanderie dont le revenu était de 900 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Pradelle de Layrac, capitaine en Piémont.

Commanderie de Kaysersberg, en Alsace, transférée de l'Ordre Teutonique en nouvelle commanderie en août 1685, consistant dans les maladeries d'Ensisheim, de Guebwiller, de Riedwihz, de Eschbach, de Than, de Marmunster, de Satelisheim, et des hôpitaux de Saint-Amarin et Turckeim, d'un revenu évalué à 900 livres.

Commandeur en 1690, M. du Parc, capitaine dans Jersey.

Commanderie de Cronwissembourg, érigée le 6 juillet 1685, d'un revenu de 2,000 livres.

Commandeur en 1690, M. de Bellecroix-Argentau, commandant à Landau.

Commanderie de Sarbourg et Béguin, son annexe, transférée de l'Ordre Teutonique et érigée en nouvelle commanderie le 10 février 1683, d'un revenu de 2,100 livres.

Commandeur, M. de Marsilly, major de Sarbourg.

Commanderie de Sarbrik, transférée de l'Ordre Teutonique et érigée en nouvelle commanderie le 9 mars 1685, d'un revenu de 240 livres.

Commandeur en 1690, M. de Launay, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Meinsidel, transférée de l'Ordre Teutonique et érigée en nouvelle commanderie le 5 janvier 1686, d'un revenu de 900 livres.

Commandeur en 1690, M. de Grand-Maison, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Marville, au Luxembourg, érigée le 4 septembre 1687, composée de la commanderie du Saint-Esprit de Marville, des maladeries d'Amblimont, de Larigau avec son hôpital, de Warnivaux avec les censes de Vigneron-les-Malades et de Bellefontaine, dont le revenu était de 2,000 livres.

Commandeur, M. ...

Commanderie de Basle, en Suisse, transférée de l'Ordre Teutonique et érigée en nouvelle commanderie le 12 février 1686, revenu 240 livres.

Commandeur, M. ....

LE GRAND-PRIEURÉ DE BRETAGNE

(Chef-lieu Auray).

Grand-Prieur en 1690, M. le marquis de Château-Regnault, lieutenant-général des armées navales du Roi.

Les dépendances et revenus du Grand-Prieuré étaient, savoir :

Au diocèse de Vannes, la maladerie du Saint-Esprit d'Auray

1,500 liv., l'hôpital de Mussillac (Muzillac) 20 liv., et celui de Gassilly (la Gacilly) 125 liv. ;

Au diocèse de Nantes, la maladerie de Saint-Lazare de cette ville 120 liv., l'aumônerie de Rosset (Rosay) 279 liv., id. de Machecoul ... liv., les hôpitaux de Saint-Antoine de Clisson 120 liv., de Saint-Clément ... liv., de Fougerais 24 liv., de Montfaucon 36 liv., de Nouzay (Nozay) 100 liv., de Savenay 100 liv. ;

Au diocèse de Tours, les maladeries d'Amboise 100 liv., de Château-Regnault 100 liv., d'Esvres 15 liv. ;

Au diocèse du Mans, les maladeries de la Châtre 100 liv., de Lavardin ... liv., de la Roche ... liv. ;

Au diocèse de Saint-Malo, la maladerie et l'hôpital de Pihiriac 13 liv., l'hôpital de Saint-Malo-des-Bois 100 liv., l'aumônerie de Ploermel 10 liv. ;

Au diocèse de Chartres, la maladerie de Saint-Lazare de Blois 1,700 liv., l'hôpital de Saint-Jacques de Blois 200 liv., la maladerie de Cangy 20 liv., l'aumônerie des Montils 300 liv., la maladerie de Montoire 400 liv., l'hôpital de Chaumont 20 liv., la maladerie de Tréhet ... liv. Total des revenus 6,000 livres.

Les commanderies qui composaient le Grand-Prieuré de Bretagne étaient situées, avec leurs biens et revenus, dans les diocèses de Vannes, de Cornouailles, de Saint-Pol, de Tréguier, de Saint-Brieuc, de Saint-Malo, de Dole, de Rennes, de Nantes, d'Angers, de Tours, d'Orléans, et dans une partie de ceux de Sens, Chartres, le Mans, Séès, Bayeux, Avranches et Coutances.

COMMANDERIES DE PREMIÈRE CLASSE.

Commanderie du Mans. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse du Mans, les maladeries de Saint-Calais 350 liv., de Château-la-Vallière 100 liv., de Courcival 60 liv., du Mans 950 liv., de Ballon 120 liv., de Mayette (Mayet) 130 liv., de Saint-Michel-du-Pré 80 liv., de Montfort et Pont-de-Gennes 725 liv., de Mont-Saint-Jean 10 liv., de Sillé-le-Guillaume 250 liv., du Fresnay et son aumônerie 250 liv. Total des revenus 3,202 livres.

Commandeur en 1690, M. de Casteja, gouverneur de Tours.

Commanderie de Falaise. — Ses dépendances et revenus étaient, savoir :

Au diocèse de Sées, les maladeries d'Alençon 5 liv., d'Argentan 256 liv., de Clinchamp 111 liv., de Sées 280 liv., de Falaise 400 liv., de Vieux-Fumé 20 liv., de Moulins 90 liv., de Jennes (Gennes) 30 liv., de Mannes 200 liv., d'Essai et son hôpital 290 liv. ;

Au diocèse de Bayeux, la maladerie de Memers (Mamers?) et celle de Bois-Halbon 107 liv. Total des revenus 1,999 livres.

Commandeur en 1690, M. de Bellegarde, maître de camp.

Commanderie de Beaugency. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse d'Orléans et consistaient dans les maladeries de Beaugency et de Saint-Mesmin 1,600 liv., de Cléry 135 liv., de Saint-Dié 150 liv., de Mehun- (Meung) sur-Loire 300 liv., de la Ferté-Saint-Aignan 62 liv., de la Ferté-Senneterre 250 liv., de la Ferté-Aurcan 33 liv., l'hôpital de Tavers 130 liv., les prés de la Salle près Cléry 60 liv., la maladerie de Villars 280 liv. Total des revenus 3,000 livres.

Commandeur en 1690, M. Davejan, capitaine aux Gardes.

Commanderie de Nogent-le-Rotrou. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Chartres, les maladeries de Nogent avec ses rentes 1,028 liv., de la Bazoche-Gouet ... liv., de la Ferté-Bernard 350 liv., de Brunelles 70 liv., de Brou 100 liv., de Bellesme 370 liv., de Souazé ... Total des revenus 1,918 livres.

Commandeur en 1690, M. d'Arbouville lieutenant au régiment des Gardes.

Commanderie de Verneuil. — Ses biens et revenus étaient, savoir :

Au diocèse de Sées, les maladeries de Verneuil 600 liv., de la Ferté-Vidame 3 liv., de Tillières 290 liv., de Senonches 5 liv. ;

Au diocèse de Chartres, les maladeries de Châteauneuf-en-Thimeraye 288 liv., de Bressolles 6 liv., une partie de la maladerie du Grand-Beaulieu de Chartres 800 liv. Total des revenus 2,000 livres.

Commandeur en 1690, M. de Bercourt, capitaine de cavalerie.

Commanderie du Grand-Beaulieu de Chartres. — Ses revenus consistaient en une partie du Grand-Beaulieu de cette ville, d'un revenu de 2,000 livres.

Commandeur en 1690, M. de Rigauville, cornette de la seconde Compagnie des Mousquetaires.

Commanderie de Vendôme. — Ses dépendances et revenus au diocèse de Chartres, consistaient dans les maladeries de Vendôme 880 liv., de Montdoubleau 800 liv., de Montmirail 115 liv., de Céton 70 liv., de Fréteval 150 liv., de Vieufry 25 liv., l'hôpital de l'Isle près Vendôme 50 liv., la maladerie de Cloyes et son hôpital 69 liv., et dans une métairie nommée la Gardette ,.. Total des revenus 2,199 livres.

Commandeur en 1690, M. de Vienne, capitaine de cavalerie d'Anjou.

Commanderie de Mantes. — Elle se composait au diocèse de Chartres des biens et revenus suivants : Maladerie et hôtel-Dieu d'Epaune (Epone) 305 liv., maladerie de Mantes 780 liv., maladerie et hôtel-Dieu de Poissy 678 liv., maladerie de Meulan et l'hôpital du Fort-Saint-Antoine 387 liv. Total des revenus 2,150 livres.

Commandeur en 1690, M. de Valmer, suisse, capitaine de cavalerie.

Commanderie d'Étampes. — Ses dépendances et revenus consistaient, savoir :

Au diocèse de Chartres, en la maladerie de Bretaucourt ... liv. ;

Au diocèse d'Orléans, en la maladerie du Puiset et son hôtel-Dieu 110 liv., en la maladerie de Toury 300 liv. ;

Au diocèse de Sens, dans les maladeries d'Étampes et la Ferté-Alais affermées 1120 liv., de Milly 60 liv., l'hôpital de Saint-Jacques-de-l'Espée d'Étampes 75 liv., l'hôpital de Saint-Sanchin et Beuval du même lieu 120 liv., la maladerie du Petit-Sainville 170 liv., la maladerie d'Etrechy et son hôtel-Dieu 45 liv. Total des revenus 2,000 livres.

Commandeur en 1690, M. de Bezons, maître de camp.

Commanderie ou Economat de Boigny. — Son revenu consistait en la maladerie et hôpital d'Olivet près Orléans, valant annuellement 2,000 livres.

Commandeur ou Chef-d'Ordre en 1690, M. de Villemandeur, gouverneur du fort de Kiel, économe.

Commanderie de Montmorillon. — Par un acte passé entre l'Ordre de Saint-Lazare et les Prieur et Religieux Augustins de Montmorillon, ceux-ci s'étaient chargés de payer au Trésor de l'Ordre, une rente annuelle de 5,000 livres, dont il a été composé deux commanderies, l'une de première classe à 3,000 livres de revenu, et l'autre de seconde classe à 2,000 livres.

Commandeur en 1690 de la première, M. le marquis de la Case de Pons, ancien enseigne des gardes-du-corps, gouverneur de Cognac, et de la seconde, M. de Laubanie, brigadier d'infanterie.

COMMANDERIES DE DEUXIÈME CLASSE.

Commanderie de Valogne. — Ses dépendances et revenus étaient, savoir :

Au diocèse de Bayeux, la maladerie de Thorigny 55 liv. ;

Au diocèse de Coutances, la maladerie de Condé 55 liv., l'hôpital de Barfleur 120 liv., les maladeries de Coutances 300 liv., d'Issigny 140 liv., l'hôpital de Tessy 80 liv., la maladerie de Saint-Lo-la-Ville 190 liv., l'hôpital de Valogne 250 liv., la maladerie de Montfarville 30 liv., celle de Rauville 5 liv. Total des revenus 1,225 livres.

Commandeur en 1690, M. de Lurcy, capitaine au régiment de Navarre.

Commanderie de Vire. — Ses dépendances et revenus consistaient, savoir :

Au diocèse de Rennes, en la maladerie de Fougères 150 liv. ;

Au diocèse du Mans, en la maladerie d'Ernée 60 liv. ;

Au diocèse de Bayeux, dans les maladeries de Vire 900 liv., de Saint-Genest 147 liv., de Saint-Blaise-en-Beauvais ... liv., de la Graverie 70 liv. Total des revenus 1,227 livres.

Commandeur en 1690 M. de Bony, ancien capitaine au régiment Lypunois.

Commanderie de Lochrist. — Elle se composait au diocèse de Saint-Malo de l'hôpital de Sevignac 150 liv., et au diocèse de Cornuaille, des hôpitaux de Sainte-Anne de Daoulas 130 liv., et de Lochrist 600 liv. Total des revenus 880 livres.

Commandeur en 1690, N.

Commanderie d'Angers. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse d'Angers et consistaient dans la commanderie du Saint-Esprit de cette ville, dans les maladeries d'Ambillou 100 liv., d'Angers 65 liv., de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé 6 liv., de Baugé 25 liv., de Brissac 165 liv., de Chantocé (Champtocé) 100 liv., de Châteauneuf 190 liv., de Chemillé 15 liv., de Fondon (Foudon) 18 liv., de Longué 26 liv., de Saint-Mathurin 40 liv.; de Montjean 20 liv., de Morannes 80 liv., de Rosiers 50 liv., de Sablé 60 liv., de Saumur 58 liv., de Seurdres, métairie 12 liv., et dans les hôpitaux de Saint-Hilaire-l'Abbaye 39 liv., et du Lion-d'Angers 140 liv. Total des revenus 1,315 livres.

Commandeur en 1690, M. de France-Brouillé, premier capitaine du régiment de Navarre.

Commanderie de Caen. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Bayeux, les maladeries suivantes : Saint-Nicolas de Bayeux 400 liv., Sainte-Catherine de Bayeux 20 liv., Notre-Dame de Beaulieu près Caen 800 liv., Notre-Dame de Laize 32 liv., la Madeleine de Vaucelles 20 liv., la Décollation de Saint-Jean de Thury ... liv., Saint-Clair-Pierre-Solaire 41 liv., Creuilly 40 liv., Saint-Jean de Mathieu ... liv., Caigny 53 liv., Argence et son hôpital 120 liv., la Brillette-Deuville 181 liv., Sevaux 63 liv. ;

Et au diocèse de Sées, la maladerie de l'Arbre-Martin 27 liv., et celle de la Ferrière-Hareng 9 liv. Total des revenus 1,806 liv.

Commandeur en 1690, M. de Marcilly, sous-lieutenant aux Gardes.

Commanderie de Tours. — Dépendances et revenus au diocèse de Tours, savoir : les maladeries de cette ville 370 liv., de Bléré 123 liv., de Druyes 3 liv., de Bourgueil 75 liv., de Saint-Martin-le-Beau avec son aumônerie 65 liv., de Restigné 26 liv., de Souzay 35 liv., de Vaignes 5 liv., de Vernée-Vernantes 40 liv., de Vernon (Vernou) 15 liv., de Villebernier, Chouzé et Montsoreau 84 liv., de Vouvray 15 liv., de Langets 90 liv. Total des revenus 946 livres.

Commandeur en 1690, M. de Lestoile, lieutenant de cavalerie.

Commanderie de Loches. — Elle se composait au diocèse de Tours, des maladeries et revenus suivants : Maladeries de Beau-

lieu de Loches 195 liv., de Saint-Jacques de Loches 70 liv., de la Haie 41 liv, de Saint-Lazare de Noyers 332 liv., de Ligueüil (Ligueil) 120 liv., de Sainte-Maure 5 liv., de Nouhant (Nouans) 3 liv., de Porche de Noyers 170 liv., d'Orbigny 14 liv. Total des revenus 950 livres.

Commandeur en 1690, N.

Commanderie de Montargis. — Ses dépendances et revenus consistaient au diocèse de Sens, dans les maladeries de Montargis 200 liv., de Nemours 170 liv., de Ferrières 80 liv., de Saint-Blaise-le-Fessart 64 liv., de Sepoix (Sepeaux) 92 liv., de Pontfrand près de Château-Landon, avec Chenou et Seaux (Sceaux) ses annexes 274 liv., et l'hôpital de Château-Landon 40 liv, Total des revenus 920 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Burthe, lieutenant des dragons de Languedoc.

Commanderie de Melun. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Sens, les maladeries de Melun 300 liv., de Moret 144 liv., de Bourron 122 liv., de Bailly 33 liv., de Courbuisson 216 liv., de Saint-Mathurin-Larchant 16 liv., de Samois 36 liv. Total des revenus 867 liv.

Commandeur en 1690, M. de Montclair, écossais, lieutenant de cavalerie.

Commanderie de Jargeau. — Ses dépendances et revenus consistaient, savoir :

Au diocêse d'Orléans, dans l'hôpital de Jargeau 270 liv., la maladerie de Suilly (Sully) 314 liv., l'hôpital de Saint-Benoît-sur-Loire 314 liv., l'hôpital de Pont-aux-Moines 37 liv. ;

Au diocèse de Sens, dans les maladeries de Beaune 12 liv., de Boisse 130 liv., de Lorris 50 liv., de Moulins 6 liv., de Neuville 4 liv., de Vitry-aux-Loges 8 liv. Total des revenus 1,220 livres.

Commandeur, M. de Saint-Thomas, albanais, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Pithiviers. — Ses dépendances et revenus étaient, savoir :

Au diocèse d'Orléans, les maladeries de Pithiviers 200 liv., d'Achères 250 liv., de l'Ancien-Villiers 150 liv., les métairies de Beaumont 375 liv., et de la Borde-Martin 100 liv. ;

Au diocèse de Sens, l'hôpital d'Yevre-le-Chatel 54 liv., et une rente de 100 liv. sur la commanderie de Souville près Yevre-le-Chatel. Total des revenus 1,219 livres.

Commandeur en 1690, M. du Sosié, lieutenant de cavalerie au régiment de Presle.

Commanderie de la Banlieue de Chartres. — Elle se composait de la maladerie de la Banlieue de Chartres 600 liv., de l'hôpital de Tranchefestu ..., de la maladerie de Pontgouin 160 liv., et de celle de Courville ... liv. Son revenu total pouvait être de 900 livres.

Commandeur en 1690, M. d'Anjou, ancien capitaine de cavalerie.

Commanderie du Grand-Beaulieu, hors Chartres. — Ses revenus consistaient en une partie du Grand-Beaulieu de la ville de Chartres, porté ci-devant, et dont le revenu était pour cette partie de 1,800 livres.

Commandeur en 1690, M. de Cheviré, capitaine aux Gardes.

Commanderie de Châteaudun. — Elle se composait au diocèse de Chartres, des maladeries de Châteaudun 385 liv., de Bonneval 316 liv., d'Illiers 200 liv. Total des revenus 901 livres.

Commandeur en 1690, M. de Blondelot, ancien lieutenant de cavalerie.

Commanderie de Dreux. — Elle consistait au diocèse de Chartres, dans les maladeries de Dreux 420 liv., d'Épernon 80 liv., et dans une partie de celle du Grand-Beaulieu de Chartres 500 liv. Total des revenus 1,000 livres.

Commandeur en 1690, M. de Dais, ancien mousquetaire.

Commanderie de Dourdan. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Chartres, les maladeries d'Ablis, Saint-Arnould et Gallardon 382 liv.. d'Auneau, Chevreuse et partie de la maladerie de Trappes 350 liv., la maladerie de Dourdan 200 liv. Total des revenus 932 livres.

Commandeur en 1690, M. de Neuville, lieutenant de cavalerie.

Commanderie de Houdan. — Ses dépendances et revenus au diocèse de Chartres, consistaient dans la maladerie de Houdan et son hôpital 340 liv., la maladerie de Beule 40 liv., l'hôpital et

la maladerie de Néaufle-le-Chastel (Neauphle-le-Château) 50 liv., la maladerie d'Oulins 140 liv., partie de la maladerie de Trappes 130 liv., la maladerie de Méré près Montfort-l'Amaury 80 liv., celles de Garancières 180 liv., de Montchauvet ... liv., de Saint-Léger d'Yveline 48 liv., d'Essarts et Perray ... liv., et de Beule. Total des revenus 1,200 livres.

Commandeur en 1690, M. de Perrussy, lieutenant de vaisseau.

Commanderie de Marchenoir. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Chartres, les maladeries de Marchenoir 900 liv., du Clos-Aubry 12 liv., de Courtalain 19 liv., de la Ferté-Vineuil (Villeneuil) avec son hôpital 631 liv., de la Lardillière 400 liv., et la commanderie de Pereuse 160 liv. Total des revenus 2,122 livres.

Commandeur en 1690, M. de Villechauve, ancien colonel du régiment royal.

De 1680 à 1690, deux autres commanderies furent ajoutées au Grand-Prieuré de Bretagne, savoir :

La commanderie de Sainte-Catherine de Morvaux, au diocèse d'Angers, d'un revenu de 465 liv., et la commanderie de Charrage près Mortagne-au-Perche, au diocèse de Sées, consistant en la maladerie du lieu, d'un revenu de 600 livres.

LE GRAND-PRIEURÉ DE LANGUEDOC

(Chef-lieu Montpellier).

Grand-Prieur en 1690, M. le marquis de Rivarol, maréchal de camp des armées du Roi.

Le Grand-Prieur jouissait des biens et revenus dont la déclaration suit :

1° Au diocèse de Béziers, de la maladerie de Béziers 335 liv., des hôpitaux d'Alicant- (Alignan) du-Vent 9 liv., de Boujan 9 liv., de Boussagues 3 liv., de Cazouls 105 liv., de Colombiers 10 liv., de Maraussan 3 liv., de Magalas 19 liv., de Montblanc 168 liv., de Saint-Nazaire de Ladarez 2 liv., de Neffré (Nefflés) 15 liv., de Nisas 14 liv., de Pouzolles 30 liv., de Puissalicon 30 liv., de Serignan 102 liv., de Thizan (Thézan) 50 liv., de Villemagne 44 liv.. de Roqueban 1 liv., de Meurviel 116 liv. ;

2° Au diocèse de Lodève, de la maladerie de Lodève 16 liv.,

de celle de Clermont 5 liv., de l'hôpital de Saint-Guilhem 20 liv. ;

3° Au diocèse de Montpellier, de la commanderie du Saint-Esprit de Montpellier 270 liv., d'une maison au même lieu, dépendante du Collége de Gironne 100 liv., des maladeries de Baillaigues (Baillargues) 20 liv., de Fabrègues 9 liv., de Frontignan 32 liv., de Lunel 60 liv., de Montpellier 208 liv., de Maugnio 6 liv., des hôpitaux de Castelnau 14 liv., de Saint-Jacques du Pont-de-Lunel 190 liv., de Lattes 290 liv., de Sainte-Marthe au faubourg de la Sonnerie de Montpellier 434 liv. ;

4° Au diocèse de Nismes, des maladeries d'Alles (Alais) 60 liv., d'Anduze 7 liv., de Saint-Gilles 29 liv., de Nismes 257 liv, avec 1100 liv. de censives, de Sommières 60 liv., de Vehau 70 liv., des hôpitaux d'Aimargues 72 liv., de Bellegarde 58 liv., de Clarensac 16 liv., de Galargues 66 liv., de Mandeul (Manduel) et sa chapelle 81 liv., de Chau (Uchaud) 44 liv., de Langlade 160 liv., de Saint-Laurent d'Aigouze 258 liv., de Lédenon 29 liv., de Marguerittes 20 liv., de Milhaud 95 liv., de Montfrin 80 liv., de Redessan 13 liv., de Remoulins 33 liv., de Gervazy (Saint-Gervasy) 40 liv., du Cailer 145 liv., de Saragnac (Sernhac?) 62 liv., des aumôneries d'Aubais, Bézousse (Besouce), Blanzac, Brignon, Saint-Cosme et Junas consistant en plusieurs censives encore non liquidées ;

5° Au diocèse de Viviers, de la commanderie du Saint-Esprit de Largentière 100 liv., des maladeries de Saint-Andéol 11 liv., d'Aubenas 22 liv., de Saint-Montan et son hôpital 36 liv., de Privas 15 liv., de Saigne (Sagnes) 9 liv., de Saint-Thomé 7 liv., de Tournon 10 liv., de Vernoux 12 liv., de la Voulte et Beauchastel 14 liv., des hôpitaux de Chalamont 7 liv., de Saint-Marcel et sa maladerie 14 liv., du Pouzin 25 liv., de l'aumônerie de Veyras ;

6° Au diocèse d'Uzès, des maladeries de Bagnols 15 liv., d'Uzès 112 liv., de Valbonne 30 liv., des hôpitaux de Bocoiram 18 liv., de la Calmette 32 liv., de Saint-Hilaire-d'Ozilhan 15 liv., de Laudun 68 liv., de Montarent 121 liv., de Pouzilhac 9 liv., de Saint-Quentin 9 liv., de Theziers 50 liv., de Tregues (Tresques) 43 liv., de Valabregue 18 liv., de Valignière (Valiguières) 6 liv., de Saint-Victor-Lacoste 4 liv., de Coulhas 7 liv.

Total des revenus du Grand-Prieuré, non compris les censives 4,830 livres.

COMMANDERIES DE PREMIÈRE CLASSE.

Commanderie de Bordeaux. — Ses dépendances et revenus étaient, savoir :

Au diocèse de Bordeaux, la commanderie du Saint-Esprit de Baulac 500 liv., l'hôpital de Saint-Julien de Bordeaux 225 liv., et une rente de 75 liv. sur l'hôpital d'Andernau ;

Au diocèse de Bazas, la commanderie du Saint-Esprit de Bessan 1,200 liv. Total des revenus 2,000 livres.

Commandeur en 1690, M. de Cogolin, capitaine de vaisseau.

Commanderie de Toulouse. — Ses dépendances et revenus consistaient, savoir :

Au diocèse de Toulouse, en la commanderie du Saint-Esprit en l'Isle-en-Jourdain 110 liv., dans les maladeries de Castanet 9 liv., de Saint-Cyprien de Toulouse 150 liv., de Lastens 9 liv., de Saint-Michel de Toulouse 60 liv., de Noé 18 liv., de Portet 52 liv., de Toulouse dite des Roquets 200 liv., de Villefranche-de-Lauraguais 5 liv., et dans les hôpitaux d'Auriac 141 liv., de Bassieges (Baziege), dont le revenu était en litige, de Saint-Bernard 30 liv., de Bessiers (Bessières) 2 liv., de Bouloc 6 liv., de Castelginest 12 liv., de Castelnau d'Estrefond (Estretefons) 82 liv., d'Escalqueux (Escalguens) 43 liv., de Gargas 16 liv., de Miramont 32 liv., de Montastruc 21 liv., de Muret 36 liv., de Pibrac 45 liv., de Sainte-Radegonde ou la Menardière à Toulouse 187 liv., de Saint-Sulpice de la Pointe 37 liv., de Verseille 15 liv., de Saint-Auban (Saint-Alban) 29 liv., de Vernet 13 liv., de Baquies 6 liv. ;

Au diocèse de Vabres, dans la maladerie de Saint-Afrique 75 liv., et dans l'hôpital de Cernin (Saint-Sernin ?) 18 liv. ;

Au diocèse de Rieux, dans la maladerie de Palaminy 38 liv. ;

Au diocèse de Mirepoix, dans les maladeries de Faujaux 40 liv., de Mirepoix avec le champ situé à la Roque d'Olives 40 liv. ;

Au diocèse de Saint-Papoul, dans la maladerie de Castelnaudary 34 liv., et dans les hôpitaux de Brain (Bram) 60 liv., de Villasavary 125 liv., de Lasordes 25 liv. ;

Au diocèse de Lombez, dans l'hôpital de Saint-Jacques de Gimont 100 liv. ;

Au diocèse de Lavaur, dans la maladerie du dit lieu 3 liv., et dans les hôpitaux de Saint-Avit 19 liv., de Burgniere (Banières) 50 liv., de Saint-Paul-du-Cap de Joux 60 liv., de Puy-Laurens 24 liv., de Renel (Revel) 300 liv. ;

Au diocèse de Conserans, dans la maladerie de Saint-Girons 10 liv., et en l'hôpital du même lieu non encore réuni ;

Au diocèse de Castres, en la maladerie de Saint-Barthélemy 60 liv., et dans les hôpitaux de Saint-Amand 3 liv., de Castelnau de Brassac 34 liv., de Fiac 8 liv., de Lautrec 37 liv., de Montdragon 33 liv., de Roquecourbe et Burtals 24 liv., de Vabre 6 liv. ;

Au diocèse de Carcassonne, en la maladerie de la Madeleine de Carcassonne 56 liv., et dans les hôpitaux de Campendu (Capendu) 27 liv., de Sainte-Croix de Carcassonne 60 liv., de Montréal 50 liv., de Trebes 59 liv., de Ponnautier (Pennautier) 30 liv.

Total des revenus 2,770 livres.

Commandeur en 1690, M. de Castelas, gouverneur de Longwy.

Commanderie de Marseille. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Marseille, les maladeries de Casses (Cassis) 100 liv., de la Ciotat 5 liv., de Marseille 1,700 liv., d'Ollioulles 15 liv., les hôpitaux de Jougues (Jouques) 30 liv., de Roquevaire 45 liv., de Castelet près Marseille 30 liv., du Beausset 15 liv. Total des revenus 1,863 livres.

Commandeur en 1690, M. Machet, capitaine au régiment des Gardes suisses.

Commanderie d'Aix. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse d'Aix, la commanderie du Saint-Esprit de cette ville 1,000 liv., les maladeries d'Aups et son hôpital 100 liv., d'Hyères et son hôpital 60 liv., de Cuers et son hôpital 105 liv., de Cabrières (Cabries) 30 liv., de Peyrolles 10 liv., de Solliers (Sollies) 4 liv., de Toulon 220 liv., de Saint-Zacharie 10 liv., de Voulonne (Volonne) 15 liv., les hôpitaux de Brignoles 33 liv., de Cuges 60 liv., d'Estres et Tros (Trets) 18 liv., de Pierrevert 23 liv., de Signes 100 liv., du Saint-Esprit de Saint-Vallier 90 liv., de Tourdaigues (Tour-d'Aigues) 45 liv., de Tournes (Tourves) 45 liv. Il y avait encore une bastide dépendante de la

commanderie du Saint-Esprit d'Aix, et une terre en litige à réunir, d'un revenu de 350 liv. Total des revenus 1727 livres.

Commandeur en 1690, M. le comte du Luc de Vintemille, capitaine de galère.

Commanderie d'Arles. — Ses dépendances et revenus étaient aux diocèses d'Apt, Arles, Avignon et Sisteron, et consistaient dans les maladeries d'Apt 16 liv., d'Arles 2,140 liv., de Sisteron 48 liv., de Tarascon 145 liv., de Fourgues 75 liv., de Manesque (Manosque) 50 liv., de Martigues 67 liv., de Salon 100 liv., de Soireste de Ceberon (?) 24 liv., et dans les hôpitaux de Fausse (Fos) 6 liv., de Forcalquier 12 liv., de Villaure (Villelaure) 60 liv., de Senas 30 liv., de Pernes 30 liv., de Grand-Bois (Grambois) 75 liv., de Vachier (Vachères) 7 liv., de Graveton (Graveson) 30 liv., de Noües (Noves) 25 liv., de Bourlon (Boulbon?) 60 livres. Total des revenus 2,745 livres.

Commandeur en 1590, M. de Masson, maître de camp et brigadier des armées du Roi.

Commanderie de Bourges. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Bourges, les maladeries de la dite ville 900 liv., des Aix-d'Angillon 145 liv., de Dun-le-Roi 200 liv., de Gournay 40 liv., de la Chapelle-d'Angillon 210 liv., de Méhun-sur-Yèvre 100 liv., de Menetou-Salon 11 liv., de Saint-Pierre-des-Estieux 25 liv., de Cérilly 10 liv., de Villequier 100 liv., les hôpitaux de Blet 30 liv., de Clémont 45 liv., de Culan 33 liv., de Givrette 15 liv., de Saint-Julien 100 liv., de Saint-Just 3 liv., de Montcenoux 15 liv., de Saint-Palais 6 liv. Total des revenus 1,877 livres.

Commandeur en 1690, M. de Boulogne, capitaine de cavalerie.

Commanderie de Draguignan. — Ses dépendances et revenus consistaient, savoir :

Au diocèse de Fréjus, en la commanderie du Saint-Esprit de Draguiguan 400 liv., les maladeries de Flayolles (Flayosc) 18 liv., de Fréjus 30 liv., de Grace (Grasse) 36 liv., de Lorgnes et son hôpital 41 liv., de Monstier (Moustiers) 15 liv., de Donzaire 10 liv., dans les hôpitaux de Bagnols 24 liv., de Berjamont (Bargemont) 45 liv., de Besse 33 liv., de Caillas (Callas) 24 liv., de Châteaudouble 30 liv., du Saint-Esprit d'Antibes 100 liv., du

Saint-Esprit des Arts (Arcs) 120 liv., du Saint-Esprit de Fayence 230 liv., du Saint-Esprit de Fréjus ... liv., du Saint-Esprit du Luc 30 liv., de Loriol 31 liv., de Saint-Martin-Castillon 36 liv., d'Oraison 30 liv., de Saint-Raphaël 30 liv., de Sallerne (Salernes) 18 liv., de Tavernes 24 liv., de Vitrolles 22 liv.;

Au diocèse d'Apt, dans la maladerie de Rongière (Rougiers?) 24 liv.;

Au diocèse de Marseille, dans la maladerie de Rians 40 liv., et en l'hôpital de Pertuis 40 liv;

Au diocèse de Riez, en la maladerie de Riez 27 liv., et dans les hôpitaux de Valensole 24 liv., de la Garde 20 liv., de Corens 20 liv.;

Au diocèse d'Arles, en la maladerie de Beaucaire avec l'hôpital de Saint-Jacques du même lieu 86 liv., en celle de Muy 20 liv., et dans les hôpitaux de Pierrevis (Peyruis) 30 liv., de Pierrevert 30 liv., de Vidauban 25 liv., de Moméjan (Montmejean?) 60 liv.

Total des revenus 1,968 livres.

Commandeur en 1690, M. d'Amblimont, capitaine de vaisseau.

Commanderie de Lusignan. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Poitiers, les aumôneries de Celles-Levescam (Celle-Levecault) 220 liv., de Château-Bourdin 500 liv., de Couhé 250 liv., de Lusignan et sa maladerie, du Peron avec celle de Saint-Sauveur 960 liv. Total des revenus 1780 livres.

Commandeur en 1690, N.

Commanderie de Montauban. — Ses dépendances et revenus consistaient, savoir :

Au diocèse de Montauban dans les maladeries de Castel-Sarazin 18 liv., de Montauban 90 liv., de Montech et du Claux 12 liv.;

Au diocèse de Lectoure, en la maladerie de Lectoure 15 liv., et en l'hôpital de Montfort 75 liv.;

Au diocèse d'Auch, en la commanderie du Saint-Esprit de Martial 30 liv., la maladerie d'Auch 40 liv., et les hôpitaux de Beaumarchais 4 liv., de Castelnau-Barbarens 33 liv., de Castelnau-Maignoac (Magnoac) 50 liv., de Lupiac 75 liv., de Martial 230 liv., de Masserubes (Masseube) 30 liv., de Montaut 30 liv.,

de Pavie 25 liv., de Saint-Pierre et Saint-Jacques de Florence (Flamarens?) 100 liv., de Saintes 100 liv.;

Au diocèse d'Alby, dans les maladeries de Cahuzac 28 liv., de Castelnau de Montmiral 12 liv., de Cordes 80 liv., de Galhac (Gaillac?) 40 liv., de Lescure 20 liv., de Saint-Martin d'Alby 50 liv., de Rabastens 30 liv., de Tonnac 35 liv., et dans les hôpitaux de Cahuzac 20 liv., de Saint-Jacques de Galhac (Gaillac?) 260 liv., de Lescure 130 liv.

Total des revenus 1677 livres.

Commandeur en 1690, M. de Saint-Alvert, lieutenant aux gardes.

Commanderie de Poitiers. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Poitiers les maladeries de Chatelleraut 15 liv., de Chandenier (Champnier) 10 liv., de Loudun 15 liv., de Mirebeau 10 liv., de Parthenay 200 liv., de Poitiers 150 liv., de Thouars 40 liv., les aumôneries de Chauvigny 400 liv., de Chasseneuil 50 liv., de Chesnay 40 liv., de Chey 8 liv., de Saint-Christophe-sur-Roc 65 liv., de Colombiers 100 liv., de Curzay 10 liv., d'Issoudun 18 liv., de Saint-Jacques de la Vergne 120 liv., de la Madeleine de Poitiers 140 liv., de Saint-Mathurin de Poitiers 520 liv., de Sainte-Marthe 80 liv., de Mortemer 5 liv., de Vivonne 40 liv., de Montreuil-Bellay et sa maladerie 200 liv., de Marsolle (Mazerolles?) 135 liv., d'Angle et sa maladerie 35 liv., d'Allonne 10 liv., de Bretegon (Bertegon) 40 liv., de Longené 210 liv., de Gonogé 20 liv. Total des revenus 2496 livres.

Commandeur en 1690, M. le vicomte de Lussan, ancien capitaine de cavalerie.

COMMANDERIES DE DEUXIÈME CLASSE.

Commanderie de Narbonne. — Ses dépendances et revenus consistent, savoir :

Au diocèse de Narbonne, dans la maladerie de cette ville 60 liv., dans celle de Lezignan 3 liv., dans les hôpitaux de Fabzijan (Fabrezan) 30 liv., de Ginestail (Ginestas) 5 liv., de Saint-Jacques de Narbonne 217 liv., de la Palme 6 liv., de Leucate 5 liv., de Gruissan 2 liv., de Pousols (Pouzols) 8 liv., de

Perignan 11 liv., de Bizan 12 liv., de Cannes (Canet) 15 liv., de Satelier (Satillieu?) 21 liv., de Papiay 6 liv. ;

Au diocèse d'Agde, dans la commanderie du Saint-Esprit de Meze 335 liv., dans les maladeries de Saint-Thibery 10 liv., de Montagnac 25 liv., de Loupian 50 liv., dans les hôpitaux de Canel (Canet) 26 liv., de Nezignan-Lévêque 140 liv. ;

Au diocèse de Perpignan, en la maladerie de Saint-Lazare de Perpignan 22 liv., dans les hôpitaux des Bains 11 liv., de Boullo (Boulou) 33 liv., de Clairac (Claira) 55 liv., de Saint-Felion-de-Val (Saint-Feliu-d'Avail) 27 liv., de Saint-Hyppolite 8 liv., de Saint-Jean-de-Pages 59 liv., de Saint-Laurent-de-la-Sallangue (Salanque) 9 liv., de Sainte-Marie-sur-la-Mer 15 liv., de Palau 12 liv., de Milhas (Millas) 79 liv., de Torreilles 103 liv., de Trullas (Trouillas) 5 liv., de Villelongue-la-Salanque 78 liv., et dans les rentes de 109 liv. sur l'hôtel-Dieu d'Arles, de 50 liv. sur l'hôtel-Dieu d'Elne, de 55 liv. sur l'aumônerie d'Illa, de 33 liv. sur le prieuré de la Perche et 44 liv. sur les Jacobins de Perpignan.

Total des revenus 1475 livres.

Commandeur en 1690, M. de Salerne, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Lyon. — Ses dépendances et revenus étaient, savoir :

Au diocèse de Lyon, les maladeries de Beaujeu 28 liv., de Belleville 14 liv., de Feurs 30 liv., de Saint-Lazare de la Guillotiere 144 liv., de La Bresle (de l'Arbresle) 23 liv., de Moingt 45 liv., de Parigny 14 liv., de Pouilly-sous-Charlieu 3 liv., de Saint-Symphorien-le-Chatel 2 liv., de Saint-Vaise de Balmont 40 liv., de Variselle 23 liv., de Villefranche 5 liv., dans les hôpitaux de Brignais 20 liv., de Grésieu (Grézieu) 5 liv., de Chazay-sur-Daing 27 liv., de Saint-Haon 35 liv., de Saint-Heand 72 liv., de Saint-Jean de Parissiere (Panissiere), dont il ne reste qu'une maison en ruine; de Plambeau (Plaimbois?) 20 liv., de Peroges 39 liv., de Pontdins ou Pont-aux-Indes 8 liv., de Saint-Sauveur 25 livres, de Saint-Symphorien-d'Ozon 45 liv., de Sury-le-Comtal 1 liv., de Varambon 19 liv., de Talluy (Taluyers) 53 liv., de Villeret 20 liv., les confréries hospitalières de Saint-Bonnet de Curaux 5 liv., de Saint-Germain de Laval 36 liv., la Chapelle hospitalière de Cuet 12 liv. ;

Au diocèse de Vienne les maladeries de Crémieu 36 liv., de Cury ou Seyssuel 40 liv., de Saint-Donat 30 liv., d'Eyrieux 3 liv., de Saint-Sorlin 3 liv., de Meyssier (Meyssies) 18 liv., de Moras et son hôpital 105 liv., les hôpitaux d'Albon 33 liv., d'Anjou 22 liv., de Saint-Antoine 4 liv., d'Auberive 30 liv., de Cours 2 liv., de Poumiers (Pommiers) 27 liv., de Saint-Fargeol de Vienne 6 liv., de Saint-Georges 6 liv., de Saint-Martin de Vienne et son aumônerie 5 liv., de Saint-Marcellin 4 liv., de Roussillon 5 liv., de Saleze (Salaise) 33 liv., de Serre 5 liv., de Serne 45 liv., les aumôneries de Brezins 40 liv., d'Eisin (Eyzin) 1 liv., de Lusigney (Luxinay) 7 liv., de Vilette 3 liv., de Moissieu 6 liv., de Chamoux 4 liv.

Total des revenus 1315 livres.

Commandeur en 1690, M. de Cantan, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Libourne. — Elle consistait en l'économat de Saint-Jacques de Libourne, de la généralité de Bordeaux, et dont le revenu était, toutes charges déduites, de 900 livres.

Commandeur en 1690, M. de Rezombes, capitaine d'infanterie au régiment de Navarre.

Commanderie de Bressuire. — Elle se formait de l'hôpital de Saint-Jacques de cette ville qui avait été uni à l'ordre et dont le revenu était évalué 1808 livres.

Commandeur en 1690, M. l'abbé de Saint-Eleine.

Commanderie de Saint-Jean-d'Angély. — Ses dépendances et revenus étaient, au diocèse de Luçon, l'aumônerie de la Chaize-le-Vicomte 45 liv.;

Et au diocèse de Xaintes (Saintes) les maladeries de Coignac (Cognac) 10 liv., de Saint-Jean-d'Angély 25 liv., de Jonzac 10 liv., de Pons 30 liv., de Xaintes (Saintes) 60 liv., les aumôneries de Saint-Blaise d'Arçay 130 liv., de Coulon (Coulonges) 150 liv., de Fontenay-l'Abattu 36 liv., de Saint-Jean-d'Angély 300 liv., de Lonlay (Loulay) 20 liv., de Revestizon (de La Revetison) 20 liv., de Saint-Sauvant 30 liv. Total des revenus, les charges déduites, 808 livres.

Commandeur en 1690, M. de Tangy, ingénieur.

Commanderie de Montaigu. — Ses dépendances et revenus consistaient, savoir :

Au diocèse de La Rochelle, en l'aumônerie d'Argenton-Château 40 liv. ;

Au diocèse de Luçon, dans les aumôneries de Sainte-Hermine 100 liv., de Mareuil 220 liv., de Montaigu 300 liv. ;

Au diocèse de Poitiers, dans l'aumônerie de Passavent 80 liv. et une redevance de 100 liv. sur l'aumônerie de Cholet;

Au diocèse de Xaintes (Saintes) en la maladerie de Saint-Clémentin 50 liv.

Total des revenus, toutes charges déduites, 790 livres.

Commandeur en 1690, M. de Martillac, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Niort. — Ses dépendances et revenus étaient, savoir :

Au diocèse de Poitiers, les maladeries de Niort 25 liv., de Saint-Maixant 56 liv., les aumôneries d'Aunay 10 liv., de Saint-Léger de Mesle 120 liv., de Prahée (Prahec) 105 liv., de Pont-de Vaux 114 liv., de Puy-Herbant 103 liv. ;

Au diocèse de la Rochelle, les aumôneries d'Aytré 6 liv., de Chef-Boutone 20 liv., de Saint-Hilaire-sur-Anthise (Autize) 24 livr., de Houlmes 60 liv., de Nouaillé 165 liv., de Saint-Pompain 30 liv., de Villers-en-Pleine 30 liv.

Total des revenus, toutes charges déduites, 868 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Pierre, ancien lieutenant de dragons.

Commanderie de Buzançais. — Elle se composait au diocèse de Bourges des maladeries de Buzançais 150 liv., de Châteauneuf 25 liv., de Saint-Genou et son hôpital 100 liv., de la Ferté-Gilbert 25 liv., de Levroux 126 liv., de Sainte-Sevère 55 liv., des hôpitaux de Montgitray (Montgivray) 40 liv., d'Ardentes 30 liv., d'Ainay-le-Château 40 liv., de Saint-Benoît-du-Sault 100 liv., de Charost et sa maladerie 40 liv., du Châtelet 40 liv., de Châtillon-sur-Indre 50 liv., de Saint-Jacques de Châteauroux 40 liv., de Luçay-le-Mâle 12 liv. Total des revenus, les charges déduites, 913 livres.

Commandeur en 1690, M. de la Petitière, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Cahors. — Ses dépendances et revenus étaient, savoir ;

Au diocèse d'Agen, les maladeries d'Agen 45 liv., de Montclas (Monclar) 6 liv., de Monflanquin 20 liv., de Villeneuve 20 liv.;

Au diocèse de Cahors, les maladeries de Cahors 20 liv., de Camboulit 1 liv., de Castelnau-deMontratier 10 liv., de la Caussade 10 liv., de Figeac 93 liv., de Gourdon 2 liv., de Moissac 20 liv., de Souillac 20 liv., de Lanserte 2 liv., les hôpitaux de Bellac 5 liv., de Bruniguel (Bruniquel) 210 liv., de Cardaillac 70 liv., de Catus, 50 liv., de Camboulit et Saint-Circq dont on n'a pu découvrir aucun bien, de Saint-Michel dont on n'a rien trouvé, de Notre-Dame-de-la-Barre de Cahors 28 liv., de Roquemadour 200 liv., de Rudelle 70 liv., de Salviac 16 liv., de Septfonds, 16 liv.;

Au diocèse de Mende, les maladeries de Mende 8 liv., de Marvejols 10 liv., les hôpitaux de Saint-Aubon? 10 liv., de Barre 6 liv., d'Espaignac 50 liv., de Florac 12 liv., de Monestrol 33 liv., de la Serverette 200 liv., de Sanques? 100 liv.;

Au diocèse de Rhodès (Rodez), les maladeries de Saint-Antonin 44 liv., de Combrosse et Saint-Circq de Rhodès (Rodez) avec l'hôpital de Saint-Jacques de Rodez 400 liv., de Saint-Jacques de Milhau et son hôpital, non encore liquidés, de Nayac 28 liv., de Villefranche de Rouergue 10 liv.

Total des revenus, charges déduites, 1428 livres.

Commandeur en 1690, M. Reniel, lieutenant à Brouage.

Commanderie de Clermont en Auvergne. — Ses dépendances et revenus, au diocèse de Clermont, consistaient dans les maladeries de Durtel (Durtol) 70 liv., d'Herbet près Montferand 268 liv., de Montpensier 23 liv., de Rossignol 40 liv., d'Urbise 18 liv., d'Euval 30 liv., de la Baïasse 50 liv., de Crolian 30 liv.. d'Escolle 22 liv., de Harniac-Paradon 30 liv., les hôpitaux de Saint-Bonnet-le-Chastel 200 liv., de Cébazac (Cébazat) 205 liv., de Rochefort 145 liv., de Vertaizon 72 liv. Total des revenus, toutes charges déduites, 1195 livres.

Commandeur en 1690, M. de Rey, capitaine d'infanterie au régiment du Dauphin.

Commanderie d'Issoudun. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Bourges et consistaient en les maladeries de Grazay 72 liv., d'Issoudun 1300 liv., de Meriou (Mereau) 18 liv., de Vatan 275 liv., de Vierzon 200 liv., de Villefranche

180 liv., dans l'hôpital de Genouilly 18 liv., dans celui d'Issoudun qui, outre 120 livres de charges, devait une pension de 200 liv., que l'Ordre payait. Total des revenus, les charges déduites, 1943 livres.

Commandeur en 1690, M. de Ferier, ancien capitaine au régiment de Forest.

Commanderie de Vouvant. — Elle se composait des biens et revenus suivants, d'abord au diocèse de la Rochelle, de la maladerie de Bressuire 70 liv., de celle de Fontenay-le-Comte 45 liv., de l'aumônerie de Benet 600 liv., de celle de Vouvant 140 liv.;

Et au diocèse de Sens, de la maladerie de Souville-les-Yevres-le Châtel..... Total des revenus, toutes charges déduites, 815 livres.

Commandeur en 1690, N.

Commanderie de Valence. — Ses dépendances et revenus étaient, savoir :

Au diocèse d'Embrun, l'hôpital de Moustier de Briançon 12 liv.;

Au diocèse de Gap, la maladerie de Gap;

Au diocèse de Grenoble, les maladeries de la Mure 88 liv., de Moirans 49 liv., de Saint-Pierre d'Allevard 30 liv., de Vaurep 2 liv., de Vinay 2 liv., de Chantesse 1 liv., de Saint-Aure-Voiron 60 liv., de Morestel de Gonzelin (Goncelin) 2 liv., de Gere (Gieres) 1 liv., de Feures 38 liv., de Mondelans 3 liv., les hôpitaux d'Allevard 124 liv., de la Terrasse 23 liv., de Villars d'Arenso 36 liv., de Corbonoud (Corbonod) 10 liv., de la Buissiere 16 liv.;

Au diocèse de Valence, les maladeries de Bellegarde 13 liv., de Saint-Chef 18 liv., de Crest 15 liv., de Grave 8 sols, de l'Etoile 3 liv., de Lordan 5 liv., de Loriol 41 liv., de Marsanne 4 liv., de Morestel 2 liv., de Montélier 5 liv., de Montélimart 34 liv., de Renel 17 liv., de Valence 170 liv., le quart de la maladerie de Romans, tenue par les Pères de la Charité du même lieu, non encore liquidée, les hôpitaux de la Tour-du-Pin 195 liv., de Buis 9 liv., de Chabeuil 25 liv., d'Alixan 33 liv., d'Allex 14 liv., de Beaurepaire 29 liv., de Chattes 18 liv., de Dieu-le-Fils (Dieulefit) 5 liv., de Saint-Geoire (Saint-Joire)

12 liv., de Nion (Nyons) 12 liv., de Saint-Lattier 10 liv., de la Vache 31 liv., de Livron 70 liv., de Montseveroux 10 liv., de Mirmande 4 liv., de Saint-Nazaire 8 liv., d'Olomieu 4 liv., de Sanzet (Sauzet) 18 liv., de Septenne (Septemes?) 10 liv., de Prysieux 21 liv.

Total des revenus, toutes charges déduites, 1383 livres.

Commandeur en 1690, M. de Gensac, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Sancerre. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Bourges les maladeries d'Aubigny 170 liv., de Brisson et Saint-Gondon 430 liv., de Leray 80 liv., de Sancerre 100 liv., les hôpitaux de Saint-Satur 30 liv., et de la Ferté-Imbault avec sa maladerie 80 liv. Total des revenus, toutes charges déduites, 850 livres.

Commandeur en 1690, N.

Commanderie d'Orion. — Elle se composait au diocèse de Lescar de la maladerie de Lescar qui, avec l'hôpital de Saint-Loup-du-Départ et la dîme de Castetarbes, était d'un revenu de 425 liv.;

Et au diocèse d'Oloron, de la commanderie d'Orion, avec la dîme de Montcamp ou Castetarbes 450 liv.

Total des revenus 875 livres.

Commandeur en 1690, M. de Goussol, ancien lieutenant de cavalerie.

Commanderie d'Audignon. — Elle comprenait au diocèse d'Aires la commanderie d'Audignon, revenu 130 liv.;

Au diocèse de Condom, la maladerie de Nérac 40 liv., et une pension de 550 liv., sur le trésor de l'Ordre;

Au diocèse de Tarbes, la commanderie de Montbourguet 200 liv.

Total des revenus 843 livres.

Commandeur en 1690, M. Grégoire, capitaine d'infanterie.

Commanderie de Périgueux. — Ses dépendances et revenus étaient au diocèse de Périgueux les maladeries de la Roche-Beaucourt 6 liv., de la Tour-Blanche 6 liv., de Périgueux 25 liv., de Brusset 4 liv., de Milhau 4 liv.;

Au diocèse de Sarlat, la maladerie de Beaumont 6 liv.;

Au diocèse de Poitiers, l'aumônerie de Chizay 600 liv.;

Au diocèse de Limoges, la commanderie du Saint-Esprit de

Confolens 60 liv., les maladeries d'Aixe 5 liv., de Saint-Junien 20 liv., de Confolens 10 liv., de Saint-Jacques d'Aixe 5 liv., de Chalus et son hôpital 20 liv., de Saint-Léonard 5 liv., de la Madeleine de Limoges 150 liv., les hôpitaux de Rochechouard 5 liv., de Maignac (Magnac) 12 liv.;

Au diocèse d'Angoulème, l'hôpital de Montbron 40 liv., les aumôneries de Saint-Augustin d'Angoulême 30 liv., de l'Hommeau audit Angoulême 30 liv., de la Rochefoucault 45 liv., de Ruffec et sa maladerie 120 liv.

Total des revenus, déduction faite des charges, 1156 livres.

Commandeur en 1690, M. de Canant, capitaine d'infanterie.

Le grand Prieuré de Languedoc comprenait, en outre, trois anciennes commanderies foncières de l'Ordre de Saint-Lazare, l'une de première classe nommée *Pignerol* ou *Saint-Laurent de Pignerol* d'un revenu de 2400 liv., dont le commandeur, en 1690, était M. de Pienne;

La seconde de deuxième classe, appelée *Saint-Thomas de Fontenay*, au diocèse de la Rochelle, d'un reveuu de 1200 liv., dont le commandeur était, en 1690, M. de Villeformiou, exempt des gardes du corps;

Et la troisième, aussi de deuxième classe, nommée *Curzon*, au diocèse de Luçon, dont le commandeur était, en 1690, M. de la Verrière.

E. MANNIER.

(*La suite prochainement.*)

LES SEIGNEURS

DE

CHATEAU-PORCIEN

Lorsque je donnai, en 1867, dans ce recueil un résumé de la généalogie des comtes de Grandpré, je n'avais pas encore pu réunir les documents qui permettent de rattacher à cette maison les seigneurs de Château-Porcien. Aujourd'hui, je crois pouvoir donner des indications précises sur ce détail historique qui n'est pas sans importance au point de vue de la féodalité du diocèse de Reims.

Duchesne, qui céda plus d'une fois au désir de multiplier les branches de la maison de Châtillon, supposait que Gérard de Châtillon, seigneur de Château-Porcien, par son mariage avec une fille de Henri, comte de Grandpré, aurait eu ce fief qui serait naturellement arrivé à son fils puîné, Geoffroi. Gérard, lui-même, aurait été un puîné de Guermond II de Châtillon, seigneur de Savigni. — M. Jolibois, dans son *Histoire de Rethel*, suppose que Manassès II, comte de Rethel eut le Porcien et qu'un comte Roger III, l'un de ses descendants l'aurait, par une alliance fait passer dans la maison de Namur.

Ces hypothèses ne sont pas soutenables en présence de ce fait établi par des textes, que le personnage désigné sous le nom de Roger III, vivant à la fin du XIe siècle, était frère de Hescelin, comte de Grandpré. Celui-ci était le second de son nom ; Roger, comte de Porcien et Hescelin II, comte de Grandpré, étaient donc fils de Hescelin Ier qui possédait le Dormois et une grande partie du Porcien [1].

Ce qui, jusqu'ici a laissé de grandes incertitudes sur l'histoire

[1] La femme de Hescelin Ier se nommait *Aelis*, si nous ajoutons foi à cette assertion du *Gallia Christiana* qui dit, qu'à Chaumont, on voyait les sépultures de Roger comte de Porcien et de Aelis sa mère. T. IX, 326, 328.

de cette partie du diocèse de Reims est le peu d'attention apportée à distinguer la valeur topographique du mot Porcien. Dans le principe le *pagus Porcensis* comprenait les doyennés de Saint-Germainmont, le Châtelet, le Vallage, Rethel, Charleville, Braux et Rumigny ; au milieu du XIIe siècle, le comté de Porcien ne comprenait plus que quelques paroisses situées dans le doyenné de Rethel et dans la partie du doyenné de Saint-Germainmont située sur les bords de l'Aisne.

Le comté de Rethel en avait absorbé une grande partie [1].

Roger comte de Porcien prit la croix en 1096. Nous savons, sans connaître de détails, qu'il fut déchu de son fief et que, dans sa détresse il vendit son comté à son gendre Geoffroi fils d'Albert comte de Namur. La fille de Roger se nommait *Sybille*, et nous voyons Geoffroy de Namur, comme comte de Porcien, assister, en 1097 à une donation faite à l'abbaye de la Sauve-Majeure, par Hugues, comte de Rethel et Millessende sa femme.

Sybille de Porcien se laissa enlever par Enguerrand, comte de Soissons et seigneur de Coucy ; le comte de Namur et le comte de Soissons se firent à cette occasion une guerre acharnée, mais Sybille resta avec son second époux et l'évêque de Laon eut la faiblesse de réhabiliter ce cas de bigamie. Guibert de Nogent n'a pas assez de sévérité pour condamner le crime d'Enguerrand et l'immoralité de Sybille. Ce fut sans doute à la suite de ces désordres et de ces guerres que le comté de Porcien fut encore démembré.

La châtellenie de Château-Porcien revint à Henri Ier, comte de Grandpré, cousin-germain de Sybille ; la châtellenie de Chaumont-Porcien à Elisabeth, fille de Sybille et de Geoffroy de Namur. Celle-ci épousa en premières noces Gervais comte de Rethel, mort en 1124 ; et en secondes noces Clérembault de Rumigny, seigneur de Rosoy.

Château-Porcien, à la mort d'Henri Ier, comte de Grandpré revint à son fils puîné, *Geoffroi* seigneur de Balhan, à qui on donne pour femme *Béatrix de la Tour* ; il portait sur son sceau en 1196, les armes de Grandpré. De ce mariage naquirent :

1° *Raoul*, seigneur de Chateau-Porcien, qui, d'Agnès de

[1] *Les Pagi de la Gaule*, par Aug. Longnon (Bibl. de l'École des Hautes Etudes, XIe fascic.)

Bazoches, n'eutqu'un fils, Gui, évêque de Soissons (1245-1250). Il était mort avant 1222, époque à laquelle Erard d'Aunay, second mari de sa veuve promettait au comte de Champagne de remettre Château-Porcien aux enfants de Raoul; son décès devait remonter à 1219, car en 1220 et 1222, pendant le veuvage d'Agnès, nous voyons ce fief tenu par Henri IV de Grandpré;

2° *Geoffroy II* qui suivra;

3° *Gui;*

4° *Guiscard*, chanoine de Reims, mentionné dans des chartes de 1217 et 1222;

5° *Catherine*, épouse de Barthélemy de Montchalon;

6° *Henri*, seigneur d'Aumenancourt qui de *Aenor* eut : *Geoffroy; Raoul*, chanoine de Soissons; *Renaud*, écuyer. — D'une dame nommée *Mahaud*, Geoffroy eut un fils de même nom que lui. — Henri de Château-Porcien, seigneur d'Aumenancourt portait sur son sceau les armes de Grandpré brisées;

7° *Marguerite*, dame de Tuigny.

Geoffroy II, de Château-Porcien épousa Elisabeth de Rosoy; elle se remaria à Nicolas de Rumigny. Geoffroy avait succédé à son frère en 1220. Ses enfants furent :

1° *Geoffroi*, seigneur de Château-Porcien dont on ne connaît pas d'alliance; il est mentionné dans les actes de 1196 à 1248;

2° *Raoul*, mentionné en 1196;

3° *Gui*, mentionné en 1196;

4° *Isabelle*, épouse de Gilles de Roucy. En 1252, ce dernier reconnaissait qu'après sa mort, Château-Porcien devait revenir à Isabelle dame dudit lieu.

A la fin du XIIIe siècle, nous trouvons, en 1268, Raoul de Château-Porcien, chanoine, cédant au comte Thibault ses droits sur ce fief : c'était le fils d'Henri, seigneur d'Aumenancourt. Le château et le fief lui-même étaient tenus en 1272 par Jacques de Montchalon, descendant de Catherine de Château-Porcien, qui le vendait en 1303 à Gaucher de Châtillon, avec l'assentiment du roi.

Anatole de Barthélemy.

HISTOIRE

DE LA MAISON

DES BOUTEILLERS DE SENLIS

(*Suite* *).

CHAPITRE VIII.

13. Guillaume le Bouteiller de Senlis, Ier du nom, escuyer, seigneur de Saint-Chartier et de Villedieu.

Le deuxiesme fils de Guy le Bouteiller IIe du nom, seigneur d'Ermenonville, et de *Blanche de Chauvigny,* son espouse, fut ce Guillaume, qui toute sa vie ne prit que la qualité d'escuyer. On le trouve nommé avec Guy IIIe, son frère aisné en plusieurs actes du Parlement, depuis l'an mille trois cents quarante et un jusques à mille trois cents cinquante; pendant lequel temps il contracta mariage avec une dame appellée *Jeanne de Meudon* [1], et du consentement d'icelle quitta à Robert de Lorriz, chevalier, chambellan du Roy, tous les droicts qu'il prétendoit avoir sur la forteresse et terre d'Ermenonville, tant à cause de la succession de Guy le Bouteiller, son père, que de celles de Blanche et d'Ysabeau ses tantes, moyennant la somme de cent soixante livres de terre à parisis, pour estre le propre héritage de luy et de ses hoirs. De laquelle somme il ne jouyt que de la moitié seulement durant la vie de *Blanche de Chauvigny*, sa mère. Mais après qu'elle fut décédée, le tout luy estant escheu, Robert de

* Voir Juillet et Août 1878, page 351.

[1] Meudon porte : *Gironné d'or et de gueules de huit pièces.*

Lorriz luy transporta pour cela divers héritages qu'il avoit à Louvres en Parisis et aux environs en diverses terres. Le contract en fut passé soubz le séel de la prévosté de Paris le jeudy vingt-deuxiesme jour de septembre l'an mille trois cents cinquante-et-un. Ensuite de quoy *Jeanne de Meudon* mourut et fut inhumée en l'église du monastère de Hérivaux, où se voit sa sépulture, avec une épitaphe qui contient l'année de son décès, sçavoir est, l'an mille trois cents cinquante-trois, avec l'écusson de ses armes.

Quant à Guillaume le Bouteiller, son mary, il succéda depuis avec Guy le Bouteiller, son frère aisné, à André de Chauvigny, leur cousin-germain, et par arrest de l'an mille trois cents soixante-cinq fut maintenu en possession de la moitié de cette succession, pour laquelle les chasteaux, terres et chastellenies de Sainct Chartier, de Villedieu-sur-Indre, Neuvy-Palioux, et Preverenges luy demeurèrent; dont il rendit adveu à Guy de Chauvigny, seigneur de Chasteauroux, le vingt-quatriesme jour de décembre l'an mille trois cents soixante-et-quinze. Mais quelque temps après, il trespassa, laissant de son mariage les enfans mentionnez cy-dessoubz.

Enfans de Guillaume le Bouteiller Ier du nom, seigneur de Sainct Chartier, et de Jeanne de Meudon, sa femme.

14. Guillaume le Bouteiller de Senlis, IIe du nom, chevalier, seigneur de Sainct-Chartier, de Montespillouer, de Sainctines, Vineuil, Brasseuse, Moucy-le-Vieil et Moucy-le-Neuf, conseiller et chambellan du roy Charles VI et de Louis, premier duc d'Orléans, seneschal et capitaine d'Angoulesme, puis seneschal de Limousin et d'Auvergne, aura son article cy-après.

14. Jeanne la Bouteillère fut mariée avec *Erard de Thienges*, escuyer, seigneur de Marolles-sur-Seine, qui procréa d'elle Ysabeau de Thienges, femme de Jean de Montenglant, chevalier, et Pernelle de Thienges, conjoincte avec Jean de Verdelot, escuyer; puis estant devenu veuf, il reprit alliance avec Marie d'Hémery, de laquelle il eut deux fils appellez Gilles et Perrenet de Thienges, comme l'on apprend d'un arrest de l'an mille quatre cents seize.

CHAPITRE IX.

14. GUILLAUME LE BOUTEILLER de Senlis, IIe du nom, chevalier, seigneur de Sainct Chartier, de Montespillouer, de Sainctines, Vineuil, Brasseuse, Moucy-le-Vieil, Moucy-le-Neuf, conseiller et chambellan du roy Charles VI et de Louys, premier duc d'Orléans, seneschal et capitaine d'Angoulesme, puis seneschal de Limousin et d'Auvergne.

Durant la vie de GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur de Sainct-Chartier, ce sien fils s'intituloit *Guillemin le Bouteiller*, escuyer, comme enseignent des lettres de rémission, que le roy Charles V lui octroya l'an mille trois cents soixante-et-seize. Mais depuis il succéda à son père tant en la seigneurie de Sainct-Chartier, qu'au nom de GUILLAUME, fut honoré de l'ordre de chevalerie, et pour accroissement de biens prit alliance avec *Marie de Sermoises* [1], héritière des terres de Sainctines, de Brasseuse et de Moucy-le-Neuf. Elle estoit fille de Pierre de Sermoises, chevalier, seigneur de Sermoises, et Moucy-le-Neuf en partie, qui en l'année mille trois cents soixante-sept fit hommage à Charles, seigneur de Montmorency, des terres, maisons et possessions qu'il avoit à Moucy-le-Neuf, tenues en fief de son chasteau de Montmorency. Sa mère, nommée Marguerite de Cugnières, avoit eu pour père, Pierre, seigneur de Cugnières, chevalier, et pour mère Jeanne de Néry, dame de Sainctines et de Brasseuse. Elle espousa en premières nopces, GUILLAUME LE BOUTEILLER, dict de Chantilly, seigneur de Courteuil, comme il a esté remarqué à la fin du livre précédent, et après sa mort, elle se remaria avec Pierre, seigneur de Sermoises, auquel elle apporta les seigneuries de Sainctines et de Brasseuse, qui luy escheurent par le décès de Jean de Cugnières, son frère. Ceulx-cy fondèrent ensemble une chapellenie de trente livres de rente à l'autel et chapelle de S. Jean, en leur maison de Sainctines, et de leur mariage procréèrent *Marie de Sermoises*, leur héritière, qui fut conjoincte avec nostre GUILLAUME LE BOUTEILLER.

[1] Sermoises porte : *de gueules, à dix losanges d'argent, posées en pal, 3, 4, 3.*

Il y a plusieurs actes qui justifient cette alliance, mais particulièrement un passé à Escouen, le troisiesme jour de juillet l'an mille trois cents quatre vingtz et sept, par lequel Perronelle de Villiers, dame de Montmorency et de Villiers-le-Sec, tant en son nom, que comme ayant la garde et le gouvernement des enfans d'elle et de deffunct Charles, seigneur de Montmorency, son espoux, receut et mit en sa foy et hommage GUILLAUME LE BOUTEILLER, chevalier, d'un fief assis à Moucy-le-Neuf, qu'il advoua tenir d'elle aux us et coustumes de France, à cause de *Marie de Sermoises*, sa femme, à luy escheu et appartenant par la mort de Pierre de Sermoises, chevalier. Le mesme GUILLAUME prit aussy de là en avant la qualité de seigneur de Moucy-le-Vieil, soit que cette terre luy vint avec celle de Moucy-le-Neuf, ou qu'il l'acquit de ses deniers. Tant y a qu'à l'une et à l'aultre il réunit depuis plusieurs autres fiefs, terres, maisons, rentes et justices, par les acquisitions qu'il en fit de divers gentils-hommes, entre lesquels, Guillaume de Moucy, escuyer, luy vendit, l'an mille trois cents quatre-vingtz-dix-neuf, la seigneurie qu'il avoit et la justice haulte, moyenne et basse en la ville et terrouër de Moucy-le-Vieil, et Robert de Versailles, eschanson du Roy, plusieurs terres qui luy appartenoient au mesme lieu. Jacques, seigneur de Montberon et de Maulévrier, chevalier, et François de Montberon, son fils, escuyer, en leurs noms et comme eulx faisants forts de Louise de Clermont, fille et héritière de Jean de Clermont, chevalier, vicomte d'Aunay, femme dudit François, luy vendirent pareillement l'hostel, fief et terre de Bizet et de Patras, assis à Moucy-le-Neuf, pour le prix et somme de cinq cents livres tournois. D'ailleurs, il recueillit de la succession de MARIE LA BOUTEILLÈRE, sa tante, dame de Vineuil et de Chenisy, la terre et seigneurie de Vineuil-lez-Sainct-Mesme, dont il fit la foy et hommage au comte de Dammartin, l'an mille trois cents quatre vingtz dix huict. Bref, il acquit encores à Paris un hostel, assis en la rue Sainct-Martin, joignant la porte des anciens murs et closture de la ville, qui de son nom fut appellé quelque temps l'hostel des *Bouteillers*. Il avoit apartenu à feu Gaucher de Chastillon, chevalier, auquel le Prevost des Marchands et Eschevins de Paris avoient permis d'y faire aller partie de l'eau de la fontaine Maubué. Et pour ce que depuis plusieurs années elle avoit cessé de couler, après

que nostre GUILLAUME LE BOUTEILLER eust achepté cet hostel, le roy Charles VI luy permit de la reprendre par lettres expédiées audit an mille quatre cents cinq.

Mais ce ne fut pas la seule gratification qu'il receut de Sa Majesté. Son courage et sa valeur luy firent mériter des charges et emplois très honorables. Car dès l'an mille trois cents quatre vingtz cinq, il estoit seneschal et capitaine d'Angoulesme. Ce fut l'un des chefz qui après un long siège reprirent le fort chasteau de Ventadour sur les Anglois l'an mille trois cents quatre vingtz dix, ainsy que rapporte Froissart [1], qui l'honore du tiltre de « gentil chevalier, » c'est à dire vaillant et courageux. Le Roy l'institua ensuite seneschal des pays de Limousin et d'Auvergne, et en cette qualité l'envoya l'an mille trois cents quatre vingtz dix huict dans la comté de Périgord avec Jean Le Maingre, dict Boucicaut, mareschal de France [2], pour réprimer l'audace et rebellion du comte Archambaud. A quoi il travailla si vertueusement qu'en peu de temps tout le pays fut réduit en l'obéissance de Sa Majesté. Il accompagna aussy l'an mille quatre cents trois Charles, sire d'Albret, connestable de France [3], en Guyenne contre les ennemis de cette couronne; et d'autant que sa tour et forteresse de Montméliant avoit besoin de grande deffence pour résister à leurs courses, le Roy en ordonna capitaine de sa part Jean, sire de Hangest, qui y establit Guillaume de Maignelers pour son lieutenant. Bref, il fut retenu du Conseil du mesme Roy et créé l'un de ses chambellans, laquelle charge il exerça aussy près de Louis de France, duc d'Orléans, et après luy près du duc Charles son fils, qui, en l'année mille quatre cents douze, le bailla mesme aux Anglois pour pleige de certaines finances, avec le comte d'Angoulesme, son frère puisné, comme remarque Enguerrand de Monstrelet [4]. Mais depuis on ne lit plus rien de luy, sinon qu'il mourut l'an mille quatre cents dix sept, continuant ses services auprès du Roy. Pour raison de quoy, après le décès de Sa Majesté, les Anglois occupèrent la plus part de ses terres, et Henry, roy d'Angleterre, se disant roy de France, confisqua entre aultres

[1] Froissart, vol. IV, ch. 11.
[2] *Histoire latine du roy Charles VI, manuscrite.*
[3] *Histoire du roy Charles VII*, écrite par le héraut Berry.
[4] Monstrelet, vol. I de *Ses Chroniques*, ch. XCVII.

son hostel assis à Paris en la grande rue Sainct Martin, duquel il fit don à Rolland Dunkerke, chevalier, grand pannetier de France, par ses lettres expediées à Amiens l'an mille quatre cents vingt-trois.

Marie de Sermoises, femme du défunct, le survescut longtemps. Car estant à Yssoudun en Berry, l'an mil quatre cents trente et un, elle fit son testament par lequel elle esleut sa sépulture en la nef de l'église de Sainct Chartier, devant le chœur, ordonna que certains vœux de cire par elle faicts pour défunct CHARLES LE BOUTEILLER et GUILLAUME, ses enfants, fussent accomplis, légua à l'abbaye et au couvent de S. Denys en France cent livres tournois de rente sur sa terre et seigneurie de Moucy-le-Neuf, pour célébrer chacun jour à perpétuité une messe des trespassez, et pour ses exécuteurs elle nomma Gny de Chauvigny, seigneur de Chasteauroux, vicomte de Brosse, l'évesque de Senlis, l'abbé de Chaaliz, le prieur de Montespillouer et GUILLAUME LE BOUTEILLER, son fils.

Enfants de Guillaume le Bouteiller, IIe du nom, seigneur de Saint-Chartier, de Montespillouer, etc., et de Marie de Sermoises, sa femme.

15. CHARLES LE BOUTEILLER, chevalier, seigneur de Saint-Chartier, sera mentionné plus amplement cy-après.

15. GUILLAUME LE BOUTEILLER, IIIe du nom, escuyer, seigneur des terres de S. Chartier, de Saintines, de Montespillouer, de Brasseuse, Vineuil, Moucy-le-Vieil, Moucy-le-Neuf, et autres, chambellan et conseiller du duc d'Orléans, fut donné pleige aux Anglois avec le comte d'Angoulesme, frère puisné du duc d'Orleans, pour les cent mil escus, restant deubs aux troupes angloises par l'accord qui fut faict avec eulx après la paix d'Auxerre, l'an mille quatre cents douze, comme nous avons desja dict. Ils le menèrent en Angleterre, où il demeura l'espace de vingt-huict ans en captivité, n'en estant sorty qu'environ l'an mille quatre cents quarante. Mais six ans après son arrivée en Angleterre, l'an mille quatre cents dix sept, auquel son père mourut, il fut luy-mesme atteint d'une si griefve maladie en la

ville de Wincester, qu'elle pensa l'emporter. Car il y fit son testament le quatorziesme jour d'avril mille quatre cents dix huict, par lequel, entre autres choses, il esleut sa sépulture en l'église collégialle de Notre-Dame, près la cité de Wincester. Néantmoins il retourna en convalescence, et perdit trois ans après CHARLES LE BOUTEILLER, son frère aisné, puis *Marie de Sermoises*, sa mère, qui, nonobstant la prison où il estoit détenu, le nomma pour l'un des exécuteurs du testament qu'elle fit à Yssoudun en Berry, le vingt-quatriesme jour de may mille quatre cents trente et un.

Cependant presque toutes les terres de sa maison furent occupées par les Anglois, lesquels y firent de grands dégats; et luy, de son costé, créa de grandes debtes, tant pour subvenir aux nécessitez de sa prison, que pour moyenner sa deslivrance; laquelle enfin il impétra, revint en ce royaume et se porta héritier de GUILLAUME LE BOUTEILLER, son père, rendit adveu le premier jour de juillet l'an mille quatre cents quarante et un à Guy de Chauvigny, seigneur de Chasteauroux, pour les seigneuries de Saint-Chartier, Villedieu, Neuvy-Palioux et Perenges. Il entra aussy en la succession de *Marie de Sermoises*, sa mère, qui luy fit adjouster à ses tiltres ceux des seigneuries de Saintines et de Moucy-le-Neuf, lesquelles toutesfois il laissa depuis à JEAN LE BOUTEILLER, son nepveu avec celles de Vineuil, de Moucy-le-Vieil et autres, comme il sera remarqué plus particulièrement au livre prochain. Mais quant aux terres de Berry, il les aliéna pour satisfaire à ses créanciers. Car il vendit à Guy de Chauvigny le lieu, place, terre et seigneurie de Neuvy-Palioux, avec tout ce qui en dépendoit, pour la somme de six mille sept cents escuz d'or vieils, payables à divers payements, desquels il en receut un le troisiesme jour d'octobre mille quatre cents quarante-quatre. Marguerite de Chauvigny, femme de Jean de Bretaigne, IIe du nom, comte de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Limoges, sa cousine, achepta aussy de luy les chasteau, chastellenie, ville, terre et seigneurie de Saint-Chartier, moyennant la somme de quinze mille escuz d'or; desquels Guy de Chauvigny, seigneur de Chasteauroux, et André de Chauvigny, seigneur de Ravel, ses frères, s'obligèrent de luy payer huict mile escuz, par lettres du quinziesme janvier l'an mille quatre cents cinquante-et-un, réservé

toutesfois et retenu à luy l'usufruict de ladicte terre sa vie durant; au lieu duquel la mesme Marguerite promit par après de luy payer cinq cents cinquante livres tournois par chacun an, à prendre sur sa terre et seigneurie de Reculat, suivant le contract qui en fut passé le mercredy, septiesme jour de may mille quatre cents cinquante cinq.

Or, comme ce GUILLAUME LE BOUTEILLER estoit desja sur l'aage quand il revint de sa prison d'Angleterre, il ne voulut point se marier, ainsi passa le reste de sa vie au service du duc d'Orléans, qui le fit son conseiller et chambellan. Enfin il mourut fort vieil et sans lignée le vingtiesme jour d'aoust l'an mille quatre cents soixante-et-un, ayant esleu sa sépulture au cimetière des Innocents à Paris, où l'on voit encore à présent son épitaphe, gravé avec ses armes, en ces mots :

Cy gist noble homme Guillaume le Bouteiller,
escuyer, en son vivant seigneur de Sainct-
Chartier en Berry, de Montespillouer, de Brasseuse,
de Moucy-le-Vieil, de Moucy-le-Neuf, et de
Vigneuil, qui trespassa l'an M.CCCC.LXI, le
XXe jour d'aoust. Priés Dieu et nostre Dame
qu'il face mercy à s' âme.

Et plus bas est aussy escrit ce qui en suit :

Les armes dudict le Bouteiller cy dessus
gravées sont les armes des comtes de Senlis,
desquelz ledict le Bouteiller estoit descendu.

Mais depuis, la croix [1], sur laquelle est gravée cet épitaphe, estant tombée, a donné sujet à messire JEAN LE BOUTEILLER de Senlis, à présent comte de Moucy, issu de CHARLES LE BOUTEILLER, frère aisné dudict GUILLAUME, de présenter requeste à Messieurs les Doyen, Chanoines et Chapitre de Sainct-Germain-l'Auxerrois, tendant à ce qu'il luy fust permis de faire restablir ladicte croix, et de plus d'y faire graver sur le revers d'icelle et à l'opposite de l'épitaphe cy-dessus mentionnée le jour du restablissement, ses armoiries et l'intérest qu'il y a. Ce que lesdicts

[1] Ce paragraphe ne se trouve pas dans le manuscrit original; nous l'avons pris dans une copie de l'ancien fonds de Saint-Germain-des-Prés.

sieurs, après descente sur les lieux préalablement faicte par deux de leur compagnie à ce députez, ayant recogneu estre véritable, luy ont octroyé ladicte permission, en date du vingt-quatriesme apvril mille six cents quarante, et depuis le restablissement en ayant esté faict, lesdictz sieurs Doyen et Chanoines luy en ont octroyé acte le treiziesme juillet audict an, ainsy qu'il se voit amplement transcrit sur le registre du Chapitre de ladicte église.

(La suite prochainement.)

Lettre du roi au duc de Giovenazzo, pour le dispenser de produire ses titres en original [1].

Mon cousin, l'estime particulière que je fais de votre personne m'a engagé à vous proposer dans le Chapitre que j'ay tenu le premier de ce mois, pour estre associé à mes Ordres de S. Michel et du S. Esprit, en satisfaisant aux preuves de noblesse, âge, religion et profession de foy requises par les statuts; mais m'ayant esté représenté qu'il vous seroit difficile de déplacer les originaux de vos titres pour les preuves de votre noblesse, j'ay bien voulu vous en dispenser, et j'adresse pour cet effet au sieur comte de Rottembourg les commissions nécessaires, tant pour faire le vidimus de vos titres, que pour l'information de vos vie, mœurs, âge, religion et profession de foy; lequel vous fera rendre cette lettre de ma part. Et me promettant que ces marques de ma bienveillance vous seront sensibles, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Écrit à Versailles, le 3 janvier 1728.

LOUIS.

[1] Coll. du S. Esprit, t. LXX, f. 22. — Cette lettre fait voir que parfois, du moins pour les étrangers, on dérogeait à la lettre rigoureuse des statuts de l'Ordre.

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps.

Nobiliaire historique, T. VII. — Règne de Philippe-Auguste.

NOBLES OU SEIGNEURS NON TITRÉS (*Suite*).

Boloi (Sarbard de). Fiefs dans la châtellenie de Châteaulandon.

Bolunville (Guillaume, Hugues et Guascon de). Fiefs dans la châtellenie d'Yèvre.

Bomale (Gautier de). Pleige pour le duc de Brabant de sa promesse de mariage avec Marie, fille du roi, 1213.

Bomon (Geoffroi de). Dénombrement d'un fief dans le bailliage de Gien, 1220.

Bompar (Yvon), chanoine de Nice. Présent à l'acte de confirmation des priviléges de cette ville, 1210.

Bonafos (Joseph). Témoin au contrat de mariage de Guillaume de Montpellier, 1191.

Bondine (Jacques de). Croisé en 1204.

Bondius (Baudouin). Prisonnier à Bouvines, 1214.

Bondues (Jacques de), Assemblée de Valenciennes pour la croisade, 1201.

Bonel (Bertrand). Donation de Raimond, comte de Toulouse, à Aimar de Poitiers, 1189.

Bonelle (Bertrand de), chevalier. Témoin dans l'enquête sur la forêt d'Iveline.

Bonescoz (Robert de). Fiefs dans le pays d'Auge.

Bonet (Gavaron de Saint-), religieux de l'Ile-Barbe, 1186.

Bonet (Pierre). Témoin au contrat de mariage de Béatrix de Forcalquier avec André de Bourgogne, 1202.

Bongardes (Soton de). Assemblée de Valenciennes pour la croisade, 1201.

Boninges (Adam de). Donation à l'abbaye d'Andres, 1206.

Bonnebors (Guillaume de). Fief de haubert du bailliage de Pont-Audemer.

Bonneuil (Renaud de). Enquête sur les forêts du roi.

Bonnefons (Jean de). Caution du traité entre l'évêque et la commune du Puy, 1218.

Bonneval (Richard de). Fiefs dans le bailliage de Cressy.

Bonneville (Arnaud de). Témoin dans l'arbitrage entre le vicomte de Turenne et le seigneur de Châteauneuf, 1219.

Bonniers (Guillaume de). Assemblée de Cambrai, 1184.

Bonrei (Robert de). Fiefs mouvants de la seigneurie d'Issoudun, 1217.

Bons (Urcion de). Fief mouvant du château de Montlhéri.

Bontellec (Richard de). Fief de l'avouerie d'Argenteuil, 1202.

Boolmont (Albéric de). Témoin à une donation de Raoul I de Coucy, 1187.

Booloi (Geoffroi de). Enquête touchant la gruerie de la forêt d'Yveline.

Boolum (Gui de). Fiefs de la châtellenie de Montlhéri.

Boonville (Jean de). Fiefs de la châtellenie d'Etampes.

Boquet (Raimond de). Donation du comte de Toulouse à l'abbaye de Saint-André, 1180.

Borde (Herbert). Enquête sur les usages de la forêt d'Andely.

Bordegni (Renaud de). Droit d'usage dans la forêt de Breteuil.

Bordels (Robert de). Dénombrement des vassaux nobles du bailliage de Châteaulandon, 1220.

— (Hatton de), chevalier. Fiefs dans le bailliage de Lorris.

— (Joscelin de). Fiefs dans le bailliage de Châteaulandon.

Bordes (Milon de). Id., 1220.

— (Joscelin de). Fiefs dans le bailliage d'Orléans.

— (Simon), chevalier. Fiefs du bailliage de Cressy-en-Brie.

Bordet (Guillaume). Arrière-fief tenu du comté de Mortain.

Bordin (Pierre), chevalier. Fiefs de la châtellenie de Dommartin.

Bordone (Payen). Dénombrement des fiefs du bailliage de Pacy, 1220.

— (Guillaume). Fief de haubert dans la seigneurie de Grasmesnil.

Borel (Geoffroy). Témoin d'une donation en faveur de Saint-Lomer de Blois, 1186.

— (Aci). Présent à la translation des reliques de Saint-Lomer, 1186.

— (Jacques). Témoin au contrat de mariage de Béatrix de Forcalquier avec André de Bourgogne, 1202.

— (Guillaume). Témoin du mariage de don Pèdre, roi d'Aragon, avec Marie de Montpellier, 1204.

Borenhem (Liger de). Témoin de lettres en faveur de Saint-André de Bruges, 1188.

Borghelle (Buisard et Gilbert de). Chevaliers bannerets de Flandres, 1198-1214.

Bormont (Pierre de). Vassal du comte de Bar, 1203-1218.

— (Vautier, avoué de). Id., 1203.

Born (Bertrand de). Chevalier et troubadour, 1197.

Borne (Robert de). Chevalier banneret de Normandie.

Bornes (Robert des). Pleige envers le roi de la paix, 1209.

Bornhem (Simon de). Assemblée de Valenciennes pour la croisade, 1201.

Bobnould (Jean). Enquête sur le revenu de la châtellenie de Domfront, 1204.

Borrez (Évrard). Lettres de Guy le Bouteiller de Senlis, en faveur du curé de Montespillouer, 1190.

— (Gauthier). Chevalier de la châtellenie de Dommartin.

Borriais (Jean de), chevalier. Cession de la seigneurie d'Issoudun au roi, 1221.

Borsen (Gillebert de). Enquête touchant les usages de la forêt de Rez.

Borz (Hubert de). Fief près de Baugé en Anjou, 1213.

Borza (Saussol de). Témoin de l'hommage rendu par Gaston de Béarn, 1186.

Boscher (Guillaume). Présent à la confirmation des priviléges de l'abbaye du Jard, 1196.

Boselin (Clément). Enquête sur les usages de la forêt d'Andely, 1204.

Bosencourt (Imbert de). Fief dans le comté de Meulan.

Bosenville (Gautier de). Id.

Boslei (Henri de), chevalier. Fiefs dans le Passais.

Bosonville (Jean et Ménard de), chevaliers. Fiefs dans le bailliage d'Yèvre.

Bosseel (Emeri de), chevalier. Fiefs dans le bailliage de Courcy.

Bosseville (Geoffroi de). Fief de haubert dans le Cotentin.

— (Robert et Henri de). Id.

Bossiol (Chotard de). Témoin d'un accord entre Archambaud de Bourbon et Pierre de Blot, pour Montagu.

Botegni (Hugues de). Echiquier tenu à Rouen, 1212. Lettres du roi en sa faveur, 1218.

— (Gérard de), chevalier, Fief de la châtellenie de Nogent-l'Erembert, 1219.

Botenigel (Eudes de). Témoin d'une donation faite à l'abbaye de Marmoutiers, 1200.

Botenville (Anseau de), chevalier. Fiefs du bailliage de Jenville.

Botenvilliers (Jean de). Chevalier banneret du Vexin, 1204.

— (Anseau de). Chevalier banneret de l'Orléanais, 1220.

Boterel (dame de). Fief de haubert du comté de Breteuil, 1204.

Boterieu (Hugues de). Chevalier banneret du Ponthieu.

Botincourt (Gautier de). Fief dans le Vexin.

Bou (Jourdain de), chevalier. Fiefs dans le bailliage d'Orléans.

Boubers (Hugues de). Assemblée de Cambray, 1184.

Boubez (Vautier). Fief relevant de Hugues de Gisors.

Bouche (Fouques). Chevalier du bailliage de Lorris.

Bouche-d'Oie (Geoffroi). Enquête touchant les régales de Bourges, 1199.

Boucher (Renaud). Dénombrement des fiefs de la châtellenie de Montlhéri.

Bouchu (Lambert), chevalier. Échange entre le comte de Champagne et Jacques de Durnai, 1223.

Boudeshouet (Humfroi de). Fiefs du comté de Guines, 1186.

Bouenques (Pierre de). Fief de haubert en Vermandois.

Bougre (Jean le). Acte passé devant la comtesse de Vermandois, 1219.

Boulars (Michel et Philippe de). Protection accordée à l'abbaye de Ninove, 1181. — Divers actes, 1189-1214.

Boular (Rotard de). Id.

Boulers (Raoul de). Assemblée de Valenciennes pour la croisade, 1201.

Boulogne (Simon de). Chevalier banneret du Boulonnois.

Bourbon (Archambaud de). Accord entre lui et Pierre de Blois pour le château de Montaigu, 1187.

— (Archambaud VIII de). Lettres et actes divers, 1215-1221.

L. Sandret.

(*La suite prochainement*).

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1878.

MARIAGES :

JUIN. — M. le comte Guy d'Andigné a épousé Mlle Marie de Rochechouart.

AOUT. — M. le comte Stanislas d'Imécourt, attaché aux Affaires Étrangères, — Mlle Marie d'Estampes.

M. Édouard de Saint-Affrique, — Mlle Elise Peychaud.

SEPTEMBRE. — M. Eugène Sanderet de Valonne, — Mlle Léontine de Servins d'Héricourt.

M. le marquis de Breteuil, député, — Mlle Constance de Castelbajac.

M. le vicomte Greffulhe, — Mlle Elisabeth de Caraman-Chimay.

DÉCÈS :

AOUT. — *Chabot* (Mme la comtesse de), née de Biençourt, décédée le 5 au château de la Forêt-sur-Sèvre, à l'âge de 68 ans.

Saint-Légier-d'Orignac (Mlle de), décédée le 7 au château du Rail, à l'âge de 71 ans.

Andigné (Mme la comtesse d'), née de Caillau, décédée le 8 au château de Berteau (Sarthe), à l'âge de 54 ans.

Virieu (Mlle Claire de), décédée le 12 au château de Lantilly (Côte-d'Or), à l'âge de 39 ans.

Cardon de Montigny (Etienne), de la Compagnie de Jésus, décédé à Angers, le 19, à l'âge de 34 ans.

Montlivault (M. le comte de), ancien officier de cavalerie, décédé au château de la Chévrière (Indre-et-Loire), le 22, à l'âge de 38 ans.

Saint-Jammes (baron de), décédé à Pau le 25, à l'âge de 74 ans.

Harouard de Suarez (Louis-Etienne), marquis d'Aulan, décédé à Paris le 29, à l'âge de 75 ans.

Pange (marquis de), décédé à Pange (Lorraine), le 30, à l'âge de 66 ans.

SEPTEMBRE. — *Castries* (Mme la comtesse de), née de Séran, décédée le 1er, à Paris, à l'âge de 88 ans.

Champlouis (baron de), lieutenant-colonel d'état-major en retraite, décédé à Paris, le 3, à l'âge de 45 ans.

Waresquiel (comte Paul de), décédé à Paris, le 9, à l'âge de 70 ans.

Antheaulme de Nonville (Louis), décédé le 19, au château de Nonville (Seine-et-Marne), à l'âge de 47 ans.

Rancongne (Mme la marquise de), née Le Mesle, décédée au château d'Herbault (Loir-et-Cher), le 27, à l'âge de 52 ans.

Angers. — Imprimerie Lachèse & Dolbeau. — 1878.

HISTOIRE

DE LA MAISON

DES BOUTEILLERS DE SENLIS

*(Suite *).*

LIVRE QUATRIÈME

Contenant les seigneurs de Moncy-le-Vieil, de Moncy-le-Neuf et de Vineuil;

Les seigneurs de Rancières et de Bovigny.

Depuis l'an MCCCCXLI, jusques à la présente année MDCXXXVI.

---

* Voir Septembre et Octobre 1878, page 466.

TABLE GÉNÉALOGIQUE

CHARLES LE BOUTEILLER, seigneur de Saint-Chartier, de Moncy-le-Vieil, de Moncy-le-Neuf, Vineuil, etc. — *Jeanne de Vineuil*, sa femme, 1418, 1421.

JEAN LE BOUTEILLER, Ier du nom, seigneur de Moncy-le-Vieil, Moncy-le-Neuf, Vineuil, Saintines, etc., 1441, 1456, *Pasquette Magdelaine de Mouy*, dame de Messy, sa femme.

JEAN LE BOUTEILLER, IIe du nom. seigneur de Moncy-le-Vieil, Moncy-le-Neuf et Vineuil, 1461, 1497, *Oudette de Harlay*, sa femme.

JEANNE LA BOUTEILLÈRE, dame de Saintines, et autres terres.

JEAN LE BOUTEILLER, IIIe du nom, seigneur de Moncy, 1511, 1547, *Perrette d'Aunoy*, sa femme.

CHARLES LE BOUTEILLER, ecclésiastique.

GÉRARD LE BOUTEILLER, seigneur de Rancières et de Bovigny.

GUILLAUME LE BOUTEILLER.

JEAN LE BOUTEILLER, chevalier de Malte.

FRANÇOISE LA BOUTEILLÈRE.

JEAN LE BOUTEILLER de Senlis, IIIIe du nom, seigneur de Moncy et de Vineuil, 1546, 1584, *Antoinette Piédefer*, sa femme.

CHARLES LE BOUTEILLER, seigneur en partie de Moncy-le-Neuf, *Jeanne de Begery*, sa femme.

ANTOINE LE BOUTEILLER, seig. de Biset.

FRANÇOISE LA BOUTEILLÈRE, religieuse à Fontaines.

JEANNE LA BOUTEILLÈRE, relig. au Moncel.

PHILIPPE LE BOUTEILLER, seigneur de Moncy-le-Neuf et le Vieil. 1585, 1627, *Marie Briconnet*, première femme; *Anne Dauvet*, deuxième femme.

CHARLES LE BOUTEILLER de Senlis, seigneur de Vineuil, décédé sans enfants.

CATHERINE LA BOUTEILLÈRE, dame de Valliquerville.

ANTOINETTE LA BOUTEILLÈRE, dame de Courtebonne.

CLAUDE LA BOUTEILLÈRE religieuse.

JEAN LE BOUTEILLER, Ve du nom, et premier comte de Moncy, *Elisabeth de Prunelé*, sa femme.

PHILIPPE LE BOUTEILLER de Senlis, mort en jeunesse.

CATHERINE LA BOUTEILLÈRE, de Senlis, dame de Béthune, de Charost et de Selle.

PHILIPPE LE BOUTEILLER de Senlis.

CHARLES LE BOUTEILLER, décédé.

HENRY, décédé jeune.

FRANÇOIS, décédé jeune.

ARMAND LE BOUTEILLER de Senlis, décédé.

FRANÇOIS LE BOUTEILLER de Senlis.

MARIE LA BOUTEILLÈRE de Senlis.

CHAPITRE Ier.

16. Charles le Bouteiller, chevalier, seigneur de Saint-Chartier de Villedieu, Neuvy-Pallioux, Preveranges, Moucy-le-Vieil, Moucy-le-Neuf, Vineuil, Bregy, Oisery et le Plessis de Placy.

Il a esté dict, à la fin du livre précédent, que Charles le Bouteiller, chevalier, fils aisné de Guillaume le Bouteiller, seigneur de Saint-Chartier, et de *Marie de Sermoises*, mourut à la bataille de Baugé, l'an mille quatre cents vingt-un, laissant un fils appellé Jean le Bouteiller. Celuy-cy donna commencement à la branche des seigneurs de Moncy-le-Vieil, Moncy-le-Neuf et Vineuil, laquelle il faut maintenant représenter.

CHAPITRE II.

17. Jean le Bouteiller, Ier du nom, seigneur de Moncy-le-Vieil, Moncy-le-Neuf, Vineuil, etc.

Lorsque Jean le Bouteiller perdit son père, il estoit encore en fort bas aage. Les Anglois tenoient Guillaume le Bouteiller, son oncle, prisonnier en Angleterre, où il demeura longuement. Et comme, après la mort du roy Charles VI, ilz se furent saisis de la ville de Paris et des places voisines, *Marie de Sermoises*, son ayeulle, se retira dans le pays de Berry, soubz l'obéissance du roy Charles VII, auquel pays elle l'esleva jusques à son décès, qui arriva l'an mille quatre cents trente-et-un. Depuis estant parvenu en majorité, il prit alliance en l'une des meilleures maisons de la Picardie. Car il espousa *Pasquette de Mouy* [1], autrement nommée *Magdelène*, fille de Jean de Mouy, dict Galhaut, chevalier, seneschal de Vermandois, et de Marie de Villebéon, sa femme, qui descendoit de l'ancienne maison de Nemours, comme il a esté remarqué cy-devant. Le traicté de

[1] Mouy porte : *gironné d'or et de gueules, de dix pièces.*

leur mariage se fit après que GUILLAUME LE BOUTEILLER, son oncle, fut délivré de sa prison d'Angleterre, d'où il revint environ l'an mille quatre cents quarante, estant rapporté par un acte postérieur qu'il y assista personnellement, et qu'en faveur d'icelluy il donna à JEAN LE BOUTEILLER, son nepveu, plusieurs des terres et seigneuries de sa maison ; entre lesquelles furent Brégy, Oissery et le Plessis de Placy. Jean de Mouy et Marie de Villebéon, son espouse, donnèrent aussy lors à leur fille l'hostel, terre et seigneurie de Messy, avec tous les acquestz qu'ilz y avoient faicts, pour en jouyr après le trespas de Marie de Villebéon, qui en estoit dame de son chef. De laquelle terre JEAN LE BOUTEILLER fit hommage à Pierre d'Orgemont, seigneur de Montjay, l'onziesme jour d'apvril l'an mille quatre cents cinquante, après Pasques.

Marie de Villebéon estoit proche parente de Nicole de Villebéon, mariée à Robert de Versailles, escuyer, seigneur en partie de Moncy-le-Vieil, duquel mariage sortit Marguerite de Versailles, conjoincte en premières nopces avec Robert Samson, natif d'Angleterre, puis avec Jean de la Chapelle. Celle-cy estant demeurée veufve et sans enfants, en suite de l'alliance que nostre JEAN LE BOUTEILLER contracta avec *Pasquette de Mouy*, sa cousine, luy vendit la terre et seigneurie qu'elle avoit à Moncy-le-Vieil, tenue et mouvante en partie de GUILLAUME LE BOUTEILLER. Pour raison de quoy elle estoit chargée envers luy de plusieurs droicts, de rentes, arrérages, rachapts, reliefs, quints et requints à luy deubs par feue Nicole de Villebéon et Marguerite de Versailles, sa fille. Mais il en fit don au mesme JEAN LE BOUTEILLER, son nepveu, par lettres passées l'an mille quatre cents cinquante ; et quelque temps après, il luy délaissa aussy par eschange la terre et seigneurie de Moncy-le-Neuf, avec toutes ses appartenances, tenue en foy et hommage de Jean, seigneur de Montmorency, du seigneur de Montjay et de Richard de Lallier ; la terre et seigneurie de Moncy-le-Vieil, tenue en partie du comte de Dammartin, en partie du seigneur de Thieux, et autres ; le chasteau, terre et seigneurie de Saintines, avec Courcelles, Giromesnil et la Roche, en partie tenue de Gilles de Sainct-Simon, bailly de Senlis, et les terres et seigneuries de Boulency, le Plessier, Rée et Fosse-Martin, assises au bailliage de Meaux. De quoy il y eut contract passé entre eux soubz

le scel de la prevosté de Paris le vendredy vingtiesme jour d'octobre l'an mille quatre cents cinquante deux, confirmé deux ans après par *Pasquette de Mouy*. Bref Gille Morelle, dame de Corrase, voulant recognoistre les services et bons offices que le mesme JEAN LE BOUTEILLER, qu'elle qualifie son nepveu, luy avoit rendus, elle luy donna encore l'an mille quatre cents cinquante-cinq une maison couverte d'ardoise en la paroisse de Sainct-Maclou d'Orléans, tenant à la maison de ville, une autre assise en la ville de Jargeau, la mestairie de Poligny en la paroisse de Tigy, la mestairie de Vilant en la paroisse d'Ouvrouer des Champs, et la mestairie des Bordes en la paroisse de Donnezy, avec quelques autres héritages.

Dès l'an mille quatre cents cinquante-trois, il fist son testament, par lequel il esleut sa sépulture en l'église et abbaye de Hérivaux, aux pieds du fondateur, où il légua vingt-cinq livres une fois et y fonda par chacun mois une messe, ordonna deux pelérinages estre faictz, l'un à Nostre-Dame de Liesse, l'aultre à Sainct-Léonard en Limousin, donna à *Pasquette de Mouy*, sa femme, tous les acquestz qu'il avoit faictz de sa cousine Marguerite de Versailles, et esleut pour ses exécuteurs son oncle GUILLAUME LE BOUTEILLER, Denis de Chailly, bailly de Meaux, mary de Agnès de Mouy, sœur de sa femme, Aignan Viole, advocat en Parlement, et la mesme *Pasquette de Mouy*, son espouse. Mais il vescut encores trois ans depuis, car il décéda seulement l'an mille quatre cents cinquante-six, laissant deux enfans en bas-aage, desquelz GUILLAUME LE BOUTEILLER, leur grand-oncle, et Jean de Mouy, dict Gallehaut, leur ayeul maternel, eurent la tutelle.

Quant à *Pasquette-Magdeleine de Mouy*, elle se remaria à Jean de Sères, escuyer, sieur dudict lieu de Sères, gouverneur de la comté de Dammartin, auquel en l'année mille quatre cents cinquante-huict GUILLAUME LE BOUTEILLER, seigneur de Montespillouer et de Brasseuses, bailla les terres et seigneuries de Bollancy, Rée, Fosse-Martin, Brégy, Oissery et le Plessier de Placy, pour en jouir au prix qu'elles valoient par chacun an, en déduction et payement du douaire que *Pasquette de Mouy*, lors femme dudict Jean, debvoit prendre sur les biens des enfans nés d'elle et de JEAN LE BOUTEILLER, son premier mary. Il jouit aussy à cause d'elle de la terre et seigneurie de Vineuil, et en cette

qualité receut l'an mille quatre cents soixante-deux la foy et hommage que luy rendit Jean le Vasseur, escuyer, demeurant au service du Roy en la ville de Bayonne, comme fils et héritier en partie de Pierre le Vasseur, escuyer, demeurant à Abbeville, et de Nicole Hazarde, sa femme, pour un fief qui avoit appartenu à feu Jean Hazard, père de ladicte Nicole. Mais le mesme Jean de Sères trespassa aussy avant *Pasquette de Mouy*, sa femme, et laissa pour héritier Antoine de Sères, escuyer, son neveu, avec lequel elle transigea, l'an mille quatre cents quatre-vingts-quatre, tant pour raison du douaire qu'elle prétendoit sur la seigneurie de Sères, que pour les biens meubles communs entre elle et le deffunct au jour de son trespas. Elle vivoit encore en viduité l'an mille cinq cents-unze, et après son décès fut enterrée en l'église de sa terre de Messy, près Claye.

Enfans de Jean le Bouteiller, premier du nom, seigneur de Moncy-le-Vieil et le Neuf, et de Pasquette-Magdelène de Mouy, sa femme.

18. Jean le Bouteiller, IIe du nom, chevalier, seigneur de Moncy-le-Vieil, Moncy-le-Neuf et Vineuil, capitaine et chevalier du guet de la ville de Paris, aura son chapitre cy-après.

18. Jeanne la Bouteillere fut mariée l'an mille quatre cents soixante-huict, avec *Jean de Vaux*[1], escuyer, auquel elle porta en mariage les seigneuries de Saintines, le Plessier, Boulancy, Rée, Fosse-Martin, et autres à elle escheues de la succession de Jean le Bouteiller, son père. *Pasquette de Mouy*, sa mère, luy donna aussy de son costé la somme de huict cents escuz d'or pour une fois, ou cent livres de rente à prendre devant partage, après qu'elle seroit décédée, sur sa terre et seigneurie de Messy-lez-Claye. Mais depuis, considérant que, si cette donation avoit lieu, Jean le Bouteiller, son fils, y seroit évidemment déceu, et qu'elle l'avoit faicte sans l'adveu et consentement de Jean de Sères, alors son mary, elle la révoqua par lettres du lundy treiziesme octobre l'an mille quatre cents soixante-dix-sept. De Jeanne la Bouteillère et de *Jean de Vaux*, son mary,

[1] Vaux porte : *D'or à trois têtes de more, ceintes de diadèmes d'argent.*

vint un fils nommé Guillaume de Vaux, conjoinct avec Françoise de Coffart, dame de Flavy-le-Marteau, d'où sortit Hugues de Vaux, chevalier, allié à Françoise de Susanne. Ceux-cy procréèrent deux filles, à sçavoir, Francoise de Vaux, femme de Jean, baron de Vieuxpont et Jeanne de Vaux, mariée au seigneur de Vieux-Maisons. De Jean, baron de Vieuxpont et de Françoise de Vaux naquit entre plusienrs enfants Jean, baron de Vieuxpont, qui de Marie de Billy, sa première femme, eut deux filles : l'aisnée, nommée Anne de Vieuxpont, espousa Philippe de Pippemont, seigneur de Couvron, et la plus jeune, ditte Françoise de Vieuxpont, fut conjoincte avec Pierre de Broully, seigneur de Silly-la-Poterie et de Bouchoire. Secondement, le mesme Jean baron de Vieuxpont se remaria avec Catherine de Bauffremont, fille de Charles de Bauffremont, seigneur de Senecey, chevalier de l'ordre du Roy, bailly de Châlon, et lieutenant-général pour Sa Majesté en Bourgogne, d'où sont sortis Henry, baron de Vieuxpont, Jean de Vieuxpont, Louise de Vieuxpont, alliée avec Philippe de Créquy, seigneur d'Offens, et Françoise de Vieuxpont, femme de Charles Morant, seigneur du Mesnil-Garnier.

CHAPITRE III.

18. Jean le Bouteiller, IIe du nom, chevalier, seigneur de Moncy-le-Vieil, Moncy-le-Neuf et Vineuil, capitaine et chevalier du guet de la ville de Paris.

Après la mort de Jean le Bouteiller, Ier du nom, seigneur de Moncy-le-Vieil et de Moncy-le-Neuf, ce Jean le Bouteiller demeura fort jeune avec sa sœur en la tutelle de Guillaume le Bouteiller, seigneur de Montespillouer, leur grand-oncle, et de Jean de Mouy, dict Gallehaut, seneschal de Vermandois, leur ayeul maternel. Ce qui s'apprend d'un acte passé le mercredy trentiesme jour de septembre, l'an mille quatre cents soixante et un, par lequel, à la requeste de *Pasquette de Mouy*, mère des mineurs, de Marguerite de Versailles, leur cousine, de Jean de Poupaincourt, Aignan Viole, Noël Le Barbier et autres, leurs

amis et parents, Maistre Renaud Blondel, procureur du Roy à Meaux, fut subrogé au lieu de GUILLAUME LE BOUTEILLER trespassé audict an. Il se trouve aussy un arrest rendu le septiesme jour de septembre mille quatre cents soixante-huict, entre Jean de Tournebu, escuyer, seigneur de Beaumesnil, d'une part, et Gallehaut de Mouy, chevalier, et Renaud Blondel, comme tuteur des enfans de feu JEAN LE BOUTEILLER, d'autre part, touchant quelques debtes de la succession du mesme GUILLAUME LE BOUTEILLER, et par des lettres passées soubz le séel de la prevosté de Gonnesse, le vingt-huictiesme jour de novembre mille quatre cents soixante-neuf, *Pasquette de Mouy* confirma encore certain contract faict par lesdictz Gallehaut de Mouy et Renaut Blondel, au nom que dessus, avec Ysabeau de Villebéon, dame de Ferrières au Perche, touchant la somme de deux cents livres tournois qu'elle avoit droict de prendre sur la terre et seigneurie de Moncy-le-Vieil après le trespas de Marguerite de Versailles.

Depuis, nostre JEAN LE BOUTEILLER, IIe du nom, estant parvenu en aage, il y eut partage faict de la succession de son père entre luy et JEANNE LA BOUTEILLÈRE, sa sœur, par lequel les terres et seigneuries de Moncy-le-Vieil, de Moncy-le-Neuf et de Vineuil luy demeurèrent; et soubz ce tiltre il espousa *Oudette de Harlay* [1], sœur de Louis de Harlay, seigneur de Beaumont-le-Bois et fille de Jean de Harlay, capitaine et chevalier du guet de la ville de Paris, et de Louise Luillier, sa femme, suivant le contract qui en fut faict le lundy onziesme jour d'aoust l'an mille quatre cents soixante-dix-sept. Ensuite de quoy, l'office de chevalier du guet, réputé lors si noble qu'il n'y avoit que des chevaliers qui le peussent tenir et exercer, fut donné par le roy Charles VIII à JEAN LE BOUTEILLER, pour en jouyr après le décès de Jean de Harlay, son beau-père. Les lettres de la donation furent expédiées le douziesme jour de février, l'an mille quatre cents quatre-vingts-douze, confirmées quatre ans après, et registrées au Parlement le treiziesme de juillet mille quatre cents quatre-vingtz-dix-sept; en vertu desquelles JEAN LE BOUTEILLER entra incontinent après en l'exercice de ladicte charge, comme l'on apprend de quelques actes postérieurs, où il en prend la qualité. Il mourut le sixiesme jour de may, l'an

[1] Harlay porte : *d'argent, à deux pals de sable.*

mille cinq cents unze, *Oudette de Harlay*, sa femme, le trentiesme jour de janvier mille cinq cents trente, et furent tous deux inhumez en l'eglise de Moncy-le-Vieil.

Enfans de Jean le Bouteiller, deuxiesme du nom, seigneur de Moncy-le-Vieil et le Neuf, et de Oudette de Harlay, sa femme.

19. Jean le Bouteiller, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Moncy-le-Vieil, de Moncy-le-Neuf et de Vineuil, continua la lignée des aisnez.

19. Charles le Bouteiller, ainsy nommé en mémoire de Charles le Bouteiller, son bisayeul, fut d'église, et mourut l'an mille cinq cents quarante-cinq.

19. Gérard le Bouteiller, seigneur de Bovigny et de Rancières, grand seneschal de Lorraine, laissa aussy postérité qui sera déduicte après celle de Jean le Bouteiller, son frère aisné.

19. Guillaume le Bouteiller, nommé en un acte de l'an mil cinq cents unze, trespassa incontinent après.

19. Jean le Bouteiller, le jeune, fut chevalier de l'ordre de Sainct-Jean de Hiérusalem à Malte, pour la réception duquel Bernardin de Vaudray, seigneur de Sainct-Falle et de Mouy, conseiller et aumosnier ordinaire du Roy, N. de la Vernade, seigneur dudict lieu, conseiller et maistre des requestes ordinaire de Sa Majesté, Charles de Silly, baron de Rochefort, seigneur d'Auneau, baron et vicomte de Louvois en Champaigne, Marc Cenasmes, baron de Lusarches, seigneur d'Ablon, Amaury de Montal, chevalier, baron de la Roqueberoult, l'un des cent gentilshommes de l'hostel du Roy, Antoine de Canteleu, baron de Chevreuse, seigneur de Cressonsac, Jean du Monceau, chevalier, baron de Tignouville, seigneur d'Augier et de la Roussière, Louis de Melun, seigneur de Normanville et de Luvigny en Brie, Fiacre de Harville, seigneur de Palaiseau, baron de Néviller, Pierre de Bellefourrière, chevalier, seigneur dudict lieu, Richard de Villars, homme d'armes de la compaignie de Louis d'Ast, François Hébert, seigneur de Breau en

Beousse, Jean, seigneur d'Hermanville, Antoine de Sorbiers, seigneur de la Motte Sainct-Prine, gouverneur de Dammartin, et Olivier de la Vernade, seigneur de la Bastie, certiffièrent tous « qu'ilz avoient bonne cognoissance de luy, lequel ilz sçavoient estre fils de messire JEAN LE BOUTEILLER, chevalier, et de dame *Oudette de Harlay*, sa femme, et cognoissoient leur parenté et descendue, et de leurs prédécesseurs ; par quoy sçavoient qu'il estoit noble et extraict de noble lignée, tant du costé de son père que du costé de sa mère, et leurs prédécesseurs, et par ce estoit venu et issu de lieu pour estre receu à l'ordre des Hospitaliers de Sainct-Jean de Hiérusalem, pour ayder à deffendre la chrestienté. » Ce sont les propres termes du certifficat que ces seigneurs en donnèrent ensemblement le samedy dix neufviesme jour de décembre l'an mille cinq cents cinq. Outre lequel, Engelbert de Clèves, comte de Nevers, d'Eu et d'Auxerre, pair de France, lieutenant-général et gouverneur pour le Roy en Bourgogne, et Guillaume, seigneur de Montmorency, premier baron de France, conseiller et chambellan ordinaire de Sa Majesté, certiffièrent aussy la mesme chose par leurs lettres des mois de janvier et de febvrier ensuivant.

19. FRANÇOISE LE BOUTEILLER eut pour mary *Grignardin de Landjefay*, escuyer, fils et héritier de Jean Prince-Haste, dit Grignard de Landjefay, seigneur de Gaulchy, de Thougny et de Pontruel, lieutenant-général du bailly de Vermandois en son siége de Sainct-Quentin, et de Marguerite de Platecorne, sa femme, auquel elle porta en dot la terre et seigneurie de Messy, près Claye, venue de *Pasquette de Mouy*, son ayeule. Leur mariage fut accordé l'unziesme jour de juillet mille quatre cents quatre vingt dix-huict, en la présence de Jean de Fonsomme, escuyer, seigneur de Fonsomme, stipulant pour Grignard de Landjefay, duquel il avoit espousé la fille, sœur de *Grignardin*. Et de la part de FRANÇOISE LE BOUTEILLER, y assistèrent JEAN LE BOUTEILLER, seigneur de Moncy, son père, *Oudette de Harlay*, sa mère, *Pasquette de Mouy*, son ayeule paternelle, Jean de Harlay, chevalier, capitaine et chevalier du guet de la ville de Paris, père d'Oudette, Guillaume Aymeret, sieur de Gazeau et de Belayre, conseiller du Roy au Parlement, mary d'Estiennette de Harlay, fille du mesme chevalier, et Louis de Harlay, seigneur

de Beaumont, son fils. Ensuite de quoy *Grignardin de Landjefay* se trouve avoir exercé quelque temps l'office de chevalier du guet en la place de JEAN LE BOUTEILLER, son beau-frère, qui le tint après Jean de Harlay, comme il appert d'un acte de l'an mille cinq centz-cinq, où il en prend la qualité. Depuis il fut pourveu de la charge de bailly de Meaux, et de FRANÇOISE LE BOUTEILLER, sa femme, procréa une fille dont est issu le seigneur d'Orgereux.

CHAPITRE IV.

19. JEAN LE BOUTEILLER, IIIe du nom, chevalier, seigneur de Moncy-le-Vieil, Moncy-le-Neuf et de Vineuil, capitaine et chevalier du guet de la ville de Paris.

Le fils aisné de JEAN LE BOUTEILLER, IIe du nom, seigneur de Moncy, et d'*Oudette de Harlay*, son espouse, porta comme son père et son ayeul le nom de JEAN LE BOUTEILLER. Dès l'an mille cinq cents unze, il fit la foy et hommage à Guillaume, seigneur de Montmorency, de Chantilly, du Petit-Vivier et de Montméliant, tant pour luy que pour CHARLES, GÉRARD et GUILLAUME LES BOUTEILLERS, ses frères, des fiefs et seigneuries qu'ils tenoient de luy, sçavoir est : d'un fief nommé Sermoises, et d'un autre appellé le fief de Bizet et de Patras, situés à Moncy-le-Neuf, mouvans de luy à cause de son chasteau et seigneurie de Montmorency; de cinq autres fiefs assis à Moncy-le-Neuf, tenus de luy à cause de sa terre et seigneurie du Petit-Vivier, et d'un autre fief qui avoit appartenu à Robert de Versailles, situé à Moncy-le-Vieil, mouvant encore de luy à cause de sa tour carrée de Montmélian.

Quelque temps après, il rechercha pour femme *Perrette d'Aunoy* [1], fille de Philippe d'Aunoy, escuyer, seigneur d'Orville, de Goussainville, Louvres en Parisis et autres lieux, et de Catherine de Montmorency, son espouse, qui la luy accordèrent au

[1] Aunoy porte : *d'or, au chef de gueules, chargé à dextre d'un écusson de Montmorency, brisé au premier d'argent, à une estoile de sable.*

mois de janvier l'an mille cinq cents quinze, en la présence d'Antoine d'Aunoy, chanoine des églises de Beauvais et de Laon, leur fils, de CHARLES LE BOUTEILLER, frère de JEAN, et d'*Oudette de Harlay*, sa mère. De là, il fut pourveu de l'office de capitaine et chevalier du guet de la ville de Paris, que son défunt père avoit tenu, soubz laquelle qualité il fit foy et hommage à Philippes de Boulainvilliers, chevalier, comte de Dammartin, au nom de la susdicte *Oudette de Harlay*, pour raison de la terre et seigneurie de Vineuil, dont elle jouissoit par douaire. L'acte en fut passé le deuxiesme jour d'aoust l'an mille cinq cents dix-sept. Et depuis il traicta aussy avec Arthus d'Aunoy, protonotaire du Sainct-Siége apostolique, seigneur d'Orville et de Louvres en Parisis, pour le droit qui pouvoit appartenir à *Perrette d'Aunoy*, sa femme, en la seigneurie de Goussainville et autres biens de feu Philippe d'Aunoy, son père, tant à cause du douaire de Catherine de Montmorency, sa mère, qu'au moyen de ce que Antoine d'Aunoy, héritier par bénéfice d'inventaire des mesmes Philippe et Catherine, ses père et mère, consentit qu'elle et ses sœurs prissent ensemblement la moitié ; lequel droict il quitta audict Arthus d'Aunoy, son beau-frère, pour une certaine somme de deniers, par lettres du samedy vingt-sixiesme jour d'octobre mille cinq cents vingt-sept.

Mais trois ans après, *Perrette d'Aunoy* mourut et laissa veuf JEAN LE BOUTEILLER, son espoux, lequel avec CHARLES et GÉRARD LES BOUTEILLERS, ses frères, avoua ensuite tenir à une seule foy et hommage, aux us et coustumes de France, d'Anne, seigneur de Montmorency, connestable de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy ès pays de Languedoc, à cause de sa baronnie de Montmorency, les fiefs, terres et seigneuries qu'ils avoient à Moncy-le-Neuf ; de quoy il bailla ses lettres d'adveu le quinziesme jour d'aoust l'an mille cinq cents trente-huict. Finalement estant atteint de maladie au mois de juin mille cinq cents quarante cinq, il fit son testament le vingt-cinquiesme jour du mois, par lequel il esleut sa sépulture en l'église de Moncy-le-Vieil, près de *Perrette d'Aunoy*, sa femme, ordonna que JEAN LE BOUTEILLER, son fils aisné, payeroit ses debtes, et nomma ses exécuteurs CHARLES et GÉRARD LES BOUTEILLERS, ses frères ; mais il trespassa seulement l'an mille cinq cents quarante-sept, le dix-septiesme jour du mois de febvrier.

Enfants de Jean le Bouteiller, troisième du nom, seigneur de Moncy, et de Perrette d'Aunoy, sa femme.

20. Jean le Bouteiller, IV° du nom, escuyer, seigneur de Moncy-le-Vieil, Moncy-le-Neuf et de Vineuil, sera mentionné plus amplement cy-après.

20. Charles le Bouteiller, escuyer, fut seigneur pour une quatriesme partie de Moncy-le-Neuf, et pour les deux tierces parties de Vineuil en France ; il eut aussy du don d'Arthus et d'Antoine d'Aunoy, ses oncles, les deux tiers de la somme de deux mille livres que Jean le Bouteiller, son père, ordonna par son testament luy estre deslivrées après sa mort. Son espouse fut *Jeanne de Begery*, qui se voit nommée avec luy, tant en un acte de l'an mille cinq cents cinquante-cinq, qu'au testament qu'il fit en la ville de Paris le mardy quinziesme jour de febvrier mille cinq cents cinquante sept. Par ce testament il esleut sa sépulture en l'église paroissiale de Moncy-le-Neuf, où il fonda une messe par chacune sepmaine au jour de mercredy, et un service complet par chacun an, ordonna qu'il fust payé à l'église de Moncy-le-Vieil les deux tiers de ce que deffunct Jean le Bouteiller, son père, y avoit légué, lesquels deux tiers il estoit tenu payer, l'un de son chef, l'autre comme héritier de feu Antoine le Bouteiller, son frère, et pour ses exécuteurs il nomma Jean le Bouteiller, seigneur de Moncy-le-Vieil, son frère aisné, et *Jeanne de Begery*, sa femme, qu'il laissa mère d'une seule fille en bas aage, appellée *Guillemette le Bouteiller*, morte depuis sans postérité. Il trespassa le dixiesme jour d'aoust l'an mille cinq cents soixante-et-un.

20. Antoine le Bouteiller, escuyer, eut en partage le fief de Bizet, assis à Moncy-le-Neuf, avec une maison, terres, prés et autres héritages situez à Moncy-le-Vieil, desquels il fit la foy et hommage à Jean le Bouteiller, son frère aisné, dès le quatriesme jour de décembre l'an mille cinq cents quarante-six ; mais depuis il trespassa sans enfants le dixiesme jour de juillet mille cinq cents cinquante deux, et fut inhumé en l'église de Moncy-le-Neuf, où il fonda une messe de la Passion tous les vendredis de l'an.

20. Françoise le Bouteiller fut religieuse au prieuré de Notre-Dame de Fontaines en France, diocèse de Meaux, de l'ordre réformé de Fontevrault, où elle fit profession l'an mille cinq cent trente-huict.

20. Jeanne le Bouteiller quitta aussy le monde, et prit le voile de religieuse en l'abbaye du Moncel près le Pont-Sainte-Maixence.

CHAPITRE V.

20. Jean le Bouteiller, IVe du nom, escuyer, seigneur de Moncy-le-Vieil, Moncy-le-Neuf et Vineuil.

Entre les enfants de Jean le Bouteiller, IIIe du nom, seigneur de Moncy et de *Perrette d'Aunoy*, sa femme, Jean le Bouteiller tient le premier lieu et fut IVe de ce nom en sa branche. Son père le maria devant son trespas avec *Antoinette Piédefer* [1], fille de Robert Piédefer, seigneur de Giencourt, de Viry, et conseiller du roy en sa court de Parlement, et de damoiselle Jeanne de Paris, sa femme, laquelle luy apporta en dot la terre et seigneurie de Pontillaux. Le contrat en fut signé le dimanche cinquieme jour de Décembre l'an mille cinq cents quarante-six, auquel, de la part de Jean le Bouteiller, assistèrent Emard Nicolaï, chevalier, seigneur de Louvres, d'Orville et de Goussainville, conseiller du Roy et premier président de ses Comptes, et Christophle de Harlay, seigneur de Beaumont, ses cousins ; et du costé d'*Antoinette Piédefer*, Christophle de Paris, seigneur de Boissy, son oncle maternel, Michel Piédefer, conseiller et advocat du Roy au Parlement, Michel Piédefer, conseiller et secrétaire de Sa Majesté, ses oncles paternels, et Louis Allegrin, seigneur de la Grand-paroisse, aussy conseiller du Roy en sa cour de Parlement, beau-frère du seigneur de Giencourt.

L'année d'après, Jean le Bouteiller succéda à son frère aux

[1] Piedefer porte : *échiqueté d'or et d'azur.*

seigneuries de Moncy-le-Vieil, de Moncy-le-Neuf et de Vineuil, exceptées les portions que CHARLES et ANTOINE LES BOUTEILLERS, ses frères, y eurent pour leurs partages ; mais depuis elles luy retournèrent par leurs décès, notamment le fief de Gaultier d'Aunoy mouvant du chasteau de Chantilly, pour raison duquel il fit la foy et hommage et paya les droitz et profits féodaux deubs à Anne duc de Montmorency, pair et connestable de France, entre les mains de Toussaints Barrin, dict de Vincelles, abbé de Saint-Romain de Blaye et Jean d'Alesso, seigneur de Lezeau, ses procureurs, qui luy en baillèrent main levée le samedy troisième jour de juin l'an mille cinq cents soixante quatre. Il fit son testament vingt ans après, le douzième jour de janvier, par lequel il ordonna estre enterré en l'église de Moncy-le-Vieil près de son père, esleut ses deux fils nommez cy-dessoubs pour ses exécuteurs et trespassa le quinzieme du mesme mois, laissant veufve *Antoinette Piédefer*, son espouse, qui mourut seulement le cinquième de juin l'an mille cinq cents quatre vingts dix-huict.

Enfants de Jean le Bouteiller, quatrième du nom, seigneur de Moncy, et d'Antoinette Piédefer, sa femme.

21. PHILIPPE LE BOUTEILLER de Senlis, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Moncy-le-Vieil, de Moncy-le-Neuf et de Vineuil, gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté, et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, aura son éloge au chapitre suivant.

21. CHARLES LE BOUTEILLER de Senlis, chevalier, porta tant qu'il vescut le tiltre de seigneur de Vineuil, soubz lequel il se fit renommer près des Roys Henry III et Henry IV. Néantmoins son partage fut en la terre de Moncy-le-Neuf, dont il eut la moitié par indivis avec PHILIPPE LE BOUTEILLER, son frère. Dès l'an mille cinq cents quatre-vingts, le duc d'Anjou le retint pour un des gentilshommes ordinaires de sa chambre, et deux ans après le roy Henry III le receut auprès de sa personne en la mesme charge, laquelle depuis le Roy Henry IV luy confirma. A l'avictuaillement de la ville de Cambray, il porta la cornette du duc d'Elbeuf, commandant en l'avant-garde de l'armée de

Monsieur, frère du Roy. Le seigneur de Thoré, lieutenant pour le Roy en l'Isle de France, et capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances de Sa Majesté, lui donna la lieutenance de sa compagnie au siége qui fut mis devant la ville de Senlis, l'an mille cinq cents quatre vingtz neuf. Et ensuite le Roy Henry IV l'establit gouverneur de la ville et chasteau de Dammartin par lettres expédiées au camp de Saint-Denys le dix-septième jour de juillet mille cinq cents quatre-vingtz dix. Il luy donna aussy au mois de septembre ensuivant une compagnie de cinquante chevaux-légers à commander pour son service avec la charge d'une compaignie de gens de pied, pour tenir garnison au chasteau de Dammartin. Bref ,en l'année mille cinq cents quatre-vingtz-dix-sept, il fut honoré du collier de chevalier de l'Ordre de Sa Majesté. En premières nopces, il espousa *Anne de Blancbaston* [1], dame de Peltot en Caux, bailliage d'Arques, veufve de Jean de Péverel, chevalier, seigneur de Monsterollier au bailliage de Rouen, laquelle estoit fille de Jean de Blancbaston, chevalier, seigneur de Peltot et de N. Le Roux, fille du bailly de Caux. Le contract en fut passé le septième jour d'aoust l'an mil cinq cents quatre vingt sept ; mais le mariage ne fut pas de longue durée ny fécond, car *Anne de Blancbaston* mourut le troisième jour d'avril mille cinq cents quatre vingt onze, n'ayant eu qu'un fils décédé incontinent après sa naissance, et fut inhumée en l'église de Moncy-le-Neuf. Quelque temps après, CHARLES LE BOUTEILLER se remaria avec *Jeanne d'Auvet* [2], fille de Pierre d'Auvet, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur des Marestz, et de Marthe de Sainct-Simon, son espouse, par traicté du septième jour de novembre mille cinq cents quatre vingt quatorze ; duquel mariage ne sont demeurez non plus aucuns enfants. Et pour la troisième fois, CHARLES, seigneur de Vineuil, reprit alliance avec *Anne de la Rivière* [3], fille de Louis de la Rivière, seigneur de Saincte-Geneviefve près Beaumont, et de Marguerite Le Comte, de la maison de Voisinlieu. Mais enfin

[1] Blancbaston porte : *de gueules, au bâton écoté en pal, d'argent.*

[2] Auvet des Maretz porte : *bandé de gueules et d'argent de six pièces; la première d'argent brisé d'un lyon de sable; escartellé de Saint-Simon, qui est de sable, à la croix d'argent, chargée de cinq coquilles de gueules.*

[3] La Rivière porte : *d'argent à deux cottices ou filets de sable, accompagnez de sept merlettes de mesme, 3 en chef, 4 en pointe, au canton de gueules.*

il est trespassé sans lignée le huitieme jour de décembre l'an mille six cents vingt-six, et a esté enterré en l'église de Moncy-le-Neuf.

21. CATHERINE LE BOUTEILLER de Senlis fut alliée avec *Philippe de Valliquerville*[1], chevalier, seigneur de Valliquerville, de la Londe, de Recusson, de la Villetertre, Bachaumont, Rueil et Serrenicourt, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, fils et seul héritier de Jean, seigneur de Valliquerville et autres lieux susdicts, et d'Ysabeau de Cantiers, sa femme, de laquelle alliance sortirent cinq enfants, à sçavoir : Jean de Valliquerville, qui, après avoir estudié aux bonnes lettres, fit profession des armes, et l'an mille cinq cents quatre-vingt-deux fut blessé d'un coup de mousquet dont il mourut à Cormeilles en Vexin ; Philippe, seigneur de Valliquerville après son père, qui, se préparant pour aller au siége d'Amiens l'an mille cinq cents quatre vingt dix-sept, se noya dedans la rivière de Seine sans avoir esté marié ; Claude de Valliquerville, décédé en bas-aage ; Anne de Valliquerville qui trespassa à Pontoise, et une autre fille morte jeune à Senlis. Marie CATHERINE LE BOUTEILLER, leur mère, estant décédée avant son mary, il se remaria en secondes nopces avec Marie Briçonnet, fille de François Briçonnet, seigneur de la Kairie et de Leveville, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, et de Marie Le Lieur, dame de Chesnoy, sa femme, d'où sont issus sept autres enfants, à sçavoir : Charles, seigneur de Valliquerville, René, Anne, chevalier de Malte, Jacques, Claude, Jeanne et Ysabeau de Valliquerville.

21. CLAUDE LE BOUTEILLER de Senlis se rendit religieuse à l'hostel-Dieu de Pontoise, et depuis y exerça la charge de prieure, et est décédée, âgée de quatre-vingt-six ans.

21. ANTOINETTE LE BOUTEILLER de Senlis espousa *Florent de Calonne*[2], chevalier, premier baron de la comté de Guines, seigneur de Bavelinghen, de Bucourt et de Courtebonne, par contrat de l'an mil cinq cents soixante dix-sept, et d'eux sont

[1] Valliquerville porte : *parti endenté d'argent et de gueules de quatre pièces et demie.*

[2] Calonne porte : *d'argent, à l'aigle de sable, membrée et becquée de gueules.*

sortis Gabriel de Calonne, chevalier, seigneur des lieux susdicts ; Antoine de Calonne, seigneur de Bucourt ; Jean de Calonne, chevalier de Malte, commandeur de Chelisy en Flandres ; Philippe de Calonne, escuyer ; Catherine de Calonne, mariée au baron de Collamberg, et Anne de Calonne. Cette ANTOINETTE a survescu le seigneur de Courtebonne, son mary, et est décédée seulement l'année mille six cents trente-huict âgée de quatre vingt-cinq ans passez.

CHAPITRE VI.

21. PHILIPPE LE BOUTEILLER de Senlis, chevalier, seigneur de Moncy-le-Vieil, de Moncy-le-Neuf et de Vineuil, gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté, et capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances.

Ce PHILIPPE LE BOUTEILLER de Senlis fut fils aisné de JEAN LE BOUTEILLER, seigneur de Moncy, et d'*Antoinette Piédefer*, son espouse. Dès le vivant de son père, il servit le Roy Henry III en qualité de gentilhomme ordinaire de sa chambre, et eut l'enseigne d'une compagnie de cent hommes d'armes soubz la charge des seigneurs de Villequier et d'O, gouverneurs pour Sa Majesté en la ville de Paris et Isle de France, de laquelle compaignie il fut par après ordonné lieutenant soubz la charge tant du Roy, que de Monsieur le Grand-Escuyer, auquel Sa Majesté la donna, et, quelque temps après, il obtint le commandement en chef de la mesme compaignie, par lettres que Henry, duc de Montmorency, luy en fit expédier.

En premières nopces, il espousa *Marie Briçonnet*[1], fille de François Briçonnet[2], seigneur de Leveville, la Kairie et le Portau, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, et de Marie Le Cirier, sa dernière femme, et sœur de François Briçonnet, seigneur des mesmes lieux, aussy conseiller du Roy au Parlement, son tuteur. Le contract en fut passé le xxe jour

[1] Briçonnet porte : *d'azur à la bande componée d'or et de gueules, brisée d'une estoile d'or sur le premier compon de gueules, et d'une autre de mesme en chef.*

[2] *Histoire de la maison de Briçonnet*, p. 27, 29.

de juin l'an mille cinq cents quatre vingtz et un, auquel de sa part assistèrent JEAN LE BOUTEILLER et *Antoinette Piédefer*, ses père et mère, et du costé de *Marie Briçonnet*, Hector de Marle, seigneur de Vercigny, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, et Jacques Le Clerc, dict Cottier, escuyer, seigneur d'Aulnay, ses beaux-frères. Mais ce mariage ne fut ny beaucoup fécond, ny de longue durée ; car *Marie Briçonnet* trespassa le second jour de febvrier l'an mille cinq cents quatre vingt cinq, laissant seulement une fille, dont sera faicte mention cy-après, et fut inhumée en l'église de Moncy-le-Vieil.

Secondement, PHILIPPE LE BOUTEILLER de Senlis ayant succédé à son père aux seigneuries de Moncy-le-Vieil et de Moncy-le-Neuf, se remaria avec *Anne d'Auvet*[1], fille de Jean d'Auvet, chevalier, seigneur des Rieux, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, et maistre des requêtes ordinaires de son hostel, et de Charlotte Lhuillier, sa femme, suivant le traicté qui s'en fit à Villarceaux le septième jour de juillet l'an mille cinq cents. quatre vingt sept; auquel traicté furent présents Jean d'Auvet, chevalier, seigneur des Rieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, frère aisné d'*Anne d'Auvet*; Anne Luillier, dame de Villarceaux, veufve de Nicolas de Mornay, vivant chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Villarceaux, sa tante; Philippe de Valliquerville, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre ; CHARLES LE BOUTEILLER de Senlis, seigneur de Vineuil, frère du seigneur de Moncy ; Jean de Mornay, chevalier, seigneur de Villarceaux, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy; Jacques de Mornay, escuyer, seigneur d'Ambleville ; Jean Le François de Barbizy, escuyer, seigneur de Hérouville, et quelques autres. De cette deuxième femme, PHILIPPE LE BOUTEILLER de Senlis eut deux fils nommez cy-dessoubz. Il est décédé aagé de soixante-seize ans, l'an mille six cents vingt sept, et a esté enterré en l'église de Moncy-le-Vieil avec ses prédécesseurs.

[1] Auvet-Rieux porte : *bandé de gueules et d'argent de six pièces, la première d'argent brisée d'un lyon de sable.*

Fille de Philippe le Bouteiller de Senlis, chevalier, seigneur de Moncy, et de Marie Briçonnet, sa première femme.

22. Catherine le Bouteiller de Senlis a esté mariée avec *Philippe de Béthune*[1], comte de Selles et de Charrostz, conseiller du Roy en ses conseils, chevalier des ordres de Sa Majesté, bailly de Mantes et de Meulan, qui par deux fois a esté ambassadeur à Rome, pendant les règnes de Henry le Grand et de Louis le Juste; et de ce mariage sont nez Hippolyte de Béthune, comte de Selles, qui a espousé Anne-Marie de Beauvilliers, fille d'Honorat de Beauvilliers, chevalier, comte de Sainct-Aignan en Berry; Louis de Béthune, comte de Charrostz, mareschal des camps et armées de Sa Majesté, et gouverneur de Calais, Henry de Béthune, évesque de Maillezais, abbé du Jard, et Marie de Béthune, femme de François-Hannibal d'Estrées, marquis de Cœuvres, mareschal de France. Catherine le Bouteiller de Senlis, leur mère, trespassa le neufvième jour de mars, l'an mille six cents, et *Philippe de Béthune*, son mary, a repris alliance avec Marie d'Alègre, fille de Christophle d'Alègre, seigneur de Sainct-Just, marquis d'Alègre.

Enfants de Philippe le Bouteiller de Senlis, seigneur de Moncy, et d'Anne d'Auvet, sa seconde femme.

22. Jean le Bouteiller de Senlis, V^e^ du nom, chevalier, comte de Moncy-le-Vieil, seigneur de Moncy-le-Neuf et de Vineuil.

22. Philippe le Bouteiller de Senlis, abbé de Sainte-Marie des Alleus, décédé aagé de dix-neuf ans.

[1] Béthune-Selles porte : *d'argent, à la fasce de gueules, au lambel de gueules de trois pendants.*

CHAPITRE VII.

22. JEAN LE BOUTEILLER de Senlis, V^e^ du nom, chevalier, comte de Moncy-le-Vieil, de Moncy-le-Neuf et seigneur de Vineuil.

Du mariage de PHILIPPE LE BOUTEILLER de Senlis, seigneur de Moncy, et d'*Anne d'Auvet*, sa seconde femme, est venu JEAN LE BOUTEILLER de Senlis, V^e^ du nom, à présent comte de Moncy-le-Vieil, de Moncy-le-Neuf et de Vineuil. Il a espousé, l'an mil six cents vingt, dame *Elisabeth de Prunelé*[1], fille de messire Charles de Prunelé, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, vidame de Normandie, baron d'Esneval et de Pavilly, seigneur chastelain de Gazeran, de Herbault, Machenauville, Beauverger et Glatigny, et de dame Magdeleine Pinart, son espouse, vicomtesse de Comblisy, dame de Cramailles, Montoury, Marolles et Servenay.

Enfants de Jean le Bouteiller de Senlis, cinquième du nom, comte de Moncy, et d'Elisabeth de Prunelé, sa femme.

23. PHILIPPE LE BOUTEILLER de Senlis, décédé l'an 1636, estant aagé de unze ans.

23. CHARLES LE BOUTEILLER de Senlis, mort à l'aage de deux ans et demy.

23. HENRY LE BOUTEILLER de Senlis, décédé quelques jours après son baptême.

23. ARMAND LE BOUTEILLER de Senlis.

23. FRANÇOIS LE BOUTEILLER de Senlis, mort à l'aage de dix mois.

23. MARIE LA BOUTEILLÈRE de Senlis.

[1] Prunelé porte : *de gueules*, à *six annelets d'or, 3, 2 et 1; escartelé de Dreux, qui est eschiqueté d'azur et d'or, à la bordure de gueules.*

Les seigneurs de Rancières et de Bovigny en Lorraine.

TABLE GÉNÉALOGIQUE

JEAN LE BOUTEILLER, IIe du nom, seigneur de Moncy-le-Vieil et de Moncy-le-Neuf, et *Oudette de Harlay*, sa femme.

JEAN LE BOUTEILLER, IIIe du nom, seigneur de Moncy.	GÉRARD LE BOUTEILLER, espousa *Barbe de Housse*, dame de Rancières et de Bovigny.

CHRESTIEN LE BOUTEILLER, sans enfant.	DANIEL LE BOUTEILLER, seigneur de Rancières, espousa *N. du Ludre.*	CHARLES LE BOUTEILLER, seigneur de Bovigny.	Trois filles

PAUL LE BOUTEILLER, seigneur de Rancières, de Brin et de Vaux, espousa *Antoinette de Haraucourt.*	CHRESTIEN LE BOUTEILLER, sieur de Rancières, mort à marier.

JEAN LE BOUTEILLER, mort en bas-âge.	HENRY LE BOUTEILLER, seign. de Rancières, etc.	ANTOINETTE LA BOUTEILLÈRE, dame d'Annoy.	ÈVE LA BOUTEILLÈRE, dame de Senevoy.	
AGNÈS LA BOUTEILLÈRE, religieuse.	PAULINE LA BOUTEILLÈRE.	CHARLES, sans enfant.	CATHERINE LA BOUTEILLÈRE, dme de Renepont.	ANNE LA BOUTEILLÈRE, dame de Boncourt.

CHAPITRE VIII.

19. GÉRARD LE BOUTEILLER, seigneur de Bovigny et de Rancières, grand senéchal de Lorraine.

Entre les enfants de JEAN LE BOUTEILLER, IIe du nom, seigneur de Moncy-le-Vieil et le-Neuf, et d'*Oudette de Harlay*, son espouse, le troisieme fut GÉRARD LE BOUTEILLER, comme il se voit par plusieurs actes. Il contracta mariage avec *Barbe de Housse* [1], dame de Bovigny et de Rancières en Lorraine ; à l'occasion de quoy il s'alla habituer en la duché de Lorraine, dont il fut grand sénéchal, et y donna commencement à une nouvelle branche de sa

[1] Housse porte : *d'argent, au chef eschiqueté de deux traits, d'or et d'azur.*

maison. Les enfants qu'il eut de Barbe de Housse furent ceux qui suivent.

Enfants de Gérard le Bouteiller, senéchal de Lorraine, et de Barbe de Housse, sa femme.

20. Chrestien le Bouteiller, mort sans lignée.

20. Daniel le Bouteiller, seigneur de Rancières, continua la postérité.

20. Charles le Bouteiller, seigneur de Bovigny et de Boulanges, trespassa sans enfants.

20. N..... le Bouteiller fut mariée avec le seigneur de Ludre [1].

20. N..... le Bouteiller espousa le seigneur de Reménecourt.

20. Antoinette le Bouteiller, fille saincte.

CHAPITRE IX.

20. Daniel le Bouteiller, seigneur de Rancières.

Le second fils de Gérard le Bouteiller, senéchal de Lorraine, et de *Barbe de Housse*, son espouse, fut Daniel le Bouteiller, qui de la succession de sa mère eut pour partage la terre et seigneurie de Rancières, et s'allia avec *Ève du Ludre*, fille du seigneur du Ludre, chambellan du duc de Lorraine, et sœur du comte d'Affrique, de laquelle il procréa les enfants nommez cy-dessoubz.

Enfants de Daniel le Bouteiller, seigneur de Rancières et de Ève du Ludre, sa femme.

21. Paul le Bouteiller, seigneur de Rancières, de Brin et de Vaux, continua la lignée.

[1] Ludre porte : *bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure engrêlée de gueules.*

21. CHRESTIEN LE BOUTEILLER, seigneur de Rancières, mourut sans avoir esté marié.

CHAPITRE X.

21. PAUL LE BOUTEILLER, seigneur de Rancières, de Brin et de Vaux.

Ce PAUL LE-BOUTEILLER, fils aisné de DANIEL LE BOUTEILLER, seigneur de Rancières, a esté gentilhomme ordinaire de la chambre de François de Lorraine, duc de Vaudemont, et a eu pour femme *Antoinette de Haraucourt* [1], dame de Magnières, dont sont issus les enfants cy-après représentez :

Enfants de Paul le Bouteiller, seigneur de Rancières, et d'Antoinette de Haraucourt, sa femme.

22. JEAN LE BOUTEILLER, est mort à l'aage de sept ans.

22. HENRY LE BOUTEILLER, à présent seigneur de Rancières.

22. CHARLES LE BOUTEILLER, a esté tué à Saluces, à l'aage de vingt ans, sans avoir esté marié.

22. ANTOINETTE LE BOUTEILLER a espousé *François des Armoises*, seigneur d'Aunoy, de la Vallée et de Lénoncourt.

22. CATHERINE LE BOUTEILLER, femme de *François de Pons*, seigneur de Rennepont.

22. EVE dite CLAIRE LE BOUTEILLER, mariée à *François de Senevoy*, seigneur de Senevoy et de la Chapelle, en Champagne.

22. ANNE LE BOUTEILLER, conjoincte avec *Charles de Brone*, seigneur de Boncourt, de Mandre, Fourbevin, et Sainct-Julien.

22. AGNÈS LE BOUTEILLER, religieuse aux sœurs de la Congrégation, à Metz.

22. PAULINE LE BOUTEILLER, morte à l'aage de trois ans.

[1] Haraucourt porte : *d'or, à la croix de gueules, au franc-quartier d'argent, au lion de sable.*

CHAPITRE XI[1].

22. HENRY LE BOUTEILLER, seigneur de Rancières, de Brin, de Vaux et de Magnières.

Du mariage de PAUL LE BOUTEILLER, seigneur de Rancières, de Brin et de Vaux, et d'*Antoinette de Haraucourt*, dame de Magnières, est venu HENRY LE BOUTEILLER, à présent seigneur de Rancières, de Brin, de Vaux et de Magnières, lequel porte la qualité de comte de Vineuil.

(*La fin prochainement.*)

[1] Ce chapitre ne se trouve pas dans l'original. Il a été emprunté à la copie citée ci-dessus.

Lettre au Directeur de la Revue Nobiliaire touchant les Beaumez de Bretagne.

MONSIEUR,

Je viens seulement de lire dans le numéro de mars 1866 de la *Revue nobiliaire* un article signé : Goethals de Bruxelles, et intitulé : *Les seigneurs Artésiens au tournoi de Compiègne* (1238). J'y ai remarqué, à la fin de la page 102, l'énonciation suivante : « 22 Robert de Bretaingne, portant *de sable, à la croix dentée d'or* »; et au-dessous la note que voici : « Je ne connais point le chevalier Robert de Bretaingne et n'ai jamais pu expliquer ce que j'ai rapporté dans la généalogie de Longueval, page 796, au sujet de Jeanne de Beaumez, dite de Bretagne. »

Il arrive quelquefois au moins érudit de mettre la main sur des renseignements qui peuvent être utiles aux plus savants. Je me détermine donc à vous communiquer, quoique tardive-

ment, quelques notes que j'ai prises en faisant des recherches sur cette maison de Beaumez en Artois.

A une époque je me suis occupé des armes et de la généalogie d'une Marguerite de Beaumez, dame de Blazon et de Mirebeau, veuve de Jean de Bouville, sieur de Milly en Gatinais, mariée en secondes noces à Jean V, comte de Roucy, de Braine et de Rochefort, tué à la bataille de Crécy (1346.) (V. le P. Anselme, t. VIII, p. 867.) — Marguerite était fille de Thibaut de Beaumez dit le Grand, sieur de Blazon et de Mirebeau.

J'ai acquis la certitude que cette Marguerite de Beaumez appartenait à la grande maison des Beaumez d'Artois, châtelains de Bapaume, et qu'elle descendait d'un cadet de cette famille établi en Bretagne et élevé par son cousin-germain Pierre Mauclerc (de Dreux), duc de Bretagne, lequel s'était marié dans cette province et avait été surnommé de Bretagne, à raison de son séjour constant à la cour du duc et de sa proche parenté avec lui.

On voit dans le P. Anselme (t. II, p. 7) et dans Du Chesne (*Histoire de Dreux*, l. I, p. 37), que du mariage de Gilles, sieur de Beaumez, châtelain de Bapaume, avec Marie de Coucy, fille de Raoul Ier, sire de Coucy, et de la princesse Aline de Dreux, sa femme, naquirent quatre fils dont le dernier, appelé Robert, fut nourri à la cour de Pierre de Dreux, dit Mauclerc, duc de Bretagne, son cousin ; à raison de quoi on le surnomma Robert de Bretagne, (c'est évidemment le chevalier *Robert de Bretaingne*, relaté au numéro de mars 1866, p. 102); d'où il suit qu'il devait porter *de gueules à la croix dentée d'or*, et non *de sable à la croix dentée d'or*, à moins qu'il n'eût changé l'émail du champ en manière de brisure comme cadet. Ce Robert de Beaumez, dit de Bretagne, prit femme dans cette province. On trouve la confirmation de ce fait dans le P. Anselme (t. IV, p. 53) et dans dom Maurice (*Histoire de Bretagne*, t. I), dans le tableau généalogique de la maison de Rohan. On y voit que Mabile de Rohan, fille d'Alain V, vicomte de Rohan et d'Éléonore de Porohët, épousa, en 1251, Robert de Beaumez, dit de Bretagne, pour avoir été nourri à la cour du duc de Bretagne, son cousin, lequel Robert de Beaumez était fils de Gilles, châtelain de Bapaume et d'Agnès de Coucy.

Robert de Beaumez, dit de Bretagne, eut de Mabile de Rohan

deux fils :. Raoul et Thomas de Beaumez. Le premier, étant contrefait, fut d'église, et le second eut un fils nommé Geoffroy de Beaumez, dit de Bretagne, qui succéda à son oncle Raoul. Du Chesne finit là cette lignée, mais c'est par erreur que le P. Anselme, s'appuyant sur le silence de Du Chesne, en conclut que Geoffroy finit cette branche de la maison de Beaumez. Je crois au contraire certain que Thibaut de Beaumez, dit le Grand, sieur de Blazon et de Mirebeau, père de Marguerite de Beaumez, comtesse de Roucy, dont j'ai parlé plus haut, était descendant et héritier de cette branche. J'ai trouvé, en effet, dans le *Dictionnaire topographique, historique, généalogique du diocèse du Maine*, Paris, 1877, que ce Robert de Beaumez, dit de Bretagne, chef de la branche qui nous occupe, a fait entrer dans ses domaines ces terres de Blazon et de Mirebeau, qu'on retrouve dans la dot de Marguerite de Beaumez et qu'elle apporta à la maison de Roucy par son mariage avec le comte Jean V.

On lit encore dans ce *Dictionnaire*, que Robert de Beaumez, dit de Bretagne, prenait en 1260 le titre de vicomte d'Angers et, qu'en cette qualité, il céda la vicomté de Lorges, qui était dans le territoire et l'ancien héritage des vicomtes d'Angers, à Charles de France, comte d'Anjou, frère de saint Louis, en échange des terres de Blazon et de Mirebeau, terres à la seigneurie desquelles Robert de Beaumez prétendait comme héritier de son oncle Thibaut, sieur de Blazon et de Mirebeau, à la mort duquel le comte d'Anjou s'en était emparé.

J'en conclus que Marguerite de Beaumez, comtesse de Roucy, héritière de ces terres, devait descendre de Robert de Beaumez qui les acquit par cette transaction de 1260.

Agréez, Monsieur, etc.

DELMAS.

Lettre de Lebret, intendant de Provence, à M. de Croissy.

Marseille, septembre 1687.

Monsieur, le mesme zèle qui m'a fait contribuer à l'exemple glorieux que la ville de Grenoble a donné à toutes les autres villes du royaume, en suppliant la première le Roy de luy permettre d'élever sa statue dans une de ses places publiques, m'a fait penser en arrivant dans cette province, à l'exécution d'un pareil dessein, que la ville de Marseille, beaucoup plus considérable que l'autre par sa grandeur, par son port, par son commerce et par l'abord presque continuel de toutes sortes d'étrangers, a formé il y a déjà quelque temps; mais comme nous n'avons pu convenir avec le sieur Puget, dont S. M. connoist la capacité et la réputation, du prix de la figure équestre et de son piédestal, puisqu'au lieu des quarante mille escus qui luy ont déjà esté offerts, il nous a demandé une somme exhorbitante de 180,000 livres, les parties ont creu, Monsieur, qu'elles ne pouvoient rien faire de plus à propos, pour satisfaire l'impatience des échevins et autres habitants de cette ville, en concluant promptement un traité de cette importance, que de laisser en blanc dans le contrat, qui a été signé des parties et dont le fils du sieur Puget a voulu estre luy-mesme le porteur, la somme qui doit luy estre payée, afin que S. M. ait la bonté d'en décider elle-mesme et de la faire remplir de ce qu'elle jugera convenable.

J'oubliais de vous dire, Monsieur, qu'il a ordre de présenter au Roy plusieurs plans qui ont esté faictz de la place où l'on doit poser la figure, afin que S. M. ait la bonté de choisir celuy qui luy plaira davantage.

(Minute originale [1]).

[1] Bibl. nation., Mss.; fonds franç., 8952, fol. 367.

JEAN DESMARETZ

SIEUR DE SAINT-SORLIN

L'un des quarante Fondateurs de l'Académie française

(1595-1676)

(*Suite et fin* *).

XI. Port-Royal. — *Les Imaginaires.*

(1664-1668).

Un nouvel incident vint accentuer vers 1665 le caractère du zèle antijanséniste de Desmaretz. Les religieuses de Port-Royal, écrivait Arnauld vingt ans plus tard, « ayant été cruellement persécutées pour n'avoir pas voulu affirmer avec serment que des propositions sont dans un livre qu'elles étoient incapables de lire, on les deffendit par une *Apologie* qui persuada tout Paris de l'injustice du traitement qu'elles souffroient. » Au ton de cette phrase, on reconnaît immédiatement l'ineffable et pédante fatuité de gens qui refusaient au pape l'infaillibilité pour se l'accorder naïvement à eux-mêmes. Est-il besoin d'ajouter que cette orgueilleuse *Apologie*, lancée dans le public pour confirmer les rebelles dans la désobéissance ouverte à leur archevêque, malgré leurs vœux professionnels, était d'Arnauld lui-même? Il en publia trois autres en collaboration avec Nicole. Elles excitèrent au dernier degré l'indignation de Desmaretz qui

* Voir Septembre et Octobre 1878, page 385.

trouvait fort impudent que des religieuses refusassent de souscrire à un acte de foi demandé par leur supérieur ecclésiastique, et qui résolut de répondre vigoureusement à l'ex-docteur de Sorbonne.

Nous laisserons ici la parole au Père Rapin, qui a résumé d'une façon fort remarquable dans ses intéressants *Mémoires* la première phase de cette lutte fameuse :

« Comme ces volumes qui parurent alors pour la défense de tout le party, sous le prétexte de l'apologie des religieuses n'étoient gros, dit-il, que de l'orgueil de la cabale et remplis de cette présomption qui en étoit l'esprit, Dieu suscita un homme foible, sans appuy, sans protection, et presque sans autre caractère que celuy que luy donnoit son zèle pour la défense de la religion, pour humilier ces superbes. Ce fut Saint-Sorlin Desmarets, contrôleur de l'extraordinaire des guerres, qui, s'étant occupé dans les premières années de sa jeunesse aux fonctions de bel esprit,.... s'étoit mis à la dévotion dans les dernières années de sa vie.... Il s'attacha dès lors à combattre les jansénistes, soit qu'il eût pris cet esprit dans l'hôtel de Richelieu dont il étoit domestique, car ce nom seul étoit devenu fatal à l'hérésie, soit que cet attrait d'entrer dans les intérêts de Dieu luy fût venu depuis qu'il s'étoit mis dans la dévotion.

Mais il faut avouer qu'il les entreprit d'*une force dont personne n'avoit encore osé faire*, car on se ménageoit pour ne point s'exposer à leur langue ny à leur plume. Pour luy, qui n'avoit rien à ménager où il s'agissoit de la religion, il les traita d'un air dont les plus hardis de ceux qui les avoient entrepris jusqu'alors furent étonnés.

Le début seul qu'il fit par le titre de son ouvrage les déconcerta ; il portoit : *La réponse à l'insolente apologie de Port-Royal, avec la découverte de la fausse Église des jansénistes et de leur fausse éloquence.* C'étoit les prendre par leur sensible ; eux qui faisoient profession de mépriser tête levée tous ceux qui se mêloient d'écrire, furent un peu surpris de se voir traités si cavalièrement par un homme dont ils ne faisoient nul état et qu'ils n'avoient pas même jusque-là jugé digne de leur colère. Ils s'en plaignirent hautement, prétendant que l'*Apologie* qu'ils venoient de donner au public n'étoit point insolente. Desmarets leur répondit que le titre seul l'étoit : *Apologies pour les religieuses de Port-Royal contre les injustices et les violences dont on a usé envers ce monastère ;* et les discours que contenoient ces *Apologies* ne répondoient que trop à un titre si injurieux aux puissances et si fastueux. Mais l'épître de Desmarets au Roy étoit d'un style bien plus capable de les étonner :

« — J'ay admiré, Sire, la patience des plus savans de vos sujets d'avoir souffert depuis un an les injures publiques faites à Vostre Majesté par des gens qui se cachent dans votre royaume pour y soutenir des erreurs malgré tous les ordres divins et humains, et qui ont osé semer une inso-

lente apologie, ajoutant au mépris de vos défenses une fureur prodigieuse, attaquant les constitutions de l'Église et Vostre Majesté même qui les soutient. Ils veulent faire passer sa pieuse protection pour une impiété, et sa justice pour une tyrannie. Ils prétendent que les Rois n'ont pas droit de faire rendre obéissance à l'Église et que ceux qui leur résistent sont des martyrs. Ils vont même jusqu'à parler en termes ridicules de vos déclarations, de vos Conseils d'État et de vos lettres de cachet, et jusqu'à répandre plusieurs impudences contre Vostre Majesté. Le style furieux de leur apologie fait voir qu'ils ont de furieux desseins. Ils se contentent de mépriser les défenses de Vostre Majesté et de répandre contre Elle leur rage par leurs écrits..... jusqu'à ce qu'ils puissent faire sourdement des levées et les mettre un jour en campagne, quand ils pourront en composer une armée capable de les maintenir contre votre puissance et de les établir au milieu de vostre royaume.... »

Le P. Rapin cite ici en grand nombre les principaux arguments de Desmaretz contre les Apologies, et remarque ensuite que s'il eût été théologien, il aurait pu en trouver beaucoup d'autres, surtout dans les écrits de Nicole qui détruisent entièrement la vertu la plus essentielle au chrétien, l'obéissance. Reprenons le récit du chroniqueur :

« Mais il arriva par malheur à Nicole, se voyant si maltraité par un adversaire qui luy parut méprisable, non-seulement de se mettre en colère, mais même de donner le divertissement au public de son emportement, car rien ne réjouit tant un lecteur que de voir un auteur se passionner. Il ne put souffrir qu'avec bien de l'impatience la liberté d'un homme qui ne pensoit à rien moins qu'à le ménager, et de trouver une plume aussi aigre au moins que la sienne. Car on étoit en position à Port-Royal d'imposer silence à toute la terre en matière d'écrire ; on y régnoit par l'éclat de cette fastueuse éloquence qui se faisoit respecter ; et par l'empire de la parole qu'on y avoit usurpé, on fermoit la bouche à tous ceux qui entreprenoient de répondre aux écrits qui en sortoient..... Piqué donc par le mépris de son adversaire et le feu luy étant monté à la tête, Nicole écrivit ces terribles lettres qu'il appela les *Visionnaires* [1], faisant allusion par ce titre à la comédie si fameuse des *Visionnaires* faite par Desmarets, où, en s'abandonnant à son zèle il s'abandonna un peu à sa vengeance, ne cherchant qu'à diffamer son adversaire par une recherche trop curieuse de sa vie et par tout ce qu'il y avoit de repro-

[1] Nicole publiait depuis quelque temps des lettres qu'il appelait les *Imaginaires,* dans lesquelles il cherchait à prouver que l'hérésie janséniste n'était qu'un fantôme inventé de plaisir par les ennemis de Port-Royal. Il s'arrêta court à la dixième, pour entreprendre cette seconde série de lettres qu'il appela les *Visionnaires.*

chable en sa réputation dont il n'étoit nullement question. Enfin, pour dire la vérité, il s'oublia un peu luy-même, ne se souvenant plus qu'il étoit chrétien. Rien ne fut ménagé dans cette occasion où tout respiroit une aigreur et une animosité plus que païennes, ne gardant aucune mesure, car tout est plein en ces lettres d'injures grossières, que les honnêtes gens ne connoissent point et qu'on n'apprend qu'aux halles... »

Les *Visionnaires* sont au nombre de huit : peu légères et très-surchargées, de l'aveu même de M. Sainte-Beuve. Une seule bien frappée eût suffi. Nicole ne s'y attaque pas seulement aux thèses de Desmaretz et aux opinions molinistes : dans ses deux premières lettres, il prend à partie la personne même de ce misérable adversaire qui l'avait pourtant « battu d'une grande force ; » il remonte aux égarements de sa première jeunesse, il décrit complaisamment ses erreurs passées, il se livre à de longues dissertations pour apprendre à connaître « en quoi consiste l'esprit fanatique et comment il arrive qu'on y tombe ; » il analyse l'*Avis du Saint-Esprit au Roi*, et la déposition contre Simon Morin, en ayant grand soin de n'y relever que les extravagances, puis il s'écrie plein d'une indignation longtemps contenue : Et voilà l'homme qui ose élever la voix contre les solitaires !... Il oubliait que la plupart des solitaires n'avaient pas précisément donné l'exemple de toutes les vertus pendant leur jeunesse et qu'ils s'étaient retirés au Port-Royal pour faire pénitence ; et surtout il ne s'apercevait pas que la plupart n'étaient que des Tartuffes d'humilité. Or, depuis vingt ans au moins, Desmaretz avait renoncé au démon, à ses pompes et à ses œuvres représentées par les lettres profanes, et depuis vingt ans il élevait la voix pour célébrer les beautés de la religion. Ce n'était donc pas le premier venu parmi les défenseurs de l'Église. Mais lorsqu'on veut à tout prix frapper un adversaire, on fait massue de tout bois. Écoutez cette apostrophe au sujet de l'*Ariane*. Quel désordre épouvantable, s'écrie-t-il :

« Ce faiseur de romans et ce poète de théâtre, cet *empoisonneur public*, non des corps, mais des âmes des fidèles qui se doit regarder comme capable d'une infinité d'homicides spirituels..... ce visionnaire, ce fanatique,.... M. de Paris [1] le prend pour son apologiste, le reçoit à sa table,

[1] Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris, ancien précepteur de Louis XIV, et membre de l'Académie française.

lui donne retraite chez lui ; M. l'archevêque d'Auch approuve le dessein de son armée. On lui permet de se faire fondateur d'un ordre nouveau ; de s'établir, tout laïque qu'il est, en directeur d'un grand nombre de femmes et de filles ; de leur faire rendre compte de leurs pensées les plus secrettes ; de leur écrire des lettres de conscience pleines d'une infinité de choses très-dangereuses et très-imprudentes, pour ne rien dire davantage ; de se glisser en plusieurs couvents de filles pour y débiter ses rêveries et ses nouvelles spiritualitez. Et enfin c'est sur lui que M. de Paris a jeté les yeux pour l'aider à réformer le monastère de Port-Royal de Paris ! On y reçoit avidement ses instructions ; on y confère avec lui de l'oraison mentale ; on lui rend compte de l'état où l'on s'y trouve, si on y est consolé, si on y est *misérable*.

« Que ne doit-on point attendre du progrès que la sœur Flavie fera sous ce nouveau directeur, puisqu'on en voit déjà de si beaux commencemens ! S'il enseigne bien à des athées convertis depuis huit jours ses révélations sur l'Apocalypse et sur la Genèse et ses hauts secrets de la vie mystique, que n'enseignera-t-il pas à une religieuse *à qui Notre-Seigneur se communique et révèle les choses de son Esprit sage et humble, lesquelles il cache aux âmes qui se croient savantes*, selon l'éloge qu'il lui a déjà donné? On la verra bientôt plongée dans le sommeil spirituel [1] et dans la suspension des puissances, dont le fruit sera qu'à son réveil elle écrira des billets pleins de calomnie contre ses sœurs. Il la conduira *de clartez en clartez par la connoissance démonstrative de la bonté de Dieu jusqu'à celle de tous les attributs divins*. Il la fera monter à *la cime de son entendement*, et il n'y a point d'état surnaturel auquel il ne l'élève en peu de temps, pourveu qu'elle veuille bien être une victime dévouée aux visions du sieur Desmarets, comme elle témoigne y être fort disposée [2]... »

Pour répondre à Nicole, Desmaretz publia pendant le cours de l'année 1666 une *seconde*, puis une *troisième* partie de la *Réponse à l'insolente apologie des religieuses de Port-Royal, et aux lettres et libelles des Jansénistes, avec la découverte de leur arsenal sur le grand chemin de Charenton*, etc., etc. Mais il n'était pas de force à lutter seul contre de pareils adversaires, et Nicole aurait peut-être gardé sur lui l'avantage, si fort heureusement pour son honneur une plume alerte et mordante n'était venue inopinément à son secours, d'une région d'où il était fort éloigné de l'attendre.

A la lecture du passage de la première *Visionnaire* dans lequel Nicole traite d'empoisonneurs publics les faiseurs de romans et

[1] Allusion à un chapitre des *Délices de l'esprit*.

[2] *Les Visionnaires*, ou seconde partie des lettres sur l'hérésie imaginaire. Mons, Antoine Barbier, 1693, p. 73.

de pièces de théâtre, un élève de Port-Royal, le jeune Racine, qui venait de donner sa tragédie d'*Alexandre*, se sentit violemment offensé. Pour justifier son art et montrer que c'était sans fondement qu'on déshonorait ainsi ceux qui s'adonnaient à l'art poétique, il écrivit à Nicole une lettre fort spirituelle, véritable plaidoyer en faveur de Desmaretz.

« Monsieur, disait-il, je vous déclare que je ne prends point de parti entre M. Desmaretz et vous : je laisse à juger au monde quel est le visionnaire de vous deux. J'ai lu jusqu'ici vos lettres avec assez d'indifférence, quelquefois avec plaisir, quelquefois avec dégoût, selon qu'elles me sembloient bien ou mal écrites. Je remarquois que vous prétendiez prendre la place de l'auteur des *Petites Lettres* (les Provinciales), mais je remarquois en même temps que vous étiez beaucoup au-dessous de lui, et qu'il y avoit une grande différence entre une Provinciale et une Imaginaire..... Et qu'est-ce que les romans et les comédies peuvent avoir de commun avec le jansénisme ? Pourquoi voulez-vous que ces ouvrages d'esprit soient une occupation peu honorable devant les hommes et horrible devant Dieu ?.... Et vous autres qui avez succédé aux Pères de l'Église, de quoi vous êtes-vous avisés de mettre en françois les comédies de Térence ?.... Falloit-il interrompre vos saintes occupations pour devenir des traducteurs de comédies ?.... Est-ce que vous êtes maintenant plus saints que vous n'étiez en ce temps-là ? Point du tout : mais en ce temps-là Desmarets n'avoit pas écrit contre vous. Le crime du poëte vous a irrité contre la poésie. Vous n'avez pas considéré que ni M. d'Urfé, ni Corneille, ni Gomberville, votre ancien ami, n'étoient point responsables de la conduite de Desmarets..... Mais, Monsieur, si je m'en souviens, on a loué Desmarets même dans les *Lettres Provinciales*. D'abord l'auteur en avoit parlé avec mépris, sur le bruit qu'il travailloit aux apologies des Jésuites. Il vous fit savoir qu'il n'y avoit point de part. Aussitôt il fut loué comme un homme d'honneur et comme un homme d'esprit. Tout de bon, Monsieur, ne vous semble-t-il pas qu'on pourroit faire sur ce procédé les mêmes réflexions que vous avez faites tant de fois sur le procédé des Jésuites ?.... Voilà, Monsieur, comme vous avez traité Desmarets et comme vous avez toujours traité tout le monde. Qu'une femme fut dans le désordre, qu'un homme fut dans la débauche, s'ils se disoient de vos amis, vous espériez toujours de leur salut ; s'ils vous étoient peu favorables, quelque vertueux qu'ils fussent, vous appréhendiez toujours le jugement de Dieu pour eux..... Et sans sortir encore de l'exemple de Desmarets, quelle exclamation ne faites-vous pas sur ce qu'un homme qui a fait autrefois des romans et qui confesse, à ce que vous dites, qu'il a mené une vie déréglée, a la hardiesse d'écrire sur les matières de la religion ! Dites-moi, Monsieur, que faisoit dans le monde M. Le Maistre ? Il plaidoit, il faisoit des vers ; tout cela est également profane selon vos maximes ; il avoue aussi dans une lettre qu'il a été

dans le déréglement et qu'il s'est retiré chez vous pour pleurer ses crimes. Comment donc avez-vous souffert qu'il ait fait tant de traductions, tant de livres sur les matières de la grâce ? Ho ! ho ! direz-vous, il a fait auparavant une longue et sérieuse pénitence : il a été deux ans à bêcher le jardin, à faucher les prés, à laver les vaisselles; voilà ce qui l'a rendu digne de la doctrine de saint Augustin. Mais, Monsieur, vous ne savez pas quelle a été la pénitence de M. Desmarets : peut-être a-t-il fait plus que tout cela. Croyez-moi, vous n'y regarderiez pas de si près s'il avoit écrit en votre faveur. C'étoit là le seul moyen de sanctifier une plume profanée par des romans et des comédies [1] !.... »

Nicole n'essaya point de répondre à Racine : il avait été complétement étourdi par cette désinvolture qui retournait le style des Provinciales contre ses premiers inventeurs. On chargea de ce soin deux des pamphlétaires au service du parti : Goibaud Dubois et Barbier d'Aucour [2], mais leurs deux lettres n'ont point la finesse et le mordant de celle du jeune élève de Port-Royal. Ce qu'ils trouvent de plus énorme à lui reprocher, c'est qu'il plaide sa propre cause. On voit bien là, lui disent-ils, que vous êtes un poète de théâtre ! A l'égard de Desmaretz, le langage s'est fort adouci, quoiqu'on ne néglige aucune occasion de l'accabler. « Vous eussiez mieux fait, dit Dubois, de laisser tout tomber sur Desmaretz à qui on ne pouvoit parler moins fortement, puisqu'il est assez visionnaire pour dire lui-même qu'il a fait les aventures d'un roman (*Le Clovis*) avec l'esprit de la grâce, et pour s'imaginer qu'il peut traiter les mystères de la grâce avec une imagination de roman. » Puis il arrive au point sensible, au cas de M. Le Maistre :

« Tout le monde sait, dit-il, que M. Le Maistre a fait des plaidoyers que les jurisconsultes admirent, où l'éloquence défend la justice, où l'Écriture instruit, où les Pères prononcent, où les conseils décident. Et vous comparez ces plaidoyers aux romans de Desmarets qu'on ne peut lire sans horreur, où les passions sont toutes nues et où les vices paroissent effrontément et sans pudeur ! Pour qui pensez-vous donc passer ? Et quel jugement pensez-vous qu'on fasse de votre conduite quand vous offensez tous les juges en comparant le palais avec le théâtre, la jurisprudence avec la comédie, l'histoire avec la fable, et un

[1] Lettres de Racine, *Œuvres*, édition stéréotype, 1817, IV, p. 25.

[2] Tous les deux furent académiciens. On trouve leurs deux lettres à la suite de celle de Racine.

très-célèbre avocat avec un mauvais poète ? Pouvez-vous dire que M. Le Maistre a fait dans sa retraite tant de traductions des Pères et le comparer avec Desmarets qui fait gloire de ne rien traduire et qui ne produit que des visions chimériques ?.... »

La lettre de Barbier d'Aucour est encore plus lourde que celle de Dubois ; on était loin de l'*onguent pour la brûlure*, et malgré les éloges qu'adresse Nicole à ses défenseurs dans la préface de ses dernières éditions des *Visionnaires*, on doit convenir que le jeune polémiste avait bien mesuré ses coups. Il eut, du reste, le dernier mot. Quelques semaines après l'apparition de la réponse de Barbier, Racine adressa aux deux jansénistes une lettre commune aussi spirituelle que la première. L'un de vous, leur disait-il, a cherché à émouvoir l'indignation et la pitié de ses lecteurs, tandis que l'autre s'est chargé de les réjouir, il est vrai que vous n'êtes pas venus à bout de votre dessein ; « le monde vous a laissé rire et pleurer tout seuls, mais le monde est d'une méchante humeur, il ne vous rend pas justice. Pour moi qui fais profession de vous la rendre, je vous puis assurer au moins que le mélancolique m'a fait rire, et que le plaisant m'a fait pitié... » Puis, répondant à chacun des griefs de ses adversaires, il arrive au parallèle qui avait si fort choqué tout le parti de Port-Royal :

« Je n'ai point prétendu, dit-il, égaler Desmarets à M. Le Maistre. Il ne faut point pour cela que vous ameutiez les juges et le palais contre moi. Je reconnois de bonne foi que les plaidoyers de ce dernier sont, sans comparaison, plus dévots que les romans du premier. Je crois bien que si Desmarets avoit revu ses romans depuis sa conversion, comme on dit que M. Le Maistre a revu ses plaidoyers, il y auroit peut-être mis de la spiritualité ; mais il a cru qu'un pénitent devoit oublier tout ce qu'il a fait pour le monde. Quel pénitent, dites-vous, qui fait des livres de lui-même, au lieu que M. Le Maistre n'a jamais osé faire que des traductions ! Mais Messieurs, il n'est pas que M. Le Maistre n'ait fait des préfaces, et vos préfaces sont souvent de fort gros livres ! Il faut bien se hasarder quelquefois. Si les saints n'avoient fait que traduire, vous ne traduiriez que des traductions !.... »

Pascal n'était plus là et Port-Royal se tut. C'est ce qu'il y avait de mieux à faire. Deux ans plus tard, Desmaretz jeta encore un gros pavé à ses ennemis en publiant la « *Quatrième*

partie de la réponse aux insolentes apologies de Port-Royal, contenant l'histoire et les dialogues présentés au Roy, avec des remarques générales et particulières sur la traduction du Nouveau Testament de Mons. Mais on se contenta de lire la brochure et l'on n'alla pas plus loin. L'intérêt de la lutte était épuisé. On connaît l'épigramme de Boileau à ce sujet :

Dans le palais, hier, Billaine
Voulut gager contre Ménage
Qu'il étoit faux que Saint-Sorlin
Contre Arnault eût fait un ouvrage.
Il en a fait, j'en sais le tems,
Dit un des plus fameux libraires.
Attendez.... c'est depuis vingt ans,
On en tira cent exemplaires.
— C'est beaucoup, dis-je en m'approchant,
La pièce n'est pas si publique.
— Il faut compter, dit le marchand,
Tout est encor dans ma boutique.

La lutte janséniste se trouvait alors dans une période d'apaisement. Seuls, quatre évêques résistaient encore, et des tentatives d'accommodement venaient d'avoir lieu. Enfin, dans les derniers mois de l'année 1668, la paix de l'Église fut signée ; peu de temps après, elle fut confirmée par un bref du pape Innocent X.

Plus de jansénistes, plus d'hérétiques. Les visions qui troublaient le cerveau de Desmaretz commencèrent alors à s'évanouir : son armée se dispersait faute d'ennemis à combattre ; il se résigna à la licencier. Peu à peu le calme parvint à renaître dans son esprit. Il avait alors soixante-treize ans, et de la polémique religieuse il se jeta dans la polémique littéraire.

XII. Desmaretz et Colbert. — Les Poèmes de *Marie-Madeleine* et *d'Esther*.

(1664-1670).

Nous possédons un document officiel qu'on pourrait appeler la cote de la valeur littéraire de Desmaretz vers cette époque. La liste célèbre adressée par Chapelain à Colbert, en 1663, pour justifier les gratifications qu'on devait accorder aux gens de lettres, s'exprime ainsi à son sujet :

« C'est un des esprits faciles de ce temps, et qui, sans grand fonds, sçait une plus grande quantité de choses et leur donne le meilleur jour. Son style de prose est pur mais sans élévation : en vers, il est abaissé et élevé selon qu'il le désire ; et en l'un et l'autre genre il est inépuisable et rapide dans l'exécution, aimant mieux y laisser des taches et des négligences que de n'avoir pas bientôt fait. Son imagination est fertile et surtout prend la place du jugement ; autrefois il s'en servoit pour des romans et des comédies, non sans beaucoup de succès. Dans le retour de son âge, il s'est tout entier donné à la dévotion où il ne va pas moins vite qu'il n'alloit dans les lettres profanes [1]. »

Ce jugement est incontestablement le plus impartial qui ait été porté sur Desmaretz par un contemporain, et l'on doit vivement regretter qu'au lieu de fatiguer la curiosité publique en faisant attendre plus de vingt ans son poème illisible de la *Pucelle*, Chapelain ne se soit pas borné à juger, comme il l'a fait tant de fois, les œuvres littéraires de son temps. Hélas ! qui n'a pas d'illusions ?... A la même époque, Desmaretz était ainsi noté sur la liste de Costar : « Le plus ingénieux poète français, l'Ovide de son temps ; il s'est mis depuis peu à écrire sur l'Apocalypse. » Ce jugement est beaucoup moins exact que le précédent. Desmaretz ne fut jamais un Ovide, ce qui ne l'empêcha pas de recevoir de Colbert, à la suite des renseignements fournis par Costar et Chapelain, une pension de 1200 livres avec l'annotation pompeuse : « Le plus fertile auteur et la plus belle imagination qui ait jamais été, etc. »

[1] Mélanges tirés des Mss. de Chapelain.

Mais il paraît que les termes de la pension furent payés peu régulièrement, car nous trouvons dans les portefeuilles de Conrart cette ode navrante adressée par Desmaretz à Colbert, et que nous avons tout lieu de croire inédite :

Colbert, aussi juste que sage,
Donne à ma Muse un peu de temps
Parmy les travaux importans
Où ton ministère m'engage.
Dieu t'a fait de tout l'univers
Le plus grand protecteur des vers :
Tu fais leur mérite et leur gloire :
Toy seul tu leur donnes le prix :
Et sans ta grâce, l'on peut croire
Qu'ils n'ont mérité que mépris.

Je languis accablé de peines,
De soucis, de tristes succès,
D'enfans [1], de dettes, de procès,
Et de poursuites inhumaines.
Dans les plus troublés de mes jours
La Muse vient à mon secours
Contre les malheurs qui m'assaillent :
Mais sans toy son labeur est vain,
Car en vain les Muses travaillent
Si tu ne leur prêtes la main.

Pour avancer un grand ouvrage
Selon les désirs de Louis,
Je fais des efforts inouïs
Mais nul appuy ne me soulage.
. . . . . .
Par des assauts continuels
Le sort insolemment m'outrage ;
Et la Muse qui veut la paix
S'enfuit loin du terrible orage
Et laisse mes vers imparfaits.

Ainsi quand le roy des abeilles
Dans un solitaire séjour
A logé sa paisible cour,
Pour former leurs douces merveilles,
S'il voit que le troupeau bêlant
Vient faire un ravage insolent,

[1] Voici le seul document officiel qui nous apprenne que Desmaretz ait eu beaucoup d'enfants. Nous ignorons leurs noms et ce qu'ils sont devenus.

Foule et broute la fleur naissante,
Il laisse l'ouvrage et s'enfuit
Avec sa femelle volante
En lieu franc d'outrage et de bruit.

Embrasse de mon prince auguste
Les favorables volontez,
Joins ta douceur à ses bontez,
Je ne prétens rien que de juste.
Tu veux tout ce qu'il peut vouloir :
Mais pour l'effet de son pouvoir
Tu sais les moyens raisonnables :
Enfin, grand ministre, tu peux
Me séparer des misérables
Et me mettre au rang des heureux.

Pendant que ton fils te console,
Se fait voir ton digne héritier,
Qu'il répond sur le cours entier
De tout ce qu'enseigne l'École [1],
Que te donnant mille plaisirs
Il répond mesme à tes désirs
Par l'esprit et par la mémoire,
Réponds de mesme à mes douleurs,
Et ne dédaignes pas la gloire
De m'avoir sauvé des malheurs [2].

Nous ne savons quelle réponse fit Colbert à cette supplique si pressante ; il dut cependant se montrer llbéral, car nous trouvons de Desmaretz, vers la fin de l'année 1668, un petit poème de cent trente vers environ sur la campagne de la Franche-Comté, qui doit être l'expression d'une reconnaissance peu platonique. Cette plaquette fit peu de bruit, mais il n'en fut pas de même d'une œuvre plus considérable que notre poète publia en 1669, sorte de manifeste littéraire présageant la lutte ardente qu'il allait bientôt engager contre les classiques, et contre Boileau en particulier.

Nous avons dit à propos du *Clovis* que l'une des idées fixes de Desmaretz, depuis sa conversion, avait été de convaincre le

[1] Les actes soutenus par les fils de Colbert sont restés célèbres.

[2] Bibliothèque de l'Arsenal. Mss. fonds Conrart IX, 217, 218. — On trouve dans les œuvres de Santeuil la traduction d'une autre pièce à Perrault en l'honneur de Colbert.

public de la poésie du christianisme en composant des œuvres impérissables, animées du souffle pur et divin qu'inspiraient en lui les beautés et les mystères de la religion chrétienne. Le succès de *Clovis* n'ayant pas complétement répondu à son attente, quoiqu'il fût bien persuadé lui-même d'avoir enfanté un chef-d'œuvre, il s'imagina que la voie tracée jusqu'alors pour la conduite de ces ouvrages par la poétique d'Aristote, était le véritable obstacle à leur heureuse carrière. Un poème chrétien ne devait pas être traité comme un poème païen. Il résolut de chercher la nouvelle voie et de la suivre. Telle fut l'origine de sa lutte acharnée contre les anciens, lutte qu'il soutint de toutes ses forces et par tous les moyens pendant les huit années qu'il avait encore à vivre. Charles Perrault, puis Houdard de la Motte la soutinrent après lui ; et si elle s'apaisa quelque temps vers le milieu du dix-huitième siècle, elle a été reprise de nos jours avec une nouvelle ardeur, sans recevoir de solution absolument définitive.

Il fallait un certain courage pour entreprendre une pareille campagne et pour s'exposer de gaîté de cœur aux lazzis de tous les classiques. Que pouvait-on attendre, répètent à l'envi les principaux biographes du XVIIe siècle, d'un homme qui méprisait Homère et Virgile et qui prétendait qu'ils ne valaient pas nos modernes ? Chapelain presque seul, avec son équité ordinaire, sut lui rendre justice... Mais écoutons l'accusé :

« Voicy une sorte de poëme, dit-il dans la préface de *Marie-Magdeleine*, dont il n'y a ny préceptes ny exemples dans l'antiquité, et ceux qui voudront en juger dans les règles d'Aristote ou sur les poëmes d'Homère et de Virgile, se tromperont ou voudront en tromper d'autres, pour leur faire faire de faux jugements. Il y a bien de la différence entre un sujet héroïque dont le principal personnage n'est qu'un homme d'une valeur et d'une force extraordinaire, et où le merveilleux et le surnaturel ne paroist qu'en des assistances ou en des contrariétez du ciel et de l'enfer, ce que l'on appelle des machines inventées par le poëte : et un sujet dont le principal personnage est un Homme-Dieu et fait par luy-mesme des choses merveilleuses et surnaturelles et si grandes, que le poëte n'a qu'à les bien représenter selon la vérité avec de riches figures pour attirer l'admiration ; mais il ne doit pas y mesler des machines de son invention qui ne pourroient jamais paroistre si admirables. Ici le héros est Dieu, marche sur les eaux et commande aux vents et à la mer, chasse les démons, ressuscite les morts, se ressuscite luy-mesme et monte au ciel

à la vue de plusieurs. Jamais Hercule ni Achille n'ont rien fait de semblable, mesme avec l'assistance de leurs dieux [1]..... »

On a donc ici « un nouveau et excellent modèle de poème héroïque, » et l'auteur relègue impitoyablement ceux qui ont voulu le traiter d'irrégulier sous prétexte qu'il est composé de stances de vers inégaux, parmi les gens de cabales et les défenseurs systématiques du paganisme. L'indifférence du public vis-à-vis de ce poème, encore plus ignoré aujourd'hui qu'il n'a été célèbre au XVIIe siècle, répondit malheureusement trop bien à ces accusations de cabale. En voici le début :

Assez j'ay soupiré pour les plaisirs du monde
Et pour les mortelles beautez.
Mes vers ont trop longtemps flatté leurs vanitez,
A la voix de la Grâce il faut que je réponde.
Libre et détrompé désormais
Je dois célébrer à jamais
Celuy dont les bontez m'ont sauvé du naufrage.
Après tant de flots combattus
Je veux chanter sur le rivage
La honte des péchez et l'honneur des vertus.

Esprit, sacré lien et du Fils et du Père,
Source de lumière et d'amour,
Adorable flambeau du glorieux séjour,
Dont la divine ardeur nous brûle et nous éclaire,
Dy-moy des dangereux péchez
Les combats mortels et cachez
Dont nul des écrivains n'a composé l'histoire,
Les forces de ces révoltez ;
Et combien la Grâce a de gloire
Quand elle a mis aux fers ces ennemis domptez.

Et pour montrer la toute-puissance de la grâce, l'auteur consacre dix chants, heureusement fort courts, à décrire avec complaisance et force épisodes étrangers au sujet les charmes séduisants de la grande pécheresse de l'Évangile, l'abus qu'elle

[1] *Marie-Madeleine, ou le triomphe de la grâce :* — Poëme composé par Jean Des-Marets, seigneur de Saint-Sorlin, conseiller du roy et controlleur général de l'extraordinaire des guerres. — Paris, Denis Thierry, 1669, in-12, avec vignettes de lettres entrelacées très-remarquables ; en particulier celle de *Verbum, via, veritas et vita.*

en faisait, les sept démons auxquels elle se livra tout entière, et le changement qui se produisit dans son cœur lorsqu'elle eut rencontré Jésus. « Je pourrois faire observer, remarque l'abbé Goujet toujours sévère pour notre académicien, que tout ce qu'il dit des opérations de la grâce manque de l'exactitude théologique ; mais ces observations seroient d'autant plus inutiles que l'oubli où est tombé ce poème m'est un sûr garant que sa lecture ne séduira personne... »

Il est certain que les vers du poème sont trop faciles et souvent plats, mais le projet de l'auteur ne mérite pas un pareil dédain ; il est rare que les novateurs réussissent du premier coup, et les contemporains de Desmaretz, Boileau en tête, ont beaucoup trop sifflé sa versification sans méditer suffisamment la théorie littéraire développée dans la préface du poème. Nous qui depuis deux siècles assistons aux péripéties du débat soulevé par Desmaretz, nous ne pouvons pas oublier que l'idée féconde soutenue avec tant d'ardeur par notre poète, a produit enfin des fruits merveilleux après avoir longtemps germé dans le sol aride des imaginations poétiques. Même dans l'ordre matériel, combien peu d'inventeurs réussissent à mettre au jour le chef-d'œuvre qu'ils ont conçu ! D'autres les suivent qui, tirant un brillant parti de la conception de leurs devanciers, exécutent les prodiges qui font l'admiration des peuples. Est-ce à dire que Desmaretz ait été le seul inventeur de la poésie du christianisme ? Non certes ; avant lui Balzac et Godeau avaient déjà soutenu que les poètes grecs et latins ne pouvaient nous offrir rien d'aussi magnifique que le livre de Job et les psaumes d'Isaïe ; Corneille avait montré par son Polyeucte quel parti l'art pouvait tirer de la poésie christianisée, mais personne avant Desmaretz n'avait mis franchement en opposition christianisme et paganisme. Le premier il a ouvert la lutte, vive, ardente et passionnée ; le premier il a soulevé la tempête que Boileau et les adversaires du poème chrétien s'obstinèrent à laisser déchaînée. Nous sommes loin d'adopter la théorie complète de Desmaretz sur cette question délicate, malgré l'autorité de Chateaubriand qui plus tard l'enrichit d'arguments nouveaux et la para des séductions de son style dans un brillant parallèle entre Euripide et Racine, mais nous devons reconnaître que beaucoup des aperçus de l'auteur du *Clovis* et de *Marie-Madeleine*

sont vrais, ingénieux, féconds, et surtout que ses contemporains, trop exclusifs, ne lui ont pas rendu la justice qu'il méritait.

Malheureusement Desmaretz, si riche en idées, n'avait pas le véritable génie poétique, et plus il s'obstina à commettre des poèmes, plus il donna sur lui bonne prise à ses adversaires. L'année qui suivit l'apparition de *Marie-Madeleine*, il publia *Esther* en grands vers et en quatre chants. Mais comme sa préface précédente avait déjà suscité de vives discussions, il craignit qu'au commencement de la lutte qui s'engageait son nom ne fît tort au poème. Il le publia donc sous le pseudonyme du *Sieur de Boisval*, et ce ne fut que trois ans plus tard, en 1673, que devenu plus hardi, il le réédita sous son véritable nom, avec une augmentation de trois chants.

Le début seul donne la mesure de la versification de plus en plus froide et languissante du prétendu poète épique :

> Je sens d'un feu divin une vive étincelle,
> Qui dans mon âme allume une clarté nouvelle,
> Et qui des premiers temps chassant l'obscurité
> Pour sujet me présente une sainte Beauté,
> Du Seigneur éternel les forces triomphantes,
> Dans le cours d'un seul jour cent batailles sanglantes ;
> Ce prodige étonnant, cet exploit sans pareil,
> Le plus grand que jamais éclaira le soleil ;
> Israël glorieux après sa longue épreuve,
> Esther, source sans bruit, qui devient un grand fleuve ;
> Les justes châtimens dus aux perfides cœurs,
> Seigneur, qui par tes faits, etc.

La source sans bruit qui devient un grand fleuve nous semble surtout bien amenée. Au reste, les vers bizarres ne manquent pas dans ce poème soporifique où les noms les plus étranges, comme Labas, Pharsandate, Esphalte, Bagathon, Dictyme, Phermeste ou Arismas, étonnent l'oreille à tout instant. Qui sait si Boileau n'avait pas en vue les durs assemblages de ces syllabes exotiques quand il a dit :

> D'un seul nom quelquefois le son dur ou bizarre
> Rend un poëme entier ou burlesque ou barbare?

Or, au lieu d'un seul nom de cette nature, nous les comptons ici par douzaines. Citons quelques exemples de vers inimitables.

Mardochée ayant appris par un ange le secret de la conjuration, en adresse l'avis à la Reine sur une tablette enduite de cire :

> La Reine, par la cire et muette et parlante,
> Des deux traitres apprend l'entreprise étonnante :
> Et gardant le silence en un si juste effroi,
> En secret la renferme et l'envoie au grand Roi.

Plus loin, la scène se passe au festin donné par Assuérus et auquel Aman a été invité :

> Quand du Prince et d'Aman, par différents appas
> Les cœurs furent contens du splendide repas,
> L'un, des grâces d'Esther ayant l'âme enflammée,
> L'autre, goûtant l'honneur dont son âme est charmée :
> — Eh bien ! dit le monarque, Esther, avec plaisir
> Je m'attens maintenant d'apprendre ton désir !...

Après de pareils vers, il faut perdre tout espoir de pouvoir achever la lecture du poème. On fait comme la Reine, on referme la tablette. On rencontrerait cependant çà et là quelques morceaux passables : il y a de l'éclat dans la description du château de Vasthi, du mouvement dans la grande bataille de Cyrus contre Artaxercès, mais ces passages ne réussissent pas à réveiller l'attention. Le sujet cependant était fort judicieusement choisi, puisque Racine en tirait, quelques années plus tard, un chef-d'œuvre de grâce et de sentiment. C'est que Racine, ancien élève de Chapelain, n'avait pas retenu cette leçon du maître que dans un poème l'invention est tout et la versification peu de chose.

Nous ajouterons qu'à la suite d'*Esther* se trouve dans l'édition de 1673 une ode sur la prise de Maëstricht qui peut rivaliser avec celle du grand Boileau sur la prise de Namur :

> Que dans les temples tous les chœurs
> Entonnent de divins cantiques !
> Que les murs des places publiques
> Soient ornés de festons de fleurs !
> Célébrons en pompe la feste
> De la grande et prompte conqueste....

Arrêtons-nous, le lecteur pourrait se croire transporté devant

un livret d'opéra-comique. Il est fort heureux que Desmaretz, lorsqu'il publia la seconde édition augmentée d'*Esther*, en 1673, eût atteint l'âge de soixante-dix-huit ans et n'eût plus que trois ans à vivre, car voici ce que nous lisons avec effroi dans la préface :

« Je déclare maintenant que j'ai fait la plus grande et la plus hardie entreprise qui se fera jamais en vers, qui est de faire les poëmes de tous les plus grands sujets de l'Ancien Testament, après avoir fait le poème du triomphe de la Grâce dans la grande amante du fils de Dieu, où j'ai compris tous les admirables sujets de l'Évangile.

« J'ai déjà composé quatre grands sujets de l'ancienne Histoire sainte, dont le premier est le *Combat des Anges*, qui comprend aussi toute la création du monde et l'heureux état de la première innocence dans le Paradis terrestre; le second est *Abel* ou l'état de la seconde innocence après le péché, qui comprend deux sortes de pénitence : l'une par les pécheurs eux-mêmes, et l'autre par les justes pour les pécheurs. Le troisième est *Abraham* ou l'état de la vie parfaite par une vive foi dans la présence de Dieu ; et le quatrième est *Joseph* ou les merveilles de la Providence qui parurent en Égypte où Dieu envoya Joseph pour le secours de Pharaon et de son peuple, et de toute la terre qui devoit être affligée d'une famine universelle.

« J'ay cru qu'avant de publier ces quatre poëmes, et que de continuer les autres grands sujets qui sont Moïse, David, Judith et Esther, je devois achever celuy d'Esther dont j'ay déjà donné au public quatre chants qui sont la conclusion de ce sujet admirable.... »

Fort heureusement pour le public et pour les libraires, les quatre poèmes composés ne sont jamais sortis des cartons du poète, et les trois autres n'ont pas été commencés. Aucun biographe n'a parlé jusqu'ici de cette prodigieuse quantité de poèmes ébauchés dont la publication n'aurait sans doute que donné aux adversaires de Desmaretz de nouveaux arguments contre sa théorie littéraire.

Lui-même va nous permettre d'examiner à fond cette théorie.

XIII. Les Anciens et les Modernes.

(1670-1674).

En 1670, l'année de la première édition du poème d'*Esther*, Desmaretz publia un véritable factum contre l'antiquité. Cela s'appelait : *La comparaison de la langue et de la poésie françoise avec la grecque et la latine, et des poètes grecs, latins et françois* [1], mémoire suivi de plusieurs petits poèmes que notre académicien donnait pour pièces de comparaison et auxquels naturellement il attribuait tonjours la préférence. L'un d'eux, en six chants, était intitulé : *Les amours de Protée et de Physis*, ou l'*Alliance de l'art et de la nature*, et l'auteur ne doutait point qu'après l'avoir lu et relu, on n'y revînt encore. On trouvait à la suite : *Les beautés et les douceurs de la campagne*, ou *La journée du solitaire*, composées pour faire triompher notre langue des Géorgiques de Virgile elles-mêmes, et accompagnées de la traduction en vers de plusieurs passages de l'*Enéide*. Rien n'était plus maladroit, car il était impossible à Desmaretz de mettre entre les mains de ses lecteurs un arrêt de condamnation plus formel contre lui-même et en apparence contre sa doctrine. Dans cette traduction, Virgile perd toute sa force, son élégance et son naturel. Comme le fit plus tard Houdard de la Motte pour l'*Iliade*, Desmaretz retranche ce qui lui plaît et prête au poète latin ses propres pensées.... Mais le mémoire en prose nous intéresse bien davantage et réclame notre plus sérieuse attention.

Desmaretz pose nettement les questions dès la première page :

« De quelque mérite ou capacité que tu sois, lecteur, soit sçavant, soit pourveu seulement d'un esprit naturellement beau et élevé hors du commun (car ceci ne s'adresse pas aux esprits vulgaires), sois attentif à cette lecture et considère bien l'équité que tu dois avoir et le grand honneur que l'on te fait, sans en prétendre autre avantage que la gloire de la France et ta propre satisfaction. On te fait juge du plus grand différend

[1] Paris, 1870, in-4°.

qui soit maintenant au monde et qui sera jamais, puisqu'il s'agit de juger la Grèce, Rome et la France, et les siècles passez et le présent, et de juger encore si les François doivent céder pour jamais la gloire du langage et du génie aux Grecs et aux Latins.

« Quelques sçavans accusent notre langue de n'estre pas encore arrivée à la noblesse et à la majesté de la grecque et de la latine, et veulent faire croire que jamais les poëtes François n'arriveront à l'excellence des anciens.

« Ceux qui défendent les poëtes François et nostre langue, soustiennent au contraire qu'elle est la plus belle de toutes, et que les esprits des Français ont de grands avantages sur les Grecs et sur les Latins.

« Il s'agit de juger ce différend....

« ..... Dans tout cet ouvrage, quand je parle d'esprit à l'antique et de goust ancien, je n'entends pas condamner en tout l'esprit et le goust des anciens qui ont produit des choses si excellentes et si dignes d'estre leues, aimées et imitées, mais je condamne seulement leurs défauts d'invention et de jugement ; et le goust ancien que je condamne en nos sçavants, est parce qu'ils aiment et admirent les anciens, *mesme dans leurs plus grands défauts*. Mais comme les auteurs des siècles passez n'ont jamais prétendu avoir l'autorité de captiver les jugemens des siècles suivans ; aussi ceux qui les aiment ne doivent pas prétendre de captiver nos jugemens, et s'ils veulent bien céder aux anciens la gloire de l'esprit et de la perfection, ils souffriront, s'il leur plaist, que d'autres n'ayent pas cette déférence.....

« ..... Je défends en général nostre langue et nostre poésie contre ceux qui *la méprisent par des écrits publics*, et sans cette attaque hors de propos, jamais, peut-estre, je n'eusse eu la pensée d'en faire connoistre toute la beauté et l'excellence, et les plus grands défauts des anciens. J'eusse laissé dormir les morts en paix avec toute la gloire qui leur a esté donnée, et j'eusse laissé leurs amans vivre et mourir avec leur goust qui ne se rafinera jamais pour aimer quelque chose de meilleur que ce qu'ils ont gousté une fois. Mais puisqu'ils nous croyent si indignes de leur estime, j'entreprens de repousser l'injure et je m'expose le premier aux coups, marchant à la teste de tous les intéressez à soutenir leur honneur. Je ne prétends pas les mener au combat en qualité de chef d'aucune bande, mais aller teste baissée comme un des enfans perdus. Je marche toutefois avec une telle asseurance, que je ne crains aucun des sçavans en grec et en latin, mais je m'attends bien que quelques-uns de nostre armée de poëtes et d'autres intéressez dans l'honneur de nostre nation lui seront si traistres, qu'ils me tireront des coups au lieu de les tirer contre nos ennemis..... »

La question ainsi posée, le livre de Desmaretz se divise en deux parties bien distinctes, l'une purement philosophique et l'autre toute littéraire. La première est moins importante que la seconde, et nous avouerons volontiers avec M. H. Rigault, que

dans ce parallèle entre les langues anciennes et la langue française, Desmaretz refuse intrépidement aux unes toutes les qualités qu'elles ont, et prête à l'autre même celles qu'elle n'a point. Depuis près d'un siècle déjà, la question était pendante entre les savants, sur la supériorité de la langue française : et comme les classiques ne voulaient abandonner le latin ni dans les dissertations scientifiques, ni dans les inscriptions lapidaires, les admirateurs du français de Malherbe, de Balzac et de Pascal, étaient en lutte ouverte au sujet de la préexcellence. Cureau de la Chambre et Descartes avaient eu beaucoup de peine à faire accepter leurs traités scientifiques en français, et le premier avait rompu des lances à ce sujet dès l'année 1632 en tête de son livre sur la *Digestion*[1] : à l'Académie on se partageait en deux camps pour savoir si on composerait en français ou en latin les inscriptions des arcs de triomphe élevés au Roi, et celles des tableaux commémoratifs des galeries de Versailles. Desmaretz, devançant l'académicien Charpentier qui devait, treize ans plus tard, publier un livre fort intéressant sur l'excellence de la langue française, vint en prose et en vers passionner le débat :

Nous, qui d'inventions ayant nos sources pleines,
Dédaignons de puiser aux antiques fontaines,
Nous parlons un langage et plus noble et plus beau
Que ce triste latin qu'on tire du tombeau.
Sans l'aide ni des Dieux, ni des métamorphoses,
Ni de tout le ramas des célèbres écrits,
Toujours par de nouvelles choses
Nous charmons les esprits.....

La phrase française, suivant Desmaretz, est beaucoup plus juste, plus naturelle, plus conforme au bon sens que la phrase latine, chez laquelle la transposition continuelle des mots fait naître un embarras véritable. Notre style au contraire est beaucoup plus méthodique, plus réglé : les mots s'y rangent dans un ordre absolument naturel ; et que dire de sa souplesse, de son harmonie, de sa richesse ! Le latin ne peut soutenir la comparaison... Malheureusement pour sa thèse, l'imprudent critique

[1] Voy. notre étude sur les *Deux Cureau de la Chambre*. Le Mans, Pellichat, 1877, in-8° fort.

choisit sans façon dans ses œuvres les exemples qu'il veut opposer aux anciens. On reste stupéfait de son audace, et l'on se demande s'il parle sérieusement, quand on l'entend dire, voulant prouver que la langue française possède au moins la même faculté initiative que la langue latine :

« Pour un vers de Virgile qui représente le galop :

Quadrupedante putrem sonitu quatit ungula campum,

il y en a quatre dans le poëme de Clovis, du cheval de la princesse Yolande et de ceux de ses compagnes, qui ont tout ensemble et le sens et le bon sens :

Le barbe impétueux allégé de sa charge,
Fournit sa course entière, et dans l'espace large,
D'un pied libre et léger, fait cent tours vagabonds,
Hennit de tons aigus, fait cent sauts, fait cent bonds! »

Mais si, laissant la partie philosophique du mémoire dont la thèse est fausse, mal présentée, mal soutenue, nous passons à la discussion littéraire, les aperçus de Desmaretz deviennent plus lucides, plus originaux, plus ingénieux, et parfois son style même, souvent lourd et vulgaire, prend une noblesse inaccoutumée.

« Bien que l'Antiquité soit vénérable, pour avoir défriché les esprits aussi bien que la terre, elle n'est pas si heureuse, ni si sçavante, ni si riche, ni si pompeuse que les derniers temps, qui sont véritablement la vieillesse consommée, la maturité, et comme l'automne du monde, ayant les fruits, les richesses et les dépouilles de tous les siècles passez, et le pouvoir de juger et de profiter de toutes les inventions, de toutes les expériences, et de toutes les fautes des autres; au lieu que l'Antiquité n'est que la jeunesse et la rusticité du temps, et comme le printemps des siècles, qui n'a eu que quelques fleurs. Et qui voudroit comparer ce printemps du monde avec nostre automne, c'est comme qui voudroit comparer les premières maisons des hommes avec les somptueux palais de nos Rois.

« Ceux qui tiennent le parti de l'Antiquité, croyent que l'on n'a plus rien à leur répliquer, quand ils ont allégué l'excellence des tableaux et des statues antiques, dont nul peintre ou sculpteur moderne ne peut surpasser la perfection. Mais il y a bien de la différence entre les ouvrages d'imitation de la nature, comme sont les tableaux et les statues, et les ouvrages d'invention comme sont les grands poëmes. La

nature a été aussi parfaite dès sa création qu'elle l'est maintenant. De tout temps il y a eu de beaux modèles des corps les plus parfaits, soit des hommes, soit des femmes, soit des enfants, soit des animaux. De tout temps il y a eu de beaux arbres, de belles fleurs, de beaux paysages, des sources, des fleuves, des mers, le ciel, les astres, le lever et le coucher du soleil, des tempestes et des orages sur les eaux et sur la terre. De tout temps les hommes ont eu des passions d'amour, de haine, de désir, ou de crainte ; de tout temps ils ont raisonné, ils ont eu de différens caractères d'esprit, ils ont fait des narrations, des descriptions et des comparaisons, et ont mesme parlé en termes figurez. Tout cela de tout temps a pu estre imité et décrit parfaitement, selon le génie et le bon sens de chacun. Il n'y avoit que le temps et le soin à y employer, et les hommes y ont réussi selon le plus ou moins qu'ils y avoient de talent, et selon le temps qu'ils y ont donné, et la peine qu'ils y ont prise.

« Mais pour les choses de l'invention des hommes, il n'en est pas ainsi. De tout temps il n'y a pas eu de somptueux palais, parce que les palais et les ordres d'architecture n'ont pas été créés avec le monde. De tout temps aussi il n'y a pas eu de la poésie, c'est une chose de l'invention des hommes et la nature ne leur en a pas fourni des modèles... Seuls les ouvrages de Dieu ont été parfaits dès leur création. Les hommes, pour ce qui regarde l'invention, se corrigent les uns sur les autres, et les derniers sont les plus heureux, les mieux instruits et les plus parfaits, selon le génie que Dieu leur donne...[1] »

D'où l'on doit conclure nécessairement que les œuvres du dernier âge doivent l'emporter sans contestation sur celles du précédent. Il y a quelque chose de vrai et de fécond dans cette théorie, mais Desmaretz ne s'aperçoit pas qu'en étant obligé de convenir que les hommes ont eu de tout temps des passions et des sentiments, il arrive à réduire la poésie au matériel de la composition ; il ne remarque pas, dit fort justement M. Rigault, que la véritable conquête des modernes est la connaissance profonde du cœur humain qui fait mouvoir ses passions. Aussi lorsqu'il vient à opposer christianisme à paganisme, se borne-t-il à mettre en présence la fausseté de celui-ci avec la vérité de celui-là. Les poètes païens ont été inspirés par les démons, les poètes chrétiens par le Saint-Esprit, d'où l'évidente supériorité des derniers, c'est son idée fixe. Mais le fonds de la poésie ne consiste pas dans la vérité des idées : il repose sur celle des sentiments et sur la vivacité de l'imagination ; aussi trouve-t-on

[1] Desmaretz. *Comparaison*, etc., p. 8, 9.

d'excellents poètes dans toutes les religions possible. Combien la thèse de notre poète eût-elle été plus saisissante, s'il avait fait ressortir que le christianisme, en perfectionnant le cœur de l'homme, lui a offert à peindre de nouveaux traits complétement inconnus des anciens !

Quoi qu'il en soit, si Desmaretz s'était contenté d'exposer simplement cette doctrine littéraire, il eût été facile de discuter paisiblement avec lui, mais il voulut, pour son malheur, montrer sur le vif que les anciens avaient tort et prouver plus complétement sa thèse en les comparant directement avec les modernes. Il attaque donc personnellement Virgile, Ovide, Catulle..... tous les poètes latins en renom.

Selon lui, Virgile a peu d'invention. A l'exception du premier, du second, du quatrième et du sixième livre de l'*Enéide*, on n'est pas tenté de relire une seconde fois un poème écrit avec si peu de jugement et rempli de tant d'indécences. Il est vrai qu'il se soutient toujours par la diction qui est toujours belle, mais que sert à un livre la diction si on ne le lit pas? « La diction, les sentimens, les figures et les comparaisons ne sont que les ornemens de l'invention et de la fable, qui est le corps et l'esprit de l'ouvrage; mais si une femme n'est belle et de belle taille, elle a beau être parée d'étoffes d'or et d'argent, de diamans et de perles, elle n'en est ni plus belle, ni de plus riche taille et n'en mérite pas plus d'estre regardée. On loüe l'étoffe et les pierreries, mais on ne loüe pas la personne. » Et que dire des innombrables fautes d'invraisemblances commises par Virgile ! La longue et ennuyeuse narration d'Enée à Didon est surtout critiquée. Toute narration doit être brève, si elle veut plaire. Le poète oublie qu'il fait parler Enée, « qui apparemment n'étoit pas poète, et qui mesme quand il l'eust esté, n'eust pas fait le poète dans une narration. Toutefois Virgile lui fait faire dans le second livre neuf ou dix comparaisons de plusieurs vers chacune qui sont entièrement sans raison. Didon estoit bien charmée par le dieu d'amour qui étoit auprès d'elle sous la ressemblance d'Ascanius, pour ne pas trouver Enée bien lassant et sans jugement... »

Mais nous ne pouvons reproduire ici le long réquisitoire de Desmaretz contre les fautes de goût de Virgile. Bornons-nous à ce passage qui donnera une idée de la vivacité de son attaque :

« Virgile fait encore, contre toute décence et sans besoin, que la reine Amata, mère de Lavinie, se prend de rage, parce qu'elle vouloit Turnus pour son gendre ; et dans l'agitation de sa fureur, il la compare à un sabot fouetté par des enfans dans une salle ou gallerie, où il fait de grands tours. Tout cela est bien peu digne de héros et d'héroïnes et de la majestueuse diction de Virgile, qui devoit remplir les six derniers livres de plus belles aventures, de plus nobles passions et de plus riches comparaisons. Comme il compare encore un esprit agité à une eau qui bout dans un chaudron. Ces comparaisons si basses ne sont point dignes de la poésie héroïque, non plus que les petites particularitez ausquelles il s'amuse dans une bataille, en imitant Homère. Y auroit-il rien de si ridicule, que si dans nos *Poëmes héroïques,* nous parlions en la description d'une bataille de la mort de plusieurs soldats particuliers tuez par d'autres ennemis ? Et c'est ce que Virgile fait après Homère, comme s'ils avoient veu les rooles des noms de tous les soldats des deux armées ; et comme s'ils avoient eu des relations exactes de quelles sortes ils en avoient tué d'autres ou avoient été tuez, ce qui n'est du tout point vraisemblable. Voici comme Virgile descend dans ces minuties :

Cœdicus Alchatoum obtruncat, Sacrator Hydaspem
Partheniumque Rapro, etc.

C'est comme si nous disions dans nos *Poëmes héroïques* en décrivant une bataille :

Lambert abbat Fleurant, et Martinet Gerbault,
Et Berthelot Féron, et Morane Gombauld,
Et la Vigne Guichard et le puissant Tartaise,
Et Phalaise Lorton et Radisson Phalaise.

On répondra que cela est selon le goust ancien, car c'est l'excuse à tout défaut ; mais jamais ce goust là n'a esté bon, parce que des soldats particuliers ne méritent pas d'estre nommez dans les relations des batailles. Il n'y a que les chefs, et les nobles qui ont esté spécifiez dans la description des armées, qui méritent qu'on parle de leur mort... [1] »

Conclusion : Virgile n'est admirable que dans la description des choses de la nature.

Quant à Ovide, son grand livre des *Métamorphoses* n'est qu'un ramas de pièces cousues ensemble, attachées par de fausses liaisons, sans ordre, sans temps limité. On dit que ses Épîtres héroïdes sont ce qu'il y a de plus brillant dans les ouvrages purement d'esprit et que nos poètes n'y arriveront jamais. On n'y voit cependant qu'une continuelle doctrine

[1] Desmaretz. *Comparaison*, etc., p. 31-32.

figurée ; cela plaît merveilleusement aux doctes, mais ce n'est pas ainsi que l'on doit faire parler des femmes, voire des princesses. « Un amant qui auroit le goust de l'antiquité, et qui espéreroit gagner une maistresse en lui envoyant des Epistres scientifiques, comme les Héroïdes d'Ovide, feroit comme celui qui assiégeant maintenant une place, voudroit abattre les bastions avec des béliers, dont se servoient les anciens pour rompre les murs d'une ville, et n'y voudroit point employer de canons, comme estant une invention moderne. Mais la personne assiégée se mocqueroit de ses machines antiques et les foudroyeroit avec ses canons [1]. »

Catulle s'est, le premier des Romains, relevé en diction et en beau sens de vers : mais sa verve lui a fait perdre quelquefois le jugement : « Comme dans son poëme des *Nopces de Pelée et de Thétis*, il décrit la robe de Thétis où estoit en broderie la fable d'*Ariadne*, et aussitost oubliant que c'est une robe qu'il représente, et non une fable qu'il récite, il fait dire à Ariadne toutes les plaintes qu'elle pouvoit faire sur la fuite de Thésée... Une robe ne peut pas dire de si belles choses. »

Lucain, Stace, Lucrèce, Silius Italicus ne trouvent pas plus de grâce devant le critique ; et cette hécatombe de poètes latins ne suffit même pas à la fureur anti-païenne de Desmarestz. Les Grecs passent au crible à leur tour, et le divin Homère en particulier, est malmené d'importance. C'est un babillard qui répète sans cesse les mêmes épithètes oiseuses et ridicules, qui viole à chaque instant toutes les bienséances, qui n'emploie que de basses comparaisons, qui fait mouvoir et parler des figures sur un bouclier, qui entasse l'une sur l'autre les absurdités les plus énormes, qui n'a point de honte de raconter les actions viles de ses dieux et d'abaisser le chef de l'Olympe, Jupiter, jusqu'à battre sa femme ou jusqu'à ne pouvoir dormir lorsqu'il a quelque souci en tête.

On conçoit quelle indignation soulevèrent ces attaques chez les admirateurs de l'antiquité. C'est là surtout ce qui a perdu Desmaretz. On ne put lui pardonner d'avoir cherché à détruire ces vieilles gloires, au point de prétendre dans la dernière partie de son livre que « Voiture, Sarrazin et Malleville ont infiniment

[1] Desmaretz. *Comparaison*, etc., p. 37.

surpassé les anciens en esprit fin et doux. Pour la grande invention avec jugement, ajoute-t-il, c'est chose maintenant connue que les Français en ont beaucoup plus que n'eurent jamais ni Homère, ni Virgile ; cela se peut voir par les poesmes et mesme par les romans qui sont si abondants et si merveilleux en rares aventures, en sentimens, en mœurs, en passions et en divers caractères bien soutenus qu'ils peuvent estre lus et relus sans jamais ennuyer le lecteur... » Naturellement le *Clovis* est un de ces ouvrages, et tout un chapitre est employé à démontrer qu'il n'est pas nécessaire de savoir le latin pour bien juger un poème et que les poèmes chrétiens sont les seuls parfaits.

Le premier audacieux qui tenta de parer aux coups portés par Desmaretz contre les anciens, fut l'abbé de Marolles dans son *Discours apologétique au sujet de Virgile*, adressé au commencement de 1673 à l'abbé de la Chambre. La réponse est timide, elle commence par de pompeux éloges où l'on reconnaît trop ouvertement l'exorde par insinuation. L'abbé reconnaît en Desmaretz « un auteur partout ingénieux, qui a de l'invention de reste ; ses écrits sont une preuve que notre langue n'est point inférieure, quant à l'élégance et à la beauté de la diction, à celle des Grecs et des Romains... » puis il examine l'un après l'autre les différents livres de l'*Enéide*, il s'extasie chaque fois sur la fertile invention, l'esprit et le jugement du poète latin ; mais il est beaucoup plus riche en exclamations qu'en arguments, et ce qu'il apporte de plus écrasant contre son adversaire, c'est que beaucoup de grands hommes ont admiré ce qu'il méprise. Notre académicien était loin de le nier.

Desmaretz fut sensible à l'apologie de l'abbé de Marolles qui était son ami ; on voit en effet dans les mémoires de l'abbé, qu'ils faisaient échange de leurs ouvrages [1]. Aussi dans la réimpression qu'il fit de son traité, à la fin de la troisième édition du *Clovis*, adoucit-il quelques-unes de ses plus violentes déclamations contre Virgile. Sur cette légère réparation, Marolles fut tenté de supprimer sa réponse, mais « par un retour de sensibilité sur cet enfant qui ne venait que de naître, il lui laissa le jour et se contenta, nous apprend l'abbé Goujet, de marquer

[1] *Mém. de Marolles*, I, 186, 334.

par une addition, que dans tont ce qu'il avait dit contre le traité de Desmaretz, il n'avoit eu égard qu'à l'édition de 1670 [1]. »

Une paix signée de cette façon ne devait pas être de bien longue durée. L'édition du *Clovis* de 1673 était précédée d'un *Discours pour prouver que les sujets chrétiens sont seuls propres à la poésie héroïque*, parce qu'étant seuls fondés sur la vérité, ils ont seuls le vraisemblable, qui est absolument nécessaire pour les plus nobles matières poétiques. » Dans le feu de la composition, Desmaretz s'était écrié avec enthousiasme, « qu'il n'y a pas de poète français qui voulût avoir fait un poème semblable à ceux de l'*Iliade* et de l'*Enéide* avec tous leurs défauts ! » Cette phrase imprudente fut relevée. On crut que l'auteur avait voulu, par cette déclaration, exalter son poème qu'il regardait comme un chef-d'œuvre. Marolles reprit la plume, et adressa à l'abbé de la Chambre des *Considérations sur le poème de Clovis* que l'on peut regarder comme une suite de sa défense de Virgile. Il y fait bien sentir, dit Goujet, que du côté de l'invention le poète moderne était fort inférieur au poète latin. Il y blâme avec justice ce tissu d'aventures romanesques et de galanteries qui n'étaient dignes que des livres de chevalerie ; mais quand il n'ose décider, ce qui arrive souvent, de peur de trop déplaire à Desmaretz, il demande que l'on compare tels et tels endroits qu'il indique du *Clovis*, avec d'autres passages aussi indiqués de l'*Enéide*, certain que le parallèle ne pourra tourner qu'à la confusion du poète français.

Marolles ne gagna rien à user de tant de ménagements. Desmaretz furieux lui répondit avec hauteur dans une lettre aussi adressée à l'abbé de la Chambre. Le ton qu'il prit dans ce libelle ressemblait tellement à celui dont il s'était servi contre les anciens, et les termes qu'il employa vis-à-vis de son adversaire parurent si méprisants, que pour désarmer l'indignation qui s'élevait contre son pamphlet, il fut réduit à prétendre que le duc de Richelieu l'avait poussé à l'écrire.

Cette lettre le brouilla pour le reste de ses jours avec Marolles qui publia, pour se justifier, de nouvelles *Observations* plus précises encore que les précédentes. Mais il n'était pas de force à lutter avec Desmaretz. Un nouveau champion, beaucoup plus redoutable, allait entrer en lice. Nous avons nommé Boileau.

[1] Goujet. *Bibl. fr.*, V, 233.

XIV. Desmaretz et Boileau. — Conclusion.

(1674-1678).

L'*Art poétique* de Boileau parut en 1674. Or, le nouveau législateur s'attaquait directement, dans le chant IIIe, à la théorie littéraire de Desmaretz. Après avoir exposé comment, dans la poésie épique, tout est mis en usage pour nous enchanter, comment tout prend un corps, une âme, un esprit, un visage, comment Minerve est la prudence et Vénus la beauté, il ajoutait :

Sans tous ces ornemens le vers tombe en langueur,
La poésie est morte ou rampe sans vigueur,
Le poète n'est plus qu'un orateur timide
Qu'un froid historien d'une fable insipide.
C'est donc bien vainement que nos auteurs déçus
Bannissant de leurs vers ces ornemens reçus
Pensent faire agir Dieu, les Saints et les Prophètes
Comme ces dieux éclos du cerveau des poëtes,
Mettent à chaque pas le lecteur en Enfer,
N'offrent rien qu'Astaroth, Belzébuth, Lucifer.
De la foi d'un chrétien les mystères terribles
D'ornemens égayés ne sont point susceptibles.
L'Evangile à l'esprit n'offre de tous côtés
Que pénitence à faire et tourments mérités,
Et de vos fictions le mélange coupable
Même à ses vérités donne l'air de la fable.
Et quel objet enfin présenter à nos yeux
Que le diable toujours hurlant contre les cieux,
Qui de votre héros veut rabaisser la gloire,
Et souvent avec Dieu balance la victoire!
Le Tasse, dira-t-on, l'a fait avec succès.
Je ne veux point ici lui faire son procès.
Mais quoi que notre siècle à sa gloire publie,
Il n'eût point de son livre illustré l'Italie
Si son sage héros, toujours en oraison
N'eût fait que mettre enfin Satan à la raison ;
Et si Renaud, Argant, Tancrède et sa maîtresse
N'eussent de son sujet égayé la tristesse.....

Au moment où le législateur du *Parnasse* prononçait cet arrêt

catégorique, un poète d'outre-Manche se chargeait de lui infliger le plus éclatant démenti. En 1667, Milton créait son admirable personnage de Satan, et malgré Boileau et son école, il donnait à l'Angleterre la plus majestueuse des épopées chrétiennes et païennes. Malheureusement, une barrière presque infranchissable existait alors entre la littérature française et la littérature anglaise. On ignorait en France jusqu'au nom du grand Shakespeare. Il fallut près d'un siècle encore pour que Voltaire en fît la découverte. Desmaretz ne pouvait donc pas opposer Milton à Boileau ; mais il fallait répondre à une attaque aussi directe, d'autant plus qu'il était lui-même personnellement incriminé, anonymement il est vrai, dans un autre passage dont nous aurons bientôt à parler ; il se mit aussitôt à l'œuvre et prépara contre le champion des anciens sa *Défense du poëme héroïque* qui parut à la fin de l'année avec des *Remarques sur les œuvres satyriques du sieur D**** (Despréaux).

Boileau fut sans doute averti de la riposte qu'il allait recevoir, car il décocha cette épigramme à Desmaretz avant l'apparition de son livre :

Racine, plains ma destinée !
C'est demain la triste journée
Où le prophète Desmaretz
Armé de cette rude foudre
Qui mit le Port-Royal en poudre
Va me percer de mille traits.
C'en est fait : mon heure est venue.
Non que ma muse soutenue
De tes judicieux avis
N'ait assez de quoi le confondre.
Mais, cher ami, pour lui répondre,
Hélas ! il faut lire *Clovis !*

Ce n'était pas le *Clovis* qu'il fallait lire, mais bien la prose du novateur. En réfléchissant sérieusement et sans parti-pris sur les idées saines qu'elle contient, noyées, il est vrai, au milieu de détails puérils, Boileau, avec son jugement droit, eût rendu justice au prophète. Mais son siége était fait d'avance. Aucun argument n'aurait pu le persuader.

L'écrivain irrité se fait beaucoup trop sentir dans la *Défense du poëme héroïque*, mais les ennemis mêmes de Desmaretz ont

reconnu que ce petit livre ne devait pas être traité avec dédain. De tous les pamphlets qui parurent au XVIIe siècle contre Boileau, c'est incontestablement le plus solide et celui dont le satirique dut ressentir le plus vivement les atteintes. Suivant l'habitude de notre académicien, les situations sont nettement dessinées dès la préface :

« Voicy, dit-il, une grande guerre d'esprit, bien injurieuse dans l'intention de celuy qui attaque, bien peu dangereuse pour ceux qui sont attaquez, et assez divertissante pour ceux qui doivent juger du différend. Celui qui défend la poésie héroïque et qui prétend donner des loix à tous les poëtes s'est si bien dépeint luy-mesme par ce dernier vers de son Art poétique :

« Plus enclin à blâmer que sçavant à bien faire,

qu'il seroit difficile à un autre de le mieux dépeindre, bien qu'il veuille que l'on croye le contraire! Mais dans son emportement contre ceux qu'il a prétendu mettre en pièces, il faut l'arrester afin qu'il reçoive à son tour des leçons pour ne le laisser pas triompher impunément parmi ses admirateurs.

« Celuy qui sçait bien qu'il n'a d'autre talent que la satyre doit au moins sçavoir ce que c'est que l'esprit et la fin de la satyre, qui est de réprimer les vices en les rendant ridicules et de faire voir aux vicieux par des peintures générales, ce qu'ils font et ce qu'ils doivent estre. Pour s'élever au raisonnable esprit de la satyre, il ne faut pas avoir un esprit malin, qui hait les personnes et qui respecte les vices, évitant de parler des plus dangereux, ou ne parlant que par moquerie. Il faut avoir une grande sagesse, qui est si rare, une intention droite pour la correction des hommes... et l'on ne doit pas se servir de la plume comme un furieux se sert d'une épée pour massacrer tout ce qu'il rencontre... »

Puis, après avoir longuement énuméré toutes les qualités requises chez un satirique, qualités qui manquent à Boileau, Desmaretz prend lui-même le fouet qu'il lui a enlevé, et termine ainsi sa préface :

« Si la comédie des *Visionnaires* estoit encore sur le point d'estre conclüe, on y pourroit ajouster un assez plaisant personnage, d'un docteur écolier, qui voudroit enseigner à faire ce qu'il n'a jamais fait et ce qu'il ne sçauroit faire ; qui prétendroit se mettre au-dessus de tous les poëtes en disant du mal de tous ; qui pour se faire estimer un esprit sublime, auroit cru qu'il suffiroit de traduire un ancien traité *du Sublime* ; et qui instruiroit un poëte pour conduire par ses vers un Roy très-chrestien au bord du Rhin, avec le seul secours des fables payennes, pour en combattre le Dieu limoneux, pour mettre en fuite toutes ses

naïades, et pour effrayer encore et mettre en déroute toutes celles de la Meuse, de la Moselle, du Doux et tant d'autres.

« On a jugé à propos de deffendre la poésie héroïque contre les rêveries d'un tel docteur et de faire une légère censure de toutes ses satyres, car on ne peut donner un autre nom à toutes les œuvres de son recueil, puisqu'il n'y a ny epistres, ny art peétique, ny lutrin, qui ne soit une satyre, et il s'y pourra voir luy-mesme comme dans un miroir qui ne le flattera point, qui ne se laissera pas étourdir par sa voix, et qui luy fera connoistre quelles sont les bornes de sa capacité et de son mérite[1]. »

Le livre de Desmaretz se compose de six dialogues, deux en vers et quatre en prose, entre Damon, Dorante et Philène, suivis d'un dernier dialogue entre Despréaux et l'ombre de Molière. Philène est l'auteur lui-même, Dorante un de ses amis, et Damon un admirateur enthousiaste de Boileau, qu'il s'agit de convertir et qu'on parvient à convertir en effet. Ce n'est pas sans peine, car il trouve, de parti pris, merveilleux, tout ce qui nous a été transmis par l'antiquité.

DAMON.

Lorsque des passions ils en ont fait des Dieux,
Se pouvoit-il jamais inventer rien de mieux?...
Les vers ne parlent pas d'une façon commune :
Pour parler de la mer, Virgile dit Neptune,
Pour le pain dit Cères, et Bacchus pour le vin.

DORANTE.

Par ce rare secret en eux tout est divin...

DAMON.

... Cet art des termes bas cache bien des deffauts.

DORANTE.

Il se faut soustenir sans un secours si faux.

DAMON.

Si tout plaist, si tout rit, faux ou vray, que m'importe.
Je laisse là le vray, si le faux me transporte.

[1] *La défense du poëme héroïque*, avec quelques remarques sur les œuvres satyriques du sieur D***, dialogues en vers et en prose. — Paris, Jacques Legras, 1674, in-4°, et 1675, in-12. Le privilége est du 25 juillet 1674 et l'achevé d'imprimer du 18 août.

C'est pourtant ce même Damon qui à la fin de ses entretiens avec ses deux impitoyables censeurs, s'écrie tout confus de son aveuglement au sujet de Boileau :

> Je sors comme d'un songe et d'un profond sommeil ;
> Une heureuse clarté reluit à mon réveil.
> Je connois que sa loy n'est qu'une fausse adresse
> Pour faire des beaux vers mépriser la noblesse.

Aussi ne lui a-t-on fait grâce d'aucune imperfection dans l'œuvre de son auteur favori. Les défauts de césure et de rime, les termes impropres, les comparaisons défectueuses ou malséantes, les contradictions dans les idées, tout est disséqué presque vers par vers. Parmi ces innombrables remarques il est beaucoup de détails puérils où l'on reconnaît trop la passion et l'envie de se venger ; mais il en est un grand nombre, en revanche, d'une critique judicieuse ; et l'on a constaté qu'elles ne furent pas inutiles à Boileau pour ses éditions postérieures. Nous en choisirons une entre mille, pour bien accuser le ton de cette curieuse polémique. Il s'agit de la première épître au Roi. Nous lisons au Dialogue IV :

PHILÈNE.

« Les deux vers suivants sont admirables, où il se fait dire par Apollon :

> Où vas-tu t'embarquer ? regagne les rivages.
> Cette mer où tu cours est fameuse en naufrages [1].

Ces deux vers ont longtemps occupé ses amis, qui s'estant engagés à faire passer près du Roy cette épistre pour quelque chose de rare, voyant qu'il avoit mis d'abord *regagne le rivage*, comme il estoit plus raisonnable, et qu'ensuite pour rimer il avoit mis *célèbre en naufrage*, ce qui ne valoit rien ; ils jugèrent qu'il falloit mettre *célèbre en naufrages* au pluriel ; et sur cela il proposa de mettre *regagne les rivages*, ce qui toutefois ne vaut rien : car il suffit à un vaisseau qui est en danger de regagner un port ou un rivage, sans en gagner plusieurs. De sorte qu'ils furent longtemps partagez là dessus, pour sçavoir s'il mettroit *rivage* et *naufrage*, ou *rivages* et *naufrages*.

DAMON.

Je me trouvay à cette conférence, qui ne fut que de quatre, et mon avis fut pour *rivages* et *naufrages*.

[1] Ce sont bien le 6e et le 7e vers des premières éditions.

PHILÈNE.

Il fut en effet conclu pour *rivages* et *naufrages,* comme leur semblant plus supportable, parce que l'auteur, pour la grande peine qu'il a dans les vers, ne pouvoit se résoudre à chercher un autre sens et d'autres rimes. Mais voicy un étrange malheur : c'est que pendant leur contestations ils ne prenoient pas garde au discours éperdu et insensé d'Apollon qui disoit : *Où vas-tu t'embarquer?* et ensuite luy disoit : *regagne les rivages,* car puisqu'il luy disoit : *où vas-tu t'embarquer?* il n'estoit pas embarqué, de sorte qu'il n'estoit pas besoin de luy dire : *cette mer où tu cours,* puisqu'il luy conseilloit de ne pas s'embarquer, et par conséquent il n'estoit pas encore sur la mer.

DAMON.

Il est vray que nous ne pensâmes point à ces contrarietez manifestes.

PHILÈNE.

Ce poète devoit estre plus judicieux par luy-mesme ou avoir un plus judicieux Apollon pour se mocquer plus raisonnablement des autres, ou choisir de plus judicieux amis.

DORANTE.

Mais qui manque de jugement pour faire des vers, en manque aussi pour un choix d'amis, et quiconque a de la peine à faire des vers et encore plus à les refaire, cherche plustost des flatteurs que de vrays et de sages amis.

PHILÈNE.

Mais comment son Apollon ne luy a-t-il point dit aussi : *où vas-tu t'embarquer?* quand il a entrepris d'attaquer l'auteur de ces remarques. Car il y a de l'apparence que c'est quelqu'un de ceux qu'il a offensez qui les a faites.

DORANTE.

Il est vray que son Apollon luy a bien manqué à ce besoin, et qu'il devoit luy conseiller de regagner le rivage, ou de s'y tenir, pour ne se pas mettre sur une mer si célèbre en naufrages. Car il y a de l'apparence qu'il a tranché un écueil où d'autres ont déjà fait naufrage...[1] »

Philène vient de dire que l'auteur des remarques avait dû être personnellement offensé par Boileau. Nous en trouvons un

[1] *Défense du poëme héroïque,* p. 54-56. — Boileau courba la tête devant cette critique fort juste et modifia son premier vers. On lit dans les éditions suivantes :

Sais-tu dans quels périls aujourd'hui tu t'engages?
Cette mer où tu cours est féconde en naufrages.

peu plus loin la preuve. A propos de l'*Art poétique*, Philène signale un passage du IIIe chant dans lequel le satirique le traitait, sans le nommer, mais de façon à ce que l'auteur du *Clovis* fût reconnaissable, « d'*écolier, de poète sans art, d'échauffé d'un beau feu par hazard, d'enflé d'un vain orgueil, d'esprit chimérique qui a osé prendre en main la trompette, de Muse déréglée, qui ne s'élève que par sauts et par bonds, de n'avoir qu'un feu dépourvu de sens et de lecture, qui s'esteint à chaque pas faute de nourriture, de maigre génie, qui se donne l'encens qu'on luy dénie, qui a osé dire que Virgile manquoit d'invention et qu'Homère n'entendoit pas la noble fiction, qui appelle de son siècle à la postérité, et de qui les ouvrages combattent dans un magasin les vers et la poussière*[1]. » Philène ajoute :

« Voilà une tirade que sa plume envenimée a mise sur le papier, qu'il a voulu prosner longtemps, et qu'enfin il a rendüe publique par l'impression, mais c'est une fureur qui est plus digne de mépris que de réponse. Le poëme de *Clovis* est connu et jugé, il n'est plus temps de l'attaquer, et il n'est plus aussi question de le défendre.

[1] Voici textuellement le passage en question :

Un poëme excellent où tout marche et se suit
N'est pas de ces travaux qu'un caprice produit :
Il veut du temps, des soins, et ce pénible ouvrage
Jamais d'un écolier ne fut l'apprentissage.
Mais souvent parmi nous un poëte sans art,
Qu'un beau feu quelquefois échauffa par hazard,
Enflant d'un vain orgueil son esprit chimérique
Fièrement prend en main la trompette héroïque ;
Sa muse déréglée, en ses vers vagabonds,
Ne s'élève jamais que par sauts et par bonds :
Et son feu, dépourvu de sens et de lecture,
S'éteint à chaque instant faute de nonrriture,
Mais en vain le public prompt à le mépriser
De son mérite faux veut le désabuser ;
Lui-même, applaudissant à son maigre génie,
Se donne par ses mains l'encens qu'on lui dénie :
Virgile au prix de lui, n'a point d'invention ;
Homère n'entend point la noble fiction.
Si contre cet arrêt le siècle se rebelle,
A la postérité d'abord il en appelle.
Mais attendant qu'ici le bon sens de retour
Ramène triomphans ses ouvrages au jour,
Leurs tas, au magasin, cachés à la lumière,
Combattent tristement les vers et la poussière.

DORANTE.

Je demanderois seulement au satyrique si ce sont les *Visionnaires*, ou *les Amours de la règle et du compas*, et ceux *du soleil et de l'ombre*, ou *l'Ariane* ou *la Vérité des fables*, ou le grand poëme de *la France chrestienne* et tant d'autres ouvrages qui feront passer leur autheur pour *escolier*, pour *poète sans art*, pour *muse déréglée* et pour *maigre génie*, et pour *dépourvu de sens et de lecture*, celuy qui par un traitté auquel nul docte n'a pu répondre, a marqué tant de deffauts d'Homère et de Virgile ; et si son poëme de *Clovis* est caché à la lumière et rongé des vers dans un magasin, dont j'ay veu *cinq diverses impressions* de Paris, d'Avignon et de Hollande. Ces ouvrages ne sont pas pour périr contre lesquels l'envie conçoit tant de rage.

DAMON.

Je sçay le véritable sujet de cette fureur, et qu'elle est venüe de ces vers qui ont esté addressez au Roy au devant du poëme de *Clovis* et que j'ay voulu apprendre :

Et quand du Dieu du Rhin l'on peint la fière image
S'opposant en fureur à ton fameux passage,
On ternit par le faux la pure vérité
De l'effort qui dompta ce grand fleuve indompté.
Forcer les élémens par un cœur héroïque,
Est bien plus que lutter contre un Dieu chimérique,
A ta haute valeur c'est estre injurieux
Que de mesler la fable à tes faits glorieux.
Recourir à la feinte offense ta victoire,
Et c'est moins dire en vers, que ne dira l'histoire.

PHILÈNE.

Ces vers ne le désignoient pas particulièrement, et estoient seulement pour soutenir la règle, que l'on ne doit pas mesler les dieux des payens dans les ouvrages pour les héros chrestiens ; et d'autres poètes que luy estoient tombés dans la mesme faute, de parler du Dieu du Rhin dans leurs vers sur ce passage.

DORANTE.

Les poètes qui n'ont point d'invention ne sçavent où aller s'ils ne trouvent dans la fable un Dieu pour les conduire....

PHILÈNE.

Nous sçavons qu'il n'a fait son Art poétique que pour établir ses ridicules règles, par lesquelles il prétend bannir des poëmes Dieu, les Saints et les Anges, pour y établir les divinités payennes et renverser par ce moyen le poëme de *Clovis*, qui est plein d'assez d'inventions et d'agrémens, sans avoir besoin du secours des fables ridicules..., etc. »

Engagée sur ce ton personnel, la querelle se serait fort envenimée, si l'un des combattants n'eût bientôt disparu dans la tombe. Notre poète avait alors près de quatre-vingts ans ; et Boileau, ou se sentant piqué au vif, ou voyant la fin prochaine de son adversaire, laissa en paix l'irascible vieillard. Desmaretz cependant sentait renaître en lui une sorte de jeunesse dans l'ardeur de sa polémique. Il ne voulut pas disparaître sans laisser à la postérité un poème digne des merveilles du grand siècle, et vers la fin de cette même année 1674, il publia le fruit du dernier effort de sa muse épique : *Le Triomphe de Louis le Juste et de son siècle*, poème lyrique en six chants.

Certains passages de ce poème n'étaient pas sans valeur, témoin cet extrait des Mémoires du savant Huet, l'un des premiers érudits de ce temps. Racontant sa première entrevue en 1659 avec Jean Desmaretz de Saint-Sorlin, « esprit élevé et merveilleusement organisé pour la poésie », il ajoute : « Je me rappelle que le jour où je fus reçu membre de l'Académie française (13 août 1674). Quand j'eus prononcé le discours d'usage, d'autres membres lurent différentes pièces de leur composition. Desmaretz lut à son tour un poëme dont les pensées étaient si sublimes et la versification si heureuse, qu'il excita un enthousiasme profond. On remarqua cependant qu'il rabaissait trop les poètes anciens, et faisait entendre assez clairement qu'Homère et Virgile, Pindare et Horace, devaient lui céder la palme de la poésie[1]. » De la part d'un amant de l'antiquité, cet éloge des vers de Desmaretz est précieux à recueillir, et peut-être faut-il rapporter à l'émotion que lui causa la séance, car Fléchier lui répondait, l'impression si favorable qu'il ressentit. L'abbé Goujet prétend qu'il n'a vu triompher dans le *Triomphe de Louis le Juste*, que la prétention, le ridicule et la bizarrerie. Entre ces deux jugements extrêmes, il y a place pour celui que nous avons plusieurs fois porté sur l'œuvre de notre poète.

Cette production triomphale avait affaibli les forces de Desmaretz. Ce fut son chant du cygne. Mais il ne voulut pas laisser les anciens se prélasser dans leur victoire, et sentant sa fin approcher, il composa son testament littéraire en léguant à Charles Perrault la tâche de continuer la lutte qu'il avait

[1] Huet. Mémoires latins traduits par Ch. Nisard, p. 129, 130.

commencée. Ce dernier opuscule s'appelait *La défense de la poésie et de la langue française,* avec des vers dithyrambiques sur le même sujet :

> Viens défendre, Perrault, la France qui t'appelle,
> Viens combattre avec moi cette troupe rebelle,
> Ce ramas d'ennemis qui, faibles et mutins,
> Préfèrent à nos chants les ouvrages latins.
> Ne souffrons point l'excès de leur audace injuste
> Qui sur le grand *Louis* veut élever *Auguste*...[1].

Alors, dit M. Rigault, emportant l'espérance d'avoir un successeur dans sa guerre avec l'antiquité, « il s'endormit en paix, comme Amilcar, après avoir dicté à Annibal son serment de haine contre Carthage. » Ajoutons qu'à l'exemple d'Annibal, Perrault combattit vaillamment pour accomplir le vœu du novateur. Nous ne rapporterons pas ici les innombrables péripéties de cette lutte mémorable, dans laquelle on vit les plus brillants esprits entrer en lice et combattre avec acharnement. Fontenelle et La Motte succédèrent à Perrault, et deux siècles après, l'historien de cette guerre termine son livre en disant : « Ce qui est sûr, c'est que le procès des anciens et des modernes est encore sur le bureau et pourra bien y rester longtemps. Les avocats des deux partis continuent à plaider, et les juges les plus sages (j'aurais dû peut-être y songer plus tôt) sont ceux qui, attendant un plus ample informé, s'abstiennent de prononcer l'arrêt. »

Devant cet aveu, on ne sera pas tenté de traiter d'éphémère la polémique ardente entreprise par notre poète. Ses contemporains l'ont pourtant accusé de folie pour l'avoir soulevée.

Desmaretz mourut le 28 octobre 1676, chez le duc de Richelieu, dont il avait continué à être l'intendant. Il avait eu plusieurs enfants dont il nous a été impossible de retrouver la trace, et tout nous porte à croire qu'ils moururent jeunes, sans doute peu après l'ode à Colbert, car ce fut sa nièce Marie Dupré qui le fit enterrer dans l'église Saint-Paul, à côté de son frère Rolland mort en 1653, et qui fit placer sur leur tombe la pompeuse épitaphe que nous a conservée Niceron[2]. Horrible destinée pour un ennemi du latin : cette épitaphe était latine !

[1] On trouve cette pièce dans les *Œuvres de Santeuil*, p. 224-227.

[2] « Hic Jacet *Rollandus Des Marets* in suprema senatus Parisiensis curia patronus, suavi indole et candidis moribus, qui animo ab honoribus alieno, totum se

Desmaretz possédait une fort belle bibliothèque qui fut vendue à sa mort. On cite en particulier une Bible vaticane de 1590 qui fut adjugée à 250 livres, et qui revendue 704 livres à la vente de M. Du Fay en 1725, atteignit le chiffre de 1,250 livres à la vente Colbert [1].

Nous conclurons en peu de mots :

Poète médiocre, versificateur effrené, prosateur inégal, mais souvent énergique, Desmaretz fut un bel esprit hasardeux, qui eut des éclairs d'invention et de justesse. Malheureusement, à toutes les époques de sa carrière, il se montra infatué de lui-même jusqu'à l'outrecuidance et se crut le premier poète de son temps. Vingt années de la faveur du cardinal lui avaient troublé l'imagination. Lorsque les idées religieuses amenèrent un revirement dans son esprit et lui firent pleurer amèrement les égarements de sa jeunesse, il se jeta avec autant d'exagération dans le mysticisme qu'il avait mis autrefois d'ardeur à briller dans le monde et à courir les ruelles. Il se persuada qu'il était appelé à régénérer ses contemporains, et devenu prophète, il s'imagina recevoir du Saint-Esprit des inspirations divines et se dressa devant le Port-Royal comme l'Ange exterminateur envoyé par Dieu pour foudroyer l'hérésie. Enfin lorsque le calme revint après la paix de l'Église, il tourna contre le paganisme de la littérature ses foudres vengeresses. Résolu à tout oser pour parvenir à christianiser les lettres, il s'attaqua aux plus brillants chefs-d'œuvre de l'antiquité au nom du progrès ;

litteris dedit, et latinas doctissimis hujusce temporis viris Epistolas philologicas non minùs erudite quam eleganter scripsit. Quibus summopere desideratus, obiit decembris die 27 anno reparatæ salutis 1653, ætatis suæ 60.

Is fratrem habuit, natu minorem, sibi carissimum *Joannem Des Marets de St Sorlin*, militaris impensæ extraordinarium inspectorem, et rei maritimæ primarium scribam, qui inter poetas Gallicos excelluit, et varius in omni scientiarum genere scripsit commandandus ; Eminentissimi Cardinalis Armandi de Richelieu in deliciis fuit. Posteà animo ad Christianæ pietatis officia converso, in Dei Optimi Maximi laudes penitus incubuit ; quantum stricta, tam saluta oratione ad extremum usque spiritum prosecutus. A viris excessit octobris die 28, anno R. S. 1676, jacet que in Sancti Pauli basilica.

Utrique marmor istud perenne grati animi monumentum *Maria du Pré, Margarita des Marets*, pia admodum femina, eorum sororis filia, ponendum curavit, anno 1703, circà finem Julii. »

[1] Niceron, t. XXV, article P. Morin.

mais il le fit avec si peu de ménagement qu'il s'aliéna tous les esprits modérés. Il a tellement écrit et sur tous les genres qu'on a pu dire de lui que « les théâtres, les ruelles des dames et les couvents des religieuses ont été remplis de ses vers comme de sa prose [1]. »

De ces œuvres sans nombre, il ne reste dans la mémoire de la postérité, qu'un charmant quatrain (*la Violette*), une comédie passable (*les Visionnaires*), un sonnet gravé sur le piédestal de la statue de Louis XIII, un méchant poème (*le Clovis*) et le souvenir de sa longue et ardente polémique. On doit reconnaître cependant qu'il a préparé les voies à la naissance du christianisme littéraire, et qu'un jour venu, ses idées hardies, traitées de chimères par les contemporains, ont trouvé d'illustres défenseurs et nous ont valu des chefs-d'œuvre.

Lorsqu'un homme a été aussi discuté de son temps, loué avec exagération par ceux-ci, accablé de mépris par ceux-là, c'est qu'il n'est pas sans valeur, et nous sommes de l'avis de Furetière qui comparant, dans son second factum, la seconde génération académique à la première, disait : « Il est certain qu'on n'a guères vu de plus bel établissement que celui de l'Académie : Balzac, Voiture, Corneille, Racan, Chapelain, Desmaretz, d'Ablancourt et les autres académiciens de la vieille roche, ont été de vrais illustres, et des originaux chacun en leur genre. » Sauf l'erreur commise par Furetière en plaçant Corneille au nombre des quarante premiers immortels, nous nous associons complétement à la conclusion de ces quelques lignes.

Tous les bibliographes traitent, à l'envi, Desmaretz de visionnaire et de fou. Ils ne font que reproduire les accusations violentes et hasardées du solitaire Nicole dans ses lettres satiriques. Desmaretz subit en effet pendant une courte période l'influence de l'illuminisme, mais qu'est-ce que six ou dix années dans une existence de quatre-vingts ans ! Nous lui devons plus de justice et déclarons qu'il serait à souhaiter que quelques-uns des plus raisonnables parmi ses critiques, eussent enfanté des idées aussi fécondes que celles du progrès dans la marche des inventions humaines, ou lutté avec un invincible courage pour une théorie

[1] Rosteau. Sentiments sur quelques ouvrages d'esprit. Mss, de la Bibl. Sainte-Geneviève, cité par Baillet. *Jugemens des savans*, V, 287.

aussi élevée que celle de la christianisation de la poésie. Desmaretz a, pour nous, le mérite d'une personnalité honnête et généreuse, bien franche et bien tranchée ; c'est quelque chose, et cela suffit pour qu'on n'ait pas le droit de passer à côté d'elle sans la saluer.

Son successeur à l'Académie française fut le président de Mesmes dont le nom fait plus d'honneur à la magistrature qu'aux lettres proprement dites.

René KERVILER.

Lettre de Camuzat, de Troyes, à François Du Chesne[1].

Monsieur, je vous mercie de la charte généalogique de M. Besly[2], et m'esjouis de veoir bientost son histoire, laquelle ne peut estre que très-belle, recognoissant ce seigneur grand antiquaire et très-docte, net et judicieux..... Vous priant m'envoyer la suite de l'histoire depuis les Estats, car je me persuade que c'est quelque pièce semblable à celle de Malingre. J'ay une pièce d'or de Mr de Guyenne, frère de Louys XI, de laquelle vous envoyeray la copie figurée pour ledit s^r^ de Besly, quoyqu'il est à présumer qu'il l'aura veue. C'est peu de chose. Je suis votre très-humble serviteur,

CAMUZAT.

Le x septembre.

1 Bibl. nat. Mss., F. Du Chesne, t. X, p. 109.

2 Jean Besly, savant poitevin, publia en 1617 une *Généalogie des comtes de Poitou et ducs de Guyenne*, en une feuille in-folio. Il travaillait alors à l'histoire des mêmes seigneurs, qui ne fut publiée qu'après sa mort, en 1647.

LA COLLECTION

DE

DÉCORATIONS MILITAIRES FRANÇAISES

DU MUSÉE D'ARTILLERIE

(*Suite* *).

XVII.

ORDRE DU SAINT SÉPULCRE DE JÉRUSALEM ET ARCHICONFRÉRIE ROYALE DU SAINT-SÉPULCRE A PARIS.

Il faudrait plus de place que nous ne pouvons en accorder dans ce travail à l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, pour étudier avec soin l'origine de cette institution et surtout pour la dégager de l'archiconfrérie, fondée en France sous le même titre, et dont les membres ont, au siècle dernier et surtout au commencement de celui-ci, cherché, par tous les moyens en leur pouvoir, à confondre ces deux fondations afin de s'attribuer les priviléges des chevaliers du Saint-Sépulcre [1].

Cette tâche sortirait du reste du cadre de ces recherches, mais, sans entrer dans l'histoire de l'ordre hospitalier du Saint-Sépulcre établi à Jérusalem [2], à une époque qu'il nous est diffi-

* Voir Juillet et Août 1878, page 345.

[1] Nous renonçons d'autant plus volontiers à traiter ce sujet, avec les développements nécessaires, que nous savons que le marquis Albert Rusconi, de Bologne, est à la veille de faire paraître un ouvrage important sur l'Ordre du Saint-Sépulcre.

[2] Conf. *Ercolano Gaddi-Hercolani,* Précis historique de l'Ordre du Saint-Sépulcre, traduit par Léonce d'Avenel. *Revue historique nobiliaire,* 1re série, t. II, p. 353. *Comte A. O'Kelly de Galway. Mémoire sur l'Ordre du Saint-Sépulcre,* Bruxelles, 1873, in-8°. *Hermens, Histoire de l'Ordre du Saint-Sépulcre,* traduit par Lessurios, Maestricht, in-4°, etc.

cile de préciser et dont on trouve des traces visibles dans tout le cours du moyen âge, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'écrire, nous rappellerons que c'est, par la réunion d'un certain nombre de Français, reçus chevaliers au Saint-Sépulcre, sur le tombeau de Godefroi de Bouillon, que fut établie à Paris, une archiconfrérie des chevaliers, voyageurs et paulmiers de Jérusalem, dont les rois de France acceptèrent le patronage. Peu à peu, les membres de cette association dont plusieurs avaient en effet été admis dans l'ordre du Saint-Sépulcre [1] changèrent en ordre le titre d'archiconfrérie [2], et mêlant avec une dangereuse habileté les documents qui concernaient les deux institutions, cherchèrent à établir une confusion dont ils avaient à tirer tout profit [3].

A la Restauration, au moment où chacun cherchait à faire revivre les priviléges dont il se croyait dépossédé, quelques membres de l'ancienne archiconfrérie virent là une occasion unique de constituer un ordre français du Saint-Sépulcre, auquel ils n'hésitèrent pas à donner le titre d'ordre *royal*, hospitalier et militaire.

Le comte Allemand, vice-amiral, se déclara administrateur général de l'ordre. Accompagné de dix membres de l'archiconfrérie, il fut reçu le 19 août 1814, par Louis XVIII, dont il sollicita la protection. Le roi, après avoir écouté la harangue qui lui était adressée, y répondit en ces termes, qui n'avaient rien de positif : « Je vous remercie, Messieurs, je vois avec plaisir le zèle qui vous anime; j'examinerai l'objet particulier de votre demande et je protégerai toujours les institutions utiles. » Cela était bien vague, pourtant, le comte Allemand s'en autorisa pour aller, avec la députation qui l'accompagnait, offrir à Monsieur la grande maîtrise de son ordre. Le comte d'Artois déclara qu'il acceptait avec plaisir le titre qu'ils lui offraient; mais qu'il

[1] Nicolas Bénart, par exemple, reçu en 1617 et dont le voyage renferme, outre un récit détaillé de sa réception au Saint-Sépulcre, un abrégé des statuts de l'Archiconfrérie.

[2] C'est par une délibération du 20 août 1775 que l'Archiconfrérie se transforma en Ordre (Allemand, p. 84).

[3] Anciens statuts de l'Ordre hospitalier et militaire du Saint-Sépulcre de Jérusalem, Paris, Cailleau, 1776, in-8°. — Le *Comte Allemand*, Précis historique de l'Ordre royal hospitalier-militaire du Saint-Sépulcre de Jérusalem, Paris, 1815, in-12.

en référerait au Roi, « ne pouvant rien faire sans les ordres de Sa Majesté » [1].

Presque immédiatement le comte Allemand rédigea et fit imprimer un précis historique qu'il dédia au Roi et dans lequel il écrivit par les procédés que nous venons d'indiquer, une histoire fantaisiste de cet ordre, « le plus ancien du royaume et de la chrétienté. »

A la fin se trouve une liste des membres, depuis 1740, en tête de laquelle figurent tous les princes et toutes les princesses de la famille royale. Dans le nombre, on remarque M. Lacombe du Crouset, prieur de l'ordre, docteur en Sorbonne, ancien supérieur et commissaire général du grand couvent des Cordeliers de Paris, et, en cette qualité, ancien commissaire général de la Famille des Frères Mineurs de l'ordre de Saint-François, qui sont au mont de Sion, saint Cénable (?) Bethléem et autres couvents de la terre de Promission, « *dignité qui lui donnait le droit de conférer la chevalerie, selon les statuts de l'ordre; droit qu'il a transmis en tenue du chapitre dudit ordre*, de sa pleine et entière volonté, du consentement et en présence de Messieurs les chevaliers, comme le porte l'écrit par eux délivré et signé lors de leur présentation au Roi [2]. »

Telle était la bien fragile base sur laquelle s'appuyait cette chevalerie que le comte Allemand, administrateur général de l'ordre, avait reçu du chapitre le droit de conférer à sa place.

Pourtant, pendant quelques années, on le vit subsister comme ordre par rapport au public, comme archiconfrérie et institution pieuse aux yeux du Roi et de la Cour. Mais, en 1822, une note insérée au *Moniteur universel* vint tout à coup porter le trouble dans l'esprit d'un certain nombre de gens, braves soldats, ou honorables administrateurs, qui s'étaient fait admettre, comme chevaliers, par le comte Allemand, ou par son successeur le comte de la Galissonnière.

[1] Précis du comte Allemand, p. 47-49.

[2] P. 199. Dinaux, dans ses *Sociétés badines, bachiques,* etc., 2e édit., t. II, p. 195 (donné par G. Brunet) consacre quelques lignes à l'histoire de l'Archiconfrérie et renvoie de plus à la *Chronique indiscrète du dix-neuvième siècle*, par Lahalle, Roquefort et Regnault Warin (Paris, 1825, p. 262-269), pour ce qu'il appelle cette *burlesque transformation.*

Un ecclésiastique français, autrefois attaché à l'ambassade de France à la Porte et chevalier du Saint-Sépulcre, l'abbé Desmazure fit insérer dans le numéro du 10 août, à propos de la nomination de l'historien Michaud, comme chevalier du Saint-Sépulcre, une note signée des pères composant le discrétoire de Terre Sainte, dans laquelle ces religieux s'exprimaient à la date du 18 mars, de la façon suivante :

« Ayant appris à notre grand étonnement qu'il existe depuis quelque temps, à Paris, une société sous le titre d'Ordre royal hospitalier militaire du Saint-Sépulcre de Jérusalem, nous déclarons hautement ne pas reconnaître cette Société qui n'a avec nous aucun rapport, puisque, pour être créé chevalier du Saint-Sépulcre, il faut être créé tel à Jérusalem, soit en personne, soit par procuration, par le Révérendissime Supérieur de toute la Terre Sainte. »

L'abbé Desmazure, qui se trouvait à Paris, paraissait jouir d'un certain crédit, car le surlendemain, le *Moniteur* (12 août) annonçait que la duchesse de Berry lui avait fait l'honneur de le recevoir en audience particulière et l'allégation qu'il apportait vint jeter le trouble au sein de l'archiconfrérie.

Aussi, à cette note, le comte de la Galissonnière, lieutenant général des armées, administrateur général de l'ordre royal militaire, religieux, etc., répondit-il dans le *Moniteur* du 15 août, par la lettre suivante, qui montrait combien peu était au courant de l'histoire du Saint-Sépulcre, l'officier général qui se trouvait à sa tête :

Au Rédacteur :

Monsieur,

L'Ordre royal militaire hospitalier religieux et Archiconfrérie du Saint-Sépulcre de Jérusalem a vu avec extrême surprise l'étrange paragraphe de la lettre des religieux franciscains, qui composent le véritable (*sic*) discrétoire de la Terre Sainte et que vous avez insérée dans votre feuille du 10 août 1822.

Ces Pères annoncent : « Qu'ils viennent d'apprendre qu'il existe depuis quelque tems à Paris, une Société sous le titre d'Ordre Royal militaire, hospitalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem et qu'ils déclarent hautement ne pas reconnaître cette Société qui n'a avec eux aucun rapport. » Il paraît que ces dignes franciscains sont peu instruits sur leur propre histoire et qu'ils sont entièrement étrangers à celle du royaume de France. Comment ignorer en effet que l'Ordre du Saint-Sépulcre, fondé à Jéru-

salem par sainte Hélène (!), fut introduit en France par Louis VII et réuni à l'Archiconfrérie par saint Louis, en 1254? Ces bons Pères peuvent-ils ne pas savoir aussi que, depuis cette époque reculée, plusieurs de nos rois ont accordé à l'Ordre et à l'Archiconfrérie, dont ils faisaient partie, des actes de protection, tels que Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, l'honorèrent d'une faveur spéciale, et qu'enfin S. M. Louis XVIII vient de lui donner un nouveau lustre par sa décision royale du 10 du mois de juin dernier?

Comme l'Ordre royal et Archiconfrérie du Saint-Sépulcre de Jérusalem s'enorgueillit, à juste titre, de son antique origine ainsi que des principes pieux et monarchiques qu'il professe depuis plusieurs siècles, il espère, Monsieur, que vous voudrez bien insérer ma lettre dans votre prochain numéro : elle a pour objet de relever une erreur qui tendrait à faire considérer comme une institution nouvelle l'Ordre le plus ancien de la chrétienté.

Paris, ce 13 août 1822.

Mais cela ne suffit pas pour rassurer les membres de l'archiconfrérie et le 15 octobre, un certain nombre d'entre eux se réunirent « chevaliers de l'ordre et membres de l'archiconfrérie royale, » se plaignant de ce que le R. P. Lacombe du Crouzet n'a pu depuis longtemps leur remettre les titres constitutifs de l'ordre ainsi qu'il le leur avait promis. Ils exposent dans un procès-verbal imprimé [1], que, bien qu'en diverses circonstances solennelles, ils aient eu l'honneur d'entrer en communications directes avec le gouvernement, qu'ils aient constamment porté leurs décorations à la cour et qu'ils aient mis à la disposition du roi et des princes (qui les ont acceptés) les fonds versés par plusieurs chevaliers pour être affectés au soulagement du pauvre, de l'orphelin, de la veuve et du prisonnier, ils se sont assurés qu'on agitait la question de la suppression de l'ordre.

Ils ajoutent que l'ordre se trouvant en outre mentionné dans l'*Almanach royal*, ils ont dû croire nécessairement d'après une réunion d'actes ou faits aussi notoires, sinon à son existence légale, au moins à une *tolérance* positive et officiellement exprimée de la part de Sa Majesté Louis XVIII et de son gouvernement; qu'en conséquence, ils ont agi de *bonne foi*, en sollicitant la décoration de l'ordre, en la portant publiquement, et en procédant à l'administration des affaires de l'ordre; mais que dès

[1] In-4°, 4 pages, imp. Moreau.

ce moment, ils décident de cesser les admissions, de remettre la caisse entre les mains du gouvernement et de supplier, par l'entremise de quatre commissaires, (le lieutenant général comte Lucotte, le baron Le Cordier, le baron de Rouvron et le baron Lainé) Sa Majesté « de vouloir dans sa clémence infinie, permettre ou *tolérer* que les chevaliers régulièrement reçus et qui ont rempli toutes les volontés des statuts de l'ordre, continuent à en porter la décoration. »

Les membres de cette réunion agissaient, comme ils le disaient, en gens de bonne foi et ils avaient été évidemment frappés de la situation anormale, dans laquelle ils se trouvaient après les protestations des Franciscains, qui revendiquaient d'une manière exclusive l'exercice du droit qui leur était conféré par le Souverain Pontife et qu'ils n'avaient pas cessé de posséder depuis plus de quatre siècles.

Dès lors l'*ordre* français cessa d'exister et sa condamnation définitive se trouve dans le passage suivant de l'ordonnance royale du 16 avril 1824.

« Tous autres prétendus ordres qui se qualifient de français, tels que ceux de Saint-George de Franche-Comté, Saint-Hubert des Ardennes, de Lorraine ou du Barrois ; *du Saint-Sépulcre de Jérusalem*, et tous autres, sous quelque titre ou dénomination que ce soit, donnés par des commissions, chapitres, corporations, associations, confréries, *archiconfréries*, prétendus grands maîtres ou leurs délégués, gouverneurs, ou *administrateurs généraux*, etc., sont déclarés abolis, conséquemment nuls, illégaux, abusifs ; et ceux qui ne les quitteront pas à l'instant, sont passibles des peines portées par l'article 259 du Code Pénal. » (*Ordonnance*, p. 4.).

Originairement l'Archiconfrérie se réunissait à la chapelle dite de Jérusalem, au grand couvent des Cordeliers de Paris, ou à l'hôpital du Sépulcre, dans la rue Saint-Denis [1], mais en 1780, elle chercha à avoir une chapelle qui lui fût propre et dans laquelle il fût possible à ses membres de faire célébrer à différents jours de l'année des offices particuliers [2].

[1] Emplacement de la cour Batave. Voir sur cet hôpital un certain nombre de pièces mentionnées dans la *Bibliothèque héraldique de la France*, de Guigard, nos 542 et suivants.

[2] Le tableau de ces offices se trouve dans les *Statuts et Règlements* (1776), op. cit., p. 48.

L'église Saint-Leu, située dans la rue Saint-Denis (et dont l'abside donne aujourd'hui sur le boulevard Sébastopol), fut choisie à cet effet et une chapelle souterraine du tombeau y fut construite, par l'architecte de Wally, en partie aux frais des confrères. Cette chapelle existe encore et est décorée en divers endroits, des armoiries de Jérusalem [1].

Pendant ce temps, l'Ordre du Saint-Sépulcre institué à Jérusalem continuait de donner des preuves manifestes de son existence et depuis le quatorzième siècle [2], tous les voyageurs de distinction tenaient à honneur de se faire donner la chevalerie sur le tombeau du Sauveur, par les mains du père gardien des Franciscains. Nous ne relèverons pas les nombreuses mentions que nous fournissent à cet égard les récits des voyageurs chrétiens, depuis Guillaume de Baldensel (1332), jusqu'à Châteaubriant.

En 1847, lors du rétablissement du siége patriarcal de Jérusalem, les pouvoirs donnés par le Saint-Siége au père gardien passèrent au patriarche qui les exerce encore aujourd'hui, au nom du Pape régnant.

Un bref pontifical (*Cum multa*) du 24 janvier 1868 a apporté à l'organisation de l'ordre du Saint-Sépulcre de notables modifications, dont la plus importante est l'établissement de trois classes (chevaliers, commandeurs, et grands-croix) [3].

L'Ordre Hiérosolymitain du Saint-Sépulcre a toujours compté en France un assez grand nombre de représentants et au commencement du XVIIIe siècle, nous voyons quelques-uns d'entre

[1] V. *Notice historique de l'église Saint-Leu Saint-Gilles*, par l'abbé Vacher, Paris, 1843, in-8°, p. 22 et suiv. L'abbé Vacher a, en quelques lignes, très-bien apprécié le rôle de l'Archiconfrérie sous la Restauration.

[2] Baron de Hody, *Godefroid de Bouillon et les Rois Latins*, 2e éd., Tournai, 1859, p. 170 et suiv. On trouve, dans ce savant ouvrage, de nombreuses mentions de voyageurs reçus chevaliers au Saint-Sépulcre depuis 1332, où Guillaume de Baldensel raconte qu'il arma lui-même deux chevaliers sur le tombeau du Sauveur : « Post Missam, feci duos milites supra Sepulchrum gladios accingendo, et alia observando quæ in professione militaris ordinis fieri consuerunt. » Mais ce n'est qu'à la fin du XVe siècle que nous voyons les religieux conférer la chevalerie aux pèlerins. Jean Tucher, bourgeois de Nuremberg, rapporte qu'en 1479, Jean de Prusse, gentilhomme, et qui, bien que laïque, était revêtu de l'habit des frères-mineurs, arma devant lui, avec l'épée qu'il portait, le duc Balthazar de Mecklembourg et huit autres personnes (Hody, op. cit., p. 173).

[3] Voir le texte de ce document dans les ouvrages d'O'Kelly et d'Hermens, ainsi que dans le *Moniteur universel* du 30 mars 1868.

eux solliciter du souverain l'autorisation d'en porter publiquement les insignes et le droit d'exercer quelques-uns des priviléges qui étaient alors attribués à ses membres. Cette dernière question ne put, on le comprend facilement, être résolue d'une manière affirmative; et la faculté de créer des notaires, ou de légitimer des bâtards, ne pouvait être reconnue aux chevaliers du Saint-Sépulcre, ainsi que nous le voyons dans les deux lettres suivantes de Pontchartrain.

LE CHANCELIER DE PONTCHARTRAIN, AU COMTE DE LA GARAYE.

Le 23 mars 1713.

Vous pouvés, Monsieur, envoier à Mlle de la Bretèche, vos lettres de chevalier du Saint-Sépulcre que vous me mandés vous avoir esté envoiées depuis peu de Jérusalem. Je les liray avec attention, dès qu'elle me les aura remises, et avec désir de vous faire plaisir ; ou vous pouvés me les adresser en droiture. Mais je crains que vous ne puissiés tirer de ces lettres les avantages que vous en espérés, parce que je ne vois pas que ces chevaliers jouissent dans le royaume des priviléges dont vous me parlés, et que vous dites leur avoir esté accordés par nos roys. Je souhaite pour vous que cela soit autrement, ne désirant rien davantage que de pouvoir vous marquer la considération avec laquelle je suis, Monsieur, tout à vous.

LE MÊME AU MÊME.

Ce 10 avril [1713].

J'ay receu, Monsieur, les lettres de chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem que vous m'avés envoiées, que j'ay lues avec beaucoup d'attention. Je suis faché d'estre obligé de vous dire que ces sortes de lettres ne sont ni reconnues en France, ni autorisées par le Roy. Ainsy, ce seroit vous tromper que de vous faire espérer que vous puissiés jouir d'aucuns des priviléges qui y sont énoncés, dont la pluspart sont si exorbitans qu'il n'y a pas d'apparence qu'aucuns roys aient jamais permis que ces chevaliers en jouissent dans leurs estats, puisque la pluspart de ces droits ne peuvent estre exercés que par les souverains mesmes, qui ne peuvent les céder ni les communiquer à personne, tels que la légitimation, le changement d'armes et de noms, et quelques autres qui y sont exprimés. S'il se présente quelque autre occasion qui dépende de moy où je puisse vous faire plaisir, vous pouvés vous adresser à moy en confiance, et vous devés estre persuadé que je suis, avec toute la considération que vous méritez, Monsieur, entièrement à vous [1].

[1] Ces deux lettres sont imprimées dans la *Correspondance administrative sous Louis XIV* (doc. inéd.), t. IV, p. 786 et 787.

Mais quelques années plus tard, nous trouvons une autorisation formelle, accordée dans les termes suivants, au chevalier Bal-Duval :

A Versailles, ce 2 mai 1731.

Monsieur, le Roi trouve bon que vous acceptiez la patente de chevalier du Saint-Sépulcre et que vous en portiez la croix, à condition néanmoins de l'attacher avec une chaîne, sans pouvoir vous servir du cordon rouge que Sa Majesté a particulièrement attaché à l'Ordre militaire de Saint-Louis. Je suis, Monsieur, votre bien affectionné serviteur.

Signé : MAUREPAS [1].

L'autorisation de porter la croix du Saint-Sépulcre fut accordée également sous Louis-Philippe et même, dans certaines circonstances, pendant le règne de Napoléon III [2], bien que jusqu'à la publication du bref *Cum multa*, l'ordre du Saint-Sépulcre n'ait pas été, ainsi que cela aurait dû avoir lieu, complétement assimilé aux ordres pontificaux.

Les insignes de l'ordre du Saint-Sépulcre ont toujours eu pour base les cinq croix qui forment les armoiries de Jérusalem [3].

On conserve au trésor des Franciscains, dans leur chapelle au Saint-Sépulcre de Jérusalem, une croix dorée, décorée de cinq grenats, au centre et aux angles, cantonnée de croisettes, portant au centre de chacune d'elles le monogramme IHS, et suspendue à une chaînette. C'est cette croix qui depuis longtemps a servi à la cérémonie de réception des chevaliers. Je n'ai pu l'examiner avec assez de soin pour en déterminer exactement l'époque, mais elle ne remonte assurément pas au delà du seizième siècle. Ce bijou a du reste été figuré dans le mémoire d'O'Kelly (p. 28), et, je crois aussi, dans l'album de Salzmann [4].

Différents dessins publiés dans d'anciens voyages nous montrent au XVIe siècle (Zuallart) et depuis, la croix du Saint-

[1] Imprimé p. 197 des *Anciens statuts*, op. cit. François Bal-Duval, reçu chevalier du Saint-Sépulcre le 19 août 1730.

[2] Notamment au marquis du Prat (ancien registre matricule nº 5111).

[3] V. à ce propos la *Dissertation de Du Cange sur les armes de Jérusalem* dont nous avons donné le texte dans ce Recueil, 1867.

[4] V. Baron de Hody, *Godefroid de Bouillon et les Rois Latins*, 2º éd., Tournai, 1859, p. 186.

Sépulcre formée d'une croix rouge potencée, cantonnée de quatre croisettes semblables, et suspendue à une chaîne dont la forme varie.

A la même époque, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, nous voyons les chevaliers placer dans leur écu les armes de Jérusalem, soit en parti (Fürer), soit en chef (Thévenot). De plus, ils entourent l'écusson d'un collier avec la croix[1].

La décoration donnée à Jérusalem n'a pas changé de forme et elle est ainsi décrite dans le bref *Cum multa* : « Une croix d'or émaillée de rouge, accompagnée entre chaque branche d'une moindre croix du même émail. La grande croix seule est potencée. Des motifs de religion commandent que la croix ne

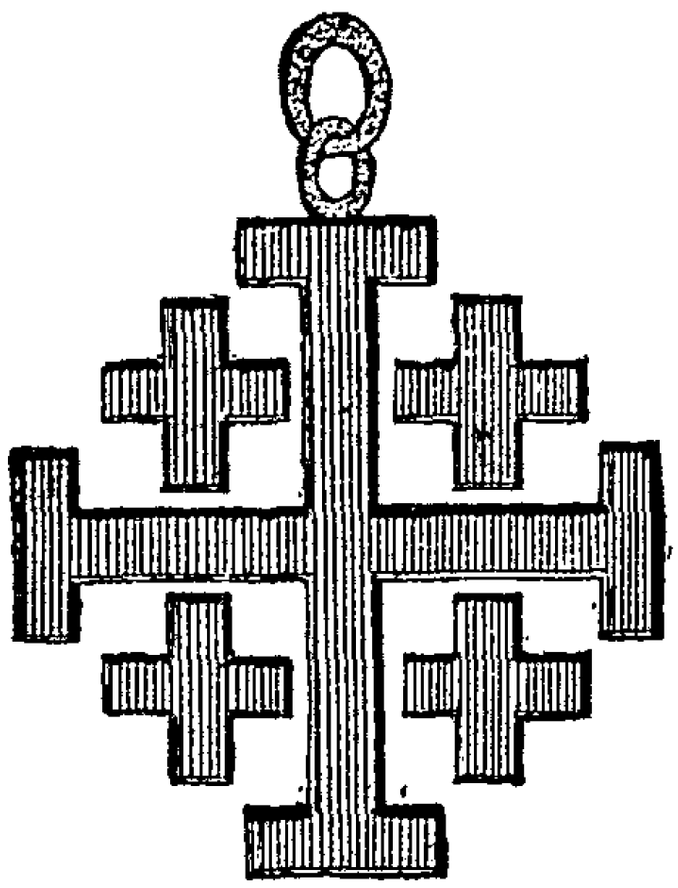

[1] Le baron de Hody, que nous venons de citer, nous donne à cet égard une curieuse indication. Après avoir rappelé le fait que les chevaliers reçus au Saint-Sépulcre ajoutaient à leurs armes l'écusson de Jérusalem, il cite l'exemple de deux chevaliers Allemands, dont l'un, Breuning de Buochenbach (1579), a laissé le récit de son voyage, qui ne purent être reçus à cause de leur qualité de protestants, mais qui n'en prirent pas moins, en commémoration de leur voyage et des dangers qu'ils avaient courus, la croix de Jérusalem et la roue de Sainte-Catherine. Breuning ajoute, dans ce récit, ce détail que les chevaliers, qui n'avaient pas été plus loin que Jérusalem ou Bethléem, ajoutaient à leurs armoiries, à dextre, la croix de Jérusalem, à sénestre, une demi-roue traversée d'un glaive, en mémoire d'une chapelle dédiée à sainte Catherine dans l'église de Bethléem, tandis que ceux qui poussaient leur voyage jusqu'aux monts Sinaï, Oreb et de Sainte-Catherine, en Arabie, avaient droit de prendre la roue entière (op. cit., p. 179-180).

soit pas surmontée d'une couronne, en mémoire de ce héros pieux, qui ne voulut pas ceindre le diadème royal, là où le Christ avait paru ceint de la couronne d'épines » [1]. Le ruban continue à être de moire noire, mais nous ne savons à quelle époque remonte cet usage.

Quant à la décoration que se décernaient eux-mêmes les membres de l'Archiconfrérie, nous n'en trouvons aucune trace dans leurs différents règlements ; seulement les anciens statuts (1776) ont comme frontispice une planche gravée par Patas, d'après un dessin de Ducoudray, et sur laquelle sont deux décorations.

La principale, qui est intitulée : « *Croix de l'Ordre hospitalier et militaire du Saint-Sépulcre de Jérusalem,* » est une croix à huit pointes, cantonnée de fleurs de lys et sommée de la couronne royale. Elle est émaillée de rouge avec une bordure blanche et offre dans sa disposition la reproduction exacte de la croix de Saint-Louis. Au milieu, se trouve un médaillon ovale; au fond d'argent chargé d'une croix double (patriarcale) de gueules à douze pointes, accompagnée des lettres A et Ω d'or. Le revers du médaillon, figuré à côté, porte les armes de France. Tel est évidemment l'insigne dont se décoraient ceux qui s'intitulaient *chevaliers* et *voyageurs* et formaient avec les *confrères de dévotion,* dont il nous reste à décrire les insignes, l'*Ordre royal et Archiconfrérie* [2]. Ce second bijou, désigné sous le titre de *croix des confrères de dévotion du Saint-Sépulcre de Jérusalem à Paris,* est le type qui fut conservé sous la Restauration par l'Archiconfrérie et dont nous donnons ci-dessous le dessin. C'est une croix potencée, cantonnée de fleurs de lys, sommée

[1] « Insigne autem Ordinis, ex vetere ejusdem more Crux erit, quæ à Godefrido Bulionio, magno illo celebris expeditionis ad recuperandam terram sanctam duce, nomen habet; Crux nempe aurea encausto sanguinei coloris illita, quæ quatuor inter minores aureasque cruces à lateribus hærentes, eodemque encausto illitas præcellit ; quæ quidem major Crux ad exclusionem quatuor minorum, eam formam præseferat, quæ potentiata dici solet. Religionis autem ratio postulat, ut nulla huic cruci à vertice corona imponatur, nempe in memoriam pientissimi illius Ducis qui regium Diadema ibi accipere noluit ubi Christus Jesus spineâ coronâ præcinctus apparuit. »

[2] Tels sont les termes employés pour la rédaction de l'acte de protection accordé par Louis XVI le 31 janvier 1775 (*Statuts et Règlements* à la suite des *Anciens statuts,* 1776, p. 43).

de la couronne royale (le tout d'or) et ayant au milieu un médaillon émaillé de blanc, chargé de cinq croix de Jérusalem peintes en rouge [1].

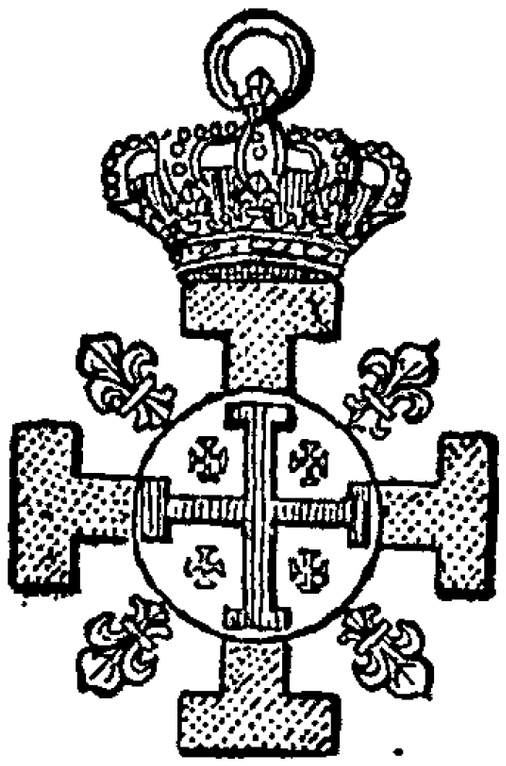

A l'époque de la Restauration, lors de la constitution de l'*Ordre*, les dignitaires crurent nécessaire de joindre à ce bijou des plaques et des colliers. On trouve dans le précis du comte Allemand et dans la collection de Perrot, la description et le dessin de ces divers insignes [2]. L'Archiconfrérie avait créé aussi des frères servants ou donats qui étaient décorés d'un médaillon octogone en argent, portant d'un côté la reproduction de la croix de l'ordre et de l'autre, la représentation du Christ sortant du tombeau et tenant de la main droite, un oriflamme surmonté d'une croix : *Lég :* ORDRE ROYAL HOSPITALIER DU St-SÉPULCRE DE JÉRUSALEM [3]. Cette médaille se portait

[1] Le musée d'artillerie possède une décoration petit module qui lui a été donnée par M. Pinart.

[2] Perrot, pl. XXV.

[3] Je possède un exemplaire de cette médaille qui est encore attaché à la marge d'un brevet sur parchemin, imprimé, portant en tête les armes de France et en caractères de grande dimension les mots : *Sous l'autorité de Sa Majesté Louis XVIII, Roi de France et de Navarre, Souverain Chef et Protecteur des Ordres Militaires et Hospitaliers du royaume.* Ce diplôme, daté du 10 mars 1821, est revêtu de nombreuses signatures des membres du chapitre : le gouverneur général, l'administrateur général, le prieur et le commissaire général, le chancelier garde des sceaux, les administrateurs et grand-croix, conseillers d'honneur, membres du chapitre, le grand-maître des cérémonies, l'informateur général et le secrétaire général. Je n'en reproduis pas le texte parce qu'il figure dans le *Précis* d'Allemand (p. 110 et suiv.). Au bas, se trouvent : 1° un sceau

pendue à un ruban noir moiré semblable à celui auquel les autres membres attachaient leur décoration [1].

Comte DE MARSY.

(*La suite prochainement*).

ovale plaqué en papier, portant la croix et autour : SIGILLVM SOCIETATIS INSTITUTÆ ANNO 1254 : 2° une empreinte, à l'encre d'imprimerie, donnant la même décoration entourée de deux rameaux et posée sur six drapeaux, dont les deux premiers portent en franc-quartier la croix potencée.

[1] Les membres de l'Archiconfrérie mettaient leurs armoiries (ou leur chiffre dans un écu) sur la croix de l'Ordre et pendaient au-dessous la croix attachée au ruban (V. Cachets, Ex-Libris, etc.).

Annuaire de l'Archéologue Français

Par A. de Saint-Paul, 1879.

Nous recommandons à nos lecteurs ce petit livre d'une utilité pratique, et, sous sa forme modeste, beaucoup plus rempli que bien des gros livres sur la même matière. En voici la distribution :

Après un calendrier d'*Éphémerides*, les *Centenaires* de la fondation des principaux monuments anciens de la France ; l'*Archéologie* en 1878, à l'Exposition universelle, dans les sociétés savantes, dans les fouilles et découvertes, dans les restaurations, etc. ; les *Mélanges*, chapitre plein de détails curieux, en même temps que de leçons bonnes à recueillir pour la restauration et la conservation des monuments. Une revue des sociétés savantes, et une revue bibliographique au point de vue archéologique, complètent cet *Annuaire,* qui, déjà arrivé à sa troisième année, obtient un succès qui ne se peut démentir, parce qu'il est mérité.

L. S.

NOBLESSE DE PROVENCE

Lettre-Circulaire des Syndics de la Noblesse de Provence aux Nobles possédant fief, pour leur admission aux États provinciaux de 1787, préparatoires aux États-Généraux [1].

MONSIEUR,

Nous vous apprenons avec la plus grande satisfaction que les réclamations du Corps auprès du Roi pour le retour à notre Constitution, ont eu tout le succès que la noblesse étoit en droit d'en attendre, et qu'en conséquence les États du pays seront incessamment convoqués. Vous n'ignorez pas, Monsieur, que la règle de la Constitution de tous tems observée, est que l'ordre de la noblesse ne peut y être représenté que par les Gentils hommes possédans fief dans la province. Cette règle est d'ailleurs consignée dans le Règlement fait par le Corps, en 1620, et approuvé par les États de 1622. On la retrouve dans l'arrêt du Conseil de 1700, qui forme un titre particulier pour l'ordre de la Noblesse.

Nous avons donc l'honneur de vous avertir en conséquence que chaque Gentilhomme possédant fief dans la province, a droit d'assister aux prochains États qui seront assemblés dans l'ancienne forme ; et que pour prévenir toute altercation sur la qualité de gentilhomme essentiellement requise par les usages

[1] Cette pièce offre un intérêt tout particulier pour l'histoire de la noblesse de Provence, en ce qu'elle précise les conditions d'entrée aux États de la province dans l'ordre de la noblesse. Elle nous a été communiquée par M. de Montclar, notre abonné. L. S.

et toutes les lois de notre régime constitutionnel, à l'effet d'assister et voter aux États dans l'ordre des Nobles; il est indispensable que chaque membre de l'ordre qui désirera d'être compris dans la convocation, fasse passer ses titres probatifs de noblesse à M. l'abbé Decène, généalogiste du Corps, demeurant dans cette ville, rue de la Plateforme.

Les titres à fournir pour preuves de la noblesse, à l'effet d'avoir entrée aux États, ne doivent embrasser que trois degrés pour ceux qui partent d'un titre constitutif de noblesse, et quatre avec la possession pleine et suivie de cent ans, pour ceux qui ont la posession sans titre constitutif. Dans un cas comme dans l'autre, on regardera comme superflue la preuve d'un plus grand nombre de degrés. On observera de fournir deux titres probants pour chaque degré.

Nous ne pouvons que vous exhorter à vous mettre en règle le plustôt possible, quant à cet objet. Nous croyons devoir vous annoncer que lorsque les ordres pour la convocation des États du pays seront arrivés, ils ne seront adressés individuellement qu'aux membres de l'ordre dont les preuves auront été admises.

Nous sommes avec des sentiments respectueux, MONSIEUR,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les syndics de la noblesse de Provence,

SUFFREN DE SAINT-TROPEZ, syndic.
GALLIFET, syndic.
GASSIER, syndic de robe.

BERTRAND, greffier.

Aix, le .. octobre 1787.

P. S. Il faut affranchir le paquet des titres.

(Suscription.)

A Monsieur
Monsieur de Montclar de Saint-Saturnin.
A Aix.

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps.

Nobiliaire historique, T. VII. — Règne de Philippe-Auguste.

NOBLES OU SEIGNEURS NON TITRÉS (*Suite*).

Bourbonne (René de), chevalier. Témoin de donations faites à S. Bénigne de Dijon, 1199.

Bourbourg (Arnoul de Guines, châtelain de), depuis comte de Guines.

Bourdel (Geoffroi de). Contrat de mariage du Dauphin de Viennois et de Béatrix de Claustral, 1202.

Bourg (Hubert du). Envoyé par le roi Jean Sans-Terre au roi de France, 1214.

— (Robert du), sénéchal du Poitou, 1214.

Bourguelle (Alard de). Prisonnier à Lille en 1213.

Bourguignon (Ivende), chevalier. Fiefs de la châtellenie de Gien, 1220.

Bourlant (Adam de). Enquête sur les droits du comte de Soissons dans la forêt de Retz, 1212.

Bourlemont (Étienne, Simon, Raoul de), chevaliers. Donation à l'église Saint-Bénigne de Bertincour, 1184.

— (N. de). Engagement fait à l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon, 1218.

Bournel (Guillaume), maréchal du roi, 1194.

— (Thomas). Donation par le roi d'une seigneurie en Normandie, 1215.

Bouro (Guillaume de). Présent à la fondation de l'abbaye de Barbery, 1181.

Bourzès (Firmin). Contrat de mariage du roi d'Aragon et de Marie de Montpellier, 1204.

Bousies (Obald de). Assemblée de Cambray, 1184.

— (Vauthier de). Croisé en 1200; assemblée de Valenciennes pour la Croisade, 1201.

Bouteiller (Étienne le), chevalier. Enquête contre le vidame de Chalons.

— (Eustache le), chevalier banneret du Boulonnais.

— (Névelon le), chevalier banneret de l'Ile de France.

— (Hugues le), chevalier. Fiefs du bailliage d'Orléans.

— (Ernaud le), chevalier. *Idem*.

— (Guarin de), chevalier. *Idem*.

Bouteroue (Raoul). Enquête sur les usages de la forêt d'Andeli, 1204.

Bouteville (Guillaume de). Fief de haubert du comté de Clère.

Bouvère (Baudouin de). Témoin aux donations faites à l'abbaye d'Andres, 1200.

Bovenques (Pierre de). Fief de haubert dans le comté de Clère.

Boves (Robert de). Croisé en 1190, mort à Acre, 1191.

— (Enguerrand de). Plége envers le roi pour la rançon d'Eustache de Rieux, 1214.

— (Robert des), chevalier banneret du Vermandois. Croisé en 1200.

— (Hugues des). Croisé en 1200; révolté contre le roi à Bouvines, 1214.

— (Isembard de). Témoin d'un miracle arrivé à la Madelaine de Vernon, 1192.

Bovic (Pierre). Chantre de la cathédrale de Rouen, 1184.

Boviler (Anicie de). Fiefs du comté de Clermont en Beauvaisis, 1220.

Bozon (R.), chevalier. Témoin d'un accord avec le vicomte de Turenne, 1221.

Brachei (Arnoul de). Donation à l'abbaye de Bonport, 1208.

Bracheux (Pierre de), en Beauvaisis. Croisé en 1199 et établi en Orient.

— (Hugues de). Frère du précédent, croisé comme lui en 1199.

— (Guillaume de). Croisé en 1200.

Bracle (Hennequin de). Charte du comte de Flandres pour l'abbaye de Ninove, 1212.

Bracon (Simon de). Garant des coutumes concédées à la ville de Dijon par le duc de Bourgogne, 1187.

Brai ou Bray (Pierre, châtelain de). Donation des dîmes de Busquoy, 1186.

— (Robert de). Enquête sur les droits de l'abbaye du Mont Saint-Quentin, 1219.

Braibans (Miles de). Présent au dénombrement des fiefs de Champagne, 1190. Actes divers, 1201-1218.

— (Gilles de). Croisé en 1200, tué en Orient, en 1206.

Braie ou Braye (Thomas de) chevalier. Fiefs de la châtellenie d'Etampes.

Braim (Hérard de). Chevaliers bannerets de Bretagne.

Braine (Gilles de). Assemblée de Valenciennes pour la Croisade, 1201.

— (Robert de). Plége pour Gérard Grimberge, prisonnier à Bouvines, 1214.

Brajosa (Guillaume de). Fief du comté de Mortain.

Brakel (Annequin de). Assemblée de Valenciennes de 1201.

Branche (Gauthier). Fief de haubert dans le bailliage de Caux.

Brancion (Seguin de). Transaction avec l'abbaye de Cluny, 1187.

Branle (Hubert de). Garde d'une porte d'Orléans, 1219.

Branne (Robert de). Chartreux, 1220.

L. Sandret.

(*La suite prochainement.*)

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1878.

MARIAGES :

Octobre. — M. le comte d'Oilliamson, lieutenant au 14e de chasseurs à cheval, a épousé Mlle Marie de Mac-Mahon.

M. Casimir Chicoyneau de Lavalette, — Mlle Juliette Ferrus.

M. Arthur O'Connor, — Mlle Marguerite de Ganay.

M. le vicomte de Peyroux, — Mlle Marie de Bastard d'Estang.

Novembre. — M. le comte Maurice de Pange, — Mlle Marie de Caraman.

M. le vicomte C. de Baloire, — Mlle Luce d'Espiès.

M. le comte Alphonse de Villégas de Clercamp, — Mlle Odile Vilain XIIII.

M. le baron Henri de Montesquiou-Fezensac, — Mlle Rachel de Romilly.

M. le comte Siffrein des Isnards, capitaine au 10e hussards, — Mlle Marguerite Charmet.

M. Henri de Lafaulotte, secrétaire d'ambassade, — Mlle Malvina Pajol.

M. le comte de Dreux-Brézé, — Mlle de Grammont.

DÉCÈS :

Octobre. — *Himisdal* (Mlle Marie d'), décédée à Paris le 6, à l'âge de 68 ans.

Héricart de Thury (Henri), chef d'escadrons d'artillerie, décédé à Vigneulles, près Metz, le 7, à l'âge de 41 ans.

La Motte-Ango de Flers (Ange-Hyacinthe de), décédé le 8, au château de Saint-Gervais, à l'âge de 13 ans.

Le Cordier de Bigars, marquis de la Londe, ancien officier de la garde royale, décédé le 8, à l'âge de 84 ans.

Kergariou (Henry, comte de), ancien député et sénateur d'Ille-et-Vilaine, décédé à Versailles, le 9, à l'âge de 71 ans.

Saint-Pierre (baron Marc de), décédé à Paris le 18, à l'âge de 60 ans.

Esmangart de Bournonville (Charles), décédé à Compiègne le 19, à l'âge de 75 ans.

Mortemart (Mme la duchesse douairière de), née de Sainte-Aldegonde, décédée à Paris le 26, à l'âge de 87 ans.

NOVEMBRE. — *Boisseau de Beaulieu* (Mme), née Moisant, décédée au château de la Bruyère, le 5, à l'âge de 72 ans.

Brunet de Boyer (Antoine), décédé à Paris le 7, à l'âge de 69 ans.

Le Couteulx du Molay (baron Léon), ancien député, et conseiller général du Loiret, décédé à Courcelles le 13, à l'âge de 69 ans.

Crussol (Emmanuel de), duc d'Uzès, ancien député, membre du Conseil général du Gard, décédé à Paris le 28, à l'âge de 37 ans.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DES FAMILLES

Qui ont une Notice ou dont les Armoiries sont décrites dans ce volume.

A

Anglure, 360.
Aunoy, 198, 491.
Auvergne-Montgascon, 368.
Auvet des Marets, 496.
Auvet-Rieux, 499.

B

Beaumez, 505.
Beaumont-sur-Oise, 218.
Beausaut, 201.
Béthune-Selle, 500.
Blanchaston, 496.
Bouteillers de Senlis, 153, 154, 181, 193, 351, 466, 481.
Bracques, 361.
Briçonnet, 498.
Buisson (du), 277.

C

Calonne, 497.
Château-Porcien, 463.
Chauvigny, 358.
Cherchemont, 363.
Clairmont, 171, 206.
Conrart, 109, 111.
Courcy, 361.
Courtenay, 359.
Cugnières, 211.

D

Desmaretz de Saint-Sorlin, 221, 306, 385, 509.

G

Garlande, 178.

H

Haraucourt, 504.
Harlay, 488.
Housse, 502.

L

La Chapelle, 355.
La Rivière, 496.
La Trémoille, 1, 133.
Limbourg, 373.
L'Isle-Adam, 351.
Ludre, 503.
Luxembourg, 373.

M

Meudon, 466.
Milly, 216.
Montmorency, 182.
Montmorency-Conflans, 203.
Mouy, 483.

P

Peschin, 367.
Piédefer, 494.
Portugal, 371.
Prunelé, 501.

R

Rosny, 195.
Rougemont, 215.
Ruffo, marquis de Cotrone, 40.

S

Saint-Maard, 360.
Sermoises, 468.
Soisy, 354.

V

Valliquerville, 497.
Vaux, 486.
Villebéon, 210.

TABLE DES ARTICLES

PAR ORDRE DE MATIÈRES.

ÉTUDES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES.

Le chartrier de Thouars. (M. L. SANDRET), 1, 133.

Nicolas Ruffo. (M. le comte GODEFROY DE MONTGRAND), 40.

Généalogie de Conrart, l'académicien, 109.

Histoire de la maison des Bouteillers de Senlis, par André du Chesne, 153, 193, 351, 466, 481.

Jean Desmaretz, sieur de Saint-Sorlin, de l'Académie française. (M. RENÉ KERVILER), 229, 306, 385, 509.

Les Ordres hospitaliers et militaires de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel. (M. E. MANNIER), 289, 417.

Deux études héraldiques : Portugal et Luxembourg. (M. le comte DE MARSY), 371.

Les seigneurs de Château-Porcien. (M. A. DE BARTHÉLEMY), 463.

ARMORIAUX ET CATALOGUES DE MAISONS ET DE PERSONNES NOBLES.

Les fiefs d'Auvergne et du Velay (*suite* et *fin*). (M. l'abbé SORBIER), 54, 112.

DOCUMENTS.

Rolle des gentilshommes de la sénéchaussée de Condom convoqués en 1638 par le prince de Condé, 51.

Circulaire des syndics de la noblesse de Provence en 1787, 563.

JURISPRUDENCE.

Orthographe des noms de famille, 183.

VARIÉTÉS.

Les pages du roi Henri III. (M. D. DE THÉZAN), 23.

La collection de décorations militaires françaises du Musée d'artillerie (*suite*). (M. le comte DE MARSY), 32, 97, 257, 345, 550.

Épitaphe d'un Montmorency à Bologne. (M. G. PEDRELLI), 182.

Épisodes des guerres de la Ligue en Bretagne. (M. A. DE BARTHÉLEMY), 224.

Note sur les Beaumez de Bretagne. (M. DELMAS), 505.

RÉPERTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE.

Nobiliaire historique, t. VII. — Règne de Philippe-Auguste (*suite*). (M. L. SANDRET), 89, 186, 279, 375, 475, 565.

BIBLIOGRAPHIE.

Dictionnaire des devises, par A. Chassant et H. Tausin, 87.

Inventaire de la duchesse de Valentinois, publié par E. Bonnaffé, 275.

Recherches nobiliaires en Normandie, par un Gentilhomme Normand, 276.

Recherches sur la chevalerie du duché de Bretagne, par A. de Couffon de Kerdellech, 374.

LETTRES INÉDITES.

Lettre de Louvois à Le Bret, intendant de Limousin, 132.

Lettre de Henri IV à M. de Boisguérin, 256.

Lettre de Louis XV au duc de Giovenazzo, 474.

Lettre de Le Bret, intendant de Provence, à M. de Croissy, 508.

Lettre de Camuzat, de Troyes, à François du Chesne, 549.

TABLETTES CONTEMPORAINES.

Mariages : 1877. Octobre-Décembre, 95 ; Supplément, 189. — 1878. Janvier-Mars, 190 ; Mars-Mai, 287 ; Mai-Juillet, 382 ; Juin-Septembre, 480 ; Octobre-Novembre, 568.

Décès : 1877. Novembre-Décembre, 95. Supplément, 189. — 1878. Janvier-Mars, 190 ; Mars-Mai, 287 ; Mai-juillet, 383 ; Août-Septembre, 480 ; Octobre-Novembre, 568.

Angers. — Imprimerie Lachèse & Dolbeau. — 1878.